

# Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles

Paul ALLARD – 1903

**QUATRIÈME TOME**

## INTRODUCTION — LES SOURCES DE L'HISTOIRE DES PERSÉCUTIONS

### CHAPITRE PREMIER. — LES CHRÉTIENS SOUS DIOCLÉTIEN ET MAXMIEN HERCULE(285-292).

#### I. — Persécutions partielles à Rome et en Gaule.

Dioclétien empereur - Séjour probable à Rome au commencement de son règne - Vexations contre les chrétiens - Le pape Caius réfugié dans le cimetière de Calliste - Martyre du mime saint Genès - Dioclétien fixe sa résidence à Nicomédie - Il partage l'Empire avec Maximien - Caractère de celui-ci - Dioclétien prend le nom de Jupiter et lui donne celui d'Hercule - Révolte de paysans dans les Gaules - Maximien quitte Nicomédie pour les combattre - Son passage en Italie : martyrs d'Aquilée - Martyrs à Rome - Martyre, à Agaune, de la légion Thébéenne - Martyrs dans les Gaules sous Fescenninus et Rictiovarus - Martyrs dans la Grande-Bretagne - Maximien à Marseille : martyre de saint Victor - Maximien s'établit à Trèves : apaisement de la persécution en Occident..

#### II. — Les Églises, le néopaganisme et la philosophie.

Prospérité de l'Église en Orient - Grand nombre des chrétiens asiatiques - Dioclétien prend des sentiments favorables aux fidèles - Influence de sa femme Prisea et de sa fille Valeria - Serviteurs chrétiens du palais - Tolérance pour les magistrats chrétiens - Fonctions municipales exercées par les fidèles - Grande situation des évêques - Nombreuses constructions d'églises - Ce mouvement est suivi avec plus de timidité à Rome - Les papes profitent de la paix pour agrandir les cimetières - Relâchement des mœurs chrétiennes : concile d'Illyrie - Dissensions dans les Églises d'Orient - Tentatives des païens pour amener les fidèles aux idées syncrétistes - Efforts du néoplatonisme contre la doctrine chrétienne - Écrits et influence de Porphyre..

### CHAPITRE II. — L'ÉTABLISSEMENT DE LA TÉTARCHIE ET LA PERSÉCUTION DANS L'ARMÉE (292-302).

#### I. — L'établissement de la tétrarchie.

Conférence des deux Augustes à Milan - Ils décident de s'adjoindre deux Césars - Conséquences politiques et religieuses de cette décision - Élection de Constance Chlore et de Maximien Galère - Nouveau partage de l'Empire - Vices et fanatisme païen de Galère - Douceur et tolérance de Constance - Activité guerrière des quatre empereurs - Activité législative : édit sur les mariages - Édit contre les manichéens - souffrances du peuple - Édit de maximum - Réorganisation administrative.

#### II. — La persécution dans l'armée.

Grand nombre des soldats chrétiens - Répugnance de quelques chrétiens d'Afrique pour le service militaire - Influence sur eux des idées montanistes - Le conscrit Maximilien refuse de servir - Il est condamné à mort - Pour quel motif il mérite le titre de martyr - Commencement des vexations contre les soldats chrétiens - On leur donne le choix entre un congé ignominieux et l'apostasie - Quelques-uns sont mis à mort - Soldats martyrisés après l'expédition de Galère contre les Perses - Veturius chargé de l'épuration de l'armée dans les États de Galère - Soldats martyrs en Mésie : Pasistrate et Valention - Le vétéran Jules - Nicandre et Marcien - La persécution dans les États d'Hercule : soldats martyrisés à Rome - Les quatre cornicularii - Saint Sébastien - Autres martyrs militaires en Italie - Le centurion Marcel à Tanger - Le greffier militaire Cassien - Emeterius et Chelidonus en Tarraconaise - Dioclétien se décide tardivement à molester les soldats chrétiens d'Asie - Il les met en demeure de quitter l'armée ou de sacrifier - Mais il s'abstient encore de verser le sang..

## CHAPITRE III. — LE PREMIER ÉDIT DE PERSÉCUTION GÉNÉRALE (303).

### I. — La promulgation de l'édit et les événements de Nicomédie.

Galère à Nicomédie - Ses efforts pour décider Dioclétien à la persécution - Conseil privé - Consultation de l'oracle de Milet - Dioclétien se résout à persécuter - Destruction de l'église de Nicomédie - Affichage de l'édit de persécution - Articles de l'édit ordonnant la destruction des églises et des livres saints, interdisant les assemblées, dégradant ou privant de liberté les chrétiens - Exemple de l'édit déchiré par un fidèle - Supplice de celui-ci - Premier incendie du palais impérial - Galère en accuse les chrétiens - Second incendie - Probablement imputable à Galère - Peur et colère de Dioclétien - Chrétiens de Nicomédie mis en demeure de sacrifier - Apostasie des impératrices - Martyre d'eunuques et de chambellans - Exécution de l'évêque Anthime et de membres du clergé - Laïques mis à mort - Sacrifice préalable exigé des plaideurs.

### II. — L'exécution de l'édit.

Date de sa mise en vigueur dans les provinces orientales - Cyrille, évêque d'Antioche, envoyé aux mines - Défections parmi les chrétiens de cette ville - Héroïsme du diacre Romain - Églises abattues en Asie - Leur destruction retardée en Galatie et en Thrace - Bassus, gouverneur de Thrace, favorable aux chrétiens - Des femmes, à Thessalonique, cachent les Écritures - Martyre d'Agathopode et de Théodule - La persécution en Occident - Constance Chlore fait abattre quelques églises - Il n'inquiète pas autrement les chrétiens - Piquante leçon donnée à ses courtisans - Maximien Hercule exécute rigoureusement l'édit - Destruction des livres sacrés en Espagne - Destruction, à Rome, de la bibliothèque et des archives pontificales - Confiscation des biens de l'Église romaine - Efforts des chrétiens pour sauver de la profanation les tombes des martyrs - Parties de catacombes enterrées - Destruction d'édifices au-dessus des cimetières..

### III. — Les traditeurs.

Violence de la persécution en Afrique - Profanation des *areae* sépulcrales - Les Écritures livrées par de nombreux traditeurs - Procès-verbal de la perquisition faite dans l'église de Cirta - Faiblesse du clergé de Cirta, mêlée de quelque courage - Stratagème de Mensurius, évêque de Carthage, pour sauver la bibliothèque et les archives de son église - Blâme dirigé par lui contre les exagérés qui provoquaient inutilement les persécuteurs - Héroïsme douteux de Secundus de Tigisis - Sage prudence de Félix d'Aptonge - Martyre de Félix de Tibiuca - Laïques martyrisés en Numidie - Conversion du rhéteur Arnobe..

## CHAPITRE IV. — LE DEUXIÈME ET LE TROISIÈME ÉDITS (303-304).

### I. — Les nouveaux édits.

Conversion de Lactance à Nicomédie - Écrit contre les chrétiens - Portrait de son auteur - Pamphlet d'Hiéroclès - Caractère de sa polémique - Révolte de soldats à Antioche - Sympathies des fidèles de Cappadoce pour le royaume chrétien d'Arménie - Un d'eux refuse le service militaire - Martyre d'Hiéron et de trente et un chrétiens - Inquiétudes de Dioclétien habilement excitées - Promulgation de deux édits contre les ecclésiastiques.

### II. — L'application des édits avant l'amnistie des vicennales (303).

Le confesseur Donat - Quelques membres du clergé font défection en Palestine - Martyre du lecteur Procope - Courageuse résistance de nombreux captifs absous malgré eux - Martyre d'Alphée et de Zachée - Les chrétiens maltraités en Galatie - Datianus persécute les chrétiens de toute l'Espagne - Osius de Cordoue confesse la foi - Arrestation de Valerius, évêque de Saragosse, et du diacre Vincent - Ils sont transférés à Valence - Exil de Valerius - Vincent est mis à la torture - Dioclétien célèbre à Rome ses vicennales - Amnistie - Elle est étendue aux chrétiens - Exception pour Romain, étranglé à Antioche - Et Vincent, retenu dans la prison de Valence - Dioclétien, malade, quitte Rome en décembre.

### III. — Reprise de la persécution après l'amnistie des vicennales (304).

Dioclétien fait route lentement vers l'Asie - Martyre de Vincent - Datianus essaie en vain d'anéantir ses reliques - Vénération pour les instruments de son martyre - La maladie de Dioclétien laisse toute

puissance à Galère et à Hercule - Les édits continuent à être appliqués - Bassus, préfet de Thrace, obligé de les mettre à exécution - Fermeture de l'église d'Héraclée - L'évêque Philippe abandonne les vases sacrés, mais non les livres - Le diacre Hermès conduit l'assesseur du préfet au lieu où les uns et les autres sont cachés - Différences entre les sentiments des chrétiens d'Orient et d'Afrique - Philippe et Hermès refusent de sacrifier - Adoucissements apportés à leur captivité - Nombreux chrétiens arrêtés à Abitène et conduits à Carthage pour avoir tenu des assemblées - Date exacte de leur procès - Interrogatoire et tortures - Thelica - Dativus - Le prêtre Saturnin - Le lecteur Emeritus - Félix et plusieurs autres - Saturnin le jeune - Victoire - Hilarien - Mort de ces chrétiens en prison - Autres fidèles d'Afrique arrêtés pour avoir célébré le culte.

## **CHAPITRE V. — LE QUATRIÈME ÉDIT EN ORIENT (304).**

### **I. — Les martyrs de la Macédoine, de la Pannonie, de la Norique et de la Mésie.**

Galère, véritable auteur du quatrième édit - Texte d'Eusèbe - Exécution de l'édit à Thessalonique - Interrogatoire d'Agathon, Agape, Irène, Cassia et Philippa - Eutychia gardée en prison à cause de sa grossesse - Suite de l'interrogatoire : Agape, Chionia - Agape et Chionia condamnées au feu - Nouvel interrogatoire d'Irène - Elle est condamnée au déshonneur - Sauvée, elle meurt sur le bûcher - Silence de l'auteur des Actes sur le sort des autres accusés - Martyre du prêtre Montan à Sirmium - Arrestation d'Irénée, évêque de cette ville - Vaines supplications de sa famille et de ses amis - Son interrogatoire - Son martyre - Interrogatoire et supplice du lecteur Pollion, à Cibalis - Martyre de l'officialis Florianus, à Lauriacum - Martyre du soldat, Dasius, à Dorostore - Pénurie de documents sur l'exécution du quatrième édit dans les États de Galère..

### **II. — Les martyrs de la Cilicie et de la Thrace.**

Maxime, gouverneur de Cilicie - Calliope crucifié à Pompeiopolis - Tarachus, Probus et Andronicus - Attitude nouvelle des accusés chrétiens - Premier interrogatoire à Tarse - Second interrogatoire à Mopsueste - Troisième interrogatoire à Anazarbe - Les trois martyrs épargnés par les bêtes de l'amphithéâtre - Puis égorgés - Les chrétiens recueillent leurs reliques - Reprise du procès de Philippe et d'Hermès, à Héraclée, devant un nouveau gouverneur - Leur interrogatoire - Interrogatoire du prêtre Sévère - Le procès est continué à Andrinople - Observations sur le langage de l'évêque Philippe, différent de celui de Tarachus et de ses compagnons - Philippe et Hermès brûlés vifs - Même supplice infligé à Sévère.

### **III. — Les martyrs de la Galatie et de la Cappadoce.**

Arrestation de Victor à Ancyre - Il est exhorté par Théodote - il meurt en prison, laissant une mémoire douteuse - Services rendus à l'Église par le cabaretier Théodote - Il retire de l'Halys les reliques du martyr Valens - Rencontre de chrétiens fugitifs - Arrestation de sept vierges à Ancyre - Elles échappent au déshonneur - Le bain de Diane et de Minerve - Honteuse procession - Les chrétiennes noyées dans l'étang - Théodote et ses compagnons recueillent leurs corps - Théodote arrêté et interrogé - Il meurt décapité - Stratagème du prêtre Fronton pour enlever ses reliques - Une chrétienne frappée de mort civile - Martyre de Julitta à Césarée de Cappadoce.

### **IV. — Les martyrs de la Syrie, de la Phénicie, de la Palestine, de l'Égypte, de la Thébaïde et du Pont.**

Chrétiens exposés aux bêtes à Tyr - Récit d'Eusèbe, témoin oculaire - Chrétiens immolés à Gaza - Martyre de Cyprien et de Justine - La persécution en Égypte - Texte d'Eusèbe - Histoire de Didyme et de Théodora - Pitié des païens - Souffrances des chrétiens en Thébaïde - Condamnations prononcées par le gouverneur Arrien - Martyre de Timothée et Maura - Cruautés exercées contre les fidèles du Pont - Les aïeux de saint Basile s'enfuient dans les montagnes - Chrétiens fugitifs bien accueillis des Barbares.

## **CHAPITRE VI. — LE QUATRIÈME ÉDIT EN OCCIDENT (304).**

### **I. — Les martyrs de Rome.**

Manifestation populaire du 17 avril 301 - Réunion du sénat et ordonnance de Maximien Hercule - Rescrits aux gouverneurs - Sacrifices exigés de ceux qui fréquentaient les marchés ou les fontaines - Martyre de Marc et Marcellien - Martyre de Castulus - Tiburtius - Gorgonius, Genuinus, trente soldats - Pierre et Marcellin - Artemius, Candide, Pauline - Sotère - Noyades - Simplicius et Faustinus jetés dans

le Tibre - Enterrés par Viatrix dans la catacombe de Generosa - Sépulture de Vialrix, de Rufus ou Rufinianus dans la même catacombe - Groupe de chrétiens du Latium décapités sur la voie Salaria - Martyre de leur prêtre Abundius et de leur diacre Abundantius - Martyre de Basilla - Mort du pape Marcellin, sa sépulture au cimetière de Priscille - Vacance du siège apostolique - Martyre de Cyriaque, Saturninus, Sisinnius, Apronianus, Smaragdus, Largus, Crescentianus, Papias, Maurus, etc. - Martyre de Timothée - Sainte Agnès - Son procès - Sa virginité miraculeusement préservée - Martyre d'Agnès - Dévotion des Romains pour elle - Son tombeau et son cimetière - Martyre et sépulture d'Éméreutienne - Le sceau de Turrana Lutina - Sainte Lucine..

## II. — Les martyrs de l'Italie et de la Rhétie.

Jules et Montanianus, à Piperno - Valentin et Hilaire, à Surrena - Eutychius, confesseur, à Corneto - Secundus, Firmina, Félix, Grégoire, Fidence, Térance, en Ombrie - Martyre de Sabin, évêque d'Assise - Martyrs de la Campanie et de la Lucanie - Euplus, à Catane - Lucie, à Syracuse - Martyrs du Picenum et de l'Émilie - Vital et Agricola, à Milan - Cassien, à Imola - Martyrs de la Vénétie et de la Transpadane - Martyrs de la Sardaigne - Martyrs de Corse - La persécution en Rhétie : sainte Afra.

## III. — Les martyrs de l'Afrique et de l'Espagne.

Cruauté de Florus, président de Numidie - Les dies turificationis - Martyrs enterrés à Mastar - Cippes des martyrs Nivalis, Matrona, Salvus, entre Kalama et Cirta - Inscription de Sétif en l'honneur des martyrs Justus et Decurio - La martyre Digna, à Husicade - Les martyrs de Mauritanie : le vétéran Typasius - Le porte-drapeau Fabius - Les martyrs de la province proconsulaire : Maxima, Donatilla et Secunda, à Thuburbo - Crispine, à Théveste - L'hymne quatrième du Peri Stephanôn - Martyrs anonymes à Saragosse - Caius, Crementius, la vierge Encratis, confesseurs dans la même ville - Martyrs de Gironne, Barcelone, Alcalá, Cordoue - Sainte Eulalie, à Mérida.

# CHAPITRE VII — LES CHRÉTIENS DEPUIS L'ADDICATION DE DIOCLÉTIEN ET DE MAXIMIES JUSQU'À L'USURPATION DE MAXENCE (305-306).

## I. — Abdication de Dioclétien et de Maximien. Fin de la persécution en Occident (305).

Dioclétien malade à Nicomédie - La persécution se poursuit dans ses États - Procédés différents des gouverneurs - Incendie d'une ville chrétienne de Phrygie - Martyre de huit chrétiens à Césarée - Galère arrive à Nicomédie - Il obtient l'abdication de Dioclétien et de Maximien Hercule - Formation d'une nouvelle tétrarchie - Élévation de Galère et de Constance au rang d'Augustes - Choix de deux nouveaux Césars - Maximin Daia proclamé en cette qualité à Nicomédie, au mépris de Constantin, fils de Constance - Sévère proclamé en la même qualité à Milan, au mépris de Maxence, fils d'Hercule - Nouveau partage territorial - La persécution cesse en Espagne, devenue partie de l'apanage de Constance - Sévère la fait cesser en Italie et en Afrique - Cependant les biens ecclésiastiques ne sont pas rendus, ni les rapports officiels rétablis - Réflexions d'Eusèbe.

## II. — Nouveaux édits de persécution en Orient (306).

Martyre de cinq sculpteurs chrétiens en Pannonie - Maximin Daia accorde une amnistie aux chrétiens - Ses illusions sur la puissance du paganisme - Les Églises orientales commencent à se réorganiser - Canons pénitentiels de Pierre d'Alexandrie - Prompte fin de l'amnistie - Nouveaux édits de persécution - Leur promulgation dans les États de Maximin et dans ceux de Galère - Martyre d'Hadrien et de Natalie, à Nicomédie - Martyre de Théodore, à Amasée - Autres soldats martyrisés dans la même ville - Martyre de sainte Julitta et de saint Cyr, à Tarse - Martyre d'Aphien, à Césarée - Prodige attesté par Eusèbe - Martyre d'Ulpian à Tyr - Martyre d'Edesius, à Alexandrie - Pierre, évêque de cette ville, se tient caché - Origine du schisme de Méléce - Lettre écrite contre Méléce par quatre évêques captifs - Philéas, évêque de Thmuis, et le haut magistrat Philorome, dans la prison d'Alexandrie - Souffrances des prisonniers chrétiens décrites par Philéas - Martyrs de la Thébaïde - Apollonius - Le joueur de flûte Polémon - Conversion du gouverneur Arrien - Les convertis de la Thébaïde amenés à Alexandrie et noyés par l'ordre d'Hiéroclès.

## III. — Avènement de Constantin et de Maxence (306).

Constantin à la cour de Galère - Il est rappelé en Gaule par Constance - Ruse employée pour déjouer les poursuites - Son voyage - Il accompagne Constance en Bretagne - Mort de Constance à York - Constantin proclamé Auguste par les soldats - Il envoie son portrait aux autres empereurs - Galère se décide avec peine à reconnaître son élection, mais le fait descendre au rang de César - Exaspération de

Galère - Les païens traités aussi cruellement que les chrétiens - Nouveau supplice du feu, inventé pour ces derniers - Martyre de Claude, Astère, Néon, Domnina et Theonilla, en Cilicie - Martyre d'Agapius, à Césarée - Débauches de Maximin - Chrétiennes sauvant leur vertu par une mort volontaire - Sainte Pélagie, à Antioche - Autres martyres de cette ville - Domnina, Bernice et Prosdosces se noient pour échapper aux persécuteurs - Maximin confisque les biens d'une chrétienne d'Alexandrie, qui a résisté à sa passion - Chrétiennes punies par le martyre de leur résistance aux propositions infâmes des gouverneurs - Réflexions de saint Augustin sur celles qui ont été outragées par violence - Ambition de Maxence - Mécontentement du peuple de Rome et des prétoriens - Maxence proclamé par eux empereur - Extinction de la seconde tétrarchie - Six empereurs en présence.

## **CHAPITRE VIII. — LES CHRÉTIENS DEPUIS L'USURPATION DE MAXENCE JUSQU'À LA MORT DE MAXIMIN HERCULE (306-310).**

### **I. — La persécution en 307.**

Confusion politique - Mort de Sévère - Échec de Galère en Italie - Rupture entre Hercule et Maxence - Hercule se réfugie en Gaule - Congrès de souverains en Pannonie - Licinius proclamé Auguste - Maxence, à Rome, favorable aux chrétiens - La persécution continue en Orient - Martyre du jardinier Serenus, à Sirmium - Martyre d'Euphémie, à Chalcédoine - Martyre de Théodosie, à Césarée - Mutilation des confesseurs envoyés aux mines - Trois chrétiens condamnés à être gladiateurs - Le docteur Pamphile - Ses travaux exégétiques - Il les continue en prison - Disgrâce et mort d'Urbain, gouverneur de Palestine - Phileas et Philorome comparaissent à Alexandrie devant Culcien - Intervention des avocats en faveur de Phileas - Son interrogatoire - Condamnation de Phileas et de Philorome - Phileas refuse de faire appel - Leur supplice.

### **II. — La persécution en 308.**

Nouvelles intrigues politiques - Maximin oblige Galère à le faire Auguste - Souffrances des chrétiens condamnés aux mines - Des frères les secourent au péril de leurs vies - Martyre de deux chrétiennes à Gaza - Martyre de Paul et de ses compagnons - Nouvel édit de Maximin forçant les chrétiens à sacrifier - Martyre, à Césarée, d'Antonin, Zebinas et Germain - Martyre de la vierge Eunathas - Cadavres de chrétiens laissés sans sépulture - Lacrymæ rerum - Tranquillité de l'église romaine - Élection du pape Marcel - Réorganisation paroissiale - Dissensions au sujet des tombés - Marcel meurt en exil.

### **III. — La persécution en 309 et 310.**

Élection du pape Eusèbe - Heraclius suscite de nouveaux troubles au sujet des tombés - Maxence exile Heraclius et Eusèbe - Eusèbe meurt en Sicile - Suite de la persécution en Orient - Martyre de Pierre Abselamus - Cinq pèlerins d'Égypte arrêtés à Césarée - Leurs réponses au gouverneur Firmilien - Ils sont mis à mort - Martyre du docteur Pamphile, de Valens et de Paul - Protestation du jeune Porphyre - Son martyre - Martyre du vétérân Seleucus - Martyre de l'esclave Théodule - Martyre du voyageur Julien - Les animaux refusent de toucher aux cadavres des saints - Martyre d'Hadrien et d'Eubulus - Le gouverneur Firmilien meurt disgracié - Désordres subsistant, malgré la persécution, dans les Églises orientales - Martyre d'Hermyle et de Stratonique en Mésie - Martyre de Quirinus, évêque de Siscia, en Pannonie - Adoucissement du sort des chrétiens condamnés aux mines - Leurs réunions pieuses - Nouvelles sévérités à leur égard - Martyre de Nil, Pélée et Paternuthius - Martyre de trente-neuf forçats chrétiens - Mort de Maximien Hercule - Douleur de Dioclétien.

## **CHAPITRE IX — LES CHRÉTIENS DEPUIS L'ÉDIT DE TOLÉRANCE DE GALÈRE JUSQU'À LA GUERRE DE MAXIMIN CONTRE L'ARMÉNIE (311-312).**

### **I. — L'édit de tolérance et la mort de Galère.**

Galère tombe malade - La maladie des persécuteurs - Parole d'un de ses médecins - Tardif repentir de Galère - Singulier édit de tolérance - Caractère de cet édit - On le publie dans les États de Galère, de Licinius et de Constantin - Maximin ne le promulgua pas, mais ordonne verbalement de cesser la persécution - Circulaire du préfet du prétoire Sabinus - Vraie portée de cette circulaire - Joie des chrétiens - Retour des confesseurs - Reprise de la vie religieuse - Mort de Galère.



## II. — Attaques insidieuses de Maximin contre le christianisme.

Partage des États de Galère entre Maximin et Licinius - Écroulement de l'œuvre politique de Dioclétien - Sa fille Valérie, veuve de Galère, persécutée par Maximin - Maximin prohibe de nouveau les assemblées chrétiennes - Voyage de Maximin dans les provinces - Théotecne, curateur d'Antioche, organise un pétitionnement des villes contre les chrétiens - Complicité de Maximin dans ce mouvement - Texte de la pétition de la ville d'Aricana - Réponse de Maximin à la ville de Nicomédie - Réponse de Maximin à la ville d'Aricana - Son message aux habitants de Tyr - Véritable sermon païen - Texte du message - Théotecne institue le culte et l'oracle de Jupiter l'Ami - L'oracle demande l'expulsion des chrétiens - Elle est ordonnée par de nombreux arrêtés municipaux - Persécution hypocrite et non sanglante - Maximin précurseur de Julien - Il cherche à créer un clergé païen - Organisation de ce clergé - On lui donne des pouvoirs de police contre les chrétiens.

## III. — Dernières calomnies et persécution ouverte.

Maximin essaie de noircir les chrétiens - Publication de faux Actes de Pilate - Ils sont partout affichés ou lus publiquement - On les rend obligatoires dans les écoles - Des femmes de mauvaise vie sont contraintes par la menace à calomnier les mœurs chrétiennes - Maximin recommence ouvertement la persécution - Il attaque surtout les évêques et les docteurs - Martyre de Pierre d'Alexandrie, de Faustus et d'Ankmonius, des évêques égyptiens Hesychius, Pachumius et Théodore, de Méthode, évêque de Tyr ou de Patare, de Lucien, prêtre d'Antioche, de Basilisque, évêque de Comane, de Silvain, évêque d'Éphèse, de Cyr, Jean et plusieurs femmes - Saint Antoine encourage les fidèles d'Alexandrie - L'empire de Maximin est ravagé par la famine et dévasté par la peste - Charité des chrétiens - Changement de l'opinion en leur faveur - Guerre de Maximin contre l'Arménie chrétienne - Défaite du persécuteur.

# CHAPITRE X. — LA BATAILLE DU PONT MILVIUS ET L'ÉDIT DE MILAN (312-313).

## I. — La bataille du pont Milvius (312).

Rapports de Maxence avec les chrétiens d'Afrique - Les propriétés de l'Église romaine sont restituées au pape Miltiade - Le corps du pape Eusèbe est rapporté de l'exil - Sa crypte au cimetière de Calliste - Autre martyr transporté dans ce cimetière - Cependant des chrétiens souffrent des grossières passions de Maxence - Mort héroïque de Sophronie - Maxence jaloux de son beau-frère Constantin - Il lui déclare la guerre, sous prétexte de venger Hercule - Constantin s'allie à Licinius - Superstitieuses terreurs de ses soldats au moment de marcher contre Rome - Idées religieuses de Constantin - Réflexions plus profondes - Prière au vrai Dieu - Sincérité du récit d'Eusèbe - Vision de Constantin - Version païenne de cet événement, qui en confirme la réalité - Le labarum - Cet étendard peut être accepté de tous - Campagne de Constantin en Italie - Mauvaise manœuvre de Maxence - Bataille du pont Milvius - Défaite et mort de Maxence - Entrée triomphale de Constantin dans Rome - Modération de sa conduite - Faveur montrée aux chrétiens - Réjouissances officielles - L'arc de triomphe et son inscription - Enthousiasme des particuliers et des provinces - Joie des Africains - Constantin se fait représenter tenant la croix - Hommages discrets des chrétiens de Rome - Le monogramme constantinien dans les catacombes.

## II. — L'édit de Milan (313).

Constantin oblige Maximin à cesser la persécution - Maussade rescrit de Maximin - il ne trompe ni les chrétiens ni Constantin - Rencontre de Constantin et de Licinius à Milan - Mariage de la sœur de Constantin avec Licinius - Dioclétien refuse d'y assister - Lettre menaçante de Constantin - Mort de Dioclétien - Constantin et Licinius s'occupent d'établir la paix religieuse - Raisons de substituer un nouvel édit à celui de Galère - La première partie de l'édit de Milan - Liberté de conscience accordée à tous, mais profitable surtout aux chrétiens - La seconde partie de l'édit de Milan - Restitution des biens ecclésiastiques, mêmes aliénés - L'Église reconnue par l'État comme société indépendante.

## III. — La fin de Maximin.

Maximin menace les États de Licinius - Il se fait le champion du polythéisme - Prière monothéiste dictée par Licinius à ses soldats - Défaite de Maximin près d'Héraclée - Licinius affiche à Nicomédie l'édit de Milan - Maximin, réfugié en Cilicie, se décide à faire un édit en faveur des chrétiens - Texte de l'édit - Réflexions d'Eusèbe - Marche de Licinius vers Tarse - Maximin s'empoisonne - Cruelles représailles de Licinius - Exécution de la femme, des enfants, des principaux officiers de Maximin.

## **CHAPITRE XI. — CONSTANTIN ET LICINIUS (313-323).**

### **I. — La politique religieuse de Constantin.**

Renaissance chrétienne - Basiliques nouvelles - Nécessité de poser des règles pour la rentrée des tombés dans l'Église - Canons du concile d'Ancyre - État des esprits en Afrique - Cécilien succède à Mensurius sur le siège de Carthage - Félix, son consécrateur, accusé d'avoir été traditeur – Schisme des donatistes - Faveurs accordées par Constantin au clergé catholique - Ses lettres reconnaissent la légitimité de Cécilien - Cette légitimité proclamée par le concile de Rome - L'innocence de Félix prouvée par une enquête judiciaire - Nouvelles protestations des donatistes - Impatience de Constantin - Il convoque le concile d'Arles - Jugement d'Arles conforme à celui de Rome - Canons transmis au pape Silvestre pour être promulgués - Questions d'ordre civil et social résolues par les canons - Suite de l'histoire des donatistes - Les évêques catholiques ne demandent pas le châtement de leurs adversaires - Même douceur des évêques pour les païens - Progrès de la législation romaine sous l'influence des conseillers ecclésiastiques de Constantin - Plaintes des païens - Rien n'est changé cependant à la situation légale du paganisme - Constantin garde le titre de Pontifex Maximus - Ses motifs - Ce titre lui permet de faire la police du culte païen - Lois en interdisant l'exercice secret, en autorisant l'exercice public - Destruction d'un petit nombre de temples, où la morale était outragée. - Suppression des sacrifices offerts officiellement par les magistrats et les généraux - La politique de Constantin à l'égard du culte païen peut se résumer par ces mots : tolérance et publicité - Les païens et les chrétiens : martyre de sainte Salsa.

### **II. — La persécution de Licinius.**

Courte rupture et réconciliation des deux empereurs - Leur accord jusqu'en 324 - Changement dans la politique religieuse de Licinius - Conduite tortueuse à l'égard des chrétiens - Interdiction aux évêques de sortir de leurs diocèses et de se réunir - Interdiction aux hommes et aux femmes de se trouver en même temps dans les églises - Interdiction aux évêques et aux prêtres de donner l'enseignement religieux aux femmes - Défense aux chrétiens de célébrer leur culte autrement qu'en plein air - Expulsion des chrétiens du palais - Épuration de la magistrature - Tous les employés des tribunaux et des préfectures obligés de sacrifier sous peine de révocation - Nouvelle confiscation du patrimoine ecclésiastique - Chrétiens condamnés à l'exil à la relégation aux mines, à la servitude pénale, au soin des ménageries impériales - Confiscation de leurs biens - Chrétiens inscrits parmi les curiales - Les évêques soupçonnés d'être favorables à Constantin - Horrible supplice infligé à plusieurs prélats - Martyre de Basile, évêque d'Amasée - Les confesseurs Paul, évêque de Néocésarée, et Théodote, évêque de Ceraunia - Martyre des diacres Ammon et Abibe - L'idolâtrie imposée aux soldats - Réponse d'Hadrien - Martyre de Théogène - Martyre de Sévérien, Eudoxe, Agape - Les quarante martyrs de Sébaste - Dureté envers les prisonniers – Apostasies - Martyre de saint Gordius - Guerre entre Constantin et Licinius - Contraste des deux armées - Discours païen de Licinius - Il est défait à Andrinople - Tentative de réconciliation, puis reprise d'hostilités - Nouvelle défaite à Chrysopolis - Mort de Licinius.

### **III. — Les derniers édits de paix religieuse.**

Édit de 323, effaçant les traces de la persécution de Licinius - Lettre de Constantin accordant des subsides aux évêques - inquiétudes des païens - Proclamation de Constantin à ses sujets - Récit autobiographique – Prière - Tolérance promise aux païens - Second passage répétant cette promesse – Conclusion.

## **APPENDICE — Le martyre de la Légion Thébéenne**



## INTRODUCTION — LES SOURCES DE L'HISTOIRE DES PERSÉCUTIONS.

Ces deux volumes terminent la série des études que j'ai consacrées aux persécutions souffertes par la primitive Église. Ils vont de l'année 285, date de l'avènement de Dioclétien, jusqu'à l'année 323, où, après avoir consommé par la défaite du persécuteur Licinius la victoire politique du christianisme, Constantin commença de régner seul.

Plus que toute autre période de l'histoire des persécutions, ces quarante années sont remplies d'événements. C'est la crise suprême, pendant laquelle l'Empire païen, ennemi séculaire de l'Église, semble avoir réuni toutes ses forces pour l'accabler. Celle-ci n'a pas à faire face à un empereur seulement, mais à quatre empereurs, unis pour légiférer contre elle, séparés ensuite afin de la mieux envelopper et de l'attaquer de toutes parts. Telle est du moins la conséquence naturelle du système politique fondé par Dioclétien. Mais, comme on le verra, par une disposition miséricordieuse de la Providence, cette conséquence ne se produisit pas tout entière. Bien que les édits de persécution fussent publiés au nom de la tétrarchie, les empereurs ne se montrèrent pas unanimes à les exécuter. Pendant que deux au moins dirigeaient la persécution avec le plus cruel fanatisme, un autre, tout en suivant leur exemple, laissait voir quelque lenteur ou quelque regret dans l'exécution, un quatrième enfin se tenait à l'écart, et, dans la mesure du possible, épargnait le sang de ses sujets chrétiens. Bientôt la tétrarchie elle-même tombe en ruines ; l'abdication volontaire ou forcée des uns, l'avènement de nouveaux souverains, les rivalités, les alliances et les guerres intestines, les tragédies domestiques, renversent l'édifice laborieusement élevé par Dioclétien. Tantôt six empereurs sont en présence, tantôt trois, ou deux seulement. Dès lors, la lutte contre l'Église échappe à toute direction. De générale, la persécution devient locale. Les fidèles sont en paix dans l'Occident, tandis que les souffrances de leurs frères se prolongent en Orient. Cependant, la fin de la crise s'annonce à des signes certains. Frappés, par la maladie ou contraints par des nécessités politiques, les persécuteurs signent de premiers édits de tolérance. Un acte de réparation plus solennel et plus complet marque la victoire de Constantin en Italie, et fait sentir ses effets jusqu'aux extrémités de l'Orient. Dès lors la guerre est finie : le christianisme l'emporte. L'édit de Milan devient la charte de ses libertés futures. Lorsque, quelques années après y avoir concouru, Licinius tentera de le déchirer, Constantin châtiéra comme un rebelle ce dernier ennemi de l'Église, et promulguera un nouvel édit de tolérance, non plus en faveur de celle-ci, mais en faveur des païens vaincus. Il ne pouvait proclamer plus clairement le triomphe du christianisme, ni mieux s'inspirer de son esprit.

Telle est, résumée dans ses grandes lignes, la période que j'entreprends de raconter. A travers ces indications générales, on aperçoit sans peine la multitude des détails. A aucune époque de l'Empire romain, pas même à ce moment du troisième siècle auquel reste attaché le nom des *trente tyrans*, les mouvements politiques ne furent aussi nombreux, aussi rapides, aussi fertiles en péripéties imprévues. J'ajoute qu'à aucune époque de la vie de l'Église primitive le contrecoup de ces mouvements ne se fit autant sentir. Ainsi s'expliquera la grande place que l'histoire politique va tenir dans nos récits. Elle n'y sera nulle part un hors-d'œuvre, parce que les incidents qui la composent ont sans cesse influé sur le sort des chrétiens, sur la vivacité ou le ralentissement de la dernière guerre entreprise contre eux. Plus encore qu'aux époques précédentes, l'histoire

de l'Église se confond avec l'histoire de l'Empire romain : elle en est inséparable pendant la lutte, et ne s'en distinguera plus après la victoire ; car les rôles alors se trouveront renversés, et le souverain qui aura été si étroitement associé au triomphe du christianisme ne pourra plus être qu'un empereur chrétien.

Cette nécessité d'une allusion continuelle aux événements politiques fait comprendre l'étendue que j'ai dû donner à la dernière partie de mes études sur les persécutions. Tant que l'Église vécut à demi ignorée de l'État, comme aux deux premiers siècles, son histoire particulière, peu mêlée (en apparence) aux mouvements de l'histoire générale, a pu être racontée brièvement. Au troisième siècle, déjà, il n'en est plus de même : sur la scène où s'agitent les destinées du monde, l'Église est passée au premier plan ; la conduite à tenir vis-à-vis d'elle est devenue l'une des plus graves et des plus actives préoccupations des souverains, et chacun des incidents de la vie politique, si troublée à cette époque, a eu de l'influence sur les alternatives de paix et de persécution entre lesquelles ont été ballottés les chrétiens. A plus forte raison en est-il ainsi dans la période où nous entrons. Pendant les premières années du quatrième siècle la question religieuse n'est pas seulement la plus importante, elle est presque la seule. Il semble que, sur la scène devenue vide de tous autres acteurs, il n'y ait plus en présence que l'Empire païen, et l'Église. L'Empire a pris celle-ci corps à corps, comme dans un duel : dès lors aucun de ses mouvements n'est indifférent ; chacun peut infliger une blessure ou révéler une faiblesse. Ainsi s'expliquera l'attention de l'historien à ne négliger aucun détail, à s'étendre longuement sur le caractère des princes, à noter les variations les plus fugitives de leur politique, et jusqu'aux accidents de leur santé : rien de tout cela, dans ce combat suprême, ne fut sans effet sur le sort des chrétiens.

Mais je n'ai donné qu'une des raisons du développement qu'a dû recevoir cette étude, ou plutôt du défaut de proportion qu'elle offrira si l'on compare ces deux volumes, destinés à raconter à peine un demi-siècle, avec les trois volumes dans lesquels ont été déjà retracées les épreuves de l'Église chrétienne pendant deux siècles et demi. La principale cause — et sans doute la meilleure excuse — de ce péché contre le bon équilibre de la composition historique est l'abondance des sources qui s'offrent maintenant à nous.

On me permettra de parler de celles-ci avec quelque détail, et de faire de leur examen l'introduction de ce livre. Peut-être même l'indulgence du lecteur m'autorisera-t-elle à donner plus d'ampleur à ce travail préalable, en rappelant d'abord le nombre et la nature des documents qui aidèrent à retracer l'histoire des persécutions précédentes. Le rapide résumé de notions déjà en partie connues lui rendra plus aisé de comprendre, ensuite, le caractère propre et la richesse exceptionnelle des matériaux qui nous restent à mettre en œuvre. J'ai même l'illusion de penser que plusieurs de ceux qui ont bien voulu m'accepter jusqu'ici pour guide retrouveront avec quelque intérêt les principaux jalons qui marquèrent d'abord notre route et nous aidèrent à nous diriger, à travers une multitude de noms et au milieu de traditions souvent confuses, jusqu'à ce seuil de la dernière persécution, où nous sommes arrivés aujourd'hui.

— | —

Si l'on n'a pas tout à fait oublié le récit des persécutions qui sévirent aux deux premiers siècles, on se rappellera que les sources de leur histoire sont relativement peu nombreuses. En dehors des livres inspirés du Nouveau Testament, et de quelques écrits exceptionnels, comme la *Didaché* récemment

découverte, ou le *Pasteur*, la littérature ecclésiastique était à peine née : l'effort de la pensée chrétienne se portait surtout vers l'enseignement oral, par la prédication ou la catéchèse ; quand ses représentants les plus illustres prenaient la plume, c'était pour composer des ouvrages de circonstance, comme les épîtres de Clément, d'Ignace, de Polycarpe, ou les mémoires adressés aux empereurs par les apologistes. Ces derniers écrits ne prouvent pas seulement la persécution, contre laquelle ils élèvent une plainte éloquente : ils font plus, ils en donnent la vive image, l'impression douloureuse ; leurs pages semblent parfois mouillées de sang. Mais (à part un passage de la seconde *Apologie* de saint Justin) ils ne s'arrêtent point aux incidents particuliers, et ne nomment aucun des héros chrétiens qui, payèrent leur foi de leur vie. Cette discrétion des persécutés se retrouve plus grande encore, et pour des motifs assurément moins louables, chez les persécuteurs. Même dans les deux lettres célèbres échangées entre Pline et Trajan au sujet des chrétiens, et qui supposent l'existence de nombreux martyrs, aucun nom n'est relaté. Le reste de la littérature profane ne supplée pas au silence de ce document capital : un alinéa de Tacite, quelques mots obscurs de Dion Cassius et de Suétone, une allusion railleuse du satirique Lucien, laissent seuls voir que les grands écrivains de l'antiquité romaine ont entendu parler des souffrances des fidèles.

Si l'on veut obtenir sur ceux-ci des renseignements détaillés, il faut ouvrir les Actes ou Passions des martyrs. Mais, aux deux premiers siècles, ceux de ces documents, qui paraissent authentiques et contemporains sont bien rares : à peine en pourrait-on compter cinq ou six. Pour le plus grand nombre des chrétiens dont les martyrologes ont enregistré les noms entre les règnes de Néron et de Commode, on est, semble-t-il, réduit aux renseignements tirés d'Actes de foi douteuse dans les détails ou de rédaction vague dans l'ensemble. Heureusement ces sources troublées elles-mêmes, charrient un peu d'or sous une multitude de scories. Les diverses sciences auxiliaires de l'histoire, et en particulier l'archéologie, servent de pierre de touche pour le reconnaître.

J'ai exposé dans l'introduction d'un des précédents volumes<sup>1</sup>, à la suite de M. de Rossi et de M. Le Blant, le parti très fécond et très sûr que l'on peut tirer de ces sciences dans le but soit de justifier des traditions contestées à tort, soit de dégager d'Actes suspects ou de documents mal compris les éléments anciens et les faits exacts. Pour ne rappeler qu'un petit nombre d'exemples, les données plus ou moins confuses relatives aux Flaviens chrétiens, au martyre de leurs serviteurs Nérée et Achillée, d'Hermès, d'Alexandre, de Quirinus, n'ont-elles pas été vérifiées par la reconnaissance de leurs cimetières ou de leurs sépultures ? l'histoire de sainte Symphorose n'est-elle pas appuyée par les monuments ? celle de sainte Félicité et de ses fils, de sainte Cécile et de ses compagnons, ne sont-elles pas écrites en caractères visibles dans le sol romain ? Si cette méthode avait encore besoin d'être justifiée, elle aurait reçu dans ces derniers temps une confirmation éclatante, par une découverte qui vient ajouter une nouvelle page à l'histoire des persécutions du premier siècle. En déblayant, dans la catacombe de Priscille, une crypte restée ensevelie, d'heureux coups de pioche ont mis en même temps en lumière le sens obscur de deux phrases de Dion Cassius et de Suétone, et révélé, avec une évidence presque complète, non seulement le

---

<sup>1</sup> *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles.*

christianisme d'une famille patricienne au temps de Domitien, mais le martyr de son chef, le célèbre consul Acilius Glabrio<sup>1</sup>.

On le voit, même pour cette période, la pauvreté des documents n'est que relative : l'expérience du passé permet de croire que les entrailles de la terre contiennent encore des trésors enfouis. Cependant, quand l'historien des persécutions, après avoir étudié les rapports de l'Église et de l'État pendant l'époque des Césars, des Flaviens et des Antonins, touche enfin au troisième siècle, son impression est, à bien des égards, semblable à celle du voyageur qui, d'une plaine déserte, arriverait presque sans transition aux portes d'une grande cité, pleine d'hommes et de monuments. C'est que maintenant la littérature chrétienne est née : elle a appris à parler latin ; elle s'exprime, avec une égale aisance, dans la langue du peuple-roi et dans celle des Églises orientales. Ses écrits ne sont plus de courts opuscules composés pour des initiés, ou des mémoires apologétiques destinés aux seuls empereurs ; mais des ouvrages étendus, dans lesquels se reflètent, avec la doctrine chrétienne, les idées et les événements du temps. Moins contemplative en Occident que dans les pays de civilisation grecque, cette littérature est toute pratique avec Tertullien et saint Cyprien. L'œuvre apologétique tient encore une grande place dans les travaux du premier, de même que les épîtres, pastorales ou autres, dans ceux du second ; mais, sous la main du puissant polémiste, l'apologie a brisé son cadre étroit, et porte hardiment devant la foule les débats autrefois réservés aux oreilles des souverains, tandis que les lettres de saint Cyprien, si nombreuses, si variées, parlant de tant d'hommes et touchant à tant d'intérêts, semblent un miroir animé du temps où il a vécu. Les seuls écrits de ces deux docteurs latins sont, pour l'histoire des persécutions du troisième siècle en Occident, une source tellement abondante, qu'on pourrait presque écrire cette histoire sans l'aide d'autres documents. Les ouvrages des docteurs orientaux ne paraissent pas, à première vue, aussi mêlés aux affaires du monde, et se tiennent plus renfermés dans les hautes spéculations du sanctuaire et de l'école ; cependant, la présence de la persécution se fait sentir aussi dans leurs pages sereines, comme l'ombre de hideux reptiles se dessine quelquefois sous le cristal d'une eau limpide. Il est question de la conduite à tenir pendant la persécution, des souffrances des chrétiens, de la destruction des églises, dans les *Stromates* de Clément d'Alexandrie, dans le livre d'Origène contre Celse, et jusque dans son traité *des Principes* : ce dernier docteur a même écrit, à propos de l'arrestation d'un de ses amis, une *Exhortation aux martyrs*. Tous les ouvrages de saint Denys d'Alexandrie ont péri, ou ne sont plus représentés que par des fragments ; mais on sait qu'il avait composé, lui aussi, un traité *du Martyre* ; et les lettres de ce disciple d'Origène, conservées par Eusèbe avec tant de morceaux précieux du troisième siècle, donnent des épreuves des fidèles, pour l'Orient, une image presque aussi complète que les épîtres de saint Cyprien pour l'Afrique et l'Italie.

Ajoutons que l'histoire de ces grands hommes se confond avec celle des persécutions elles-mêmes. A peu d'exceptions près, nous ne connaissons guère des martyrs les plus incontestables du premier ou du second siècle que leur mort héroïque ; au contraire, nous pouvons faire la biographie des principaux docteurs du troisième. Clément d'Alexandrie émigre pendant la persécution de Septime Sévère ; fils et instituteur de martyrs, Origène souffre de la même persécution, assiste à celle de Maximin, et confesse la foi pendant celle de Dèce ; Denys voit

---

<sup>1</sup> Voir le mémoire de M. de Rossi dans le *Congrès scientifique international des catholiques*, t. II, p. 261-267, et dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1888-1889, p. 15-66.

l'émeute dirigée contre les chrétiens d'Alexandrie sous Philippe, est arrêté une première fois sous Dèce, jugé et envoyé en exil sous Valérien ; Cyprien, du fond de sa retraite, gouverne son Église persécutée par Dèce, soutient le courage des fidèles de Carthage pendant la courte tempête qui éclate sous Gallus, est arrêté et condamné à l'exil en vertu du premier édit de Valérien, arrêté de nouveau et mis à mort en vertu du second édit du même persécuteur. J'ai dit que les écrits des docteurs du troisième siècle suffiraient à faire connaître les persécutions de cette époque ; mais la plupart de ces témoins furent aussi des acteurs, et leur biographie seule fournirait, si tout, le reste avait péri, les traits essentiels du tableau.

D'autres renseignements encore viennent le compléter. Comme pour les deux premiers siècles, l'histoire profane est à peu près muette : je n'y vois guère à noter qu'une phrase de Spartien sur l'édit par lequel Sévère prohiba la propagande chrétienne. Mais, comme ces deux siècles encore, le troisième a quelques bons Actes de martyrs : on en peut citer de tout à fait sûrs pour l'Espagne, l'Asie et l'Afrique. Ce dernier pays, en particulier ; en offre d'excellents. *L'Afrique n'ayant point eu d'écrivains ecclésiastiques au moyen âge, on n'y saurait rencontrer, dit un savant que nous aurons l'occasion de citer souvent dans cette étude préliminaire, ces élucubrations amplifiées, embellies, pour ne rien dire de plus, dont abonde, en nos pays, la littérature hagiographique. De plus, les usages de la liturgie, dans l'Église africaine, autorisaient la lecture publique des Actes des martyrs, le jour de leur fête, à la messe solennelle. Cette circonstance ne put manquer d'appeler l'attention des autorités ecclésiastiques sur des pièces auxquelles on attribuait dans la liturgie une place réservée ailleurs, à Rome par exemple, aux seuls livres de l'Écriture sainte. Placés ainsi sous un régime spécial de surveillance, défendus contre l'imagination et la rhétorique des amplificateurs du moyen âge, les Actes des martyrs africains nous sont parvenus en meilleur état que les autres*<sup>1</sup>. Si peu nombreuses qu'elles soient, ces pièces excellentes forment comme le type duquel se rapprochent ou s'écartent des Actes moins bons, et qui aide, par la comparaison, à démêler en ceux-ci les qualités et les défauts, à séparer des éléments parasites les parties vraisemblables, à faire le départ entre la tradition et la légende.

D'ailleurs, pour le troisième siècle comme pour les deux premiers, les pièces les plus gâtées ont bien souvent sur quelque point l'appui des monuments, soit qu'ils subsistent encore, soit qu'ils aient été vus par les pèlerins qui visitèrent les catacombes alors que les tombeaux des martyrs étaient encore intacts. Les itinéraires rédigés à l'usage de ces pèlerins<sup>2</sup> et les recueils épigraphiques compilés par eux<sup>3</sup> ont été révélés au monde savant par les lumineux travaux de M. de Rossi : Rome, à partir du troisième siècle la plus dénuée d'Actes authentiques, nous apparaît cependant, grâce à ces documents, la ville la plus riche en saints tombeaux : selon l'expression du poète Prudence, qui, pour l'intelligence comme pour la date, mérite le premier rang parmi les visiteurs des antiques cimetières, on y voyait ces tombeaux partout sortir de terre., fleurs germées des ossements des martyrs :

*Vix fama nota est, abditis*

---

<sup>1</sup> Duchesne, *Sainte Salsa, vierge et martyre à Tipasa, en Algérie*, lecture faite le 2 avril 1890 à la réunion trimestrielle des cinq académies.

<sup>2</sup> De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 128-166, 175-183.

<sup>3</sup> De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II (1<sup>ère</sup> partie), Rome, 1888.



*Quam plena sanctis Roma sit,  
Quam dives urbanum solum  
Sacris sepulcris floreat*<sup>1</sup>.

Beaucoup de ces tombes donnaient seulement à lire le nom de glorieux témoins du Christ : jusqu'à nous sont venues de courtes inscriptions, contemporaines de l'inhumation du martyr et lui attribuant ce titre, comme celles du pape Corneille, du pape Fabien, des saints Protus et Hyacinthe, Calocerus et Partenius. D'autres tombes portaient une épitaphe plus développée : *aut nomen, aut epigramma aliquid*, dit encore Prudence<sup>2</sup>. On n'a presque pas d'exemples d'éloges funèbres rédigés au temps même de la persécution : cependant, après l'inscription en prose relative à des martyrs de Marseille certainement antérieurs au troisième siècle, *qui vim ignis passi sunt*, on pourrait citer, pour cette dernière époque, le petit poème gravé sur le marbre sépulcral de la chrétienne Zosime, à Porto, œuvre émue d'un contemporain, peut-être d'un témoin de son martyre<sup>3</sup>. Toutes les autres *epigrammata* un peu détaillées (je parle seulement ici de celles qui ont trait aux martyrs) sont postérieures à la paix de l'Église. Les plus connues ont pour auteur saint Damase, né en 305, avant la fin de la dernière persécution, et qui, devenu pape, consacra ses efforts à honorer la mémoire des martyrs et des confesseurs romains, soit en recherchant leurs tombes, soit en agrandissant les voies souterraines qui y menaient, soit en composant des vers à leur louange. Quelquefois ces vers ont pour sujet des personnages des deux premiers siècles, comme l'éloge des saints Nérée et Achillée : dans ce cas, Damase ne saurait être considéré comme l'écho d'une tradition orale et encore vivante ; il a pu cependant recueillir des documents écrits que nous n'avons plus, ou s'inspirer de quelque ancien monument. Mais le plus souvent les martyrs célébrés par Damase appartiennent à une époque moins éloignée de son propre temps. Un grand nombre de ses compositions épigraphiques sont consacrées à des victimes de Dèce ou de Valérien, antérieures d'un demi-siècle seulement à la naissance du poète. On accordera qu'il a dû être ordinairement bien renseigné, si l'on se souvient du soin, quelquefois attesté dans ses vers mêmes, avec lequel il recueillait les traditions chrétiennes de Rome, et si l'on songe que les marbres sur lesquels un ciseau d'une rare élégance grava les poèmes un peu lourds de Damase ont souvent remplacé la décoration plus simple de tombeaux primitifs, au sujet desquels ni l'oubli n'avait eu le temps de se faire ni la légende n'avait eu le temps de naître.

La valeur historique des poèmes de Damase en l'honneur des martyrs augmente naturellement à mesure que ceux-ci se rapprochent du temps où il a vécu, et appartiennent à des persécutions dont il put dans son enfance connaître les survivants. On verra, à propos de deux martyrs du commencement du quatrième siècle, Damase mettre en vers le récit de leur supplice, tel qu'il le recueillit, enfant, de la bouche du bourreau : *percussor retulit mihi Damaso cum puer essem*. Une attestation de ce genre a sous sa plume d'autant plus de force, qu'avec une sincérité bien remarquable il emploie, dans un petit nombre de ses poèmes, des formules dubitatives, et nous avertit qu'il ne se porte pas garant personnellement des faits. *Mais le plus souvent*, remarque M. de Rossi, *il raconte sans hésiter, ou, pour mieux dire, fait allusion à des événements de notoriété publique. Dans ses compositions, rien qui sente la légende ; les Actes des*

---

<sup>1</sup> *Peri Stephanôn*, II, 541-544 ; cf. XI, 1-2.

<sup>2</sup> *Peri Stephanôn*, XI, 8.

<sup>3</sup> De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, p. X-XII.



*martyrs écrits aux siècles suivants, dans leurs parties suspectes ou manifestement fausses, n'ont rien de commun avec les notices recueillies ou attestées par Damase. Si l'on compare, par exemple, son éloge de Nérée et Achillée avec leurs Actes apocryphes ; l'éloge de Saturnin avec ce que racontent de ce martyr les Actes de saint Cyriaque et du pape Marcel ; l'éloge de ce dernier avec ses Actes ; l'éloge du pape Eusèbe avec les détails légendaires donnés sur lui au **Liber Pontificalis** : on verra clairement que les poèmes épigraphiques de Damase sont absolument distincts des récits apocryphes qui eurent cours à Rome vers la fin du cinquième siècle et les premières années du sixième*<sup>1</sup>.

Les épigraphes damasiennes et les autres inscriptions de même famille peuvent être comptées parmi les documents archéologiques ; car si elles nous ont été transmises dans les nombreux sylloges épigraphiques compilés par les pèlerins, les voyageurs et les érudits du septième au quinzième siècle, elles ne sont pas connues, cependant, grâce aux seuls manuscrits : les originaux ou au moins d'importants fragments de beaucoup d'entre elles ont été découverts de nos jours soit dans les cryptes qu'elles ornaient primitivement, soit dans les églises où elles avaient été transportées après l'abandon des cimetières souterrains. Mais une autre classe de documents, qui n'appartient plus à l'archéologie monumentale, vient aussi nous renseigner sur les persécutions, en éclairant, complétant ou suppléant les Actes des martyrs, parfois en montrant la trame primitive sur laquelle leur légende a été brodée : ce sont les écrits en forme de catalogues, de chroniques et de calendriers.

Ils remontent jusqu'aux origines de l'Église, comme en témoignent par exemple, pour Rome, les listes épiscopales conservées par divers auteurs du second siècle<sup>2</sup>. Dès la fin de ce même siècle ou le commencement du troisième, Tertullien fait, dans un fier langage, allusion aux *fastes* chrétiens, c'est-à-dire aux catalogues de pontifes ou de martyrs établis de manière à fournir des repères chronologiques<sup>3</sup>. Personne n'ignore l'importance attachée par l'Église primitive à la célébration des anniversaires des martyrs : la trace s'en retrouve jusque dans la très ancienne, relation des chrétiens de Smyrne sur le martyr de saint Polycarpe. Une épître de saint Cyprien montre que le calendrier de son Église, tenu pour ainsi dire au jour le jour, existait depuis longtemps : parlant du lecteur Celerinus, qui s'illustra dans la persécution de Dèce, il rappelle que son aïeule Celerina, ses oncles Laurent et Ignace, sont déjà l'objet d'une commémoration publique au jour anniversaire de leur martyr. S'ils n'avaient été cités par saint Cyprien, ces noms de trois martyrs antérieurs à son temps seraient demeurés inconnus, car ils ne sont donnés par aucun document indépendant de sa lettre<sup>4</sup>. C'est donc un lambeau du primitif martyrologe de Carthage que l'évêque du troisième siècle fait passer sous nos yeux. Mais une autre lettre le montre occupé lui-même de continuer ce martyrologe, en enregistrant, à leur date, les noms des membres de son Église qui mouraient de son temps pour le Christ. Écrivant, pendant la persécution de Dèce, aux dignitaires de son clergé, il leur recommande *de noter les jours où périssent les prisonniers chrétiens, afin que leur commémoration puisse être célébrée parmi les mémoires des martyrs*. Les laïques eux-mêmes s'associaient, dans cette œuvre, à l'évêque et aux clercs : saint Cyprien nous apprend qu'un pieux fidèle

---

<sup>1</sup> *Bullettino di archeologia cristiana*, 1885, p. 18.

<sup>2</sup> Voir Duchesne, le *Liber Pontificalis*, t. I, p. I-II.

<sup>3</sup> Tertullien, *De corona militis*, 13.

<sup>4</sup> Saint Cyprien, *Ep.* 34.

l'informait, pendant son absence, de la date où mourait chacun des confesseurs détenus dans les prisons de Carthage (*Ep.* 37).

A peu près vers le même temps où nous assistons, pour ainsi dire, à la rédaction des fastes martyrologiques, on voit naître en Occident une autre branche de la littérature chrétienne, qui poussera des rameaux jusqu'à une époque avancée du moyen âge, et deviendra une des formes, à la fois ambitieuse et naïve, de l'histoire, en attendant de fournir à Bossuet l'occasion d'un chef-d'œuvre. Dès la première moitié du troisième siècle, Jules Africain, dans une *Chronique* dont il subsiste à peine quelques fragments, tenta de tracer le tableau parallèle des annales sacrées et profanes du monde, en indiquant la date des principaux événements. A la même époque un autre docteur, célèbre par sa science, sa grande activité intellectuelle, peut-être ses erreurs de doctrine ou de conduite réparées par l'exil et par le martyre, entreprit aussi une vaste compilation d'histoire et de chronologie. Sur le siège de la statue de saint Hippolyte (aujourd'hui au musée de Latran) se lit, parmi les titres de ses compositions, celui d'une *Chronique* dont le texte a été en partie conservé, et qui se termine au règne d'Alexandre Sévère. La *Chronique* d'Hippolyte contenait une liste des papes, et fut continuée, pendant vingt ans, par de petites notices d'un auteur inconnu, qui donnent quelques renseignements précieux sur les persécutions du troisième siècle, et forment, de 235 à 254, comme un *Liber Pontificalis* anticipé<sup>1</sup>.



Après les premières années troublées du quatrième siècle, une ère nouvelle s'ouvre, dans laquelle le travail d'histoire chrétienne ainsi poursuivi avec une héroïque ténacité sous le feu même de l'ennemi, va recevoir, à la faveur de la paix, sa forme définitive.

Cependant, même à cette époque, la mise en œuvre des documents rassemblés par les contemporains des persécutions sera moins facile qu'on ne serait tenté de le croire. Comme on le verra dans les premiers chapitres de ce livre, celle de Dioclétien commença par une mesure que n'avaient pas connue les persécutions précédentes, c'est-à-dire la destruction des églises et la confiscation de leurs manuscrits. Non seulement beaucoup de relations authentiques de la Passion des anciens martyrs, mais encore beaucoup de listes et de calendriers durent périr dans l'incendie des édifices chrétiens ou dans les bûchers allumés pour les livres sur les places publiques. Quant aux pièces relatives aux victimes que firent bientôt les nouveaux édits, il fut probablement, dans bien des cas, difficile de les recueillir ou de les conserver, car la plupart des membres du clergé étaient en prison ou en fuite et les dépôts d'archives ecclésiastiques avaient été anéantis. Telle est certainement une des causes des lacunes que présentent, pour les persécutions antérieures et même pour la dernière persécution, les documents rédigés après la paix. Ces omissions, qu'une étude attentive permet de relever çà et là, doivent être beaucoup plus nombreuses qu'il n'est possible aujourd'hui de le constater : sans tomber dans aucune exagération, on peut évaluer à un chiffre considérable la foule anonyme des martyrs inconnus et oubliés. Sur ce point, les efforts des conseillers de Dioclétien ne demeurèrent pas vains : impuissant à arracher des apostasies, il ne réussit que trop bien à abolir des mémoires : pour plus d'une des victimes des persécutions on peut répéter avec

---

<sup>1</sup> Duchesne, le *Liber Pontificalis*, t. I, p. IV.

le poète Prudence : *fama et ipsa extinguitur*<sup>1</sup>, ou plutôt redire la vieille formule inscrite sur les marbres et dans les calendriers : *quorum nomina Deus scit*.

Cependant la destruction des monuments chrétiens ne fut pas partout poussée avec une égale rigueur elle semble avoir été moins complète en Orient, où nous voyons à Césarée la bibliothèque fondée par Origène et accrue par Pamphile, à Jérusalem la bibliothèque, instituée par l'évêque Alexandre, survivre à la persécution. Dans les villes mêmes où la police fut impitoyable, comme à Rome, quelques pièces purent certainement échapper au naufrage. Nulle part la pénurie d'Actes authentiques n'est aussi grande que dans cette capitale du monde chrétien, ce qui suppose, pour une Église d'une telle importance et où les persécuteurs firent tant de victimes, l'anéantissement presque complet de ses collections anciennes, en même temps qu'une brusque interruption de sa vie régulière, empêchant de recueillir ou de classer de nouvelles relations. Cependant, dès que la paix fut revenue, l'autorité ecclésiastique put travailler avec succès à rassembler, en vue de la renaissance du culte public, les renseignements sur les martyrs romains tant de la dernière persécution que des persécutions précédentes. De nombreux indices font reporter à l'épiscopat de Miltiade et à l'année 342, c'est-à-dire au lendemain même de la persécution de Dioclétien, la composition d'un calendrier romain, aussi précis pour les indications topographiques que les deux tables des *Depositiones episcoporum et martyrum* publiées au milieu du quatrième siècle, mais beaucoup plus riche en noms de martyrs : on reconnaît aisément les *membra disjecta* de ce calendrier dans la vaste et confuse compilation du cinquième siècle connue sous le nom de martyrologe hiéronymien<sup>2</sup>. Si bien enracinées pourtant que fussent à Rome les traditions locales, et si fortement lié que le souvenir des martyrs demeurât aux cimetières où reposaient leurs corps, le calendrier des premiers jours de la paix contient bien des lacunes. Plusieurs portent sur des noms que leur illustration eût dû, semble-t-il, sauver de l'oubli : par exemple Flavius Clemens, les Domitilles, Acilius Glabrio, Liberalis, autre noble témoin du Christ, de date inconnue, *factus de consule martyr*, selon l'expression employée dans un des poèmes gravés sur sa tombe. Même le pape Téléphore, dont saint Irénée célèbre *le glorieux martyr*, saint Justin, dont on possède des Actes authentiques, sont passés sous silence. *Quand, après la persécution de Dioclétien, furent rétablis le férial et le calendrier de l'Église romaine, les pontifes et les martyrs du siècle précédent, dont le souvenir était resté plus vivant, furent préférés à la plupart de ceux qui appartenaient aux âges lointains, aux époques voisines des origines apostoliques*<sup>3</sup>. A plus forte raison des oublis peuvent être signalés pour l'Italie centrale, où l'épigraphie nous a révélé des noms omis par les fastes martyrologiques.

On doit attribuer à la période qui suivit immédiatement la fin des persécutions (mais en la plaçant dans des limites chronologiques moins précises et plus larges) la formation, à Carthage, d'une liste de martyrs africains, qui se retrouve aussi dispersée dans le martyrologe hiéronymien, dont elle forme un des principaux affluents<sup>4</sup>. Son

---

<sup>1</sup> *Peri Stephanôn*, I, 74.

<sup>2</sup> Duchesne, les *Sources du martyrologe hiéronymien*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'École française de Rome, tirage à part, p. 23-32. Voir l'édition critique du martyrologe publiée par MM. de Rossi et Duchesne, à la suite du tome II des *Acta Sanctorum* de novembre.

<sup>3</sup> *Bullettino di archeologia cristiana*, 1888-1889, p. 32-37.

<sup>4</sup> Duchesne, les *Sources du martyrologe hiéronymien*, p. 32-37. — Il ne faut pas confondre ce document plus ancien avec un autre calendrier de l'Église de Carthage, du commencement du

rédacteur dut se trouver dans une situation relativement facile, car les archives de l'Église de Carthage, très riches en mémoires détaillés sur les martyrs du troisième siècle<sup>1</sup>, avaient été, sous Dioclétien, sauvées par une habile manœuvre de l'évêque qui occupait alors le siège de saint Cyprien. Mais d'autres parties de l'Afrique proconsulaire et des provinces voisines avaient vu de grandes destructions, favorisées par la faiblesse d'évêques, de clercs et de laïques que l'histoire a flétris du nom de *traditeurs*. Ainsi s'explique en partie, peut-être, le vague des indications topographiques conservées par le calendrier africain. Nous ajouterons que s'il fut, comme tout porte à le croire, compilé à Carthage, les souvenirs ou les documents de localités d'Afrique éloignées de cette métropole durent souvent parvenir au rédacteur sous une forme confuse et incomplète : et telle est, apparemment, une autre cause des lacunes que nous constatons dans le calendrier en lisant, sur des marbres de Numidie ou de Mauritanie, des noms de martyrs inconnus. Mais il faut, de plus, dire que *la multitude des martyrs africains* a nui, en ce qui les concerne, à la précision des souvenirs. Dans le martyrologe hiéronymien on en trouve presque à chaque page, *débordant*, selon l'expression de M. Duchesne, sur ceux des autres pays, et créant parfois des confusions difficiles à éclaircir. Tel était leur grand nombre, qu'en beaucoup de villes d'Afrique un seul jour semble avoir été assigné à une commémoration générale des martyrs de la localité<sup>2</sup>.

Ces explications nécessairement très abrégées suffisent à montrer l'antiquité et la pureté des sources primitives qui sont venues se verser, comme autant d'affluents, dans les divers recueils martyrologiques des siècles suivants, et d'abord dans le martyrologe hiéronymien ; où il est possible de distinguer chacune d'elles et de reconnaître, pour ainsi dire, la couleur de ses eaux. Pour l'Occident on y peut suivre, comme deux courants distincts, le calendrier romain formé sûrement au commencement du quatrième siècle et le calendrier africain dont la composition paraît flotter entre le règne de Constantin et la première moitié du cinquième. Si la trace de fastes recueillis ou reconstitués dès le lendemain de la dernière persécution dans les autres contrées occidentales, comme l'Italie en dehors de Rome et de sa banlieue, la Bretagne, la Gaule, l'Espagne, se laisse moins aisément démêler à travers les compilations postérieures<sup>3</sup>, en revanche, le martyrologe de l'Empire oriental du quatrième siècle y paraît avec beaucoup de clarté et de relief. Ce document, dispersé (comme le calendrier romain et le calendrier africain) dans le martyrologe hiéronymien, fut définitivement constitué entre 363 (car il nomme des victimes de la persécution de Julien) et 412, l'époque où on l'abrégea en syriaque<sup>4</sup>. Mais, fait remarquer M. l'abbé Duchesne, *les dénominations de provinces qui y sont employées correspondent plutôt à l'usage de la première moitié du quatrième siècle qu'à celui de la fin ;*

---

sixième siècle, publié par Mabillon (*Analecta*, t. III, p. 398) et Ruinart (*Acta sincera martyrum*, 1689, p. 693).

<sup>1</sup> Pontius, *Vita Cypriani*, 1.

<sup>2</sup> De Rossi-Duchesne, *Martyrologe hiéronymien*, p. LXXII. — Dans le calendrier carthaginois du sixième siècle, sont souvent rappelés en bloc les martyrs d'une même ville ; exemples : *II K. jun. ss. Timidensium* — *XI Kl. aug. ss. Maxulitanorum* — *XII Kal. nov. sanctorum Volitanorum* — *Id. nov. sanctorum Capitanorum*, etc.

<sup>3</sup> Voir Duchesne, les *Sources du martyrologe hiéronymien*, p. 37-39.

<sup>4</sup> Voir Duchesne, les *Sources du martyrologe hiéronymien*, p. 10-15. Le ménologe syriaque a été publié par M. Wright, dans le *Journal of sacred literature*, Londres, t. VIII, 1855-1856, p. 45-56 (trad. anglaise, p. 423-432), et par MM. de Rossi et Duchesne, dans leur édition critique du martyrologe hiéronymien (p. L-LXIII), avec une traduction grecque, et, en regard, les passages de ce martyrologe qui paraissent en découler.

*entre les deux dates extrêmes, de 363 à 412, nous devons songer beaucoup plus au voisinage de la première qu'à celui de la seconde. Il serait même possible de remonter au delà de 363 ; car si le martyrologe oriental contient des victimes de la persécution de Julien, on ne peut oublier que les martyrologes et les calendriers sont des documents que l'on complète sans cesse ; il est donc très possible que ces noms aient été ajoutés à une première rédaction*<sup>1</sup>. Le savant auquel j'emprunte ces lignes pense que le document oriental a été rédigé à Nicomédie, considère comme certain qu'*il a été extrait en partie des œuvres martyrologiques d'Eusèbe, c'est-à-dire de son recueil d'anciens martyria pour les temps antérieurs à Dioclétien, et de son De martyribus Palestinæ pour les victimes de la persécution de Dioclétien dans la province de Palestine*<sup>2</sup>. Cette conclusion nous mène naturellement à l'homme qui, au quatrième siècle, a le plus fait pour conserver le souvenir des martyrs, soit qu'il recueille l'écho des anciennes traditions, soit qu'il fasse entendre la voix émue d'un témoin. Arrêtons-nous un instant devant cette rare figure d'historien.

— III —

Eusèbe, né vers 260 en Palestine, passa toute sa jeunesse et une partie de son âge mûr durant cette longue période de paix religieuse, à peine agitée de troubles passagers, qui s'étend depuis la chute de Valérien jusqu'à la dernière persécution, et dont il a peint avec des couleurs peut-être trop chargées l'influence amollissante sur les mœurs des chrétiens orientaux. Il était parvenu *au milieu du chemin de la vie*, quand ce périlleux repos fut interrompu par une soudaine tempête, destinée à être plus terrible et à durer plus longtemps en Orient qu'en Occident. Il y assista, non en spectateur indifférent, mais en témoin passionné. Dans cette Palestine où la persécution met tout en feu, où le sang coule de toutes parts, ceux qui périssent ne sont pas seulement pour lui des coreligionnaires, mais bien souvent des compagnons d'études, les plus chers et les plus intimes amis. C'est dans sa maison qu'étudiait Aphien, quand, entendant publier l'édit de persécution, cet angélique jeune homme se leva indigné, et courut jusque dans le palais du gouverneur porter, au prix de sa vie, la protestation de l'innocence chrétienne. Eusèbe était présent quand la mer se souleva pour rejeter sur le rivage le corps du jeune martyr. C'était encore un compagnon de ses travaux intellectuels, cet Edesius, frère d'Aphien, qui, une première fois libéré des mines, reprit à Alexandrie la vie d'étudiant, puis s'y arracha de nouveau pour reprocher à Hiéroclès les outrages dont cet infâme magistrat accablait les vierges et les épouses chrétiennes. Eusèbe était assis, frémissant, sur les gradins de l'amphithéâtre de Tyr, quand des bêtes fauves se couchèrent dans l'arène aux pieds de condamnés chrétiens, qu'il fallut achever par le glaive. Il visita les confesseurs aux mines de Phænos, et nous a raconté l'impression que lui fit le lecteur aveugle Jean. Il était dans la prison de Césarée avec le grand docteur, le grand exégète, le père de son esprit et de son cœur, celui qu'il appelle *mon maître Pamphile* et dont il voulut joindre le nom au sien : il aidait cet admirable prisonnier à copier, jusque dans les fers, les manuscrits de l'Écriture sainte ou à écrire la Défense d'Origène : il assistait probablement à son supplice, à celui du jeune Porphyre, d'esclave devenu disciple et brûlé en habit de philosophe, au martyr de cette troupe d'hommes de tout pays, de tout rang et de tout âge *auxquels la confession de Pamphile ouvrit toute grande la porte du ciel*. De la Palestine il paraît être allé en Égypte, terre cruelle où la persécution

---

<sup>1</sup> Duchesne, les *Sources du martyrologe hiéronymien*, p. 17.

<sup>2</sup> Duchesne, les *Sources du martyrologe hiéronymien*, p. 23.



avait pris des formes plus barbares encore et plus raffinées, qu'ailleurs ; il y fut témoin de supplices épouvantables. C'est pendant ce séjour en Égypte qu'il fut, à son tour, jeté en prison pour la foi : il en sortit à la suite d'un acte de faiblesse, si l'on en croit ses adversaires. La conduite équivoque que tiendra plus tard Eusèbe dans les affaires de l'arianisme ne suffit pas, selon moi, à autoriser ce soupçon<sup>1</sup>. Il me paraît beaucoup plus probable que le futur historien de l'Église recouvra sa liberté, avec les autres confesseurs, quand l'édit de Galère les fit tous sortir des cachots.

S'il en était autrement, on ne s'expliquerait pas que dans sa ville de Césarée, où il était si connu, Eusèbe ait été élu évêque presque au lendemain de son retour, ou du moins peu de temps après la paix. On s'expliquerait moins encore l'ardeur avec laquelle il voulut rechercher les souvenirs et honorer la mémoire des martyrs. Un renégat n'eût pas mis une telle passion, une si vivante et si cordiale éloquence, à célébrer des hommes dont il n'avait point osé imiter l'héroïsme, et dont la conduite était pour la sienne un sanglant reproche ! Tel semble, cependant, avoir été l'un des premiers travaux accomplis par Eusèbe, dès que le repos rendu à l'Église lui eut permis de reprendre ses occupations littéraires. La *Vie* du martyr Pamphile, malheureusement perdue, mais à laquelle il renvoie dans son livre sur les *Martyrs de la Palestine*, doit avoir suivi de bien près la fin de la persécution. De sérieux indices portent à croire que les neuf premiers livres de l'Histoire ecclésiastique furent écrits peu de temps après l'édit de Milan, en 313, pour n'être complétés par un dixième et dernier qu'entre 323 et 325, après la rupture de Constantin avec Licinius : le récit de la dernière persécution, qui remplit les livres huit et neuf, est plein d'une émotion trop sensible et trop personnelle pour ne pas indiquer une conscience libre de tout remords. Le caractère de mémoires personnels est plus sensible encore dans l'opuscule sur les *Martyrs de la Palestine*, qui dut être composé aussitôt après la première partie de l'Histoire ecclésiastique, car dans le huitième livre de cette *Histoire* (ch. XIII). Eusèbe en annonce le projet : il ne tarda sans doute pas à réaliser celui-ci, dans la double forme où nous avons aujourd'hui son écrit, une rédaction plus étendue, connue par des versions syriaques et par un petit nombre de fragments grecs, et l'abrégé, conservé en grec, qui figure ordinairement dans les manuscrits entre les huitième et neuvième livres de l'Histoire ecclésiastique<sup>2</sup>.

Ces deux livres, joints à l'ouvrage sur les Martyrs de la Palestine, forment une des sources les plus précieuses que nous possédions sur la persécution de Dioclétien en Orient. Grâce à eux, nous pouvons en dessiner largement le cadre, et en suivre le développement chronologique avec une suffisante précision : spécialement pour la Palestine, la marche de la persécution est indiquée année par année. Sur l'histoire de l'Occident à la même époque, Eusèbe est à peu près muet : il parle quelquefois des événements politiques qui agitèrent cette moitié de l'Empire, mais il touche à peine aux événements religieux qui s'y passèrent pendant les premières années du quatrième siècle. Il semble que, comprenant toute la grandeur de la lutte suprême à laquelle il assista, l'évêque de Césarée ne veuille plus parler que de ce qu'il a vu ou de ce qu'il sait de première main, et

---

<sup>1</sup> Saint Athanase, qui avait pourtant à se plaindre gravement d'Eusèbe, fait allusion à ce reproche d'apostasie sans s'y associer personnellement (*Apolog. contra Arianos*, 8).

<sup>2</sup> Lightfoot, dans son article *Eusebius* du *Dictionary of christian biography*, t. II, p. 319-321, et M. Viteau, *De Eusebii Cæsariensis duplici opusculo peri tōn en Palaiostīnē marturhōsāntōn*, Paris, 1893, ont cru que les deux rédactions étaient destinées chacune à un public différent. M. Violet, *Die palaestinschen Martyrer des Eusebius von Cæsarea*, Leipzig, 1896, pense que la rédaction plus courte est un premier essai qu'Eusèbe a retravaillé et développé en vue de la publication.



craigne d'affaiblir sa déposition par le récit ou le tableau de faits qui se passèrent loin des contrées où il habitait. Cette réserve, qui nuit sans doute, au point de vue littéraire, à la composition souvent mal équilibrée de son *Histoire*, en lui ôtant le caractère universel qu'elle avait eu pour les temps antérieurs, ne peut, en revanche, que fortifier la valeur documentaire de celle-ci : arrivé à son propre temps, l'historien s'efface devant le témoin.

Pour les siècles, au contraire, qui ont précédé le sien, Eusèbe se montre curieux et suffisamment informé des choses de l'Occident. Les sept premiers livres de l'*Histoire ecclésiastique* ne contiennent sans doute pas le tableau complet des persécutions qui, à diverses reprises, affligèrent les fidèles, de Néron jusqu'à Dioclétien ; mais, l'auteur donne souvent sur elles de précieux détails, qu'on chercherait vainement ailleurs, et, surtout dans le récit des deux premiers siècles, apporte une attention particulière aux faits et aux personnages de l'Église romaine ou même de divers pays occidentaux. On sent, en le lisant, l'homme d'une érudition universelle, bien que parfois mal digérée, qui eut à sa disposition, à Jérusalem et à Césarée, les deux plus riches bibliothèques de l'antiquité chrétienne. Lui-même reproduit plusieurs fois dans son *Histoire* des fragments d'un grand recueil des anciennes Passions des martyrs (*Συναγωγή τῶν ἀρχαίων μαρτυριῶν*) qu'il avait formé et dont le texte intégral est malheureusement perdu. Cette collection devait avoir une assez grande étendue, car elle contenait dans son entier la lettre des chrétiens de Lyon et de Vienne sur les martyrs de la persécution de Marc-Aurèle, avec divers documents relatifs au montanisme ; la Passion fort longue de saint Pionius de Smyrne ; celle du martyr Apollonius de Rome, dans laquelle figurait *ira extenso*, outre l'interrogatoire, tout un discours apologétique prononcé devant le sénat ; apparemment la lettre de l'Église de Smyrne sur le martyr de saint Polycarpe ; probablement aussi la Passion des saints Carpos, Papylos, Agathonice, découverte il y a quelques années par M. Aubé ; et certainement beaucoup d'autres pièces originales. Par les traces que l'on rencontre du recueil d'Eusèbe non seulement dans son *Histoire ecclésiastique*, mais encore dans le martyrologe oriental du quatrième siècle<sup>1</sup>, il est facile de constater que l'attention de l'écrivain ne s'était pas exclusivement portée sur les martyrs de l'Orient, et que des documents de premier ordre, relatifs à ceux de l'Occident, avaient été rassemblés par ses soins.

En ce qui concerne l'histoire des persécutions, l'œuvre d'Eusèbe se divise donc en deux parties nettement tranchées : pour les siècles qui ont précédé son propre temps, il s'est efforcé de recueillir des renseignements (perdus malheureusement en grande partie) sur les martyrs de l'Église universelle ; pour la persécution à laquelle il assista (*ὁ καθ' ἡμᾶς διωγμός*) il s'est borné à noter les incidents ou les noms qui lui furent personnellement connus.

Cette observation, le soin avec lequel Eusèbe, dans tout le cours de l'*Histoire ecclésiastique*, indique et distingue ses sources, les nombreuses citations par lesquelles il nous a conservé tant de fragments d'auteurs perdus, et qui font de certains livres de cet ouvrage comme une continuelle mosaïque, suffiraient, s'il en était besoin, à garantir la sincérité critique de l'écrivain. Le reproche contraire de Gibbon porte vraiment à faux, car c'est précisément à propos de passages dans lesquels Eusèbe déplore avec une grande véhémence les divisions et les chutes des chrétiens que l'historien rationaliste l'accuse de jeter sur elles un voile complaisant. Si quelquefois, pour les temps qui précèdent le sien, Eusèbe a pu,

---

<sup>1</sup> Duchesne, les *Sources du martyrologe hiéronymien*, p. 19-21.

comme Tertullien et d'autres écrivains des premiers siècles, accepter un petit nombre de documents apocryphes, attribuer par exemple à des empereurs -des pièces fausses qui couraient sous leur nom, on doit reconnaître que ces erreurs sont, chez lui, extrêmement rares, et que, pour les événements qui lui sont contemporains, il ne cite que des textes puisés aux sources officielles. *Au lieu d'en donner seulement la substance, ou de les refaire entièrement, selon l'usage des autres historiens de l'antiquité, il les transcrit tout entières, il prend plaisir à les reproduire comme il les a trouvées. C'est ce qui rend si importante pour nous son **Histoire de l'Église**, où il a réuni tant de documents précieux ; sa **Vie de Constantin** est faite dans le même esprit, et elle a pour nous le même genre d'intérêt. Plusieurs des documents dont elle est pleine se retrouvent analysés ou reproduits dans Lactance, dans saint Augustin, dans Optat de Milève, qui les ont empruntés aux archives de l'État, et ils sont au-dessus de tous les soupçons. Il y en a d'autres qui atténuent ou qui contredisent les affirmations d'Eusèbe, ce qui montre bien qu'ils ne sont pas son ouvrage, car il n'aurait pas pris la peine de les fabriquer pour se donner à lui-même un démenti*<sup>1</sup>.

Dans le livre dont on a lu tout à l'heure le nom, et qui a Constantin pour héros, l'évidente partialité de l'historien pour le grand empereur qui l'avait admis dans son intimité ne donne ouverture à aucun soupçon de supercherie ou de mensonge. La *Vie de Constantin*, où nous aurons à puiser bien des renseignements utiles, a été écrite après la mort de ce souverain, ce qui est une première garantie de sincérité ; on doit même remarquer, à l'honneur d'Eusèbe, que si les louanges qu'il donne à l'empereur mort paraissent souvent excessives, elles sont beaucoup plus grandes dans ce livre que dans ceux qu'il composa durant la vie de son maître et de son ami. Eusèbe pêche souvent par prétérition : il n'invente pas le bien qu'il, met en lumière, mais il cache les ombres et passe les fautes sous silence. Cependant le caractère de Constantin ; tel qu'il se dégage de ce tableau, demeure vrai dans les grandes lignes c'est ce qu'ont très bien établi M. Boissier dans les articles dont j'ai cité plus haut un fragment, M. le duc de Broglie dans son grand ouvrage sur *l'Église et l'Empire romain au quatrième siècle* et dans une étude plus récente<sup>2</sup> ; c'est ce que j'espère montrer moi-même dans les derniers chapitres de ce livre.

#### — IV —

Eusèbe n'est pas le seul écrivain dont le récit, plus ou moins empreint du caractère de mémoires personnels, nous renseigne sur la dernière persécution, les incidents politiques qui en accélèrent ou en retardèrent le cours, le caractère de ses auteurs et les souffrances héroïquement supportées de ses victimes. Le livre de Lactance sur les *Morts des persécuteurs* nous ouvre avec autant d'abondance et je ne sais quoi de plus bouillonnant et de plus impétueux, une source de valeur égale sur la suprême crise religieuse qui remplit les premières années du quatrième siècle.

Bien que cet ouvrage décrive successivement la fin tragique de tous les persécuteurs depuis Néron, il est cependant consacré pour la plus grande partie à l'histoire de la persécution de Dioclétien : celle-ci commence à être racontée au

---

<sup>1</sup> Boissier, la *Conversion de Constantin*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, juillet 1880, p. 52. Voir du même historien, dans la *Fin du paganisme*, Paris, 1891, t. I, p. 17, une longue note défendant la véracité d'Eusèbe contre le mémoire de M. Crivellucci, *Della fide storica di Eusebio nella Vita di Costantino* (Livourne, 1888) ; et aussi ses observations à la suite d'une communication de M. l'abbé Duchesne à l'*Académie des inscriptions*, 28 novembre 1890.

<sup>2</sup> *Deux Portraits de Constantin*, dans *Histoire et Diplomatie*, Paris, 1859, p. 207-250.

chapitre septième, et le livre en a cinquante-deux. La véracité de Lactance a été contestée plus encore que celle d'Eusèbe : avec raison, si l'on admet *a priori* que tout écrivain passionné est nécessairement inexact ; à tort, si l'on croit que les haines vigoureuses et les vigoureuses amours peuvent se concilier avec la ferme résolution de rester vrai. Je ne prétends pas que, dans l'expression surtout, Lactance n'ait jamais excédé, et que l'ardente invective ne rappelle souvent, chez lui, le compatriote de Tertullien ; mais si l'on regarde l'un après l'autre ses jugements sur les principaux acteurs de la dernière persécution, on s'étonnera de reconnaître qu'ils sont le plus souvent conformes, dans l'ensemble ; avec celui que portent des mêmes hommes les écrivains païens du quatrième siècle. Parle-t-il de l'excessive timidité de Dioclétien, de sa peur de l'avenir, de son avarice, de son commerce peu sûr, de sa cruauté, Lactance s'exprime comme les Aurelius Victor et Eutrope. L'inquiète ambition de Maximien Hercule, son influence mauvaise sur Dioclétien, son emportement, sa férocité, ses exactions fiscales, sont appréciés par les mêmes auteurs aussi sévèrement que par Lactance. Ce qu'il dit de la folie du premier, des débauches du second, est confirmé par le témoignage non suspect de l'empereur Julien. Aurelius Victor parle comme Lactance de l'ignorance et de l'orgueil de Galère. Les qualités morales de Constance Chlore sont admirées par Eutrope autant que par lui. L'insolence de Maxence envers son père, la haine dont il était l'objet de la part de celui-ci et de Galère, sont rapportées par Aurelius Victor presque dans les mêmes termes que par le rhéteur chrétien. Sur les faits, l'accord est souvent aussi marqué que dans la peinture des caractères ; ainsi l'historien le plus passionné dans le sens païen, Zosime, raconte d'une manière toute semblable divers incidents de la lutte entre Maxence et Constantin : comme Lactance, il attribue, avec Aurelius Victor et Ammien Marcellin, la mort de Galère à un ulcère horrible ; la part prise par Maximien Hercule à l'élection de Licinius, les démêlés de Maxence avec son père Hercule, et d'Hercule avec son gendre Constantin, sont l'objet de récits équivalents, qu'on lise Lactance ou Zosime, Eutrope, Victor.

La seule critique sérieuse, à mon sens, contre laquelle on ait à défendre l'auteur du traité des *Morts des persécuteurs* est celle-ci : comment peut-il avoir été aussi bien renseigné qu'il le prétend sur les délibérations secrètes des souverains, sur tel conseil privé, tel colloque entre Dioclétien et Galère, dont il parle avec les détails les plus précis, reproduisant non seulement les paroles, mais jusqu'aux gestes ou aux larmes des interlocuteurs ? On pourrait sans doute répondre qu'en mettant en scène sous une forme aussi dramatique des délibérations qui certainement eurent lieu, Lactance n'a pas plus outrepassé le droit de l'historien que Tite-Live ou Tacite en prêtant aux héros de leurs Annales des discours qui sont vraiment des documents historiques et, à défaut des paroles textuelles, reproduisent les sentiments qui vraisemblablement les animaient. Cette réponse ne serait pas suffisante : car, au moment où avaient lieu, dans le palais de Nicomédie, les délibérations qu'il rapporte, Lactance habitait cette ville, y occupait dans l'instruction publique d'importantes fonctions auxquelles Dioclétien lui-même l'avait appelé, et fut en situation de recueillir les échos les plus intérieurs de ce palais impérial plein d'officiers et de serviteurs, où les murs gardaient sans doute mal les secrets. La réponse sera plus forte encore, si l'on fait réflexion que Lactance devint le précepteur du fils de Constantin et put recevoir de ce souverain, qui avait passé sa jeunesse à la cour de Nicomédie, les confidences qu'il nous transmet. Rien n'oblige à admettre que le traité sur les *Morts des persécuteurs* fut composé tout de suite après l'édit de Milan, et avant que Lactance ait eu le temps d'entrer dans l'intimité de Constantin ; le silence

gardé par l'auteur sur les démêlés de Constantin et de Licinius, la manière respectueuse dont il parle de ce dernier, indiquent seulement qu'il écrivit avant que la rupture entre les deux empereurs fût définitive, c'est-à-dire avant 322 ou 323.

Quand j'examine attentivement les écrivains qui rejettent l'autorité historique de Lactance, je n'ai pas de peine à reconnaître qu'il leur est surtout suspect pour n'être point demeuré indifférent aux faits et aux personnes, avoir considéré les persécutions comme des crimes, les persécuteurs comme des criminels, et l'avoir dit sans aucun ménagement. Mais un défaut de ce genre (si c'est là un défaut) obligerait à effacer bien d'autres que lui de la liste des témoins qu'on peut croire. N'en faudrait-il pas ôter aussi Tacite, pour avoir jugé Tibère ou Néron non moins durement que Lactance a jugé Galère ou Maximin, avoir peint des plus noires couleurs *un temps fertile en catastrophes, ensanglanté par les combats, agité par la discorde, cruel même dans la paix*<sup>1</sup>, et s'être plu à montrer, lui aussi, *dans d'affreux désastres la main d'une Providence vengeresse* ?<sup>2</sup> Peut-être cette extrémité n'effraierait-elle pas tous les censeurs : j'ose croire, cependant, que les vrais amis de l'histoire ne se consoleraient pas d'une telle perte, et que, même en lisant l'un et l'autre avec quelque précaution, ils continueront à demander à l'éloquent ami de Pline le Jeune le tableau du premier siècle, au précepteur de Crispus une image vivante et, dans le fond, exacte des premières années du quatrième.

Le complément naturel de cette image se trouvera dans les quelques Passions vraiment originales ou voisines des faits, qui, malgré les difficultés que j'ai indiquées plus haut, ont pu être écrites par des contemporains de la dernière persécution : documents bien peu nombreux, si on les compare à la multitude de ses victimes, mais souvent très précieux par la sincérité de la rédaction, la précision des détails, les interrogations authentiques qu'on y rencontre. À côté de ces Passions, et suppléant à leur rareté, doivent être cités d'assez nombreux panégyriques prononcés par les plus célèbres orateurs sacrés du quatrième et du cinquième siècle, comme les Basile, les Grégoire de Nysse, les Chrysostome, les Asterius, les Maxime de Turin ; à travers le vague de la forme oratoire, l'histoire d'illustres martyrs y apparaît au moins dans ses grandes lignes. On trouve aussi des allusions intéressantes aux victimes de la dernière persécution dans plusieurs écrits de religion et de morale du même temps, ceux de saint Ambroise, par exemple. Enfin, je dois signaler une dernière source, originale et précieuse entre toutes : c'est celle qui ressort de procès-verbaux officiels, rédigés à la suite des enquêtes que Constantin fit faire en Afrique sur des faits de la dernière persécution. Les donatistes ayant contesté l'élection de Cécilien au siège épiscopal de Carthage, sous prétexte que son consécrateur, Félix, évêque d'Aptonge, avait jadis livré aux persécuteurs des meubles liturgiques et des livres, Constantin commanda, en 314, au proconsul d'Afrique Ælianus d'entendre des témoins sur ce fait : l'enquête a été conservée, et son procès-verbal offre le tableau le plus curieux des incidents de la persécution dans une ville africaine, racontés par les magistrats mêmes qui avaient été chargés d'exécuter l'édit. Six ans plus tard, en 320, la conduite du diacre Silvain, devenu évêque de Cirta et très mêlé aux affaires des donatistes, fut l'objet d'une semblable information le procès-verbal existe aussi, et à ceci de particulier qu'on y trouve, intercalé, le texte d'un autre procès-verbal, daté de 304, et relatant la perquisition faite par

---

<sup>1</sup> Tacite, *Histoires*, I, 2.

<sup>2</sup> Tacite, *Histoires*, I, 2.

le curateur dans la maison où s'assemblaient le clergé et les fidèles de Cirta, ainsi que dans la demeure des principaux dépositaires des livres saints. Par ces diverses pièces, de source tout à fait officielle, on assiste vraiment aux événements qui marquèrent en Afrique la première phase de la persécution de Dioclétien ; elles s'éclaircissent mieux encore si on les rapproche des orageux débats du synode tenu à Cirta peu après 305, et dont les Actes ont été en partie publiés par saint Augustin.

J'ai tâché de donner dans ces pages une idée claire des documents qui m'ont servi à écrire l'histoire des persécutions. On a pu voir que cette histoire repose sur des fondements solides, et que ses matériaux sont bons et nombreux. Quant au parti que j'aurai su tirer de ceux-ci, le lecteur en jugera mieux que moi : lui seul pourra dire si l'ouvrage commencé depuis de longues années, et que j'achève aujourd'hui, ne demeure pas trop loin du but vers lequel je devais tendre.

Ce que j'aurais voulu surtout marquer en traits suffisamment nets pour ne pas disparaître au milieu des détails, c'est le caractère de la lutte, pacifique d'un côté, violente et sanguinaire de l'autre, qui pendant près de trois siècles mit aux prises une société petite au début, nombreuse et puissante à la fin, volontairement désarmée toujours, et l'Empire romain, ou plutôt la civilisation païenne elle-même, avec ses immenses ressources religieuses, intellectuelles, matérielles, ses princes, ses philosophes, ses prêtres, ses magistrats, ses soldats et ses bourreaux. Il me semble qu'on ne fera jamais assez ressortir la grandeur imprévue du résultat final, qui non seulement acquit à l'idée chrétienne, toujours émergeant du sang dans lequel on essayait de la noyer, le droit de se produire librement, mais finit par lui soumettre les pouvoirs publics et faire d'elle la directrice de la civilisation renouvelée.

Vainement essaierait-on d'expliquer un changement si extraordinaire en disant que tôt ou tard les idées triomphent toujours de la force : cette explication, bien que passée en lieu commun, est démentie par l'histoire, qui montre souvent les idées, vraies ou fausses, étouffées par la force, ou ne triomphant d'elle qu'après avoir recouru, à leur tour, à la violence et être devenues matériellement les plus fortes. Les chrétiens, au contraire, n'ont répandu que leur propre sang. Ils se sont soumis aux lois qui les condamnaient. Ce n'est pas par le nombre des soldats ou des insurgés, mais par le nombre et la constance des martyrs qu'ils ont vaincu. Comme l'a dit un écrivain dont l'impartialité ne sera contestée par personne, *c'est la victoire la plus éclatante que la conscience humaine ait jamais remportée dans le monde*<sup>1</sup>. L'écrivain que je cite ajoute, avec la loyauté habituelle de sa pensée : *Pourquoi s'acharne-t-on à en diminuer l'importance ?*<sup>2</sup>

Je n'essaierai pas de répondre à cette question, que plusieurs peut-être trouveront indiscreète : mais je crois avoir le droit de conclure que le triomphe du christianisme, dans les conditions où il s'est produit, est un fait unique, dont l'originalité n'est partagée par aucun autre. Cette originalité paraît dans son jour le plus éclatant et le plus aimable si l'on fait attention à la multitude de vertus de toute sorte, fleurs superbes ou exquisés qui, pendant trois siècles, sortirent des âmes chrétiennes labourées et arrosées par la persécution. On vit des prodiges de courage, de persévérance, de dévouement fraternel, de désintéressement,

---

<sup>1</sup> Boissier, *la Fin du paganisme*, t. I, p. 458.

<sup>2</sup> Boissier, *la Fin du paganisme*, t. I, p. 458.

d'humilité, de chasteté ; il y eut un essor et comme un épanouissement de vie morale, uniques aussi dans l'histoire du monde.

Je prie Dieu qu'un peu de cette sève et de ce parfum se reconnaisse dans mon livre. Puisse-t-il, selon le mot de Bossuet, *pauvre canal où les eaux du ciel passent*, en avoir au moins *retenu quelques gouttes !*

*Mai 1890.*



## CHAPITRE PREMIER — LES CHRÉTIENS SOUS DIOCLÉTIEN ET MAXIMIEN HERCULE (285-292).

### I. — Persécutions partielles à Rome et en Gaule.

Quand, après avoir défait en Mésie le dernier fils de Carus, Dioclétien se trouva maître incontesté de l'Empire, des problèmes de plus d'une sorte se posèrent devant l'ambitieux Dalmate.

Le plus délicat et le plus grave regardait la conduite à tenir vis-à-vis de l'Église chrétienne. Parmi les prédécesseurs du nouveau souverain, les uns avaient tenté d'arrêter par la violence les progrès du christianisme ; d'autres avaient mieux aimé ne pas le voir, ou le confondre avec les associations tolérées : un seul, Gallien, avait essayé d'une reconnaissance légale, qui ne survécut pas à son auteur. Aujourd'hui, répandue sur tous les rivages du monde romain, et jusque chez les Barbares, comptant ses adhérents par millions, ralliant même, dans certaines parties de l'Orient, la majorité de la population, l'Église attendait que l'État prit à son égard un parti décisif et digne de tous deux. Fermer les yeux sur l'existence des chrétiens n'était plus possible : ils s'étaient fait trop large leur place au soleil. Affecter encore de ne voir dans l'Église que des associations de secours mutuels, des *collèges de petites gens*, paraissait désormais une fiction trop peu conforme à la réalité. Accorder même à la religion chrétienne une tolérance précaire et toujours révoicable n'était qu'un expédient dilatoire, qui reculait la difficulté sans la résoudre : le nombre croissant des fidèles obligerait tôt ou tard le pouvoir civil à y renoncer. Que resterait-il, un jour ou l'autre, probablement clans un avenir très prochain, sinon de travailler avec une suprême énergie à l'anéantissement du culte chrétien, au risque d'être vaincu soi-même dans cette dernière bataille ; ou d'accepter au contraire de bonne grâce les conquêtes du christianisme, de rendre définitive la solution éphémère tentée par l'impuissant Gallien, et de mettre fin pour jamais à des luttes qui avaient grandi les victimes et déshonoré les bourreaux ?

Deux fois dans son long règne Dioclétien examinera cette alternative, et deux fois il décidera différemment. En 285, au lendemain de son élection, il n'a encore adopté aucune ligne de conduite, même provisoire. On le voit tolérer près de lui quelques chrétiens, tout en faisant ou laissant faire contre d'autres l'application cruelle des lois existantes.

Plusieurs documents hagiographiques supposent que Dioclétien vint à Rome dans les premiers mois qui suivirent la défaite de Carinus<sup>1</sup>. Cette assertion est vraisemblable, malgré le silence des historiens profanes. Le nouveau souverain devait avoir hâte de paraître clans la ville où avait résidé son prédécesseur, et qui était encore pleine du bruit des fêtes que celui-ci avait données. Il était certain, d'ailleurs, d'être bien accueilli, sinon par le peuple, que Carinus avait amusé et flatté, du moins par les sénateurs et tous les grands, cruellement maltraités sous le règne de ce tyran. Le sénat, qui avait régi l'Empire après la mort d'Aurélien, qui avait élu Tacite et pensé régner sous son nom, possédait encore, à la fin du troisième siècle, une influence réelle : la dédaigner n'eût pas été d'un habite politique. Dioclétien voulut sans doute faire hommage de son

---

<sup>1</sup> Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 6 ; *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. IV, note sur saint Genès.

pouvoir à la haute assemblée, et lui en demander la confirmation ; démarche habile de la part d'un prince qui, appelé par ses goûts comme par ses intérêts à résider surtout en Orient, avait besoin de trouver, en Occident, l'appui moral que seul, à cette époque, le sénat pouvait lui offrir.

Pendant ce séjour à Rome, Dioclétien paraît avoir eu près de lui des officiers et des serviteurs chrétiens. Les adorateurs du Christ étaient nombreux depuis longtemps parmi les prétoriens<sup>1</sup> ; le chef de la première cohorte de cette redoutable milice<sup>2</sup>, Sébastien, faisait profession d'une piété fervente : il avait, dit-on, soutenu la foi de fidèles persécutés avec tous les gens de bien par Carinus. Les divers services de la domesticité impériale au Palatin comptaient aussi beaucoup de chrétiens : la foi s'était implantée dans *la maison de César* dès le règne de Néron<sup>3</sup>, et depuis ce temps n'avait cessé de s'y propager : on se rappelle qu'au milieu du troisième siècle le palais impérial avait pu être comparé à une église. Entre tous les fidèles qui y servaient au moment où Dioclétien visita pour la première fois la ville éternelle, le zéaire Castulus était cité pour l'ardeur de son zèle évangélique<sup>4</sup>.

Des traditions malheureusement confuses semblent indiquer que ce zèle eut lieu de s'exercer au commencement du nouveau règne, et que la persécution commencée à Rome sous Carinus ne s'arrêta pas tout de suite après la mort de cet empereur<sup>5</sup>. On parle de fidèles encore inquiétés<sup>6</sup>, de chrétiens de Rome se réfugiant en Campanie dans les domaines d'un riche converti<sup>7</sup>, d'autres se rassemblant en secret dans l'appartement occupé par Castulus à l'un des étages supérieurs du Palatin<sup>8</sup>. Peut-être le pape Caius<sup>9</sup> fut-il à ce moment l'objet de quelque menace, et jugea-t-il prudent de se cacher pour un temps dans les

---

<sup>1</sup> *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 49-50 ; Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, p. 172-174. Des inscriptions de prétoriens chrétiens se rencontrent dans les catacombes, surtout dans celles des voies contiguës à leur camp, entre les portes Tiburtine et Nomentane. M. de Rossi pense qu'un hypogée adjacent au cimetière de Saint-Nicomède servait à la sépulture des prétoriens chrétiens. Leurs épitaphes appartiennent aux trois premiers siècles, puisque la milice prétorienne fut abolie par Constantin.

<sup>2</sup> *Princeps prime cohortis. Acta S. Sebastiani*, 1, dans les *Acta Sanctorum*, janvier, t. II, p. 265. L'importance que paraît avoir eue Sébastien me fait voir en lui le tribun d'une cohorte prétorienne plutôt que d'une cohorte urbaine ou d'une cohorte de vigiles.

<sup>3</sup> Saint Paul, *Philipp.*, IV, 22.

<sup>4</sup> *Acta S. Sebastiani*, 69.

<sup>5</sup> Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. vi sur saint Sébastien ; t. V, art. III sur la persécution de Dioclétien ; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 47.

<sup>6</sup> *Acta S. Sebastiani*, 64, 65.

<sup>7</sup> *Acta S. Sebastiani*, 66.

<sup>8</sup> *Acta S. Sebastiani*, 69.

<sup>9</sup> Les Actes légendaires de sainte Suzanne (*Acta SS.*, août, t. II, p. 624 ; Surius, *Vitæ SS.*, t. VIII, p. 99), rejetés par Tillemont (*Mémoires*, t. IV, note I sur saint Caius), *poco o nulla stimati*, selon l'expression de M. de Rossi (*Bull. di arch. crist.*, 1870, p. 96), l'ont du pape Caius le frère du sénateur Gabinius. Ce dernier, père de sainte Suzanne, était, disent-ils, parent de Dioclétien. Ces détails de parenté viennent d'une source trop suspecte pour être retenus ; mais ce que disent les Actes de la contiguïté de la maison de Caius avec celle qu'habitaient Gabinius et la vierge Suzanne, clans la sixième région, paraît confirmé par la tradition. Le titre de Sainte-Suzanne fut de tout temps appelé *ad duas domos* : cette appellation se rencontre dans le très ancien texte du martyrologe hiéronymien découvert par M. de Rossi à Berne (*Roma sotterranea*, t. II, p. XII ; *Bull. di arch. crist.*, I. c.). En 1869 ont été retrouvées plusieurs salles d'une magnifique maison romaine, contiguë à l'église de Sainte-Suzanne, et qui firent peut-être partie d'une des *duæ domus apud vicum Mamurri ante Sallustii forum* dont parlent les Actes (Lanciani, *Bull. Bell' istituto di corrispondenza archeologica*, 1869, p. 229-230). Ce ne serait pas la première fois que les découvertes archéologiques confirmeraient un détail de topographie donné par un document légendaire.

profondeurs du cimetière de Calliste<sup>1</sup>, ou plus probablement dans quelqu'un des édifices bâtis au-dessus de ses cryptes<sup>2</sup> : le nom de confesseur lui est demeuré<sup>3</sup>, et la vénération dont plus tard sera entouré son tombeau<sup>4</sup> montre qu'il eut droit à ce titre, bien que mort avant la persécution générale.

De cet état violent et passager un seul épisode est connu avec des détails précis et suffisamment sûrs : c'est le martyre du mime saint Genès<sup>5</sup>.

Comme beaucoup de ses prédécesseurs<sup>6</sup>, Dioclétien se plaisait aux représentations des mimes ; son esprit, imbu contre le christianisme de préjugés qui se dissiperont bientôt, — pour se reformer plus tard, hélas ! en une nuée plus épaisse, — aimait, dans les premiers temps de son règne, à voir ces histrions tourner en ridicule les dogmes et les cérémonies d'une religion dont il ne comprenait pas la grandeur. La farce romaine, sous quelque-une de ses formes, atellane, mime ou pantomime, avait souvent bafoué sans nulle retenue les dieux de l'Olympe<sup>7</sup> : plus volontiers encore elle prenait la religion ou les mœurs chrétiennes pour sujet de ses grossières facéties. C'est ce que fit le chef d'une troupe de mimes<sup>8</sup>, Genès, lorsque, appelé à jouer devant l'empereur, il annonça une pièce mêlée de chants, où seraient parodiés la conversion, le baptême, le martyre d'un fidèle.

Au début de la pièce, on voyait Genès étendu sur un lit, feignant d'être malade. Il demandait le baptême. *Eh ! les amis*, criait-il, *je me sens lourd, je veux devenir léger*. Le chœur, qui jouait un grand rôle dans ces représentations<sup>9</sup>, répondait : *Et comment te rendrons-nous léger ? Sommes-nous des charpentiers et devons-nous te passer au rabot ?* Cette plaisanterie, dont le sel nous semble

---

<sup>1</sup> *Hic fugiens persecutionem Diocletiani in cryptis habitando...* *Liber Pontificalis*, Gaius, éd. Duchesne, t. I, p. 161.

<sup>2</sup> Cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 462.

<sup>3</sup> ... *Confesser quievit*, dit la première édition du *Liber Pontificalis* (530) ; Duchesne, t. I, p. LXI, XC VII, 72-73. L'expression *martyrio coronatur*, introduite dans la rédaction postérieure, provient probablement d'un document légendaire (Duchesne, p. XCVIII), mais ne peut s'accorder avec l'histoire, puisque Caius mourut en 296, en pleine paix : aussi son nom se lit-il dans la *Depositio episcoporum* (ibid., p. 10), et non dans la *Depositio martyrum* (ibid., p. 11). Le cardinal Orsi, qui ne sera pas suspect de critique indiscrète ou téméraire, dit M. de Rossi (*Roma sotterranea*, t. III, p. 119), s'exprime en ces termes : *Comme il n'existe aucun monument authentique de son martyre, le titre de martyr ne paraît lui pouvoir convenir, sinon à cause des mauvais traitements et des persécutions soufferts par lui dans les premières années de Dioclétien, alors que ce prince laissa continuer à Rome la persécution commencée sous Carinus*, Orsi, *Storia ecclesiastica*, 1746-1762, cité par de Rossi, l. c.

<sup>4</sup> On a retrouvé l'inscription d'une défunte qui avait voulu être enterrée **IN CALLISTI AD DOMNUM GAIVM**, dans le cimetière de Calliste, près de saint Gaius ; *Roma sotterranea*, t. III, p. 260-265 ; l'expression **domnus, domna**, est employée pour désigner des martyrs ou confesseurs illustres près desquels de pieux fidèles ambitionnaient de placer leur tombeau ; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 6 ; 1875, p. 136.

<sup>5</sup> Tillemont appelle la Passion de saint Genès *une pièce que sa simplicité rend aimable et fait juger tout à fait fidèle*. *Mémoires*, l. IV, art. sur saint Genès.

<sup>6</sup> Friedlænder, *Mœurs romaines d'Auguste aux Antonins*, trad. Vogel, t. II, p. 201-203.

<sup>7</sup> Tertullien, *Apologétique*, 15 ; Prudence, *Peri Stephanôn*, X, 220.230 ; cf. Friedlænder, t. II, p. 196.

<sup>8</sup> *Magister mimithemelæ artis, qui stans cantabat super pulpitem, et rerum humanarum erat imitator. Passio S. Genesii*, dans Ruinart, *Acta martyrum sincera*, p. 283. Cf. **MAGISTER MIMARIORVM**, Orelli, *Inscr. lat.*, 2631 ; **ARCHIMIMVS**, *Corp. inscr. lat.*, t. VI, 1063, 1064, 4649 ; **ARCHIMIMA DIRVNA**, 10107 ; **ARCHIMIMVS DIRVNVS**, *Bullettino della commissione archeologica comunale di Roma*, 1888, p. 39, n° 2048 ; **THVMELICVS**, Orelli, 2589 ; **IMITATOR**, Henzen, *Suppl. Orelli*, 6188.

<sup>9</sup> Friedlænder, *Mœurs romaines d'Auguste aux Antonins*, t. II, p. 219 ; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 530.

bien fade, amusa fort les spectateurs : sans doute ils y virent une allusion au métier manuel exercé par Jésus et par Joseph. *Insensés !* reprenait Genès, *je désire mourir chrétien. — Et pourquoi ? — Afin de fuir aujourd'hui dans le sein de Dieu.* Deux mimes s'approchent pour imiter le prêtre et l'exorciste<sup>1</sup>. A ce moment se produisit clans l'âme de Genès une de ces soudaines révolutions, qui ne sont pas rares en ce temps de violentes commotions morales. L'acteur avait été élevé par des parents chrétiens : leurs enseignements, leurs vertus lui revinrent en mémoire. Il se sentit vaincu par la grâce. Quand les deux comédiens, assis près de son lit, lui demandèrent : *Pourquoi nous as-tu appelés, mon fils ?* ce fut sincèrement qu'il répondit, comme à de vrais ministres des autels : *Parce que je désire recevoir la grâce du Christ, et, régénéré par elle, être délivré des ruines causées par mes iniquités.*

La cérémonie du baptême s'accomplit : l'eau coula sur le front et les membres de l'acteur, on le revêtit de la robe blanche des néophytes. La farce se continue, ou plutôt l'étrange scène se poursuit, sérieuse maintenant de la part de Genès, feinte pour tous les autres. Après l'acte du baptême vint l'acte du martyr. Des mimes s'avancent, costumés en soldats. Le nouveau chrétien est conduit sur le devant du théâtre, comme pour le présenter à l'empereur. Mais un incident imprévu se produit. Genès prend la parole. De même que, trois siècles auparavant, cet autre mime, à la fois auteur et acteur, qui, déposant son personnage imaginaire, s'adressa pour son propre compte à César et au peuple<sup>2</sup>, Genès raconte, lui aussi, sa propre histoire : plus heureux cependant que Laberius, ce n'est pas un anneau d'or et la réintégration dans le rang de chevalier<sup>3</sup>, c'est la gloire éternelle qui paiera son courageux discours. *Empereur, dit-il, soldats, philosophes, peuple de cette ville, j'avais horreur des chrétiens, et j'insultais ceux qui s'avaient tels. A cause du Christ j'ai détesté mes parents et tous mes proches : je me moquais tellement de ses disciples, que j'étudiais avec soin leurs mystères, afin de les tourner devant vous en ridicule. Mais dès que l'eau baptismale eut touché ma chair, et qu'aux interrogations j'eus répondu : **Je crois**, je vis une main s'abaisser du ciel sur moi<sup>4</sup> : des anges radieux planaient au-dessus de ma tête, ils lisaient dans un livre les péchés que j'ai commis depuis mon enfance, puis les effaçaient avec l'eau, et me montraient la page devenue blanche comme la neige<sup>5</sup>. Et maintenant, glorieux empereur, peuple qui avez ri*

<sup>1</sup> *Evocato auctor presbytero et exorcista. Passio S. Genesisii*, 2. On exorcisait les catéchumènes avant le baptême ; saint Cyrille de Jérusalem, *Procatech.* ; 9 ; *Catech.*, I, 5. Voir Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 288. Dès le milieu du troisième siècle, le clergé de Rome comptait cinquante-deux exorcistes, lecteurs et portiers ; saint Corneille, lettre à Fabius, dans Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VI, 43, 12.

<sup>2</sup> Ribbeek, *Comitorum latinorum reliquiæ*, Leipzig, 1855, p. 251.

<sup>3</sup> Suétone, *César*, 29 ; Sénèque, *Controverses*, III, 18 ; Macrobe, *Saturnales*, II, 3. Voir Patin, *Études sur la poésie latine*, t. II, p. 361.

<sup>4</sup> Dans l'art chrétien des premiers siècles, Dieu est symbolisé souvent par une main sortant d'un nuage : ainsi, dans la crypte dite *delle pecorelle*, au cimetière de Calliste (fin du troisième siècle ou commencement du quatrième), devant Moïse ôtant sa chaussure la main divine paraît dans le ciel ; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. B ; t. III, pl. IX ; dans une fresque du cimetière de Domitille, représentant le sacrifice d'Abraham (quatrième siècle), la main de Dieu sort d'un nuage ; Garrucci, *Storia Dell' arte cristiana*, pl. XXIV. Voir Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 2<sup>e</sup> éd., art. Dieu, p. 245, 247 ; Smith, *Dictionary of chistian antiquities*, art. God the Pather, p. 737 ; Kraus, *Real-Encyclopädie der christlichen Alterthümer*, art. Gott, t. I, p. 629.

<sup>5</sup> Dans les fresques des catacombes, les anges sont représentés sous la figure de jeunes hommes, vêtus de la tunique et du pallium ; Kraus, art. Engelbilder, t. I, p. 416. Dans le *Pasteur d'Herma*, les six anges qui construisent la tour mystérieuse paraissent également sous les traits de six jeunes hommes ; *Visio* III, 8 ; l'ange de la pénitence se montre en costume de berger ; *Mand., proæm.*

*avec moi de ces mystères, croyez avec moi que le Christ est le vrai Seigneur, et qu'en lui sont la lumière, la vie, la piété, afin qu'en lui vous puissiez aussi obtenir le pardon.*

La liberté extraordinaire qu'osait prendre le mime, l'audace de ce langage, indignèrent Dioclétien : il fit en sa présence fouetter Genès, puis le livra au préfet Plautien<sup>1</sup>. Celui-ci somma l'acteur de sacrifier aux dieux, et, pour l'y contraindre, le mit à la torture. Mais ni le chevalet, ni les ongles de fer, ni les torches ardentes ne changèrent la résolution du nouveau chrétien, qui ne cessait de confesser le Christ, s'accusant de l'avoir si longtemps méconnu. Plautien le fit alors décapiter, le 25 août<sup>2</sup>. Le choix de ce supplice semble montrer dans Genès un homme de condition honorable, jeté par la misère ou le goût du théâtre dans une profession pour laquelle il n'était point né<sup>3</sup>. De pareils exemples ne sont pas rares dans l'antiquité romaine : nous avons tout à l'heure fait allusion à l'un des plus célèbres.

Dioclétien ne demeura probablement que peu de mois à Rome. Il paraît s'être fixé dès l'hiver de 285 à Nicomédie<sup>4</sup>. Des rivages de la mer de Marmara il pouvait surveiller à la fois le Tigre, le bas Danube et l'Euxin, par où entraient les envahisseurs de races diverses, attirés par les provinces d'Asie si riches quoi que, si souvent pillées. Métropole de la Bithynie<sup>5</sup>, cité assez opulente pour avoir sous Trajan dépensé en travaux publics plus de trente millions de sesterces<sup>6</sup>, Nicomédie était aussi un ardent foyer de paganisme : un des premiers temples dédiés à Auguste vivant s'était élevé dans ses murs<sup>7</sup>, et servait encore de siège aux députés de la communauté d'Asie, de centre à leurs fêtes<sup>8</sup> ; elle portait le titre de **deux fois néocore, ville sainte, lieu d'asile**<sup>9</sup>. A la dévotion officielle les habitants de Nicomédie joignaient une superstition opiniâtre : jusqu'au troisième siècle ils avaient conservé sur leurs monnaies l'image du dieu inventé

---

<sup>1</sup> *Plautiano præfecto. Passio S. Genesisii*, 3. Les Actes parlent-ils du préfet du prétoire ou du préfet urbain ? En 285, année où Dioclétien paraît avoir été à Rome, et où se place vraisemblablement le martyre de Genès, ni l'un ni l'autre de ces préfets ne portait le nom de Plautien ; nous ne trouvons de préfet de ce nom dans aucune des années où Dioclétien peut avoir séjourné à Rome. Mais, bien avant Dioclétien, le préfet du prétoire eut des suppléants : *a præfecto prætorio vel eo qui vice præfecti ex mandatis principum cognoscet*, dit Ulpian, au *Digeste*, XXXII, 1, 1, § 4 ; cf. Wilmanns, *Exempta inscript.*, 1208, 1295 ; Mommsen, *Römische Staatsrecht*, 2<sup>e</sup> édit., t. II, p. 934. Plautien est probablement un de ces vice préfets : on comprendrait qu'en 285 Dioclétien, qui avait confirmé dans sa charge le préfet du prétoire nommé par Carus (Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 6), eût voulu avoir en même temps dans cette haute magistrature un homme qui fût complètement à lui.

<sup>2</sup> *VIII Kal. Septembris. Passio*, 3. — *VIII Kal. Sept... Romæ natl. Sci Genesi martyr. Martyrologe hiéronymien* (De Rossi-Duchesne, p. 110). — ... *Kal. Sept. sancti Genesi mimi. Calendrier de l'Église de Carthage* (Ruinart, p. 694). La date indiquée par les martyrologes varie entre le 24 et le 25 août. — Saint Genès fut enterré au cimetière de saint Hippolyte, sur la voie Tiburtine ; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 178. — Un verre chrétien offert au pape Léon XIII, à l'occasion de son jubilé, par M. Wilshire représente les figures de saint Luc et de saint Genès. Comme ce verre provient des catacombes de Rome, il est probable que le Genès qui y est figuré est le martyr de cette ville, non son homonyme d'Arles. *Bull. di arch. crist.*, 1894, p. 50.

<sup>3</sup> Cependant le *cognomen* Genesisius ou Genesis paraît de forme servile ; Wilmanns, 367. Mais c'est peut-être un **nom de guerre**, comme en prennent les comédiens.

<sup>4</sup> Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 7.

<sup>5</sup> Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 355. Nicomédie fut érigée par Dioclétien en colonie, et paraît être la dernière ville à laquelle ait été donné ce titre, qui dès lors tomba en désuétude ; *ibid.*, p. 126.

<sup>6</sup> Pline, *Lettres*, X, 46, 47, 50, 58.

<sup>7</sup> Dion Cassius, LI, 20.

<sup>8</sup> *Corpus inscr. græc.*, 1720, 3428 ; Waddington, *Voyage archéol.*, t. III, 1176.

<sup>9</sup> *Corpus inscr. græc.*, 3771.



par Alexandre d'Abonotique, le serpent Glycon<sup>1</sup> ; au siècle suivant l'exercice de la divination et de la magie y sera encore florissant<sup>2</sup>. Un tel milieu était favorable au fanatisme, et contribuera peut-être à l'éclosion des idées persécutrices qui ensanglanteront la fin du règne de Dioclétien. Mais, au moment où il s'établit à Nicomédie, d'autres pensées occupaient son esprit.

Il y avait longtemps que les politiques sensés trouvaient l'Empire trop vaste pour être gouverné par une seule tête, et surtout jugeaient ses frontières trop nombreuses et trop menacées pour être défendues par une seule épée. Dès le milieu du troisième siècle, Valérien avait senti qu'un pouvoir unique devenait inégal à régir et à protéger ce grand corps : aussi, près d'aller combattre et périr en Orient, avait-il laissé l'Occident à son fils Gallien. La démonstration commencée alors s'était pour ainsi dire achevée d'elle-même : après la chute de Valérien, on avait vu le monde romain se diviser, afin d'opposer aux Barbares de l'est comme à ceux de l'ouest un front toujours armé. L'énergique mais aveugle politique d'Aurélien avait arrêté ce mouvement et rétabli par la violence une factice unité. Cependant Carus, en confiant la Gaule à l'un de ses fils et en se portant avec l'autre en Orient, venait de revenir d'instinct à la politique inaugurée par Valérien. La mort de Carinus avait remis maintenant l'autorité au seul Dioclétien : allait-il la conserver sans partage, ou se décharger d'un fardeau trop lourd en s'associant un collègue ? Dioclétien eut la sagesse de prendre ce dernier parti. Le 1<sup>er</sup> avril 286<sup>3</sup>, il revêtit de la dignité d'auguste le pannonien M. Aurelius Valerius Maximianus<sup>4</sup>.

Officier de fortune comme Dioclétien, et comme lui sans naissance, sans éducation, sans lettres<sup>5</sup>, Maximien avait de plus que lui l'activité militaire, l'énergie du commandement<sup>6</sup> : il n'oublia jamais sous la pourpre l'amitié qui, dans les camps, l'avait uni à Dioclétien et la reconnaissance due à l'homme qui avait fait sa fortune : toute sa carrière le montre loyal et fidèle. Mais de grands vices jettent une ombre sur ces qualités : Maximien, licencieux jusqu'à la débauche<sup>7</sup>, avare et dissipateur tout ensemble<sup>8</sup>, était naturellement cruel ; il prenait plaisir à verser le sang<sup>9</sup>. Dioclétien fera faire quelquefois à ce rude soldat de cruelles besognes, auxquelles, par calcul autant que par tempérament, lui-même se jugeait impropre<sup>10</sup>. Un tel choix n'était pas pour relever le pouvoir souverain clans l'esprit des peuples ; cependant, dès la nomination du nouvel Auguste, Dioclétien laissa deviner la transformation que sa politique fera subir

---

<sup>1</sup> Cavedoni, *Bull. dell' istituto di corrispondenza archeologica*, 1840, p. 107-109 ; L. Fivel, *Gazette archéologique*, sept. 1879, p. 184, 187.

<sup>2</sup> Libanius, *Prosphonicus*, éd. Reiske, t. I, p. 408.

<sup>3</sup> Sur cette date, donnée par la chronique d'Idace, voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 597, note v sur Dioclétien.

<sup>4</sup> Peut-être l'avait-il fait César dès l'année précédente. C'est ce qu'admet Otto Seeck (*Die Ehrebung des Maximian zum Augustus*, dans *Commentationes Woelfiniana*, Leipzig, 1897). Celui-ci place en 285 l'élévation de Maximien au rang de César, en 285 également la guerre des Bagaudes, admet qu'en 286, après les succès sur les Bagaudes, Maximien, proclamé *imperator* par ses soldats, fut déclaré Auguste par Dioclétien ; ce qui permet d'expliquer qu'il ait pu, en cette même année 286 ; la Gaule étant pacifiée, résider en Germanie, et dater de Mayence, 21 juin, un rescrit (fragm. Vatican., 271 ; cf. Mommsen, C. R. de l'Académie de Berlin, 1860, p. 419).

<sup>5</sup> Aurelius Victor, *De Caesaribus*, 39 ; Eutrope, *Brevarium*, XI.

<sup>6</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 8.

<sup>7</sup> Aurelius Victor, *De Caesaribus*, 39 ; Julien, *Caesares*.

<sup>8</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 8.

<sup>9</sup> Eutrope, *Brevarium*, X, 1 ; Lactance, *De mort. pers.*, 15.

<sup>10</sup> Eutrope, *l. c.*, IX, 26 ; X, 1 ; Lactance, 15 ; cf. Suidas, s. v. *πάσαν σκληράν πράξιν ἐτέροις ἀνατιθείς*.



par degrés à la dignité impériale. Sept ans auparavant, Probus recevait, dit-on, les ambassadeurs du roi de Perse assis à terre dans son camp et mangeant comme un soldat un morceau de lard salé<sup>1</sup> ; mais cette simplicité républicaine ne suffisait plus à Dioclétien. Dans sa pensée, le pouvoir de l'empereur romain est trop fragile et trop menacé pour que celui-ci puisse impunément se contenter d'être le premier des magistrats et le premier des généraux. Il faut qu'un rayon du ciel tombe désormais sur le souverain et le rende inviolable en le transfigurant aux yeux des peuples ; sa robe de pourpre devra devenir *le manteau de l'immortel Zeus*<sup>2</sup>. Aussi, bien que personnellement peu dévot aux vieilles divinités de Rome, Dioclétien, lorsqu'il éleva Maximien à l'empire, prit-il pour lui-même le nom de Jupiter et donna-t-il à son collègue celui d'Hercule, que nous lui conserverons dans la suite du récit<sup>3</sup>.

De graves nouvelles arrivées de Gaule avaient peut-être hâté le choix de Dioclétien<sup>4</sup>. Dans ce pays venait d'éclater une révolte de paysans, excitée à la fois par les usurpations des riches et les exactions du fisc. Déjà, quelques années auparavant, un rhéteur gallo-romain avait traduit en phrases d'une extrême énergie les colères qui grondaient dans le cœur des prolétaires ruraux. D'un côté, l'extension démesurée des grandes propriétés submergeait en beaucoup de lieux, comme une marée montante, les petits champs voisins ; de l'autre, le fisc, levant l'impôt à l'aide du fouet et de la torture, achevait la misère des paysans<sup>5</sup>. Ceux-ci cherchaient un refuge dans les opulents domaines qui s'étaient formés des débris de la petite propriété : colons, ils se mêlaient aux esclaves et aux serfs, et, attachés comme eux à la glèbe, finissaient par perdre les derniers privilèges de l'homme libre<sup>6</sup>. Accablés de prestations et de corvées, payant pour eux-mêmes, payant souvent pour le propriétaire du sol<sup>7</sup>, ces malheureux finirent par ne plus prendre conseil que de leur désespoir. *On nous pousse aux armes ; désormais, nous n'aurons plus d'autre loi que notre colère : et, quelles que soient les forces de nos adversaires, nous sommés aussi forts qu'eux, si nous ne tenons pas à la vie*<sup>8</sup>. Ainsi se formèrent sur divers points de la Gaule ces troupes de désespérés, auxquels on donna le nom celtique de *Bagat* ou *Bagad*, multitude<sup>9</sup>. De tous les domaines, tenanciers, esclaves, venaient à eux<sup>10</sup> : une armée prête pour la révolution sociale s'organisait. On comprendra quel pouvait être le nombre de ces soldats d'un nouveau genre, quand on se souviendra qu'un seul noble gaulois, au milieu du troisième siècle, avait pu lever sur ses terres deux mille hommes armés<sup>11</sup>. Les agriculteurs, dit un panégyriste, prirent promptement les habitudes militaires. Le laboureur se fit fantassin ; les pâtres, accoutumés à garder à cheval leurs troupeaux, et déjà à demi brigands<sup>12</sup>,

---

<sup>1</sup> Synesius, *De regno*, éd. 1610, p. 19.

<sup>2</sup> Jean Malalas, *Chronogr.*, XII, éd. Bonn., p. 310.

<sup>3</sup> Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 39 ; Eckhel, *Doctr. numm. vet.*, t. VIII, p. 9, 19 ; *Corp. inscr. lat.*, t. III, 3231, 4413.

<sup>4</sup> Aurelius Victor, *l. c.*

<sup>5</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 7.

<sup>6</sup> Vallon, *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, t. III, p. 282 et suiv.

<sup>7</sup> Loi de 286, au *Code Justinien*, IX, X, 3.

<sup>8</sup> *Jam ad arma mittimur... in vicem legis ira succedit... placeas licet tibi opum tuarum fiducia, dives, si mihi vivere non expedit, pares sumus. Declam.* XIII, 1 (dans les *Œuvres* de Quintilien).

<sup>9</sup> Voir Du Cange, *Gloss. lat.*, v° *Bagaudæ*.

<sup>10</sup> *Omnia pene Galliarum servilia in Bagaudam conspiravere.* Prosper d'Aquitaine, *Chron.*

<sup>11</sup> Vopiscus, *Proculus*, 2.

<sup>12</sup> On défendit plus tard aux pâtres l'usage du cheval, à cause de leurs brigandages ; *Code Théodosien*, IX, xxix, 2 ; xxxi, 1.

formèrent une cavalerie redoutable<sup>1</sup>. Un sourd réveil de nationalité gauloise, suscité par les druides, qui erraient encore dans les montagnes et les forêts<sup>2</sup>, et gardaient leur influence sur le paysan superstitieux<sup>3</sup>, se mêla peut-être à ce mouvement de désespoir.

Pour conduire et discipliner une telle armée, il fallait des chefs : deux hommes se rencontrèrent, qui se mirent à sa tête, et prirent même le titre d'Augustes. Ces empereurs, des esclaves et des paysans s'appelaient Ælianus et Amandus. On a prétendu qu'ils étaient chrétiens : une Vie de saint, écrite au septième siècle<sup>4</sup>, dit même que ceux qui leur obéissaient s'étaient soulevés en haine du paganisme, et refusaient de se soumettre aux adorateurs des dieux. Il semble qu'au temps où cette légende fut rédigée, une tradition, dont il est impossible de découvrir l'origine, représentait l'insurrection des Bagaudes comme une révolte chrétienne. Rien, cependant, n'est moins fondé qu'une telle opinion. M. Duruy dit fort justement : *Les chefs de brigands sont souvent populaires : la guerre qu'ils font aux riches semble aux pauvres des représailles légitimes. Les Bagaudes restèrent dans la mémoire du peuple comme les défenseurs des malheureux*<sup>5</sup>. De là à en faire des chrétiens la distance n'était pas grande : l'imagination native du septième siècle la franchit sans peine. Qu'il y ait eu, mêlés aux paysans insurgés, quelques chrétiens, cela ne paraît pas impossible : tous n'étaient pas des saints, quelques-uns étaient poursuivis par des créanciers ou par le fisc<sup>6</sup>, et plusieurs de ces malheureux purent chercher un refuge dans le camp des rebelles, comme on avait vu, sous Valérien, des chrétiens faire cause commune avec les Barbares qui ravageaient la province du Pont<sup>7</sup>. Mais on ne saurait étendre au corps entier ce qui fut la faute d'un petit nombre d'individus seulement. Les chrétiens pris en masse n'ont jamais transgressé le devoir d'obéissance aux lois enseigné par l'Évangile et imposé par l'Église<sup>8</sup>. A cette observation générale j'ajouterai deux arguments, qui me paraissent décisifs. En 286, époque de la guerre des Bagaudes, les fidèles des Gaules n'étaient molestés nulle part : depuis 275, date de la mort d'Aurélien, ils jouissaient d'une paix complète. Comment auraient-ils choisi un tel moment pour se révolter, eux qui restèrent patients et soumis au milieu des plus dures épreuves des persécutions ? De plus, la révolte des Bagaudes fut essentiellement une révolte de pâtres et de paysans. Mamertin<sup>9</sup>, Eutrope<sup>10</sup>, Orose<sup>11</sup>, Eusèbe, saint Jérôme<sup>1</sup>, le disent en termes formels. Or le

---

<sup>1</sup> *Quum militares habitus ignari agricolæ appetiverunt, quum arator equitem... imitatus est.* Mamertin, *Paneg. Maxim. Aug.*

<sup>2</sup> *Specu aut abditis saltibus.* Pomponius Mela, III, 2.

<sup>3</sup> Lampride, *Alexandre Sévère*, 60 ; Vopiscus, *Aurélien*, 44 ; *Carinus*, 14. *Les restes du druidisme ont survécu longtemps à la ruine du grand corps sacerdotal qui avait gouverné la Gaule.* Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 675. Cf. Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, p. 22. Persistance, au quatrième siècle, des sacrifices humains en Gaule ; Eusèbe, *Præparatio evangelica*, IV, 16. A la fin du même siècle, être d'origine druidique, *stirpe druidarum salus*, reste un titre d'honneur ; Ausone, cité par Beugnot, *Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, t. II, p. 150. Cf. Jullian, *Ausone et son temps*, dans *Revue historique*, oct.-nov. 1891, p. 245.

<sup>4</sup> La Vie de saint Babolein, *Acta SS.*, juin, t. V, p. 179.

<sup>5</sup> Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 528.

<sup>6</sup> Saint Augustin, *Brevarium coll. cum donat.*, III, 25 ; Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 39, p. 105-108.

<sup>7</sup> J'ai cité ailleurs les paroles indignées que leur adresse saint Grégoire le Thaumaturge : voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>8</sup> Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 599, note vi sur Dioclétien.

<sup>9</sup> Mamertin, *Paneg. Max. Aug.*

<sup>10</sup> Eutrope, *Brevarium*, IX, 20 : *Levibus præliis agrestes domuit.*

<sup>11</sup> Orose, VII, 15.

christianisme, très répandu dans les villes à la fin du troisième siècle, était à peu près inconnu dans les campagnes gauloises<sup>2</sup>, que saint Martin, au siècle suivant, trouvera encore toutes païennes, attachées même avec un fanatisme sauvage au culte de leurs dieux<sup>3</sup>. Une insurrection dont tous les éléments furent pris dans la population rurale ne peut avoir eu pour mobile la haine du paganisme et la défense de la religion chrétienne<sup>4</sup>. Si quelque symbole religieux parut sur ses drapeaux, ce fut celui des vieilles divinités celtiques<sup>5</sup>.

Chargé par Dioclétien de dompter cette redoutable révolte, Hercule se hâta de quitter Nicomédie : par les provinces danubiennes, il gagna le nord de l'Italie. La route traversait Aquilée : on dit que, de concert avec le correcteur de la Vénétie et de l'Istrie<sup>6</sup>, dont cette ville était la capitale<sup>7</sup>, un des officiers du nouvel Auguste, Sisinnius Fescenninus, fit exécuter, le 31 mai<sup>8</sup>, trois fidèles, Cantius, Cantianus et Cantianilla : leur parenté avec l'empereur Carinus, dont une victoire popularisa naguère le nom en Vénétie<sup>9</sup>, avait peut-être non moins que leur foi appelé sur eux l'attention du cruel et zélé courtisan<sup>10</sup>.

---

<sup>1</sup> Saint Jérôme, *Chron. Euseb.* : *Diocletianus consortem regni Herculium Maximianum assumit, qui, rusticorum multitudine oppressa quæ factioni suæ Bacaudarum nomen inciderat, pacem Gallis reddit.*

<sup>2</sup> Le fidèle aux anciens dieux fut le **paganus**, le paysan, toujours réfractaire au progrès, en arrière de son siècle. Renan, *Marc Aurèle*, p. 583. Sur le sens du mot **paganus**, voir *Bullettino della commissione archeologica comunale di Roma*, 1877, p. 241 et suiv.

<sup>3</sup> Voir Beugnot, *Histoire de la destruction du paganisme en occident*, t. I, p. 295-304 ; t. II, p. 203, 209, 252 ; Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, p. 22, 43-47 ; et mon livre sur *l'Art païen sous les empereurs chrétiens*, p. 208-219.

<sup>4</sup> Voir sur le même sujet une page excellente de M. Dareste de la Chavanne, *Histoire des classes agricoles en France*, p. 72.

<sup>5</sup> Sur la persistance de la langue et des croyances celtiques, voir les *Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>6</sup> Sur l'origine des correcteurs, voir C. Jullian, les *Transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, p. 149 et suiv. Inscription d'un corrector **Venetiae et Histriae** sous Maximien Hercule ; Orelli, 1050 ; *Corpus inscr. lat.*, t. V, 2818.

<sup>7</sup> Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, t. I, p. 233.

<sup>8</sup> Si l'on place cette exécution lors du passage de Maximien Hercule en Vénétie, on admettra facilement que, parti de Nicomédie dans les premiers jours d'avril, lui ou sa suite ait traversé Aquilée à la fin de mai.

<sup>9</sup> En 284, Carinus avait défait le correcteur de la Vénétie, Julianus, qui venait de prendre la pourpre.

<sup>10</sup> Les Actes des saints Cantius, Cantianus et Cantianilla (*Acta SS.*, mai, t. VII, p. 420) sont des plus mauvais, et méritent le jugement sévère qu'en a porté Tillemont (*Mémoires*, t. V, note LXI sur la persécution de Dioclétien). Cependant plusieurs détails doivent être retenus, qui proviennent peut-être d'une source antique. — Le premier est la curieuse mention de deux magistrats pour juger les martyrs, fait exceptionnel que peuvent seules expliquer les circonstances que nous venons de rappeler. L'un des juges est Sisinnius, qualifié cornes (cf. Mommsen, *Römische Staatsrecht*, t. II, 2<sup>e</sup> éd., p. 807) ; l'autre est le præses d'Aquilée, c'est-à-dire le correcteur de l'Istrie et de la Vénétie : les Actes lui donnent le nom de Dulcidius, qui rappelle par sa désinence celui d'un corrector **Italiae**, Numidius, auquel Dioclétien et Maximien adressèrent une loi en 290 (*Code Justinien*, VII, XXXV, 3). — Un second détail digne d'être noté est l'indication donnée par les Actes du lieu précis du martyre, près d'Aquilée, dans file de Grado. On a découvert en 1871, dans la basilique de Grado, un reliquaire en argent, paraissant du sixième siècle, sur lequel sont les bustes des saints Cantius, Cantianus et Cantianilla (*Bullettino di archeologia cristiana*, 1872, p. 155-158 et pl. XI-XII ; 1378, p. 42). — Enfin, la mention de leur origine mérite d'être remarquée : on les dit Romains, de la race des Anicii. La famille des Anicii, qui donna au quatrième siècle de nombreux chrétiens, était dans les honneurs dès le début de l'empire : en elle finirent par se fondre d'autres grandes familles, les Probi, les Bassi : un Bassus fut consul au commencement du règne de Dioclétien, en 289. Les hagiographes paraissent avoir soigneusement recueilli le souvenir des martyrs alliés à cette noble race ; ainsi, les Actes de sainte Christine de Bolsène disent aussi qu'elle fut par son aïeul maternel de gente Aniciorum : M. de Rossi fait remarquer qu'un fidèle, enterré en 373 tout près de son tombeau, place privilégiée

Un des premiers soins d'Hercule fut la formation d'un corps expéditionnaire, capable de lutter contre la multitude insurgée. La Gaule proprement dite ne renfermait presque pas de troupes : une cohorte légionnaire à Narbonne, une à Bordeaux, une en Belgique ; une cohorte de la garde urbaine de Rome détachée à Lyon ; une cohorte des Liguriens dans la petite province équestre des Alpes maritimes : en tout trois mille soldats environ pour maintenir la paix dans une région qui correspond à la France, à la Suisse, à la Belgique, à une partie de la Hollande, de la Prusse et de la Bavière Rhénanes<sup>1</sup>. Cette absence de forces militaires dans l'intérieur du pays explique la facilité avec laquelle se propagea l'insurrection. Sans doute dix légions étaient massées à la frontière, dans les camps permanents des deux Germanies<sup>2</sup> ; mais la présence des Barbares, si redoutables à cette époque, ne permettait sans doute pas d'en diminuer le nombre. On comprend ainsi comment Hercule dut, avant d'entrer en Gaule, composer une armée de légions ou de détachements empruntés à des contrées moins menacées. Le rendez-vous de ces divers corps paraît avoir été l'Italie. Si l'on en croit des pièces hagiographiques, c'est à Rome qu'ils furent reçus et concentrés<sup>3</sup>. Aussi peut-on attribuer au séjour d'Hercule dans la capitale de l'Empire une recrudescence de la persécution locale dont cette ville avait précédemment souffert : peut-être périrent alors, en juillet, Zoé, Tranquillin et quelques autres fidèles<sup>4</sup>, dont les Actes de saint Sébastien racontent le martyre<sup>5</sup>.

Quand toutes ses troupes eurent été rassemblées, Hercule se mit en route, au mois de septembre. Il se dirigea vers la Gaule par le nord de l'Italie, et, suivant une route très fréquentée au troisième et au quatrième siècle, franchit les Alpes au Summus Pœninus (Grand-Saint-Bernard)<sup>6</sup>. Son plan était de pénétrer le plus rapidement possible dans le bassin de la Seine, afin d'étouffer la rébellion, qui

---

convenant à un membre de la famille, avait le cognomen (mutilé)... **BINVS**, peut-être celui de Probinus, qu'une branche des Anicii porta au quatrième siècle (*Bull. di arch. crist.*, 1880, p. 129, 131). En ce qui concerne les saints Cantius, Cantianus et Cantianilla ; on pourrait se demander si leurs noms ne furent pas altérés par un copiste, et s'il ne faut pas voir en eux des Catii, famille illustre qui donna dès le troisième siècle des membres à l'Église (une Catia Clementina. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 309, pl. XXXI, 12 ; une Calianilla, *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 52), et paraît avoir aussi été de bonne heure alliée aux Bassi (*Roma sotterranea*, t. I, p. 309) : mais l'inscription de la cassette de Grado, qui porte en foules lettres Cantius, Cantianus et Cantianilla, s'y oppose. On a, du reste, des inscriptions de Cantii appartenant à la haute bourgeoisie italienne (Wilmanns, *Exempla inscript. lat.*, 2122, 2135). Les Actes ajoutent que les trois martyrs de ce nom étaient parents de l'empereur Carinus. Ce renseignement peut faire comprendre qu'avant même toute persécution générale ils aient été dénoncés et punis.

<sup>1</sup> E. Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. III, p. 403.

<sup>2</sup> E. Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. III, p. 404.

<sup>3</sup> Surius, *Vitæ SS.*, t. IX, p. 221 ; Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 11 ; *Mémoires*, t. IV. art. et note II sur saint Maurice.

<sup>4</sup> *Acta S. Sebastiani*, 73-76 ; cf. Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. VI et note III sur saint Sébastien. Peut-être Zoé fut-elle enterrée au cimetière de Calliste, et doit-on la reconnaître dans une des orantes du *cubiculum* dit **des cinq saints** au-dessus de laquelle est écrit : **ZOAE IN PACE**. Ce *cubiculum* et les peintures qui le décorent appartiennent aux derniers temps du troisième siècle. Une conjecture vraisemblable est que les autres personnages représentés près de Zoé, c'est-à-dire Dionysius, Nemesius, Procopius, Eliodora, Arcadia, sont des victimes inconnues de la persécution commencée à Rome sous Carinus et continuée dans les premières années de Dioclétien. Voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, pl. I-II et p. 56-57.

<sup>5</sup> Parmi les martyrs immolés en même temps que Zoé et Tranquillin, les Actes de saint Sébastien nomment Nicostrate (dont ils font le mari de Zoé), Claude, Castorius et Symphorien ; mais c'est une des nombreuses erreurs de cette pièce si peu sûre dans les détails. Nicostrate, Claude, Castorius et Symphorien sont de célèbres martyrs de la Pannonie, dont les corps furent transportés à Borne, probablement avant la fin de la persécution de Dioclétien (*Bull. di arch. crist.*, 1879, p. 78) : il sera question d'eux au chapitre VII de ce livre.

<sup>6</sup> Voir E. Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. I, p. 68-71, et pl. II, p. 96 ; t. II, p. 243 ; t. III, p. 326-328, et pl. XVI, p. 307.

semble avoir eu son foyer principal aux environs de Lutèce<sup>1</sup>. Cependant, après la pénible traversée des Alpes Pennines, Hercule sentit le besoin de se reposer et de laisser respirer son armée. Il s'arrêta dans la principale ville du Valais, sur les bords du Rhône, à moitié route entre le Summus Pœninus et le lac Léman. Les troupes, qui avaient pris les devants, reçurent l'ordre de suspendre leur marche. Un des corps qui les composaient campa en un lieu appelé Agaune, à quatorze milles de l'extrémité orientale du lac Léman. *Ce lieu est situé dans une vallée, entre les chaînes des Alpes. On y arrive par une route escarpée, car le Rhône, dans son cours impétueux, laisse à peine au pied des rochers un passage pour les voyageurs. Mais quand, malgré tous les obstacles, on a franchi les gorges étroites de ces défilés, aussitôt l'on voit s'ouvrir une plaine assez étendue entre les montagnes*<sup>2</sup>. Là se passa un scène terrible, conservée par une tradition que l'on peut suivre, d'anneau en anneau, jusqu'à une époque rapprochée des faits<sup>3</sup>.

Parmi les troupes campées dans la vallée d'Agaune se trouvait un détachement auquel la postérité a conservé le nom de **légion**, mais qui semble avoir été soit une **vexillatio**<sup>4</sup> empruntée à la légion d'Égypte<sup>5</sup>, soit plus probablement une cohorte auxiliaire<sup>6</sup>, composée de cavaliers et de fantassins, choisie parmi celles qui gardaient l'extrême frontière méridionale de la Thébaïde, vers les districts de Syène, d'Éléphantis et de Philæ<sup>7</sup>. Ces soldats transportés si loin de leur pays d'origine<sup>8</sup> étaient tous chrétiens, ce qui n'étonnera pas si l'on veut bien se souvenir que le christianisme était alors très florissant en Égypte, même parmi les troupes qui y tenaient garnison<sup>9</sup>. Placés tout à coup entre leur religion et leur

---

<sup>1</sup> Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 10 ; Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 533.

<sup>2</sup> *Epistola Eucherii episcopi ad Salvium episcopum de passione SS. Mauricii et sociorum*, 2, dans Ruinart, p. 290. — Sur l'importance ancienne d'Agaune ; voir E. Desjardins, t. II, p. 242. — Sur les changements géologiques survenus depuis le quatrième siècle dans la vallée d'Agaune, voir Ducis, *Saint Maurice et la légion Thébéenne*, p. 22.

<sup>3</sup> *Epistola Eucherii, præmium*. — Eucher, évêque de Lyon dans la première moitié du cinquième siècle, produit, à l'appui des faits qu'il raconte, une série de témoins remontant jusqu'à Théodore, évêque d'Agaune dans la première moitié du quatrième. Voir l'Appendice.

<sup>4</sup> Cf. Tacite, *Hist.*, II, 100 ; III, 22. Voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 449-452 ; Wilmanns, *Exempla inscript.*, indices, p. 595-596.

<sup>5</sup> La II Trajana. Dion Cassius, LV, 24.

<sup>6</sup> Voir Marquardt, t. II, p. 452-455 ; Wilmanns, indices v° *Cohors*, p. 590-594.

<sup>7</sup> Marquardt, t. III, p. 442, note 6 ; Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 594.

<sup>8</sup> *Hi in auxilium Maximiano a partibus Orientis acciti. Epistola Eucherii*, 2.

<sup>9</sup> Les antiques constitutions de l'Église égyptienne règlent les devoirs des soldats chrétiens (*Const. Ecc. Egypt.*, II, 41). Pendant la persécution de Dèce, l'attitude du détachement qui était de garde près du tribunal fit trembler le préfet d'Alexandrie et ses assesseurs, occupés à juger des chrétiens (Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VI, 41, 22 ; et *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.). Eusèbe nomme seulement quatre soldats ; en effet, tout poste romain se composait de ce nombre de légionnaires (Origène, *In Matth.*, III, 55 ; Juste Lipse, *De Cruce*, II, 16) ; mais que ces quatre soldats, pris au hasard, se soient trouvés tous chrétiens, est un indice du grand nombre de fidèles que comprenait la légion d'Égypte. Il n'est donc nullement invraisemblable que le corps de troupes auquel on a donné le nom de Thébéens ait été composé de soldats professant le christianisme. *Que dans tel régiment il se soit rencontré une plus large proportion de chrétiens que dans l'ensemble de l'Empire romain, cela n'a rien d'impossible. Les Anglo-Indiens nous disent que les troupes du rajah de Gwalior contenaient un nombre de chrétiens tout à fait disproportionné avec le faible pourcentage des convertis de l'Hindoustan ; et les résidents anglais à Malte, en 1878, trouvèrent une plus grande quantité de chrétiens dans les régiments indigènes amenés cette année-là des Indes, que leur connaissance de l'état général du christianisme en ces contrées ne leur aurait fait présumer. Une semblable observation pourrait être faite relativement au nombre de presbytériens et de catholiques dans tel régiment de l'armée anglaise. La composition religieuse d'une troupe dépend du lieu de son recrutement. La Thébaïde d'Égypte pouvait très probablement fournir un contingent exceptionnel d'adorateurs du Christ. J.-G. Cazenove, art. *Legio Thebæa*, dans le *Dictionary of Christian biography*, t. III, p. 642.*



devoir militaire, les Thébéens commirent une faute grave contre la discipline, car, pour obéir à leur conscience, ils désobéirent aux ordres de l'empereur.

Hercule venait d'ordonner à toute l'armée de se concentrer à Octodure, pour prendre part, avec lui, à un sacrifice solennel destiné à appeler la faveur des dieux sur l'expédition périlleuse qu'on allait entreprendre. Dans les grands dangers publics, d'extraordinaires démonstrations religieuses furent quelquefois accomplies. C'est ainsi que, en de nombreuses circonstances, le sénat fit faire des supplications pour la patrie menacée<sup>1</sup>. Vingt-six ans avant les événements que nous racontons, quand les Marcomans eurent envahi l'Italie, Aurélien contraignit les sénateurs à ouvrir, malgré leur répugnance, les livres sibyllins : un *amburbium* solennel eut lieu, et l'on offrit même, semble-t-il, des sacrifices humains<sup>2</sup>. Parfois c'est aux armées, en face de l'ennemi, que l'on recourait à des moyens inusités de conjurer la colère des dieux. Dans la guerre des Quades, Marc Aurèle, après avoir consulté le serpent Glycon, présida lui-même à des sacrifices offerts devant les légions, sur les bords du Danube : deux lions vivants furent jetés dans le fleuve<sup>3</sup>. Telles étaient les superstitions dont, en de rares circonstances, les soldats furent rendus témoins et complices. On croira sans peine que le grossier Maximien, né dans la Pannonie, où florissait le culte des divinités étrangères, ne se soit pas montré plus philosophe que Marc Aurèle, et ait voulu contraindre tous les corps de troupes enrôlés sous ses drapeaux à se souiller par des cérémonies idolâtriques. Il semble aussi avoir obligé les soldats à se lier par un serment spécial avant d'entrer en campagne contre les Bagaudes. Les légions avaient plus d'une fois, en Gaule, fait cause commune avec les rebelles ; c'est elles qui, naguère, établirent et soutinrent pendant quatorze années l'empire de Posthume et de ses successeurs : Hercule pouvait craindre qu'elles n'eussent aujourd'hui encore pour le peuple insurgé de secrètes sympathies. En soi, l'engagement demandé n'aurait eu rien de contraire à la conscience chrétienne. Mais ce serment, distinct du *sacramentum* prêté par tous les soldats lors de leur incorporation dans l'armée, devait sans doute être mêlé d'invocations idolâtriques et d'imprécations sacrilèges. C'est ainsi que Scipion, après la bataille de Cannes, contraignit les jeunes gens dont il craignait la désertion à prononcer après lui ces terribles paroles : *Je jure que je n'abandonnerai jamais la République, ni ne souffrirai qu'aucun citoyen l'abandonne. Si je manque à cet engagement, que Jupiter, très bon et très grand, inflige à ma maison, à ma famille et à moi la plus cruelle mort*<sup>4</sup>. Un chrétien n'eût pu répéter sans apostasie des imprécations de ce genre.

Aussi, les Thébéens refusèrent-ils d'accomplir les ordres d'Hercule, et non seulement de participer au sacrifice, mais même de prêter le serment. Au lieu de se mettre en marche vers Octodure, ils demeurèrent à Agaune. Dès, que l'empereur connut leur désobéissance, il fut saisi d'une violente colère. Probablement il vit dans le refus des Thébéens autre chose qu'une résolution inspirée par ta conscience : de bonne foi il put se figurer d'abord que ceux-ci faisaient alliance avec les rebelles. La docilité avec laquelle ils se soumirent au châtement dut le détromper bientôt, sans toucher son âme farouche. Recourant tout de suite à la plus terrible des peines inscrites dans le code militaire, Hercule

---

<sup>1</sup> Voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 562 ; t. III, p. 48 et suiv.

<sup>2</sup> Vospiscus, *Aurelianus*, 18-20.

<sup>3</sup> Lucien, *Alexander*, 48 ; Bellori, la *Colonne Antonine*, pl. XIII.

<sup>4</sup> Tite Live, XXI, 53. Ammien Marcellin, XXI, 5, parle aussi du serment prêté à l'empereur Julien par ses soldats *en approchant de leur tête la pointe de leur épée nue, et en prononçant les plus terribles exécutions, gladiis cervicibus suis admotis sub exsecrationibus diris*.



commanda de décimer les Thébéens<sup>1</sup>. On sait comment cette peine s'exécutait. En présence du reste de l'armée comparaissaient les soldats coupables de désobéissance ou de désertion<sup>2</sup>. On tirait au sort, et chaque dixième, après avoir été battu de verges, était décapité devant ses camarades<sup>3</sup>. Mais, l'exécution accomplie, les survivants ne se montrèrent pas plus traitables. Mis de nouveau, en demeure de suivre l'injonction sacrilège du tyran, les Thébéens protestèrent de leur attachement au Christ et de leur résolution de ne rien faire contre sa loi. Hercule les fit décimer une seconde fois<sup>4</sup>.

Trois officiers soutenaient par leurs exhortations le courage de ces soldats chrétiens : c'étaient Maurice, Exupère et Candide<sup>5</sup>. Sommés une dernière fois de se soumettre, les Thébéens, dociles aux conseils de ces généreux chefs, refusèrent unanimement de trahir leur Dieu. On leur fait tenir un admirable langage, qui traduit bien, sinon leurs paroles exactes, du moins les sentiments dont ils étaient animés. *Nous avons vu égorger les compagnons de nos labeurs et de nos périls ; nous avons été couverts de leur sang. Cependant nous n'avons point pleuré la mort de ces très saints camarades ; nous les avons estimés heureux de souffrir pour Dieu. Et maintenant, même l'extrême danger ne fait pas de nous des rebelles : le désespoir ne nous arme pas contre toi, ô empereur ! Nos mains tiennent des armes, et nous ne résistons pas ; nous aimons mieux mourir que tuer, mourir innocents que vivre coupables. Tout ce que tu ordonneras contre nous, le feu, les tourments, le glaive, nous sommes prêts à le souffrir*<sup>6</sup>. Les Thébéens devinaient le sort qui les attendait. La violence d'Hercule était connue : on le savait cruel par goût autant que par politique ; et Dioclétien lui-même le comparait à Aurélien, dont la dureté pour les soldats restait célèbre<sup>7</sup>. Maximien n'ordonna pas de décimer une troisième fois les héros chrétiens ; il commanda de massacrer la troupe entière. *On vit ces soldats frappés à coups d'épée, sans se défendre ; déposant leurs armes, jetant casque, bouclier, cuirasse, pour offrir leur gorge et leur poitrine au glaive des exécuteurs. Ni le nombre ni les armes ne leur inspirèrent la pensée de venger par le fer la justice de leur cause : ils se souvinrent seulement qu'ils représentaient Celui qui*

---

<sup>1</sup> *Epistola Eucherii*, 3.

<sup>2</sup> *Ceux qui abandonnent les rangs ou désertent les drapeaux*, dit Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, IX, 50. Le fait de refuser de prendre part au sacrifice d'entrée en campagne ou de prêter le serment exigé par l'empereur pouvait être facilement assimilé à ces cas.

<sup>3</sup> Voir dans Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 553, note 9, de nombreux exemples de décimation militaire.

<sup>4</sup> *Epistola Eucherii*, 3.

<sup>5</sup> *Epistola Eucherii*, 3. — La lettre de saint Eucher donne à Maurice le titre de **primicerius**, à Exupère celui de **campiductor**, à Candide celui de **senator militum**. Le premier et le troisième de ces emplois sont cités par saint Jérôme (*Contra Joann. Hierosolym.*, 19), dans une phrase où il semble énumérer, en ordre descendant, plusieurs grades à la suite de celui de tribun : *Ante primicerius, deinde senator, ducenarius* (cf. Wilmanns, *Exempla inscript. lat.*, 2152), *centenarius, biarchus* (Wilmanns, 1649), *circitor*, pour aboutir aux simples soldats : *eques, dein tiro*. Le grade de **campiductor** ou **campidoctor** est rappelé par de nombreux textes : on les trouvera indiqués dans Marquardt (*Römisches Staatsverwaltung*, t. II, p. 548), Masquelez (*Dict. des antiquités*, s. v., t. I, p. 864-865), Mommsen (*Ephemeris epigraphica*, t. V, p. 113, 5), Gatti (*Bull. della comm. arch. com.*, 1889, p. 91), Beurlier (*Mélanges Graux*, p. 297-303). Le **campidoctor**, ou instructeur, à sa place aussi dans la légion ; mais le **primicerius** et le **senator militum** ne sont pas des titres légionnaires. La troupe dont parle saint Jérôme paraît se composer de cavaliers et de fantassins : *eques, dein tiro*. Cela ressemble bien à une cohorte auxiliaire, troupe mixte, formée d'hommes combattant à pied et à cheval (*Dict. des antiquités*, art. *Cohors*, t. I, p. 1280). Précisément il existait en Égypte une *cohors I Thebæorum* et une *cohors II Thebæorum* (*Corpus inscr. græc.*, 5054, 5117 ; *Ephem. epigr.*, t. V, p. 613 ; cf. *Dict. des antiquités*, art. *Equites*, t. II, p. 781 ; *Exercitus*, t. II, p. 917).

<sup>6</sup> *Epistola Eucherii*, 4.

<sup>7</sup> Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 93.

*se laissa mener à la mort sans protester, l'agneau divin qui n'ouvrit pas la bouche pour se plaindre. Brebis du Seigneur, ils se laissèrent déchirer par les loups. La plaine fut bientôt couverte des cadavres des saints, et leur sang ruissela sur le sol*<sup>1</sup>.

On dit que quelques-uns, ayant pu s'échapper, furent rejoints et immolés en diverses villes ; mais deux seulement sont connus avec certitude, Ursus et Victor, tués à Soleure<sup>2</sup>. Un émouvant épisode marqua, dans la plaine d'Agaune, la fin du massacre. Les exécuteurs venaient de se partager les dépouilles de leurs camarades égorgés. Ces dépouilles (*pannicularia*), abandonnées aux bourreaux par d'anciennes lois contre lesquelles la jurisprudence essaya vainement de réagir, consistaient, aux termes d'un rescrit d'Hadrien, dans les objets trouvés sur les corps des condamnés : vêtements, bourses, anneaux, etc.<sup>3</sup> On se rappelle les soldats jouant aux dés, sur le Calvaire, la robe sans couture du Sauveur<sup>4</sup>. Hadrien refuse aux exécuteurs le droit de s'approprier les objets plus précieux laissés par les victimes, pierres fines, obligations de sommes d'argent<sup>5</sup>. Mais, dans ces tueries en masse, de telles règles étaient probablement oubliées, et les soldats avaient ou prenaient la permission de faire main basse sur toute espèce de dépouilles. Il ne fallait pas moins, peut-être, pour leur donner le courage d'accomplir une horrible besogne. Après le massacre des Thébéens, les exécuteurs, joyeux du butin qu'ils avaient recueilli, s'assirent par groupes et commencèrent un bruyant repas. A ce moment, un vétéran, nommé Victor, retiré du service militaire<sup>6</sup>, fut amené par les hasards d'un voyage au lieu où s'était passée la scène sanglante, remplacée maintenant par l'orgie. Les soldats l'engagèrent à manger avec eux ; mais il se retira plein d'horreur. Ivres de sang et de colère, les meurtriers le poursuivirent, lui demandant s'il était chrétien. *Je le suis, et le serai toujours*, répondit le vétéran. Aussitôt l'on se jeta sur lui : et le cadavre d'un nouveau martyr tomba près de ceux qui couvraient déjà la plaine ensanglantée<sup>7</sup>.

Après ces cruelles exécutions, Hercule entra en Gaule, où il ne trouva pas les difficultés auxquelles il s'était attendu. Poussant devant lui les bandes insurgées, les battant en détail, il atteignit enfin le camp où le gros de leur armée s'était retranché, dans la presqu'île formée par la Marne, à une lieue de Lutèce<sup>8</sup>. Ce ramassis de laboureurs et de pâtres ne put tenir devant des troupes régulières :

---

<sup>1</sup> *Epistola Eucherii*, 5.

<sup>2</sup> *Epistola Eucherii*, 6. — Saint Eucher ne nomme que ceux-ci, et dit clairement qu'il n'en connaît pas d'autres. Les martyrs, immolés en divers lieux, que des traditions postérieures rattachent à la légion Thébéenne, peuvent avoir péri, soit dans la persécution spéciale dirigée quelques années plus tard contre les chrétiens de l'armée, soit pendant la persécution générale, soit même dans quelqu'une des persécutions précédentes.

<sup>3</sup> Rescrit d'Hadrien et commentaire d'Ulpien, au *Digeste*, XLVIII, XX, 6.

<sup>4</sup> *Saint Matthieu*, XXVII, 35 ; *saint Marc*, XV, 24 ; *saint Luc*, XXIII, 34 ; *saint Jean*, XIX, 23, 24. Cf. saint Jean Chrysostome, *In Joann.*, XIX, 23 ; saint Cyrille d'Alexandrie, *In Joann.*, XI.

<sup>5</sup> *Digeste*, I. c.

<sup>6</sup> *Emeritæ jaco militiæ veteranus*. *Epistola Eucherii*, 6. Cf. Lucain, *Pharsale*, I, 343 ; VII, 258 ; Wilmanns, *Exempla inscript.*, 1483, 2867, 2868, 2869 ; Ferrero, *l'Ordinamento delle armate romane*, p. 51, 52, etc.

<sup>7</sup> *Epistola Eucherii*, 6. — L'épisode des Thébéens paraît s'être passé dans la seconde moitié de septembre : les martyrologes le placent tous au 22. Entre l'arrivée en Vénétie, vers la fin de mai, et le passage des Alpes, Maximien Hercule peut être demeuré plusieurs mois en Italie, opérant la concentration des troupes appelées de diverses provinces. — Je n'ai pu discuter ici, soit dans le texte, soit dans les notes, les divers problèmes que soulève l'histoire de la *légion Thébéenne*, et donner les raisons de la solution que j'ai adoptée ; je renvoie à l'Appendice.

<sup>8</sup> Saint-Maur des Fossés.

Hercule en eut promptement raison. Cependant, malgré l'assertion des historiens, **la Bagaudie** ne fut pas exterminée : ses adhérents se répandirent en fugitifs clans le pays, gagnant les bois, les retraites inaccessibles ; pendant de longues années le brigandage ne cessa pas en Gaule, où l'on retrouve des Bagaudes jusqu'au cinquième siècle<sup>1</sup>. Aussi la poursuite des vaincus, la recherche des suspects, durent-elles suivre la victoire, et, dirigées par un tyran comme Hercule, amener de sanglantes représailles. On dit que les chrétiens ne furent pas épargnés. Furieux de la désobéissance des Thébéens, considérant dès lors tous leurs coreligionnaires comme des rebelles, Hercule parait avoir marqué par de nombreux martyres son séjour en Gaule,

Des Actes de rédaction tardive et souvent gâtée par la légende, mais dont l'accord et le rapprochement méritent cependant l'attention, montrent l'empereur et ses lieutenants versant en plusieurs villes le sang des fidèles. De nouveaux édits n'étaient pas nécessaires : celui d'Aurélien n'avait pas été abrogé ; pour le faire revivre il suffisait d'une dénonciation particulière, d'un incident local : les circonstances politiques s'y prêtaient facilement. Aussi voyons-nous le magistrat chargé, apparemment comme légat de la Lyonnaise, des vengeances de son maître dans le pays des Parisii, n'épargner pas plus les chrétiens que les insurgés : par l'ordre de Sisinnius Fescenninus (le même qui avait immolé en Istrie Cantius, Cantianus et Cantianilla) périrent à Lutèce l'évêque Denys et ses compagnons Rustique et Éleuthère<sup>2</sup>. On attribue au même gouverneur la mort de saint Nicaise

---

<sup>1</sup> Salvien, *De gubernatione Dei*, V, 6.

<sup>2</sup> La tradition qui place sur la colline de Montmartre (**Mons Martis** ou **Mons Mercurii**, devenu **Mons martyrum**) le lieu du supplice de saint Denys a paru confirmée par la découverte, en 1611, d'une crypte ou martyrium fréquentée par les pèlerins aux premiers siècles du moyen âge (Edmond Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, p. 250.277). Dans la crypte furent lus des noms incomplets, tracés les uns à la pointe d'un couteau, les autres avec une pierre noire : **MAR** (tyres ?), **DIO** (nysius ?), **CLEMEN** (pour Clemens). Ce dernier nom, dont l'orthographe rappelle les temps mérovingiens, serait, selon M. Le Blant, celui d'un compagnon inconnu du martyr de saint Denys : on pourrait y voir aussi un souvenir de l'opinion répandue au commencement du moyen âge, et soutenue encore aujourd'hui, qui attribue au pape saint Clément la mission de saint Denys dans les Gaules. Voir dans Ulysse Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge, bibliographie*, aux mots *Denys l'Aréopagite*, p. 563-565, et *Denys de Paris*, p. 566-569, l'indication des nombreux écrits consacrés aux controverses sur la date de la prédication et du martyre de saint Denys ; cf. *Supplément*, p. 2550. Sans prendre parti sur les questions générales soulevées à ce sujet, j'ai adopté la solution qui m'a paru la plus conforme aux vraisemblances historiques. — Le lieu traditionnel du martyr de saint Denys a été contesté par M. Julien Havet (*Questions mérovingiennes*, V, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LI, 1890, p. 1-63). Voici le résumé de ses conclusions : 1° saint Denys, premier évêque de Paris, subit le martyre au village appelé *vicus Catulliacus*, sur l'emplacement duquel s'élève aujourd'hui la ville de Saint-Denis sur Seine. La tradition qui place le martyr à Montmartre et qui explique ce nom par *Mons martyrum* serait une légende imaginée au neuvième siècle par Hilduin ; 2° le tombeau du saint se trouvait, non à l'endroit où s'élève la basilique abbatiale, mais au bord d'une voie romaine, au point marqué jusqu'au siècle dernier par l'église de Saint-Denis de l'Estrée. C'est là que, vers la fin du cinquième siècle, le clergé de Paris éleva une basilique dont parlent l'auteur de la Vie de sainte Geneviève et Grégoire de Tours ; 3° entre 623 et 625, sous le règne de Clotaire II, son fils Dagobert, alors roi d'Austrasie, fonda en l'honneur de saint Denys le célèbre monastère où furent enterrés presque tous les rois de France ; le 22 avril 626, il y fit transporter les restes du martyr. La découverte de la crypte, dont il est impossible aujourd'hui de vérifier les détails et de fixer la date, n'aurait aucune importance probante. — M. Havet attribue, avec vraisemblance, à l'époque carolingienne la plus ancienne rédaction de la Passion de saint Denys. Mais il estime que Rustique et Éleuthère, dont elle fait mention, mais qui n'avaient pas été nommés par Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, I, 28), n'appartiennent pas à la tradition primitive. *Il n'a pas*, dit à ce propos M. l'abbé Duchesne (*Bulletin critique*, 1890, p. 184), *assez apprécié la valeur du témoignage fourni par le martyrologe hiéronymien, dont la véritable teneur, au 9 octobre, est : Parisiis, natale sanctorum Dionisii episcopi, Eleutheri presbyteri et Rustici diaconi. La concordance des manuscrits permet d'affirmer que cette leçon est de la fin du sixième siècle, de 590 environ.*

et de plusieurs autres, tués sur les confins des Parisii et des Vélocasses<sup>1</sup>. Peut-être est-ce lui qui versa, à l'autre extrémité de la province, dans la ville de Nantes<sup>2</sup>, le sang des deux frères Rogatien et Donatien, l'un déjà chrétien, l'autre baptisé par son martyr<sup>3</sup>.

Les documents hagiographiques ont conservé le souvenir d'un magistrat plus cruel encore, Rictius Varus. Si ce n'est pas un personnage tout à fait légendaire<sup>4</sup>, son nom, mal latinisé, est probablement celui d'un de ces Barbares qui, pendant tout l'Empire, et surtout à partir du milieu du troisième siècle, servirent dans les armées et à la cour des empereurs. Sous Valérien, on trouve dans les premières charges militaires. Hartmund, Haldegast, Hildemund et Cariovis<sup>5</sup> ; Gallien engage à son service le chef des Hérules, Naulobat, et le fait consul<sup>6</sup>. Sous Maximien Hercule, Rictiovarus put aisément s'élever jusqu'à la dignité de légat impérial de la Belgique<sup>7</sup>. En cette qualité, il nous est montré parcourant pendant au moins deux années les principales villes de cette vaste province, et, au cours de ses tournées officielles, condamnant des chrétiens : à Amiens, Fuscien et Victoric<sup>8</sup> ; à Augusta Vermanduorum, l'évêque dont elle prendra le nom, Quentin<sup>9</sup> ; à Soissons, Crépin et Crépinien<sup>10</sup> ; dans la même ville, Rufin et Valère<sup>11</sup> ; à Reims, de nombreux martyrs anonymes<sup>12</sup> ; à Fismes, près de Reims, Macra<sup>13</sup> ; peut-être Lucien, à Beauvais<sup>1</sup> ; probablement Piaton, à

---

<sup>1</sup> Dans le Vexin français, en deçà de la rivière d'Epte. — Sur saint Nicaise, voir le P. de Bye, dans les *Acta SS.*, octobre, t. V, p. 510-550. Cf. les §§ 7-13 de la dissertation du P. Bossue, *ibid.*, t. XI, p. 554 et suiv., et M. l'abbé Sauvage, *Actes de saint Mellon*, Rouen, 1884, p. 24-41.

<sup>2</sup> *In urbe Namnetica*, dit la Passion, ou mieux à *Condevincum*, chef-lieu de la *civitas Namnetarum* ou *Namnetum*. E. Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. III, p. 439.

<sup>3</sup> *Passio sanctorum Rogatiani et Donatiani*, dans Ruinart, p. 295. *Les Actes de saint Donatien sont graves par le style et par les pensées*, dit Tillemont. *Il n'y a point de faits extraordinaires et incroyables. Ils sont même assez bien écrits, et ils paraissent être du cinquième siècle. Mais je ne crois pas aussi qu'ils soient plus anciens, ni qu'ils puissent passer pour originaux.* *Mémoires*, t. IV, note xxviii sur saint Denys de Paris. Ces Actes appartiennent à la catégorie de ceux de saint Maurice et de la légion Thébéenne par saint Eucher, que nous avons déjà résumés, et de saint Victor, que nous étudierons plus loin. Comme ces pièces, ils portent, dit encore Tillemont, *que Dioclétien et Maximien condamnoient à la mort par des édits publics tous les chrétiens qui ne renonceroient pas à leur religion. Cela ne peut convenir qu'au terroir de la grande persécution de 303... Mais aussi comme il n'est pas nécessaire de s'arrêter précisément aux termes de ces Actes, s'ils ne sont pas originaux, je ne crois pas qu'il faille trop s'assurer sur ce point, ni qu'il soit défendu de croire que saint Donatien a souffert lorsque Maximien étoit dans les Gaules, par quelque occasion particulière, et sans qu'il y eût de persécution générale.* *Ibid.* — M. Duchesne (*les Anciens catalogues épiscopaux de la province de Tours*, Paris, 1890, p. 101) pense qu'il y aurait plutôt lieu de reporter ces deux martyrs à quelqu'une des persécutions précédentes.

<sup>4</sup> Cf. Franz Görres, dans *Westdeutsche Zeitschrift*, t. VIII, 1, p. 22-35.

<sup>5</sup> Vopiscus, *Aurelianus*, 38.

<sup>6</sup> Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 481 ; Ozanam, *les Germains avant le christianisme*, p. 338.

<sup>7</sup> Les *Actes* des saints Fuscien et Victoric (Bosquet, *Ecclés. Gall. hist.*, t. I, p. 156) disent qu'*au temps où le très cruel empereur Maximien parcourait la Gaule, il éleva Riccius Varus à la dignité de préfet d'Amiens*. Peut-être y a-t-il ici un souvenir historique naïvement rendu par l'écrivain de basse époque.

<sup>8</sup> Bosquet, *l. c.* ; Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. vi sur saint Denys de Paris.

<sup>9</sup> Surius, *Vitæ SS.*, t. X, p. 102 ; Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. et notes sur saint Quentin.

<sup>10</sup> *Acta SS.*, octobre, t. XI, p. 395 ; Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. viii sur saint Denys de Paris.

<sup>11</sup> *Acta SS.*, juin, t. II, p. 795 ; Tillemont, *l. c.*

<sup>12</sup> *Acta SS.*, *l. c.* ; Tillemont, t. IX, art. xxii sur saint Denys de Paris.

<sup>13</sup> *Acta SS.*, janvier, t. I, p. 125 ; Tillemont, t. IV, art. xxii et note xxxiii sur saint Denys de Paris ; Castan, *les Capitales provinciales du monde romain*, dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 1885, p. 217 ; Kuhfeld, *De Capitoliis imperii romani*, Berlin, 1883, p. 67 ; mon article sur les *Capitales provinciales et les Actes des martyrs*, dans la *Science catholique*, mai 1887, p. 365.



Tournai<sup>2</sup>. On pourrait admettre qu'en la Belgique il joignit le gouvernement de tout l'est de la Gaule, c'est-à-dire des deux Germanies inférieure et supérieure, car les mêmes documents disent qu'il fit mourir des fidèles à Trèves<sup>3</sup> et à Bâle<sup>4</sup>. Le légat d'Aquitaine paraît avoir aussi marché dans cette voie sanglante Agen (*Aginnum Nitiobrogum*) vit le martyre<sup>5</sup> de sainte Foi<sup>6</sup> et de saint Caprais<sup>7</sup>. Si leurs Actes sont véridiques, la vaste province du sud-ouest était alors gouvernée par Datianus, qui sera plus tard célèbre en Espagne par sa cruauté envers les chrétiens<sup>8</sup>.

Les seuls martyrs de la Grande-Bretagne dont le souvenir ait été conservé appartiennent vraisemblablement aussi à cette époque. Une tradition attribuée à l'année 286 la mort de saint Alban<sup>9</sup>, qui, ayant recueilli un prêtre fugitif et favorisé son évasion, comparut pour ce fait devant les juges, se confessa chrétien, et fut décapité<sup>10</sup>. Ce martyre paraît avoir eu lieu à Verulam<sup>1</sup>. Un grand

---

<sup>1</sup> *Acta SS.*, janvier, t. I, p. 159 ; Tillemont, t. IV, art. sur saint Lucien de Beauvais. Sa Passion, celles de saint Quentin, des saints Puscien et Victorin, le font contemporain de saint Denys, et le comptent parmi les hommes apostoliques par qui, à la même époque, furent évangélisés le nord et l'est de la Gaule. Mais sa mort est attribuée à un préfet nommé Julien, que l'on fait également, l'auteur de celle de saint l'on, près de Paris. Tillemont suppose que ce Julien aurait succédé comme préfet du prétoire de Maximien à Rictiovarus, lequel, d'après les *Actes* des saints Crépin et Crépinien, pris de folie après avoir condamné ces deux martyrs, se serait précipité dans le feu. Cela sent bien la légende. Le nom de Julien est peut-être mis en souvenir de l'empereur apostat et persécuteur du quatrième siècle. Rien ne montre que Maximien ait eu Rictiovarus pour préfet du prétoire. La comparaison entre les parties de la Gaule où sévit Sisinnius et celles que parcourut Rictiovarus me fait croire plutôt que le premier de ces magistrats fut légat de la Lyonnaise, et le second de la Belgique. Lucien ayant été le contemporain et le compagnon d'autres martyrs jugés par Rictiovarus, et ayant péri dans le gouvernement de celui-ci, me paraît devoir être compté parmi ses victimes, plutôt que d'un inconnu Julien. Je serais, par les mêmes raisons, porté à retirer à Julien la condamnation de saint Yen, dans le pays des Parisii, pour l'attribuer à Sisinnius.

<sup>2</sup> Voir Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. VII sur saint Denys ; et surtout les nombreux textes cités par M. l'abbé Bernard, les *Origines de l'Église de Paris*, 1870, p. 181-182. Les vraisemblances me font attribuer au légat de la Belgique la condamnation de saint Chryseuil, martyrisé vers le même temps près de Tournai. Sur saint Piat ou Piaton, voir *Acta SS.*, octobre, t. 1, p. 16 ; et Bapst, *Revue archéologique*, 1890, t. 1, p. 117.

<sup>3</sup> Actes des saints Fuscien et Victorin.

<sup>4</sup> Actes de saint Quentin.

<sup>5</sup> *Acta SS.*, octobre, t. III, p. 263.

<sup>6</sup> Le cognomen Foi, *Fides*, *Πίστις*, est fréquent, sous sa forme grecque ou latine, dans l'antiquité chrétienne : voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 171-175.

<sup>7</sup> On trouve également dans l'antiquité chrétienne et dans l'antiquité païenne des *cognomina* dérivés de *Capra* : voir Kraus, *Real. Encykl. der christl. Alterthümer*, art. Namen, t. II, p. 477 et fig. 316.

<sup>8</sup> *Il se peut*, dit Tillemont, *que le même Dacien ait gouverné l'Aquitaine vers l'an 290* (ou un peu auparavant), *avant que de gouverner l'Espagne en 303 et 304*. Mais, comme les Actes de sainte Foi sont d'assez basse époque, on peut admettre aussi *qu'ils n'ont été écrits que par ceux qui, volant une partie de l'Aquitaine unie à l'Espagne sous la domination des Goths, se sont imaginé que cela avait été de même du temps des Romains, sous qui les gouverneurs d'Espagne n'avaient aucune juridiction dans les Gaules : et comme le martyre de saint Vincent à Valence a rendu le nom de Dacien célèbre en Espagne, on lui a aussi attribué les martyrs de l'Aquitaine*. Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note I sur sainte Foy. M. Le Blant cite de même l'exemple d'Anulinus, célèbre sous Dioclétien pour sa cruauté envers les martyrs d'Afrique et qui, devenu pour les narrateurs de seconde main le type du magistrat persécuteur, fut mis en scène par eux dans les pays et les temps les plus dissemblables ; les *Actes des martyrs*, p. 25-26.

<sup>9</sup> Voir les auteurs cités par Alford, *Annales Britannorum*, anno 286, § 11. Mais Maximien Hercule n'étant venu dans les Gaules qu'en septembre 286, il est probable que la persécution ne put être étendue par lui à la Bretagne que l'année suivante : le martyre de saint Alban se place donc plus vraisemblablement en 287. Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note I sur saint Alban.

<sup>10</sup> Gildas, *De excidio Britanniae*, 8 ; Bède, *Hist. Ecclési.*, I, 7.

nombre d'autres chrétiens, parmi lesquels Aaron et Jules, furent aussi massacrés à Caerleon<sup>2</sup> ; d'autres, dit-on, à Lichfield<sup>3</sup>. On raconte qu'après ces exécutions la persécution cessa tout à coup<sup>4</sup>. Cette fin des rigueurs exercées contre les fidèles peut coïncider avec la fin de la domination de Maximien Hercule dans le pays, renversée vers les derniers mois de 287 par l'usurpation de Carausius<sup>5</sup>, puis d'Alectus, qui tinrent successivement la Bretagne avec le titre d'Auguste, jusqu'à ce qu'elle eût été, en 296, reconquise par Constance.

Maximien demeura dans les Gaules pendant six années, occupé à préparer une expédition contre son ancien lieutenant Carausius, et surtout à repousser les Alemans, les Burgondes et les Francs. Il eut pour, résidence habituelle Trèves, l'ancienne capitale de Posthume : c'est là qu'au ter janvier 288, prenant possession de son second consulat, on le vit tout à coup en dépouiller les ornements, sauter à cheval et repousser une attaque des Barbares ; c'est là que deux fois le rhéteur Mamertin prononça son panégyrique ; c'est autour de Trèves qu'il établit des colons Lètes et Francs. Mais il semble qu'avant de se fixer dans cette Rome du Nord, dans cette **ville auguste**, comme on l'appellera bientôt<sup>6</sup>, Hercule ait visité la région méridionale de la Gaule, l'ancienne **province** romaine. Un document chrétien qui, sans être contemporain, n'est cependant pas d'une époque assez éloignée des faits pour avoir perdu toute valeur historique<sup>7</sup>, le montre à Marseille, au mois de juillet, encore animé contre les fidèles par le souvenir de la légion Thébéenne<sup>8</sup> : le séjour en Narbonnaise se place probablement en 287, et précède l'établissement définitif d'Hercule dans la Belgique.

---

<sup>1</sup> Saint Germain, évêque d'Auxerre, visita le tombeau d'Alban à Verulam vers 429 ; Constance, *Vita S. Germani*.

<sup>2</sup> Gildas, *Bède*, l. c.

<sup>3</sup> Voir *Acta SS.*, janvier, t. I, p. 82.

<sup>4</sup> *Bède*, l. c.

<sup>5</sup> **Marcus Aurelius Mausæus Carausius** (287-293). Remarquer le caractère gaulois ou germain des deux derniers noms, et comparer avec ce qui a été dit plus haut. On a trouvé à Carlisle, comté de Cumberland, une borne milliaire, avec cette nomenclature ; en 306, sous le gouvernement du César Constantin, elle fut enterrée du côté de la première inscription, et sur l'extrémité opposée fut gravé le nom du nouveau souverain. Voir *Bulletin de la société des Antiquaires de France*, 1895, p. 146.

<sup>6</sup> Ausone, *Mosella*, 421.

<sup>7</sup> *Passio SS. Victoris, Alexandri, Feliciani atque Longhi martyrum*, dans Ruinart, p. 300. Dans la première édition de son recueil, Ruinart n'exprime point d'opinion sur l'âge de cette pièce ; mais dans la seconde (reproduite dans l'édition de Ratisbonne, p. 333) il dit : *Hæc Acta, etsi tantæ antiquitatis esse non videantur, ut ab auctore æquali, vel etiam fere æquali scripta dici possint, talla tamen viris eruditis visa sunt, quæ Joanni Cassiano, aut alicui ex illustribus viris qui sæculo quinto ineunte istis in partibus florebant, possint tribui*. Tillemont dit de même que *les Actes de saint Victor ne sont pas assurément originaux : le style et les harangues font assez voir qu'ils ont été composez à loisir et avec étude ; et la fin marque que c'étoit assez longtemps après la mort du saint. Mais aussi ils sont écrits d'une manière tout à fait digne des grands hommes qui fleurissoient en France au commencement du cinquième siècle : de sorte qu'il semble qu'on les peut mettre sur le rang de ceux de saint Maurice par saint Eucher*. *Mémoires*, t. IV, note I sur saint Victor.

<sup>8</sup> *Maximianus enim cum pro sanctorum sanguine, quem per totum orbem crudelius aliis maximeque per totas Gallias recentius fuderat, et præcipue pro famosissima illa Thebæorum apud Agaunum cæde, nostrorum plurimis nimium terribilis factus Massiliam advenisset...* *Passio*, 2. Comme saint Eucher, l'auteur de la Passion de saint Victor place son récit en pleine persécution générale, quand le sang eut coulé *per totum orbem*, c'est-à-dire après 303 ; des ms. cités par le P. Guenay, *Actes de saint Victor*, dans les *Annales de Marseille*, p. 131, désignent même la vingtième année de Dioclétien, c'est-à-dire 304. Cela est incompatible avec la chronologie du règne de Maximien, lequel, à cette date, n'avait plus en Gaule l'occasion ou le pouvoir de persécuter ; mais la phrase qui suppose que peu de temps s'écoula entre l'affaire des Thébéens et son voyage à Marseille doit contenir une indication exacte.



Bien que déchue de son ancienne splendeur, Marseille occupait dans la Gaule un rang à part. Elle en était le grand port d'exportation, entassant sur ses quais et dans ses bassins, à destination d'Ostie, les produits industriels et agricoles de tout le pays<sup>1</sup>. Mais cette ville commerçante était aussi une ville lettrée : ses écoles rivalisèrent avec celles d'Athènes<sup>2</sup>. Même au troisième siècle, elle demeurait pour la patrie gauloise le centre de l'hellénisme, comme Naples pour l'Italie<sup>3</sup>. Les dieux qu'elle adorait étaient la Diane d'Éphèse et l'Apollon de Delphes : le temple de celui-ci, rendez-vous des Ioniens<sup>4</sup>, l'Ephesium<sup>5</sup> de celle-là, dominaient toute la cité du sommet de l'acropole. La constitution de Marseille restait toute grecque : république autonome, elle se gouvernait elle-même ; une aristocratie de six cents membres, à la tête de laquelle étaient le conseil des quinze et les trois timouques, présidait à ses destinées<sup>6</sup>. Dans ses rues, sur ses quais, le grec était parlé autant que le latin et le gaulois<sup>7</sup>. Malgré la corruption des mœurs<sup>8</sup>, une décence extérieure réglait les plaisirs publics : les jeux impurs des mimes furent longtemps interdits sur les théâtres de Marseille<sup>9</sup>. La sérénité grecque, ennemie des démonstrations bruyantes, y modérait jusqu'aux deuils : les funérailles se célébraient sans lamentations, et un repas funèbre les terminait<sup>10</sup>. On raconte que, dans cette ville fréquentée cependant par des matelots de toutes les nations, les crimes étaient si rares, que le glaive destiné au châtement des coupables s'était rouillé<sup>11</sup>. Bien que plusieurs traits de ce tableau ne conviennent probablement plus à la fin du troisième siècle, Marseille devait offrir encore une physionomie originale quand Maximien Hercule la visita. L'auteur de la *Passio* de saint Victor loue son étendue, la force de ses remparts<sup>12</sup>, *sa glorieuse beauté*<sup>13</sup>, son activité commerciale, le nombre et la richesse des habitants. *C'était pour les contrées d'Occident*, dit-il, *le siège principal de la puissance romaine*<sup>14</sup>.

Comme tous les grands ports de l'antiquité, Marseille était aussi une ville dévote. Les voyageurs venus de tous les pays, et particulièrement des contrées orientales, y avaient apporté leurs religions ; près des dieux grecs florissait le culte des divinités étrangères. Le christianisme, répandu dès les premiers temps sur les côtes de la Méditerranée, et qui avait pénétré au second siècle dans tout le bassin du Rhône<sup>15</sup>, compta aussi de bonne heure des adhérents à Marseille<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> E. Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. II, p. 148.

<sup>2</sup> Strabon, *Géographie*, IV, 1, 5.

<sup>3</sup> Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 72.

<sup>4</sup> *Τοῦτο μὲν χοινόν Ἰώνων ἀπάντων*. Strabon, IV, 1, 4.

<sup>5</sup> *Τὸ Ἐφεσίον*. Strabon, IV, 1, 4.

<sup>6</sup> Strabon, IV, 1, 5. Cicéron, *Pro Valerio Flacco*, 26.

<sup>7</sup> Varron, cité par saint Jérôme, *Com. in Ep. ad Gal.*, 3.

<sup>8</sup> Athénée, *Deipn.*, XII, 5.

<sup>9</sup> Valère Maxime, II, 6.

<sup>10</sup> Valère Maxime, II, 6.

<sup>11</sup> Valère Maxime, II, 6.

<sup>12</sup> *Passio*, 1. Cf. Strabon, IV, 1, 4. L'étendue de la ville ancienne et de son port était cependant bien inférieure à celle de la ville moderne ; voir le plan comparé, dans Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. II, pl. III.

<sup>13</sup> *Pulchritudine gloriosa*. *Passio*, 1.

<sup>14</sup> *Passio*, 1. Cf. Ammien Marcellin, XV, II, 14.

<sup>15</sup> Cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e éd. M. Edmond Le Blant, les *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, n° 215, p. 157 et pl. LIX, publie un tombeau sculpté de la Narbonnaise. Ce sarcophage, travaillé peut-être par un Grec, est remarquable par le mélange de symboles chrétiens tels que le Bon Pasteur, l'orante, le pêcheur, les colombes, les brebis, avec des types classiques comme le buste du Soleil, un personnage assis tenant un sceptre, un autre personnage devant lequel est un enfant. M. Le Blant l'attribue au temps des Antonins.

Elle paraît avoir eu des martyrs dès l'époque des Antonins, peut-être au moment où périssaient à Lyon les victimes de la persécution de Marc-Aurèle<sup>2</sup>. Lors de l'arrivée d'Hercule, la population chrétienne devait être nombreuse. La présence d'un tyran couvert encore du sang des Thébéens la frappa de terreur. Un officier chrétien, nommé Victor, qui faisait probablement partie des troupes dont l'empereur était accompagné, s'efforça de ranimer le courage des fidèles. Dénoncé ou surpris, il fut traduit devant le tribunal des préfets de sa légion<sup>3</sup> : se montrer ouvertement chrétien, si près encore des événements d'Agaune, était pour un militaire de cette armée un crime capital. Cependant les préfets s'efforcèrent de persuader Victor : lui parlant avec douceur, ils l'exhortèrent à ne pas préférer aux dieux, à son service militaire, à l'amitié de l'empereur, le culte d'un homme mort. Mais Victor, d'une voix forte : *Ceux que vous appelez des dieux, s'écria-t-il, sont d'impurs démons. Je suis le soldat du Christ : le service militaire, l'amitié de l'empereur ne me sont plus rien, si je ne les puis conserver qu'en méprisant mon vrai roi.* Parmi les cris des assistants, Victor proclama la divinité de Jésus-Christ, ressuscité des morts. A cause de son grade, les préfets le renvoyèrent à l'empereur.

Celui-ci, voulant faire un exemple, commanda de lier Victor et de le traîner à travers les rues de la ville. En d'autres lieux, le peuple, devenu indifférent ou même sympathique aux chrétiens<sup>4</sup>, avait cessé de manifester contre eux de la haine : mais, dans cette ville pleine de fanatiques, les vieilles passions duraient encore : ce fut au milieu des coups et des outrages que le martyr subit cette première épreuve<sup>5</sup>. Sa résolution n'en fut pas ébranlée : ramené devant les préfets, il confessa le Christ<sup>6</sup>. Les magistrats se disputèrent, dit-on, au sujet des

---

<sup>1</sup> Inscription funéraire du second siècle ; Edmond Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, n° 551 B, t. II, p. 311.

<sup>2</sup> Inscription paraissant appartenir à cette époque, et contenir une allusion à des martyrs par le feu :

*SenTRIO VOLVSIANO  
... EVTVCHEITIS FILIO  
... O FORTVNATO QVI VIM  
ignis PASSI SVNT*

Edmond Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, n° 548, t. II, p. 305-306 et pl. LXXII, et n° 437 ; De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, p. X-XII. Sur la restitution *vim ignis*, cf. Orelli, 1002 : *vi ignis consumptum* ; 1909 : *vi ignis absumptum*.

<sup>3</sup> *Præfectorum tribunatibus præsentatur. Passio*, 3. Je vois ici des préfets militaires (cf. Tertullien, *De corona militis*, 1) et je crois cette interprétation préférable à celle qui reconnaîtrait des magistrats civils. Le proconsul de la Narbonnaise n'avait pas d'autorité dans Marseille, ville autonome. D'un autre côté, il n'est pas probable que ses triumvirs ou timouques, qui exerçaient la juridiction criminelle, aient eu compétence pour juger un soldat. Il est plus difficile encore de voir dans les *præfecti* dont parlent les Actes les préfets du prétoire de Maximien Hercule, comme le veut Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note II sur saint Victor : des magistrats aussi élevés en dignité n'auraient pas eu besoin de renvoyer Victor devant l'empereur à cause de son rang ou de son grade, *quia vir clarus erat*.

<sup>4</sup> Voir les *Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd. Les Actes de sainte Foi et de saint Caprais, martyrisés à Agen vers 287, montrent la foule pleurant pendant que Caprais subissait la torture, et s'écriant : *Quelle impiété ! quel jugement inique ! Pourquoi faire périr cet homme de Dieu, si vertueux et si bon ?* Malheureusement, ces Actes sont d'une rédaction trop tardive pour qu'on puisse ajouter foi à tous leurs détails.

<sup>5</sup> *Passio*, 5.

<sup>6</sup> L'auteur de la *Passion* prête ici (7-10) à Victor de longs discours, résumé des controverses soutenues contre les païens par les Pères du quatrième siècle ; c'est le procédé qu'emploie également Prudence en plusieurs hymnes du *Peri Stephanôn*. — Une autre *Passion* de saint Victor a été publiée dans les *Analecta Bollandiana*, t. II (1883), p. 317 et suiv. On y lit un interrogatoire de

tortures à lui infliger : l'un d'eux, Euty chius, se retira ; Asterius, demeuré seul, livra le soldat chrétien aux coups des licteurs<sup>1</sup>. L'auteur des Actes raconte qu'à ce moment Jésus apparut au patient pour l'encourager. Dans la prison, où il reçut de nouveau la visite céleste, Victor convertit trois soldats, Alexandre, Longin et Félicien, qui reçurent aussitôt le baptême<sup>2</sup>. Par l'ordre du *grand dragon Maximien*<sup>3</sup>, il fut conduit avec les néophytes au forum ; le peuple y courut en foule. On commanda à Victor de ramener au culte des dieux ceux qu'il en avait détournés : *L'édifice que j'ai bâti, je ne le détruirai pas*, répondit-il. Les trois soldats persistèrent dans leur nouvelle foi, et furent décapités. Victor, après avoir subi le chevalet, fut encore une fois mis en prison. Après trois jours, il comparut de nouveau devant Hercule. Celui-ci voulut le contraindre à sacrifier. Un prêtre s'approcha, tenant dans la main un autel. *Offre de l'encens, apaise Jupiter, et sois notre ami*, dit l'empereur. Mais, saisi d'une soudaine indignation, Victor arrache l'autel des mains du prêtre, le jette à terre et pose sur lui le pied<sup>4</sup>. Hercule commanda de couper ce pied sacrilège, puis, inventant un supplice horrible, fit conduire Victor aux pistrines publiques, où son corps, *froment choisi de Dieu*, fut à demi broyé sous la meule. Comme il respirait encore, on lui trancha la tête. Les restes des martyrs, jetés à la mer, furent recueillis par les chrétiens, qui creusèrent dans un rocher une crypte pour les recevoir.

Ces cruautés, exercées par Maximien Hercule en personne ou par des gouverneurs dociles à son impulsion, cessèrent probablement quand il se fut fixé à Trèves, tournant tous ses regards vers l'Angleterre, où régnait Carausius, et le Rhin, que franchissaient sans cesse les Germains. Aussi peut-on supposer que, deux ans après qu'il eut passé les Alpes, la condition des chrétiens s'améliora dans la Gaule, comme elle s'était apparemment améliorée déjà en Italie, et que les Églises purent de nouveau jouir dans l'Occident de cette paix relative qui était leur partage en dehors des persécutions déclarées.

---

saint Victor par les préfets, où les réponses sont visiblement imitées des *Acta disputationis Achatii* (Ruinart, p. 139).

<sup>1</sup> *Passio*, 10.

<sup>2</sup> La conversion et le baptême des gardes par les martyrs est un fait assez fréquemment rapporté dans les documents hagiographiques ; dans son *Panégyrique* de saint Victor, Bossuet rappelle à ce propos le gardien de la prison de Philippes converti et baptisé par Paul et Silas (*Act. Apost.*, XVI, 33).

<sup>3</sup> *Magnus ille draco Maximianus. Passio*, 11. Cf. la lettre du confesseur Lucien à saint Cyprien, où Dèce est appelé : *ipsum anguem majorem metatorem Antechristi*.

<sup>4</sup> *Interea Maximianus Jovis aram jubet afferrī. Mox igitur coram ipso ara componitur, sacrilegus quoque sacerdos assistit. Tunc imperator ad sanctum Victorem : Pone, inquit, thura, placa Jovem, et poster amicus esto. Hoc audito, fortissimus Christi miles, sancti Spiritus ardore inflammatus, seseque amplius ita ferre non sustinens, velut litaturus propius accedit, aramque de manu sacerdotis solo tenus prosternit...* *Passio*, 15. Cette violence exceptionnelle, que l'hagiographe explique par un soudain mouvement de l'Esprit Saint ; mais dans laquelle il est permis de voir un effet de l'ardent tempérament d'un soldat, contraste avec la modération ordinaire des martyrs. Les détails donnés par l'auteur sont, du reste, conformes aux usages antiques. Les musées possèdent de nombreux autels portatifs ; voir Saglio, art. Ara, dans le *Dictionnaire des antiquités*, t. 1, p. 349 et, fig. 415, 416. De cette sorte devaient être les autels placés devant les tribunaux et sur lesquels les chrétiens étaient invités par les magistrats à brûler de l'encens ; voir Edmond Le Blant, les *Actes des martyrs*, § 20, p. 63. Prudence y fait clairement allusion dans ces vers (*Peri Stephanôn*, X, 916-913) :

*Reponit aras ad tribunal denuo  
Et thus et ignem vividum in carbonibus,  
Taurina et exta, vel suilla abdomina.*

## II. – Les Églises, le néo-paganisme et la philosophie.

Depuis la courte persécution d'Aurélien, l'Orient, plus heureux, n'avait point vu la paix troublée. C'est à peine si deux ou trois épisodes locaux, que nous avons racontés en leur temps<sup>1</sup>, en avaient fait sentir la fragilité. Celle-ci même avait bientôt cessé d'être aperçue : presque partout, on s'était accoutumé à regarder comme définitif le repos dont on jouissait. Les deux sociétés, païenne et chrétienne, vivaient l'une auprès de l'autre, sans se mêler beaucoup, mais sans se heurter.

Le christianisme, encore nouveau dans quelques parties de l'Occident, ne l'était plus dans aucune des provinces de la presqu'île asiatique. En Syrie, en Galatie, en Bithynie, en Phrygie, dans l'Asie proconsulaire, il datait de l'aurore même de la prédication évangélique. Ses dogmes, ses cérémonies, ses mœurs, n'étaient là pour personne une chose inconnue. Les païens n'avaient même plus sous les yeux le spectacle irritant de conversions en masse opérées par la parole enthousiaste et persuasive de quelque missionnaire. Ces contrées évangélisées de longue date avaient cessé d'être, comme nous dirions aujourd'hui, des **pays de mission** : l'Église y avait la vie forte et traditionnelle d'une institution plusieurs fois séculaire. D'innombrables familles lui appartenaient depuis maintes générations : le mouvement qui faisait entrer dans son sein de nouveaux prosélytes s'opérait maintenant d'une façon régulière, insensible, comme une marée qui monte, non comme une inondation qui se précipite. Le mot de Tertullien : *Fiunt, non nascuntur christiani*<sup>2</sup>, avait depuis longtemps cessé d'être vrai en Orient : la population chrétienne s'y recrutait d'elle-même, par sa fécondité propre ; plus elle devenait nombreuse, plus elle attirait, en vertu d'une loi naturelle, les âmes hésitantes, partagées entre les charmes de la nouvelle foi et la peur de l'inconnu. Comme on avait de moins en moins à craindre de se singulariser en devenant chrétien, on cédait plus facilement aux touches délicates de la grâce ou au généreux entraînement de l'exemple.

Il n'était pour ainsi dire pas de ville dans l'Empire romain, où les fidèles ne formassent une minorité compacte, disciplinée, puissante par le nombre comme par l'autorité morale : en quelques cités même, la majorité paraissait leur appartenir déjà<sup>3</sup>. Mais, tandis qu'en Occident les populations urbaines comptaient presque seules des fidèles, le christianisme était, en Asie, aussi répandu clans les campagnes que clans les villes<sup>4</sup>. Sans doute, la proportion numérique des sectateurs des deux cultes variait suivant les lieux : même en plein quatrième siècle, le paganisme sera dominant en certaines parties de l'Asie<sup>5</sup>, alors qu'en d'autres il aura : presque disparu : à plus forte raison, ces différences locales étaient sensibles sous Dioclétien. Cependant, si l'on se

---

<sup>1</sup> Les *Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>2</sup> *Apologétique*, 18.

<sup>3</sup> Porphyre, écrivant contre les chrétiens dans les dernières années du troisième siècle, fait en ces termes allusion à une ville qu'il ne nomme pas, mais qui était probablement située en Orient : *Maintenant, on s'étonne que la maladie se soit emparée depuis tant d'années de la cité, lorsque ni Esculape ni aucun dieu n'y a plus d'accès. Depuis que Jésus est honoré, personne n'a ressenti un bienfait public des dieux.* Cité par Théodoret, *Græc. aff. curatio*, XIII ; Migne, *Patr. græc.*, t. LXXXII, col. 1150.

<sup>4</sup> *La contagion de cette superstition s'est répandue non seulement dans les villes, mais encore dans les bourgs et dans les campagnes*, écrivait déjà Pline le Jeune, parlant de la Bithynie, au commencement du second siècle, *Lettres*, X, 97.

<sup>5</sup> Par exemple, Carrhes (les *Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.), Gaza (Beugnot, *Histoire de la destruction du paganisme en occident*, t. I, p. 225 ; t. II, p. 196), etc.

contente d'une appréciation générale, où il entre nécessairement une grande part d'inconnu, on ne se trompera peut-être pas en estimant que, dans les provinces orientales de l'Empire, les chrétiens formaient, à cette époque, entre le dixième et le cinquième des habitants<sup>1</sup>. Les historiens évaluent à cent millions la population totale de l'Empire<sup>2</sup> : l'Asie romaine, alors très peuplée, en comprenait probablement le tiers, ce qui donne, pour cette région, de trois à six millions de chrétiens environ.

Loin de mettre obstacle à la paix religieuse, la venue de Dioclétien en Asie contribua plutôt à la consolider et à l'étendre. Les sentiments défavorables aux chrétiens, qu'il avait montrés à Rome et que combattaient peut-être déjà des influences domestiques, cédèrent promptement à l'action bienfaisante d'un milieu nouveau. Le séjour de la superstitieuse Nicomédie ne suffit pas à entretenir ou à réveiller en lui le fanatisme. Des contacts plus intimes et plus doux achevèrent d'incliner son âme à la tolérance. Il ne paraît pas douteux que sa femme Prisca et sa fille Valeria aient été soit chrétiennes complètes, soit au moins catéchumènes<sup>3</sup>. Bien que nul document n'indique l'époque de leur conversion, on peut la reporter avec vraisemblance au temps de l'établissement définitif de Dioclétien en Orient. Peut-être est-elle due à quelqu'un de ces serviteurs chrétiens que l'histoire nous montre aussi nombreux pour le moins dans le palais impérial de Nicomédie que dans celui de Rome. Eusèbe rapporte que Dioclétien les aima comme ses propres enfants<sup>4</sup>. *Que dirai-je, ajoute-t-il, de ceux de nos coreligionnaires qui servaient dans le palais ? A eux, à leurs femmes, à leurs enfants, à leurs esclaves, on laissait la faculté de suivre ouvertement leur religion : libres de se glorifier de leur foi, ils étaient préférés par le souverain à tous ses autres serviteurs. Parmi eux fut Dorothee, qui montra tant de bienveillance à nos frères, et pour cette cause mérita d'être élevé en dignité au-dessus de tous les magistrats et de tous les gouverneurs de provinces*<sup>5</sup>. *On doit lui joindre le célèbre Gorgonius, et tant d'autres qui, dociles à la parole de Dieu, partagèrent leur gloire*<sup>6</sup>. Un de ceux-ci, Pierre, est nommé ailleurs par l'historien<sup>7</sup> : il était, comme les précédents, au nombre des intimes serviteurs du prince, eunuques ou cubiculaires<sup>8</sup>, qui, dans une cour déjà

---

<sup>1</sup> Gibbon (*Decline and Fall of rom. Emp.*, t. II, p. 365) estime la population chrétienne à un vingtième de la population totale de l'Empire ; mais il s'occupe de l'époque de Dèce, et prend la ville de Rome pour base de ses calculs. Richter (*Das weström. Reich.*, Berlin, 1865, p. 85) adopte à peu près le même chiffre. La Bastie (*Quatrième mémoire sur le souverain pontificat des empereurs romains*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XV, p. 77), suivi par Burckhardt (*Zeit Constantins*, p. 157), évalue les chrétiens à un douzième de la population ; Zückler (*Handb. d. theol. Wissenchaten*, t. II, p. 53) à un douzième en Orient, un quinzième en Occident ; Chastel (*Histoire de la destruction du paganisme dans l'empire d'Orient*, Paris, 1850, p. 36) à un dixième en Orient, un quinzième en Occident ; Keim (*Rom und das Christenthum*, Berlin, 1881, p. 419), suivi par Schültze (*Geschichte des Untergangs der griechisch-römischen Heidenthums*, t. I, Léna, 1887, p. 23), à un sixième ; Matter (*Histoire de l'Église chrétienne*, t. I, p. 120) à un cinquième ; Stäudlin (cité par Mason, *the Persecution of Diocletian*, p. 36) à la moitié. Cette dernière évaluation est certainement fort exagérée pour le temps qui nous occupe.

<sup>2</sup> C'est le chiffre généralement admis : Schültze, *ouvrage cité*, p. 22.

<sup>3</sup> Lactance, *De mortibus persecutorum*, 15 ; cf. De Witte, *du Christianisme de quelques impératrices romaines*, dans Cahier et Martin, *Mélanges d'archéologie*, t. III, p. 192 et suiv.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 6, 1.

<sup>5</sup> *On sait les noms d'un grand nombre de personnages qui, dans l'emploi de grand camérier, parvinrent à un pouvoir étendu sur toutes choses et presque sana limites, mais qui furent aussi subitement renversés par un caprice du maître qui les avait élevés.* Saglio, art. *Cubicularius*, dans le *Dictionnaire des antiquités*, t. I, p. 1577.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 1.

<sup>7</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 6.

<sup>8</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 6, 1, 4.



façonnée à l'étiquette orientale, approchaient seuls *la divine personne* du maître, et obtenaient quelquefois, à ce titre, un pouvoir ou des honneurs supérieurs à ceux des plus hauts magistrats<sup>1</sup>.

La faveur de Dioclétien ne s'arrêtait pas aux chrétiens du palais impérial : elle s'étendait à ceux des fidèles qui voulaient servir l'État dans les charges publiques. Les fidèles s'en absteinaient ordinairement, parce qu'à l'exercice des magistratures étaient presque toujours attachées des obligations contraires à leur conscience : offrir des sacrifices, donner des jeux, par conséquent renier le Christ soit dans sa religion, soit dans sa morale<sup>2</sup>. Mais toutes les fois que des empereurs tolérants avaient permis à ceux que leur naissance appelait aux honneurs de s'abstenir de ces accessoires de leur charge, et d'en remplir seulement les devoirs essentiels, on les avait vus accepter avec joie l'occasion de se rendre utiles au public. Quelques exagérés, souvent plus voisins des sectes hérétiques que de l'Église orthodoxe, persistaient seuls dans une abstention systématique : la grande masse des chrétiens, docile à l'enseignement modéré de ses chefs, ne les suivait pas dans cette voie fautive. Aussi les vrais fidèles s'empressèrent-ils de mettre à profit les bienveillantes dispositions de Dioclétien. Celui-ci nomma au gouvernement de plusieurs provinces des chrétiens déclarés, en les dispensant des sacrifices<sup>3</sup>, comme s'en dispensaient déjà, sous ses yeux mêmes, sa femme et sa fille<sup>4</sup>. Eusèbe nous fait connaître ceux de ces fonctionnaires, qui furent plus tard martyrs : *Philorome, investi dans Alexandrie d'une charge élevée de l'administration impériale, et qui, d cause de sa dignité et de son rang parmi les Romains, rendait chaque jour la justice entouré de soldats*<sup>5</sup> ; *Adauctus, italien de naissance, ayant passé par toutes les charges de la cour, et obtenu celle d'intendant des finances et du domaine impérial, qu'il exerçait avec la réputation d'une grande intégrité*<sup>6</sup>.

L'aristocratie chrétienne des villes put aussi remplir, sans faire acte d'idolâtrie, des charges municipales, là du moins où ne dominait pas une intolérante majorité de païens. D'un concile tenu apparemment avant la dernière persécution, pendant la période de paix qui nous occupe<sup>7</sup>, nous apprenons que, même en Occident, des fidèles eurent la dignité de flamines municipaux sans sacrifier et sans donner des jeux<sup>8</sup>. Pendant ces fonctions, exercées sous le

---

<sup>1</sup> Je n'ai pas cité parmi les serviteurs chrétiens du palais le prétendu grand camérier Lucien, auquel tous les historiens, depuis le prudent Tillemont (*Mémoires*, L. V, art. II sur la persécution de Dioclétien) jusqu'au dernier historien de cette persécution, Mason (*the Persecution of Diocletian*, p. 40, 348), attribuent en partie la conversion de tant de serviteurs impériaux. M. l'abbé Batiffol a démontré (*Bulletin critique*, 1886, p. 155-160) le caractère apocryphe de la célèbre lettre de Théonas à Lucien, publiée d'abord par d'Achéry, *Spicilegium*, t. XII, p. 545.

<sup>2</sup> Sur le petit nombre et l'époque des inscriptions relatives à des magistrats chrétiens, voir Kraus, art. *Magistratus christianus*, dans *Real-Encykl. der christl. Alterth.*, t. II, p. 352.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 1, 2.

<sup>4</sup> Cela résulte de Lactance, *De mort. pers.*, 15.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 9, 7. — Philorome était probablement soit le *juridicus Alexandriæ*, soit l'*ἀρχιδιχαστής* ; voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 452-456.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 11, 2.

<sup>7</sup> La date tant débattue du concile d'Illiberis (Grenade) a été avec raison placée à cette époque par M. l'abbé Duchesne, *le Concile d'Elvire et les flamines chrétiens*, dans les *Mélanges Renier*, 1886, p. 159-162.

<sup>8</sup> Le canon 3 du concile d'Illiberis frappe d'une peine canonique *flamines qui non immolaverint, sed munus tantum dederint*. Il était donc à cette époque permis d'être flamine en s'abstenant de l'un et de l'autre. Cf. les canons 4 et 55. *A la place des combats de gladiateurs, des courses de char et autres fêtes du même genre, le flamine pouvait offrir à ses concitoyens un travail d'utilité publique, un pont, une basilique, une réparation de roue ou d'égout, faire les frais d'un repas public, ou, plus simplement encore, distribuer une certaine somme d'argent entre ses concitoyens. Ceux qui, après*



regard des habitants d'une même ville, jaloux de leurs coutumes et de leurs pompes locales<sup>1</sup>, pouvaient entraîner quelque concession apparente aux usages idolâtriques : il était difficile aux flamines de ne pas porter au moins la couronne des prêtres, insigne de leurs fonctions<sup>2</sup>, aux duumvirs de ne pas veiller à l'entretien des temples et des théâtres<sup>3</sup> : l'Église les toléra néanmoins, en leur imposant de légères pénitences<sup>4</sup>. Mais dans certaines cités, surtout en Orient, cette indulgence ne fut pas nécessaire. Soit que la masse de la population y professât déjà le christianisme, soit que le gouverneur de la province fût lui-même chrétien, ou au moins très tolérant, on vit les charges municipales de plusieurs villes gérées par des fidèles, sans aucun compromis entre leurs fonctions et leur foi. Une ville de Phrygie avait tous ses magistrats chrétiens, le logiste, le stratège, les membres de la curies<sup>5</sup>. En Thrace, un des décurions d'Héraclée put même être diacre sans cesser de siéger dans l'assemblée municipale et d'entretenir des rapports amicaux avec les bureaux du gouverneur<sup>6</sup>.

Telle était, dit Eusèbe<sup>7</sup>, *la grande bienveillance que les souverains montraient alors à notre religion*. Cette bienveillance fut naturellement imitée par les officiers publics, surtout dans les régions où résidait l'empereur. Eusèbe, témoin oculaire, note *les égards, le respect, les grands honneurs accordés à l'évêque de chaque Église par tous les magistrats et les gouverneurs*<sup>8</sup>. Depuis longtemps déjà les évêques avaient été, par la force des choses, tirés de l'obscurité et de la retraite, pour prendre rang parmi les personnages principaux des cités. On se souvient de Gallien reconnaissant leur dignité et leur adressant nominativement des rescrits. On n'a pas oublié la grande place occupée par Paul de Samosate dans une cité aussi considérable qu'Antioche. En Espagne, des évêques comme saint Fructueux avaient gagné naguère l'affection des païens. Maintenant, les hommages officiels consacraient la situation acquise, et les gentils eux-mêmes s'accoutumaient à regarder avec respect des hommes auxquels les magistrats rendaient honneur.

Les évêques se hâtèrent de mettre à profit ce moment favorable. Se croyant sûrs de l'avenir temporel, de leurs communautés, voyant leurs ressources accrues, leurs entreprises protégées, ils voulurent donner au culte chrétien la splendeur

---

*avoir trouvé le moyen d'esquiver les sacrifices, se décidaient à donner des jeux, cédaient à la tentation de paraître, de faire admirer leur magnificence, de recevoir les applaudissements de la foule et les félicitations des gens comme il faut. Le concile jugea qu'un chrétien avait quelque chose de mieux à faire, et que, du moment où on lui permettait d'exercer le flaminat, il devait au moins consacrer à des travaux utiles l'argent que la coutume l'obligeait à dépenser.* Duchesne, *l. c.*, p. 171.

<sup>1</sup> Le canon 57 montre des chrétiens prêtant par faiblesse ou par entraînement leurs vêtements pour servir aux processions païennes.

<sup>2</sup> Canon 55. Sur les magistrats stéphanophores, voir Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 112, p. 263-265.

<sup>3</sup> Héfélé, *Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 158.

<sup>4</sup> Les flamines qui ont porté des couronnes sont privés de la communion pendant deux ans (canon 55) ; aux duumvirs il est défendu d'entrer dans l'église pendant l'année de leur charge (canon 56). *En se bornant à cette défense, le synode fit preuve d'une grande modération et de sages égards. La défense absolue d'exercer ces fonctions aurait livré aux mains des païens les charges les plus importantes des villes.* Héfélé, *l. c.*

<sup>5</sup> *Λογιστής τε αὐτός καὶ στρατηγός σὺν τοῖς ἐν τελει πάσι.* Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 11, 1. — Le *λογιστής* équivalait au *curator civitatis*, le *στρατηγός* à l'*irénarque* ; voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 85, 162, 213, 228.

<sup>6</sup> *Passio S. Philippi*, 7, 10, dans Ruinart, p. 447, 450.

<sup>7</sup> *Hist. Ecclés.*, VIII, 1, 12.

<sup>8</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 1, 5.

qui lui manquait encore. Une soudaine émulation s'empara d'eux, comparant aux beaux temples du paganisme les humbles édifices, cachés souvent dans les faubourgs, dont s'étaient jusqu'à ce jour contentés les chrétiens. Il fallait d'ailleurs préparer des abris plus spacieux à leur multitude, chaque jour croissante à la faveur de la paix<sup>1</sup>, et que les anciennes églises ne suffisaient plus à contenir<sup>2</sup>. Aussi vit-on non seulement celles-ci embellies et agrandies, mais de nombreux et vastes édifices chrétiens, *neufs depuis les fondations*, s'élever *dans toutes les villes* et prendre place parmi leurs monuments<sup>3</sup>. A Nicomédie, l'église principale, fort haute<sup>4</sup>, fut construite sur une colline, en vue du palais impérial. Une des églises de Carthage, la *basilica novorum*, dont nous parlerons plus tard en racontant la persécution, fut probablement aussi bâtie à cette époque<sup>5</sup>. Au même temps remonte le canon du concile d'Illyrie interdisant dans les églises les peintures *de tout ce qui est honoré et adoré*<sup>6</sup> ; discipline rigoureuse et tout exceptionnelle, qui s'explique apparemment par des circonstances locales, mais fait supposer qu'en Espagne comme ailleurs on renouvelait alors et-on décorait les édifices sacrés. Il semble qu'on ressentit une fièvre de construction religieuse égale à celle qui agita certaines années du moyen âge, et que l'on ait pu dire dès lors, comme fera sept siècles plus tard un chroniqueur, que *le monde se revêtit de la blanche robe des églises*.

Ce mouvement se fit sentir à Rome comme dans le reste de l'Empire<sup>7</sup>. Il n'est pas douteux que, parmi les églises titulaires qu'on y comptait au cinquième siècle, beaucoup n'aient été fondées avant la dernière persécution<sup>8</sup>. Probablement les plus anciennes furent agrandies ou même reconstruites pendant la paix dont jouirent les fidèles après les orages qui, à Rome, les avaient agités au début du règne de Dioclétien. Cependant, en cette capitale où le paganisme étalait ses pompes officielles, où ses grands sacerdores avaient leur siège, où l'aristocratie lui restait presque entière attachée par intérêt et par politique autant que par conviction, le chef de l'Église, malgré sa suprématie reconnue de la puissance publique elle-même<sup>9</sup>, ne pouvait entretenir avec les sénateurs et les consuls des rapports analogues à ceux qui s'étaient noués entre les autres évêques et les fonctionnaires des villes de province<sup>10</sup>. Aussi l'expansion extérieure et pour ainsi dire monumentale du christianisme paraît-elle s'être faite à Rome avec moins d'assurance qu'ailleurs. Au lieu qu'en Orient Eusèbe montre les nouveaux sanctuaires chrétiens s'élevant au centre même des villes<sup>11</sup>, à Rome presque toutes les églises titulaires occupent une zone

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 1, 5.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 1, 5.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 1, 5.

<sup>4</sup> *Fanum illud editissimum*. Lactance, *De mort. persec.*, 12.

<sup>5</sup> Saint Augustin, *Breviarium coll. cum donat.*, III, 13. L'emploi du mot *basilica* pour désigner les églises construites sous Dioclétien est assez fréquent en Afrique (saint Optat de Milève, *De schism. donat.*, III, 1 ; *Gesta purg. Felicis* ; *Gesta purg. Cæciliani*), mais paraît spécial à ce pays. Les autres écrivains contemporains de Dioclétien, Lactance, Arnobe, Eusèbe, se servent seulement des mots *ecclesiæ*, *conventicula*, *οἴχους προσευκτηρίων*, *εὐκτηρίου*. Voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 461.

<sup>6</sup> Canon 36.

<sup>7</sup> De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 202.

<sup>8</sup> Duchesne, *Notes sur la topographie de Rome au moyen âge*, II, p. 31-32 (extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'École française de Rome, L. VII, 1887).

<sup>9</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VII, 30, 19.

<sup>10</sup> Voir les réflexions de Milman, *History of christianity*, t. I, p. 381.

<sup>11</sup> *Ἀνά πάσας τὰς πόλεις*. Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 1, 5. Remarquez la force de la préposition *ἀνά*.

relativement excentrique<sup>1</sup>. La partie centrale, le cœur de la ville, où se trouvaient le Capitole, le Palatin, la Voie Sacrée, les divers Forums, le Grand Cirque, ne renferme pas dans ses quatre régions<sup>2</sup> de **titres** chrétiens dont on puisse placer l'origine avant la fin des persécutions<sup>3</sup>. Les pontifes qui gouvernèrent successivement l'Église de Rome au temps qui nous occupe, Caius et Marcellin, conservaient la mémoire de la persécution partielle qui venait d'y sévir, et croyaient peu à la durée du repos dont celle-ci avait été suivie.

Aussi semblent-ils avoir porté surtout leur attention sur les catacombes, où l'un d'eux avait, dit-on, cherché naguère un refuge<sup>4</sup>. Ils profitent de la sécurité momentanément rendue aux chrétiens pour y faire de grands travaux. La nature même de ces travaux montre que ceux qui les ordonnèrent sentaient l'instabilité de la situation présente, et craignaient une persécution future. Avant la dernière moitié du troisième siècle, les assemblées liturgiques qui avaient lieu à certains jours dans les cimetières s'étaient surtout tenues dans les salles ou petites basiliques élevées à la surface du sol, entre les limites de l'enclos extérieur<sup>5</sup>. Après les édits seulement qui, violant le droit commun des sépultures, interdirent sous Valérien la fréquentation des cimetières chrétiens, les fidèles s'accoutumèrent à tenir secrètement des réunions dans leurs parties souterraines. L'architecture intérieure des catacombes commença de se transformer à partir de cette époque : les chambres funéraires s'agrandirent, prirent la forme de salles de réunion ou même de petites basiliques, afin de rendre possible la célébration des saints mystères devant un grand nombre d'assistants<sup>6</sup>. Les dernières années du troisième siècle furent employées à multiplier dans les catacombes ces chapelles souterraines : les papes semblent avoir songé dès lors au jour où non seulement les sanctuaires extérieurs des cimetières seraient de nouveau interdits, mais où même les églises de la ville ne pourraient plus être fréquentées. De là, dans la partie du cimetière de Calliste qui paraît avoir été aménagée vers cette époque par une branche chrétienne de la gens Aurélia<sup>7</sup>, l'excavation de vastes salles, recevant l'air et le jour par des luminaires<sup>8</sup>, communiquant souvent entre elles par groupes de deux, trois ou même quatre<sup>9</sup>, et pouvant contenir de nombreux fidèles<sup>10</sup> : l'une, creusée par les soins de l'archidiacre Severus, porte la date du pontificat de Marcellin, *jussu papæ sui Marcellini*<sup>11</sup>. Au cimetière Ostrien, sur la voie Nomentane, plusieurs cryptes, garnies d'une sorte de tribune où devaient être posés l'autel avec le siège du pontife, appartiennent à cette époque<sup>12</sup> : une inscription donne la date de 291<sup>13</sup>. La prévision des papes paraît avoir été plus loin encore : redoutant que les cimetières possédés en commun par l'Église romaine fussent, dans un jour prochain, l'objet d'une confiscation, ils paraissent avoir obtenu des possesseurs de l'antique hypogée connu sous le nom de Priscille, sur la voie

---

<sup>1</sup> Duchesne, p. 30 ; cf. Milman, *l. c.*

<sup>2</sup> *IV Templum Pacis, VIII Forum romanum, X Palatinus, XI Circus Maximus.*

<sup>3</sup> Duchesne, *l. c.*

<sup>4</sup> *Liber Pontificalis*, Gaius ; éd. Duchesne, t. I, p. 161.

<sup>5</sup> De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 488.

<sup>6</sup> De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 488.

<sup>7</sup> De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 25-29.

<sup>8</sup> Sur la construction de nombreux luminaires dans les catacombes avant le quatrième siècle, et en particulier au temps de Dioclétien, De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 422-423.

<sup>9</sup> De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 425.

<sup>10</sup> De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 45, 49, 61-64, 71-73, etc.

<sup>11</sup> De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 46 et pl. V, 3.

<sup>12</sup> De Rossi, *Roma sotterranea*, p. 487-488.

<sup>13</sup> De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, n° 18, t. I, p. 25.

Salaria, et demeuré propriété privée, l'autorisation de creuser des galeries et des chambres à l'étage inférieur<sup>1</sup> : ce travail, dont on admire les vastes proportions et la régularité extraordinaire, fut commencé en vue de préparer un nouvel asile aux sépultures des fidèles.

On voit qu'à Rome l'autorité ecclésiastique ne s'endormait pas, et se tenait prête à tout événement. Ailleurs, il n'en était pas de même : une sécurité exagérée avait pénétré les âmes, et, comme il arriva plusieurs fois dans les premiers siècles<sup>2</sup>, amolli les courages. Une messe latine contient une prière qui porte en elle sa date, et appartient à ces époques incertaines où le christianisme naissant flottait, pour ainsi dire, entre la paix et la persécution ; avant la récitation des diptyques renfermant les noms des martyrs, des confesseurs, des fidèles défunts, le prêtre demande à Dieu, *si le repos sourit, de continuer à le servir, si la tentation survient, de ne pas le renier, si quies adridat, te colere, si temptatio ingruat, non negare*<sup>3</sup>. Beaucoup d'Églises avaient oublié l'un et l'autre péril : se croyant assurées contre le retour de la tempête, elles s'abandonnaient aux douceurs de la paix, sans songer qu'il y a plusieurs manières de renier Dieu, et que dans la paix comme dans la tempête on lui peut devenir infidèle. Plusieurs canons du concile d'Illyrie montrent les abus qui, même en Occident, s'introduisaient dans les mœurs et la discipline. On y voit non seulement les vices que la morale chrétienne eut à réprimer dans tous les temps, mais encore les désordres particuliers aux époques de prospérité. Les mariages entre chrétiens et infidèles<sup>4</sup>, les divorces<sup>5</sup>, la cruauté envers les esclaves<sup>6</sup>, la possession d'esclaves de luxe et de plaisir<sup>7</sup>, l'usure<sup>8</sup>, la délation<sup>9</sup>, la diffamation publique<sup>10</sup>, la négligence des offices chrétiens<sup>11</sup>, la fréquentation des cérémonies païennes<sup>12</sup>, les jeux de hasard<sup>13</sup>, les sortilèges<sup>14</sup>, sont reprochés au peuple et frappés de peines canoniques ; de plus, nous apprenons du concile que des vierges consacrées à Dieu oubliaient leurs engagements<sup>15</sup>, que des évêques, des prêtres et des diacres menaient une vie scandaleuse<sup>16</sup>, ou abandonnaient leurs églises pour fréquenter les marchés et faire le négoce<sup>17</sup>, que des clercs prêtaient à intérêt<sup>18</sup>. Sans doute, de ce que des fautes sont énumérées et punies par les canons, il serait téméraire de conclure qu'elles étaient communes à tous, et

---

<sup>1</sup> De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 203.

<sup>2</sup> Voir les plaintes d'Origène et de saint Cyprien, à la veille de la persécution de Dèce, *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>3</sup> Mone, *Lateinische und griechische Messen*, Francfort, 1850, p. 22 ; cf. De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 21 ; *Roma sotterranea*, t. III, p. 439.

<sup>4</sup> Canons 15-17.

<sup>5</sup> Canons 8-10.

<sup>6</sup> Canon 5.

<sup>7</sup> Canon 67.

<sup>8</sup> Canon 20.

<sup>9</sup> Canon 73.

<sup>10</sup> Canon 52 ; ce canon défend d'afficher des libelles diffamatoires dans les églises, et prouve encore l'existence d'édifices spécialement consacrés au culte.

<sup>11</sup> Canons 21, 45.

<sup>12</sup> Canons 57, 59.

<sup>13</sup> Canon 79.

<sup>14</sup> Canon 6.

<sup>15</sup> Canon 13.

<sup>16</sup> Canon 18.

<sup>17</sup> Canon 19. Déjà, au milieu du troisième siècle, saint Cyprien condamnait cet abus, *De lapsis*, 5, 6.

<sup>18</sup> Canon 20.

autre chose que des exceptions<sup>1</sup> ; cependant le soin avec lequel elles sont ici notées montre que ces exceptions se produisaient quelquefois, et que les évêques réunis à Illiberis de tous les points de l'Espagne<sup>2</sup> sentaient la nécessité de guérir des maux qui menaçaient de s'étendre à leurs Églises, grâce au relâchement universel produit par la paix.

Nous n'avons point pour l'Orient de documents aussi précis : mais plusieurs phrases d'Eusèbe, malheureusement trop oratoires, nous font connaître la situation des chrétiens dans ces contrées où leur sécurité paraissait encore plus grande. Même en taxant de quelque exagération<sup>3</sup> les paroles d'un contemporain plus frappé, comme il arrive souvent, du mal que du bien, plus empressé à condamner les fautes de ceux : qui manquaient à leurs devoirs qu'à, rappeler les vertus de tant d'autres qui demeuraient fidèles, on doit avouer que beaucoup d'Églises d'Orient étaient en décadence. *La liberté dont elles jouissaient avait fait tomber leurs membres dans la négligence et la mollesse. De là étaient sorties les rivalités, les guerres intestines, où les paroles blessent comme des armes. On avait vu les évêques s'élever contre les évêques, les peuples contre les peuples... Sourds aux avertissements de la justice divine, les chrétiens semblaient croire avec les impies que les choses humaines vont au hasard, sans providence qui les conduise ; aussi multipliaient-ils tous les jours leurs crimes : les pasteurs, méprisant les règles de la religion, se déchiraient mutuellement : chacun voulait le pouvoir, pour en faire une tyrannie*<sup>4</sup>. Eusèbe laisse dans l'ombre les désordres moraux, soit que les Églises d'Orient en eussent été heureusement préservées<sup>5</sup>, soit que les divisions qui y régnaient et surtout les rivalités des chefs lui parussent le trait principal du triste tableau offert par ces Églises aux regards des chrétiens et des païens<sup>6</sup>.

Les païens intelligents observaient avec soin ces défaillances, et s'efforçaient d'en profiter pour attirer les chrétiens douteux. On connaît l'évolution insensiblement accomplie par le polythéisme, et parvenue à son apogée dans la seconde moitié du troisième siècle. Ses forces dispersées jadis se sont concentrées en une sorte de monothéisme solaire, donnant satisfaction tout ensemble à la raison qui tend chaque jour davantage vers l'unité divine, et aux habitudes idolâtriques, qui veulent un Dieu matériel. Les autres divinités ne sont plus que des émanations, des vertus ou des symboles du dieu Soleil, adoré seul sous tant de noms différents<sup>7</sup>. C'est lui qui paraît dans Apollon aux flèches

---

<sup>1</sup> On me saura gré de reproduire ici de justes observations de M. l'abbé Duchesne : *Si nous trouvons dans le concile une énumération si complète et si précise des fautes qui affligeaient la société chrétienne à la fin du troisième siècle, nous y trouvons aussi une sévérité de répression, bien propre à nous donner une haute idée de l'idéal moral représenté par les prélats de ce temps et réalisé en somme dans leurs Églises. On n'aurait pas été si dur envers les pécheurs s'ils avaient été bien nombreux, s'ils avaient trouvé quelque appui dans l'opinion et la coutume. Bulletin critique*, 1885, p. 335.

<sup>2</sup> Au nombre de dix-neuf ; Héfélé, *Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 131.

<sup>3</sup> *Perhaps with something of the exaggeration of religious humiliation*, dit Milman, *History of christianity*, t. I, p. 379.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 1, 7, 8.

<sup>5</sup> *Christian charity had probably suffered more than christian purity*, dit encore Milman (p. 378), dont les jugements sur cette époque sont très remarquables.

<sup>6</sup> Que ce tableau soit ou non complet, le lecteur impartial reconnaîtra l'injustice de l'appréciation de Gibbon, écrivant : *Le plus grave des historiens ecclésiastiques, Eusèbe, avoue indirectement avoir raconté ce qui pouvait tourner à la gloire de la religion, et supprimé tout ce qui pouvait lui faire honte. Decline and Fall of rom. Emp.*, XVI.

<sup>7</sup> *Diversæ virtutes Solis nomina diis dederunt, et omnes deos referri ad Solem*. Macrobe, *Saturnales*, I, 17-23.



lumineuses, dans Mithra, feu purificateur<sup>1</sup>, dans Sérapis<sup>2</sup> ou dans Baal<sup>3</sup>. Jupiter, bien qu'assimilé parfois aux divinités solaires<sup>4</sup>, demeure cependant le dieu politique, personnification de la souveraineté : quand Dioclétien veut entourer son pouvoir d'une auréole sacrée, il choisit le nom de Jovius, pour faire entendre qu'il est la tête pensante de l'empire, dont son collègue Hercule sera le bras. Mais s'il est appelé à se justifier devant l'armée du meurtre d'un de ses prédécesseurs, c'est un dieu *plus certains*<sup>5</sup>, le Soleil, qu'il prend à témoin<sup>6</sup> ; et, plus tard, avant de se décider à proscrire les chrétiens, il ira consulter un oracle d'Apollon. Même pendant les années de paix qui précédèrent cette résolution, suprême, les chrétiens furent plus d'une fois sollicités d'adhérer à leur tour au culte nouveau, qui absorbait et résumait tous les autres. Déjà, de telles avances avaient été repoussées par l'inébranlable foi de l'Église ; mais le moment paraissait favorable pour les renouveler. A en croire les polémistes païens, la transition était ménagée d'avance par l'enseignement chrétien lui-même. Jésus n'est-il pas appelé la lumière du monde ? le soleil de justice ? Dieu n'a-t-il pas, selon les Écritures, placé son tabernacle dans le soleil ? Un hérésiarque de la fin du second siècle, Hermogène, avait appliqué ce texte au Christ, et prétendu que le corps ressuscité du Sauveur habitait le soleil<sup>7</sup> : peut-être en souvenir de cette traduction grossière d'une, poétique métaphore, dès le temps de Tertullien on imputait aux chrétiens d'adorer l'astre radieux<sup>8</sup>. Que leur restait-il à faire, sinon de prendre à la lettre les paroles des prophètes, des évangélistes et du Sauveur lui-même, et, sans abjurer le dogme de l'unité divine, sans renoncer même aux formes particulières de leur culte, d'entrer dans le concert que formaient maintenant toutes les religions antiques ? Cet appel venait bien en son temps, alors que beaucoup d'Églises étaient envahies par l'esprit du monde, tandis que la religion païenne s'expliquait dans un sens chaque jour plus spiritualiste et plus raisonnable. Ses défenseurs, ou plutôt ses réformateurs, s'appliquaient à écarter d'elle tout reproche d'idolâtrie. A les en croire, les statues des dieux n'eurent jamais d'autre objet que de perpétuer leur souvenir et de les rendre présents à la pensée des adorateurs<sup>9</sup> ; même les mythes les plus obscènes et les plus révoltantes pratiques prenaient une haute signification religieuse ou morale<sup>10</sup> ; les sacrifices étaient simplement le symbole de l'amour et de la reconnaissance

---

<sup>1</sup> *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>2</sup> Médailles antiques *avec 'Ἡλιος Σέραπις, Sol Sarapis*. Il porte comme Mithra le titre d'*invictus deus* (*Corp. inscr. lat.*, t. VI, 574). Sérapis est très souvent identifié avec Jupiter ; mais c'est alors une sorte de Jupiter solaire : *Jovi Soli optimo maximo Sarapidi* (*Corp. inscr. lat.*, t. III, 3). A Porto, un temple était consacré *Jovi Soli magno Sarapidi* (Visconti, *Ann. Bell' Inst. di corrisp. arch.*, 1868, p. 381 ; Dessau, *Bull. dell' Inst.*, 1882, p. 152 ; Gatti, *Bull. della comm. arch. comunale di Roma*, 1886, p. 174).

<sup>3</sup> *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd. ; *Bull. della comm. arch. com.*, 1886, p. 144.

<sup>4</sup> Voir l'avant-dernière note. Jupiter Dolichenus, qui tire son nom de la cité de Doliche, dans la Commagène, est proprement une divinité solaire : il porte la couronne radiée, et est associé au taureau comme Mithra ; on lui donne le nom de *Juppiter optimus Sol præstantissimus Dolichenus* (Hettner, *De Jove Dolicheno*, Bonn, 1877, p. 5) et son culte est souvent associé à celui de la Lune (Visconti, *Bull. della comm. arch. com.*, 1875, p. 204 ; Marucchi, *ibid.*, 1886, p. 134-138 et pl. V). Jupiter s'identifie aussi avec le dieu solaire phrygien Sabazius, qui lui-même s'assimile à Mithra : **I. O. M. DEO SABADIO** (*ibid.*, p. 140) ; comme avec le Baal ou le Belphégor de l'Écriture : **IOVI BEELEFARO** (*ibid.*, p. 143-146).

<sup>5</sup> *Deus certus Sol*. Expression d'Aurélien, Vopiscus, *Aurelianus*, 14.

<sup>6</sup> Vopiscus, *Numérien*, 13.

<sup>7</sup> Cité par Pantène, dans Routh, *Reliquiæ sacræ*, t. I, p. 339.

<sup>8</sup> Tertullien, *Apologétique*, 16.

<sup>9</sup> Cité par Macarius Magnès ; voir *Dictionary of christian biography*, t. III, p. 769.

<sup>10</sup> Sur le mythe d'Atys et la mutilation des prêtres de Cybèle, voir Porphyre, dans Eusèbe, *Præpar. evang.*, III, 11, et saint Augustin, *De civ. Dei*, VII, 25. Sur le culte de Vénus, de Priape, et même un culte plus obscène encore, voir Jamblique, *Περί Μυστήριων*, I, 11.

des hommes envers l'Être suprême dont ils ont reçu tous les biens<sup>1</sup>. *Les chrétiens, disaient ces avocats du paganisme, imitent nos temples, puisqu'ils construisent de grands édifices pour leurs assemblées religieuses, quoiqu'ils puissent prier Dieu dans leurs maisons, car Dieu sans doute écoute partout les prières*<sup>2</sup>. Entre le culte païen, dont au pris de bien des contradictions on épurerait ainsi la théorie, et le culte chrétien qui rivalisait maintenant de splendeur avec lui, n'y avait-il donc pas de conciliation possible ? Des églises comme des temples, l'encens et les prières ne pourraient-ils pas s'élever vers un même Être suprême, le Dieu visible, la lumière dont les rairons éclairent tout homme qui vient, en ce monde ?

Ces raisonnements reposaient sur une équivoque rien, dans le fond, ne se ressemblait moins que le Dieu du syncrétisme païen, informe conciliation de tous les systèmes, depuis les grossières religions de la nature jusqu'au spiritualisme le plus raffiné, et le Dieu unique, vivant, personnel, distinct du monde qu'il a créé, le Dieu jaloux de la Bible et de l'Évangile. Mais quelques ignorants, mal défendus par des mœurs relâchées et une discipline affaiblie, purent se laisser prendre à de séduisants sophismes : on dit même que des esprits d'une trempe plus ferme passèrent, vers ce temps, de l'Église au paganisme. Tels sont Théotecne et, si l'on en croit certains témoignages, Hiéroclès, qui figureront parmi les fauteurs les plus intelligents et les plus cruels de la persécution de Dioclétien.

Tous deux adoptèrent les doctrines néoplatoniciennes, qui depuis Porphyre se posaient de plus en plus en rivales du christianisme. Il est difficile de saisir dans son essence cette mobile philosophie : elle se modifie selon ses interprètes, paraissant avec Porphyre une libre pensée presque aussi éloignée du néopaganisme que de la religion chrétienne, redevenant païenne avec Jamblique par la théurgie et la divination, plus tard s'attachant avec Julien à la dévotion officielle et au culte solaire. Hais tous les Alexandrins de la fin du troisième siècle et du commencement du quatrième ont un sentiment commun, la haine du christianisme. Porphyre, si près quelquefois de l'Évangile par la pureté de sa morale et la sublimité de ses aspirations religieuses<sup>3</sup>, est acharné à en poursuivre les sectateurs. Entre 290 et 300, il composa un ouvrage en quinze livres contre les chrétiens<sup>4</sup>. On ne saurait, avec quelque vraisemblance, faire de lui aussi un transfuge du christianisme, comme l'ont essayé quelques écrivains<sup>5</sup> : mais peut-être des circonstances domestiques autant qu'une rivalité de philosophe le tournèrent-elles contre l'Église. Un passage de la lettre à sa femme Marcella insinue que les concitoyens de celle-ci essayaient de la détacher des doctrines de son mari<sup>6</sup>, comme pour l'attirer à l'Évangile<sup>7</sup>. Quoi qu'il en soit, les livres de Porphyre contre les chrétiens, dont beaucoup de passages ont été conservés par les écrivains du quatrième siècle, montrent qu'il avait étudié avec le plus grand soin l'Ancien et le Nouveau Testament. Comme Celse, il annonce une partie des objections que l'irréligion moderne croit avoir inventées. Mais par plus d'un trait il diffère de Celse. Celui-ci, tout à la raillerie et à l'invective, est le Voltaire du paganisme : Porphyre en serait plutôt le Renan. Il reconnaît la beauté morale, la sainteté de Jésus, et cite des oracles qui le proclamaient un grand

---

<sup>1</sup> Macarius Magnès, *l. c.*

<sup>2</sup> Macarius Magnès, *l. c.*

<sup>3</sup> Voir surtout le traité de l'Abstinence et la lettre à Marcella.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VI, 19 ; saint Augustin, *Retract.*, II, 13 ; saint Jérôme, *De viris illustr.*, 81.

<sup>5</sup> Socrate, *Hist. Ecclés.*, III, 19.

<sup>6</sup> *Ad Marcellam*, 1, 3, 5. Porphyre prétend même avoir été par eux menacé de mort.

<sup>7</sup> Jules Simon, *Histoire de l'École d'Alexandrie*, t. II, p. 98-100.

homme de bien, un sage, un immortel<sup>1</sup>. Mais c'est pour taxer de folie les disciples qui adorent comme un Dieu leur maître né d'une femme et mort sur une croix<sup>2</sup>. Sa critique paraît d'hier : il affirme que les prophéties de Daniel ont été écrites après coup, puisque l'événement les montre accomplies<sup>3</sup>. Très habilement surtout il bat en brèche le système d'interprétation allégorique des livres saints, appliqué avec excès par Origène<sup>4</sup>, et, après avoir ramené tout à la lettre, il soumet celle-ci à un minutieux examen. Le Nouveau Testament est particulièrement passé au crible. Comme fera Strauss, il s'efforce d'y montrer des contradictions, des inexactitudes, des invraisemblances<sup>5</sup>. S'élevant parfois à des vues plus hardies, il devance l'école de Tubingue en mettant en lumière le prétendu antagonisme de saint Pierre et de saint Paul<sup>6</sup>. Par le souvenir de la fortune qu'ont eue de nos jours cette recherche des antinomies ou ces hautaines affirmations, accompagnées parfois d'hommages attendris à la personne de Jésus séparé de ses disciples et de son œuvre, on se rendra compte de l'effet que les quinze livres de Porphyre durent produire sur l'opinion des contemporains<sup>7</sup>. Pour le dissiper, les vrais fondateurs de l'exégèse chrétienne n'auront pas trop de tout un siècle.

Porphyre ne demeura pas sans imitateurs. Dès leur apparition, ses livres firent école : toute une littérature antichrétienne s'en inspira. Porphyre, du moins, avait écrit avant la persécution, et jamais n'appela contre ses adversaires les rigueurs de la puissance publique. D'autres seront moins généreux : nous assisterons au répugnant spectacle d'écrivains officiels insultant par la plume les chrétiens au moment de les poursuivre comme magistrats. Mais avant de raconter l'effort suprême de l'Empire contre l'Église, et la part qu'y prirent les sophistes, il nous reste à exposer les réformes politiques et administratives de Dioclétien, qui auront une grande influence sur les vicissitudes locales de la prochaine persécution.

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Demonstr. evang.*, III, 6 ; saint Augustin, *De civ. Dei*, XIX, 23 ; *De consensu evangel.*, I, 7, 15.

<sup>2</sup> Saint Augustin, *De civ. Dei*, X, 28.

<sup>3</sup> Saint Jérôme, *Prolog. in Daniel*. C'est par des arguments analogues que M. Havet essaie de démontrer ce qu'il appelle *la modernité des prophètes*. *Revue des Deux-Mondes*, 1<sup>er</sup> et 15 août 1889.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VI, 19.

<sup>5</sup> Saint Jérôme, *Ep.* 57 ; 123 ; *Comm. in Matth.*, I, 9 ; *Quæst. hebr. in Genes.*, I, 10 ; *Dialog. contra Pelag.*, II ; peut-être Macarius Magnès, II, 12 ; III, 4, 6.

<sup>6</sup> Saint Jérôme, *Ep.* 112 ; *Comm. in Isaiam*, LIV, 12 ; *Prolog. comm. in Ep. ad Galat.* ; Saint Augustin, *Ep.* 82.

<sup>7</sup> On n'en a pas de témoignage direct ; mais on sait par saint Cyrille d'Alexandrie que les livres publiés un demi-siècle plus tard contre le christianisme par l'empereur Julien, et contenant des arguments analogues à ceux de Porphyre, *ébranlèrent un grand nombre et firent beaucoup de mal à la foi*. Saint Cyrille, *Contra Julianum, præf.* On peut conjecturer, d'ailleurs, la gravité du péril par le nombre des réfutations de Porphyre ; Lucius Dexter en compte trente : les plus célèbres sont celles d'Eusèbe de Césarée, de Méthode de Patare, d'Apollinaire de Laodicée ; Diodore de Tarse attaque Porphyre en même temps que Platon et Aristote dans son livre contre les fatalistes ; l'historien ecclésiastique Philostorge mentionne (X, 10) un livre de lui-même, aujourd'hui perdu, contre Porphyre.

## CHAPITRE DEUXIÈME — L'ÉTABLISSEMENT DE LA TÉTARCHIE ET LA PERSÉCUTION DANS L'ARMÉE (292-302).

### I. — L'établissement de la tétrarchie.

Les deux Augustes n'étaient point parvenus à pacifier l'Empire. Malgré la prudence politique de Dioclétien et l'énergie guerrière de Maximien Hercule, toutes les frontières restaient menacées, tandis qu'au dedans des ambitieux se soulevaient. Carausius tenait toujours la Bretagne ; les Perses s'avançaient à l'Orient ; les Quinquegentans, que nous avons déjà vus en mouvement sous Valérien<sup>1</sup>, de nouveau s'agitaient aux confins de la Numidie et de la Mauritanie<sup>2</sup>. On dit qu'à la faveur de ces troubles un usurpateur avait pris la pourpre en Afrique. La turbulente Égypte, qui allait, elle aussi, se donner un empereur, remuait peut-être déjà. La Syrie venait d'être pillée par les Sarrasins. Enfin, les peuples barbares, comme pris de vertige, se heurtaient les uns contre les autres dans le vaste champ clos borné par le Danube et le Rhin<sup>3</sup> : agitation toujours périlleuse pour le monde romain, dont les frontières s'ouvraient presque fatalement sous la pression des masses germaniques, Inquiet, Dioclétien, après avoir longuement visité les provinces danubiennes<sup>4</sup>, donna, à la fin de 290 ou au commencement de 291, rendez-vous à son collègue dans Milan. Il avait conçu un plan de réorganisation de l'Empire, qui ne pouvait s'exécuter que par l'accord des deux Augustes.

Ce plan consistait à partager effectivement les contrées soumises à la domination romaine. La division établie naguère entre Dioclétien et Maximien Hercule l'avait été par la force des choses plutôt qu'en vertu d'une convention formelle : Dioclétien s'était chargé de garder l'Orient, Maximien de défendre l'Occident, comme, vingt-cinq années auparavant, Valérien et Gallien, ou, plus récemment, Numérien et Carinus. Aujourd'hui, c'était d'un partage véritable qu'il s'agissait. Cependant, même partagé, l'Empire serait encore trop vaste. Si bon général qu'il fût, Hercule ne pouvait être à la fois au nord et au midi, guerroyer tout ensemble contre les Francs et contre les Kabyles. Dioclétien, de son côté, n'eût pu sans cesse passer et repasser les Dardanelles, pour courir au Danube si les Goths remuaient, à l'Euphrate si c'étaient les Perses. Le plan de Dioclétien se complétait donc en subordonnant à chacun des Augustes un César investi pareillement d'un gouvernement territorial, mais cependant maintenu dans la dépendance de l'Auguste, qui exercerait sur lui et sur ses États une sorte de suzeraineté. Les deux empereurs, dont l'accord, depuis le commencement de leur règne simultanément, avait été inaltérable, convinrent aisément de ce régime nouveau, et s'entendirent sur le choix des personnes. Si ces questions furent agitées par eux, comme je le suppose, dans l'entrevue de Milan, ils ajournèrent à une année la proclamation des Césars.

Un tel projet valait bien, en effet, qu'entre la résolution et l'exécution on prit le temps de mûrir les détails et de prévoir les conséquences. Ce n'était rien moins

---

<sup>1</sup> *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Chron.* ; Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 39, 22, 39. Tillemont (*Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 20) dit des Quinquegentans qu'on *n'en parle pas hors de ce temps-ci*, ce qui est inexact ; voir la note précédente. Cf. Mullendorf, *Appendice au Mémoire sur les provinces romaines de Mommsen*, trad. Picot, p. 61.

<sup>3</sup> *Ruunt omnes in sangumem suum populi*. *Paneg. vet.*, III, 16.

<sup>4</sup> Et peut-être remporté alors une victoire sur les Sarmates dont parlent les panégyristes.

que la ruine de l'ancienne constitution. L'innovation la plus grande ne consistait pas dans le partage des États : comme les Césars devaient être inférieurs aux Augustes, et qu'entre ceux-ci mêmes il existait une hiérarchie, Dioclétien demeurant incontestablement le premier, l'unité romaine restait préservée dans son fond. Mais son symbole idéal et son centre matériel allait être frappé de déchéance. Rome verrait d'autres capitales, sièges d'une administration et d'une cour, usurper la réalité du pouvoir, tandis qu'elle-même ne serait plus qu'une ombre antique et, glorieuse, *magni nominis umbra*. Déjà Dioclétien, constructeur infatigable, avait fait de sa résidence habituelle, Nicomédie, une rivale de la ville éternelle par la grandeur et la beauté des édifices<sup>1</sup>. Un coup plus sensible encore menaçait Rome. Dans la pensée des réformateurs, les Césars tiendraient des seuls Augustes leur titre et leur pourpre : le sénat ne serait appelé à intervenir ni dans le choix, ni même dans sa ratification. Et comme les Césars, par l'adoption, devenaient chacun l'héritier désigné de l'Auguste qui l'avait créé, le sénat n'aurait de rôle à aucune époque dans la transmission de la puissance souveraine, habilement soustraite à tous les hasards de l'élection, aussi bien au choix raisonné des sénateurs qu'à l'acclamation tumultueuse des soldats. Ainsi le génie politique de Dioclétien allait mettre fin à l'une des principales causes de faiblesse de l'Empire, l'incertitude de la succession impériale ; mais en même temps il mettrait fin à l'une des dernières majestés romaines, celle du sénat : ce grand corps ne serait tout à l'heure que le plus solennel et le plus aristocratique des conseils municipaux, et Rome que la première des villes de province.

Si Dioclétien, au lieu de regarder encore l'Église chrétienne d'un œil favorable, avait déjà nourri la secrète pensée d'une persécution future, il se serait probablement aperçu d'une autre conséquence des réformes projetées : la différence que le partage de la souveraineté apportera, selon les lieux, dans l'exercice des édits qui pourront être rendus pour cause de religion. Lors des grandes persécutions du troisième siècle, sous Dèce ou sous Valérien, la guerre déclarée à l'Église par la puissance séculière avait éclaté dans toutes les provinces à la fois : quelques différences paraissaient dans la pratique, selon le tempérament des peuples ou le caractère des magistrats<sup>2</sup> ; mais la volonté impériale était partout obéie, parce que les provinces ne reconnaissaient toutes qu'un même maître. Au contraire, alors que, sous Gallien, la souveraineté se trouva, de fait, quelque temps partagée, on vit l'Église en paix dans les États soumis à l'autorité ou à l'influence de l'empereur, et cependant persécutée dans les contrées où régnait le fanatique Macrien<sup>3</sup>. Tout récemment encore, ne venait-elle pas de souffrir en Occident sous Maximien Hercule, tandis qu'elle restait en repos dans l'Orient sous Dioclétien ? Plus grande encore sera l'incertitude de son sort, quand il y aura quatre souverains, indépendants en fait malgré le lien théorique de subordination qui existera entre eux, maîtres au moins d'aggraver ou de tempérer dans leurs provinces les édits rendus pour l'universalité de l'Empire. Le sort des chrétiens va donc dépendre, à l'avenir, du caractère des princes dans le domaine desquels ils habiteront, et des intérêts particuliers de chacun d'eux. On pourra voir une partie du monde romain désolée par la guerre religieuse, une autre partie à peine touchée par elle ; la persécution commencée s'arrêtant ici après quelque temps, poursuivie là pendant de longues années. Telle sera une suite inévitable des réformes de Dioclétien, sur laquelle certainement sa pensée ne s'arrêta pas : mais une Providence miséricordieuse

---

<sup>1</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 7.

<sup>2</sup> *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>3</sup> *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.



semble l'avoir ménagée, afin que l'Église, dans les persécutions futures, ne perdît pas tout son sang à la fois, et trouvât toujours quelque lieu où réparer ses forces.

Le 1<sup>er</sup> mars 292<sup>1</sup>, le dessein étudié par les deux Augustes fut enfin mis à exécution. Maximien Galère et Constance Chlore furent élevés l'un et l'autre à la dignité de Césars. On procéda ensuite à la répartition des provinces entre les quatre souverains, ou plutôt on annonça cette répartition, depuis longtemps convenue sans doute. Dioclétien se réserva l'Orient, avec l'Égypte, la Libye, les îles et la Thrace ; Galère, son César, eut les provinces danubiennes, l'Illyrie, la Macédoine, la Grèce et la Crète. Maximien Hercule conserva l'Italie, l'Afrique et, croyons-nous, l'Espagne<sup>2</sup> ; le César Constance reçut la Gaule et la Bretagne, avec Hercule pour suzerain.

Les chrétiens mêlés alors à la politique, comme ces gouverneurs et ces magistrats dont parle Eusèbe, purent sans doute prévoir les résultats qu'aurait pour leur religion l'entrée des nouveaux membres dans le collège impérial. Galère et Constance n'étaient pas des inconnus. Habiles généraux, l'un et l'autre avaient été formés à la guerre sous Aurélien et Probus<sup>3</sup>. Pour tout le reste, rien ne différait plus que les deux Césars. Galère, fils de paysan, lui-même, dit-on, ancien bouvier<sup>4</sup>, gardait sous la chlamyde de l'officier supérieur comme sous la pourpre impériale la rusticité de son origine. Son corps était d'un géant<sup>5</sup>, ses manières rudes et hautaines<sup>6</sup>, ses goûts grossiers<sup>7</sup> : l'histoire le montre cupide et cruel<sup>8</sup> ; le sens droit et les talents naturels qu'elle lui reconnaît restaient comme étouffés sous une honteuse ignorance<sup>9</sup> : non seulement il n'avait ni politesse ni lettres, mais il ne se plaisait qu'avec ses semblables<sup>10</sup>. Constance,

---

<sup>1</sup> Selon Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 21 et 603-604 ; d'après la plupart des historiens modernes, Borghesi, Mommsen, Wilmanns, Waddington, Duruy, 293. C. Jullian, *les Transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, p. 189, s'en tient à l'opinion de Tillemont. De Champagny, *les Césars du troisième siècle*, p. 265, 269, hésite entre les deux dates.

<sup>2</sup> Julien (*Orat.* II) dit que Constance eut la Gaule, la Bretagne et l'Espagne. Aurelius Victor (*De Cæsaribus*, 39) rapporte qu'Hercule eut l'Italie et l'Afrique, et Constance tout ce qui était au delà des Alpes, ce qui paraît comprendre l'Espagne. Un autre argument pourrait faire attribuer l'Espagne à Constance ; on sait que la Mauritanie Tingitane en dépendait ; or un magistrat de cette province, jugeant le centurion saint Marcel, le menace d'annoncer sa rébellion *aux empereurs et au César, imperatoribus et Cæsari* (Ruinart, p. 312). Cependant l'assertion contraire de Lactance, bien placé pour être renseigné, est formelle ; il attribue (*De mort. pers.*, 8) l'Espagne à Hercule avec l'Italie et l'Afrique : *cum ipsam imperii sedem teneret Italiam, subjacerenique opulentissimæ provinciæ vel Arica vel Hispania*. On verra, en effet, dans la suite, la persécution sévir en Espagne, pendant que la seule Gaule en était préservée par l'humanité de Constance : *præter Gallias ab Oriente ad Occasum tres acerbissimæ bestiæ sæviebant*, dit le même Lactance, 16 ; il résulte implicitement de cette phrase que l'Espagne était sous la domination d'une des *tres acerbissimæ bestiæ*, Dioclétien, Hercule et Galère, J'ajouterai que les deux Augustes paraissent avoir, dans le partage des provinces, pris pour règle, de se réserver les deux plus grosses parts, et aux Césars les plus petites ; or, si l'on jette un coup d'œil sur une carte de l'Empire romain, on reconnaîtra que l'Italie, l'Afrique et l'Espagne constituaient à Hercule une part égale à celle que faisaient à Dioclétien la Thrace, les provinces d'Asie, l'Égypte et la Libye, tandis que la Gaule et la Bretagne avec les provinces rhénanes correspondaient pour l'étendue aux provinces danubiennes et illyriennes, à la Macédoine, à la Grèce et à la Crète, domaine de Galère.

<sup>3</sup> Vopiscus, *Aurélien*, 44 ; *Probus*, 22 ; Aurelius Victor, *Épitomé*.

<sup>4</sup> Aurelius Victor, *De Cæsaribus* ; *Épitomé* ; Lactance, *De Mort. pers.*, 18, 19.

<sup>5</sup> Lactance, 9 ; Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 16.

<sup>6</sup> Lactance, 21, 22.

<sup>7</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 16 ; Anonyme de Valois, II.

<sup>8</sup> Lactance, 21, 23, 31.

<sup>9</sup> Aurelius Victor, *Épitomé*, 40.

<sup>10</sup> Lactance, 22.

Dace comme Galère, était de grande famille, petit-neveu de Claude le Gothique<sup>1</sup>. Sa santé toujours délicate, remarquable à la pâleur de son visage<sup>2</sup>, ne l'avait point empêché de s'illustrer par des victoires<sup>3</sup> ; mais les maux de la guerre, qu'il avait vus de près, lui avaient donné de la compassion pour les misères des peuples. C'était une nature fine, distinguée, bienfaisante, modérée dans ses goûts, un de ces vaillants qui aiment la paix<sup>4</sup>. Les sentiments religieux des deux princes étaient aussi peu semblables que leur origine, leur caractère et leurs mœurs. Comme naguère Aurélien, Galère gardait toutes les superstitions de son enfance : il les tenait d'une mère aussi fanatique que la prêtresse de Sirmium, plus grossière même dans sa religion, car, au lieu de Mithra, c'étaient les divinités de ses montagnes qu'elle adorait par de fréquents sacrifices suivis d'interminables festins<sup>5</sup>. Cette paysanne, qui conserva une grande influence sur son fils devenu empereur, lui avait inspiré, avec la passion de l'idolâtrie, une haine farouche du christianisme<sup>6</sup>. Constance, au contraire, était un de ces païens désabusés, qui essayaient de concilier le culte national avec la morale et la raison, et, méprisant les fables impures du polythéisme, élevaient leur cœur vers le Dieu unique, père de tous les hommes<sup>7</sup>. Cette religion naturelle suffisait aux aspirations d'une âme à laquelle les incessantes occupations de la vie militaire n'avaient guère laissé le temps de la méditation et de l'étude<sup>8</sup> ; mais s'il se contentait de la doctrine des philosophes, Constance ne leur avait emprunté aucun de leurs préjugés contre le christianisme : il se souvenait peut-être qu'il comptait parmi ses ancêtres une chrétienne et une martyre ; peut-être aussi l'humble femme qui avait été la compagne de sa jeunesse<sup>9</sup>, et que l'impitoyable

<sup>1</sup> Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 77.

<sup>2</sup> D'où son surnom **ὁ χλωρός**, le pâle ; Zonare, *Ann.*, éd., 1557, p. 243. Ce surnom ne se rencontre pas dans les inscriptions, pas plus que celui d'Armentarius, le bouvier, donné à Galère.

<sup>3</sup> *Les Dernières Persécutions dit troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>4</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 18 ; Eusèbe, *De Vita Const.*, I, 13, 14, 17 ; *Hist. Ecclés.*, VIII, 13 ; Eutrope, *Breviarium*, X, 1 ; Eumène, *Panég.*, IX, 5, 6, 10.

<sup>5</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 9 : *deorum montium cultrix*. Il s'agit probablement ici de ces divinités propres aux peuples germaniques, les **Fatæ**, les **Matres** ou **Matronæ**, les **Sulevæ**, les **Campestris**, fées, nornes ou génies des forêts et des solitudes, dont on retrouve fréquemment les noms sur les inscriptions des soldats d'origine barbare ; voir Marucchi, dans le *Bullettino della comm. arch. comunale*, 1886, p. 129-132.

<sup>6</sup> Lactance attribue cette haine à un ressentiment contre les chrétiens, qui refusaient d'assister aux festins qu'elle offrait après les sacrifices.

<sup>7</sup> Eusèbe, *De vita Const.*, I, 17 ; II, 49. Théophane l'appelle **χριστιανόφρων**, un homme qui a des sentiments chrétiens.

<sup>8</sup> Aurelius Victor, *De Cæsaribus*.

<sup>9</sup> Sainte Hélène. Elle passe pour avoir été d'abord servante d'auberge, *stabularia* (saint Ambroise, *De obitu Theod.*, 42 ; anonyme de Valois, 2). L'humilité de son origine l'empêcha sans doute d'être unie à Constance par un autre lien que celui du **concupinatus**. La Chronique d'Eusèbe dit que Constantin *naquit de la concubine Hélène, Constantinus ex concubina Helena procreatus*. Le **concupinatus** était la seule union possible entre un homme de rang élevé et une femme *quæ obscuro loto nata est* (Marcien, au *Digeste*, XXV, VII, 3, § 1). C'est ce qu'indique Zosime quand il dit, avec un dédain affecté, que Constantin naquit *du commerce avec une femme ni honorable ni légitimement mariée, ἐξ ὀμιλῆς γυαιχός οὐ σεμνῆς, σὺδε κατὰ νόμον συνελθουσης*. Ici οὐ **σεμνῆς** équivaut à **obscuro loto nata, σὺδε κατὰ νόμον συνελθουσης** marque la différence entre le **concupinatus** et les **juxtæ nuptiæ**. Mais s'il différait de celles-ci, le **concupinatus** différait plus encore des unions illicites ou immorales. C'était, en fait et en droit, un mariage d'ordre inférieur : *obscuriori matrimonio ejus filius*, dit Eutrope parlant de Constantin. La loi le sanctionnait (Marcien, *l. c.*). Il était spécialement permis aux officiers et aux magistrats investis d'un commandement dans les provinces (Paul, *ibid.*, 5). L'âge légal était le même que pour les justes noces (Ulpien, *ibid.*, 1, § 1). Une telle union, que distinguait seulement de celles-ci la condition sociale de la femme, suffisait, disent les commentateurs, pour faire éviter les peines portées contre le célibat par les lois Julia et Papia Poppea. La concubine avait donc tout de l'épouse, sauf le titre. Même celui-ci lui était quelquefois donné par l'usage : les historiens parlent d'Hélène comme de l'épouse

politique le contraignit de répudier pour devenir le gendre de Maximien Hercule, lui avait fait respirer déjà le parfum des vertus chrétiennes<sup>1</sup> mêlé aux souvenirs ineffaçables d'un premier amour. Constance devait donc, selon toutes les probabilités, être pour la paix religieuse un appui, et la maintenir au moins dans ses États ; les chrétiens prévoyants pouvaient, au contraire, deviner en Galère un persécuteur. En apparence, rien n'était changé, à ce point de vue, dans le collège impérial : l'intolérance païenne y avait toujours eu pour champion Hercule, mais depuis longtemps la liberté des consciences y comptait Dioclétien pour partisan convaincu : un César fanatique et un César tolérant se joignaient à eux, sans altérer la balance des deux politiques. Mais quiconque connaissait le caractère de Dioclétien, facile à intimider<sup>2</sup>, celui de Galère, entreprenant et audacieux, et songeait à l'ascendant qu'un tel homme pouvait prendre sur un souverain déjà vieilli et fatigué, n'était point sans quelque raison de craindre pour la durée de la paix religieuse.

A d'autres égards, cependant, l'association des quatre empereurs produisit d'abord des résultats heureux. Les Maures défaits par Hercule, Carausius vaincu par Constance, bientôt son successeur Aleetus renversé ; les Francs et les Alemans repoussés ; les Carpes soumis ; les Marcomans défaits ; Narsès, roi de Perse, battu par Galère, et contraint de céder cinq provinces ; l'Égypte rebelle domptée par Dioclétien : tels furent, entre 292 et 300, les succès qui permirent aux souverains d'ajouter de nouveaux titres à leur pompeuse nomenclature, et, chose plus sérieuse, d'assurer la paix aux populations romaines. Ce temps si bien employé pour les armes ne fut point stérile en réformes législatives. Le nombre des lois promulguées par la tétrarchie, mais le plus souvent sorties du consistoire de Dioclétien, est très considérable : plusieurs méritent l'attention, car elles éclairent le caractère et les idées du prince. C'est ainsi qu'il publia en 295 un édit pour la réforme des mariages, trop souvent contractés au mépris des empêchements posés par la nature ou la loi. Le ton, un peu emphatique, comme dans tous les actes publics de cette époque, est cependant grave et religieux : l'empereur déclare que *les dieux immortels ne continueront à favoriser le nom*

---

de Constance, et considèrent sa répudiation comme un vrai divorce : *uxores quas habuerant repudiare compulsi, diremptis prioribus uxoribus, abjecta uxore priore*, disent Eutrope et les deux Aurelius Victor de Constance aussi bien que de Galère (*Brevarium*, IX, 22 ; *De Cæsaribus*, 39 ; *Épitomé*, 54). Une inscription de Salerne, gravée vers 323, l'appelle **DIVI CONSTANTI CASTISSIMAE CONIVGI** (Wilmanns, 1079). Ces expressions si remarquables ont même fait supposer à des écrivains d'époque et d'esprit très différents, tels que Tillemont (*Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 613) et Mason (*the Persecution of Diocletian*, p. 144), que le mariage proprement dit avait existé entre Hélène et Constance, que Zosime l'avait nié par cet esprit de parti dont il a donné tant de preuves, et qu'Ambroise et d'autres Pères s'étaient égarés à sa suite. L'auteur de l'article Helena, dans le *Dictionary of christian biography*, t. II, p. 831, émet une autre opinion : c'est que l'union d'Hélène et de Constance aurait été transformée en *justæ nuptiæ* au moment de la naissance de Constantin, en 274, afin de légitimer celui-ci, qu'Eusèbe montre en effet succédant sans réclamation à son père de préférence aux fils du second lit (*Hist. Ecclés.*, VIII, 13, 12), tandis que les enfants issus d'un *concubinatus* n'étaient pas aptes à la succession paternelle.

<sup>1</sup> Théodoret, *Hist. Ecclés.*, I, 18, raconte qu'Hélène éleva son fils Constantin dans la piété chrétienne : il n'aurait eu plus tard pour se convertir qu'à se rappeler les leçons et les exemples de sa mère. Cependant Eusèbe, *De Vita Const.*, III, 47, dit que celle-ci n'adorait pas d'abord le vrai Dieu, et qu'elle lui fut gagnée par Constantin ; malgré le charme de l'hypothèse de Théodoret, le témoignage d'Eusèbe, si bien renseigné de tout ce qui se rapporte à Constantin, doit probablement être préféré. Voir cependant Mason, *the Persecution of Diocletian*, p. 144.

<sup>2</sup> *Timiditate*, Lactance, *De mortibus persecutorum*, 7 ; *plus timiditatis*, *ibid.*, 8 ; *metuebat acerrime*, *ibid.*, 9 ; *ut erat in omni tumultu meticulous, animique dejectus, simul et exemplum Valeriani timens*, *ibid.* ; *Diocletiano timorem*, *ibid.* ; *ut erat pro timore scrutator rerum futurarum*, *ibid.*, 10.

romain, que si les princes obligent leurs sujets à mener une vie pieuse, morale et paisible<sup>1</sup> ; il proclame que si la majesté de Rome est montée si haut, grâce à la protection de tous les dieux, c'est parce que ses lois ont toujours été empreintes d'une piété sage et d'une religieuse pudeur<sup>2</sup>. Le sentiment paraît sincère ; on reconnaît un souverain qui se fait une grande idée de ses devoirs ; mais on devine les extrémités où il se portera, si quelque influencée parvient à lui faire voir un jour clans les chrétiens des contempteurs de ces lois **religieuses et chastes**, des obstacles à la faveur divine, seul gage de la prospérité de l'Empire.

J'attribue à cette époque le célèbre édit sur les manichéens, dont la date est discutée<sup>3</sup>. Il fut rédigé à Alexandrie, en réponse à une requête du proconsul d'Afrique. Dioclétien alla deux fois à Alexandrie, d'abord en 290, puis en 296, quand il vainquit la révolte d'Achillée. D'après quelques auteurs, le superstitieux Auguste fit dans ce dernier voyage briller des livres égyptiens, consacrés à l'alchimie et aux sciences occultes<sup>4</sup>. L'édit renferme également cette barbare sanction. Il est dirigé contre les sectateurs de Manès, dont les dangereuses doctrines avaient pénétré en Afrique, portées par un envoyé du maître lui-même<sup>5</sup>. L'empereur les condamne comme fauteurs d'une secte nouvelle, et complices des Perses. *L'ancienne religion*, dit-il, *ne doit pas être corrigée par une nouvelle, car c'est un très grand crime de retoucher à, ce que les anciens ont une fois défini, et qui a pris un cours certain et un état fixe. C'est pourquoi nous avons une grande application à punir l'opiniâtreté des méchants dont l'esprit est corrompu, et qui introduisent des sectes nouvelles et inconnues pour exclure d leur fantaisie, par de nouvelles religions, celles que les dieux nous ont accordées*<sup>6</sup>. Le crime est d'autant plus impardonnable, que la secte vient d'un pays avec lequel Rome a des inimitiés héréditaires. *Le nouveau prodige récemment révélé au monde a pris naissance dans la nation persane, notre ennemie. De là, sont sortis beaucoup de crimes ; les peuples ont été troublés, les cités en péril ; il est à craindre que, dans la suite, les sectaires ne s'efforcent de corrompre par les exécrables mœurs et les infâmes lois des Perses des hommes innocents, le modeste et tranquille peuple romain, et de répandre le poison dans le monde entier*<sup>7</sup>. Ces paroles font probablement allusion aux lois immorales qui régnaient, dit-on, dans la Perse et plus encore à l'immoralité particulière des rites manichéens<sup>8</sup>. On reprochait aussi aux disciples de Manès de pratiquer la magie et de se livrer *à tous les genres des maléfices*<sup>9</sup> ; » le titre de l'édit, tel qu'il

---

<sup>1</sup> Code Grégorien, VI, 2.

<sup>2</sup> Code Grégorien, VI, 2, § 6.

<sup>3</sup> *De maleficis et Manicheis*, au Code Grégorien, XIV, 4. La suscription nommant *Maximien, Dioclétien et Maximin*, qui ne régnèrent pas ensemble, ne peut s'expliquer que par une faute de copiste. On attribue ordinairement l'édit à 287 ; aucun événement ne justifie cette date. Tillemont le mettrait plutôt en 296 (*Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 35). L'opinion de Mason (*the Persecution of Diocletian*, p. 279), qui le place en 308, ne peut se soutenir. L'édit contre les manichéens est adressé à Julianus, proconsul d'Afrique. Son authenticité a été contestée ; mais elle est victorieusement défendue par Neander, *Gesch. der christl. Relig.*, II, p. 195, note, qui le place aussi en 296. L'édit est cité dans le commentaire de la IIe épître à *Timothée*, III, 7, par le pseudo-Ambroise, qui écrivait dans la seconde moitié du quatrième siècle : *Quippe cum Diocletianus imperator constitutione sua designet, dicens : sordidana hanc et impurana hæresina quæ nuper, inquit, egressa est de Perside*. La citation est textuelle et montre qu'à l'époque du pseudo-Ambroise on possédait le texte de l'édit, et qu'il portait le nom de Dioclétien.

<sup>4</sup> Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 34 ; Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 555.

<sup>5</sup> Sur les origines du manichéisme, voir les *Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>6</sup> Code Grégorien, XIV, IV, 3.

<sup>7</sup> Code Grégorien, XIV, IV, 4.

<sup>8</sup> Sur ces rites, voir *Dictionary of christian biography*, art. *Manichaeans*, t. III, p. 798.

<sup>9</sup> Code Grégorien, XIV, IV, 5.

nous est parvenu, semble montrer que, pour les Romains, manichéen et magicien étaient synonymes<sup>1</sup>. La sanction est terrible : les chefs de la secte seront brûlés *avec leurs abominables écrits*<sup>2</sup> ; les adhérents qui persévéreront auront leurs biens confisqués et subiront la peine capitale<sup>3</sup> ; les personnages de rang élevé, *qui se sont donnés à cette secte inouïe, honteuse ; entièrement infâme, ou à la doctrine des Perses*, perdront également leur patrimoine et seront envoyés aux mines<sup>4</sup>. Ces rigueurs paraissent, cependant, avoir été peu appliquées : en tous cas, elles n'arrêtèrent point les progrès du manichéisme. Nais, écrit à une époque où Dioclétien n'aurait pas songé à confondre la religion chrétienne, dont il connaissait l'ancienneté et honorait l'innocence, avec *cette secte inouïe, ce monstre de doctrine*, l'édit montre quels seront les sentiments et les procédés de L'empereur quand on lui aura dénoncé dans les chrétiens mêmes, sinon des alliés des Perses, du moins des ennemis de l'Empire, et qu'on aura réveillé les vieilles calomnies qui leur imputaient, à eux aussi, toute sorte de maléfices. Il annonce non seulement les cruels traitements qui leur seront infligés, mais encore cette destruction de leurs Écritures, par où, dans quelques années, commencera la persécution. A ce titre, il était intéressant d'analyser l'édit contre les manichéens ; nous voyons le futur persécuteur se dessiner d'avance en Dioclétien, dans un temps où lui-même ne songeait pas encore à le devenir, mais où plusieurs, déjà, y pensaient autour de lui.

Les derniers mois de l'édit parlent du *siècle très heureux* où règnent Dioclétien et ses collègues. Le peuple, cependant, commençait à sentir le poids de l'établissement nouveau. A quatre empereurs il fallait quatre armées<sup>5</sup> ; il fallait aussi quatre capitales, avec tous les monuments que ce mot comporte : Dioclétien résidait à Nicomédie, Hercule à Milan, Galère à Sirmium, Constance à Trèves. Dans ces capitales étaient entretenus non seulement l'attirail de plus en plus compliqué des chancelleries et des bureaux, mais encore de vraies cours, où paraissait la pompe d'une étiquette empruntée à l'Orient, avec le luxe inouï dont Dioclétien avait fait un instrument de règne. Les impôts nécessaires pour soutenir cette organisation civile et militaire et le faste des demeures impériales, devenaient accablants<sup>6</sup>. La bourgeoisie des villes, que la loi rendait responsable de leur perception, succombait à la tâche : déjà il fallait retenir de force dans ses fonctions le curiale prêt à s'enfuir ; bientôt on fera de la curie une peine, et au lieu de la prison ou du bûcher on y condamnera les chrétiens<sup>7</sup>. Même en Gaule, où la modération personnelle de Constance allégeait, malgré Dioclétien, les charges fiscales<sup>8</sup>, l'agriculture périssait, les champs incultes s'étendaient<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Cf. saint Épiphane, *Hæres.*, LXVI, 3. La pratique de la théurgie est un trait commun à toutes les sectes dans les troisième et quatrième siècles ; les philosophes n'en sont pas plus exempts que les païens. En s'y adonnant aussi, les manichéens ne firent donc que suivre un mouvement presque universel. Mais les sciences occultes, telles qu'ils les pratiquaient, avaient sans doute un caractère particulièrement oriental, car elles furent empruntées, dit saint Épiphane, aux traditions de l'Égypte et de l'Inde.

<sup>2</sup> *Cum abominandis scripturis eorum*. Code Grégorien, XIV, IV, 6.

<sup>3</sup> Code Grégorien, XIV, IV, 6.

<sup>4</sup> Code Grégorien, XIV, IV, 7.

<sup>5</sup> *Multiplacatis exercitibus cum singuli eorum longe majorem numerum militum habere contenderent, quam priores principes habuerant cum soli rem publicam gererent*. Lactance, *De mort. pers.*, 7.

<sup>6</sup> *Enormitate indictionum*, Lactance, *De mort. pers.*, 7.. Cf. Eusèbe, *De Vita Const.*, I, 13.

<sup>7</sup> Eusèbe, *De Vita Const.*, II, 30.

<sup>8</sup> Eusèbe, *De Vita Const.*, I, 14 ; Suidas, v° *ναῦνερ*.



Lactance nous a transmis les plaintes du peuple opprimé : c'est, dit-on, un adversaire ; mais les adversaires sont ordinairement clairvoyants. D'ailleurs ; Dioclétien lui-même confesse la misère où tombait l'Empire, quand il tente ce remède désespéré, cet expédient inapplicable, et qui fit couler le sang, un édit de maximum<sup>2</sup>. Est-ce pour rendre plus facile la rentrée de l'impôt, assurer la défense nationale, ou donner aux ressorts administratifs une souplesse et une précision plus grandes, qu'il opéra, vers 297, une nouvelle distribution du territoire non plus entre les empereurs, mais entre leurs agents, divisant l'Empire en quatre grandes préfectures ; chacune d'elles en plusieurs diocèses, et chaque diocèse en nombreuses et petites provinces<sup>3</sup> ? Les historiens modernes admirent généralement cette réforme : *Cette construction politique, disent-ils, où les assises d'en haut pesaient de tout leur poids sur les assises inférieures, semblait capable de résister aux assauts du dehors et de comprimer les mouvements de l'intérieur*<sup>4</sup>. Mais peut-être les contemporains étaient-ils portés plutôt à dire avec Lactance, qu'en *brisant ainsi les provinces en un grand nombre de morceaux*, Dioclétien multipliait singulièrement les fonctionnaires, instituait une foule d'emplois nouveaux, imposait à tous les cantons, presque à toutes les villes, l'entretien d'officiers inconnus jusque-là<sup>5</sup>, superposait pour la première fois un peuple d'administrateurs au peuple des administrés<sup>6</sup>, et par conséquent augmentait le fardeau sous lequel gémissait l'Empire. Sa réforme, en effaçant les différences locales, en supprimant les privilèges, en faisant des nouvelles divisions administratives l'équivalent de nos départements, diminua les franchises dont jouissait naguère la vie provinciale et municipale, et qui avaient empêché les peuples de sentir les entraves de la centralisation romaine. Celle-ci resserra son réseau jusqu'alors large et flottant : la prochaine persécution va mettre le nouveau régime à l'épreuve, et montrer comment, grâce à ses mailles étroites, auxquelles nul ne peut plus échapper, il est un merveilleux instrument d'exaction et de tyrannie.

## II. — La persécution dans l'armée.

Les chrétiens étaient nombreux dans les armées des quatre empereurs. Non seulement Dioclétien et Constance, favorables à leur religion, mais Hercule et Galère acceptaient leur présence, sans exiger d'eux aucun acte d'idolâtrie. L'affaire des Thébéens paraissait depuis longtemps oubliée. De leur côté, les fidèles accordaient sans répugnance le service militaire, et se dévouaient sincèrement aux aigles romaines.

---

<sup>1</sup> *Consumptis viribus colonorum desererentur agri, et culturæ verterentur in silvam*. Lactance, *De mort. pers.*, 7. Voir aussi Eumène, *Oratio Flaviensium nomine*, 5, 6, 11, 17. Cf. Humbert, art. *Deserti agri*, dans le *Dict. des antiquités*, t. II, p. 107, 109.

<sup>2</sup> *Cum variis iniquitatibus faceret caritatem, legem pretiis rerum venalium statuere conatus est. Tum ob exigua et vilia multus sanguis effusus est, nec venale quidquam metu apparebat, et caritas multo deterius exarsit, donec lex necessitate ipsa post multorum exitium solveretur*. Lactance, *De mort. pers.*, 7. L'édit est de 301. Voir Mai, *Script. vet. nova collectio*, t. V, p. 302 ; Mommsen, dans *Ber. d. Sachs. Gesellsch. d. Wissensch.*, 1851, p. 180, 383-400 ; Waddington, *Édit de Dioclétien établissant le maximum dans l'Empire romain*, Paris, 1854.

<sup>3</sup> Mommsen, *Mém. sur les provinces romaines*, trad. Picot, p. 25-50.

<sup>4</sup> Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 565.

<sup>5</sup> *Provinciæ in frusta concisæ, multi præsidēs et plura officia singulis regionibus ac pæne jam civitatibus incubare, item rationales multi et magistri et vicarii præfectorum*, Lactance, *De mort. pers.*, 7.

<sup>6</sup> *Major esse cœperat numerus accipientium quant dantium*. Lactance, *De mort. pers.*, 7.

En Afrique seulement, chez un petit nombre d'entre eux, on aperçoit de l'hésitation à servir. L'esprit montaniste, fortifié par l'entraînante éloquence de Tertullien, avait créé dans cette contrée un courant d'idées excessives, contre lesquelles la prudence et le sens pratique des chefs de l'Église eurent souvent à lutter. On se rappelle l'épisode qui donna lieu à Tertullien d'écrire son traité *De la couronne* ; et l'on sait que le rigorisme du soldat célébré par l'apologiste ne fut point approuvé des autres chrétiens. Dans le même traité, le dur et subtil Africain expose ses idées sur la légitimité du service militaire : il distingue entre le soldat qui se fait chrétien et le chrétien qui se fait soldat ; au premier il montre quelque indulgence, et lui permet à regret de persévérer dans son état ; il blâme absolument le second d'oublier que le Christ, en commandant à saint Pierre de remettre l'épée au fourreau, a condamné le métier des armes, et en a fait *un acte illicite*<sup>1</sup>. *Il n'y a pas, s'écrie-t-il ailleurs, de communauté possible entre les serments faits à Dieu et les serments prêtés à l'homme, entre l'étendard du Christ et le drapeau de Satan, entre le camp de la lumière et le camp des ténèbres ; une seule et même vie ne peut être due à deux maîtres, à Dieu et à César*<sup>2</sup>. On reconnaît dans ces mots l'emphase habituelle à Tertullien, ce choc des antithèses qui trop souvent chez lui remplace les raisons. Vainement, dans son admirable Apologétique, avait-il rappelé la multitude des chrétiens qui servaient dans les armées<sup>3</sup>, et, réfutant par cet exemple les critiques des idolâtres ; montré, comme dit Bossuet, que *hors la religion tout le reste leur était commun avec leurs concitoyens et les autres sujets de l'Empire*<sup>4</sup> ; ces paroles raisonnables s'oubliaient vite, tandis que les esprits portés à l'exagération, si nombreux sous l'ardent soleil d'Afrique qui tout à l'heure enfantera les donatistes, se nourrissaient des hautaines affirmations et des éclatants paradoxes échappés à la plume de l'illustre écrivain. Un autre apologiste africain, Lactance, l'imitera dans son rigorisme comme dans son grand style et son éloquence emportée : lui aussi considérera les emplois qui obligent à verser le sang comme interdits à un chrétien<sup>5</sup>. Ces idées, exclues de l'enseignement des pasteurs et combattues par la pratique universelle de l'Église, ne parvenaient point à dominer, malgré les tendances outrées de l'esprit africain ; cependant on les retrouvait dans quelques familles. Elles y survivaient à l'hérésie montaniste, où elles avaient pris naissance ; de même que, chez nous, l'esprit du jansénisme survécut à ses doctrines ; et marqua longtemps de son empreinte de pieux fidèles auxquels celles-ci auraient fait horreur.

En 295, sous le consulat de Tuscus et Anulinus, eut lieu en Afrique un tragique épisode, où paraît la prévention contre le métier des armes, particulière à certains chrétiens de ce pays, et inconnue dans le reste de l'Église.

Bien que, au troisième siècle, les armées se recrutassent surtout de volontaires<sup>6</sup>, et que les levées de conscrits fussent rares, la loi imposait aux enfants des vétérans, en compensation des privilèges accordés à ceux-ci, l'obligation de servir. Cette hérédité du service personnel entretenait dans les armées romaines l'esprit militaire, mais pouvait être, pour quelques-uns de ceux qui y étaient soumis, la cause d'une véritable oppression, en violentant leur vocation et leurs goûts. C'est ce que montre l'histoire que nous allons raconter. Le 12 mars, on

---

<sup>1</sup> Tertullien, *De Corona*, 9, 11.

<sup>2</sup> *De Idololatria*, 9.

<sup>3</sup> *Apologétique*, 37, 42.

<sup>4</sup> Bossuet, *Cinquième avertissement aux protestants sur les lettres de M. Jurieu*.

<sup>5</sup> Lactance, *Div. Inst.*, V, 17 ; VI, 20.

<sup>6</sup> Arrius Menander, au *Digeste*, XLIX, xvi, 4, § 10.

amena à Theveste (Tebessa)<sup>1</sup> devant Dion Cassius, proconsul d'Afrique<sup>2</sup>, un vétéran, Fabius Victor<sup>3</sup>, avec son fils Maximilien, âgé de vingt et un ans. Bien que fils de soldat, Maximilien avait été élevé dans les idées rigoristes, et croyait, comme Tertullien, la profession militaire incompatible avec la pratique du christianisme. L'avocat du fisc, Pompeianus, prit la parole, et dit : *Fabius Victor est présent avec le commissaire de César, Valerianus Quintianus ; je requiers que Maximilien, fils de Victor, conscrit bon pour le service<sup>4</sup>, soit examiné et mesuré. — Quel est ton nom ?* demanda le proconsul au jeune homme. *Pourquoi veux-tu savoir mon nom<sup>5</sup> ? Il ne m'est pas permis d'être soldat, parce que je suis chrétien*, répondit celui-ci, faisant écho à l'une des plus rigoureuses sentences de Tertullien<sup>6</sup>. *Approchez-le de la mesure*, dit le proconsul. Maximilien répéta : *Je ne puis servir, je ne puis faire le mal, car je suis chrétien*. Pour lui encore, comme pour Tertullien, porter les armes, c'était faire le mal : il considère, avec l'apologiste, *la plupart des actes du service militaire comme des prévarications<sup>7</sup>*. Sans faire attention à ses paroles, Dion renouvela l'ordre de le mesurer. Un des appariteurs déclara : *Il a cinq pieds dix pouces. Qu'on le marque*, dit alors le proconsul. La marque était double : on gravait sur la peau, au moyen d'un fer rouge, le nom de l'empereur, imprimant ainsi un caractère indélébile à l'homme voué au service militaire<sup>8</sup> ; puis on suspendait au cou du nouveau soldat une bulle de plomb avec l'effigie impériale. A ces usages paraît encore faire allusion Tertullien, quand il dit : *Le chrétien se laissera-t-il brûler, selon la discipline du camp, lui à qui il n'est pas permis de brûler, lui que le*

---

<sup>1</sup> Theveste était précédemment en Numidie, où le proconsul n'avait pas juridiction. Mais sous Dioclétien, quand de l'Afrique proconsulaire et de la Numidie on fit quatre provinces, Afrique proprement dite, Tripolitaine, Byzacène, Numidie, il y eut des remaniements de frontières, et Theveste fut jointe à la première. Voir *Corpus inscr. lat.*, t. VIII, n° 1860, 1873 ; cf. *ibid.*, p. XVIII, n° 468.

<sup>2</sup> Le même qui fut consul en 291, et préfet de Rome en 296.

<sup>3</sup> Fabius Victor est qualifié de *temonarius* (*Acta S. Maximiliani*, 1, dans Ruinart, p. 309), qu'on interprète par officier de recrutement. Cependant les sentiments qu'il montre dans le reste du récit font voir qu'il était alors retiré du service, et que ce n'est pas en qualité de recruteur qu'il présente son fils, mais seulement en vertu de l'obligation légale imposée au père vétéran ; voir au *Code Théodosien* tout le titre xxii du livre VII, en particulier la loi 7 : *Sciant veterani, quibus quies post arma concessa est, liberos suos... offerendos esse militiæ*.

<sup>4</sup> *Quoniam probabilis est. Acta*, 1. L'épithaphe d'un vétéran, à Lyon, note qu'il fut *die Martis probatus* ; Wilmanns, 2569.

<sup>5</sup> *Dio proconsul dixit : Quis vocaris ? Maximilianus respondit : Quid autem vis scire nomen mein ? Acta*, 1. Le proconsul connaissait le nom du jeune homme, puisque l'avocat Pompeianus venait de l'indiquer ; mais cette interrogation était une des formalités de l'enrôlement ; voir Tacite, *Hist.*, II, 97 ; cf. Bouché-Leclercq, *Manuel des institutions romaines*, 1886, p. 272, note 5.

<sup>6</sup> *Mihi non licet militare, quia christianus sum. Acta*, 1. Tertullien avait dit, *De Corona*, 9, parlant de l'équipement militaire : *Nullus habitus licitus est apud nos illicilo actui ascriptus*.

<sup>7</sup> *De Corona*, 11.

<sup>8</sup> Aetius, VIII, 12 ; Végèce, 1, 8 ; saint Jean Chrysostome, *Ad II Cor. Homil. III* ; saint Ambroise, *De obitu Valent.*, II, 1 ; Code Théodosien, X, XXII, 4. Le même usage était suivi pour la consécration à certains dieux ; la description qu'en donne Prudence peut d'autant mieux s'appliquer au stigmaté militaire, que probablement celui-ci servit de modèle à ce procédé de consécration religieuse ; on sait que le grade de soldat, miles, était un de ceux que recevaient les initiés aux mystères de Mithra. Voici les vers de Prudence :

*Quid, cura sacrandus accipit sphragitidas ?  
Acus minutas inferunt fornacibus,  
His membra pergunt urere, utque igniverint :  
Quamcunque partem corporis fervens nota  
Stigmarit, hanc sic consecratam prædicant.*

*Peri Stephanôn*, 1, 1076-1080. Voir les notes des éditions d'Arevalo (Migne, *Patr. lat.*, t. LX, p. 525) et de Dressel (p. 437).

*Christ a délivré de la peine du feu ?*<sup>1</sup> et : *Demandera-t-il la livrée du pouvoir, lui qui a reçu celle de Dieu ?*<sup>2</sup> Se souvenant de ces paroles, Maximilien répondit une fois de plus : *Je ne puis servir.*

Le proconsul n'était pas accoutumé à rencontrer une telle résistance : *Sois soldat*, dit-il, *ou tu mourras.* — *Je ne serai pas soldat. Coupe-moi la tête, si, tu veux, mais je ne combattrai pas pour le siècle.* — *Qui t'a inspiré de telles idées ?* — *Mon cœur, et celui qui est l'auteur de ma vocation.* Dion, alors, se tournant vers le père : *Conseille ton fils.* — *Sa résolution est prise*, dit Victor, *il sait ce qui lui convient.* Le proconsul s'adressa encore au jeune homme : *Sois soldat, accepte la marque de l'empereur.* — *Je ne reçois pas de marque, car je porte le signe du Christ mon Dieu.* — *Je vais t'envoyer tout de suite à ton Christ.* — *Fais sans retard ; c'est ce que je souhaite : là est ma gloire.* — *Qu'on le marque*, dit encore Dion. Maximilien se débattit<sup>3</sup>, en criant : *Je ne reçois point de marque du siècle ; si tu m'imposes le signe de l'empereur, je le briserai, car pour moi il est sans valeur. Je suis chrétien ; il ne m'est pas permis de porter au cou la bulle de plomb, moi qui porte déjà le signe sacré du Christ, fils du Dieu vivant, que tu ne connais pas, du Christ qui a souffert pour notre salut, et que Dieu a livré à la mort pour nos péchés. C'est lui que, nous tous chrétiens, nous servons ; c'est lui que nous suivons, car il est le prince de la vie, l'auteur du salut.* Dion insistait toujours : *Sois soldat, reçois les emblèmes militaires, afin de ne pas périr misérablement.* — *Je ne périrai pas ; mon nom est déjà près de Dieu.* — *Pense à ta jeunesse, consens à servir : cela convient à un jeune homme.* — *Ma milice est celle de Dieu ; je ne puis combattre pour le siècle. Je l'ai déjà dit : je suis chrétien.* Le proconsul opposa vainement l'exemple de tant d'autres fidèles : *Mais*, dit-il, *dans la sacrée compagnie de nos seigneurs Dioclétien et Maximien, Constance et Galère, servent des soldats chrétiens*<sup>4</sup>. — *Ils savent ce qui leur convient. Mais moi, je suis chrétien, et ne puis servir.* — *Ceux qui servent font-ils donc mal ?* — *Tu sais ce qu'ils font.* — *Accepte de servir, de peur que ton mépris de la milice ne soit puni de mort.* — *Je ne mourrai pas ; si je sors de ce monde, mon âme vivra avec le Christ mon Seigneur.* Alors le proconsul fit effacer le nom du conscrit ; puis, se tournant vers celui-ci : *Puisque, d'une âme insoumise*<sup>5</sup>, *tu as méprisé le service, tu encourras la sentence convenable, qui servira d'exemple.* Et il lut sur ses tablettes<sup>6</sup> : *Maximilien, qui s'est rendu coupable d'insoumission en refusant le service militaire, sera puni par le glaive.* Maximilien dit : *Grâces à Dieu !*<sup>7</sup>

Conduit au lieu du supplice, il s'adressa aux autres chrétiens : *Frères bien-aimés, de toutes vos forces, de tous vos désirs, hâtez-vous afin d'obtenir la vue de Dieu*

---

<sup>1</sup> *De Corona*, 11. Comparez avec les vers de Prudence, cités à la note précédente : *membra pergunt urere... fervens nota.*

<sup>2</sup> *De Corona*, 11.

<sup>3</sup> *Cumque reluctaret.* *Acta*, 2.

<sup>4</sup> *In sacro comitatu dominorum nostrorum Diocletiani et Maximiani, Constantii et Maximi, milites christiani sunt et militant.* *Acta*, 2. **Maximi** est ici pour **Maximiani Galerii**.

<sup>5</sup> *Indevoto animo.* *Acta*, 3.

<sup>6</sup> *Et decretum e tabella recitavit.* *Acta*, 3. Sur l'usage de lire la sentence (si courte fût-elle) d'après les tablettes du juge, **ex tabella recitare**, voir Edmond Le Blant, les *Actes des martyrs*, § 42, p. 111.

<sup>7</sup> *Maximilianus respondit : Deo gratias.* *Acta*, 3. Cette exclamation, habituelle aux martyrs d'Afrique (*Passio SS. Perpetuæ et Felicitatis*, 12 ; *Acta proconsularia S. Cypriani*, 4 ; *Acta SS. Saturnini, Dativi*, etc., § 17), devint plus tard le mot de ralliement des catholiques contre les donatistes, qui avaient pris pour cri de guerre : *Deo laudes* (saint Augustin, *Enarr. in psalm. CXXXII*, 6 ; cf. *Bullettino di arch. crist.*, 1875, p. 174).

*et de mériter une semblable couronne.* Puis, d'un visage riant, il pria son père de donner au bourreau le vêtement neuf qui lui avait été préparé pour la milice, ajoutant : *Les fruits de cette bonne œuvre se multiplieront au centuple ; puissé-je te recevoir au ciel, afin d'y glorifier Dieu ensemble !* Il fut aussitôt décapité. Une matrone, nommée Pompeiana, obtint d'emporter son corps : le plaçant dans sa litière<sup>1</sup>, elle le conduisit à Carthage, où il fut enterré près de saint Cyprien<sup>2</sup>. Victor, plein de joie, rentra dans sa maison, remerciant Dieu de lui avoir permis d'envoyer un tel présent au ciel<sup>3</sup>.

La sincérité du jeune soldat, la grandeur de sa foi et de son courage, ont mérité l'admiration de la postérité chrétienne. Mais on verra difficilement dans son procès un acte de persécution. En ce moment même, comme le lui avait rappelé le proconsul, beaucoup de ses coreligionnaires entouraient les quatre empereurs, faisaient partie de leur cour ou de leur armée. Maximilien n'est pas puni à cause de son culte ; on n'essaie pas de lui faire abjurer ses croyances ou de le contraindre à un sacrifice : on l'invite seulement à imiter tant de ses frères qui servent dans les légions. La sentence est prononcée non contre le chrétien, mais contre le réfractaire. Aussi n'entendons-nous personne en dénoncer l'injustice, comme, dans une circonstance toute différente, fera le greffier Cassien<sup>4</sup>. Cependant, à y regarder de près, les chrétiens auraient eu le droit de se plaindre, si leur foi n'avait mieux aimé suivre dans son vol vers le ciel l'âme candide du jeune Maximilien. En le condamnant à mort, le proconsul dépassait la mesure. La loi prononçait contre les recrues insoumises un châtement plus léger. *Ceux qui se refusaient au recrutement*, dit un jurisconsulte du commencement du troisième siècle, *étaient punis autrefois de la servitude, comme traîtres à la liberté ; mais, les conditions du service militaire ayant été changées, on ne prononce plus la peine capitale, parce que les cadres des légions sont le plus souvent remplis par des volontaires*<sup>5</sup>. Quand il fit tomber la tête du conscrit qui, mal renseigné tout ensemble sur les devoirs du chrétien et sur les obligations du soldat, mais animé d'une ardente foi, avait si hardiment confessé Jésus, le proconsul semble avoir cédé à un mouvement de haine religieuse. Il oublia cette maxime de l'auteur cité plus haut : *On doit être indulgent pour le conscrit encore ignorant de la discipline*<sup>6</sup> ; indulgence qu'un autre jurisconsulte étend même au jeune soldat qui a déserté<sup>7</sup>. Maximilien méritait d'être puni, mais n'aurait probablement pas été mis à mort, s'il avait invoqué à l'appui de ses répugnances une autre excuse que le titre de chrétien<sup>8</sup>. Aussi n'a-t-il point usurpé celui de

---

<sup>1</sup> *In dormitorio suo. Acta*, 3.

<sup>2</sup> *Acta*, 3. Sur le lieu de la sépulture de saint Cyprien, voir les *Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>3</sup> *Acta*, 3.

<sup>4</sup> Voir *Passio S. Cassiani Tingilani martyris*, dans Ruinart, p. 315.

<sup>5</sup> *Qui ad delectum olim non respondebant, ut proditores libertatis in servitum redigebantur ; sed mutato statu militiæ recessum a capitis poena est ; quia plerumque voluntario milite (numeri) complentur.* Arrius Menander, au *Digeste*, XLIX, xvi, 4, § 10.

<sup>6</sup> *Ignoranti adhuc disciplinam tironi ignoscitur.* *Digeste*, XLIX, xvi, 4, § 15.

<sup>7</sup> *Si plures simul primo deseruerint... tironibus parcendum est.* Modestin, au *Digeste*, XLIX, xvi, 3, § 9.

<sup>8</sup> *Examinantur auctor causæ emansionis, et cur, et ubi fuerit, et quid egerit, et datur venia valetudini, affectioni parentum et annium...* Arrius Menander, *Digeste*, XLIX, xvi, 4, § 15. — Dans un cas qui n'est pas sans quelque analogie avec le nôtre, Antonin le Pieux dit que même le déserteur qui aurait mérité la mort doit être puni beaucoup plus légèrement, et encourir seulement un châtement disciplinaire, si c'est son père qui l'a présenté : *Desertor, qui a patre suo fuerat oblatu, in deteriorem militiam divus Pius jussit, ne videatur, inquit, pater ad supplicium detulisse.* Macer, *ibid.*, 13, § 6.



martyr, sous lequel l'honore l'Église. Quelque jugement, cependant, que nous portions sur la sévérité du proconsul, cet épisode montre que, trois ans après l'établissement de la tétrarchie, aucune mesure n'avait été prise contre les chrétiens de l'armée. Des fidèles imbus d'idées rigoristes pouvaient apercevoir entre le service militaire et leur religion une contrariété qui n'existait pas ; mais les empereurs pensaient encore autrement, et permettaient qu'autour d'eux on fût à la fois soldat et chrétien. Un peu plus tard, cependant, éclata une persécution contre les chrétiens de l'armée. Eusèbe en parle, en termes malheureusement trop vagues : nous les rapporterons, et nous essaierons ensuite, à l'aide de son propre témoignage ou d'autres documents, de retrouver les faits indiqués par lui.

*Pendant que la situation des Églises était encore intacte, dit-il, et que les fidèles gardaient la liberté de leurs réunions, la justice divine se mit à nous frapper, insensiblement et avec modération, la persécution commençant par ceux qui servaient dans les armées*<sup>1</sup>. Ce premier avertissement, ajoute-t-il, ne fit pas cesser les désordres qui troublaient alors les Églises. Cela montre que la persécution partielle et légère dont il parle précéda de plusieurs années la persécution générale. Plus loin, il revient sur le même sujet : *Il y eut des martyrs, non seulement quand la persécution sévit contre tous les chrétiens, mais même longtemps auparavant, quand la paix durait encore*<sup>2</sup>. *Car alors le diable, qui a reçu la puissance sur ce monde, commença de se réveiller comme d'un profond sommeil, et dressa contre l'Église des embûches encore timides et dissimulées : il ne déclara pas la guerre contre nous tous à la fois, mais attaqua ceux qui servaient dans l'armée*<sup>3</sup> : *car il croyait que les autres seraient abattus sans peine, s'il avait d'abord vaincu ceux-ci : alors, dis-je, on put en voir un grand nombre qui, renonçant à la milice, aimèrent mieux redescendre à la condition privée que d'abandonner, le culte du souverain maître de toutes choses*<sup>4</sup>.

La persécution contre les soldats, distante, comme nous l'avons dit, de la persécution générale, commencée par conséquent plusieurs années avant 303, eut Galère pour auteur. *Longtemps avant les autres empereurs, celui-ci s'efforça de détourner violemment de leur religion les chrétiens qui servaient dans l'armée, et surtout ceux qui habitaient dans son palais ; il priva les uns de l'honneur de la milice, il accabla les autres de toute sorte d'outrages : il en mit même quelques-uns à mort*<sup>5</sup>. On s'expliquerait difficilement qu'un simple César ait eu l'audace de commencer à lui seul la persécution, contrairement aux intentions bien connues de l'Auguste duquel il dépendait, si l'on ne se souvenait de l'éclatante victoire qui, en 297, mettant le roi de Perse aux pieds de Galère et gagnant à l'Empire cinq provinces, avait donné à l'heureux guerrier un ascendant dont il ne cessera plus d'abuser<sup>6</sup>. Peut-être, dans sa première expédition vers la Mésopotamie, qui se termina par une défaite aujourd'hui si glorieusement

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 1, 7.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 4

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 4, 2.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 4, 2.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 4, 18, (ce passage ne se trouve pas dans tous les manuscrits, mais est donné par quelques-uns comme appendice au huitième livre d'Eusèbe).

<sup>6</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 9 ; Eusèbe, *Chron.*, éd. Migne, *Olymp.* 271 ; Eutrope, *Breviarium*, X, 4 ; Ammien Marcellin, XXV, 7 ; Pierre le Patrice, *Excerpta de legat.*

vengée, avait-il rencontré sur son chemin Hiéroclès, gouverneur de Palmyre<sup>1</sup>, déjà préparant un livre contre les chrétiens<sup>2</sup> : le fanatisme du paysan dace se serait aiguisé aux haines raffinées du néoplatonicien<sup>3</sup>. Aujourd'hui qu'il lui est permis de tout oser, et que lui-même se considère déjà comme l'égal de Dioclétien<sup>4</sup>, Galère donne cours à une rage longtemps comprimée. Le tribun André et ses compagnons sont immolés le 9 août dans les défilés de l'Anti-Taurus, après avoir pris une part active à la défaite des Perses<sup>5</sup>. Deux officiers d'une cohorte de Barbares auxiliaires, Serge, primicier de la *Schola gentilium*, et Bacchus, commandant en second de la même troupe, périssent le 7 octobre pour le Christ dans la Coélé-Syrie<sup>6</sup>. Deux magistrats municipaux, Hipparque et

---

<sup>1</sup> Orelli, 513 ; Le Bas et Waddington, *Voyage archéologique*, t. III, 2626 ; *Corpus inscr. lat.*, t. III, 133 ; Duchesne, *De Macario Magne*, 1877, p. 19.

<sup>2</sup> Duchesne (l. c.) pense que Hiéroclès prépara pendant son gouvernement de Palmyre le *Λόγος φιλαλήθης πρὸς τοὺς Χριστιανούς*.

<sup>3</sup> *Auctor in primis faciendæ persecutionis fuit... Auctor et consiliarius ad faciendam persecutionem fuit*, dit Lactance parlant d'Hiéroclès, *Div. Inst.*, V, 3 ; *De mort. pers.*, 16. Ces paroles peuvent s'entendre de son influence sur Galère comme du rôle qu'il jouera plus tard près de Dioclétien.

<sup>4</sup> *In tantos naraque fastus post hanc victoriam elevatus est, ut jam detractaret Cæsaris nomen. Quod cum in litteris ad se datis audisset, truci vultu ac voce terribili exclamabat : Quousque Cæsar ? Exinde insolentissime agere cœpit. De mort. pers.*, 9.

<sup>5</sup> *Acta SS.*, août, t. III, p. 720 ; Surius, *Vitæ SS.*, t. VIII, p. 186. Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. iv et note II sur la persécution de Dioclétien. Les Actes mettent le lieu de leur martyre au delà de Mélitène, vers l'endroit où l'Euphrate divise l'Anti-Taurus, c'est-à-dire dans le voisinage de la Sophène, une des provinces de l'Arménie conquise sur les Perses. D'autres documents (cf. Holstenius, *Notæ in mart. rom.*, 1674, p. 314) disent qu'ils périrent en Cilicie, dans le Taurus, ce qui est moins vraisemblable. Il n'y a, du reste, que des indications générales à demander à leurs Actes ; le récit est plein d'amplifications : le nombre des compagnons donnés par eux à saint André, deux mille cinq cent quatre-vingt-treize, est inadmissible, rapproché du texte d'Eusèbe disant que dans la persécution contre l'armée peu de chrétiens furent mis à mort.

<sup>6</sup> *Acta SS.*, octobre, t. III, p. 883 ; Surius, *Vitæ SS.*, t. X, p. 99 ; Métaphraste, dans Migne, *Patrol. græc.*, t. CXV, p. 1005 ; texte grec de la *Passio SS. Sergii et Bassi* dans *Analecta Bollandiana*, t. XIV, 1895, p. 373-375. Malgré les remaniements qui diminuent l'autorité des Actes, soit latins, soit grecs, M. Le Blant (*les Actes des martyrs*, p. 76, 109, 263) a relevé plusieurs traits qui semblent provenir d'un original ancien, et auquel d'autres encore peuvent être ajoutés. L'un est le titre donné à Serge, *πριμικήριος τῆς τῶν Κεντλίων σχολῆς*, et à Bacchus, *σεχουνδήριος δέ ταύτης*. Ce corps auxiliaire est nommé dans la *Notitia dignitatum* (éd. Bœcking, *Or.*, p. 38 ; *Occ.*, p. 41, 1080). Il faisait probablement partie de la garde impériale ; Güther, *De off. domus Aug.*, III, 10. Des soldats chrétiens **EX NVMER. GENTIL.** ou **D. SCOLA. GENTILIVM** sont rappelés par des inscriptions trouvées dans la Deuxième Germanie (*Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, n° 359, t. I, p. 485) et à Florence (*Gori, Inscr. quæ in Etruriæ urbibus exstant*, t. III, p. 334). Les grades de Serge et de Bacchus s'accordent bien avec ce fait que la seconde armée conduite par Galère contre les Perses fut composée en partie d'auxiliaires barbares (Jornandès, *De rebus Gelicis*, 21) ; en même temps, l'existence de ces auxiliaires dans la garde impériale explique la faveur dont, d'après leurs Actes, Serge et Bacchus auraient, joui près de Galère, et fait comprendre ce mot d'Eusèbe, cité plus haut, que parmi les militaires le cruel César poursuivait surtout ceux de son palais. Il est question dans les Actes de la ville de Barbaleso, où fut martyrisé Bacchus, *prope regionem Limitaneorum*. L'organisation, sur les frontières les plus menacées de l'Empire, de colonies à la fois militaires et agricoles, composées de chefs et de soldats, **limitanei**, bien que commencée dès l'époque d'Alexandre Sévère (Lampride, *Alex.*, 8), reçut précisément de grands développements au temps de Constantin et de Dioclétien (Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, t. II, p. 590-591). Dans son article sur saint Serge (*Mémoires*, t. V), Tillemont n'admet pas que les deux martyrs aient pu être mis à mort sous Maximien, comme le rapportent Métaphraste, les Ménéés grecques, Adon, Usuard. *Aucun Maximien*, dit-il, *n'a régné en Syrie* ; il concède seulement que *Maximien Galère peut y être venu en 303, n'étant encore que César*. Par une distraction surprenante chez un si exact historien, Tillemont oublie la double expédition de 297, qui pendant une année au moins fit parcourir à Galère les provinces d'Orient. Je ne vois pas de motif d'effacer (même pour le remplacer par celui de Maximin Daïa) le nom de Maximien donné par tous les hagiographes ; ce nom maintenant ne peut être celui de Maximien Hercule, qui ne commanda jamais en Orient : il désigne certainement Maximien Galère, et, comme celui-ci n'y eut le pouvoir d'un chef d'armée qu'en 297, le martyre de Serge et de Bacchus se trouve reporté à cette année, qui vit commencer

Philothée, sont mis à mort le 9 décembre avec trois de leurs concitoyens, à Samosate, parce qu'ils s'étaient abstenus de paraître à un sacrifice d'actions de grâces offert par l'empereur<sup>1</sup>. Les lieux assignés au martyre de ces saints se trouvent sur le passage d'une armée revenant lentement d'Arménie par la Mésopotamie et la Syrie vers la mer Égée : c'est la route que prit Galère, alors qu'après avoir séjourné près de Dioclétien à Nisibe<sup>2</sup>, et conclu la paix avec les Perses, il regagna ses États d'Europe.

Galère trouva un docile instrument de ses rigueurs contre les soldats et surtout les officiers chrétiens. *Je ne sais quel chef de l'armée romaine, dit Eusèbe, entreprit de les poursuivre : il commença d'inspecter les chrétiens de l'armée, leur laissant le choix de conserver leurs honneurs et leurs grades, en obéissant aux ordres impériaux, ou, s'ils refusaient, d'être exclus de la milice*<sup>3</sup>. C'était, pour les officiers, la dégradation (*grades dejectio*) ; pour les soldats, le renvoi ignominieux (*ignominiosa missio*), avec privation du titre et des privilèges des vétérans<sup>4</sup>. *Beaucoup de ces champions du Christ préférèrent sans hésiter la confession de son nom à la gloire et aux avantages du monde. Un petit nombre d'entre eux perdirent pour la défense de la piété non seulement leur dignité, mais encore leur vie, à une époque où celui qui tendait des pièges à notre religion n'osait encore verser le sang que rarement et avec précaution*<sup>5</sup>. La *Chronique* d'Eusèbe, plus explicite que son *Histoire*, donne un nom, qui doit être celui du général dont il est question plus haut : *Veturius, maître de la milice, poursuit les soldats chrétiens, et depuis ce temps la persécution commence peu à peu contre nous*<sup>6</sup>. Il s'agit ici d'une véritable épuration de l'armée, au moins pour les États de Galère, car le maître de la milice était un commandant supérieur, une sorte de ministre de la guerre<sup>7</sup>, occupant dans la hiérarchie

---

la persécution militaire. — Serge et Bacchus devinrent les saints les plus populaires de l'Orient. La ville et le bourg de Rasapha, où souffrit Serge (près de Sura, dans la Cœlé-Syrie, ou plutôt dans l'Augusta Euphratensis), fut, au cinquième siècle, appelée Sergiopolis ; une église fut consacrée sous le vocable des saints Serge et Bacchus dès 354 (Le Bas et Waddington, *Voyage archéologique*, t. III, n° 2124) ; leur renommée s'étendit jusqu'en Gaule : il y eut à Chartres une église portant leur nom, que la tradition attribuait au quatrième siècle (Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, p. 305).

<sup>1</sup> Assemani, *Acta SS. mort. Orient. et Occident.*, t. II, p. 123-147. Assemani fixe à 297 le martyre de ces saints. D'autres, se fondant sur la ressemblance des noms de Maximien et Maximin, le placent en 308, sous Maximin Daïa : ils pensent écarter ainsi la contrariété qui existerait entre le récit des Actes, si on le mettait en 297, et l'assertion d'Eusèbe (*Hist. Ecclés.*, VIII ; 4 ; cf. 18) d'après laquelle des soldats seuls auraient été martyrisés. Cependant, des fidèles étrangers à l'armée purent périr exceptionnellement, sans qu'Eusèbe, si peu précis en cet endroit, les ait marqués ; l'existence à Samosate de magistrats chrétiens se comprendrait en 297, et serait conforme à une autre assertion d'Eusèbe (VIII, 1, 2) : elle se comprendrait moins en 308, cinq ans après le commencement de la persécution.

<sup>2</sup> Eutrope, *Breviarium*, IX ; cf. Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 39.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 4, 3.

<sup>4</sup> Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 552-553.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 4, 4.

<sup>6</sup> *Veturius, magister militiæ, christianos persequitur milites, paulatin ex illo tempore jam persecutione adversus nos incipiente. Chron.* — Les Actes de saint André et ceux des saints Serge et Bacchus nomment un Antiochus, comme ayant exercé contre eux des poursuites ; ce personnage a-t-il une existence historique ? est-il distinct de Veturius ? ne pourrait-on admettre que, ignorant le vrai nom du fonctionnaire chargé par Galère de rechercher les chrétiens de son armée, les hagiographes lui ont donné celui d'un personnage biblique, pour eux synonyme de persécuteur ? Du reste, le nom d'Antiochus fut réellement porté par des magistrats romains : inscription d'un **ANTIOCRVS, VIR PERFECTISSIMVS, PRAESES PROVINCIAE ARABIAE**, dans *Bulletin de la société des Antiquaires de France*, 1895, p. 220.

<sup>7</sup> Expression de M. Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 570.

militaire un rang analogue à celui du préfet du prétoire dans la hiérarchie civile<sup>1</sup>. L'opération confiée à Veturius se place entre la quatorzième et la dix-septième année de Dioclétien, c'est-à-dire entre 293 et 301<sup>2</sup>. Ce fut probablement la suite, plus régulière et plus méthodique, des premières violences exercées par Galère pendant sa campagne d'Orient.

La persécution dut sévir particulièrement dans les provinces où les légions étaient campées. C'est ainsi que la Mésie, siège d'une des plus grandes agglomérations militaires de l'Empire romain, vit périr plusieurs soldats, par l'ordre du gouverneur Maxime. On cite, à Dorostore, deux martyrs, appartenant probablement à l'armée, Pasistrate et Valention<sup>3</sup>. Le vétéran Jules, qui avait refusé de recevoir une gratification à l'occasion de quelque fête militaire ou impériale dans laquelle des actes d'idolâtrie étaient maintenant exigés, fut traduit devant Maxime par les *officiales* chargés de la recherche des délinquants<sup>4</sup>. Les Actes de son procès ont été conservés, et méritent d'être intégralement traduits. *Jules*, demanda le président, *qu'as-tu à répondre ? ce qu'on rapporte de toi est-il vrai ? — Je suis chrétien. Je ne puis me dire autre que je ne suis. — Quoi donc ? ignores-tu que les princes ont donné l'ordre de sacrifier aux dieux ? — Je ne l'ignore pas, mais, étant chrétien, je ne puis faire ce que vous voulez et renier le Dieu vrai et vivant. — Quel mal y a-t-il donc à offrir de l'encens et à s'en aller ? — Je ne puis transgresser les préceptes divins et obéir aux infidèles. Dans votre frivole milice, où j'ai servi pendant vingt-six ans<sup>5</sup>, je n'ai jamais été poursuivi pour crime ou délit. Sept fois j'ai pris part à la guerre ; je n'ai point désobéi à mes chefs, ni combattu moins bien qu'aucun autre. Jamais le prince ne m'a trouvé en défaut : crois-tu donc qu'après avoir rempli fidèlement des devoirs inférieurs, je paraîtrai aujourd'hui infidèle à des obligations plus hautes ? — Dans quel corps as-tu servi ? — J'ai porté les armes, je suis sorti à mon tour, mais je suis toujours vétéran<sup>6</sup>. Cependant j'ai adoré le Dieu vivant, qui a fait le ciel et la terre ; aujourd'hui, je ne me montrerai pas moins fidèle serviteur. — Jules, je vois que tu es un homme grave et sage.*

---

<sup>1</sup> Sur la charge de maître de la milice, voir Duruy, *l. c.* et t. VII, p. 158 ; Willems, le *Droit public romain*, p. 558, 562, 606.

<sup>2</sup> Quelques ms. de la *Chronique* marquent la XIVe, d'autres la XVIe, d'autres la XVIIe année de Dioclétien. Voir Migne, *Patrol. Græc.*, t. XIII, col. 305, note 1.

<sup>3</sup> *Acta S. Julii martyris*, 2 ; dans Ruinart, p. 616. Cf. *Acta SS.*, mai, t. VI, p. 23 ; t. VII, p. 849 ; *Analecta Bollandiana*, t. X, 1891, p. 50-52.

<sup>4</sup> *Ab officialibus oblatum est Maximo præsidi. Acta S. Julii*, 1. Ce texte est à ajouter à ceux que cite M. Le Blant (les *Actes des martyrs*, § 54, p. 129) pour montrer le rôle de l'*officium* dans la présentation des accusés.

<sup>5</sup> *In annis viginti sex. Acta S. Julii*, 1. La durée normale du service dans une légion était de vingt ans (Tacite, *Ann.*, I, 78 ; Dion Cassius, LV, 23 ; Ulpien, au *Digeste*, XXVII, I, 8, § 9 ; Dioclétien et Maximien, au *Code Justinien*, VII, LXIV, 9 ; Suidas, v° *Βερεπavός* ; *Corpus inscr. lat.*, t. III, p. 849) ; mais souvent on la dépassait. Auguste (*Monument Ancyre*, 17) rappelle qu'il donna des gratifications *militibus qui vicena plurave stipendia ineruisent*. Dans les diplômes de Domitien et d'Hadrien, on voit que le congé n'est ordinairement accordé qu'après vingt-cinq ans et plus ; *quina et vicena stipendia* est la formule habituelle. Ceux de Vespasien reprennent la formule d'Auguste : *qui vicena stipendia plurave meruerant*. Voir les soixante diplômes militaires réunis, par Mommsen au t. III du *Corpus*, p. 843 et suivantes. Inscriptions de légionnaires ayant servi pendant vingt-cinq ans, Wilmanns, *Exempla inscript.*, 2205 ; Renier, *Inscriptions d'Algérie*, 1080 ; *Corpus inscr. lat.*, t. III, 1172 ; pendant vingt-six ans, Wilmanns, 481.

<sup>6</sup> *Sub arma militavi, et ordine meo egressus sum, veteranus semper. Acta S. Julii*, 1. Il était sorti des rangs par l'*honesta missio*, et jouissait des privilèges et de la pension de retraite des vétérans ; mais il était encore soumis, comme tel, à certaines obligations militaires. Sur les *vexilla veteranorum*, voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 448.452. Une inscription de Lambèse (Renier, 1080) fait mention d'un soldat qui *militavit ann. XXV*, et *post missionem* servit encore *ann. XXXV*.



*Laisse-toi persuader et sacrifie aux dieux. — Je ne ferai pas ce que tu demandes, et je n'encourrai pas par un péché un châtement éternel. — Je prends le péché sur moi. Je te fais violence, afin que tu ne paraisses pas acquiescer de ton plein gré. Ensuite tu pourras rentrer en paix dans ta maison. Tu recevras la gratification de dix deniers<sup>1</sup>, et personne ne t'inquiétera.* On reconnaît dans ce langage la répugnance de certains magistrats pour les cruels offices dont ils étaient chargés, et leur désir d'accepter les plus légères marques de soumission extérieure ; nous verrons d'autres exemples de ces dispositions quand la persécution générale aura commencé. Cependant Jules refusa de se laisser séduire : *Ni cet argent de Satan, ni tes paroles captieuses, ne me feront perdre le Dieu éternel. Je ne le puis renier. Condamne-moi donc comme chrétien. — Si tu n'obéis pas aux ordres royaux, si tu ne sacrifies pas, je te ferai décapiter. — Tu feras bien. Je te conjure donc, pieux président, accomplis ton dessein, et condamne-moi : mes désirs seront satisfaits. — Ils le seront, en effet, si tu ne veux pas te repentir et sacrifier. — Grâce te soient rendues, si tu agis ainsi. — Tu as bien hâte de mourir : tu crois donc en tirer quelque gloire ? — Si je mérite de souffrir, j'acquerrai une gloire éternelle. — Si tu souffrais pour la patrie et pour les lois, tu acquerrais vraiment une telle gloire. — Je souffre pour les lois, mais pour les lois éternelles. — Ces lois vous ont été données par un homme qui mourut crucifié. Vois ta folie, de préférer un homme mort à nos princes vivants ! — Il est mort pour nos péchés, afin de nous donner la vie éternelle. Dieu vit éternellement ; celui qui le confesse aura la vie éternelle ; mais une peine éternelle attend celui qui l'aura renié. — J'ai pitié de toi ; je te conjure de sacrifier plutôt, afin de vivre avec nous. — Vivre avec vous serait pour moi la mort ; mais si je meurs, je vivrai. — Écoute-moi, et sacrifie ; sinon, je tiendrai ma promesse et te ferai périr. — J'ai souvent demandé de mériter un tel sort. — Tu as donc choisi de mourir ? — J'ai choisi une mort temporaire, mais une vie éternelle.* Maxime prononça la sentence : *Que Jules, qui n'a pas voulu obéir aux princes, encoure la peine capitale.* On le conduisit au lieu du supplice. Les fidèles, qui n'étaient point alors inquiétés, l'entouraient en foule et l'embrassaient. *Que chacun voie dans quel esprit il me baise<sup>2</sup>,* dit le martyr, voulant sans cloute avertir ceux que la compassion attirait vers lui plutôt qu'une sainte allégresse. Un soldat chrétien, Hésychius, alors prisonnier, se trouvait présent : peut-être avait-il été amené pour que le procès ou l'exécution d'un coreligionnaire lui fit abandonner la foi. Mais, loin d'être ébranlé, Hésychius, s'adressant au saint : *Je t'en prie, Jules, poursuis joyeusement ce que tu as commencé, et obtiens la couronne promise par le Seigneur à ceux qui le confesseront. Souviens-toi de moi, car je vais te suivre. Salue aussi les serviteurs de Dieu Pasistrate et Valention, qui par une bonne confession nous ont précédés vers le Seigneur.* Jules, embrassant Hésychius : *frère, dit-il, hâte-toi de venir. Car ceux que tu as salués ont déjà entendu tes recommandations.* Tout en parlant, le vétéran avait couvert ses yeux avec un linge, noué autour de la tête<sup>3</sup> ; puis, tendant le cou, il

---

<sup>1</sup> *Accipies decem denariorum pecuniam.* Acta, 1. Dans un autre manuscrit (Acta SS., mai, t. VI, p. 661), on lit : *decennialiorum pecuniam*, l'argent des décennales. Si cette version est la vraie, et qu'il s'agisse d'un **donativum** accordé aux troupes pour fêter la dixième année de Galère, les faits se passeraient en 302, une année seulement avant la persécution générale. Voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, note III sur la persécution de Dioclétien.

<sup>2</sup> *Unusquisque videat qualiter osculetur.* Acta, 1.

<sup>3</sup> *Et hæc dicens, sanctus Julius accepit orarium, et ligavit oculos suos, et tetendit cervicem suam.* Acta, 2. Une peinture du quatrième ou cinquième siècle, découverte en 1887 dans le corridor de la maison des saints Jean et Paul, sur le Coelius, représente trois martyrs, les yeux couverts ainsi de l'**orarium**, et tendant la tête pour recevoir le coup mortel du bourreau placé derrière eux : c'est



dit : *Seigneur Jésus, pour le nom de qui je souffre, daigne placer mon âme parmi tes saints*<sup>1</sup>. Le bourreau tira le glaive : Jules fut décapité le 27 mai. Hésychius périt quelques jours après<sup>2</sup>.

La Mésie vit d'autres scènes de persécution. La recherche des soldats chrétiens, confiée dans cette province au gouverneur Maxime<sup>3</sup>, amena la comparution de deux militaires, Nicandre et Marcien, dont le procès est plus émouvant encore, car, usant de la faculté accordée depuis Septime Sévère aux soldats<sup>4</sup>, tous deux étaient mariés. Ils paraissent avoir été récemment convertis. Comme tant d'autres dont parle Eusèbe, *ils abandonnèrent la gloire de ce monde pour la milice céleste*<sup>5</sup>, c'est-à-dire que, mis en demeure de renoncer à leurs grades ou à leur religion, ils préférèrent celle-ci à ceux-là. Cependant, par une sévérité exceptionnelle du juge, ou plutôt par une faveur spéciale de la Providence, ils furent au nombre des militaires dont parle encore Eusèbe, qui *perdirent pour la défense de la piété non seulement leur dignité, mais encore leur vie*<sup>6</sup>.

*Si vous n'ignorez pas*, leur dit Maxime, *les ordres des empereurs, qui vous commandent de sacrifier aux dieux, approchez, Nicandre et Marcien, et faites acte d'obéissance*. — *Ces ordres*, répondit Nicandre, *sont pour ceux qui veulent rester dans la milice*<sup>7</sup> ; *mais nous, qui sommes chrétiens, nous ne pouvons être tenus d'y obéir*. — *Pourquoi*, reprit Maxime, *ne recevez-vous pas la solde de votre grade ?*<sup>8</sup> — *Parce que l'argent des impies souille les hommes qui veulent servir Dieu*<sup>9</sup>. Maxime insista : *Avec un peu d'encens, Nicandre, honore les dieux*. — *Comment un chrétien pourrait-il adorer des pierres et du bois, au mépris du Dieu immortel qui nous a tirés du néant et qui conserve tous ceux qui espèrent en lui ?* Daria, l'épouse de Nicandre, était présente : *Ô mon seigneur*, dit-elle, *prends garde de ne point faire ce qu'on te commande ; prends garde de ne point renier Notre Seigneur Jésus-Christ. Lève tes yeux vers le ciel, tu y verras celui*

---

l'illustration la plus claire de notre texte et de tant de passages semblables des Passions. J'ai fait reproduire cette fresque, d'après une bienveillante communication du P. Germano, dans mon appendice sur les *Procès des martyrs*, à la suite du Polyeucte édité en 1889 par M. Mame, p. 159. Le P. Germano l'a publiée à la p. 326 de son beau livre sur les découvertes du Cœlius, *la Casa celimontana dei SS. martiri Giovanni a Paolo*, Rome, 1894.

<sup>1</sup> ... *Tu cum sanctis tuis menin collocare dignare spiritum. Acta*, 2. — Expressions analogues dans les inscriptions chrétiennes : *TE SVSCIPIANT OMNIVM ISPIRITA SANCTORVM... IN PACEM CVM SPIRITA SANCTA ACCEPTVM... REFRIGERA CVM SPIRITA SANCTA... ACCEPTA EST AD SPIRITA SANCTA... INTER SANCTOS... CVM SANCTIS... META TQN AFIQN... A TERRA AD MARTYRES... SPIRITVS A CARNE RECEDENS SOCIATVS SANCTIS... ACCEDENS AD SANCTORVM LOCVM*, etc. ; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 19-32. Voir aussi l'éloge métrique de la martyre Zosime, *ibid.*, 1866, p. 46 ; cf. les *Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>2</sup> Le 15 juin, d'après plusieurs martyrologes. Voir *Acta SS.*, juin, t. II, p. 1049.

<sup>3</sup> *Præses Maximus, cui hujusmodi cura fuerat injuncta. Acta SS. Marciani et Nicandri*, 1, dans Ruinart, p. 618. Les Actes ne marquent point dans quelle contrée se passe leur récit ; mais la mention du **præses Maxime** fait supposer qu'il s'agit de la province où nous avons déjà vu un gouverneur du même nom sévir contre les soldats chrétiens.

<sup>4</sup> Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, chapitre I.

<sup>5</sup> *Totius hujus mundi gloria derelicta, ad cœlestem militiam Christi gratia se contulerunt. Acta*, 1. Cf. Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 4, 2, 3, et 18, 1.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 4, 4.

<sup>7</sup> Le texte porte **sacrificare**, ce qui a peu de sens ; Tillemont le corrige, avec raison, par **militare**.

<sup>8</sup> *Quare vel vestræ merita non accipitis dignitatis ? Acta*, 1. Comparez l'expression classique : *stipendia meruerunt*.

<sup>9</sup> Cette réponse ne veut pas dire que Nicandre et Marcien considèrent comme défendu à un chrétien de toucher la solde d'un grade militaire ; mais, les ordres de Galère ayant imposé l'alternative, ou d'abandonner le grade, ou de renier la religion, ils ont pris le premier parti, et ne peuvent plus par conséquent toucher une solde devenue l'argent des impies, bon pour ceux-là seulement qui ont apostasié.

*pour qui tu dois conserver ta foi et ta conscience. C'est lui qui sera ton secours.* Avec ce mépris brutal de la femme, que professaient tant de païens, Maxime ne comprit point le sentiment tendre, délicat et fier dont Daria était animée ; se trompant sur ses intentions : *Mauvaise tête de femme*<sup>1</sup>, cria-t-il, *pourquoi désires-tu la mort de ton mari ? — Pour qu'il vive avec Dieu*, répondit-elle intrépidement, *et pour qu'il ne meure jamais.* — *Ce n'est pas cela*, repartit Maxime, *mais tu désires t'unir à quelque mari plus robuste ; voilà pourquoi tu excites celui-ci à courir vite à la mort.* A ces mots, Daria se dressa dans sa dignité outragée d'épouse et de chrétienne : *Puisque tu me soupçonnes d'avoir de telles pensées et d'être capable d'une telle conduite, fais-moi mourir la première pour le Christ, si tu as aussi des ordres concernant les femmes.* Mais la persécution ne regardait encore que les soldats ; Maxime répondit : *Nous n'avons aucun ordre concernant les femmes ; aussi ne ferai-je point ce que tu demandes : cependant tu iras en prison.*

Quand elle y eut été conduite, Maxime essaya encore de persuader Nicandre. *N'écoute pas*, lui dit-il, *les paroles de ton épouse, ou des conseils semblables aux siens, de peur d'être promptement privé de la lumière ; mais, si tu le veux bien, accepte un délai, pour examiner en toi-même s'il vaut mieux vivre ou mourir.* — *Le délai que tu m'offres, répondit le soldat, suppose qu'il est déjà passé : l'examen est fait ; et je suis résolu à désirer avant tout d'être sauvé.* — *Dieu soit remercié !* dit à mi-voix le gouverneur. *Oui, Dieu soit remercié !*<sup>2</sup> répéta Nicandre. Cette même acclamation, prononcée à la fois par le juge païen et par le martyr, montre que les formules chrétiennes avaient fini par pénétrer dans le langage courant, et que le paganisme lui-même, tout en persécutant au nom des dieux, était travaillé par l'idée monothéiste. Cependant Maxime s'était mépris sur la pensée du soldat. Il avait compris que Nicandre cédait par amour de la vie, et, plein de joie, il se félicitait déjà avec son assesseur Leucon<sup>3</sup> : nous avons déjà vu, par les Actes de saint Jules, que Maxime répugnait à verser le sang. Mais Nicandre n'avait voulu parler que du salut éternel. On l'entendit prier Dieu tout haut, le remerciant, lui demandant d'être délivré des tentations de cette vie. *Comment*, s'écria le juge, *toi qui tout à l'heure m'as déclaré que tu voulais vivre, voilà que de nouveau tu désires mourir ! — Je veux vivre*, répondit Nicandre, *mais de la vie éternelle, non de la vie passagère de ce monde : aussi je te rends maître de mon corps. Fais ce que tu veux : je suis chrétien.* Pour la première fois, le gouverneur se tourna vers Marcien : *Et toi, Marcien ?* dit-il. Celui-ci répondit : *Ce que déclare mon camarade*<sup>4</sup>, *je le déclare aussi.* — *Alors*, prononça le président, *vous serez tous deux mis en prison, et bientôt sans doute vous subirez votre peine.*

Maxime, cependant, ne se hâta point : un long délai fut accordé aux deux soldats. Après vingt jours passés en prison, ils furent de nouveau conduits au gouverneur : *Nicandre et Marcien*, leur dit-il, *vous avez eu le temps de vous décider à obéir aux ordres impériaux.* Ce fut Marcien qui répondit : *La multitude de tes paroles ne pourra nous faire abandonner la foi et renier Dieu. Il est présent à nos yeux, et nous savons où il nous appelle. Aujourd'hui est consommée notre foi au Christ : renvoie-nous promptement, afin que nous*

---

<sup>1</sup> *Malum caput mulieris.*

<sup>2</sup> *Præses vero sublata voce dicebat : Gratias Deo. Et Nicander una cum eo dicebat : Etiam gratias Deo. Acta, 2.*

<sup>3</sup> *Itaque gaudens cum Leucone consiliario suo incedebat. Acta, 2 ; cf. Edmond Le Blant, les Actes des martyrs, § 12, p. 53.*

<sup>4</sup> *Commilito meus. Acta, 2.*

voyions le Crucifié, celui que vous ne craignez pas de blasphémer<sup>1</sup>, et que nous vénérons et adorons. — Selon votre désir, dit Maxime, vous serez livrés à la mort. — Par le salut des empereurs, reprit Marcien, fais vite, nous t'en supplions, non par crainte des supplices, niais afin de jouir plutôt de notre désir. — Ce n'est pas à moi que vous résistez, répondit le juge, et ce n'est pas moi qui vous poursuis : je suis donc étranger à votre sort, et pur de votre sang. Si vous croyez que votre course sera bonne, je vous félicite<sup>2</sup> : que votre désir s'accomplisse. Et il prononça la sentence capitale. *La paix soit avec toi, président humain*, s'écrièrent ensemble les condamnés<sup>3</sup>.

Joyeux et bénissant Dieu, ils allèrent au supplice. La femme de Nicandre, délivrée de prison, accompagnait son mari : son petit enfant était avec elle, porté par Papien, frère du martyr Pasistrate<sup>4</sup>. Près de Marcien marchait également la femme de celui-ci, accompagnée de ses parents ; mais elle était païenne, et se lamentait en déchirant ses vêtements. *Voilà bien, ô Marcien, s'écriait-elle, ce que je te disais dans la prison, voilà ce que je craignais, ce que je pleurais d'avance. Malheureuse que je suis ! tu ne me réponds pas. Aie pitié de moi, ô mon seigneur : regarde ton très doux enfant : retourne-toi vers nous, ne nous méprise pas. Où te hâtes-tu ? où veux-tu aller ? pourquoi nous hais-tu ? tu te laisses traîner comme une brebis au sacrifice.* Marcien la regarda sévèrement : *Jusques à quand, dit-il, Satan aveuglera-t-il ton esprit et ton cœur ? éloigne-toi de nous : laisse-moi achever pour Dieu mon martyr.* Un chrétien, nommé Zotique, prit la main du courageux soldat : *Aie courage, mon seigneur et mon frère. Tu as combattu le bon combat : d'où vient qu'à, nous, si faibles, est accordée une telle foi ? Souviens-toi des promesses que le Seigneur a daigné faire, et qui pour vous vont s'accomplir. Vous êtes vraiment les chrétiens parfaits et les bienheureux.* L'épouse de Marcien, cependant, s'approchait tout en larmes, et tâchait de le tirer en arrière. Alors Marcien à Zotique : *Retiens-la* ; et Zotique, abandonnant la main du martyr, retint la malheureuse femme. Mais, quand on fut arrivé au lieu de l'exécution, Marcien porta les yeux tout autour de lui : apercevant Zotique, il l'appela, et le pria de lui amener celle qu'il avait écartée par vertu, mais qu'il aimait toujours. Quand elle fut près de lui, il l'embrassa, en disant : *Retire-toi maintenant dans le Seigneur. Car tu ne pourrais me regarder célébrant mon martyr, pendant que ton âme est encore au pouvoir du malin.* Il embrassa ensuite son enfant, et, levant les yeux au ciel, dit : *Seigneur Dieu tout-*

---

<sup>1</sup> *Crucifixum, quem vos ore nefario maledicere non dubitatis.* Acta, 3. Le récent ouvrage de Porphyre contre les chrétiens parlait du Christ avec mépris, à cause de l'opprobre de la croix : *Contemnis enim eum... propter crucis opprobrium*, dit saint Augustin s'adressant au philosophe, *De civ. Dei*, X, 28. L'expression monothéiste que nous avons déjà rencontrée sur les lèvres de Maxime conviendrait à un néoplatonicien, disciple de Porphyre. On a vu par l'exemple d'Hiéroclès que ces philosophes n'imitaient pas l'éloignement de leur maître pour la vie publique et se poussaient habilement aux carrières lucratives et aux honneurs.

<sup>2</sup> *Si autem scitis vos bene ituros, gratulor vobis.* Acta, 3. Il y a peut-être encore dans ces paroles de Maxime une réminiscence néoplatonicienne : Porphyre compare souvent à un voyage, ou plutôt à un retour dans la patrie, le passage de cette vie à l'autre ; *De abstin.*, 1 ; *Sentent.*, 32 ; *ad Marcell.*, 7, 8.

<sup>3</sup> *Pax tecum, prames humane.* Acta, 3. Je ne vois dans cette parole aucune ironie ; étant donnée la cruauté de beaucoup de magistrats romains, Maxime se montra humain en épargnant aux deux martyrs, comme il l'avait épargné à Jules, la torture dans l'interrogatoire et la flagellation ou la bastonnade avant le supplice, qui était cependant de règle pour les soldats condamnés à la décapitation (*deligati ad palum virgisque cæsi et securi percussi* ; Tite-Live, II, 59 ; XXVIII, 29 ; cf. la note sur le premier de ces passages, dans le *Tite-Live* de Lemaire, t. I, p. 82 ; et Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 553.)

<sup>4</sup> Ce détail achève de prouver que les faits se passent en Mésie où nous savons par les *Actes de saint Jules* que Pasistrate venait d'être martyrisé.

*puissant, prends-le sous ta garde.* Puis Marcien et Nicandre se donnèrent à leur tour le baiser de paix. Au moment où ils se séparaient pour s'agenouiller devant l'exécuteur, Marcien aperçut l'épouse chrétienne de Nicandre, qui essayait vainement de percer la foule pour approcher de son mari. Toujours calme et maître de lui-même, il tendit la main à la jeune femme et la conduisit à celui qu'elle cherchait. *Dieu soit avec toi,* dit simplement Nicandre. Mais elle : *Mon bon seigneur, aie bon courage. Montre-toi vaillant dans le combat. J'ai passé dix années dans mon pays, séparée de toi<sup>1</sup>, et à tous moments attendant de Dieu la joie de te revoir ; maintenant je t'ai vu, et je te félicite de quitter cette vie. Voici que je vais être élevée et glorifiée, devenant l'épouse d'un martyr. Aie bon courage, mon seigneur, rends ton témoignage à Dieu, afin de me délivrer aussi de la mort éternelle.* Le bourreau s'approcha, banda les yeux des martyrs, et leur donna le coup mortel. C'était le 17 juin<sup>2</sup>.

Les passages d'Eusèbe relatifs à la persécution des soldats parlent d'abord de l'Orient, puis des États de Galère ; mais il est peu douteux qu'Hercule ait suivi avec empressement l'exemple donné par le tout-puissant César, et fait aussi dans ses armées la recherche des militaires chrétiens. A cette période, antérieure de quelques années à la grande persécution, me paraissent pouvoir être attribuées les exécutions de soldats que marquent, à Rome ou en Italie, quelques documents hagiographiques. Aucun, malheureusement, ne vaut les deux belles Passions qui viennent d'être résumées ; mais on en peut tirer cependant des faits vraisemblables. Un récit, maladroitement rattaché à celui d'un martyr de quelques années postérieur<sup>3</sup>, nous fait connaître la mort pour le Christ de quatre adjudants<sup>4</sup> appartenant probablement à la garde impériale (*equites singulares*)<sup>5</sup> : ils furent exécutés dans Rome même, devant le temple d'Esculape, dans le voisinage des thermes de Trajan<sup>6</sup> ; leurs corps, recueillis par saint Sébastien<sup>7</sup>, furent enterrés à trois milles de la cité, sur la voie Labicane<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> Probablement Nicandre avait été pendant ce temps occupé à des expéditions lointaines.

<sup>2</sup> Plusieurs manuscrits contiennent un dernier paragraphe, racontant la sépulture des deux martyrs, et aussi de l'épouse et du fils de Nicandre, à Vénafre, près d'Atina, en Italie. L'église d'Atina se glorifie en effet de posséder les corps de saint Nicandre et de saint Marcien. Mais ce ne peut être qu'à la suite d'une translation, comme on en a de nombreux exemples ; car leur martyr eut certainement la Mésie pour théâtre. Quant à l'assertion de Pierre des Noëls, que l'épouse de Nicandre eut la tête tranchée trois jours après celui-ci, elle est contredite par le texte même des Actes, disant que la persécution ne concernait pas les femmes.

<sup>3</sup> Récit de l'exécution à Rome de quatre *cornicularii* anonymes, connus sous l'appellation des *Quatuor Coronati*, rattaché par erreur à la Passion de cinq sculpteurs martyrisés en Pannonie, à laquelle il ne se rapporte ni par le lieu ni par la date. Dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 45-90, M. de Rossi a démêlé le problème que ni Tillemont (*Mémoires*, t. V, art. IV et note XLIX sur la persécution de Dioclétien) ni les Bollandistes (*Acta SS.*, août, t. II, p. 189, 328) n'étaient parvenus à résoudre.

<sup>4</sup> *Cornicularii*. Voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 528-529, et Pottier, art. *Cornicularius*, dans le *Dictionnaire des antiquités*, t. I, p. 1509.

<sup>5</sup> Marquardt, *l. c.*, p. 473-475.

<sup>6</sup> *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 80 ; cf. Jordan, *Topographie der Stadt Rom in Alterthum*, t. II, p. 525.

<sup>7</sup> Les Actes disent : *cum Melciade episcopo*. Miltiade ne monta sur le siège de saint Pierre qu'en 311, alors qu'à Rome Maxence avait déjà rendu la paix à l'Église ; mais il se peut qu'étant encore diacre ou simple prêtre il ait assisté saint Sébastien dans ce pieux office.

<sup>8</sup> Non loin du mausolée de sainte Hélène et du cimetière *ad duas lauros*. Le lieu de leur sépulture paraît avoir été appelé *in comitatu*, c'est-à-dire avoir été voisin d'une résidence impériale, *comitatus* (*Bullettino di arch. crist.*, 1879, p. 75). Au septième siècle, les pèlerins vénéraient encore leur tombeau primitif (*Roma sotterranea*, t. I, p. 178-179). *Sans chercher*, dit M. de Rossi, à définir avec précision où était situé le vénéré sanctuaire des *Quatuor Coronati*, je dois établir que, dans la région voisine du cimetière *ad duas lauros*, était un lieu auquel put convenir le vocable



La mort de saint Sébastien lui-même, qui commandait une des cohortes prétoriennes, me semble aussi appartenir à cette époque plus vraisemblablement qu'à aucune autre<sup>1</sup>. Quatre martyrs enterrés dans la catacombe d'Albano, fondée d'abord pour les soldats chrétiens de la légion *II Parthica*, peuvent avoir fait partie de cette légion, et être tombés victimes de la persécution dirigée à la fin du troisième siècle contre les fidèles de l'armée<sup>2</sup>. Peut-être doit-on rapporter encore au temps de la rigoureuse et parfois sanglante épuration militaire, commencée dans les provinces de Galère et poursuivie dans celles d'Hercule, plusieurs martyrs d'Italie dont le souvenir a été mêlé sans preuves à celui de la légion Thébéenne<sup>3</sup>.

L'intolérance d'Hercule et de Galère parut non seulement par la recherche directe des soldats chrétiens, mais encore par l'obligation imposée à tous les militaires de prendre part, les jours de fête, aux cérémonies religieuses célébrées dans les camps. Naguère on fermait les yeux sur leur abstention : maintenant celle-ci ne leur est plus permise, on les *pousse de force*<sup>4</sup> aux festins et aux sacrifices. C'était un moyen sûr d'éprouver les chrétiens qui restaient encore dans l'armée. Le centurion Marcel souffrit le martyre pour -s'être indigné contre cette forme hypocrite d'oppression des consciences.

On célébrait à Tanger l'anniversaire de la naissance de Maximien Hercule. Tous les soldats assistaient aux sacrifices et aux repas qui les accompagnaient. Marcel, centurion de la légion Trajane<sup>5</sup>, s'approcha des drapeaux, qu'on avait

---

comitatus. Tertullien (Apologétique, 35), parlant des conspirateurs et des séditeux, et voulant montrer que parmi eux il n'y avait pas de chrétiens, dit : Unde qui inter duas lauros obsident Cæsarem ? Là avaient leur cimetière les equites singulares, gardes du corps de l'empereur. Là Valentinien III sera assassiné, comme porte la Chronique d'Alexandrie, ad duas lauros, in loto qui vocatur ad laurum. Ces témoignages suffisent à prouver que de la fin du second siècle jusqu'au cinquième la dénomination ad duas lauros fut connue de tous comme désignant une villa ou résidence impériale, comitatus. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 76.

<sup>1</sup> On sait de combien de difficultés chronologiques sont mOlés les Actes de saint Sébastien. Dans l'état où nous les possédons, j'y vois une composition artificielle, dans laquelle ont été réunies et plus ou moins adroitement combinées des traditions relatives à des martyrs d'époque différente, ayant souffert les uns sous Carinus et au commencement de Dioclétien, d'autres, comme Sébastien lui-même, à l'époque de la persécution militaire, d'autres enfin au temps de la grande persécution. Chacun de ces martyrs a une existence historique, comme l'indiquent les sépultures de la plupart d'entre eux ; mais le lien qui rassemble leurs histoires diverses, de manière à en former un tout, me paraît l'œuvre d'un ingénieux compilateur. — Les Actes font juger Sébastien par Dioclétien lui-même. Il ne vint pas à Rome entre 297 et 303 ; mais Maximien Hercule résidait alors en Italie, et le nom de Dioclétien peut avoir été mis au lieu du sien par le rédacteur de la Passion, de même que dans celle des cinq artistes pannoniens il paraît avoir été substitué à celui de Galère (cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 72).

<sup>2</sup> Cf. *Bullettino di arch. crist.*, 1869, p. 68-70, 76-78 ; 1879, p. 87 ; Jordan, *Topographie der Stadt Rom. in Alterthum*, t. II, p. 525.

<sup>3</sup> Par exemple les saints Solutor, Adventor et Octave, à Turin ; Sébastien et Alverius, à Fossano ; Secundus et Alexandre, à Vintimille et à Bergame ; Antonin, à Plaisance ; voir *Acta SS.*, janvier, t. I, p. 81 ; juillet, t. II, p. 7 ; août, t. V, p. 792, 798 ; septembre, t. VIII, p. 293 ; cf. Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. et note iv sur saint Maurice.

<sup>4</sup> *Compelluntur*. *Acta S. Marcelli centurionis*, 1, dans Ruinart, p. 312.

<sup>5</sup> *Marcellus quidam ex centurionibus legionis Trajanæ*. *Acta*, 1. On s'étonne de rencontrer en Mauritanie Tingitane un centurion soit de la légion *II Trajana*, cantonnée en Égypte, soit de la légion *XXX Ulpia*, connue aussi sous le nom de *xxx Trajana*, et cantonnée en Germanie. Mais on sait que des *vexillationes*, empruntées aux légions, étaient souvent envoyées bien loin des pays où celles-ci avaient leur camp. Il se peut que des forces aient été ainsi tirées de légions étrangères à la Mauritanie pour aider Hercule dans sa guerre contre les Maures. Peut-être même y eut-il dans cette contrée, dès une époque bien antérieure, des soldats provenant de la légion *II Trajana*, car un monument fut élevé à Salda (Bougie), dans la Mauritanie Sitifienne, en 137, par un centurion de cette légion. *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, 8934.



formés en trophée pour recevoir l'encens et les adorations<sup>1</sup> : il jeta devant eux sa ceinture militaire, en s'écriant : *Je suis soldat de Jésus-Christ, le roi éternel*. Il rejeta aussi le cep de vigne, insigne de son grade, et ses armes, ajoutant : *A partir de ce jour, je cesse de servir vos empereurs, car je ne veux pas adorer vos dieux de bois et de pierre, sourdes et muettes idoles. Si telle est la condition des militaires, qu'ils soient contraints d'offrir des sacrifices aux dieux et aux empereurs, je jette le cep et le ceinturon, je renonce aux drapeaux, et je refuse de servir*<sup>2</sup>. Le motif de la désertion ne pouvait être plus clairement expliqué ; Marcel renonce au service militaire, parce qu'on ne peut plus être soldat sans être contraint à des actes d'idolâtrie. A ses paroles, tous les assistants restèrent frappés de stupeur ; puis ils le saisirent, et le conduisirent au préfet légionnaire<sup>3</sup>, Anastase Fortunat, qui le fit mettre en prison. Quand les fêtes eurent pris fin<sup>4</sup>, celui-ci fit amener le centurion Marcel<sup>5</sup>. *Pour quel motif, demanda-t-il, as-tu rejeté la ceinture, le baudrier et le cep, contrairement à la discipline militaire ?*<sup>6</sup> — *Le 12 des calendes d'août, répondit Marcel, en présence des enseignes de la légion, pendant que vous célébriez la fête de l'empereur, j'ai dit à haute voix que j'étais chrétien, et ne pouvais servir que Jésus-Christ, fils du Dieu tout-puissant.* — *Je ne puis, dit Fortunat, passer sous silence ta témérité ; j'en ferai rapport aux empereurs et au César. Je ne t'infligerai aucune peine, mais je vais te faire conduire à mon seigneur Aurelius Agricola, vicaire des préfets du prétoire*<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> *Rejecto etiam cingulo militari coram signis legionis, quæ tunc aderant. Acta, 1.* — Cf. l'inscription : *DIS MILITARIBVS GENIO VIRTVTI AQVILAE SANC. SIGNISQVE LEGIONIS...* *Corp. inscript. lat.*, t. III, 6224.

<sup>2</sup> *Abjecit quoque vitem et arma, et addidit : Ex hoc militare imperatoribus vestris desisto... Si talis est conditio militantium, ut diis et imperatoribus sacra facere compellantur, ecce projicio vitem et cingulum, renuntio signis et militare recuso. Acta, 1.*

<sup>3</sup> *Præsidi legionis. Acta, 2.* Sur les **præfecti legionum**, voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 443-445.

<sup>4</sup> *Finitis autem epulis. Acta, 2.*

<sup>5</sup> *Introducto Marcello, ex centurionibus Astasianis. Acta, 2.* Le ms. de Colbert porte : **Astisianis**. Cette dernière leçon est évidemment meilleure, et est une corruption de *Antesignanis*. Il faut lire : *ex centurionibus antesignanis*. Les **antesigiani** étaient des hommes d'élite, chargés de veiller sur l'enseigne de la légion, et combattaient en première ligne (Marquardt, *l. c.*, p. 342-345). Marcel était un des centurions chargés de les commander. La situation qu'il occupait rend son acte plus significatif encore : il a jeté les insignes de son grade aux pieds des aigles qu'il avait gardées et défendues, mais auxquelles sa conscience ne lui permet pas de sacrifier.

<sup>6</sup> *Quid tibi visum est, ut contra disciplinam militarem te discingeres et balteum ac vitem projiceres ? Acta, 2.* Cette question du juge nous montre plus clairement encore les trois phases de l'acte de Marcel ; il a rejeté d'abord la ceinture, cingulum, qui était comme le signe même du service militaire ; puis le cep, *vitem*, insigne du grade de centurion ; enfin le baudrier, *balteum*, soutenant l'épée.

<sup>7</sup> Les *Actes* publiés par Ruinart ajoutent : *prosequente Cæcilio arva officialia*. J'avoue ne pas comprendre la signification de ces mots, à moins qu'ils ne veuillent dire que l'agent chargé de conduire Marcel au vicaire sera Cæcilius, employé au recensement des terres, *prosequente arva officialia* (cf. Humbert, art. *Arvum*, dans le *Dictionnaire des antiquités*, t. I, p. 453). Un tel recensement, divisant en plusieurs catégories les terres sujettes à l'impôt, eut lieu en effet sous Dioclétien ; voir Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 578-581 ; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 279 ; Humbert, art. *Caput*, dans le *Dict. des ant.*, t. I, p. 913-914. Lactance en parle en ces termes : *Census in provincias et civitates semet missus, censoribus ubique diffusis et omnia excogitantibus... Agri glebatim metiebantur, vites et arbores numerabantur, animalia omnis generis scribebantur, hominum capita notabantur... Tormenta ac verbera personabant... non tamen iisdem censoribus fides habebatur, sed alii super alios mittebantur, tanquam plura inventuri. De mort. pers.*, 23. Même s'il y a dans ces paroles quelque exagération, il n'en reste pas moins que les agents chargés de cette opération fiscale avaient le pouvoir et le moyen de mettre les contribuables à la torture, et par conséquent étaient accompagnés d'employés, de soldats ou de bourreaux ; à un **censor** ainsi escorté put être confiée la charge de conduire Marcel.

Soit pour laisser à Marcel le temps de se repentir, soit parce qu'on attendait la réponse impériale, sa comparution devant le vicaire fut longtemps différée. Elle n'eut lieu que le 30 octobre. Le procès-verbal a été conservé ; en voici la traduction :

Le trois des calendes de novembre, le centurion Marcel ayant été présenté à Tanger, de l'*officium* on dit : *Le préfet Fortunat a renvoyé devant ta puissance Marcel, un des centurions. Voici le rapport qu'il t'adresse ; si tu l'ordonnes, je le lirai.* Agricolanus dit : *Qu'on le lise.* De l'*officium* on lut<sup>1</sup> : *A toi, seigneur, Fortunat, etc. Ce soldat, ayant rejeté le ceinturon militaire, s'est déclaré chrétien, et a proféré de nombreux blasphèmes contre César. C'est pourquoi nous te l'avons adressé, afin que ce que Ta Clarté aura décidé de lui<sup>2</sup>, tu ordonnes de l'observer.* Cette lettre ayant été lue, Agricolanus dit : *As-tu prononcé les paroles relatées dans le rapport du préfet ?*<sup>3</sup> Marcel répondit : *Je les ai prononcées.* Agricolanus dit : *Tu servais comme centurion ordinaire ?*<sup>4</sup> Marcel répondit : *Je servais.* Agricolanus dit : *Quelle fureur t'a fait renoncer au serment militaire et parler de la sorte ?* Marcel répondit : *Il n'y a point de fureur en ceux qui craignent Dieu.* Agricolanus dit : *As-tu prononcé toutes les paroles qui sont contenues dans le rapport du préfet ?* Marcel répondit : *Je les ai prononcées.* Agricolanus dit : *As-tu jeté tes armes ?* Marcel répondit : *Je les ai jetées. Car il ne convenait pas qu'un chrétien qui sert le Seigneur Christ serve dans les milices du siècle.*<sup>5</sup> Agricolanus dit : *La conduite de Marcel est telle, qu'il doit être puni conformément à la discipline.* Et il prononça cette sentence : *Marcel, qui servait comme centurion ordinaire, a renoncé publiquement à son serment, a dit qu'il en était souillé et a prononcé d'autres paroles pleines de fureur, qui sont relatées dans le rapport du préfet : nous ordonnons qu'il sera frappé du glaive.*

J'ai traduit dans sa sécheresse la pièce officielle ; un autre document, sorti d'une plume chrétienne, nous fait connaître l'impression produite sur les assistants par l'attitude de Marcel. Le vicaire Agricolanus prenait, dit-on, une voix terrible pour intimider le chrétien ; mais celui-ci, en lui répondant, avait une autorité singulière, et semblait vraiment juger son juge. L'effet fut si grand, que le greffier militaire Cassien<sup>6</sup>, qui probablement était chrétien déjà, n'y put tenir ; dès qu'il eut entendu la sentence capitale, il jeta son style et ses tablettes<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> *Ex officio dictum est. Acta*, 2. Sur cette formule, voir Edmond Le Blant, les *Actes des martyrs*, p. 131.

<sup>2</sup> *Quod ex eodem Claritas tua jusserit. Acta*, 3. La charge de vicaire des préfets du prétoire donnait droit au titre de **spectabilis** ; mais, au quatrième siècle et dans la première moitié du cinquième, les inscriptions attribuent généralement le titre de **clarissimus** à ceux même qui ont droit au titre d'**illustris** ou de **spectabilis** ; Willems, le *Droit public romain*, p. 562.

<sup>3</sup> *Locutus es hæc apud Acta præsidis ?* Sur ces *Acta*, procès-verbaux ou rapports officiels, voir Le Blant, les *Actes des martyrs*, p. 8 et suiv.

<sup>4</sup> *Centurio ordinarius militabas. Acta*, 3. Au-dessus des centurions ordinaires étaient les centurions de premier ordre ou primipiles. Ces deux classes de centurions sont nettement distinguées dans une inscription : **PRIMI ORDINES ET CENTVRIONES** ; Wilmanns, 1519.

<sup>5</sup> L'édition de Ruinart porte : *molestiis sæcularibus militare*. Je lirais de préférence **militiis**, bien que **molestiis** offre aussi un sens acceptable.

<sup>6</sup> *Cassianus Aureliano Agricolano, agenti vices Præfactorum prætorio, militaris exceptor. Passio S. Cassiani*, 1, dans Ruinart, p. 315. Ruinart met : *Agenti vices Præfactorum prætorio militari exceptor*, ce qui n'a point de sens ; il faut certainement corriger **militari** en **militaris**. Il y avait des greffiers attachés aux divers corps de troupes, et il était naturel d'appeler un de ceux-ci pour exercer sa charge dans un procès militaire. Cf. **EXCEPTOR TRIBVNI**, dans Wilmanns, 1499, et une inscription d'Afrique, *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, 10723.

<sup>7</sup> *Graphium et codicem projecit in terra. Passio*, 1. Sur les représentations antiques de greffiers avec leur style et leurs tablettes, voir Le Blant, les *Actes des martyrs*, p. 9.

L'*officium* demeura stupéfait, pendant que Marcel souriait, et qu'Agriolanus, sautant de son siège, demandait à Cassien raison de sa conduite. *Tu as rendu une sentence injuste*, répondit Cassien. Il allait en dire davantage, expliquer probablement combien il était inique de chasser les chrétiens de l'armée et de punir en même temps ceux qui s'en retiraient d'eux-mêmes, quand le magistrat le fit saisir et mener en prison<sup>1</sup>. Marcel, cependant, fut immédiatement conduit au supplice ; en passant devant le vicaire, il s'écria : *Dieu te bénisse !*<sup>2</sup> C'est ainsi, dit le narrateur, qu'il convenait à un martyr de quitter ce monde<sup>3</sup>. Cassien ne tarda pas à le suivre : un mois après, le 3 décembre, il fut ramené devant Agriolanus, interrogé, et condamné à mort<sup>4</sup>.

Parmi les soldats qui périrent dans les États de Maximien Hercule sont probablement Emeterius et Chelidonius, immolés, nous apprend Prudence, à Calahorra, très vieille ville romaine située sur l'Èbre, au nord de la Tarraconaise<sup>5</sup>. Ils moururent certainement avant la persécution de 303, puisque leurs Actes sont, au témoignage du poète, au nombre des documents chrétiens qui furent détruits dès le commencement de cette persécution par l'ordre de Dioclétien<sup>6</sup>. Les vraisemblances conduisent à mettre leur mort dans l'épuration militaire qui précéda immédiatement cette grande crise. Peut-être reçurent-ils, comme leurs camarades, l'ordre d'approcher des autels ou de quitter les drapeaux ; quelque fière réponse, quelque mouvement d'un noble et saint enthousiasme attira sur eux l'attention du persécuteur, et leur mérita le martyre<sup>7</sup>.

Prudence met dans leur bouche les paroles suivantes : *Vous, créés pour le Christ, serons-nous consacrés à l'argent, et, portant la forme de Dieu, servirons-nous le siècle ? Non, que le feu céleste ne se mêle pas aux ténèbres ! Il doit suffire que notre vie, inscrite sur le rôle de la milice, ait acquitté à César toute sa*

---

<sup>1</sup> *Quam, ut ne amplius redargueret, statim jussit eum abripi et in carcerem trahi. Passio, 1.*

<sup>2</sup> *Deus tibi benefaciat. Acta S. Marcelli, 1.* Des manuscrits portent : *nec tibi Deus benefaciat*, ou : *Deus tibi bene ne faciat* ; faute de copiste que corrige suffisamment la réflexion faite ensuite par le narrateur.

<sup>3</sup> *Sic enim decebat martyre in ex hoc mundo discedere. Acta S. Marcelli, 1.*

<sup>4</sup> Dans l'hymne IV du *Peri Stephanôn*, 45-48, Prudence célèbre la mémoire de saint Cassien, et attribue à son exemple et à ses mérites la conversion de la Mauritanie Tingitane. *Il semble le faire descendre des anciens rois de ce pays*, dit Tillemont (*Mémoires*, t. IV, art. sur saint Marcel) ; *ce qu'il est difficile d'accorder avec la profession de greffier, quoique les familles royales mêmes puissent être réduites aux conditions les plus basses*. Le sens des vers de Prudence est obscur et a embarrassé tous les commentateurs ; mais, s'il y est fait allusion aux tombeaux d'anciens rois Maures, pas un mot n'indique que, dans la pensée du poète, Cassien descende de ceux-ci.

<sup>5</sup> Prudence, *Peri Stephanôn*, I. Toutes les autres relations de la mort de ces deux saints, les quelques lignes consacrées à leur mémoire par Grégoire de Tours (*De gloria martyrum*, I, 93), les deux narrations d'étendue inégale publiées par les Bollandistes (*Acta SS.*, mars, t. I, p. 231, 232), ne sont que le résumé ou la paraphrase des vers de Prudence.

<sup>6</sup> Prudence, *Peri Stephanôn*, I, 73-78.

<sup>7</sup> Il est vrai que le passage du *Peri Stephanôn*, I, 43.47, semble s'appliquer à une persécution générale. Mais l'imagination de Prudence peut avoir brouillé les dates : composant son poème près d'un siècle après les faits, en l'absence de documents écrits, il a vraisemblablement employé, pour peindre les événements de 301 ou 302, des couleurs qui conviendraient plutôt à ceux de 303 ou des années suivantes. Si petite que soit l'autorité des Actes publiés par les Bollandistes, on doit en retenir deux mots qui, par exception, se trouvent en contradiction avec le texte de Prudence et semblent le résultat de recherches personnelles. *Tempore illius nemo martyr alius invenitur*, dit le rédacteur de la relation la plus étendue (*Acta SS.*, mars, t. I, p. 231) ; et le rédacteur des Actes abrégés ajoute : *Emetherii et Chelidonii... ortus nataleque solum, tum etiam tempus martyrii penitus oblitterata incompertaque* (*ibid.*, p. 232). Ces deux passages permettent de supposer que nulle tradition précise n'a fourni à Prudence les détails donnés par lui sur la persécution dans laquelle auraient péri les deux martyrs, et la première phrase citée semble même indiquer que leur mort n'a point eu lieu pendant une persécution générale.

*dette : le temps est venu de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu. Allez, porte-étendards, et vous, tribuns, retirez-vous ; emportez les colliers d'or, prit de nos blessures*<sup>1</sup> ; nous sommes appelés à servir dans la brillante compagnie des anges. Là, le Christ commande des cohortes vêtues de blanc, et, du haut de son trône, condamne vos dieux infâmes et vous-mêmes, créateurs de ces dieux ou plutôt de ces risibles monstres. En retranchant l'emphase poétique, ces paroles rappellent assez l'accent de celles qu'à la même époque prononçait, dans une situation probablement semblable, le centurion Marcel<sup>2</sup>.

Emeterius et Chelidonium furent condamnés à mort. Ils étaient, disent les traditions espagnoles, en garnison à Léon, et furent de là transférés à Calahorra pour y subir le supplice. Prudence ne parle pas de cette translation : il se peut que les deux soldats chrétiens aient confessé la foi à Calahorra, où certainement ils souffrirent et furent enterrés<sup>3</sup>. Le poète ne nous apprend pas quel supplice on leur infligea. *Ces détails*, dit-il, *ont été dérobés par un long silence*<sup>4</sup>.

Les documents que nous avons étudiés n'ont point fait encore allusion au sort des soldats chrétiens dans les provinces gouvernées par Dioclétien. Quelques-uns furent martyrisés en Asie, mais durant l'expédition de Galère contre les Perses, et par les ordres de ce César enflé d'une récente victoire : ils appartenaient à son armée, sur laquelle il exerçait la juridiction du général en chef, et qui paraît avoir été composée pour une grande partie de troupes levées aux bords du Danube. Dioclétien ne semble pas s'être associé personnellement à la proscription des militaires chrétiens : dans ses États comme dans ceux de

---

<sup>1</sup> *Aureos auferte torques, sauciorum præmia.* (*Peri Stephanôn*, I, 65.)

Les prétoriens Nérée et Achillée, au premier siècle, rejettent de même, en se donnant au Christ, les décorations obtenues par leur valeur : *Projiciunt clypeos, faleras, telaque cruenta*, dit saint Damase (cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2<sup>e</sup> éd.). — Un détail pourrait faire penser qu'Emeterius et Chelidonium appartenaient aux cohortes auxiliaires : c'est l'épithète **aureos** ajoutée à **torques**. Les colliers d'or étaient réservés aux auxiliaires, dit Pline, et les colliers d'argent aux seuls citoyens (*Nat. hist.*, XXXIII, 39). Mais cette distinction n'était plus observée à l'époque impériale : Suétone, *Auguste*, 43 ; Vopiscus, *Probus*, 5. — Ajoutons que les deux soldats chrétiens semblent avoir été chargés, comme les plus dignes, de porter les étendards particuliers de la cohorte à laquelle ils appartenaient, dragons d'étoffe fixés au bout d'une pique, et dans lesquels s'engouffrait le vent quand les troupes étaient en marche : ... *Ventosis draconum, quos gerebant, palliis.* *Peri Stephanôn*, I, 35.

<sup>2</sup> Certaines traditions font des deux martyrs espagnols les fils du centurion Marcel ; mais les meilleurs critiques les considèrent comme douteuses ; voir *Acta SS.*, mars, t. I, p. 230.

<sup>3</sup> Le lieu du supplice d'Emeterius et Chelidonium fut consacré plus tard par la construction d'un baptistère, que célèbre Prudence dans la pièce VIII du *Peri Stephanôn*.

<sup>4</sup> *Hæc tamen solum vetusta subtrahunt silentia.* (*Peri Stephanôn*, I, 79.) Mais, ajoute le poète, *une tradition certaine et respectée par le temps montre des objets qui leur appartenaient s'envolant tout à coup dans les airs, comme pour indiquer d'avance la route du ciel ouverte devant eux. L'anneau de l'un, emblème de sa foi, est enlevé dans les nuages ; le linge qui avait couvert le visage de l'autre est emporté ; un souffle d'en haut les ravit au séjour de lumière. L'éclat de l'or finit par s'éteindre dans l'azur du ciel, et le blanc tissu disparaît, longtemps suivi par le regard ; ils montent jusqu'aux astres, et on ne les voit plus.* (*Peri Stephanôn*, I, 79-90.) Ce prodige est raconté dans les mêmes termes par les deux relations des Bollandistes et par Grégoire de Tours, qui cite même les vers de Prudence (*De gloria mart.*, I, 93) ; on le trouve rappelé jusque dans l'oraison corn posée par saint Isidore de Séville pour l'office des deux martyrs. Qu'y a-t-il de réel dans cette tradition ? Il est impossible de le déterminer ; une remarque, cependant, s'impose à l'historien. L'imagination populaire s'est montrée très sobre au sujet de la vie et du supplice d'Emeterius et de Chelidonium : elle ne leur a prêté ni longs discours, ni réparties dramatiques, ni tortures raffinées, ni rien de ce que les hagiographes d'époque relativement récente inventent d'ordinaire pour suppléer au laconisme ou à la perte des documents originaux. Si le souvenir du prodige pittoresquement décrit par Prudence n'avait été fidèlement recueilli par la tradition et n'avait réellement surnagé dans le naufrage de tous les autres, le poète se serait probablement abstenu d'y faire allusion.



Constance, ils étaient soufferts, pendant que les provinces de Galère et d'Hercule les voyaient inquiétés. Peu de temps seulement avant 303, Dioclétien se décida à prendre contre eux des mesures. Lactance, qui probablement se trouvait alors à Nicomédie, où l'empereur l'avait appelé pour lui confier une chaire de rhétorique, nous fait connaître, en homme certainement bien renseigné, la cause de ce premier changement dans l'esprit du vieil Auguste.

Dioclétien était à Antioche<sup>1</sup>, où la suscription de plusieurs lois nous apprend qu'il séjourna en 302<sup>2</sup>. Inquiet de l'avenir, que l'audace croissante de Galère rendait menaçant à ses yeux, il offrait des sacrifices, dans lesquels les aruspices interrogeaient les entrailles des victimes. Parmi les serviteurs ou les officiers que leurs charges obligeaient d'accompagner l'empereur, étaient plusieurs de ces chrétiens dont Eusèbe a signalé la présence au palais. Un jour, quelque trouble avait interrompu le sacrifice, et les ministres des dieux, même en multipliant les victimes, ne voyaient point apparaître les signes accoutumés ; le chef des aruspices, Tagis<sup>3</sup>, ayant remarqué ou peut-être deviné que des assistants avaient fait le signe de la croix, déclara que le silence des dieux avait pour cause la présence de profanes<sup>4</sup>. Dioclétien, furieux, donna à tous les serviteurs du palais l'ordre de sacrifier, menaçant de la flagellation ceux qui refuseraient<sup>5</sup>. C'est alors que, poussé par la superstition, il consentit enfin à suivre l'exemple de Galère, et à étendre aux soldats l'ordre sacrilège qu'il venait d'intimer aux gens de sa maison. Des lettres furent envoyées par lui à tous les chefs de corps, commandant de contraindre les soldats à sacrifier, et d'exclure de l'armée ceux qui refuseraient<sup>6</sup>. Mais il n'édicta pas d'autre sanction, et les officiers des légions d'Asie, connaissant les intentions encore débonnaires du maître, n'osèrent pas dépasser les instructions qu'ils avaient reçues. Lactance, qui n'est point suspect de ménager Dioclétien, dit qu'il n'y eut pas de sang versé, et que la seule peine infligée fut l'exclusion de la milice ou la dégradation. *La colère de l'empereur s'arrêta devant cette limite, et il ne fit rien de plus contre la loi divine ou la religion*<sup>7</sup>.

La trêve, cependant, était dénoncée. Dioclétien avait enfin, sous une forme relativement modérée, commencé les hostilités contre les chrétiens, auxquels depuis plusieurs années il témoignait tant de faveur. Il faudra peu d'efforts désormais pour incliner tout à fait aux idées de persécution son esprit déjà ébranlé. Aussi, quand, après avoir pris la mesure que nous venons de rapporter, Dioclétien se fut rendu à Nicomédie pour y passer l'hiver, Galère se hâta de le

---

<sup>1</sup> *Cum ageret in partibus Orientis*. Lactance, *De mort. pers.*, 10. Chez les anciens, le diocèse d'Antioche était désigné spécialement par le mot **Oriens**. Voir l'avertissement de Ruinart en tête de la *Passion de saint Nicéphore*, p. 243 ; Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. VIII et note VIII sur la persécution de Valérien.

<sup>2</sup> Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 44.

<sup>3</sup> *Magister ille haruspicum Tagis*. *De mort. pers.*, 10. Cf. **HARISPEX MAXIMVS**, Wilmanns 1298 ; **MAGISTER PUBLICVS HARVSPICVM**, *ibid.*, 1751. Sur des collèges d'haruspices et leurs chefs ou **magistri**, voir Gatti, dans *Bullettino della commissione archeologica comunale di Roma*, 1890, p. 111.

<sup>4</sup> Voir un fait analogue à l'origine de la persécution de Valérien ; les *Dernières persécutions du troisième siècle*. Lactance, rapportant, *Div. Inst.*, IV, 27, l'épisode que nous venons de résumer d'après le *De mort. pers.*, ajoute : *Et hac saepe causa praecipua justitiam persequendi malis regibus fuit*.

<sup>5</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 10.

<sup>6</sup> *Datisque ad praepositos litteris etiam milites cogi ad nefanda sacrificia praecipit, ut qui non paruissent, militia solverentur*. Lactance, *De mort. pers.*, 10.

<sup>7</sup> *Hactenus furor ejus et ira processit, nec amplius quicquam contra legem aut religionem Dei fecit*. Lactance, *De mort. pers.*, 10.



rejoindre, avec la résolution bien arrêtée de pousser définitivement le superstitieux vieillard dans la voie où un premier pas venait de l'engager<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *Deinde interjecto aliquanto tempore in Bithyniam vend hiematum eodemque tunc Maximianus quoque Cæsar inflammatus scelere admit ut ad persequendos christianos instigaret senem vanum, qui jaco principium fecerat.* Lactance, *De mort. pers.*, 10.

## CHAPITRE TROISIÈME — LE PREMIER ÉDIT DE PERSÉCUTION GÉNÉRALE (303).

### I. — La promulgation de l'édit et les événements de Nicomédie.

Galère passa les derniers mois de 302 et les premiers de 303 à Nicomédie, près de son beau-père Dioclétien<sup>1</sup>. Excité lui-même par les conseils de sa mère, cette fanatique paysanne qui haïssait les chrétiens, il ne cessait, à son tour, de les dénoncer au vieil Auguste<sup>2</sup>. Des colloques à leur sujet avaient lieu quotidiennement entre les deux empereurs, clans le vaste palais de Nicomédie encore tout peuplé de fidèles.

Pour échapper à la surveillance incessante que les courtisans et les serviteurs exercent sur les souverains, l'Auguste et le César se rencontraient dans l'ombre, comme des conspirateurs. Personne n'était admis à leurs entretiens<sup>3</sup>. On les croyait occupés des grands intérêts de l'État, de la préparation des lois, de la marche des armées<sup>4</sup>. Si quelqu'un, cependant, avait pu surprendre leurs paroles à travers les portes soigneusement fermées, il eût éprouvé, pour l'un des deux interlocuteurs cette sorte de sympathie dans laquelle il entre un peu d'estime et beaucoup de pitié. A Galère méprisant et impérieux Dioclétien répondait lentement, en vieillard qui défend pied à pied sa politique, son œuvre, sa fortune contre un héritier impatient de tout bouleverser<sup>5</sup>. Il montrait les païens et les chrétiens unis dans une commune obéissance aux lois, le monde jouissant partout de la paix religieuse, et suppliait le furieux César de ne pas détruire un si bel ordre, fruit de dix-huit ans de sagesse. Rendu humain par les années et par le long exercice du pouvoir, il parlait de sa répugnance à verser le sang, de la facilité avec laquelle les chrétiens affrontaient la mort, de l'affreux carnage qu'entraînerait une déclaration de guerre à l'Église<sup>6</sup>. Mais aucune considération d'humanité ou de politique ne pouvait arrêter Galère. En vain Dioclétien lui offrait une sorte de transaction : on continuerait à chasser les chrétiens de l'armée, on exclurait même du palais les courtisans, les employés et les serviteurs qui professaient leur foi ; à ce prix, la masse de la population chrétienne fie serait pas inquiétée<sup>7</sup>. Galère ne voulut rien entendre, et ne se contentait pas à moins d'une proscription universelle<sup>8</sup>.

Las de résister, Dioclétien demanda que la responsabilité d'une décision fût partagée<sup>9</sup>. Il aimait à garder pour lui le mérite de ses bonnes actions ; mais, se voyant acculé à la nécessité de faire mal, il ne s'y résignait qu'à la condition d'or paraître contraint par un semblant d'opinion publique<sup>10</sup>. Sur ces bases, l'entente

---

<sup>1</sup> Lactance, *De mortibus persecutorum*, 10.

<sup>2</sup> Lactance, *De mortibus persecutorum*, 11.

<sup>3</sup> *Cum nemo admitteretur*. Lactance, *De mortibus persecutorum*, 11.

<sup>4</sup> *Et omnes de summo statu reipublicæ tractari arbitrarentur*. Lactance, *De mortibus persecutorum*, 11.

<sup>5</sup> *Diu senex furori ejus repagnavit*. *De mort. pers.*, 11.

<sup>6</sup> *Ostendens quam perniciosum esset inquietari orbem terræ, fundi sanguinem multorum, et illos libenter mori solere*. *De mort. pers.*, 11.

<sup>7</sup> *Satis esse si palatinos tantum ac milites ab ea religione prohiberet*. *De mort. pers.*, 11.

<sup>8</sup> *Nec tamen deflectere potuit pricipitis hominis insaniam*. *De mort. pers.*, 11.

<sup>9</sup> *Placuit ergo amicorum sententiam experiri*. *De mort. pers.*, 11.

<sup>10</sup> *Nam erat hujus malitiæ. Cum bonum quid facere decrevisset, sine consilio faciebat, ut ipse laudaretur. Cum auleur malum, quoniam id reprehendendum sciebat, in consilium multos advocabat, ut aliorum culpæ ascriberetur quidquid ipse deliquerat*. *De mort. pers.*, 11.

se fit aisément : d'un commun accord on décida de mettre fin au secret dont avaient été jusque-là enveloppées les délibérations des deux empereurs. Quelques fonctionnaires civils et militaires furent convoqués en conseil privé, afin de statuer sur le sort des chrétiens<sup>1</sup>.

Le résultat fut ce qu'on pouvait attendre. Chacun parla à son tour, d'après son rang et son grade<sup>2</sup>. Plusieurs de ces conseillers partageaient les haines ou les préjugés de Galère. Il y avait parmi eux des magistrats civils, imbus des principes néoplatoniciens, et voyant dans le christianisme une secte rivale de leur philosophie. Lactance cite le plus influent et le plus passionné, cet Hiéroclès dont nous avons parlé déjà, et dont le nom se retrouvera encore dans l'histoire de la persécution<sup>3</sup>. Peut-être la rivalité philosophique n'animait-elle pas seule de tels hommes, qui avaient souffert avec indignation la concurrence de collègues chrétiens dans le gouvernement des provinces, la direction des finances ou l'administration des cités, et saisissaient avec joie l'occasion de leur fermer l'accès des carrières publiques. On peut croire que les militaires appelés au conseil y portaient des sentiments moins complexes. C'étaient probablement des camarades et des admirateurs du vainqueur de la Perse, unissant comme lui à la vaillance guerrière une complète ignorance ou un grossier dédain des choses de l'âme. Ceux-ci votèrent de bonne foi l'extermination des ennemis des dieux, des adversaires de la religion nationale<sup>4</sup>. D'autres conseillers, qui ne pensaient ni comme les amis d'Hiéroclès, ni comme les compagnons d'armes de Galère, se prononcèrent dans le même sens. Habités à lire dans la pensée impériale, ces habiles gens avaient compris que le débat s'agitait entre une volonté inflexible et une volonté défaillante, et que la première triompherait de tous les obstacles : soit par crainte de déplaire, soit par désir de flatter, ils sacrifièrent les chrétiens sans hésitation, sinon sans remords<sup>5</sup>. La race des Pilate n'était pas éteinte après trois siècles : ses imitateurs tremblaient, comme lui, de ne pas paraître assez *amis de César*.

Le malheureux Auguste, cependant, ne céda pas encore tout à fait. Il cherchait à retarder l'acte impolitique et cruel qu'on exigeait de sa faiblesse. Il résolut ou plus probablement on lui suggéra une démarche dont l'issue ne pouvait être douteuse. Un aruspice (peut-être un de ceux-là mêmes qui naguère l'avaient décidé à expulser les soldats chrétiens) fut envoyé par lui à Milet pour consulter l'oracle d'Apollon Didyméen<sup>6</sup>. Celui-ci *répondit en ennemi de notre divine religion*, nous

---

<sup>1</sup> *Admissi ergo iudices pauci et pauci militares. De mort. pers.*, 11.

<sup>2</sup> *Ut dignitate antecedeant, interrogabantur. De mort. pers.*, 11.

<sup>3</sup> *Hieroclem ex vicario praesidem, qui auctor et consiliarius ad faciendam persecutionem fuit. De mort. pers.*, 16. — L'expression **ex vicario praesidem** a souvent embarrassé les historiens. Elle signifie qu'avant d'entrer dans les charges publiques, telles que celle de président d'une province, Hiéroclès avait passé par les emplois de cour, et débuté par être **vicarius a consiliis sacris**, fonction instituée par Dioclétien après la réorganisation du **consilium principis**. Le *cursus honorum* de C. Caelius Saturninus, publié dans le Corpus inscr. lat., VI, 1704, montre de même ce magistrat occupant successivement diverses fonctions du palais, devenant enfin **vicarius a consiliis sacris** avant d'arriver aux grandes charges financières et politiques. Voir Édouard Cuq, *le Conseil des empereurs, d'Auguste à Dioclétien*, dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1884, p. 466-476.

<sup>4</sup> *Quidam proprio adversus christianos odio inimicos deorum et hostes religionum publicarum tollendos esse censuerunt. De mort. pers.*, 11.

<sup>5</sup> *Qui aliter sentiebant, intellectus hominis voluntate, vel timentes vel gratificari violentes, in eandem sententiam congruerunt. De mord. pers.*, 11.

<sup>6</sup> *Nec sic quidem flexus est imperator ut accommodaret assensum, sed deos potissimum consulere statuit, misitque aruspices ad Apollinem Milesium. De mord. pers.*, 11.

apprend simplement Lactance<sup>1</sup>. Constantin, qui vivait alors près de Dioclétien, donne des détails plus précis. L'oracle caché au fond de l'immense et magnifique temple<sup>2</sup> se plaint d'être réduit à l'impuissance. Des justes répandus sur la terre l'empêchaient d'annoncer l'avenir : du trépied sacré ne tombaient plus que des avis trompeurs. Se lamentant de sa déchéance, le prêtre d'Apollon agitait ses cheveux hérissés, comme en proie à l'esprit du dieu<sup>3</sup>. Cette parole ambiguë, cette plainte étrange fut rapportée à Dioclétien. Son esprit naturellement superstitieux en resta plus frappé que d'une réponse directe. Il interrogea, dans son trouble, les personnes qui l'entouraient, officiers du palais ou prêtres païens. On fut unanime à reconnaître les chrétiens dans les justes dénoncés par Apollon<sup>4</sup>. Sans prendre garde à l'hommage involontaire rendu à la vertu de ceux qu'on lui demandait de proscrire, Dioclétien sentit ses hésitations dissipées. Il avala ces paroles comme du miel, dit Constantin<sup>5</sup>. Désormais la lutte pénible qu'il soutenait avec les autres et avec lui-même était terminée. Ne pouvant résister à ses amis, à César et à Apollon ligüés ensemble, il se rendit<sup>6</sup>. En échange de sa défaite, il obtint à son tour une concession. Le fanatique Galère avait demandé que tous les chrétiens fussent mis en demeure de sacrifier aux dieux, et ceux qui refuseraient brûlés vifs ; Dioclétien essaya de rester modéré dans l'injustice, et voulut que la persécution enfin décidée n'entraînât pas d'effusion de sang<sup>7</sup>. Galère l'accorda : il savait bien qu'il ne dépendrait que de lui de faire naître ensuite quelque incident, par où les intentions de l'empereur seraient encore une fois changées.

On se hâta d'engager celui-ci dans la voie de la violence. Avant même que l'édit de persécution fût lancé, un premier acte d'hostilité eut lieu à Nicomédie, par l'ordre et sous les yeux de l'Auguste et du César. Le jour fut choisi avec ce mélange de superstition et de subtilité qui caractérise une époque de décadence. Le sept de calendes de mars (27 février) était la fête des Terminalia, destinée à célébrer les limites des champs, et marquée par des sacrifices à Jupiter Terminus<sup>8</sup>. Il partit que cette date conviendrait à une solennelle démonstration contre le christianisme, arrivé, dans la pensée des empereurs, à la limite extrême, au terme définitif de son existence<sup>9</sup>.

Dès le point du jour, à la lumière encore douteuse du crépuscule, une troupe armée se mit en marche : le préfet du prétoire la commandait, accompagné de chefs supérieurs et de tribuns, comme pour une expédition militaire ; des agents du fisc suivaient, car il s'agissait aussi d'un acte de confiscation et de pillage régulier<sup>10</sup>. On arrive à la principale église. Les portes sont arrachées<sup>11</sup> : les soldats se répandent dans le saint lieu, cherchant, disent-ils, la statue du dieu des chrétiens<sup>12</sup>. Cette vaine recherche les conduisit à la tribune absidale, sur

---

<sup>1</sup> *Respondit ille ut divinæ religionis inimicus. De mord. pers.*, 11.

<sup>2</sup> Strabon, *Géographie*, XIV, 1, 5.

<sup>3</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 50.

<sup>4</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 51.

<sup>5</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 51.

<sup>6</sup> *Quoniam nec amicis, nec Cæsari, nec Apollini poterat reluctari. De mort. pers.*, 11.

<sup>7</sup> *Hanc moderationem tenere conatus est, ut eam rem sine sanguine transigi juberet, cura Cæsar vivos cremari vellet qui sacrificio repugnassent. De mort. pers.*, 11.

<sup>8</sup> Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 196.

<sup>9</sup> *Ut quasi terminus imponeretur huic religioni. De mortibus persecutorum*, 12.

<sup>10</sup> *Qui dies cum illuxisset, ... repente adhuc dubia lute ad ecclesiam præfectus cum ducibus et tribunis et rationalibus venit. De mortibus persecutorum*, 12.

<sup>11</sup> *Revulsis foris. De mortibus persecutorum*, 12.

<sup>12</sup> *Simulacrum dei quæritur. De mortibus persecutorum*, 12.

laquelle s'ouvraient les armoires ou chambres destinées à contenir d'un côté les vases sacrés, de l'autre les saintes Écritures, les livres liturgiques, les ouvrages composant la bibliothèque de l'église<sup>1</sup>. Ils jetèrent au feu tous les manuscrits, et se partagèrent les objets précieux<sup>2</sup>. La basilique était remplie de soldats et d'employés, pillant, s'agitant, courant çà et là<sup>3</sup>. Durant cette scène de désordre, les deux empereurs se tenaient à une fenêtre du palais, d'où ils apercevaient l'édifice chrétien, construit sur une hauteur. Longtemps ils délibérèrent sur son sort. Galère, toujours porté aux mesures extrêmes, voulait qu'on le brûlât<sup>4</sup>. Dioclétien résistait, craignant que de l'église l'incendie se communiquât aux maisons contiguës, et que tout un quartier de Nicomédie, plein de grands et beaux monuments<sup>5</sup>, périt avec elle<sup>6</sup>. Enfin son avis prévalut : on se contenta d'envoyer une escouade de prétoriens chargés de la démolir. Ils s'avancèrent en ordre de bataille, la hache et les outils à la main, investirent l'église, et, avec l'adresse des soldats romains exercés à tous les travaux<sup>7</sup>, commencèrent à renverser les murailles. En peu d'heures la haute cathédrale fut rasée<sup>8</sup>.

Le lendemain, païens et chrétiens pouvaient lire sur les murs de Nicomédie l'édit de persécution. Il contenait quatre articles principaux. Les assemblées chrétiennes étaient absolument interdites<sup>9</sup>. Les églises devaient être abattues<sup>10</sup>. Les livres sacrés qu'elles contenaient ou que possédaient les clercs et les fidèles devaient être jetés au feu<sup>11</sup>. Les chrétiens de rang élevé perdaient tous leurs privilèges, et tombaient à la condition de personnes infâmes ; en conséquence ils pourront être mis à la torture, devenir l'objet de toutes les poursuites ; et n'auront le droit d'intenter aucune action devant un tribunal, même pour injure, adultère, ou vol<sup>12</sup>. Quant aux fidèles n'appartenant point à l'aristocratie ou au

---

<sup>1</sup> De Rossi, *De origine, historia, indicibus scrinii et bibliothecæ sedis apostolicæ*, p. xvii.

<sup>2</sup> *Scripturæ repertæ incenduntur, datur omnibus præda. De mortibus persecutorum*, 12.

<sup>3</sup> *Rapitur, trepidatur, discurritur. De mortibus persecutorum*, 12.

<sup>4</sup> *Ipsi vero in speculis (in alto enim constituta ecclesia ex palatio videbatur) dia inter se concertabant, utrum ignem potius supponi eporteret. De mortibus persecutorum*, 12.

<sup>5</sup> Sur la beauté de Nicomédie à cette époque, voir Ammien Marcellin, XXII, 9 : *ita magnis retro principum amplificatam impensis, ut ædium multitudine privatarum et publicarum reste noscentibus regio quædam Urbis æstimaretur æternæ*.

<sup>6</sup> *Vicit sententia Diocletianus, cavens ne magno incendio facto pars aliqua civitatis arderet. Nam multæ ac magnæ domus ab omni parte cingebant. De mort. pers.*, 12.

<sup>7</sup> Sur les constructions d'édifices, de ponts, de canaux, de tunnels, de routes, exécutées dans les provinces par les légions, voir Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux*, p. 165-171. — *La paix avait des travaux plus rudes que la guerre pour ces armées intelligentes. Par elles, la terre de la patrie était couverte de monuments ou sillonnée de larges routes et le ciment romain des aqueducs était pétri, ainsi que Rome elle-même, des mains qui la défendaient*. A. de Vigny, *Servitude et Grandeur militaires*.

<sup>8</sup> *Veniebant igitur et prætoriani, acie structa, cura securibus et aliis ferramentis ; et immissi undique, tamen illud editissimum (ædificium ou fanum ?) paucis horis solo adæquarunt. De mort. pers.*, 12.

<sup>9</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 10, 8.

<sup>10</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 2, 4. — *Ut omnes ubique ecclesiæ cum suis altaribus æquarentur solo. Passio S. Theodoti Ancyranî*, 4, dans Ruinart, p. 355.

<sup>11</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 2, 4.

<sup>12</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 21, 4. — *Ut religionis illius carerent muni honore ac dignitate, tormentis subjecti essent quicumque ordine aut gradu venirent, adversus eos omnis actio caleret, ipsi non de injuria, non de adulterio, non de rebus ablatis agere possent*. Lactance, *De mort. pers.*, 13. — Cf. *Digeste*, XLVIII, II, 4, 8 ; v, 2.



monde officiel, ils perdaient la liberté, s'ils persistaient à se dire chrétiens<sup>1</sup>. Ceux qui étaient déjà esclaves ne pourront jamais être affranchis<sup>2</sup>.

Par quelques dispositions cet édit rappelle celui que Valérien promulgua en 255. Comme alors, les chrétiens illustres par la naissance ou les fonctions sont dégradés<sup>3</sup>. Mais sur divers points la législation de Valérien est aggravée. Les édifices ecclésiastiques ne seront pas seulement séquestrés, mais détruits. Une clause spéciale ordonne la suppression des livres, dont Valérien n'avait pas parlé. Enfin, sous cet empereur, seuls les chrétiens de la maison de César devenaient esclaves du fisc<sup>4</sup> ; maintenant tous les gens du peuple<sup>5</sup> qui persisteront dans la croyance prohibée pourront être revendiqués par lui, et tous les esclaves chrétiens seront à jamais rivés à la servitude<sup>6</sup>.

Sur d'autres points, au contraire, Dioclétien se montre moins rigoureux que Valérien : son édit ne fait pas mention du clergé, que cet empereur en 257 punissait de l'exil<sup>7</sup>, en 258 de la mort<sup>8</sup> ; il n'inflige pas non plus ce dernier châtiment aux chrétiens de haut rang qui, après leur dégradation, refuseraient d'abjurer<sup>9</sup>. La peine de mort n'est encore prononcée nulle part : c'était, on s'en souvient, la concession que Dioclétien avait obtenue de Galère.

La lecture de l'édit impérial, dut exciter dans la population chrétienne des sentiments diverse : chez les faibles, la consternation et la stupeur ; chez les saints, une ferme résolution et même une pieuse allégresse ; chez les jeunes, les ardents, une indignation généreuse. Les historiens rapportent d'un de ceux-ci un acte incorrect, sans- doute, selon la rigueur de la règle, mais trop courageux pour qu'on lui puisse refuser l'admiration<sup>10</sup>. Un chrétien distingué par sa naissance et ses emplois<sup>11</sup> ne put lire avec calme la pièce hypocrite par laquelle il voyait une partie des fidèles atteinte dans ses privilèges, une autre partie

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 2, 4. — *Libertatem denique ac vocero non haberent*. Lactance, *De mort. pers.*, 13.

<sup>2</sup> *Si quis servorum permansisset christianus, libertatem consequi non posset*. Rufin, *Hist. Ecclés.*, VIII, 2.

<sup>3</sup> Voir les *Dernières Persécutions du troisième siècle*.

<sup>4</sup> Les *Dernières Persécutions du troisième siècle*.

<sup>5</sup> *Τούς ἐν οἰκεταίαις*. Je ne saurais voir dans cette expression l'équivalent de *δούλους*, et je la traduis : *Les gens de condition commune, les gens qui mènent la vie domestique*, par opposition à ceux qui suivent les carrières publiques et la voie des honneurs. Zonare, au douzième siècle, interprète comme je le fais *τούς ἐν οἰκεταίαις*, et rend ces mots par l'équivalent *τούς δὲ τύχης ἰδιωτιδος ὄντας*, les gens de condition privée, les simples particuliers, qui, dit-il, deviendront esclaves, *δουλοῦσθαι* (*Ann.*, XII, 32). Parmi les modernes, le même sens est adopté par Valois (*Adnot. ad Euseb.*, VIII, 4), Mason (*the Persecution of Diocletian*, p. 344-345), Görres (*Christenverfolgungen*, dans Kraus, *Real-Encykl. der christl. Alterth.*, t. I, p. 245), Champagny (*les Césars du troisième siècle*, t. III, p. 335), Duruy (*Histoire des Romains*, t. VI, p. 602).

<sup>6</sup> La phrase de Rufin : *Si quis servorum permansisset christianus libertatem consequi non potest*, que Nicéphore Calliste, au quatorzième siècle, rend par *τούς οἰκέτας ἐξομνημένους ἐλευθεριά τιμάν* (*Hist. Ecclés.*, VII, 43), ne doit pas être prise (comme l'ont fait Baluze, Tillemont, Mosheim, Neander, Unziker) pour une traduction exacte du passage d'Eusèbe discuté dans la note précédente, mais au contraire comme l'insertion dans le texte de celui-ci, par son très libre interprète, d'une clause de l'édit omise par Eusèbe aussi bien que par Lactance. Telle est la solution indiquée par Görres, et adoptée implicitement par Champagny et Duruy.

<sup>7</sup> Les *Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>8</sup> Les *Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>9</sup> Les *Dernières Persécutions du troisième siècle*.

<sup>10</sup> *Etsi non recte, magno tamen animo*. Lactance, *De mort. pers.*, 13. Eusèbe dit, avec un sentiment d'approbation sans réserve : *ζήλω τῷ κατὰ Θεόν* ; *Hist. Ecclés.*, VIII, 5.

<sup>11</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 5.

menacée dans sa liberté. En public, sur le forum<sup>1</sup>, il arracha la copie de l'édit et la mit en pièces<sup>2</sup>, s'écriant : *Voilà, donc, ô empereurs, vos victoires sur les Goths et les Sarmates !*<sup>3</sup> L'acte était outrageant pour la majesté impériale ; peut-être le reproche politique contenu dans ces mots, allusion railleuse aux titres de Gothiques et de Sarmatiques pris par les empereurs, mais surtout blême contre des souverains assez mal inspirés pour employer contre leurs sujets les plus soumis une énergie mieux faite pour combattre les Barbares, toucha-t-il davantage Dioclétien. L'intrépide chrétien fut arrêté sur l'inculpation de lèse-majesté commise à la fois par les actions et par les paroles<sup>4</sup>. On le mit tout de suite à la torture<sup>5</sup>, non pas tant par application de l'édit qu'en vertu du droit commun : dès qu'un crime de cette sorte était découvert, le coupable, sans égard au rang ou à la naissance, devait être torturé sur-le-champ, afin de rechercher quels étaient ses complices, de quelle faction il se faisait l'instrument<sup>6</sup> ; les ennemis du christianisme ne laissèrent pas échapper une aussi excellente occasion de mettre en suspicion tous les fidèles pour le fait d'un seul. Puis on condamna le coupable au feu, selon la loi, dit Lactance<sup>7</sup>. La loi punissait le crime de lèse-majesté de peines différentes, suivant la condition des personnes ; les humbles, *humiliores*, étaient livrés aux bêtes ou brûlés vifs ; les gens distingués, *honestiores*, étaient décapités<sup>8</sup>. Déchu de son ancienne dignité en vertu d'une des dispositions de l'édit, le chrétien ; noble encore la veille, n'était plus maintenant qu'un *humilior* : comme tel il fut conduit au bûcher. Sa joie et sa tranquillité persistèrent jusqu'au dernier soupir<sup>9</sup>.

Le procès terminé par cette exécution n'avait amené aucune charge contre les fidèles. L'acte illégal si cruellement expié par l'un d'eux émanait certainement de lui seul. Galère dut chercher ailleurs le moyen de compromettre la population chrétienne<sup>10</sup>. Tout à coup le feu éclata dans le palais que l'Auguste et le César habitaient ensemble à Nicomédie<sup>11</sup>. L'incendie s'alluma si soudainement, que plusieurs l'attribuèrent à la foudre : telle était encore, bien des années plus tard, l'opinion de Constantin<sup>12</sup>. Eusèbe parle d'un cas fortuit, sans marquer lequel<sup>13</sup>.

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 5.

<sup>2</sup> *Edictum... deripuit et concidit. De mort. pers.*, 13. — *Ἀνελῶν σπαράττει*. Eusèbe, *l. c.*

<sup>3</sup> *Cum irridens diceret victorias Gothorum et Sarmatorum præpositas. De mort. pers.*, 13.

<sup>4</sup> *Quod crimen non solum facto, sed et verbis impiis et maledictis maxime exacerbatur. Paul, Sentent.*, V, 29, § 1.

<sup>5</sup> *Statim quoque productus, non modo extortus... De mort. pers.*, 13.

<sup>6</sup> *In reum majestatis inquiri Arius convenit quibus opibus, qua factione, quibus hoc auctoribus fecerit... Cum de eo quæritur, nulla dignitas, a tormentis excipitur. Paul, Sentent.*, V, 29, § 2.

<sup>7</sup> ... *Sed etiam legitime coctus. De mort. pers.*, 13.

<sup>8</sup> *Humiliores bestiis objiciuntur vel vivi exuruntur, honestiores capite puniuntur. Paul, Sentent.*, V, 29, § 1.

<sup>9</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 5. — *Cum admirabili patientia postremo exustus est. De mort. pers.*, 13.

<sup>10</sup> *Sed Cæsar non contentas est edicti legibus : aliter Diocletianum aggredi parat. De mort. pers.*, 13.

<sup>11</sup> Le palais impérial de Nicomédie était probablement composé de plusieurs palais à la fois distincts et contigus, où chaque souverain et même chaque souveraine pouvait tenir sa cour à part. Lactance parle ailleurs (*De mort. pers.*, 7) des maisons que Dioclétien avait bâties pour sa femme et pour sa fille (*hic uxori domus, hic filiæ*), au détriment de nombreux édifices privés. L'ensemble de ces constructions diverses devait offrir à peu près l'aspect du groupe de palais qui couvrait à nome le mont Palatin ; mais à Rome chaque siècle ou même chaque règne avait apporté son œuvre différente : à Nicomédie, tout avait été improvisé.

<sup>12</sup> Constantin, *oratio ad sanctorum cœtum*, 25, 2.

<sup>13</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VI, 6.

Lactance n'hésite pas à dénoncer Galère<sup>1</sup> : soit que ses affidés aient mis directement le feu, soit qu'ils aient entretenu l'incendie accidentel que la foudre ou quelque autre hasard avait produit. Quand même la passion aurait ici égaré l'historien, il ne se trompe pas en nous montrant le haineux et perfide César profitant avec habileté d'un événement qui avait porté la terreur jusqu'au fond de l'âme de son timide collègue. Si Galère n'alluma pas le feu, il le fit si bien servir à ses Vues, qu'on serait excusable de l'avoir soupçonné. *Le palais, s'écriait-il devant les murailles embrasées, le palais est rempli d'eunuques chrétiens ; ils ont voulu payer par le crime la confiance aveugle que leur montrait Dioclétien : un complot a été formé entre eux et leurs coreligionnaires du dehors ; grâce à cet accord scélérat, deux empereurs ont failli périr dans les flammes ! Les chrétiens ont enfin paru ce qu'ils sont en effet : des ennemis publics !*<sup>2</sup> Dioclétien, malgré sa finesse de vieux politique, ne devina pas la ruse, peut-être le crime de Galère<sup>3</sup>. La fureur obscurcit son habituelle pénétration. Il fit mettre tous ses gens à la torture<sup>4</sup>. Lui-même siégeait au milieu des bourreaux et voyait d'un œil sec les membres des accusés se tordre sous l'action des flammes<sup>5</sup>. Tous les magistrats présents à la cour avaient été requis, et chacun, de son côté, administrait la question. C'était à qui découvrirait les coupables<sup>6</sup>. Galère était présent, entretenant la colère de son collègue, ne lui laissant pas le loisir de réfléchir ou de se calmer<sup>7</sup>. Mais il avait eu soin de dérober à l'enquête et à la torture ses propres serviteurs : c'est pour ce motif, dit malicieusement Lactance, qu'on ne put rien découvrir<sup>8</sup>. Les poursuites allaient-elles être abandonnées ? Le César n'était pas homme à subir un tel échec. Il fallait à tout prix le conjurer. Quinze jours après le premier incendie, un second éclata<sup>9</sup>. Galère, qui depuis le milieu de l'hiver avait fait en secret ses préparatifs de départ, quitta le jour même Nicomédie, déclarant qu'il fuyait de peur d'être brûlé vif<sup>10</sup>.

Malgré les plus promptes recherches, le coupable fut encore introuvable<sup>11</sup>. Lactance persiste à désigner Galère. Si la participation du César au premier incendie reste douteuse, il semble difficile de le disculper du second. Galère n'était pas homme à reculer devant un aussi lâche moyen de compromettre ses ennemis : on ne saurait prétendre que des considérations d'humanité ou de prudence l'eussent arrêté, lui qui, naguère, avait voulu brûler l'église de Nicomédie au risque de détruire un quartier de la ville. Sa fuite même, par laquelle il accusait avec ostentation les chrétiens, paraît suspecte : emmenant

---

<sup>1</sup> *Nam ut illum (Diocletianum) ad propositum crudelissimæ persecutionis impelleret, occultis ministris palatio subiecit incendium. De mort. pers., 14.*

<sup>2</sup> *Christiani arguebantur velut hostes publici, et cum ingenti invidia simul cum palatio christianorum nomen ardebat. Illos consilio cum eunuchis habito de extinguendis principibus cogitasse, duos imperatores domi suæ pene vivos esse combustos. Lactance, De mortibus persecutorum, 14.*

<sup>3</sup> *Diocletianus vero, qui semper se volebat videri astutum et intelligentem, nihil potuit suspicari. De mortibus persecutorum, 14.*

<sup>4</sup> *Sed ira inflammatus excarnificari omnes suos protinus præcepit. De mortibus persecutorum, 14.*

<sup>5</sup> *Sedebat ipse, atque innocentes igne torquebat. De mortibus persecutorum, 14.*

<sup>6</sup> *Item iudices universi, omnes denique qui erant in palatio magistri, data potestate, torquebant. Erant certantes quis prior aliquid inveniret. De mortibus persecutorum, 14.*

<sup>7</sup> *Aderat ipse et instabat, nec patiebatur iram inconsiderati senis deflagrare. De mortibus persecutorum, 14.*

<sup>8</sup> *Nihil usquam reperiebatur, quippe cum familiam Cæsaris nemo torqueret. De mortibus persecutorum, 14.*

<sup>9</sup> *Sed quindecim diebus interjectis, aliud rursum incendium molitus est. De mort. pers., 14.*

<sup>10</sup> *Tunc Cæsar, medio hieme profectioe parata, prorupit eodem die contestans fugere se ne vivus arderet. De mort. pers., 14.*

<sup>11</sup> *Sed celerius animadversum, nec tamen auctor apparuit. De mort. pers., 14.*

ses officiers et ses serviteurs, il les mettait à l'abri d'une nouvelle enquête qui eût pu tourner contre lui si Dioclétien s'était avisé de faire, cette fois, interroger sans distinction tous les hôtes du palais. La précaution, cependant, était superflue : Dioclétien n'éprouvait plus d'hésitation. La peur avait eu raison de sa sagesse. Il était maintenant crédule à toutes les calomnies. Il jugeait sa vie menacée : et par qui l'eût-elle été, sinon par ces chrétiens<sup>1</sup> que Galère lui avait dénoncés comme des ennemis publics, et dans lesquels son imagination troublée voyait désormais les secrets alliés des Goths et des Sarmates ? Le vieux souverain se figurait être enveloppé dans les filets d'une vaste conjuration : le clergé de Nicomédie en était l'âme, et les serviteurs baptisés de tout état et de tout rang qui remplissaient la demeure impériale y prêtaient leurs bras ! Ses défiances montaient plus haut encore : il se demandait si sa femme Prisca, si sa fille Valeria, l'épouse délaissée que Galère n'avait pas songé à emmener dans sa fuite, ne faisaient pas partie, elles aussi, du complot. En un mot, tous les chrétiens de son entourage et de sa capitale, même les plus illustres, même les plus chers, lui paraissaient conjurés contre lui. Aussi résolut-il de changer la procédure suivie lors du premier incendie. Au lieu de faire porter l'enquête sur le fait lui-même, il la mit sur la religion. Ceux qui nieront le Christ démontreront par là leur innocence ; ceux qui le confesseront s'avoueront coupables de conspiration contre la personne sacrée des empereurs et seront punis comme incendiaires. On revenait aux jours de Néron : la dernière des persécutions débutait, comme avait fait la première.

Les souffrances des chrétiens furent à Nicomédie presque aussi cruelles qu'elles l'avaient été après l'incendie de Rome : non que Dioclétien se complût aux horribles mascarades inventées alors par l'histrion couronné du premier siècle ; mais il était trop romain pour hésiter à verser le sang, et, comme il arrive souvent aux gens qui ont eu peur, il était devenu d'autant plus impitoyable qu'il avait été plus effrayé.

Ou sacrifier, ou mourir : tous les suspects, c'est-à-dire tous les chrétiens de la cour et de la ville, durent choisir entre ces deux termes. Les défaillances paraissent avoir été peu nombreuses, du moins l'histoire n'en a retenu qu'une, celle des deux impératrices<sup>2</sup>. La nombreuse domesticité chrétienne montra un grand courage. Les plus puissants des eunuques, *sur lesquels reposait tout le palais*, qui avaient possédé la confiance du maître et été aimés de lui comme des fils, se laissèrent tuer plutôt que de trahir leur foi<sup>3</sup>. Eusèbe a décrit le supplice du chambellan Pierre. Après son refus de sacrifier, on l'éleva sur le chevalet, et on lui déchira tout le corps avec des fouets. Quand ses os parurent à nu, du sel et du vinaigre furent mis dans les plaies. Puis on l'étendit sur un gril, pour consumer à petit feu ce qui lui restait de chair<sup>4</sup>. Il mourut ainsi, *inébranlable comme son nom*<sup>5</sup>. Dorothee, chef des chambellans, Gorgone et beaucoup d'autres cubiculaires furent étranglés après de longues tortures<sup>6</sup>. L'empereur

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 6, 6.

<sup>2</sup> *Primam omnium filiam Valeriam conjugemque Priscam sacrificio pollui coegit*. Lactance, *De mort. pers.*, 15.

<sup>3</sup> *Potentissimi quondam eunuchi necati, per quos palatium et ipse constabat*. *De mort. pers.*, 15. — Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 6.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 6, 2.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 6, 4.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 6, 5.

assistait en personne à l'exécution de ses serviteurs<sup>1</sup>. Il ne s'opposa point d'abord. à ce qu'une sépulture convenable leur fût donnée. Mais bientôt il changea d'avis : craignant, dit Eusèbe, que la dévotion populaire ne s'attachât à leurs tombes, et qu'on ne les honorât comme des dieux, il commanda de déterrer et de jeter à la mer les restes des martyrs<sup>2</sup>. Lactance, avec son éloquence vengeresse, compare Dioclétien à la bête féroce qui fouille les tombeaux et s'acharne sur les cadavres. *Qu'importe ? s'écrie le vigoureux polémiste. Est-ce qu'on s'imagine que ceux qui souffrent la mort pour le nom de Dieu se mettent fort en peine que l'on vienne à leurs sépulcres ? S'ils veulent mourir, c'est pour aller eux-mêmes à Dieu*<sup>3</sup>.

Pendant que Dioclétien immolait dans le palais ses anciens amis, la terreur pesait sur la ville. Des juges se tenaient dans les principaux temples, obligeant tous les suspects à sacrifier<sup>4</sup>, condamnant à mort ceux qui refusaient. Ni le sexe ni l'âge n'exemptaient de cette épreuve<sup>5</sup>. Cependant, un certain ordre semble avoir été suivi. On commença par le clergé. L'évêque Anthime, ses prêtres, tous les ministres des autels, furent jugés sommairement et exécutés, les uns par le glaive, d'autres par des supplices divers<sup>6</sup>. Avec eux périrent toutes les personnes de leur maison, parents ou domestiques, les femmes mêmes et les enfants, massacrés en masse<sup>7</sup> : tantôt on les mettait dans des barques et on les jetait en pleine mer, une pierre au cou ; tantôt on les entourait de bois enflammé et on les brûlait par troupes<sup>8</sup>. Un saint enthousiasme saisissait quelquefois les condamnés : on vit des hommes et des femmes sauter d'eux-mêmes dans le feu<sup>9</sup>.

Pendant ce temps les prisons ne cessaient de s'emplier<sup>10</sup>. Après les clercs et leurs familles, les laïques passèrent à leur tour en jugement<sup>11</sup>. Des supplices inouis furent inventés<sup>12</sup>. On ne sait si ce tragique épisode se termina par la complète extermination de la population chrétienne de Nicomédie, ou par la lassitude de l'empereur et des bourreaux. J'incline à cette dernière opinion. Lactance rapporte, en effet, que des autels furent placés dans les prétoires, afin que les

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 6, 2. — Eusèbe se trompe en nommant ici *les empereurs* ; Galère avait quitté Nicomédie, au témoignage formel de Lactance : Dioclétien put donc seul assister au supplice.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 6, 7. — Cependant la colline où, selon la tradition locale, ils avaient été mis à mort continua d'être honorée ; on y enterrait par dévotion. Du règne de Constantin ou de ses premiers successeurs date probablement une curieuse inscription, en grec et en latin, trouvée en ce lieu, et dont voici le texte latin : *FLAVIVS MAXIMINUS, SCVTARIVS, SENATOR, LEVAVI STATVAM FILIO MEO OCTEMO. VIXCSIT ANNOS II, DIES XII. PRECISVS A MEDICO, HIC POSITVS EST AD MARTYRES*. *Bulletin de la société des Antiquaires de France*, 1895, p. 225-227.

<sup>3</sup> Lactance, *Div. Inst.*, V, 11.

<sup>4</sup> *Judices per omnia templa dispersi, universos ad sacrificia cogebant*. *De mort. pers.*, 15.

<sup>5</sup> *Omnis sexus et ætatis homines...* *De mort. pers.*, 15.

<sup>6</sup> *Comprehensi presbyteri ac ministri, et sine ulla probatione ad confessionem damnati...* *De mort. pers.*, 15. — Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VI, 6, 6. — Une inscription récemment découverte témoigne de la vénération dont a joui saint Anthime aux siècles suivants ; elle a trait à son église de Pompeiopolis, en Cilicie, à laquelle les empereurs chrétiens accordèrent le droit d'asile, *Bull. de corresp. Hellénique*, t. XIII, 1889, p. 293.

<sup>7</sup> *Cam omnibus suis deducebantur*. Lactance, *De mortibus persecutorum*, 15.

<sup>8</sup> *Nec singuli, quoniam tanta erat multitudo, et gregatim circumdato igne ambiebantur domesticis, alligatis ad collum molaribus mari mergebantur*. *De mortibus persecutorum*, 15. — Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 6, 6.

<sup>9</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 6, 6.

<sup>10</sup> *Pleni carceres erant*. *De mort. pers.*, 15.

<sup>11</sup> *Nec minus in ceterum populum persecutio violenter incubuit*. *De mort. pers.*, 15.

<sup>12</sup> *Tormentorum genera inaudita excogitabantur*. *De mort. pers.*, 15.



juges pussent s'assurer de la religion des plaideurs<sup>1</sup>. Cette mesure, si tyrannique qu'elle soit, montre qu'on revint après quelque temps à l'application régulière de l'édit, qui frappait les chrétiens de mort civile et non de mort sanglante : quand un plaideur, avant d'exposer son procès, refusait de brûler de l'encens, le juge le renvoyait de l'audience en vertu de la clause qui retirait aux chrétiens le droit d'ester en justice. Il restait donc encore de ceux-ci à Nicomédie, après les affreux massacres auxquels le second incendie du palais servit de prétexte.

## II. – L'exécution de l'édit.

L'édit avait été rendu au nom des deux Augustes et des deux Césars : mais il était l'œuvre des seuls Dioclétien et Galère : leurs collègues n'avaient pas été consultés, et n'apprirent un acte aussi considérable que par un message qui leur fut envoyé de Nicomédie<sup>2</sup>. Sa publication fut donc assez tardive en Occident. Même dans les provinces orientales, elle n'eut pas lieu partout à la même époque : en Palestine, l'édit ne fut connu qu'aux approches de la Passion du Sauveur<sup>3</sup>, vers la fin de mars ou le commencement d'avril<sup>4</sup> ; à Antioche, il fut exécuté, par la fermeture des églises, le jour même de la Passion<sup>5</sup>, qui se trouvait, en 303, le 16 avril<sup>6</sup>. Près de deux mois s'étaient écoulés depuis la destruction de l'église de Nicomédie.

Si l'on se rappelle les détails donnés par Eusèbe sur le relâchement où étaient tombés, à la faveur de la paix, beaucoup des fidèles des Églises orientales, on comprendra que la connaissance de l'ordre impérial ait produit parmi eux de nombreuses défections. Autant les chrétiens de Nicomédie, animés par l'exemple de leur évêque, s'étaient montrés héroïques, autant ceux d'Antioche, privés de leur pasteur Cyrille<sup>7</sup>, qui venait d'être déporté aux mines de Pannonie, marquèrent de faiblesse. Bien qu'un traitement moins cruel les menaçât, puisque la peine de mort, appliquée à Nicomédie à la suite de circonstances

---

<sup>1</sup> *Et ne cui temere jus dieretur, aræ in secretariis ac pro tribunali positæ, ut litigatores prius sacrificarent, atque ita causas suas dicerent : sic ergo ad iudices tanquam ad deos adiretur.* De mort. pers., 15. Bien que cette phrase soit reliée par la conjonction et à celle qui est citée dans la note précédente, il me paraît certain qu'elle se rapporte à un ordre de choses tout différent de la persécution sanglante, dans laquelle il s'agissait, non de refuser aux chrétiens le droit de plaider leurs causes civiles, mais de les mettre à mort sur simple refus de sacrifier.

<sup>2</sup> *Et jaco litterie ad Maximianum atque Constantium commeaverunt ut eadem facerent. Eorum sententia in tantis rebus expectata non erat.* De mort. pers., 15.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 2, 4.

<sup>4</sup> Dans l'*Histoire ecclésiastique*, au chapitre 2 du livre VIII, Eusèbe nomme le mois de Dystrus, correspondant au mois de mars dans le calendrier syro-macédonien ; dans le prologue du livre sur les martyrs de la Palestine, il nomme le mois de Xanthicus, correspondant au mois d'avril selon le même calendrier.

<sup>5</sup> Théodoret, *Hist. Ecclés.*, V, 38.

<sup>6</sup> Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. x sur la persécution de Dioclétien.

<sup>7</sup> Sans doute par application de l'article de l'édit qui permettait de traiter toute une classe des chrétiens en esclaves du fisc. Sur saint Cyrille, évêque d'Antioche, voir Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VII, 32 ; *Chron. ad ann. 44 Probi.* La *Passio SS. Quatuor Coronatorum* dit qu'il passa trois ans dans les carrières impériales de marbre de la Pannonie : *in custodia relegatus pro nomine Christi vincetus, qui jam multis verberibus fuerat maceratus per annos tres.* Or l'élection de son successeur Tyrannus au siège d'Antioche est fixée par Eusèbe à l'an 305. Du commencement de 303 aux derniers mois de 305, il y a près de trois ans ; la date de l'élection de Tyrannus oblige à placer la condamnation de Cyrille dès le début de la persécution. Voir *Bull. di archeologia cristiana*, 1879, p. 53, 61-62, 71.

exceptionnelles, ne devait pas l'être ailleurs, on les vit désertier en foule les autels du vrai Dieu et offrir des sacrifices aux idoles<sup>1</sup>.

Peut-être cette honteuse déroute eut-elle, sinon pour excuse, au moins pour cause la terreur inspirée par la présence de Galère, qui, après sa fuite retentissante, s'était rendu à Antioche. Cependant ce troupeau, sans chef finit par rencontrer un homme capable de le rassembler et de le conduire. Romain, diacre de Césarée, se trouvait à ce moment dans la capitale de la Syrie. Ému du triste spectacle qui s'offrait à ses regards, il résolut de ranimer la foi défaillante des chrétiens. Il y travailla avec succès par ses exhortations publiques, par des discours prononcés jusque sur les marches des temples, d'où il écartait les hésitants, où il allait chercher les apostats pour les ramener au devoir. Mais l'intervention généreuse de cet étranger parut aux autorités publiques un acte de rébellion<sup>2</sup>. Romain, arrêté, fut condamné au feu<sup>3</sup>. Le cruel Galère, pour qui la mort d'un chrétien était une fête, voulut assister à l'exécution. Déjà le martyr, attaché à un poteau, était environné de flammes, quand une pluie soudaine éteignit le bûcher. *Où donc est le feu ?* demanda Romain en riant<sup>4</sup>. La raillerie déplut à l'empereur, qui commanda de couper la langue de l'intrépide diacre. Un médecin renégat fut obligé de faire l'opération. Contrairement à toutes les prévisions, Romain n'en mourut pas ; conduit en prison, il parlait clairement. Le médecin, soupçonné de complaisance, se justifia en montrant la langue du martyr, qu'il avait conservée comme une relique : un condamné, sur qui l'on expérimenta le même supplice, mourut aussitôt. Romain, que Dieu venait de glorifier par un si éclatant miracle, fut gardé pendant de longs mois en prison<sup>5</sup> : nous le verrons plus tard y consommer son martyre.

Cet épisode méritait d'être recueilli, car les renseignements sont rares sur les effets du premier édit dans les États de Dioclétien. Ils se laissent surtout deviner, grâce à des témoignages indirects. On reconnaît que beaucoup d'églises furent abattues en Asie, au sein avec lequel, dès le lendemain de la paix, les évêques les rebâtirent de toutes parts<sup>6</sup>. Ce sont surtout les constructions neuves de l'âge postérieur qui racontent les ruines de 303. Si nous possédions les discours prononcés pour l'inauguration des nouveaux sanctuaires, nous apprendrions sans doute, au sujet de ceux qu'ils remplaçaient, ce que raconte le *panégyrique* par lequel on célébra la dédicace de la seconde cathédrale de Tyr : l'ancien édifice, déjà magnifique dans son état primitif, avait été entièrement ravagé après l'édit

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De martyribus Palestinæ*, 2.

<sup>2</sup> Eusèbe, *l. c.* et *De resurrectione*, 11. — Prudence suit une autre version, d'après laquelle, au moment où le gouverneur de la province entra, accompagné de soldats, dans la principale église pour la profaner, il y trouva la population chrétienne de la ville rassemblée par Romain et prête à mourir plutôt que de renier sa foi, *Peri Stephanôn*, X, 41-65. Ce récit est en contradiction avec celui d'Eusèbe, qui déplore au contraire la lâcheté des chrétiens d'Antioche. Le témoignage de l'historien, contemporain des faits, ayant vécu près d'Antioche, et certainement renseigné sur des événements qui intéressaient son Église de Césarée, doit être préféré à celui du poète, qui n'a jamais visité l'Orient, et écrivit près d'un siècle après le commencement de la persécution.

<sup>3</sup> Prudence, *Peri Stephanôn*, X, 41, donne au magistrat le nom d'Asclépiade.

<sup>4</sup> Eusèbe, *De martyribus Palestinæ*, 2.

<sup>5</sup> Eusèbe, *De martyribus Palestinæ*, 2. — A ces faits Prudence relie (*Peri Stephanôn*, X, 646-845) le touchant épisode d'un enfant martyr, raconté aussi par saint Jean Chrysostome, *Homilia XLVIII*, mais dont Eusèbe ne parle nulle part. Les martyrologes lui donnent le nom de Barulas. Les martyres d'enfants ne sont pas sans exemple dans l'histoire des premiers siècles (voir les *Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.) ; mais celui-ci me paraît devoir être rapporté à un autre moment de la persécution de Dioclétien, quand elle prit le caractère d'une guerre d'extermination.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 2.

de Dioclétien ; on avait vu ses portes abattues à coups de hache, ses livres détruits, ses murailles incendiées ; sur ses décombres s'était établi un dépôt d'immondices<sup>1</sup>.

Il faudrait, cependant, mal connaître l'administration romaine pour s'imaginer que la démolition des églises chrétiennes eut lieu partout en même temps, et fut aussi complète dans toutes les provinces. Les gouverneurs ne ressemblaient que de loin à nos préfets. Une latitude beaucoup plus grande leur était laissée dans l'exécution des lois. Ils les appliquaient plus ou moins complètement, selon les lieux, et en considérant soit leurs dispositions personnelles, soit celles de peuples qu'ils administraient. Servie par des moyens de communication moins rapides, la centralisation impériale n'avait pas les exigences de celle de nos jours : l'unité de l'action générale, non l'uniformité presque mécanique des mouvements particuliers, était demandée à ses agents. Aussi voyons-nous, pendant plusieurs mois, pour des causes diverses, des églises rester debout en certaines contrées, malgré l'édit qui commandait leur destruction. Peu nombreuses apparemment sont celles qui échappèrent tout à fait à la ruine, comme l'église bâtie au siècle précédent par saint Grégoire le Thaumaturge à Néocésarée du Pont<sup>2</sup> ; mais, en d'autres contrées, cette ruine paraît avoir été retardée : il en fut ainsi même dans des provinces assez voisines de la résidence impériale.

En Galatie, par exemple, il y avait encore, un an après l'édit, à quinze lieues il est vrai de la capitale, une église de campagne non seulement debout, mais ouverte<sup>3</sup> ; à Ancyre même, vers la même date, les églises étaient fermées, mais non rasées, comme portait cependant l'ordonnance impériale<sup>4</sup>. Cela paraît, à première vue, d'autant plus surprenant qu'au gouvernement de cette province fut appelé le renégat<sup>5</sup> Théotecne, qui s'était fait fort de ramener au culte des dieux tous les chrétiens qui l'habitaient<sup>6</sup>. Mais sa nomination ne suivit peut-être pas immédiatement l'édit. Qui sait s'il ne remplaça point un gouverneur soit chrétien, soit au moins favorable aux chrétiens ? La présence d'un administrateur animé de tels sentiments paraît avoir été la cause du retard que subit, en Thrace<sup>7</sup>, la persécution. Nous verrons que la principale église d'Héraclée ne fut fermée qu'au commencement de 304<sup>8</sup>. Une aussi longue patience serait inexplicable sans ce que l'on sait du gouverneur Bassus<sup>9</sup>. Une pièce contemporaine semble dire qu'il *connaissait Dieu*<sup>10</sup>. Au moins sa femme était-elle

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 4, 26, 33.

<sup>2</sup> *Ὁ μέγρι τοῦ παρόντος δεικνύμενος*, écrit saint Grégoire de Nysse, *Vita S. Gregorii Thaumaturgi*, 3.

<sup>3</sup> *Passio S. Theodoti Ancyrani et septem virginum*, 10-12, 32 ; dans Ruinart, p. 358-359, 369.

<sup>4</sup> *Passio S. Theodoti Ancyrani*, 16, p. 361. — Les églises, auxquelles fait allusion ce passage de la Passion, portaient les noms d'église des Patriarches (*confessio Patriarcharum*) et d'église des Pères (*confessio Patrum*). Le premier au moins de ces édifices religieux était reconnaissable à sa disposition architecturale, car il avait une abside, *concha*, près de laquelle saint Théodote, ne pouvant entrer, se mit en prières. Sur ce mot, voir Martigny, *Dict. des antiquités chrétiennes*, art. *Abside*, p. 9, et *Basiliques*, p. 90 ; Kraus, *Real-Encycl. der christlich en Alterthümer*, t. I, art. *Apsis*, p. 70, et *Concha*, p. 317.

<sup>5</sup> *Desertor pietatis. Passio S. Theodoti Ancyrani*, 4, p. 355.

<sup>6</sup> *Passio S. Theodoti Ancyrani*, 4, p. 355.

<sup>7</sup> Ou plutôt dans la partie du diocèse de Thrace qui depuis Dioclétien formait une province séparée sous le nom d'Europe, et dont Héraclée était une des métropoles ; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 316 ; Mommsen, *Mémoire sur les provinces romaines*, trad. Picot, p. 42.

<sup>8</sup> *Passio S. Philippi*, 2, dans Ruinart, p. 443.

<sup>9</sup> Il peut avoir été parent du consul ordinaire de 289, M. Magrius Bassus.

<sup>10</sup> *Passio S. Philippi*, 8, p. 448.

chrétienne<sup>1</sup>. Lui-même descendait peut-être de ce Iallius Bassus qui fut en 164 gouverneur de la Mésie Inférieure<sup>2</sup> et dont la fille était enterrée dans le cimetière de Calliste<sup>3</sup> : les sympathies pour le christianisme ne cessèrent probablement jamais dans cette famille et les Bassi du quatrième siècle seront célèbres par leur piété<sup>4</sup>.

Si, en dehors des événements de Nicomédie, l'on a peu de détails sur les débuts de la persécution dans les États de Dioclétien, les renseignements sont moins nombreux encore sur ses commencements dans les provinces gouvernées par Galère. Comme le César demeura quelque temps en Asie avant de retourner dans son apanage, peut-être faut-il attribuer à son absence la langueur avec laquelle s'engagèrent les poursuites. Il paraît cependant qu'à Thessalonique, capitale de la Macédoine, la recherche des Écritures saintes et de tous les livres composant la bibliothèque des églises fut faite rigoureusement. C'est alors qu'une chrétienne dévouée, Irène, avant de s'enfuir dans les montagnes, cacha dans sa maison, avec l'aide de ses sœurs, un grand nombre de manuscrits<sup>5</sup> ; nous retrouverons ces saintes femmes dans la suite de cette histoire. On rapporte aussi au commencement de la persécution (mais peut-être la date n'est-elle pas bien assurée) le martyre, à Thessalonique, du diacre Agathopode et du lecteur Théodule ; arrêtés parce qu'au lieu de s'enfuir comme les autres ils restaient dans l'église et prêchaient hardiment, les deux clercs furent conduits en prison, pressés de sacrifier, de manger des viandes immolées et de livrer les Écritures : sur leur refus, le juge les fit mettre dans une barque, une pierre au cou, et jeter dans la mer<sup>6</sup>. Bien qu'aux termes de l'édit la qualité de chrétien ne fit pas encore encourir la mort, la peine capitale était quelquefois prononcée contre des chrétiens plus hardis qui encourageaient les autres à la résistance, ou contre ceux qui, mis en demeure de livrer les ouvrages proscrits, refusaient de le faire. De ces derniers étaient naturellement Agathopode, chargé comme diacre du temporel de l'église, et Théodule, investi spécialement du soin des livres.

Si de l'Orient, où la persécution prit naissance, nous passons à l'Occident, où ses effets se firent bientôt sentir, nous verrons que ceux-ci ne furent pas les mêmes dans les États des deux souverains qui se partageaient cette moitié de l'Empire.

Les sujets chrétiens de Constance l'éprouvèrent assez pour s'apercevoir qu'elle avait été déclarée, à peine assez pour en souffrir. Le César ne pouvait sans doute refuser toute obéissance aux commandements de ses supérieurs, les Augustes,

---

<sup>1</sup> *Mitior enim fuerat Bassus..., eo quod uxor ejus Deo aliquanto jam tempore serviebat. Passio S. Philippi*, 8, p. 448.

<sup>2</sup> Léon Renier, *Inscriptions de Troesmis*, extrait des *Comptes rendus de l'Acad. des inscriptions*, 1865, p. 25 ; De Rossi, *Bull. di archeologia cristiana*, 1865, p. 77-79.

<sup>3</sup> De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 78, et *Roma sotterranea*, t. I, p. 309 et pl. XXXI, n° 12.

*IALLIAE IALLII RASS*  
*I ET CATIAE CLEME*  
*NTINAE FILIAE PIISSIM*  
*AE MATRI CLEMEN*  
*TINAE IN PACE*  
*AEL. CLEMENS FI*  
*LIVS*

<sup>4</sup> Prudence, *Contra Symmachum*, l. 548 ; De Rossi, *Inscr. christ. urbis Romæ*, t. I, n° 141, p. 80.

<sup>5</sup> *Tot membranas, libros, tabellas, codicillos et paginas Scripturarum. Acta SS. Agapes, Chioniaë, Irenes*, 5 ; dans Ruinart, p. 423.

<sup>6</sup> *Acta SS.*, avril, t. I, p. 42 et suiv. — Sur les difficultés de ces Actes quant à la date et à diverses circonstances peu croyables, voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, notes XII et XIII sur la persécution de Dioclétien. Nous avons extrait de cette pièce, écrite en forme oratoire et postérieure à la paix de l'Église, la substance seule du récit, qui, ramené à ces termes, devient vraisemblable.

ou toute attention à un édit en tête duquel son nom se lisait avec ceux de ses trois collègues. Mais il en adoucit l'exécution au point de la rendre presque insensible.

Eût-il partagé la haine des autres empereurs pour le christianisme, la politique aurait suffi à le détourner d'y donner cours. Moins puissante et moins répandue en Bretagne et même en Gaule qu'en Orient, l'Église ne prêtait dans ces contrées aucun prétexte aux craintes imaginaires que les souverains avaient manifestées ailleurs. Jamais un acte quelconque d'opposition, un refus de service militaire, par exemple, ne s'était produit parmi les paisibles chrétientés bretonnes ou gallo-romaines. Les souvenirs mêmes de la tyrannie de Maximien Hercule n'y avaient point laissé de ressentiment dans les âmes, facilement réconciliées avec l'Empire par la bienfaisante administration de Constance. La prudence conseillait à celui-ci de ne pas éveiller les passions par une persécution nouvelle, qui, pour être d'abord moins meurtrière que le court orage de 287, serait pourtant plus insupportable, parce qu'au lieu de frapper quelques chrétientés seulement elle les atteindrait toutes. Le César se sentait aimé et vénéré de tous ses sujets, sans distinction de culte : cette popularité, contrastant avec les haines qu'avaient attirées sur Dioclétien et sur Hercule les exactions fiscales du premier, les cruautés et les débauches du second, lui était chère, et il ne voulut pas la perdre. Par inclination autant que par politique, il résolut de préserver ses provinces des maux qui désolaient déjà, l'Orient et allaient fondre sur une partie de l'Occident<sup>1</sup>.

Ne voulant pas, cependant, rompre ouvertement avec ses collègues, Constance leur donna un témoignage matériel de soumission par la destruction de quelques églises. Mais, au prix de quelques murailles, qu'il sera facile de relever, il se dispensa d'attenter au vrai temple de Dieu, qui est dans le cœur des hommes<sup>2</sup> ; il ne demanda pas aux membres du clergé de livrer les Écritures sacrées<sup>3</sup> ; en un mot, il laissa voir clairement sa résolution de respecter autour de lui la liberté des consciences. Si, alors ou plus tard, des excès furent commis dans ses États contre les chrétiens, cela eut lieu à son insu, par -la tyrannie locale d'un petit nombre de gouverneurs<sup>4</sup> ; mais la direction générale donnée par Constance à sa politique religieuse fut toute dans le sens de la tolérance. Alors que les palais de ses collègues ne contenaient plus un seul officier ou serviteur chrétien, le sien,

---

<sup>1</sup> *Vir egregius et præstantissimæ civilitatis... hic non modo amabilis Gallis fuit, præcipue quod Diocletiani suspectam prudentiam et Maximiani sanguinariam temeritatem imperio ejus evaserant.* Eutrope, *Breviarium*, I, 1. Ce jugement d'un païen concorde avec celui d'Eusèbe, *De Vita Const.*, II, 49.

<sup>2</sup> *Nam Constantius, ne dissentire a majorum præceptis videretur, conventicula, id est parietes, qui restitui poterant, dirui passus est, verum auctor Dei templum, quod est in hominibus, incolume servavit.* Lactance, *De mort. pers.*, 15. — Sur la destruction des églises en Bretagne, voir Bède, *Hist. Ecclés.*, II, 8.

<sup>3</sup> C'est ce que diront, plus tard, les donatistes, demandant à Constantin de leur donner pour juges des évêques de la Gaule, parce que parmi ceux-ci il ne pouvait y avoir eu de traditeurs : *De genere justo es, cujus pater inter ceteros imperatores persecutionem non exercuit, et ab hoc facinore immunis est Gallia.* Saint Optat, *De schism. donat.*, I, 22.

<sup>4</sup> Ainsi périrent saint Ferréol, à Vienne, et saint Julien, à Brioude, si leur martyre eut lieu dans la dernière persécution ; mais cette date n'est nullement assurée. Voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, note III sur saint Ferréol. Quant à saint Mitre, patron d'Aix en Provence, dont on fait un martyr de la persécution de Dioclétien, le plus ancien texte de sa vie, publié par les Bollandistes au tome VIII (1889) de leurs *Analecta*, montre que ce généreux esclave d'un païen fut victime d'une longue persécution domestique, mais survécut à son maître : son histoire, que l'on peut placer avec vraisemblance à la fin du troisième siècle ou au commencement du quatrième, fait comprendre les vexations auxquelles étaient exposés les esclaves chrétiens, mais n'a rien à voir avec la persécution officielle.



qui en était rempli, continua de ressembler h une église, dit Eusèbe<sup>1</sup>, répétant une expression naguère employée par saint Denys d'Alexandrie à propos d'un autre empereur favorable au christianisme<sup>2</sup>. Si l'on en croit l'historien, Constance donna même une noble et spirituelle leçon aux courtisans qui croient faire preuve de fidélité aux princes en réglant leur conscience sur les ordres de ceux-ci. Il feignit d'imiter Dioclétien, et d'exiger comme lui de tous ceux qui l'entouraient une adhésion au paganisme. *Employés du palais, magistrats, gouverneurs, les chrétiens qui obéiront*, dit-il, *continueront de jouir de leurs honneurs et privilèges, mais ceux qui refuseront perdront leurs charges*. Les uns se montrèrent disposés à l'obéissance ; d'autres refusèrent de renier le Christ. Quand le prince eut ainsi pénétré le caractère de chacun, il blâma les premiers de leur faiblesse et se plaignit de ne pouvoir compter pour lui-même sur la fidélité d'hommes capables de renier leur Dieu. Ceux-ci furent, en conséquence, exclus de la cour, tandis que les chrétiens courageux qui s'étaient, par devoir, exposés à déplaire restèrent en possession de la faveur du loyal César<sup>3</sup>.

Maximien Hercule différait trop de Constance pour ne pas accueillir avec joie la persécution<sup>4</sup>. Aussi, tandis qu'en Bretagne et en Gaule la paix religieuse était à peine troublée, l'édit fut rigoureusement appliqué dans les États du second Auguste, c'est-à-dire en Italie, en Afrique et en Espagne.

Pour ce dernier pays, nous avons le témoignage du poète Prudence, qui montre les soldats pillant les livres sacrés, et attribue à la destruction de documents qui eut lieu alors l'oubli où tomba la mémoire des anciens martyrs<sup>5</sup>.

La guerre aux manuscrits ne fut certes pas moindre à Rome. Mais nous manquons de détails sur ce qui s'y passa. Les seuls qui nous soient parvenus découlent d'une source suspecte. Il y aurait eu dans cette capitale du monde chrétien de nombreux *traditeurs*, si l'on en croit des *Actes* allégués un siècle plus tard par les donatistes<sup>6</sup>. Cependant, deux seulement y sont désignés par leurs noms, Straton et Cassien<sup>7</sup>. Les donatistes accusent, il est vrai, le pape Marcellin, ses prêtres Miltiade, Marcel, Silvestre, d'avoir livré les Écritures ; mais aucune pièce n'est apportée à l'appui de cette assertion<sup>8</sup>. Saint Augustin la repousse comme dénuée de preuves<sup>9</sup>. Nous verrons tout à l'heure les habiles et laborieux efforts de Marcellin pour dérober aux profanateurs les sépultures les plus vénérées des catacombes. Apparemment, si la police romaine avait dû recourir à la trahison ou d, la faiblesse pour se faire livrer les manuscrits, ce n'aurait été que dans quelques-unes des églises paroissiales ou *tituli*, situées

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De Vita Const.*, I, 17.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VII, 10, 3 ; cf. les *Dernières Persécutions du troisième siècle*.

<sup>3</sup> Eusèbe, *De Vita Const.*, I, 16.

<sup>4</sup> *Et quidem senex Maximianus libens paruit per Italiam, homo non adeo clemens*. Lactance, *De mort. pers.*, 15.

<sup>5</sup> Prudence, *Peri Stephanôn*, I, 73-78.

<sup>6</sup> Saint Augustin, *Breviculus collations cum donatistis*, III, 34. Même si ces Actes étaient authentiques, rien ne prouverait qu'ils fussent relatifs à des chrétiens de Rome ; car, dit saint Augustin, ni le magistrat, ni le lien n'étaient nommés : *nec præfectus ipse...*, *nec locus legebatur*.

<sup>7</sup> Saint Augustin, *Breviculus collations cum donatistis*, III, 34-36.

<sup>8</sup> La plus ancienne mention qui nous en soit parvenue est dans le Liber Genealogus, ouvrage composé par un donatiste, en Afrique, entre 405 et 427 ; à l'article sur la persécution de Dioclétien, on lit : *Marcellinus Urbis (episcopus), Straton et Cassianus diaconus Urbis publice in Capitolio evangelia concremarunt*. Voir Mommsen, *Chronica minora sæculorum IV*, V, VI, VII ; cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1894, p. 52.

<sup>9</sup> Saint Augustin, *Contra litt. Petiti.*, II, 502 ; *De unico baptismo*, 27 ; *Brev. coll. cum donat.*, III, 34-36 ; *Ad donat. post coll.*, 17.

pour la plupart dans les quartiers excentriques de la ville : les plus anciennes, n'étant point distinguées par leur architecture comme les somptueuses basiliques de l'Orient, pouvaient être jusque-là demeurées inconnues de l'autorité civile. Mais celle-ci avait entretenu des rapports officiels avec le chef de la communauté chrétienne : elle connaissait certainement l'existence des archives et de la bibliothèque pontificales, situées clans un des lieux les plus fréquentés de la ville, près du théâtre de Pompée et des écuries de la faction Verte des jeux du cirque<sup>1</sup>. Sans doute elle n'eut besoin d'aucun délateur pour s'emparer d'un dépôt déjà considérable à cette époque<sup>2</sup>, et que sa richesse même n'avait pas dû permettre de déménager furtivement. Le petit nombre des Actes, des documents, des écrits antérieurs au quatrième siècle qui nous soient restés d'un siège mêlé comme celui de Rome aux affaires de la chrétienté universelle, prouve que cette saisie eut lieu, et montre que nulle part peut-être la destruction ne fut plus complète et plus systématique<sup>3</sup>.

Mais à Rome, pas plus qu'ailleurs, on ne se contenta de détruire des livres ou de disperser des archives. L'autorité publique démolit les sanctuaires chrétiens, et confisqua les vastes propriétés que l'Église possédait en vertu des donations des fidèles, et qu'elle faisait servir pour la plupart à la sépulture de ses membres. Si nous avons soit les Actes auxquels se référèrent plusieurs fois les donatistes dans les controverses postérieures, soit les lettres officielles données après la persécution pour permettre de recouvrer les *loca ecclesiastica*, nous pourrions nous rendre compte de la nature et de l'étendue des biens ravis aux chrétiens. Malheureusement ces documents ne sont connus que par quelques allusions<sup>4</sup>, et n'ont été nulle part reproduits intégralement ou même cités avec détail. Bien rares sont les renseignements, que l'on peut glaner ailleurs : comme ces passages du Livre Pontifical où il est question de la confiscation du cimetière de Cyriaque, sur la voie Tiburtine<sup>5</sup>, et de celle d'un domaine de la Sabine *appartenant au nom des chrétiens* et devenu ensuite *propriété d'Auguste*<sup>6</sup>. Si l'on veut comprendre et, pour ainsi dire, toucher du doigt la crise violente alors subie par le patrimoine ecclésiastique, il faut descendre aux catacombes.

Quand fut connu l'édit, les chrétiens voulurent soustraire aux profanations les tombes (fort rares à Rome) qui se trouvaient à la surface du sol, au-dessus des cimetières souterrains. Telle fut probablement la pensée d'Ælius Saturninus, époux de la clarissime Cassin Feretria, car une épitaphe de celle-ci a été trouvée à fleur de terre, dans l'aire extérieure du cimetière de Calliste, et une seconde épitaphe toute semblable ferma un humble *loculus*, dans une des galeries souterraines antérieures à la paix de l'Église : sans doute les restes de la noble femme y furent transportés hâtivement, à la première nouvelle de la persécution<sup>7</sup>. Cependant un tel abri n'offrait encore qu'une sécurité relative. S'il pouvait protéger dans une certaine mesure les tombes des simples fidèles, il ne devait point garantir, les sépulcres déjà célèbres des martyrs et des saints contre

---

<sup>1</sup> De Rossi, *De origine, historia, indicibus scrinii et biblioth. sedis apost.*, p. xxxvii ; *La biblioteca della sede apostolica, dans Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1884, p. 334.

<sup>2</sup> *De origine*, etc., p. xi-xxvii.

<sup>3</sup> *De origine*, etc., p. xviii ; *La biblioteca*, etc., p. 336.

<sup>4</sup> *Brev. coll. cum donat.*, III, 34-36.

<sup>5</sup> *Possessio cujusdam Cyriacæ religiosæ feminæ, quod fiscus occupaverat tempore persecutionis. Lib. Pont.*, Silvester, 25 ; Duchesne, t. I, p. 182.

<sup>6</sup> *Possessio Augusti, territorio Sabinense, præst. nomini christianorum. Lib. Pont.*, Silvester, 25. — Sur la valeur de ces expressions, voir Duchesne, t. I, p. cl.

<sup>7</sup> De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 285 et pl. LV ; t. III, p. 561-562.

les insultes des persécuteurs, jaloux d'en abolir la mémoire. On avait probablement appris déjà à Rome les outrages subis par les restes des martyrs de Nicomédie, que Dioclétien, après les avoir laissé d'abord ensevelir honorablement, fit ensuite déterrer et jeter à la mer. Aussi l'autorité ecclésiastique, en vue du moment prochain où la confiscation ordonnée par l'édit allait être appliquée aux cimetières, s'empressa-t-elle d'y mettre, partout où elle le put, les tombes saintes hors de la portée des païens : elle y réussit parfois si bien que, la persécution finie, les chrétiens eux-mêmes auront souvent beaucoup de mal à les retrouver<sup>1</sup>.

Un des moyens les plus coûteux, mais aussi les plus sûrs, consistait à combler de terre les cryptes où reposaient des martyrs illustres : il paraît avoir été employé dans celle des saints Protus et Hyacinthe, sur l'ancienne voie Salaria<sup>2</sup>. Dans le cimetière de Calliste, le pape Marcellin et son diacre Severus usèrent du même procédé pour rendre inaccessible aux persécuteurs l'aire de la catacombe où avaient été inhumés les pontifes du troisième siècle et de nombreux martyrs ; environ seize cent trente-sept mètres cubes de terre furent transportés de loin et à grands frais : le caveau papal, la chambre funéraire de sainte Cécile, les chambres ornées de fresques célèbres qui font allusion aux sacrements, les principales galeries de cette région, furent ainsi enterrés, et demeurèrent en cet état, en partie jusqu'aux travaux de déblaiement exécutés par le pape Damase, dans la seconde moitié du quatrième siècle, en partie même jusqu'à nos jours<sup>3</sup>.

Peut-être est-ce après s'être vus déjoués de cette manière, que les païens voulurent se venger en abattant des édifices construits dès le troisième siècle au-dessus des principaux cimetières<sup>4</sup> : l'exèdre à trois absides, servant aux réunions chrétiennes, qui s'élève sur celui de Calliste<sup>5</sup>, paraît avoir été démoli au début de la persécution, pour n'être rebâti qu'après la paix de l'Église<sup>6</sup>.

### III. — Les traditeurs.

La persécution eut toujours une violence particulière dans l'Afrique romaine, comme si, chez les assaillants et les défenseurs du christianisme, les âmes y fussent montées à un ton plus élevé qu'ailleurs. Aussi les cimetières, qui là n'étaient pas souterrains, et ne pouvaient être protégés de la même manière que

---

<sup>1</sup> Le pape saint Damase, après 366, se voua à cette recherche : *multa corpora sanctorum requisivit et invenit*, dit le *Liber Pontificalis*, Duchesne, t. I, p. 212. L'inscription en vers qu'il mit sur le tombeau de saint Entychius, dans la catacombe de saint Sébastien, dit : *QUAERITUR, INVENTVS COLITVR*. De Rossi, *Inscr. christ. urbis Romæ*, t. II, p. 66, 90, 105. Celui de saint Nemesius fut longtemps sans honneurs, parce qu'on était incertain sur sa situation : *INCVLTAM PRIDEM DVBITATIO LONGA RELIQVIT*. *Ibid.*, p. 102.

<sup>2</sup> Tel est probablement le sens de ces vers des deux inscriptions mises plus tard dans leur crypte par le pape Damase :

*EXTREMO TVMVLVS LATVIT SVB AGGERE MONTIS  
QVEM CUM IAM DVDVM TEGERET MONS, TERRA, CALIGO*

Voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 213 ; *Inscr. christ.*, t. II, p. 30, 104, 108. Cf. les *Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd., appendice G.

<sup>3</sup> *Roma sotterranea*, t. I, p. 213 ; t. II, p. 106, 259, 379, et 2<sup>e</sup> partie, p. 52-58 ; voir aussi pl. LIII, n° 7. Cf. *Rome souterraine*, p. 495, 499.

<sup>4</sup> *Liber Pontificalis*, Fabianus ; Duchesne, t. I, p. 148. Cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 117, 199 ; t. II, p. 278.

<sup>5</sup> *Roma sotterranea*, t. III, p. 412-471 et pl. XXXIX.

<sup>6</sup> *Roma sotterranea*, t. III, p. 469-470.

ceux de Rome, durent-ils voir de lugubres scènes. Quand on tonnait le caractère des habitants de cette ardente province, et qu'on se rappelle les émeutes dirigées à Carthage contre les tombes chrétiennes dès le temps de Septime Sévère, on se figure l'acharnement que montrèrent les exécuteurs de la loi de confiscation contre ses enclos à ciel ouvert, remplis de tombeaux et d'édifices<sup>1</sup>, l'aire des martyrs<sup>2</sup>, à Cirta, l'aire des sépultures<sup>3</sup>, avec sa chapelle pour les réunions, à Césarée<sup>4</sup>, l'aire des chrétiens, à Carthage<sup>5</sup>. D'horribles profanations furent probablement commises dans ces lieux sacrés, qu'à d'autres époques la loi avait protégés d'une barrière souvent impuissante contre les impatiences de la foule païenne.

Malheureusement les documents qui nous sont parvenus racontent seulement la guerre impitoyable faite aux églises et aux livres. La passion portée dans cette guerre par les païens, la résistance courageuse d'un grand nombre de pasteurs, de clercs et de laïques, les longs et cruels reproches dont fut poursuivie la mémoire de ceux qui avaient eu la faiblesse de livrer aux persécuteurs les meubles liturgiques et les Bibles, les outrages prodigués par plusieurs aux hommes modérés qui cherchaient à sauver le saint dépôt tout en se sauvant eux-mêmes, l'importance enfin que la question des *traditeurs*, germe du schisme donatiste, garda longtemps en Afrique, nous obligent à donner une attention particulière aux incidents qui marquèrent la première phase de la persécution dans cette partie des États de Maximien Hercule.

Sur la lueur des incendies où se consument les murailles des sanctuaires chrétiens et les manuscrits des *Écritures*, se détachent d'abord, avec une singulière netteté, les figures des dépositaires infidèles qui abandonnèrent aux représentants de l'autorité païenne les trésors artistiques ou littéraires de leurs Églises. Elles prennent à nos yeux d'autant plus de relief, qu'avec la fougue naturelle à l'esprit africain quelques-uns de ces prévaricateurs s'adressèrent ensuite de mutuels reproches et mirent la postérité dans la confidence de leurs plus pénibles secrets. Nous connaissons ainsi les fautes de Purpurins, évêque de Limata, homme indigne, déjà soupçonné d'homicide, puis convaincu d'être traditeur<sup>6</sup> ; la faiblesse de Donat, évêque de Maxula, dans la province proconsulaire<sup>7</sup> ; celle de Victor, évêque de Rusicade, en Numidie, qui avait brûlé lui-même, par ordre du curateur de la cité, un manuscrit des quatre Évangiles, et prétendait s'excuser en disant que les lettres étaient presque effacées<sup>8</sup> ; celle (si l'on en croit un écrit donatiste) de Fundanus, évêque d'Abitène : mais au moment où les magistrats jetaient ses livres dans le feu, une tempête soudaine s'éleva, la pluie tomba, accompagnée d'éclairs, et le bûcher s'éteignit<sup>9</sup>.

---

<sup>1</sup> *Bullettino di archeologia cristiana*, 1884-1885, p. 45-49.

<sup>2</sup> *Area martyrum. Gesta apud Zenophilum consularem* (à la suite des *Œuvres* de saint Augustin, éd. Gaume, t. IX, col. 1112).

<sup>3</sup> *Area ubi orationes facitis. Gesta proconsularia quibus absolutus est Felix* (à la suite des *Œuvres* de saint Augustin, éd. Gaume, t. IX, col. 1088).

<sup>4</sup> *AREAM AT SEPVLCRA CVLTOR VERBI CONTVLIT ET CELLAM STRVXIT SVIS CVNCTIS SVMPTIBVS. Corp. inscr. lat.*, t. VIII, 9585. — L'area chrétienne de Césarée a été retrouvée par le cardinal Lavignerie. *Bull. di archeol. crist.*, 1878, p. 73.

<sup>5</sup> Lavignerie, *de l'Utilité d'une mission archéologique permanente à Carthage*, p. 41-53.

<sup>6</sup> *Actes du concile de Cirta*, dans saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 30.

<sup>7</sup> *Actes du concile de Cirta*, dans saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 30.

<sup>8</sup> *Valentianus mater fuit. Ipse me coegit ut mitterem illa in ignem. Sciebam illa delititia fuisse. Actes du concile de Cirta*, dans saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 30.

<sup>9</sup> *In isto namque foro jam pro Scripturis dominicas traderet exurendas : quas cum magistratus sacrilegus*

De tous les traditeurs, ceux dont l'histoire est la mieux connue et, à plusieurs égards, la plus intéressante sont l'évêque et le clergé de Cirta. Leur chute est attestée par un procès-verbal officiel, précieux document qui suppléera à la perte de beaucoup d'autres, et permettra de se faire une idée de la manière dont procédaient les agents municipaux, chargés par les gouverneurs, sous peine de mort<sup>1</sup>, de faire les perquisitions ordonnées par l'édit. C'est une scène de persécution, prise sur le vif ; c'est en même temps un regard jeté sur l'intérieur des églises chrétiennes, leur mobilier liturgique, leurs magasins remplis de vêtements pour les pauvres et de provisions pour les agapes.

Malgré la longueur de la pièce, je dois la traduire en entier.

Dioclétien étant consul pour la huitième fois, et Maximien pour la septième, le quatorze des calendes de juin (19 mai 303), procès-verbal dressé par Munatius Félix, flamine perpétuel, curateur de la colonie de Cirta<sup>2</sup>. Quand on fut arrivé à la maison où s'assemblaient les chrétiens, Félix, flamine perpétuel, curateur, dit<sup>3</sup> à Paul, évêque : *Apportez les Écritures de votre loi, et tous les autres écrits que vous avez ici, afin d'obéir aux ordres des empereurs.* Paul, évêque, dit : *Ce sont les lecteurs qui ont les Écritures : ce que nous avons ici, nous vous le donnons.* Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : *Montrez les lecteurs, ou les envoyez chercher.* Paul, évêque, dit : *Vous les connaissez tous.* Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : *Réservant les lecteurs, que nos officiers produiront, donnez ce que vous avez.* Paul, évêque, étant assis, entouré de Montan, Victor, Deusatelio, Memorius, prêtres ; Mars, Helius et Mars, diacres ; Marcucius, Catulinus, Silvain et Carosus, sous-diacres ; Januarius, Meraclus, Fructuosus, Miggin, Saturninus, Victor, fils de Samsuricus, et autres, fossoyeurs<sup>4</sup>, Victor, fils d'Aufidius, rédigea l'inventaire suivant<sup>5</sup> :

---

*igni apponeret, subito imber sereno caelo diffunditur, ignis Scripturis sacris admotus exstinguitur, grandines adhibentur, omnisque ista regio, pro Scripturis dominicis, elementis furentibus, devastabatur.* Acta SS. Saturnini, Dativi, 3, dans Ruinart, p. 410.

<sup>1</sup> *Sub exitio.* Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 27. — *Ad discrimen capitis.* *Ibid.*, 31.

<sup>2</sup> *Ex actis Munatii Felicis, flaminis perpetui, curatoris coloniae Cirtensium.* — Le **curator civitatis**, que nous voyons chargé en Afrique de rechercher les livres chrétiens, avait, depuis Dioclétien, cessé d'être un fonctionnaire de l'État pour devenir un simple magistrat municipal, quoique toujours nommé par l'empereur. Il avait le droit d'imposer certaines amendes, de chasser les esclaves, d'arrêter les perturbateurs du repos public, de faire des perquisitions et de commencer les enquêtes. Voir Camille Jullian, *les Transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, p. 113 et suiv. ; Lacour-Gayet, art. *Curator civitatis*, dans le *Dict. des antiquités*, t. I, p. 1621. — En Numidie et probablement en Mauritanie, la charge de curateur était jointe, depuis Septime Sévère, à celle de **flamen perpetuus** ou prêtre municipal préposé au culte des Augustes. Le titre donné dans les inscriptions aux magistrats investis de ce double office est conforme à nos Actes : *FL. PP. CVR. REIP.* Voir Henzen, *Ann. dell' Inst. di corr. arch.*, 1851, p. 26 ; 1866, p. 98 ; Hirschfeld, *ibid.*, 1866, p. 35 ; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1878, p. 29 ; Léon Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 45. — Le flaminat, même sans la curatelle, donnait probablement qualité pour instrumenter contre les chrétiens ; c'est ainsi qu'à Smyrne, sous Dèce, le néocore, ministre du culte de Rome et d'Auguste, fit les informations préalables dans le procès de Pionius : voir *Hist. des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>3</sup> Dans la rédaction des procès-verbaux officiels l'emploi du mot **dixit** était tellement de style qu'on l'exprimait par un simple sigle, comme en témoigne l'inscription des **fullones**, au *Corp. inscr. lat.*, t. VI, p. 266. Voir Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 161.

<sup>4</sup> La présence des **fossores** parmi les membres du clergé de Cirta est un des arguments sur lesquels s'appuient ceux qui reconnaissent en eux des clercs inférieurs. Voir Martigny, art. *Fossores*, p. 330 ; Kraus, t. I, art. *Fossores*, p. 537 ; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 535.

<sup>5</sup> Cf. Prudence, *Peri Stephanôn*, II, 129 : *Tota digestim Christi supellex scribitur.*



Deux calices d'or, sis calices d'argent, six burettes d'argent<sup>1</sup>, un petit chaudron d'argent<sup>2</sup>, sept lampes d'argent, deux grands chandeliers<sup>3</sup>, sept petits chandeliers d'airain avec leurs lampes<sup>4</sup>, onze lampes d'airain avec leurs chaînes<sup>5</sup>, quatre-vingt-deux tuniques de femmes, trente-huit voiles (*mafortea*), seize tuniques d'hommes, treize paires de chaussures d'hommes, quarante-sept paires de chaussures de femmes, dix-neuf capes de paysan<sup>6</sup>.

Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Marcuclius, Silvain et Carosus, fossoyeurs : *Apportez ce que vous avez*<sup>7</sup>. Silvain et Carosus répondirent : *Tout ce que nous avons ici, nous l'avons jeté dehors*. Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : *Votre réponse sera inscrite au procès-verbal*.

On se rendit ensuite à la bibliothèque ; mais on en trouva les armoires vides. Là, Silvain présenta un chapiteau d'argent et une lampe d'argent, qu'il dit avoir trouvés derrière un grand vase. Victor, fils d'Aufidius, dit, à Silvain : *Tu aurais été mis à mort, si tu ne les avais pas trouvés*. Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Silvain : *Cherche soigneusement s'il ne reste rien*. Silvain dit : *Il ne reste rien, nous avons tout mis dehors*. Quand le triclinium<sup>8</sup> eut été ouvert, on y trouva quatre tonneaux et sept vaisseaux en terre<sup>9</sup>. Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : *Apportez les Écritures que vous possédez, afin d'obéir aux ordres*

---

<sup>1</sup> *Urceola argentes*. L'*urceolus* était la même chose que l'*ama* ou *amula*, d'où l'on versait dans le calice le vin liturgique ; voir Martigny, art. *Ama*, p. 36, et surtout Kraus, art. *Amula*, t. I, p. 48.

<sup>2</sup> *Cucumellum argenteum*. Voir Kraus, t. I, p. 339. *Cucumellum*, que l'on trouve employé avec le même sens dans Paul Diacre (*Chron. Casin.*, IV, 90), est le diminutif de *cucuma* (Pétrone, *Satiricon*, 136 ; *Digeste*, XLVIII, VIII, 1 ; voir sur ce mot le *Dict. des ant.*, t. I, p. 1579). — Aux vases et ustensiles d'or et d'argent conservés dans le trésor des églises font allusion ces vers mis par Prudence dans la bouche d'un magistrat païen :

*Libent ut auro antistites ;  
Argenteis scaphis ferunt  
Fumare sacrum sanguinem  
Auroque nocturnes sacris  
Adstare fixos cereos.*

*Peri Stephanôn*, II, 68-74.

<sup>3</sup> *Cereofala duo*. Il s'agit des chandeliers que portent encore les acolytes, et qu'ils posent à terre pendant le saint sacrifice. La forme plus fréquente est *cereoferarius* ; voir Kraus, t. I, p. 207.

<sup>4</sup> *Candelæ breves æneæ cum lucernis suis septem*. Il s'agit ici de petits flambeaux ou candélabres portant des lampes adhérentes ou suspendues ; voir *Dict. des ant.*, art. *Candélabre*, t. I, p. 874-875, fig. 1093-1100.

<sup>5</sup> Voir plusieurs lampes semblables dans Roller, *Catacombes de Rome*, pl. LC, et dans Kraus, art. *Lamps*, t. I, p. 268 et 270.

<sup>6</sup> *Coplas rusticanas*. Du Cange ne cite, au mot *Copla*, d'autre texte que celui que nous reproduisons ; son continuateur Carpentier supplée à cette lacune par la définition suivante, qui ne définit rien : *Vestimenti species*.

<sup>7</sup> Il s'agit probablement ici des registres du cimetière ou *area*. Cf. *Roma sotterranea*, t. III, p. 545.

<sup>8</sup> Salle à manger pour les agapes. Voir *Rome souterraine*, fig. 8, p. 106, les restes du triclinium construit au troisième siècle devant la catacombe de Domitille.

<sup>9</sup> *Dolia quatuor et orcæ sex*. Un *dolium* de terre cuite, étudié par Cavedoni (*Opuscoli di Modena*, 2<sup>e</sup> série, t. I, p. 325), porte l'image de deux poissons convergeant vers un monogramme formé des deux initiales de *Ἰησοῦς Χριστός* : peut-être était-il destiné à contenir, comme à Cirta, de l'huile ou du vin, ou, comme à Aptonge, de l'huile ou du froment pour les assemblées chrétiennes. Une amphore dont une partie, portant l'inscription *VIVAS IN DEO*, a été trouvée dans une catacombe par M. de Rossi et déposée par lui au musée de Latran, avait peut-être une destination semblable. M. de Rossi rapproche ces vases de deux ustensiles en bronze, mesures de capacité pour les liquides, appartenant au collège païen des *Sodales Serrenses*, qui ont été découverts aux environs de Rome en 1864 (*Bull. di arch. crist.*, 1864, p. 57 et suiv.). — Des *dolia* sont quelquefois gravés sur les marbres des catacombes. Une fresque du cimetière Ostrien (Roller, pl. LVI, 3) représente plusieurs hommes transportant des tonneaux ; cette scène inexplicable aurait-elle pour sujet l'apport de provisions dans le triclinium destiné aux agapes ?

*des empereurs. Catulinus remit un très gros volume. Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Marcuclius et à Silvain : Pourquoi n'avez-vous donné qu'un volume ? Apportez les Écritures que vous possédez. Catulinus et Marcuclius dirent : Nous n'en avons pas plus, parce que nous sommes sous-diacres ; mais les lecteurs ont les volumes. Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Marcuclius et Catulinus : Montrez-nous les lecteurs. Marcuclius et Catulinus dirent : Nous ne savons où ils demeurent. Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Catulinus et Marcuclius : Si vous ne savez pas où ils demeurent, donnez au moins leurs noms. Catulinus et Marcuclius dirent : Nous ne sommes pas des traîtres ; nous voilà : fais-nous tuer plutôt. Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : Qu'on les arrête.*

Quand on fut arrivé à la maison d'Eugène<sup>1</sup>, Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à celui-ci : *Donne les Écritures que tu possèdes, afin de montrer ton obéissance.* Il apporta quatre volumes. Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Silvain et à Carosus : *Faites connaître les autres lecteurs.* Silvain et Carosus dirent : *L'évêque vous a déjà déclaré que les greffiers Edusius et Junius les connaissent tous ; que ceux-ci vous indiquent leurs maisons.* Les greffiers Edusius et Junius dirent : *Nous vous les indiquerons, seigneur.* Et quand on fut à la maison de Félix le marbrier<sup>2</sup>, celui-ci remit cinq volumes. Quand on fut arrivé à celle de Victorin, il remit huit volumes. Quand on fut arrivé à celle de Projectus, il remit cinq gros volumes et deux petits. Et quand on fut arrivé à la maison du grammairien Victor<sup>3</sup>, Félix, flamine perpétuel, curateur, lui dit : *Donne les Écritures que tu as, afin de te montrer obéissant.* Le grammairien Victor offrit deux volumes et quatre cahiers. Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Victor : *Apporte les Écritures, tu en as davantage.* Le grammairien Victor dit : *Si j'en avais eu d'autres, je les aurais données.* Quand on fut arrivé à la maison d'Euticius de Césarée, Félix, flamine perpétuel, curateur, lui dit : *Obéis, et livre les Écritures que tu possèdes.* Euticius dit : *Je n'en ai pas.* Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : *Ta réponse sera au procès-verbal.* Quand on fut arrivé à la maison de Codéon, sa femme apporta six volumes. Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : *Cherchez si vous en avez d'autres encore, et apportez-les.* La femme répondit : *Je n'en ai pas.* Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Bos, esclave public :

---

<sup>1</sup> Un des lecteurs.

<sup>2</sup> **Sarsor.** Ce lecteur exerçait une profession manuelle ; peut-être sculptait-il les sarcophages destinés à la sépulture des chrétiens. Voir dans Martigny, art. *Sarcophage*, p. 721, la représentation, d'après sa propre pierre sépulcrale, d'un marbrier chrétien occupé à sculpter des sarcophages. Cependant *sarsorium opus* désigne plutôt une sorte de mosaïque de marbre.

<sup>3</sup> **Grammaticus.** Ailleurs il dit de lui-même : *Professor litterarum romanarum, grammaticus latinus.* Les trois degrés de l'enseignement étaient représentés chez les chrétiens. On a trouvé dans le cimetière de Calliste une épitaphe du troisième siècle consacrée à un instituteur primaire, magister primas (*Roma sotterranea*, t. II, pl. XLV-XLVI, n, 43). Nous rencontrons, dans notre texte, la mention du **grammaticus**, dont les leçons correspondaient à ce qu'est chez nous l'enseignement secondaire (voir Émile Jullien, les *Professeurs de littérature dans l'ancienne Rome*, 1883). L'enseignement supérieur, qui comprenait la rhétorique et la philosophie, se trouve, dès le second siècle, dans les écoles ouvertes à Rome par saint Justin, à Alexandrie par saint Pantène. Il serait intéressant de savoir si les maîtres chrétiens professaient dans des écoles subventionnées par l'Église et destinées exclusivement aux fidèles, ou s'ils donnaient des leçons aux étudiants de tous les cultes. Ce dernier cas se présenta certainement. Cassien, à Imola, est mis à mort, comme chrétien, par ses écoliers païens. A l'école supérieure d'Alexandrie, les cours de Clément, puis d'Origène, étaient suivis par toute l'aristocratie de la ville, ceux d'Ammonius avaient pour auditeur le néo-platonicien Porphyre. Mais aucun texte ne nous apprend si, tout en permettant à des chrétiens de distribuer l'enseignement à tous sans distinction de religion, ce qui était un excellent moyen de propagande, l'Église entretenait aussi des écoles et des professeurs pour l'usage des seuls enfants des fidèles.

*Entre, et cherche si elle en a davantage. L'esclave public dit : J'ai cherché, et n'en ai pas trouvé. Félix, flamme perpétuel, curateur, dit à Victorin, Silvain et Carosus : Si vous n'avez pas fait tout ce que vous deviez, vous en serez responsables*<sup>1</sup>.

L'évêque et les clercs de Cirta manquèrent de courage. On ne saurait cependant lire sans quelque attendrissement cette brève et sèche relation. Elle montre que, faibles sur un point, ces pauvres chrétiens s'efforçaient au moins de se retenir sur la pente qui les eût entraînés à une trahison plus complète. Le concile tenu en 314 dans la ville d'Arles distinguera trois sortes de traditeurs : ceux qui ont livré les vases sacrés, ceux qui ont livré les Écritures, ceux qui ont livré les noms des frères<sup>2</sup>. A Cirta, deux de ces degrés ont été successivement descendus, mais les traditeurs ont trouvé encore en eux-mêmes assez de force pour refuser d'aller plus loin. Ils avaient d'abord abandonné le mobilier de l'Église, se flattant de sauver au moins sa bibliothèque. Par de nouvelles recherches, le curateur a pu cependant arracher vingt-neuf volumes des mains des lecteurs. Mais les noms de ceux-ci furent découverts par sa police, ils ne furent pas livrés par leurs frères. *Fais-nous tuer plutôt, nous ne sommes pas des traîtres*, répondirent Catulinus et Marcucius. On se console en rencontrant ces restes de courage, d'honneur et de foi au milieu même de fâcheuses défaillances.

Cirta n'est pas la seule ville où l'autorité ecclésiastique ait essayé, avec plus ou moins de succès, de faire *la part du feu*. Marin, évêque d'Aquæ Thibilitanæ, abandonna aux enquêteurs les archives de son Église, mais sauva les livres sacrés<sup>3</sup>. Malgré ce résultat heureux, Marin était coupable, et reçut à bon droit la flétrissante appellation de traditeur. Ce nom ne saurait être attribué à Donat, évêque de Calame, qui fit accepter à la naïveté ou à la complaisance des païens des ouvrages de médecine<sup>4</sup>. L'évêque de Carthage, Mensurius, s'avisa d'un plus piquant artifice. Il retira de la basilique tous les livres de religion, qu'il remplaça par des ouvrages hérétiques : les bibliothèques des grandes Églises conservaient quelquefois, à titre de renseignements utiles, ces monuments des erreurs de l'esprit humain<sup>5</sup>. Les agents les prirent, sans demander autre chose. Cependant quelques décurions, s'apercevant de la méprise, allèrent trouver le proconsul et dénoncèrent l'évêque. Heureusement, le proconsul ne manquait ni d'esprit ni de tolérance. Il refusa de faire des perquisitions clans la maison de Mensurius, où on lui disait que les saints livres étaient cachés<sup>6</sup>. Ainsi fut sauvée la bibliothèque de l'Église de Carthage : qui sait si nous ne devons pas à l'habileté de son évêque d'avoir conservé tant d'Actes authentiques des martyrs africains ?

---

<sup>1</sup> *Gesta apud Zenophilum consularem* (à la suite du t. IX des Œuvres de saint Augustin, éd. Gaume, col. 1106-1107).

<sup>2</sup> Canon 13, *De his qui Scripturas sacras, vasa dominica vel nomina fratrum tradidisse dicuntur*.

<sup>3</sup> *Dedi Pollio chartulas, nam codices mei salvi sunt*. Actes du concile de Cirta, dans saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 30.

<sup>4</sup> *Secundus Donato Calamensi dixit : Dicitur te tradidisse. Donatus respondit : Dedi codices medicinales. Actes du concile de Cirta*, dans saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 30.

<sup>5</sup> Cf. De Rossi, *De origine, historia, indicibus scrinii et bibliothecæ sedis aposiolicæ*, p. LXX-LXXI.

<sup>6</sup> ... *Non scripserat (Mensurius) se sanctos codices tradidisse, sed potius ne a persecutoribus invenirentur abstulisse atque servasse ; dimisisse autem in basilica Novorum quæcumque reproba scripta hæreticorum, quæ cum invenissent persecutores et abstulissent, nihil ab illo amplius postulasse. Verumtamen quosdam Carthaginensis ordinis viros postea suggessisse proconsuli quod illusi fuerant qui missi erant ad christianorum Scripturas auferendas et incendendas, quia non invenerant nisi nescio quæ ad eos non pertinentia ; ipsa autem in domo episcopi custodiri, unde deberent proferrî et incendi : proconsulem vero ad hoc eis consentire noluisse*. Saint Augustin, *Breviculus coll. cum donat.*, III, 25.

Mensurius représentait le parti prudent et modéré, qui, fidèle aux enseignements et aux exemples de saint Cyprien, ne s'expose pas inutilement, ne court pas au-devant du martyre, en fuit même les occasions, prêt à l'affronter avec courage quand il ne pourra plus être évité. Beaucoup de prêtres et de laïques imitèrent cette sagesse. Hais, dociles à cet esprit montaniste que nous retrouvons toujours en Afrique, identique à lui-même malgré les noms divers sous lesquels il se cache, d'autres, plus emportés ou plus présomptueux, tinrent à honneur de provoquer les bourreaux. On vit des fidèles devancer les recherches, déclarer qu'ils gardaient des exemplaires de l'Écriture sainte, et, mis en demeure de les livrer, encourir un martyre volontaire. Mensurius parle d'eux avec blâme dans une lettre à Secundus, évêque de Tigisis. Aussi refusa-t-il de reconnaître de tels martyrs<sup>1</sup>, se conformant sinon à la lettre, du moins à l'esprit du concile d'Illiberis, qui défendait d'honorer les chrétiens qui avaient attiré les rigueurs de leurs ennemis en brisant les idoles (Canon 60). D'autres furent plus compromettants encore. Mensurius cite des gens couverts de crimes ou perdus de dettes, qui virent avec joie arriver la persécution, et se dénoncèrent eux-mêmes, soit avec le périlleux espoir de se réhabiliter devant les hommes ou devant leur propre conscience, soit avec le désir intéressé de jouir, dans la prison, des aumônes et des dons de toute sorte que la charité des fidèles y faisait affluer<sup>2</sup>.

La conduite de Mensurius et son jugement sévère sur celle de quelques exagérés trouvèrent des censeurs, dont les ressentiments donneront naissance, quelques années plus tard, au schisme donatiste. Pendant que les uns faisaient courir sur sa conduite et sur celle de son diacre Cécilien d'odieuses calomnies<sup>3</sup>, d'autres, plus mesurés dans leur blâme sans être peut-être plus sincères, lui objectaient de fières paroles adressées ailleurs aux agents des gouverneurs ou des municipalités. C'est ainsi que Secundus, évêque de Tigisis en Numidie, qui jouera un rôle considérable à l'origine du schisme, sommé par un centurion et un soldat bénéficiaire de livrer les manuscrits de son Église, avait répondu : *Je suis chrétien et évêque, je ne suis pas traditeur*. Les militaires se seraient volontiers contentés d'un semblant d'obéissance : ils le pressèrent de leur abandonner quelques objets sans valeur. L'évêque refusa, résolu, dit-il, à imiter le martyr juif Éléazar, qui n'avait pas voulu feindre de manger des viandes défendues, de peur d'autoriser par son exemple la violation de la loi<sup>4</sup>. C'est Secundus qui raconte lui-même ces faits dans une lettre à Mensurius, avec le désir visible d'opposer son

---

<sup>1</sup> De l'un d'entre eux provenait peut-être la relique *de je ne sais quel mort, peut-être martyr, mais non encore canonisé*, nescio cujus hominis mortui, etsi martyr, sed necdum vindicati, que baisait avant la communion l'intrigante Lucille, future instigatrice du schisme donatiste (saint Optat, *De schism. donat.*, I, 16). Cependant saint Optat semble dire que la réprimande attirée à Lucille par cette singulière dévotion eut lieu avant la persécution, *ante concessam persecutionis turbinibus pacem, cum adhuc in tranquillo esset Ecclesia*.

<sup>2</sup> *In eisdem etiam litteris lectum est, eos qui se offerrent persecutionibus non comprehensi, et ultro dicerent se habere Scripturas, quas non haberent, a quibus hoc nemo quæsierat, displicuisse Monsurio, et ab eis honorandis prohibuisse christianos. Quidam etiam in eadem epistola facinorosi arguebantur et fisci debitores, qui occasione persecutionis vel carere vellent onerosa multis debitis vita, vel purgare se putarent, et quasi abluere facinora sua, vel certe acquirere pecuniam, et in custodia deliciis perfrui de obsequio christianorum*. Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 25. — Ce passage de la lettre de Mensurius donna peut-être occasion à la calomnie des donatistes, imputant à l'évêque de Carthage et à son diacre Cécilien d'avoir empêché les fidèles d'assister les martyrs dans la prison ; voir *Acta. SS. Saturnini, Dativi*, etc., 17, 20 (paragraphe omis par Ruinart), dans Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 17-18.

<sup>3</sup> Voir la note précédente.

<sup>4</sup> Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 25. Cf. *II Macchabées*, VI, 21-28.

attitude à celle de son prudent collègue ; mais nous devons ajouter que, quelques années plus tard, au synode de Cirta, après avoir convaincu de faiblesse plusieurs évêques de sa province, ce prélat si enclin à faire connaître son courage ne put répondre à la question qu'ils lui posaient : *Comment, n'ayant point pris la fuite, et étant demeuré longtemps entre les mains des hommes de la police, as-tu été ensuite renvoyé indemne, si tu n'as rien livré ?*<sup>1</sup> Il est permis de croire que Secundus se vantait, et de donner la préférence, entre toutes les vertus des temps de persécution, à la prudence qui évite les chutes et à l'humilité qui voile les mérites.

Mensurius, heureusement, n'est pas le seul prélat africain qui ait montré l'exemple de ces vertus. Plus d'un, parmi les chefs des Églises, trouva, le salut dans la fuite ; car la tempête, dit saint Optat, épargna ceux qui se tenaient cachés<sup>2</sup>. De ce nombre était Félix, évêque d'Aptonge, plus tard accusé faussement de tradition par les donatistes, et réhabilité dans un jugement solennel. Son peuple avait été pris, à la nouvelle de la persécution, d'une de ces terreurs paniques, non moins fréquentes et aussi contagieuses que les accès d'héroïsme, dans une province où se rencontraient sans cesse les extrêmes. Voici en quels termes le païen Affius Cæcilianus, duumvir d'Aptonge, retraçait, onze ans plus tard, les faits qui se passèrent sous ses yeux. *Ce furent les chrétiens eux-mêmes qui m'envoyèrent trouver dans le prétoire, me demandant : Le précepte sacré des empereurs vous est-il parvenu ? Je répondis : Non, mais je l'ai déjà vu exécuter à Zama et à Furnes*<sup>3</sup>, *où l'on a démoli les basiliques et brûlé les Écritures. Apportez donc celles que vous avez, afin d'obéir au sacré précepte.* Ils envoient alors à la maison de l'évêque Félix, pour en retirer les Écritures et les livrer au feu conformément à la loi Galatius m'accompagna au lieu où ils avaient auparavant coutume de se rassembler. Là, nous primes la chaire (épiscopale) et des épîtres salutatoires<sup>4</sup> ; toutes les portes furent brûlées, selon l'ordre impérial. Mais les agents que j'avais envoyés à la maison de l'évêque me répondirent qu'il était absent<sup>5</sup>. Peut-être Félix, connaissant la faiblesse de ses ouailles, s'était-il enfui afin de leur épargner la tentation de le livrer lui-même. Mais, avant de partir, il avait eu soin de déposer entre les mains de chrétiens qu'il croyait plus fermes que les autres (et qui trahirent sa confiance) les manuscrits précieux de son Église<sup>6</sup>.

Cependant, si belle que soit la prudence et si louable que soit la retraite, d'autres exemples sont quelquefois nécessaires pour ranimer les courages et réveiller la foi. La raison n'est persuasive que si de temps en temps l'enthousiasme vient animer son langage. Après les conseils de la sagesse, les peuples aiment à goûter la poésie du sacrifice. Celle-ci ne manqua point à la crise que nous étudions. Il y eut des héros, d'autant plus vrais et plus touchants qu'ils

---

<sup>1</sup> Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 27. — Actes du concile de Cirta, dans *Contra Cresconium*, III, 30. — Saint Optat, *De schism. donat.*, I, 14.

<sup>2</sup> (*Persecutio*) *latentes dimisit illæsos*. Saint Optat, I, 13.

<sup>3</sup> Il y avait un **municipium Furnitanum** et un **Zama** sur la limite de la Byzacène et de l'Afrique proconsulaire ; *Ephemeris Epigraphica*, t. VII, n° 75 et 81, p. 26 et 28.

<sup>4</sup> **Epistolas salutorias**. Je pense que par ce mot il faut surtout entendre les épîtres que les évêques échangeaient pour recommander des frères en voyage, et qui furent connues au quatrième siècle sous le vocable d'*epistolæ formatæ*. De Rossi, *De origine, historia, indicibus scriinii et bibliothecæ sedis apostolicæ*, p. xv.

<sup>5</sup> *Gesta proconsularia quibus absolutus est Felix* (à la suite du t. IX des *Œuvres* de saint Augustin, éd. Gaume, col. 1087-1088).

<sup>6</sup> *Gesta proconsularia quibus absolutus est Felix* (à la suite du t. IX des *Œuvres* de saint Augustin, éd. Gaume, col. 1087-1088).



attendirent le péril au lieu de l'aller chercher, et n'écouterent que la voix du devoir, sans y mêler d'ostentation ou d'amour-propre.

De ce nombre fut un autre Félix, évêque de Tibiuca, clans l'Afrique proconsulaire<sup>1</sup>. L'édit ne fut affiché dans cette ville que le 5 juin. Le jour même, Magnilianus, curateur de la cité, fit comparaître *les anciens du peuple* chrétien, c'est-à-dire les membres du clergé. En l'absence de l'évêque, qu'une affaire avait appelé à Carthage, le prêtre Aper, les lecteurs Gyrus et Vital, furent amenés devant le magistrat. *Avez-vous les livres divins ?*<sup>2</sup> leur demanda celui-ci. *Nous les avons*, répondit Aper. *Donnez-les, pour qu'ils soient brûlés*, commanda le curateur. *Ils sont chez notre évêque*, dit Aper. *Où est-il ? — Je l'ignore. — Vous serez détenus, jusqu'au jour où vous comparâtes devant le proconsul Anulinus.* Le lendemain, l'évêque revint de Carthage. Magnilianus se le fit amener. *Évêque Félix*, dit-il, *donne les livres et les papiers que tu possèdes. — Je les ai, mais je ne les donne pas. — L'ordre des empereurs doit prévaloir sur tes paroles. Donne les livres, afin qu'on les brûle. — Mieux vaut me brûler moi-même que les divines Écritures : il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. — La volonté des empereurs doit être préférée à la tienne. — La volonté de Dieu doit être préférée à celle des hommes.* — *Réfléchis*, dit le magistrat.

Le troisième jour, il fit comparaître de nouveau Félix. *As-tu réfléchi ? — Ce que j'ai répondu, je le répète, et suis prêt à le redire devant le proconsul. — Tu iras donc au proconsul et tu lui rendras raison.* Le décurion Celsinus fut chargé de le conduire. Mais le voyage ne se fit pas tout de suite, car Félix ne partit, chargé de chaînes, que le 24 juin : arrivé le même jour dans la capitale de la province, il fut mis en prison. Le lendemain, dès l'aube, on le mena devant le proconsul. *Pourquoi ne livres-tu pas tes vaines Écritures ?* lui dit Anulinus. *Je les ai, mais je ne les donnerai pas*, répondit Félix. Le proconsul commanda de l'enfermer dans le cachot souterrain (*In ima parte carceris*), réservé aux grands criminels. Après seize jours on l'en tira, tout enchaîné, pour le conduire de nouveau devant le proconsul : c'était la quatrième heure de la nuit, environ dix heures du soir. *Pourquoi ne donnes-tu pas tes vaines Écritures ?* demanda encore Anulinus. *Je ne les donnerai pas*, répondit toujours l'évêque. Anulinus, qui répugnait à verser le sang pour une telle cause, comme on l'a vu par la facilité avec laquelle il accepta le subterfuge de Mensurius, semble avoir voulu, cette fois encore, se soustraire à la nécessité de prononcer une condamnation capitale. Comme le gouverneur de la province proconsulaire, par privilège, ne relevait pas du vicaire chargé de l'administration supérieure du diocèse d'Afrique, mais dépendait

---

<sup>1</sup> La plupart des manuscrits attribuent à Félix le titre d'*episcopus Tubizacensis* ou *Tubizocensis*, *Tubzoceusis*, *Tubzuzensis*. Dans son édition des Actes, Surins l'appelle *episcopus Tibiurensis*. Baronius a mis *Thibarensis*, de la ville de *Thibaris* bien connue par l'épître 56 de saint Cyprien. Le martyrologe de Bède nomme *Tibiuca*, qui se retrouve dans (les manuscrits des Actes consultés par les Bollandistes. il résulte du texte même des Actes que la ville épiscopale de Félix était dans l'Afrique proconsulaire. Un grand nombre des villes de cette province, portent des noms se rapprochant plus ou moins de ceux que nous venons de citer : ainsi *Tubernus*, *Thimida*, *Tuburbo*, *Thurris*, *Thuccabor*, *Thugga*, *Tuburnie*, *Tubursicum Bure*. Morcelli (*Africa christiana*, t. I, p. 318 ; et *Corpus inscr. lat.*, t. VIII, p. 177) pense que Félix était évêque de cette dernière ville, *episcopus Tubursicuburensis*. Tillemont suit Baronius, et fait saint Félix évêque de *Thibaris*, également située dans la province proconsulaire (cf. Wilmanns, *Exempla inscript.*, 2351). J'incline plutôt vers *Thibica*, identique à *Tibiuca* du martyrologe de Bède et des manuscrits bollandiens. Bède dit que la ville habitée par Félix était distante de Carthage de 35 milles seulement, *sunt inter Carthaginem et Tibiucaam millia passuurn triginta quinque* ; or entre Carthage et Thibica il n'y a guère, à vol d'oiseau, plus de 43 milles, distance approximativement peu différente.

<sup>2</sup> *Libros deificos*. Cf. dans les *Gesta proconsularia* de Félix d'Aptonge : *codices deificos*.

directement de l'empereur<sup>1</sup>, il rendit, le 25 juillet, une sentence par laquelle était ordonné le renvoi de Félix au tribunal de Maximien.

L'évêque, neuf jours après, fut embarqué. On le mit avec les animaux, au fond du navire, sans air, sans lumière et sans nourriture. Les matelots firent escale à Agrigente, où les frères vinrent visiter le martyr ; puis à Catane, où il fut encore l'objet de la vénération des fidèles ; enfin à Messine. Repoussé peut-être par les vents contraires, le navire ne franchit pas le détroit, et redescendit le long de la côte orientale de la Sicile, jusqu'à Tauromenium. Dans cette dernière ville, l'évêque reçut encore les hommages des chrétiens. De là, suivant les rivages de la Grande Grèce, les navigateurs arrivèrent d' l'entrée du golfe de Tarente : Félix fut débarqué à Rulo ; petit port de Lucanie aujourd'hui inconnu, et conduit en Apulie, au pied de l'Apennin, dans la ville de Venouse. Le plus haut représentant de l'empereur, le préfet du prétoire d'Italie, s'y trouvait. Il fit délivrer le martyr de ses chaînes, puis lui dit : *Félix, pourquoi ne donnes-tu pas les Écritures du Seigneur<sup>2</sup> ? est-ce parce que tu ne les possèdes pas ? — Je les possède, répondit l'évêque, mais je ne les donne pas.* La sentence ne se fit pas attendre : *Tuez Félix avec le glaive*, dit le préfet. *Grâces vous soient rendues, ô Seigneur, qui avez daigné me délivrer !* s'écria le martyr. On le mena au lieu de l'exécution. C'était le 30 août : la lune était rouge comme du sang, rapporte le narrateur. Félix leva les yeux au ciel, et dit à haute voix : *Mon Dieu, je vous rends grâce. Voilà cinquante ans que je suis en ce monde. J'ai conservé la virginité, j'ai gardé vos Évangiles, j'ai prêché la foi et la vérité. J'incline devant vous la tête pour être immolé, ô Seigneur Jésus-Christ, Dieu du ciel et de la terre ; Dieu éternel, à qui soit gloire et magnificence dans les siècles des siècles. Amen.* Ayant prononcé cette belle oraison, il tendit le cou et fut décapité<sup>3</sup>.

La province proconsulaire n'eut pas seule des martyrs : la Numidie, témoin de chutes nombreuses, vit aussi de belles victoires dès cette première phase de la persécution<sup>4</sup>. Bien différents des évêques traditeurs dont nous avons parlé, ou de cette lâche population d'Aptonge qu'on a vue se ruant à l'apostasie, des laïques numides surent mourir plutôt que de livrer aux agents du président Florus<sup>5</sup> les Écritures sacrées. *Beaucoup, arrêtés à cause de leur refus, souffrirent des maux de toute sorte, affrontèrent les plus cruels supplices, et furent mis à mort : aussi les honore-t-on à bon droit comme martyrs, et les loue-t-on de n'avoir pas donné leurs Bibles, imitant cette femme de Jéricho, qui ne voulut pas livrer à ceux qui les cherchaient les deux espions juifs, figures de l'Ancien et du Nouveau Testament<sup>6</sup>.* Parmi ces courageux chrétiens on comptait *non seulement*

---

<sup>1</sup> *Notitia Dignitatum, Occid.*, 2 ; Böcking, t. II, p. 413 Cf. Willems, le *Droit public romain*, p. 597.

<sup>2</sup> *Scripturas dominicas.*

<sup>3</sup> *Acta S. Felicis, episcopi et martyris*, dans Ruinart, p. 376-378. — Il existe deux relations africaines de la Passion de saint Félix de Tibiuca. Nous n'avons plus que la première partie, plus quelques menus fragments, de la Passion antique. Dans celle-ci, le saint ne quitte point son pays ; il y subit le martyre, et est enterré *in via quæ dicitur Scillinalorum*, peut-être auprès des célèbres martyrs Scillitains. Delehaye, dans *Analecta Bollandiana*, t. XVI, 1897, p. 28. Si cette rédaction africaine représente vraiment la Passion antique, il faut, malgré la beauté de certains détails, abandonner la seconde partie des Actes publiés par Ruinart, et considérer leur texte, dit le P. Delehaye, comme *une Passion authentique remaniée* en l'honneur d'un saint Félix de Venouse auquel on aurait fait des Actes au moyen de ceux de saint Félix de Tibiuca, en transportant le théâtre de son martyre à Venouse.

<sup>4</sup> *Persecutionem tradendorum codicum*, dit saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 29.

<sup>5</sup> Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 29. Cf. saint Optat, *De schism. donat.*, III, 8.

<sup>6</sup> Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 25. Cf. Josué, II.

*des gens de rien, mais encore des pères de famille*<sup>1</sup> : *patresfamilias* est ici opposé à *infimi*, non sans cloute pour marquer cette distinction légale de *l'humilior* et de *l'honestior* qui n'avait pas de raison d'être dans la langue chrétienne, mais pour montrer que plusieurs des laïques martyrisés par Florus eurent le mérite de sacrifier, avec leur vie, ce qui lui donne surtout dit pris en ce monde, les joies de la famille, les charges honorables de la propriété, les avantages et la dignité d'une haute situation sociale<sup>2</sup>.

Comme il arriva dans toutes les persécutions, le courage des martyrs, les excès de leurs ennemis, touchèrent des cœurs généreux. C'est ainsi qu'Arnobé, païen zélé, paraît avoir été amené au christianisme. Il professait la rhétorique à Sicca, dans la province proconsulaire<sup>3</sup>, et avait eu Lactance pour élève<sup>4</sup>. De même que beaucoup de lettrés, Arnobé attaqua souvent la religion du Christ dans ses leçons ou ses lectures publiques<sup>5</sup>. Cependant, voyant renverser des édifices qui n'avaient jamais abrité que des réunions innocentes, ou brûler des livres remplis de hautes et pures pensées, il eut un mouvement de révolte. Le sincère penseur s'indigna de destructions barbares, qui contrastaient avec la tolérance de l'autorité publique pour des théâtres déshonorés par des fêtes impures, ou pour des poèmes dans lesquels les bonnes mœurs n'étaient pas moins outragées que les dieux<sup>6</sup>. Il lui parut que le paganisme, fermant les yeux sur l'impiété vulgaire, avait peur de la vérité : il se demanda si, quelque jour, on ne détruirait pas aussi les livres des philosophes, de Cicéron par exemple, coupables d'attaquer par la raison ce polythéisme croulant de toutes parts, que les chrétiens battaient en brèche au nom de la révélation<sup>7</sup>. Le spectacle des souffrances de ceux-ci, en Afrique et en Numidie, acheva ce travail intérieur : un songe ou une vision, dit saint Jérôme, pressa enfin Arnobé de se soumettre au Christ<sup>8</sup>. C'est alors que, obligé de rassurer les fidèles de Sicca, qui l'avaient eu longtemps pour adversaire et voyaient avec défiance venir à eux un tel prosélyte, le rhéteur converti écrivit ses *Disputes contre les païens*<sup>9</sup>, composées, ainsi que l'indique maint passage, parmi les souffrances et les menaces de la persécution<sup>10</sup>.

---

<sup>1</sup> ... *Idem Secundus non quoslibet infimos, sed etiam patresfamilias, cum hoc idem persecutoribus respondissent, crudelissimis mortibus dixit occisos*. Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 27.

<sup>2</sup> C'est dans un sentiment analogue qu'Origène mettait au-dessus du martyr qui pourrait subir un homme comme lui, pauvre et sans famille, le sacrifice de son ami Ambroise, obligé d'abandonner pour le Christ femme, enfants, rang, richesses. *Exhort. ad mart.*, 15.

<sup>3</sup> Dans la partie de la Numidie qui dépendait de la province proconsulaire.

<sup>4</sup> Saint Jérôme, *De viris illustribus*, 80.

<sup>5</sup> Saint Jérôme, *De viris illustribus*, 79.

<sup>6</sup> Arnobé, *Adv. nat.*, IV, 18, 36.

<sup>7</sup> Arnobé, *Adv. nat.*, III, 7.

<sup>8</sup> Saint Jérôme, *De viris illustribus*, 79.

<sup>9</sup> Saint Jérôme, *De viris illustribus*, 79. — Son livre a pour titre *Disputationes adversus gentes*, ou plutôt, selon l'autorité d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale, *adversus nationes*.

<sup>10</sup> I, 26 ; II, 77 ; III, 36 ; IV, 36, etc. — Les erreurs théologiques qui se rencontrent dans le traité d'Arnobé, le peu de familiarité que montre son auteur avec le texte de l'Ancien et du Nouveau Testament, et son ignorance des institutions et des mœurs juives, semblent indiquer qu'il composa son livre peu après sa conversion, avant d'avoir reçu une complète instruction chrétienne.

## CHAPITRE QUATRIÈME — LE DEUXIÈME ET LE TROISIÈME ÉDITS (303-304).

### I. — Les nouveaux édits.

Pendant qu'Arnobé se convertit à Sicca, son compatriote Lactance embrasse la foi à Nicomédie, où Dioclétien lui avait confié une chaire de rhétorique : tous deux, gagnés au Christ en le voyant souffrir dans ses membres, continuaient ainsi la lignée des rhéteurs chrétiens qui, depuis Minucius Félix et Tertullien, étaient sortis de l'Afrique<sup>1</sup>. mais si la persécution avait cet effet sur de nobles cœurs, elle en produisait un tout autre sur les âmes basses, toujours prêtes à se tourner contre les vaincus.

*A l'époque*, dit Lactance, *où fut renversée l'église de Nicomédie*, c'est-à-dire vers le temps où, dans cette ville, coula le sang des martyrs à la suite de l'incendie du palais, un philosophe *vomit trois livres contre la religion et le nom chrétien*<sup>2</sup>. Lactance a tracé d'une plume vengeresse le portrait de ce pamphlétaire, qui choisissait pour accabler les fidèles l'heure où ils ne pouvaient se défendre. C'était, paraît-il, un parfait hypocrite, ami des richesses et du plaisir, occupé avant tout de faire sa cour aux empereurs. Il exaltait la sagesse et la piété de ceux-ci, et les louait de défendre la religion en réprimant une superstition impie et puérite. Avec une feinte douceur il suppliait les chrétiens de revenir au culte des dieux et de quitter une foi qui les exposait à de cruels tourments. Il essayait même, à l'exemple de Porphyre, avec lequel on l'a confondu à tort<sup>3</sup>, de réfuter par le raisonnement la doctrine chrétienne ; mais, connaissant celle-ci plus mal encore que ses devanciers, il échouait misérablement. Son livre ne lui gagna même pas, dit-on, l'estime des païens, honteux de voir ainsi frapper des gens à terre, et la faveur des empereurs se détourna d'un auxiliaire compromettant<sup>4</sup>.

Plus habile fut Hiéroclès. Cet adversaire du christianisme venait d'être appelé du gouvernement de Palmyre à la préfecture de Bithynie, où son prédécesseur Flaccinus, *qui n'était pas un petit homicide*, selon le mot de Lactance<sup>5</sup>, avait, dans la persécution locale de Nicomédie, servi avec zèle les fureurs de Galère et les terreurs de Dioclétien. Hiéroclès paraît avoir choisi le moment de sa nomination à cette nouvelle préfecture pour publier l'écrit composé pendant son séjour dans la capitale du désert. *C'était un ouvrage en deux livres, qu'il intitula non pas Contre les chrétiens, afin de n'avoir pas l'air de les poursuivre dans un esprit d'hostilité, mais Aux chrétiens*<sup>6</sup>, afin de faire croire qu'il voulait leur

---

<sup>1</sup> Le livre de Lactance intitulé *De officio Dei* semble le premier ouvrage écrit après sa conversion : il parle des chrétiens en termes encore timides et se représente lui-même comme vivant dans le trouble et la pauvreté, *quam minime sim quietus et in summis necessitatibus*. On se figure aisément un maître nouvellement converti, qui perd à la fois sa chaire officielle et la plupart de ses élèves. Rien dans les écrits de Lactance n'indique à quel moment précis de la persécution il passa du paganisme à la foi chrétienne. Cependant la vivacité avec laquelle, dans le *De mort. pers.*, il dépeint les souffrances infligées aux chrétiens de Nicomédie au commencement de 303 montre que la vue de celles-ci lit une grande impression sur son esprit, et permet de penser, que sa conversion date de cette année.

<sup>2</sup> Lactance, *Div. Inst.*, V, 2.

<sup>3</sup> Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 612, note xxiii sur Dioclétien.

<sup>4</sup> Lactance, *Div. Inst.*, V, 2.

<sup>5</sup> *Flaccinum præfectum, non pusillum homicidam*. Lactance, *De mort. pers.*, 16.

<sup>6</sup> Le titre du livre est *Αόγος φιλαλήθης πρὸς τοὺς χριστιάνους*, littéralement *Discours ami de la vérité aux chrétiens*, ou peut-être simplement *Ὁ φιλαλήθης*, l'Ami de la vérité.

*donner des conseils humains et bienveillants. Il s'efforce d'y établir la fausseté de la sainte Écriture, comme si elle était toute remplie de contradictions. Il expose les chapitres qui paraissent en désaccord entre eux ; il les énumère en si grand nombre et avec une telle connaissance du sujet, qu'il semblerait parfois avoir professé la religion qu'il attaque*<sup>1</sup>.

Un des traits où se montre l'orgueil du fonctionnaire romain, c'est le dédain avec lequel il parle des apôtres, gens qui gagnaient leur vie, par le produit de leur pêche et le travail de leurs mains. *On dirait qu'il souffre que ce ne soit pas un Aristarque ou un Aristophane qui ait narré les faits évangéliques*<sup>2</sup>. Sur la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Hiéroclès a recueilli ou inventé des contes absurdes : *il affirme que le Christ lui-même, ayant été exilé par les Juifs, se livra au brigandage à la tête d'une troupe de neuf cents hommes*<sup>3</sup>. Le caractère le plus original de son livre est un retour à la perfide tactique qui semble avoir été imaginée au commencement du troisième siècle dans les salons de l'impératrice Julia Domna. Philostrate y composa alors une sorte d'Évangile païen, où, sous les traits d'Apollonius de Tyane, paraissait une contrefaçon du Christ<sup>4</sup>. Hiéroclès s'en empare, comme si le roman de Philostrate avait une valeur historique comparable à celle de l'Évangile : il oppose les prétendus miracles d'Apollonius aux miracles du Sauveur, et, de ce qu'Apollonius n'est qu'un homme, il conclut que Jésus-Christ n'est pas Dieu<sup>5</sup>.

Par cette conclusion, la tactique de Philostrate était en quelque sorte retournée ; car le rhéteur du troisième siècle avait voulu faire de son héros un dieu, et y avait en partie réussi, puisque des temples s'élevaient en son honneur : au milieu du quatrième siècle le sophiste Eunape, plus fidèle à la prétention de Philostrate, dira que celui-ci n'aurait pas dû intituler son livre : *Vie d'Apollonius, mais Vie d'un dieu parmi les hommes*<sup>6</sup>. Peu importait sans doute à Hiéroclès : ce qu'il cherchait, c'était à faire du roman païen une machine de guerre contre l'Évangile, à rabaisser le Christ plutôt qu'à exalter Apollonius. A toutes les époques, les adversaires du christianisme se sont moins piqués de suite dans les idées que d'habileté dans l'attaque, et les variations leur ont peu coûté pourvu que l'objet de leur haine fût atteint. Hiéroclès put se glorifier de ce triste succès :

---

<sup>1</sup> Lactance, *Div. Inst.*, V, 3. Tel n'est pas le sentiment d'Eusèbe (*Contra Hieroclem*, 1), qui ne voit dans cette partie du Philalèthe qu'une reproduction servile des objections déjà faites par d'autres auteurs.

<sup>2</sup> Lactance, *l. c.*

<sup>3</sup> Est-ce, comme l'a pensé M. Vigouroux, un trait emprunté à l'histoire de David (*I Reg.*), et appliqué maladroitement à Notre-Seigneur ? Ne serait-ce pas plutôt un souvenir, haineusement travesti, des foules qui suivaient celui-ci dans ses pérégrinations à travers la Judée ou au désert ?

<sup>4</sup> Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd. On discute encore la question de savoir si Philostrate, qui ne nomme jamais les chrétiens, chercha réellement à poser son héros en rival du Christ. La négative a été soutenue avec talent par M. Jean Réville (*la Religion à Rome sous les Sévères*, p. 228) ; mais elle ne saurait prévaloir contre tant de traits de la vie d'Apollonius qui semblent calqués sur les quatre Évangiles et les Actes des apôtres, avec l'addition d'un merveilleux analogue à celui des Évangiles apocryphes. Cette opinion, proposée en France au dix-septième siècle par Huet, évêque d'Avranches, en Angleterre au dix-huitième par Douglas et Paley, a réuni de nos jours l'assentiment des esprits les plus dissemblables, Baur, Friedlænder, Reumont, M. de Pressensé, M. Albert Réville, M. Aubé, M. Boissier, l'auteur du savant article sur Apollonius de Tyane dans le *Dictionary of christian biography*, Mg. Freppel, M. de Champagny, M. l'abbé Vigouroux. M. Neumann propose un système intermédiaire : Philostrate, en traçant le portrait d'Apollonius, n'aurait pas songé au Christ : ce seraient les adversaires plus récents du christianisme, Porphyre, Hiéroclès, Julien, qui se seraient servis de son livre pour opposer la vie merveilleuse du magicien de Tyane à celle du Sauveur.

<sup>5</sup> Lactance, *Div. Inst.*, V, 3 ; Eusèbe, *Contra Hieroclem*, 2.

<sup>6</sup> Eunape, *Vita sophist.*, proœm. ; éd. Didot, p. 454.



son livre, paraissant à l'heure où la dispersion des assemblées chrétiennes, la destruction d'innombrables exemplaires de l'Écriture sainte, rendaient presque impossible de lui répondre, troubla beaucoup de fidèles, déjà ébranlés parla persécution, et fournit des arguments à leurs adversaires. Après la paix de l'Église, Eusèbe se croira obligé de le réfuter comme celui de Porphyre<sup>1</sup> : le gouverneur de Bithynie et le fondateur du néoplatonisme, celui-ci en Sicile, celui-là en Asie, avaient, en effet, travaillé à la même œuvre, tous deux essayant de détruire l'Évangile et cherchant à rétablir le paganisme sur de nouvelles bases par la conciliation du monothéisme philosophique avec le polythéisme traditionnel<sup>2</sup>.

Si le pamphlet d'Hiéroclès fut publié en 303, comme je le suppose, il ne resta probablement pas sans influence sur le parti que prit Dioclétien dans le courant de cette année, en lui faisant croire à la faiblesse de la religion chrétienne et à la facilité de la détruire. Des inquiétudes politiques, adroitement exploitées, poussèrent plus sûrement encore vers des rigueurs nouvelles un souverain aussi facilement effrayé.

Eusèbe nous apprend que, peu après les événements qui avaient ensanglanté Nicomédie au commencement de l'année, il y eut des troubles en Cappadoce et en Syrie, où des usurpateurs essayèrent de prendre le pouvoir<sup>3</sup>, et que ces troubles furent le prétexte d'une recrudescence de persécution. L'émeute syrienne est connue par un récit de Libanius, que la plupart des historiens s'accordent à y rapporter. Cinq cents soldats creusaient la rade de Séleucie, qui servait de port à Antioche. Ils se lassèrent de ce dur travail, de même que, vingt ans plus tôt, les légionnaires de Probus s'étaient lassés de creuser le canal de Sirmium. Comme eux, ils se révoltèrent ; mais, n'ayant pas d'empereur à tuer, ils menacèrent la vie d'Eugène, leur commandant. Celui-ci, à l'imitation du préfet d'Alexandrie sous Gallien (car toutes ces séditions se répètent), ne vit d'autre moyen d'échapper à leurs coups, sinon de prendre la pourpre. Couvert d'un lambeau de drap écarlate arraché à quelque idole, il fut conduit dans le palais impérial d'Antioche et proclamé Auguste. Mais le peuple de la ville ne se souciait pas de courir les périls d'une révolution : enhardi par le petit nombre des insurgés, il se porta en foule vers le palais, s'en empara, massacra Eugène et ses partisans. A minuit, la révolte était vaincue. Cependant les nouvelles d'Antioche firent trembler, Dioclétien. Il avait eu peur : il se montra féroce. Tous les magistrats d'Antioche et de Séleucie furent mis à mort<sup>4</sup>. Au nombre de ces infortunés étaient deux des ancêtres du sophiste Libanius, qui sera au milieu du quatrième

---

<sup>1</sup> Le titre complet de l'ouvrage d'Eusèbe contre Hiéroclès est *Liber contra Hieroclem, anmaadversiones in Philostrati de Apollonio Tyanensi commentarios ob institutana cum illo ab Hierocle Christi comparationem adornatae*. Comme ce titre l'indique, Eusèbe attaque seulement la partie du livre où le gouverneur de Bithynie compare Apollonius à Notre-Seigneur Jésus-Christ ; le reste lui paraît ne pas valoir une réfutation.

<sup>2</sup> Lactance, *Div. Inst.*, V, 3.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 6. — Le pays de Mélitène, dont parle Eusèbe, est la Petite Arménie, province romaine, distincte de la Grande Arménie, royaume indépendant. La Petite Arménie, *Armenia Minor*, dépendait de la Cappadoce avant la multiplication des divisions provinciales en 297 ; elle forma sous Dioclétien une province distincte, pour être subdivisée encore à la fin du quatrième siècle. Mélitène était sa ville principale ; mais, géographiquement, cette province dépendait de la Cappadoce : une inscription chrétienne de Rome, de 385, nomme un *civem Armeniacum Cappadocem*. Voir Mommsen, *Mémoire sur les provinces romaines*, p. 14-16, 38-40 ; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 369, 374 ; De Rossi, *Inscr. christ. urbis Romæ*, t. I, n° 355, p. 155-156 ; *Bull. di arch. crist.*, 1869, p. 91.

<sup>4</sup> Libanius, *De vita*, 13, 14, 15.

siècle le plus éloquent défenseur du paganisme : ce fait suffit à prouver que l'insurrection si cruellement punie avait été toute soldatesque, et que les chrétiens n'y eurent point de part.

Les événements de Cappadoce sont moins connus peut-être Eusèbe dépasse-t-il l'expression exacte de sa pensée quand il étend à cette province l'allusion à des usurpateurs, vraie pour la Syrie. Les documents païens ne nous en apprennent rien. Des documents chrétiens semblent dire qu'en Cappadoce et en Arménie, les esprits avaient été agités par les premiers bruits de la persécution<sup>1</sup>. On représenta à l'empereur que cette agitation était dangereuse. Il peut l'avoir cru de bonne foi. La Grande Arménie, pays indépendant dont le roi, Tiridate, devait sa couronne à Dioclétien, était à ce moment travaillée par la puissante parole de saint Grégoire l'Illuminateur<sup>2</sup>. Déjà se préparait la conversion en masse de la nation arménienne, qui arriva plusieurs années avant que la persécution eût cessé dans l'Empire<sup>3</sup>. Les chrétiens de Cappadoce suivaient d'un œil ému ces merveilleux succès de la grâce divine : entre eux et la nouvelle Église arménienne, où l'étincelle religieuse, déposée peut-être dès le temps des apôtres, mais presque éteinte, se ranimait avec un tel éclat, les rapports de voisinage, d'idées, de mœurs, de commerce, étaient continuels : un nouveau lien s'ajoutait maintenant à beaucoup d'autres, car Leontius, évêque de Césarée, en Cappadoce, venait de donner à Grégoire la consécration épiscopale<sup>4</sup>. Dioclétien craignit-il que la belliqueuse Arménie, le roi lui-même, qu'allait entraîner vers la vraie foi l'élan de son peuple, ne prissent parti pour les chrétiens persécutés ? Ce sentiment du pusillanime empereur ne nous surprendrait pas, car, neuf ans plus tard, la guerre éclatera pour un semblable motif entre l'Arménie et l'Empire romain<sup>5</sup>. Si l'on en croit des *Actes* de basse époque<sup>6</sup>, mais qui peuvent avoir été recueillies des traditions vraies, Dioclétien, dès 303, voulut fortifier de ce côté ses frontières. Des conseils furent tenus, et des officiers sûrs envoyés en Cappadoce. Une levée de soldats eut lieu dans la province. Quelques chrétiens semblent avoir refusé alors le service militaire. La répugnance à combattre contre les Arméniens, ces voisins devenus des frères, explique leur refus : il se peut aussi que le métier des armes leur fût devenu odieux depuis que les troupes avaient procédé partout à la démolition ou à l'incendie des églises. On raconte qu'un fidèle, appelé Hiéron, qui cultivait ses terres en Cappadoce, repoussa par la violence les recruteurs, et se retrancha avec ses ouvriers et ses domestiques

---

<sup>1</sup> *Cum esset eis nuntiatum quod omnis Armeniorum regio et Cappadocum facit contra improbum eorum decretum et resistit eorum jussis...* *Martyrium S. Hieronis*, dans Surius, *Vitæ SS.*, t. XI, p. 173. — *Quod tota Magna Armenia et Cappadocia illorum edicto repugnarent et jaco unanimes spectarent omnes ad defectionem, immutabilem habentes animum in Dominum...* *Martyrium S. Eustratii*, dans Surius, t. XII, p. 241. Ces *Actes* sont de Métaphraste (*Patrol. Græc.*, t. CXVI, p. 109, 467), par conséquent suspects d'amplification. Mais, si l'on en rejette de nombreux traits, il semble qu'on doive en retenir ceux que nous venons de citer, surtout quand on les rencontre dans les Passions de deux martyrs du même temps et du même pays. Tillemont dit de l'une de ces Passions : *Il y a des choses considérables, et des faits assez particularisés pour croire qu'ils viennent d'un bon original* ; *Mémoires*, t. V, art. LXVII sur la persécution de Dioclétien. Mason va jusqu'à supposer que cet original peut être, à l'heure présente, encore caché dans les manuscrits de quelque monastère arménien (*The persecution of Diocletian*, p. 127, note).

<sup>2</sup> Voir les diverses Vies de saint Grégoire, dans les *Acta SS.*, septembre, t. VIII, p. 295-413.

<sup>3</sup> Sozomène, *Hist. Ecclés.*, II, 8.

<sup>4</sup> La consécration de saint Grégoire est reportée par Saint-Martin (*Mémoires sur l'Arménie*, t. I, p. 436) et Langlois (*Historiens de l'Arménie*, t. II, p. 387) à l'année 276, qui paraît beaucoup trop reculée : cet événement se place plus vraisemblablement vers 302.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 8. Voir plus bas, chapitre neuvième.

<sup>6</sup> *Martyrium S. Hieronis*, *martyrium S. Eustratii*, cités plus haut.

dans la ferme. Cédant ensuite à de meilleurs conseils, il se laissa conduire à Mélitène. Dans la prison de cette ville trente et un chrétiens étaient déjà détenus. Hiéron, convaincu d'avoir frappé un des agents du recrutement, eut la main coupée : les autres prisonniers furent fouettés. Puis on offrit à tous un moyen d'éviter le dernier supplice : se disculper de toute conspiration par un sacrifice aux dieux. Hiéron et les autres refusèrent de trahir leur foi. Aux yeux des païens, c'était s'avouer traîtres à l'Empire : ils furent tous décapités<sup>1</sup>.

Ces faits, grossis par la crédulité ou la malveillance, furent apparemment rapportés à Dioclétien. Dans un refus de service militaire, aggravé par un acte de mutinerie avant d'être racheté par un courageux martyr, il voulut voir l'indice d'une entente avec les ennemis intérieurs ou extérieurs de l'État. Il s'était cru naguère enveloppé dans son palais par une conjuration de ses serviteurs chrétiens : il se vit maintenant bloqué dans sa Bithynie par une vaste insurrection qui comprendrait tout l'est de l'Asie romaine, de l'embouchure de l'Oronte aux sources de l'Euphrate, et soulèverait la Syrie, la Cappadoce, l'Arménie. Dans cet état d'esprit, explicable chez un homme qui, depuis l'incendie, était resté à demi halluciné, et croyait sans cesse entendre la foudre au-dessus de sa tête<sup>2</sup>, ses conseillers lui persuadèrent aisément de frapper un nouveau coup sur les chrétiens, victimes expiatoires de tous les dangers de l'Empire ou de toutes les terreurs des souverains. Le second et le troisième édits, qui, presque sans intervalle, sortirent de sa chancellerie avant la fin de l'année sont ainsi résumés par Eusèbe :

*Peu après le commencement de la persécution, quand, dans la région située autour de Mélitène et dans la Syrie, il y eut eu des tentatives pour s'emparer de l'Empire, une loi fut d'abord promulguée, ordonnant que tous les chefs des Églises seraient enchaînés et mis en prison. Le spectacle qui parut alors dépasse toute parole : on vit une multitude innombrable d'hommes jetés dans les cachots : ceux-ci, autrefois réservés aux brigands ou aux violateurs de sépultures, étaient maintenant remplis d'évêques, de prêtres, de diacres, de lecteurs, d'exorcistes, tellement qu'il n'y avait plus de place pour les criminels de droit commun. Un autre édit survint, d'après lequel tous ceux qui avaient été ainsi mis en prison seraient renvoyés libres, s'ils consentaient à sacrifier : en cas de refus, ils seraient soumis aux plus cruels supplices ; aussi ne peut-on compter les martyrs qui souffrirent dans les diverses provinces<sup>3</sup>.*

## II. — L'application des édits avant l'amnistie des vicennales (303).

Un des plus généreux confesseurs fut ce Donat, auquel Lactance a dédié les traités *De la colère de Dieu* et *De la mort des persécuteurs*. Il habitait Nicomédie, selon toute apparence engagé dans les saints ordres<sup>4</sup>. Une première fois, sous le

---

<sup>1</sup> *Martyrium S. Hieronis.*

<sup>2</sup> Constantin, *Oratio ad sanctorum cœlum*, 25.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 6, 8-10.

<sup>4</sup> Ce Donat doit-il être identifié avec l'un de ses deux homonymes, mêlés aux débuts du schisme donatiste, Donat, évêque de Casa Nigra, en Numidie, et Donat dit le Grand, successeur schismatique de Mensurius à Carthage ? Rien, si ce n'est la similitude du nom, n'autorise à le penser ; Lactance ne dit nulle part que le confesseur Donat fût africain, et le séjour de celui-ci à Nicomédie de 303 à 311 ferait plutôt penser le contraire. Le nom est un indice sans valeur ; un grand nombre de personnages appartenant aux quatre premiers siècles s'appellent Donat, non seulement en Afrique, où nous en comptons jusqu'à douze, mais en Gaule, en Italie, en Égypte, en

prédécesseur d'Hiéroclès, l'*homicide* Flaccinus, Donat avait souffert pour le nom du Christ. Pendant la préfecture d'Hiéroclès, c'est-à-dire au moment où s'exécutaient le second et le troisième édits, il fut de nouveau traduit devant le représentant de la justice impériale. A plusieurs reprises<sup>1</sup> mis à la torture, il en sortit toujours victorieux. *Quel beau spectacle aux yeux de Dieu !* s'écrie son ami Lactance. *A ton char tu as attelé, non de blancs coursiers, non d'énormes éléphants, mais les triomphateurs eux-mêmes. Car tel est le vrai triomphe, celui où l'on célèbre la défaite des maîtres de ce monde. Tu les subjuguas par tes vertus, quand, méprisant leurs commandements impies, tu dispersais par la solidité de ta foi et la vigueur de ton âme tout l'appareil de leur puissance tyrannique. Contre toi n'ont rien pu les coups, les ongles de fer, le feu, le glaive, les tourments les plus variés. Aucune violence ne t'a ravi la foi et la piété. Vrai disciple de Dieu, vrai soldat du Christ, tu es resté inexpugnable à tous les ennemis*<sup>2</sup>.

Malheureusement tous ne montrèrent pas le même héroïsme. Il y eut de tristes chutes parmi les évêques, les prêtres et les clercs emprisonnés. Eusèbe y fait allusion, mais refuse d'en parler avec détails : *Je n'ai pas voulu, dit-il, rappeler les noms de ceux que la persécution ébranla et qui y firent volontairement naufrage*<sup>3</sup>. *Le nombre fut grand de ces faibles de cœur, qui succombèrent au premier choc*<sup>4</sup>. Mais la fermeté des autres rachetait ces défaillances. A Césarée de Palestine, où résidait Eusèbe, un grand nombre d'évêques et de membres du clergé furent amenés de tous les points de la province. Un de ceux-ci, moins élevé que d'autres clans la hiérarchie ecclésiastique, attirait surtout les regards. Il se nommait Procope, et remplissait à Scythopolis l'office de lecteur et d'exorciste : il était spécialement chargé de traduire au peuple, en langue vulgaire, les Écritures sacrées, qu'on lisait en grec dans les églises. Avant même d'être mené en prison, il fut conduit devant le gouverneur Flavien. Celui-ci lui commanda de sacrifier aux dieux. *Il n'y a pas plusieurs dieux, s'écria Procope, il n'y en a qu'un, créateur de toutes choses*. Le magistrat, qui répugnait, comme tant d'autres, à verser le sang, fut ému à la vue de cet homme dont le corps, exténué par les jeûnes, semblait se soutenir seulement par la force de l'âme : aussi, cherchant à lui ménager un moyen de salut, parut-il se contenter de cette réponse, que les doctrines philosophiques du temps lui permettaient dans une certaine mesure d'accepter. Il demanda donc au martyr d'offrir de l'encens, non plus aux dieux, mais aux quatre empereurs. *Il n'est pas bon d'avoir tant de maîtres : qu'il y ait un seul seigneur, un seul roi*, dit Procope, citant Homère<sup>5</sup>. Dans cette parole, où le chrétien abritait sous l'autorité du plus grand des poètes une discrète condamnation des apothéoses impériales, Flavien crut voir un outrage à la majesté souveraine et comme un blâme du système politique fondé par Dioclétien : il condamna sur-le-champ Procope à être décapité<sup>6</sup>. Ce martyr

---

Épire, en Asie. L'Asie seule nous offre six Donat, martyrs. Voir Ulysse Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, s. v., p. 590-591.

<sup>1</sup> *Novies*, dit Lactance ; mais il comprend dans ces tortures successives, avec celles auxquelles Donat fut soumis dans la première année de la persécution, celles qu'il eut à subir dans une nouvelle captivité, qui dura de 306 à 311.

<sup>2</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 16.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 2.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 3.

<sup>5</sup> *Iliade*, II, 204.

<sup>6</sup> *Passio S. Procopii*, dans Ruinart, p. 373. Un court récit du martyre de Procope se trouve dans le livre d'Eusèbe sur *Les martyrs de la Palestine*, 1. Les Actes plus détaillés sont certainement originaux et contemporains. Il est même prouvé désormais qu'ils ont fait partie d'une rédaction

eut lieu en juin ou juillet<sup>1</sup>, ce qui permet de fixer approximativement au milieu de l'année les deuxième et troisième édits, en vertu desquels les membres du clergé devaient être arrêtés et mis en demeure d'apostasier.

Pendant qu'on immolait Procope, les autres captifs étaient conduits en prison. Là, quelques-uns cédèrent aux menaces des persécuteurs ; mais la plupart firent admirer leur courage. Ils subirent les plus cruelles tortures sans renier la foi. Celui-ci tombait brisé sous les fouets ; celui-là était serré dans ses liens jusqu'à suffoquer, ou déchiré avec les ongles de fer : il y en eut qui perdirent l'usage de leurs mains, dont les nerfs étaient rompus. Honteux de leur défaite, les persécuteurs essayèrent au moins de la dissimuler. Un des confesseurs fut amené de force devant l'autel, on plaça malgré lui dans sa main la coupe aux libations ou le grain d'encens, puis on le renvoya comme s'il eût sacrifié. Un autre était parvenu à ne pas même toucher l'encens : des témoins affirmaient cependant qu'il avait offert le sacrifice : on le laissait partir. Un des captifs, emporté de la prison demi-mort, était jeté, comme s'il eût déjà rendu l'âme : on détachait ses liens, et on le comptait parmi ceux qui avaient sacrifié. Il y en eut qui criaient, protestant qu'ils n'obéiraient pas à ce qu'on exigeait d'eux, qu'ils étaient chrétiens, qu'ils n'avaient pas sacrifié et ne sacrifieraient jamais : les soldats, cependant, les frappaient au visage, leur fermaient la bouche, et les renvoyaient de force, absous malgré leurs protestations. Ce que les persécuteurs voulaient, c'était, à défaut de la victoire, en garder les apparences<sup>2</sup>.

Deux seulement, parmi les confesseurs détenus dans la prison de Césarée, furent mis à mort. Ils s'appelaient Alphée et Zachée. Ni les fouets, ni les ongles de fer, ni les chaînes n'avaient ébranlé leur constance : ils avaient, sans céder, passé vingt-quatre heures dans les ceps, les pieds écartés jusqu'au quatrième trou<sup>3</sup>. Mais, devant le juge, ils prononcèrent une parole qui, de même que la citation homérique de Procope, parut séditieuse. *Il n'y a qu'un Dieu, s'écrièrent-ils, un seul roi et seigneur, qui est Jésus-Christ !* Toute affirmation monarchique, même concernant seulement le monarque céleste, effrayait les serviteurs de la

---

complète du livre d'Eusèbe, dont la version grecque actuellement existante n'est que l'abrégé, dû à Eusèbe lui-même. Valois l'avait déjà conjecturé : cette conjecture fut adoptée par Assemani après la découverte, dans la Bibliothèque Vaticane, d'Actes syriaques, parmi lesquels ceux de Procope, qui lui parurent des extraits de l'ouvrage complet d'Eusèbe (*Acta martyrum orientalium*, Rome, 1748, p. 166). Elle est aujourd'hui devenue certaine ; Cureton a publié, en 1861, un manuscrit syriaque du British Museum, daté de 411, qui contient une version en cette langue du livre sur Les martyrs de la Palestine, dans une forme plus étendue, et comprend un récit du martyre de Procope, correspondant à celui des Actes. La version Cureton n'est pas identique à la version Assemani : elles représentent donc deux traductions syriaques de l'original grec d'Eusèbe, aujourd'hui perdu, et remplacé par l'abrégé que nous possédons.

<sup>1</sup> *Desii septima julii mensis, quæ nouas dicitur apud Latinos. Passio*, 2. — *De Mart. Pal.*, I, 2. Le mois Δέστιος correspond dans le calendrier syro-macédonien au mois de juin ; aussi croyons-nous que dans la Passion il faut corriger *julii* en *junii*. Cependant les martyrologes mettent au 8 juillet la mort de Procope. Il y a ici quelque confusion dans les dates.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De Mart. Pal.*, I, 3, 4 ; *Hist. Ecclés.*, VIII, 3.

<sup>3</sup> Voir sur les ceps (*tignum*, *nervus*, ξύλον) les détails donnés par Edmond Le Blant, *De quelques monuments antiques relatifs à la suite des affaires criminelles*, dans la *Revue archéologique*, 1889, p. 148 ; et, *ibid.*, p. 149, la figure d'un instrument analogue trouvé dans la prison des gladiateurs à Pompéi, longue pièce de fer munie de séparations dans lesquelles une barre mobile venait enserrer les pieds des captifs ; deux malheureux y étaient attachés au moment où l'éruption engloutit la ville. Cf. du même savant *les Persécuteurs et les martyrs*, 1893, p. 282-283. La torture des ceps durait encore au moyen âge ; on la retrouve jusqu'au milieu du seizième siècle.



tétrarchie impériale. Convaincus d'avoir tenu un propos impie, Alphée et Zachée furent décapités, le 17 novembre<sup>1</sup>.

Pendant ce temps, la terreur pesait sur les chrétiens de Galatie. Théotecne n'était pas encore installé dans la province que Dioclétien lui avait livrée en proie, et déjà le second et le troisième édits s'exécutaient. Les magistrats se hâtaient, afin qu'à son arrivée le cruel gouverneur trouvât les geôles remplies : ce soin leur faisait même négliger la démolition des églises. *Partout, dans la province, les prêtres étaient arrêtés, et traînés devant les autels des idoles, avec ordre d'abjurer leur religion et de sacrifier aux dieux : ceux qui refusaient voyaient leurs biens confisqués : on les jetait en prison avec leurs enfants. A Théotecne était réservé le droit de les condamner au supplice : mais, en attendant, les captifs étaient enchaînés, battus, dans l'espoir d'amollir leurs courages, et de les amener assouplis et domptés à la décisive torture que leur infligerait le gouverneur*<sup>2</sup>. En même temps le fanatisme païen, sûr de l'impunité, ne se contenait plus, et avec lui les passions intéressées, cupidité ou vengeance, qui souvent en prenaient la couleur. Des malfaiteurs envahissaient les maisons chrétiennes, y portant la dévastation et le pillage. Si les victimes de ces attentats essayaient de résister ou élevaient la voix pour se plaindre, ou les taxait d'insolence ou de sédition<sup>3</sup> : le premier édit n'avait-il pas refusé aux chrétiens toute action en justice, et ne les avait-il pas livrés sans défense aux mains de leurs ennemis ? Telle était la situation où le seul nom de Théotecne avait réduit la malheureuse Galatie : les églises encore debout, mais désertes ou fermées ; les prêtres et leurs parents en prison ; les fidèles chassés de leurs demeures et fuyant vers les montagnes<sup>4</sup>.

En Occident, les édits contre les ecclésiastiques n'eurent pas d'effet dans les États de Constance, mais furent appliqués dans ceux de Maximien Hercule. Cependant l'Espagne seule nous a conservé un souvenir certain de cette phase de la persécution.

L'exécution des édits y était dirigée par un magistrat resté célèbre comme un des plus grands ennemis des chrétiens. Il s'appelait Datianus<sup>5</sup>. Probablement nous l'avons, en 287, rencontré dans la Gaule, où il persécutait déjà au nom de Maximien. Investi aujourd'hui par cet empereur d'un pouvoir presque sans bornes, il n'était pas seulement le gouverneur d'une des cinq provinces qui, depuis la réorganisation administrative, partageaient l'Espagne<sup>6</sup>, car on le verra plus tard juger avec la même autorité dans plusieurs d'entre elles, et condamner des fidèles dans la Tarraconaise, dans la Lusitanie, dans la province de Carthagène : on doit reconnaître en Datianus soit le vicaire du diocèse

---

<sup>1</sup> *De Mart. Pal.*, I, 5. — Le 15 des calendes de novembre, ou le 17 du mois *Διοç* selon le calendrier syro-macédonien.

<sup>2</sup> *Passio S. Theodoti Ancyрани et septem virginum*, 4, dans Ruinart, p. 355.

<sup>3</sup> *Passio S. Theodoti Ancyрани et septem virginum*, 5 ; p. 356.

<sup>4</sup> *Passio S. Theodoti Ancyрани et septem virginum*, 4 ; p. 355.

<sup>5</sup> **Datianus** était probablement de la même famille que son homonyme consul en 358. Mais on n'a sur ce personnage d'autres renseignements que ceux des documents martyrologiques. Grüter, *Inscr.*, p. 199, puis Arevalo et Dressel, dans leurs éditions de Prudence, publient une inscription relative à la fixation par lui des limites des bourgs d'Evora et de Beja ; mais Hübner (*Corpus inscr. lat.*, t. II, p. 5, n° 17) la range parmi les fausses : voir cependant les observations du P. Van Hecke dans les *Acta SS.*, octobre, t. XII, p. 195.

<sup>6</sup> Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 260 ; Mommsen, *Mémoire sur les provinces romaines*, trad. Picot, p. 48. Voir la carte annexée au *Mémoire* de Mommsen, ou celle de l'*Histoire des Romains de Duruy*, t. VI, p. 565.

d'Espagne<sup>1</sup>, personnage considérable chargé pour toute la péninsule des plus hautes fonctions judiciaires, administratives et financières<sup>2</sup>, soit un commissaire spécial délégué à la recherche des chrétiens. En 303 il parcourait déjà l'Espagne, faisant incarcérer, conformément à l'édit, les évêques, les prêtres, les membres des divers ordres du clergé<sup>3</sup>. C'est peut-être alors qu'Osius, évêque de Cordoue, qui jouera un si grand rôle après la paix de l'Église, confessa la foi avec une intrépidité louée de tous ses contemporains<sup>4</sup>.

Au cours d'une de ses tournées, Datianus vint à Saragosse (*Cæsaraugusta*). C'était une des villes d'Espagne les plus anciennement chrétiennes, où, si l'on en croit Prudence, chaque persécution avait fait des martyrs<sup>5</sup>. On se rappelle que, sous Dèce, son évêque Félix s'était joint aux Églises de Léon et de Mérida pour dénoncer à saint Cyprien les libellatiques Basilide et Martial<sup>6</sup>. Le siège épiscopal de Saragosse était occupé, au commencement de la persécution de Dioclétien, par Valerius, auquel succéderont d'autres prélats de même famille et de même nom<sup>7</sup>. Valerius, qui venait d'assister au concile d'Illyrie, était renommé pour sa sainteté et sa science ; mais il avait la parole difficile<sup>8</sup>, et se trouvait empêché de remplir cet office de l'enseignement public qui était dans les premiers siècles un des principaux devoirs de la charge épiscopale ; aussi, près de lui, investi de sa confiance, vivait son archidiacre Vincent. Issu d'une famille consulaire<sup>9</sup>, celui-ci avait été confié tout jeune, à l'évêque Valerius pour cure instruit dans les lettres et dans la religion<sup>10</sup> : il avait grandi à l'ombre des sanctuaires, visitant les tombes des martyrs dont s'enorgueillissait déjà Saragosse, celle en particulier de dix-huit glorieux combattants du Christ immolés dans une des précédentes persécutions et enterrés ensemble<sup>11</sup> : puis il était devenu *lévite de la tribu sacrée, ministre de l'autel de Dieu, l'une des sept blanches colonnes*<sup>12</sup>, c'est-à-

---

<sup>1</sup> Voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 231 ; Willems, le *Droit public romain*, p. 592.

<sup>2</sup> Cf. *Code Théodosien*, I, XV ; XVI, 5. Voir Mommsen, *Römische Staatsrecht*, t. II, p. 48 ; Belhman Hollweg, *Der rom. Civilprozess*, p. 50-52.

<sup>3</sup> *Episcopus ac presbyteros, ceterosque sacri ordinis ministros, spiritu nequitiae agitated, rapi praecipit. Passio S. Vincentii levitae*, 2 ; dans Ruinart, p. 390. — Les Actes de saint Vincent, tels que nous les possédons, ne sont pas contemporains, mais auraient été, au jugement de Ruinart, composés peu après la paix de l'Église. Ce sont peut-être les mêmes qu'on lisait publiquement dans l'Église d'Afrique, nous apprend saint Augustin, et que l'illustre docteur cite dans ses sermons 274, 275, 276, 277. Sur la plupart des points ils s'accordent avec l'hymne V de Prudence, et, qu'ils dérivent de cette hymne ou que celle-ci au contraire soit imitée d'eux, ils représentent au moins comme elle la tradition de la fin du quatrième siècle.

<sup>4</sup> Lettre d'Osius à Constance, fils de Constantin, dans saint Athanase, *Hist. arian.*, 44. Cf. saint Athanase, *Apol. de fuga*, 7 ; Eusèbe, *De vita Const.*, II, 63, 73 ; Sozomène, *Hist. Ecclés.*, I, 16.

<sup>5</sup> Prudence, *Peri Stephanôn*, IV, 81-88.

<sup>6</sup> Saint Cyprien, *Ep.* 68. Cf. les *Dernières Persécutions du troisième siècle*.

<sup>7</sup> Prudence, *Peri Stephanôn*, IV, 79-80. — L'hymne XI du même recueil est dédiée à un Valerianus, évêque de Saragosse.

<sup>8</sup> *Idem episcopus impeditioris linguae fuisse dignoscitur. Passio S. Vincentii*, 1.

<sup>9</sup> D'après les *Actes*, le père de Vincent se nommait Euticius ; sa mère était d'Osca (Huesca), ville située tout au nord de la Tarraconaise, au pied des Pyrénées. Son grand-père, Agressus, avait été consul. La précision de ces détails généalogiques semble montrer que l'auteur écrivait d'après des documents ou des souvenirs bien conservés. Cependant le nom d'Agressus ne se trouve pas dans les fastes ; mais le personnage qui le porta peut avoir été consul suffect. Il peut aussi avoir reçu le titre et les ornements consulaires sans avoir été réellement consul. Cette distinction fut accordée fréquemment à des membres de grandes familles provinciales (cf. Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, t. I, p. 250, 252, 254).

<sup>10</sup> *Passio S. Vincentii*, 1.

<sup>11</sup> Prudence, *Peri Stephanôn*, IV, 53, 105-108. Quatre de ces martyrs s'appelaient Saturnin, les autres étaient Optat, Lupercus, Successus, Martial, Urbain, Jules, Quintilien, Publius, Fronton, Félix, Cécilien, Evotus, Primitivus, Apodemius ; *ibid.*, 145-164.

<sup>12</sup> *Peri Stephanôn*, p. 30-32.

dire un des sept diacres : élevé enfin au rang d'archidiacre, qui le désignait d'avance pour la succession épiscopale, il suppléait Valerius dans le ministère de la prédication<sup>1</sup>. L'évêque et son diacre furent arrêtés et conduits devant Datianus.

Le magistrat était sur le point de partir pour Valence : il commanda d'y conduire, les prisonniers chargés de chaînes. Dans cette ville, ancienne colonie romaine, oit le culte des dieux parait avoir été en grand honneur<sup>2</sup>, les deux chrétiens furent une première fois interrogés et pressés d'abjurer. Vincent prit la parole pour lui et Valerius, et confessa éloquemment le Christ. Datianus, se contentant de condamner à l'exil l'évêque, qui n'avait pas parlé, fit mettre à la torture l'intrépide diacre.

Il y avait plusieurs degrés dans la torture<sup>3</sup> : le chevalet était le premier. Pendant que Vincent y était attaché, et qu'on lui déchirait les membres avec des ongles de fer, il répondait sans faiblir aux menaces et aux prières du juge. *Tu te trompes, homme cruel*, lui fait dire le poète Prudence, *si tu crois m'affliger en lacérant mon corps. Il y a quelqu'un au dedans de moi que personne ne peut violer, un être libre, calme, exempt de douleur. Ce que tu t'efforces de détruire, c'est un vase caduc, un vase de terre, destiné à être brisé<sup>4</sup> ; mais tu chercheras en vain à déchirer ce qui est dedans et foule aux pieds ta colère, l'être invaincu, invincible, planant au-dessus des tempêtes et soumis à Dieu seul<sup>5</sup>*. Certes, voilà de la haute et belle déclamation : Sénèque n'a rien d'égal à cette effusion sublime du stoïcisme chrétien ; à défaut des propres paroles du martyr<sup>6</sup>, c'est son âme qui nous est montrée. Datianus lui-même parait ébranlé : *Eh bien*, dit-il, *je renonce à te contraindre au sacrifice ; mais donne-nous au moins les livres sacrés qui te servent à propager ta secte, afin que je la détruise avec eux par le feu<sup>7</sup>*. Vincent ne se laissa pas plus séduire par une feinte douceur qu'intimider par les tourments. On met dans la bouche de Datianus exaspéré de sa résistance des paroles curieuses à noter comme détail de l'horrible procédure criminelle du temps : *Qu'il soit maintenant soumis à la torture légitime, et qu'il passe par les plus cruels tourments<sup>8</sup>*. Vincent fut alors posé sur un lit de fer rougi au feu, *suprême degré de la torture<sup>9</sup>*, dit Prudence, qui, ancien magistrat ayant exercé le

---

<sup>1</sup> *Passio*, 1.

<sup>2</sup> Inscriptions en l'honneur d'Esculape, des Parques, d'Hercule, de Jupiter Ammon, d'Isis et Sérapis, confrérie des serviteurs d'Isis (*sodalitium vernarum Isiacorum*) ; *Corpus. inscr. lat.*, t. II, 3723, 3725, 3726, 3727, 3728, 3729, 3730, 3731. Cependant Valence était encore, au quatrième siècle, une ville obscure, devant toute son importance au voisinage de l'antique Sagonte, *urbs ignota, prope littus allæ Sagonti*, dit Prudence, *Peri Stephanôn*, IV, 97-100 ; les inscriptions, en effet, n'y montrent pas cette vie municipale si intense quelles révèlent en tant d'autres cités espagnoles ; voir *Corp. inscr. lat.*, t. II, p. 501.

<sup>3</sup> Cf. Edmond Le Blant, *Les Actes des martyrs*, § 34, p. 89.

<sup>4</sup> Sur le symbole du vase, employé par l'antiquité païenne et chrétienne pour représenter le corps, habitacle et prison de l'âme, voir *Rome souterraine*, p. 329-331, et mon article sur le *Symbolisme chrétien au quatrième siècle*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1885 (tirage à part, p. 22-23).

<sup>5</sup> *Peri Stephanôn*, V, 153-172.

<sup>6</sup> Les discours prêtés à Vincent par l'auteur des Actes, aussi longs que ceux que lui attribue poétiquement Prudence, sont beaux, mais sentent aussi l'amplification.

<sup>7</sup> *Peri Stephanôn*, V, 181-184. — Les Actes ne rapportent pas cette demande, si caractéristique de la persécution de Dioclétien.

<sup>8</sup> *Transferatur hic ad legitimam quæstionem, ac percurrat molestiora tormenta. Passio*, 7 ; Ruinart, p. 393. Cf. *legitime coctus* ; Lactance, *De mort. pers.*, 13.

<sup>9</sup> *Peri Stephanôn*, V, 206-208.

droit de glaive, connaissait ces nuances juridiques<sup>1</sup>. Vincent surmonta cette nouvelle épreuve, et fut ramené en prison.

Le moment approchait, cependant, où pour le plus grand nombre des ecclésiastiques incarcérés les portes des prisons allaient s'ouvrir. Dioclétien avait commencé de régner le 17 septembre 284 : le même jour de 303 commençait sa vingtième année d'empire. Célébrer les vicennales d'un empereur, au lendemain de ce troisième siècle où s'étaient si rapidement succédé les souverains éphémères, était chose trop rare pour ne pas devenir l'occasion de grandes fêtes. Mais celles-ci n'eurent lieu que le 20 novembre, après l'arrivée de Dioclétien dans cette Rome qu'il avait si rarement visitée<sup>2</sup>. Il joignit à la solennité des vicennales celle du triomphe décerné aux deux Augustes dès 287. On remarque à sa louange que la dépense n'y fut point excessive, et que les règles de la décence parurent observées : *castiores ludos*<sup>3</sup>. Dioclétien prenait au sérieux son rôle de censeur<sup>4</sup>. L'accompagnement obligé de telles fêtes était une amnistie. L'empereur accorda ce bienfait à ses peuples. Alors, en même temps que les criminels de droit commun, d'innombrables chrétiens furent rendus à la liberté<sup>5</sup>.

Mit-on à leur grâce la condition déshonorante d'une apostasie<sup>6</sup> ? Aucun texte ne le dit : une telle condition eût été superflue, puisque déjà tous les ecclésiastiques emprisonnés avaient été mis en demeure de sacrifier, et que tous ceux qui consentaient à le faire étaient, de droit, renvoyés libres. L'amnistie réduite à ces termes n'eût rien ajouté aux clauses du troisième édit. L'intérêt de l'État n'était-il pas de renvoyer sans condition les chrétiens qui tenaient dans les prisons la place des malfaiteurs, au détriment de la justice régulière et du budget<sup>7</sup> ? On se rappelle les artifices employés déjà par les magistrats pour mettre les fidèles en liberté malgré leurs protestations. L'occasion de se débarrasser de ceux qui restaient encore incarcérés dut être saisie avec joie par les représentants de l'autorité publique. Ce qui montre que nul acte d'apostasie ne fut demandé, c'est que l'illustre confesseur Donat, arrêté sous Hiéroclès, sortit alors de prison pour n'y rentrer qu'en 306<sup>8</sup> : les louanges que lui donne et lui donnera encore Lactance excluent tout soupçon de faiblesse.

Cependant on retint quelques ecclésiastiques, que l'intrépidité particulière de leur langage ou des circonstances exceptionnelles avaient désignés au ressentiment des persécuteurs. De ce nombre était le diacre de Césarée, Romain, qui, seul de

---

<sup>1</sup> Cf. *Revue des Questions historiques*, avril 1884, p. 349-351.

<sup>2</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 17. — Hunziker (*Regierung und Christenverfolgung des Kaisers Diocletianus und seiner Nachfolger*, p. 184 et suiv.) et Mason (*The persecution of Diocletian*, p. 205-206) ont contesté la date donnée par Lactance, et soutenu que Dioclétien arriva à Rome environ un mois plus tard, puisque deux lois citées au Code Justinien (II, III, 28 et IV, XIX, 21) sont datées de villes de Mésie, les 3 et 8 décembre, Dioclétien et Maximien étant consuls ; l'une de ces lois porte même la mention expresse du huitième consulat de Dioclétien et du septième de Maximien, ce qui ne laisse pas de doute sur la désignation de l'année 303. Mais si Dioclétien n'arriva à Rome que vers le milieu de décembre au plus tôt, il est impossible qu'il ait pu y célébrer les vicennales, le triomphe, et en partir ensuite, comme le dit plus loin Lactance, treize jours avant le 1er janvier. Il faut donc qu'il y ait une erreur de copiste, et je crois qu'elle se trouve plutôt dans le Code que dans Lactance, dont le texte deviendrait incompréhensible si la date donnée par le Code devait être conservée.

<sup>3</sup> Vopiscus, *Carinus*, 20.

<sup>4</sup> *Spectante censore*. Vopiscus, *Carinus*, 20.

<sup>5</sup> Eusèbe, *De mart. Pal.*, 2, 4.

<sup>6</sup> C'est l'opinion développée sans preuves par Mason, *The pers. of Diocletian*, p. 207-208.

<sup>7</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 6, 9.

<sup>8</sup> Cette date résulte de *De mort. pers.*, 35.

tous les chrétiens, demeura dans la prison d'Antioche, les pieds aux ceps jusqu'au cinquième trou. On mit bientôt fin à ses souffrances en l'étranglant, ou, pour parler un langage plus digne des sentiments du martyr, on lui accorda la récompense désirée<sup>1</sup>. En Espagne, le diacre Vincent fut aussi gardé en prison.

Dioclétien ne demeura pas longtemps à Rome. La liberté du peuple romain, les allures railleuses d'une plèbe privilégiée, qui se croyait tout permis, blessaient le vieil empereur, accoutumé à l'étiquette sévère et aux silencieuses adorations d'une cour orientale. On eût dit que le radieux soleil d'hiver qui dorait les sept collines fatiguait des regards mieux faits désormais pour le demi-jour du palais de Nicomédie ou de Salone, fermé au public comme un sérail. La maladie nerveuse dont souffrait Dioclétien depuis le commencement de l'année s'exaspérait au contact de la foule bruyante et familière, pendant cette interminable série de jeux, de processions et de banquets par lesquels on fêtait ses vicennales. La pensée de se rendre avec la même pompe au Capitole, le 1<sup>er</sup> janvier, pour y prendre avec Maximien son neuvième consulat<sup>2</sup> lui devint insupportable. Treize jours avant cette date, il partit précipitamment pour Ravenne, malade, en plein hiver, dans le froid et la pluie<sup>3</sup>. Ainsi finit tristement cette glorieuse période de vingt ans, durant laquelle la prospérité avait souri à Dioclétien tant qu'il avait respecté la liberté des consciences.

### III. — Reprise de la persécution après l'amnistie des vicennales (304).

De Ravenne, où il avait pris les faisceaux consulaires, Dioclétien se mit en route pour l'Orient. Au lieu de suivre le chemin direct à travers les provinces danubiennes, redoutable durant la mauvaise saison, il contourna lentement la côte dalmate, et s'arrêta vraisemblablement à Salone, dans la somptueuse retraite préparée en vue de son abdication future. Il y passa une partie de l'hiver, pour se remettre en route au printemps, et arriver à Nicomédie vers la fin de l'été, toujours plus faible et plus malade<sup>4</sup>.

Peu après le départ de Ravenne, un des rares chrétiens demeurés captifs malgré les vicennales achevait glorieusement son martyre. Le lieu où Vincent, retiré presque mourant du lit de fer rougi au feu, avait été enfermé dans la prison de Valence est ainsi décrit par Prudence, qui paraît l'avoir visité<sup>5</sup> : *Il existe à l'étage le plus bas un endroit plus noir que les ténèbres elles-mêmes, clos et étranglé par les pierres étroites d'une voûte surbaissée. Là se cache une nuit éternelle,*

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De mart. Pal.*, 2, 4. — Si l'on prend à la lettre Eusèbe, le martyr de Romain aurait eu lieu le même jour que celui d'Alphée et de Zachée, c'est-à-dire le 15 des calendes de décembre (17 novembre). Il semble qu'il y ait là une erreur de quelques jours, car l'historien dit expressément que Romain fut étranglé après que ses compagnons de captivité eurent été délivrés à l'occasion des vicennales, lesquelles furent célébrées, selon Lactance, le 12 des mêmes calendes, c'est-à-dire le 20 novembre ; mais la date donnée par Lactance est celle de la cérémonie qui eut lieu à Rome, et l'édit d'amnistie peut l'avoir devancée de quelques jours.

<sup>2</sup> Le neuvième de Dioclétien et le huitième de Maximien.

<sup>3</sup> *Quibus solemnibus celebratis, cum libertatem populi romani ferre non poterat, impatiens et æger animi prorupit ex Urbe impendentibus Kalendis Januariis, quibus illi nonus consulatus deferebatur. Tredecim dies tolerare non potuit ut Romæ potius quam Ravennæ procederet consul. Sed profectus hieme, sævientie frigore, atque imbribus verberatus, morbum levem ac perpetuum traxit.* Lactance, *De mort. pers.*, 17.

<sup>4</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 17.

<sup>5</sup> Cela résulte de *Peri Stephanôn*, V, 549-556.



*que ne dissipe jamais l'astre du jour : là l'horrible prison a son enfer*<sup>1</sup>. Les prisons d'État contenaient un cachot souterrain, analogue au Tullianum de Rome<sup>2</sup>, dans lequel on plongeait et souvent l'on exécutait les criminels<sup>3</sup>. Il en est question à toutes les époques dans les Actes des martyrs<sup>4</sup>. Vincent était étendu par terre, les pieds clans les ceps<sup>5</sup>. Par un raffinement de barbarie qui n'est pas sans exemple<sup>6</sup>, le sol avait été semé de poteries brisées<sup>7</sup>. Soudain, rapportent les narrateurs du quatrième siècle, *le cachot aveugle, carceralis cæcitas*, s'illumina ; des parfums inconnus remplacèrent les vapeurs fétides ; le sol disparut sous les fleurs. Libre de ses liens, Vincent, debout, écoutait la voix des anges<sup>8</sup>. A la nouvelle de ce prodige, Datianus ordonna de traiter plus doucement le martyr et de soigner ses blessures, dans l'espoir de le guérir pour tenter ensuite sa constance par de nouveaux tourments<sup>9</sup>. Le geôlier exécuta l'ordre avec joie, car son cœur avait été touché, et il était devenu chrétien<sup>10</sup>. Il s'empressa de préparer un lit, d'y coucher Vincent ; puis il ouvrit la porte du cachot. Les fidèles de Valence s'empressèrent autour du martyr, le servant, pansant ses plaies, les baisant pieusement, posant leurs lèvres sur le sang qui dé coulait, en approchant des linges qu'ils emportaient ensuite comme de précieuses reliques<sup>11</sup>. Parmi ces marques de l'amour et de la dévotion de ses frères, l'héroïque diacre trompa l'attente du persécuteur, et, le 22 janvier, rendit doucement son âme à Dieu.

Datianus voulut venger sa déconvenue sur la dépouille du martyr. Comme naguère Dioclétien à Nicomédie, il craignait que les fidèles n'entourassent de trop grands honneurs les restes de sa victime. *Un dernier pouvoir m'appartient*, — lui fait dire Prudence, — *punir le mort, livrer le cadavre aux bêtes, le donner à manger aux chiens. J'anéantirai jusqu'à ses ossements, afin qu'il n'ait pas de sépulture où le peuple viendrait l'honorer et graverait le titre de martyr*<sup>12</sup>. Mais le dessein du persécuteur fut déjoué cette fois encore. Aucun animal ne toucha le cadavre : on raconte même qu'un corbeau, voltigeant au-dessus, en écartait les oiseaux et les bêtes fauves<sup>13</sup>. Datianus essaya de noyer les reliques. Le corps de Vincent fut cousu clans un sac, auquel pendait une grosse pierre : c'était le traitement réservé aux parricides. On le jeta en pleine mer. Mais les flots le déposèrent sur le rivage, où le sable le couvrit rapidement. Tel fut le tombeau du martyr<sup>14</sup> : après la paix de l'Église il recevra une sépulture plus digne et reposera sous l'autel, dans une somptueuse basilique<sup>15</sup>.

*Sois attentif à nos prières*, lui dit Prudence, *sois devant le trône du Père l'utile avocat de nos fautes. Par toi, par ce cachot où ta gloire s'est accrue, par les*

---

<sup>1</sup> *Peri Stephanôn*, V, 241-287.

<sup>2</sup> Salluste, *De Bello Catilinæ*, 55.

<sup>3</sup> Tite-Live, XXXIX, 44 ; Festus, v° *Robur*.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, V, 1, 39 ; *Passio S. Pionii*, II ; *Acta S. Felicis*, 4 ; *Acla SS. Tarachi, Probi, Andronici*, 6.

<sup>5</sup> *Passio S. Vincentii*, 8 ; *Peri Stephanôn*, V, 249-252.

<sup>6</sup> Saint Paulin, *Natale S. Felicis*, IV ; saint Damase, *De Eutychio martyre*, dans De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, p. 66, 89, 105, 441.

<sup>7</sup> *Passio S. Vincentii*, 8 ; *Peri Stephanôn*, V, 253-264.

<sup>8</sup> *Passio*, 8 ; *Peri Stephanôn*, V, 269-304.

<sup>9</sup> *Peri Stephanôn*, V, 305-332.

<sup>10</sup> *Peri Stephanôn*, V, 345-345.

<sup>11</sup> *Peri Stephanôn*, V, 333-334.

<sup>12</sup> *Peri Stephanôn*, V, 385-392.

<sup>13</sup> *Passio*, 10 ; *Peri Stephanôn*, V, 349-420.

<sup>14</sup> *Peri Stephanôn*, V, 347-512.

<sup>15</sup> *Peri Stephanôn*, V, 513-516.

*liens, les flammes, les ongles de fer, par les entraves de tes pieds, par ces morceaux de poteries sur lesquels a grandi ton mérite, par ce petit lit que nous, tes fils, baisons avec un saint tremblement, aie pitié de nos prières, afin que le Christ, apaisé, nous prête une oreille favorable et ne nous impute point toutes nos fautes*<sup>1</sup>. Rarement la foi dans l'intercession des martyrs et la dévotion à leurs reliques s'exprimèrent avec plus d'énergie. Ces vers nous apprennent qu'à la fin du quatrième siècle on conservait quelques débris des poteries dont l'ingénieuse cruauté du persécuteur avait jonché le cachot du martyr, et que son lit existait encore : mais de quel lit parle le poète ? du lit de fer sur lequel, comme saint Laurent, le diacre de Saragosse fut exposé aux flammes<sup>2</sup>, ou du lit plus doux sur lequel Vincent expira ? Il est difficile de le dire.

Par cet exemple et par celui de saint Romain, on peut juger du sort des quelques chrétiens restés en prison. Dioclétien, d'ailleurs, avait à peu près abandonné la direction des affaires publiques. Hercule en Occident, Galère en Orient, restaient libres de donner cours à leurs fantaisies ou à leurs passions. Aussi ne s'étonnerait-on pas que l'amnistie proclamée au moment des vicennales n'ait point garanti les chrétiens de nouvelles poursuites. Son effet immédiat avait été de vider les prisons, ou de n'y laisser qu'un petit nombre de prisonniers exceptionnels ; mais elle n'avait entraîné le rappel d'aucun des édits précédemment rendus. Sous l'impulsion de deux princes fanatiques, devenus tout à fait maîtres par la maladie de Dioclétien, ces édits vont être appliqués avec un redoublement de rigueur dans les premiers mois de 304.

Si quelque gouverneur avait pu, sous un prétexte ou sous un autre, surseoir jusqu'ici à leur exécution, il était obligé maintenant de réparer le temps perdu, en procédant à la fois à la destruction des églises, à la confiscation des livres, à l'emprisonnement des clercs. A cette dure nécessité se vit acculé le préfet de Thrace<sup>3</sup>, Tassus, malgré ses relations avec les chrétiens. Le terme de son gouvernement approchait, et il devait craindre qu'un successeur, trouvant les édits inexécutés dans la province, ne dénonçât son inaction près de princes peu disposés à fermer les yeux sur une infraction de ce genre. Les chrétiens le comprenaient eux-mêmes ; aussi dans l'église d'Héraclée, encore ouverte au commencement de janvier ; l'évêque Philippe rassemblait souvent ses fidèles pour les préparer à une persécution qui ne pouvait être longtemps différée. Il les exhortait ainsi, le jour de l'Épiphanie<sup>4</sup>, quand arriva un officier de police<sup>5</sup>, chargé par le gouverneur de mettre les scellés sur la porte de l'église. *Homme crédule*, s'écria l'évêque, *qui t'imagines que le Dieu tout-puissant habite entre des murailles, et que sa vraie demeure n'est pas dans les cœurs des hommes, tu ignores la parole d'Isaïe : Le ciel est mon trône, et la terre l'escabeau de mes pieds : quelle maison pourriez-vous donc me construire ?* (Isaïe, LXVI, 1) Le lendemain, le policier revint, fit l'inventaire de tous les meubles de l'église ; et

---

<sup>1</sup> *Peri Stephanôn*, V, 545-560.

<sup>2</sup> Le gril de saint Laurent représenté sur une médaille du cinquième siècle (*Bullettino di archeologia cristiana*, 1869, p. 50) a la forme d'un lit de fer.

<sup>3</sup> Ou plutôt de la province d'Europe. Héraclée ou Perinthus, aujourd'hui Eregli, était sur le rivage de la Propontide, à peu de distance de Byzance.

<sup>4</sup> 6 janvier. C'est la plus ancienne mention qui soit faite de la solennité de l'Épiphanie ; Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 249 ; Kraus, *Real Encykl. der christl. Alterth.*, t. I, art. *Feste*, p. 492 et 495. Elle a d'autant plus de valeur que, comme le dit M. Duchesne (*Bulletin critique*, 1890, p. 42), la Passion de saint Philippe *est l'œuvre d'un auteur absolument contemporain. Encore que cet auteur ait pu arranger, selon l'usage antique, les discours tenus par les personnages, il est clair qu'il s'est inspiré, dans la composition, des usages du commencement du quatrième siècle.*

<sup>5</sup> *Stationarius*. Voir Du Cange, s. v.

les marqua de son sceau. Cependant Philippe, assisté du prêtre Sévère et du diacre Hermès, se tenait sur le seuil de l'église fermée et, le dos appuyé contre la porte, prêchait doucement à son peuple la parole de Dieu. Un jour d'assemblée chrétienne, le gouverneur le trouva ainsi occupé. S'asseyant alors, Bassus fit amener l'évêque et les fidèles. *Qui de vous, demanda-t-il, est le maître des chrétiens et le docteur de leur Église ? — Je suis celui que tu cherches, dit Philippe. Vous connaissez, reprit Bassus, la loi de l'empereur, commandant aux chrétiens de ne plus se rassembler, afin que dans le monde entier les gens de votre secte reviennent au culte des dieux, s'ils ne préfèrent périr. Je veux que vous m'apportiez tous les vases que vous possédez, soit d'or, soit d'argent, soit de tout autre métal, ou de quelque valeur d'art, ainsi que les Écritures que vous lisez et enseignez : si vous hésitez à m'obéir, je vous y contraindrai par les tourments. — S'il te plaît de nous faire souffrir, répondit Philippe, nous sommes prêts. Déchire aussi cruellement que tu voudras ce corps infirme ; mais ne t'attribue aucune puissance sur mon âme. Quant aux vases que tu demandes, prends-les : nous n'avons pas d'attachement pour eux : ce n'est pas par des métaux précieux, mais par la crainte, que nous honorons Dieu : c'est la beauté des âmes, non la parure des églises, qui plaît au Christ. Pour les Écritures, cependant, il ne te convient pas de les recevoir, ni à moi de les donner*<sup>1</sup>.

Le gouverneur manda les bourreaux : l'un d'eux, Mucapor<sup>2</sup>, était connu pour sa férocité. Puis l'ordre fut donné d'introduire le prêtre Sévère ; mais on ne le trouva pas. L'évêque Philippe fut alors mis à la torture. Le voyant souffrir : *Cruel inquisiteur, dit Hermès, quand même tu t'emparerais de toutes nos Écritures, et qu'il n'en restât plus de trace sur la terre, cependant nos fils, se souvenant des traditions paternelles, et consultant leur propre cœur, en écriraient de plus volumineuses, qui enseigneraient avec plus de force encore la crainte due au Christ*. Puis, battu à son tour, Hermès conduisit Publius, un des assesseurs du président, au lieu où étaient cachés les vases sacrés et les livres. Le diacre n'était pas un homme obscur : il faisait partie du sénat municipal, et avait même géré la première magistrature de la ville<sup>3</sup> : aussi avait-il gardé l'habitude du commandement, et s'opposa-t-il avec autorité à ce que le cupide assesseur s'appropriât frauduleusement quelques-uns des objets saisis. Celui-ci, furieux, frappa Hermès à la face ; mais Bassus, informé de l'incident, adressa de vifs reproches à ce brutal, et fit soigner le diacre blessé. Puis il commanda de porter au forum les vases et les Écritures, et d'y conduire l'évêque et ceux qui avaient été arrêtés avec lui<sup>4</sup>.

Rien ne montre mieux que ce récit les différences des esprits et des races au sein de l'unité chrétienne. Tandis qu'en Afrique livrer les manuscrits de l'Écriture sainte ou le mobilier des basiliques était condamné presque à l'égal d'une apostasie, ailleurs une plus large tolérance couvre ces actes considérés sinon comme indifférents, du moins comme secondaires. Le mot *traditeur*, qui sera dans l'Afrique romaine le principe d'un des schismes les plus opiniâtres et les plus sanglants dont l'histoire ait gardé le souvenir, n'a pas d'équivalent en grec.

---

<sup>1</sup> *Passio S. Philippi, episcopi Heracleæ*, 1-4 ; dans Ruinart, p. 443-444.

<sup>2</sup> Ce cognomen étrange se retrouve dans les inscriptions du sud-est de l'Europe. L'épithaphe d'un soldat *natus in provincia Thracia, civitate Philippopoli*, nomme sa femme, *Tataza Mucapora*, Orelli-Henzen, 6832. On rencontre le cognomen Mucapor dans la Dacie et la Mésie inférieure, *Corpus inscr. lat.*, t. III, 799, 852, 6150 ; dans les mêmes régions le cognomen féminin Mucapuis, *ibid.*, 809.

<sup>3</sup> *Passio S. Philippi*, 7, 10.

<sup>4</sup> *Passio S. Philippi*, 7, 4.

Cependant le premier édit de Dioclétien fit des victimes en certaines contrées d'Orient ; mais en d'autres on paraît croire que le sang chrétien n'a pas besoin de couler pour la défense d'objets matériels. Philippe et Hermès seront bientôt d'héroïques martyrs : et toutefois le premier ne croit pas faire mal en abandonnant aux persécuteurs des vases d'or et d'argent, le second en les conduisant même à la bibliothèque : le point de vue spiritualiste où ils se placent ne leur laisse pas apercevoir les motifs que d'autres fidèles ont eus d'agir différemment. Peut-être aussi l'époque tardive où la persécution commença dans Héraclée explique-t-elle cette conduite. Tous les édits sont appliqués à la fois : les deux confesseurs savent qu'ils vont être tout à l'heure sommés de sacrifier aux dieux : résolus à mourir plutôt que d'apostasier, ils considèrent comme licite de céder sur les points accessoires, et réservent toute leur énergie pour le combat suprême, qui seul importe à leurs yeux.

La suite du récit montre, dans l'évêque et le diacre, l'intrépidité d'une conscience calme et fière, que nul reproche intérieur ne trouble. Pendant que le gouverneur, rentré au palais, donnait des ordres pour la destruction des églises, et commandait d'arracher sans retard les tuiles qui décoraient le toit de la principale basilique chrétienne<sup>1</sup>, les soldats arrivaient au forum, chargés des livres confisqués. Un bûcher fut dressé au milieu de la place. Bientôt la flamme qui dévorait les manuscrits s'éleva si haut, que les assistants furent presque effrayés. Philippe était gardé à quelque distance, dans un marché voisin du forum. On vint lui dire que ses livres brûlaient. Sans s'émouvoir, il adressa la parole aux païens et aux Juifs (nombreux en Thrace et en Macédoine) qui se pressaient, autour de lui, et, dans un assez long discours, passa en revue, avec une singulière liberté d'esprit, les incendies célèbres dans l'histoire, les comparant au feu de la colère divine<sup>2</sup>.

Pendant que Philippe parlait, Hermès aperçut un prêtre des dieux, suivi d'acolytes qui portaient des viandes immolées et les ustensiles d'un sacrifice. Aussitôt il dit à ceux qui l'entouraient. : *Ce festin que vous voyez, c'est l'invocation du diable ; on l'apporte pour nous souiller.* Philippe ajouta seulement : *Que la volonté du Seigneur s'accomplisse !* Bassus revint à ce moment : une grande foule l'accompagnait : dans les yeux des uns on lisait de la pitié ; les autres, particulièrement les Juifs, laissaient voir une joie cruelle à l'idée que les serviteurs de Dieu allaient être contraints au sacrifice. Le gouverneur dit à Philippe : *Immole des victimes à la divinité.* — *Comment,* répondit l'évêque, *puis-je, étant chrétien, adorer des pierres ?* — *Il faut offrir un sacrifice à nos maîtres*<sup>3</sup>. — *Nous avons appris à obéir aux princes, et à rendre aux empereurs*

---

<sup>1</sup> *Ipsum etiam dominici* (sur ce mot comme synonyme d'église voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 26) *tectum devoluto omni tegularum fraudabatur ornatu. Passio S. Philippi*, 5. Ce texte est précieux, car il nous montre une église décorée, au commencement du quatrième siècle, d'ornements extérieurs. Ce sont peut-être simplement les antéfixes sculptés, de marbre ou de terre cuite, que le gouverneur ordonne d'arracher ; à moins qu'il ne s'agisse ici des tuiles de métal, dorées ou argentées, dont était souvent décoré le toit des édifices antiques. Une inscription du musée de Vienne, en France, parle de *tegulæ æneæ auratæ*. Voir Héron de Villefosse et Thédenat, *Trésors de vaisselle d'argent trouvés en Gaule*, dans la *Gazette archéologique*, 1885, p. 323.

<sup>2</sup> *Passio*, 5. Voir sur ce passage Führer, dans *Mittheilungen des K. deutschen archeologischen Instituts*, section romaine, t. VII, 2, 1892 (à propos de la mention, dans le discours de Philippe, de la destruction de la statue du Soleil élevée par Elagabal sur le Palatin, et de l'incendie de la statue d'Athéna Parthenos sur l'Acropole).

<sup>3</sup> Le culte des empereurs devait être d'autant mieux observé à Héraclée, que depuis la destruction de Byzance par Septime Sévère elle était devenue cité néocore à la place de cette dernière ville ;

*l'obéissance, non le culte. — Sacrifie au moins à la Fortune de la ville, dit Bassus ; et, croyant séduire par l'art un fils d'une province si voisine de la Grèce<sup>1</sup>, il ajouta : Vois comme cette statue de la Fortune est belle, comme son regard est gai, quel aimable accueil elle semble faire à tous<sup>2</sup>. — Elle doit vous plaire,* répondit Philippe, *puisque vous l'adorez ; mais tout l'art humain ne pourra me détacher du culte dû à Dieu. — Vois,* continua Bassus, *cette statue d'Hercule : qu'elle est belle aussi dans sa grandeur farouche !<sup>3</sup>* Pour toute réponse Philippe, en paroles indignées, fit le procès des idoles et de l'idolâtrie. Bassus, admirant malgré lui la constance de l'évêque, se tourna vers Hermès : *Toi, au moins, sacrifie aux dieux. — Je ne sacrifie pas,* répondit Hermès, *car je suis chrétien. — Dis-nous ta condition. — Je suis décurion, mais celui-ci est mon maître, à qui j'obéis en tout. — Si l'on décidait Philippe à sacrifier, tu l'imiterais donc ? — Je ne le suivrais pas jusque-là ; mais il ne se laissera pas vaincre. — Tu seras brûlé si tu persistes dans cette folie. — Tu me menaces d'une flamme impuissante, et tu ignores les flammes éternelles qui consumeront les disciples du diable. — Sacrifie du moins à nos seigneurs les empereurs, et dis : Longue vie aux princes ! — Nous aussi,* dit Hermès, *nous aspirons après la vie. — Sacrifie donc, si vous voulez vivre, en évitant les lourdes chaînes et les cruelles tortures. — Jamais, juge impie, tu ne nous amèneras à cela. Tes menaces affermissent notre foi et notre courage, loin de nous inspirer de la crainte<sup>4</sup>.*

Bassus, prenant une voix terrible, commanda de conduire les deux chrétiens en prison. Sur le chemin, Philippe subit les outrages de la foule : des mains brutales s'amusaient à le renverser<sup>5</sup> ; mais le vieillard se relevait, toujours grave et serein, et continuait sa route avec son compagnon, en chantant des psaumes. L'hostilité du peuple se changea peu à peu en admiration. Après quelques jours passés dans la prison, les captifs obtinrent du gouverneur, dont les dispositions restaient bienveillantes malgré des rigueurs affectées, une faveur que la procédure romaine autorisait : on leur permit d'habiter une maison particulière, sous la responsabilité d'un citoyen de la ville. Cependant, un si grand nombre de fidèles affluèrent dans cette maison, comme jadis les chrétiens de Rome dans celle où saint Paul était détenu, que Bassus se vit obligé de réintégrer l'évêque et le diacre en prison. Mais là, des facilités inattendues leur permirent de continuer l'apostolat commencé. La prison était adossée au théâtre : une porte secrète donnait accès au corridor voûté qui l'entourait<sup>6</sup>, et l'on pénétrait par là dans la

---

*Corpus inscr. græc.*, t. II, p. 67. Sur les villes néocores, voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>1</sup> Si l'intérieur de la Thrace, où domina longtemps l'élément celtique, ne se laissa qu'imparfaitement pénétrer par la civilisation grecque, celle-ci était au contraire très répandue dans les villes de la côte ou dans les îles, et l'on y trouvait de beaux modèles d'art : rappelons-nous la merveilleuse Victoire de Samothrace, au musée du Louvre.

<sup>2</sup> Culte de la Fortune en Thrace ; inscriptions commençant par la formule (fréquente, il est vrai, dans tout le monde grec) *Ἀγαθὴ Τύχη* à Héraclée, *Corpus inscr. græc.*, 2020, 2022, 2024 ; à Philippopolis, 2047, 2049 ; à Mesambria, 2053, 2053 c, 2054.

<sup>3</sup> C'est peut-être pour éviter cette séduction par l'art que Clément d'Alexandrie, au second siècle, recommande aux chrétiens de ne pas jeter les yeux sur le visage des idoles. *Pædag.*, XIII, 1. M. Edmond Le Blant a oublié de citer ce passage, dans son curieux chapitre sur *le culte de la beauté au temps des persécutions ; les Persécuteurs et les martyrs*, p. 49-50.

<sup>4</sup> *Passio*, 6, 7.

<sup>5</sup> Cette brutalité est dans les mœurs antiques : un sarcophage d'Arles montre un accusé poussé vers le juge par un homme qui le frappe avec une pierre ; voir Edmond Le Blant, *Études sur les sarcophages chrétiens antiques de la ville d'Arles*, pl. VIII ; *Revue archéologique*, janvier 1889, p. 30.

<sup>6</sup> *Circulo cameræ*. Sur le mot camera ou camard, voir *Dictionnaire des Antiquités*, t. I, p. 854-856.



vaste enceinte réservée aux spectacles, où Philippe et Hermès purent le jour et même la nuit recevoir les visiteurs. Telle fut leur captivité, pendant les deux ou trois mois qui précédèrent l'arrivée d'un nouveau gouverneur<sup>1</sup>.

Presque au même moment où les portes de la prison d'Héraclée se fermaient sur les deux confesseurs thraces, à l'autre extrémité de l'empire la prison de Carthage recevait une nombreuse troupe de chrétiens, dont l'un appartenait, comme Hermès, à un sénat municipal. Un des articles du premier édit de 303 défendait les assemblées chrétiennes : en la plupart des villes elles avaient été interrompues<sup>2</sup>. Quelquefois, cependant, des fidèles plus zélés ou plus scrupuleux parvenaient à se réunir les jours de fête et à célébrer ensemble les saints mystères. Mais, dans les pays où la persécution avait commencé de bonne heure, comme l'Afrique, et où elle s'exécutait dans toute la rigueur de la lettre, un tel acte n'était pas découvert impunément. Tandis qu'à Héraclée Philippe et Hermès avaient été seuls arrêtés comme ecclésiastiques ; que le gouverneur n'avait pas songé à inquiéter les nombreux fidèles qui, jusqu'à la fermeture de l'église, s'étaient rassemblés autour de la chaire épiscopale, ou, plus tard, avaient assiégé les parois de l'église fermée pour entendre encore leur évêque ; que nul châtement n'était encouru par ceux qui allaient chercher les enseignements des deux prisonniers chrétiens dans la maison où ils eurent un abri temporaire, et que l'autorité publique semble même avoir ignoré volontairement les réunions clandestines tenues par Philippe dans la salle du théâtre : les magistrats des cités africaines, au contraire, veillaient à ne laisser échapper aucun chrétien coupable d'avoir assisté à l'office divin ou écouté la lecture des saints livres.

Des fidèles, les uns d'Abitène, les autres de Carthage, étaient parvenus à reformer une petite congrégation dans la première de ces deux villes, qui leur paraissait probablement moins exposée aux investigations de l'*officium* proconsulaire. A sa tête n'était pas l'évêque d'Abitène, car on l'accusait d'avoir, dès le commencement de la persécution, livré les Écritures, et il avait probablement perdu, par ce fait, toute autorité morale sur ces fervents chrétiens<sup>3</sup>. Ils reconnaissaient pour chef le prêtre Saturnin, et s'assemblaient tantôt dans la maison d'un nommé Félix, tantôt dans celle du lecteur Emeritus. Un dimanche, pendant l'office, les magistrats de la colonie et le chef de la police, qui avaient surpris le secret de leurs réunions périodiques, entrèrent chez Félix et les arrêtèrent. Les prisonniers furent conduits au forum : c'étaient le prêtre officiant, Saturnin, avec quatre de ses enfants, Saturnin et Félix, qui avaient la charge de lecteurs, Marie, vierge consacrée à Dieu, et le petit Hilarien. Le reste du troupeau suivait : il se composait de vingt-six hommes, le décurion Dativus, trois Félix, Emeritus, Ampelius, trois Rogatianus, Quintus, Maximianus, Thelica, deux Rogatus, Januarius, Cassianus, Victorianus, Vincentius<sup>4</sup>, Cæcilianus, Givalius, Martinus, Dantus, Victorinus, Pelusius, Faustus, Dacianus, et de dix-huit femmes, Restituta, Prima, Eva, Pomponia, Secunda, deux Januaria,

---

<sup>1</sup> *Passio*, 7.

<sup>2</sup> Saint Augustin, *Enarr. in psalm.*, XLIII.

<sup>3</sup> *Acta SS. Saturnini, Dativi, et aliorum plurimorum martyrum in Africa*, 3, dans Ruinart, p. 410.

<sup>4</sup> On a trouvé à Guelma une inscription gravée sur marbre et portant : *HIC RELIQUIAE BEATI PETRI APOSTOLI ET SANCTORUM FELICIS ET VINCENTII MARTURVM*. Il s'agit probablement ici d'un des trois Félix et de Vincentius, qui font partie du groupe de nos martyrs. Voir *Compte rendu de l'Académie des inscriptions*, 22 mai 1896.

Saturnina, Margarita, Major<sup>1</sup>, Honorata, Regiola, deux Matrona, Cæcilia, Victoria, Herectina, Secunda<sup>2</sup>.

Interrogés d'abord dans le forum par les magistrats de la colonie d'Abitène, ils confessèrent tous leur foi. Mais, le proconsul Anulinus étant seul compétent pour continuer le procès, les accusés durent être conduits à Carthage<sup>3</sup>. Les Actes de leur comparution devant ce haut fonctionnaire, dictés par lui-même, furent conservés dans les archives publiques<sup>4</sup> : c'est d'après eux qu'un auteur donatiste a composé la seule version qui nous reste du martyre de ces saints, écrite dans le style ampoulé propre à sa secte ; mais, en écartant les additions déclamatoires et les inventions calomnieuses<sup>5</sup>, on retrouve aisément le document original, tel qu'il dut être présenté, en 411, dans les conférences entre catholiques et donatistes<sup>6</sup>. La date officielle de l'interrogatoire est rapportée par saint Augustin, dans le résumé qu'il donne de cette conférence : *La veille des ides de février, étant consuls Dioclétien pour la neuvième fois et Maximien pour la huitième*, c'est-à-dire le 12 février 304<sup>7</sup>.

Les employés de l'*officium* présentèrent, selon l'usage, les accusés au proconsul, en lui disant que ces chrétiens étaient transmis par, les magistrats d'Abitène comme inculpés d'avoir tenu une assemblée et célébré le sacrifice eucharistique, ou *dominicum*<sup>8</sup>, contrairement à la défense des Augustes et des Césars. Dativus fut interrogé le premier. Après les questions accoutumées sur son nom, sa condition, le proconsul lui demanda s'il avait pris part à une assemblée, puis, sur sa réponse affirmative, quel était le chef ou l'organisateur (*auctor*) de cette assemblée. En même temps on l'appliqua au chevalet, et les bourreaux déchirèrent avec les ongles de fer son corps fortement tendu.

---

<sup>1</sup> Ce cognomen se rencontre fréquemment dans les inscriptions africaines. Le t. VIII du *Corpus* le donne, pour des hommes, aux n° 1722, 2783, 2981, 3016, 10746, pour des femmes aux n° 284, 343, 753, 1308, 2064, 2067, 2225, 4336, 4738, 5202, 8196, 8518, 8552, 8591, 8947, 10654. Major, que cite l'auteur des *Actes* au milieu d'une liste de noms féminins, est probablement une femme : ce cognomen assez bizarre est, comme on vient de le voir, beaucoup plus fréquent chez les femmes que chez les hommes.

<sup>2</sup> *Acta*, 2.

<sup>3</sup> *Acta*, 4.

<sup>4</sup> *Acta*, 11.

<sup>5</sup> Sur les passages qui calomnient les évêques de Carthage Mensurius et Cœcilianus, voir le chapitre précédent. Ruinart les a retranchés de son édition ; on les trouvera dans Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 12, 17, 18. Je citerai habituellement les *Actes* d'après Ruinart, et pour les seuls passages omis par celui-ci je renverrai à Baluze.

<sup>6</sup> Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 32.

<sup>7</sup> *Consulibus... Diocletiano novies et Maximiano octies, pridie idus februarias*. Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 32. — La version donatiste porte cette indication incomplète : *Sub Anulino tunc proconsule Africæ, die pridie idus februarii*. L'omission de la date consulaire suffit à prouver que les *Gesta* présentés à la conférence de 411 sont distincts de cette version. On voit, par le débat qui eut lieu alors, que les donatistes tentèrent de dissimuler l'époque exacte du martyre de nos saints, afin de faire croire qu'il eut lieu dans l'année même où les catholiques plaçaient le synode de Cirta, et d'en tirer argument pour contester la possibilité de la réunion de ce synode en pleine persécution. C'est probablement par continuation de ce système que le compilateur des *Actes* a pris soin d'omettre la date consulaire, conservant seulement celle du jour et du mois.

<sup>8</sup> *Ab officio proconsuli offeruntur, suggeriturque quod a magistratibus Abitinensium transmissi essent christiani, qui contra interdium Imperatorum et Cæsarum collectam et dominicum celebrassent*. *Acta*, 5. — *Collecta, de colligere, collegium* : on retrouve ce mot, avec le sens d'assemblée religieuse, dans saint Jérôme, *Ep.* 27 (alias 108). — *Dominicum*, avec le sens de sacrifice eucharistique : voir saint Cyprien, *Ep.* 63 ; cf. Kraus, *Real-Encykl. der christl. Alterthümer*, t. I, p. 374.

Alors un des accusés, Thelica, voulant détourner sur lui-même la colère du juge, s'avança au milieu de l'audience en s'écriant : *Nous sommes chrétiens, et nous nous sommes assemblés*<sup>1</sup>. Les coups, le chevalet, les ongles de fer furent le châtiment de ces paroles. Au milieu des tourments, Thelica priait tout haut : *Grâces à Dieu ! Par ton nom, Christ, Fils de Dieu, délivre ton serviteur !* Le proconsul lui posa la question à laquelle Dativus n'avait pas répondu : *Quel est le chef de votre congrégation ?* Thelica, au moment où le bourreau lui faisait sentir plus cruellement la torture, cria d'une voix claire : *C'est le prêtre Saturnin, et nous tous* ; et comme le proconsul demandait lequel des accusés était Saturnin, le martyr le désigna. Puis, la torture continuant, il ne cessa de parler et de prier : *Malheureux, vous agissez injustement ; vous combattez contre Dieu. Dieu très haut, ne leur impute pas ce péché. Vous péchez, malheureux, vous combattez contre Dieu. Gardez les commandements du Dieu très haut. Vous agissez injustement, malheureux ; vous déchirez des innocents. Nous n'avons point commis d'homicide, nous n'avons point fait de fraude. Mon Dieu, aie pitié ; je te rends grâces, Seigneur : pour l'amour de ton nom, donne-moi la force de souffrir. Délivre tes serviteurs de la captivité du monde. Je te rends grâces, je ne puis suffire à te rendre grâces.* Et, comme le sang coulait de ses flancs déchirés, il entendit le proconsul lui dire : *Tu vas commencer à sentir les souffrances qui vous sont réservées.* Il reprit alors : *C'est pour la gloire. Je rends grâces au Dieu des royaumes. Il apparaît, le royaume éternel, le royaume incorruptible. Seigneur Jésus-Christ, nous sommes chrétiens, nous te servons ; tu es notre espérance, tu es l'espérance des chrétiens. Dieu très saint, Dieu très haut, Dieu tout-puissant ! nous louons ton saint nom, Seigneur tout-puissant.* Le juge tenta encore une fois de le convaincre : *Il te fallait observer l'ordre des Empereurs et des Césars.* Mais Thelica, dont l'âme restait victorieuse des défaillances du corps, répondit : *Je m'occupe seulement de la loi de Dieu, qui m'a été enseignée. C'est elle que j'observe, pour elle je vais mourir, j'expire en elle, il n'y en a pas d'autre.* — *Cessez*<sup>2</sup>, dit le proconsul aux bourreaux ; et il commanda de conduire Thelica en prison<sup>3</sup>.

Du chevalet où il était suspendu, Dativus avait assisté aux tortures de ce courageux compagnon. Les bourreaux se tournèrent de nouveau contre lui. Plusieurs fois il répéta : *Je suis chrétien*, et déclara avoir pris part à l'assemblée. L'avocat Fortunatianus, frère de Victoire, l'une des accusées, intervint alors, et, interpellant le martyr : *C'est lui, dit-il, qui, pendant que j'étudiais ici, et que mon père était absent, a séduit notre sœur Victoire, et de cette splendide cité de Carthage l'a conduite, en même temps que Secunda et Restituta, dans la colonie d'Abitène : il n'est jamais entré dans notre maison que pour égarer par ses mauvais conseils les esprits des jeunes filles.* La courageuse Victoire s'indigna de voir accuser faussement le sénateur ; prenant la parole *avec la liberté d'une chrétienne*<sup>4</sup>, » elle s'écria : *Je suis partie sans les conseils de personne, et ce n'est pas avec lui que je suis allée à Abitène. Je puis prouver cela par des témoins. Tout ce que j'ai fait l'a été de moi-même et par ma volonté. Il est bien vrai que j'ai assisté à l'assemblée et participé au dominicum avec les frères, car je suis chrétienne.* L'avocat continuait d'incriminer Dativus, qui, du chevalet, répondait à chacun de ses reproches. Pendant ce temps, les bourreaux lui

---

<sup>1</sup> *Christiani sumus nos. Nos collegimus.* Acta, 5.

<sup>2</sup> *Parce.* Voir Edmond Le Blant, les Actes des martyrs, p. 167.

<sup>3</sup> Acta, 5, 6.

<sup>4</sup> Acta, 7.

déchiraient les membres. Dativus, *se souvenant de son rang dans la cité*<sup>1</sup>, donna l'exemple du courage, répétant seulement : *Ô Christ Seigneur, que je ne sois pas confondu ! — Cessez*, dit le proconsul. Cependant un nouvel accusateur se présenta ; c'était un, autre avocat, Pompeianus, qui essaya de noircir par des soupçons injurieux la vertu du martyr. Celui-ci lui répondit avec un mépris indigné<sup>2</sup> : *Que fais-tu, diable*<sup>3</sup> ? *Jusqu'où pousses-tu tes entreprises contre les martyrs du Christ ?* La torture interrompue fut recommencée. On interrogea de nouveau Dativus sur sa participation à l'assemblée, et encore une fois il répondit qu'il y avait pris part, qu'il avait pieusement célébré le *dominicum* avec les frères, et que la réunion n'avait pas été organisée par un seul ; puis, déchiré plus cruellement encore avec les ongles de fer, il s'écria : *Je te prie, ô Christ, que je ne sois pas confondu. Qu'ai-je fait ? Saturnin est notre prêtre.* Saturnin fut alors appelé. *Tu as contrevenu aux préceptes des Empereurs et des Césars en réunissant tous ces gens-là*, lui dit le proconsul. *Nous avons célébré en paix le dominicum*, répondit Saturnin. *Pourquoi ? — Parce que le dominicum ne peut être interrompu.* Anulinus le fit alors dresser sur un chevalet en face de Dativus, que ne cessaient de torturer les bourreaux, et qui s'écriait : *Secours-moi, je te prie, Ô Christ, aie pitié. Sauve mon âme, garde mon esprit, que je ne sois pas confondu. Je te prie, ô Christ, donne-moi la force de souffrir.* Le proconsul l'interrompit : *Toi, membre du conseil de cette splendide cité, tu avais le devoir de ramener les autres à de meilleurs sentiments, au lieu de transgresser l'ordre des Empereurs et des Césars. — Je suis chrétien*, » répondit Dativus. *Cessez*, dit Anulinus, qui le fit conduire en prison<sup>4</sup>.

Saturnin, sur un chevalet déjà mouillé par le sang des martyrs, fut ensuite interrogé. Le proconsul lui demanda s'il était l'auteur de la réunion. *Oui*, répondit il, *j'y étais présent. — C'est moi qui en suis l'auteur*, s'écria le lecteur Emeritus, *car on s'assemblait dans ma maison.* » Le proconsul continua de s'adresser à Saturnin : *Pourquoi violes-tu le précepte des Empereurs ? — Le dominicum ne peut être interrompu : c'est la loi. — Cependant tu n'aurais pas dû mépriser la défense, mais obéir à l'ordre impérial.* La torture commença : bientôt furent à nu les entrailles et les os du martyr, qui, tout déchiré, ne cessait de prononcer de courtes et ferventes oraisons : *Je te prie, Christ, exauce-moi. Je te rends grâce, ô Dieu, ordonne que je sois décapité. Je te prie, Christ, aie pitié, Fils de Dieu, viens à mon secours.* Le proconsul reprit : *Pourquoi violais-tu le précepte ? — La loi l'ordonne, la loi le commande*, répondit encore Saturnin. *Cessez*, dit Anulinus, et il l'envoya rejoindre les deux premiers martyrs dans la prison<sup>5</sup>.

Emeritus fut interrogé à son tour. *Des assemblées ont-elles eu lieu dans ta maison ?* demanda le proconsul. *Dans ma maison*, répondit le lecteur, *nous avons célébré le dominicum. — Pourquoi permettais-tu à ceux-ci d'entrer ? — Parce qu'ils sont mes frères, et que je ne pouvais le leur défendre. — Mais tu aurais dû les repousser. — Je ne le pouvais pas, car nous ne pouvons vivre sans dominicum.* Le magistrat commanda d'étendre Emeritus sur le chevalet, et un nouveau bourreau (car les autres étaient sans doute fatigués) commença de le frapper. *Je t'en prie, Christ, viens à mon secours*, disait le martyr. *Vous agissez contre les commandements de Dieu, malheureux !* Le proconsul reprit l'interrogatoire : *Tu*

---

<sup>1</sup> Acta, 7.

<sup>2</sup> Acta, 8.

<sup>3</sup> *Diabolus*, *διάβολος*, accusateur, calomniateur.

<sup>4</sup> Acta, 9.

<sup>5</sup> Acta, 10.

*n'aurais pas dû les recevoir. — Il m'était impossible de ne pas recevoir mes frères. — Mais l'ordre des Empereurs devait prévaloir. — Dieu est plus grand que les Empereurs. Ô Christ, je t'invoque : reçois mes louanges, Christ, mon Seigneur, donne-moi la force de souffrir. — Tu as donc, continua le proconsul, des Écritures dans ta maison ? — Je les possède, mais dans mon cœur. — Les as-tu dans ta maison ou non ? — Je les ai dans mon cœur.* Le bourreau continuait de frapper, et le martyr d'appeler Dieu à son secours : *Christ, je t'en supplie ; à toi mes louanges : délivre-moi, ô Christ, je souffre pour ton nom. Je souffre pour peu de temps, je souffre volontiers : Christ Seigneur, que je ne sois pas confondu ! — Cessez, dit le proconsul, et il se mit à dicter le procès-verbal des premiers interrogatoires*<sup>1</sup>. Puis, il ajouta : *Conformément à vos aveux, vous recevrez tous le châtiment que vous avez mérité.*

Les interrogatoires se poursuivirent ensuite. Félix fut appelé. *J'espère, dit Anulinus, s'adressant à lui et à tous les autres, j'espère que vous prendrez le parti de l'obéissance, afin de conserver la vie.* Les confesseurs répondirent d'une seule voix : *Nous sommes chrétiens ; nous ne pouvons que garder la sainte loi du Seigneur jusqu'à l'effusion du sang.* Se tournant alors vers Félix : *Je ne te demande pas si tu es chrétien, continua le magistrat, mais si tu as pris part à une assemblée ou si tu possèdes les Écritures.* Les édits ne punissaient pas encore la profession du christianisme, mais seulement les actes extérieurs qui la manifestaient, comme l'assistance aux assemblées ou la possession des livres saints. Félix fut fouetté si cruellement, qu'il expira en pleine audience. Un autre Félix fut interrogé, et envoyé en prison après avoir été flagellé. Puis vint le tour du lecteur Ampelius. Il répondit en souriant aux questions du proconsul : *Je me suis réuni avec les frères, j'ai célébré le dominicum, je possède les Écritures, mais dans mon cœur. Ô Christ, je te loue ; ô Christ, exauce-moi.* On le frappa sur la tête, puis on l'emmena en prison. Rogatianus, après avoir confessé sa foi, fut joint aux autres captifs sans avoir été frappé. Quintus, Maximien, puis un troisième Félix, subirent la flagellation : ce dernier, qui était un jeune homme, disait pendant la torture : *J'ai célébré dévotement le dominicum, j'ai pris part à l'assemblée avec les frères, parce que je suis chrétien.* Tous trois furent aussi conduits en prison<sup>2</sup>.

Saturnin, fils du prêtre de ce nom, comparut ensuite devant le tribunal. *Étais-tu présent ?* demanda le proconsul. *Je suis chrétien. — Je ne te demande pas cela, mais seulement si tu as participé au dominicum. — J'ai pris part au dominicum, parce que le Christ est mon Sauveur.* Anulinus fit attacher l'accusé sur le chevalet même où avait été son père : *Que choisis-tu, Saturnin ? tu vois où tu es : possèdes-tu des Écritures ? — Je suis chrétien. — Je te demande si tu as assisté aux réunions et si tu possèdes des Écritures. — Je suis chrétien. Le nom du Christ est le seul par qui nous puissions être sauvés. — Puisque tu persistes dans ton obstination, tu vas être torturé. Encore une fois, dis si tu as des Écritures.* Et, se tournant vers l'officium : *Qu'on le torture.* Les ongles de fer, encore rougis du sang paternel, furent promenés sur les membres du jeune homme, qui, tout ensanglanté lui-même, criait : *J'ai les divines Écritures, mais dans mon cœur. Je t'en prie, ô Christ, donne-moi la force de souffrir, en toi est mon espérance. — Pourquoi, demanda Anulinus, désobéis-tu au précepte ? —*

---

<sup>1</sup> *Ejus professionem in memoriam una cum ceterorum confessionibus redigens, Acta, 11.* Ruinart, p. 415, note, entend cette phrase de la rédaction du procès-verbal, le mot **memoria** désignant le registre consacré à le recevoir ; cf. Du Cange, v° *Memoria*.

<sup>2</sup> *Acta, 12, 13.*



*Parce que je suis chrétien.* — *Cessez*, dit le proconsul, qui envoya le jeune martyr rejoindre son père en prison<sup>1</sup>.

Le jour baissait : Anulinus avait hâte d'en finir. S'adressant à tous les chrétiens qui n'avaient pas encore été interrogés : *Vous voyez ce qu'ont souffert ceux qui se sont obstinés, et ce qu'il leur faudra souffrir encore, s'ils persistent dans leur foi. Si quelqu'un de vous espère l'indulgence et veut avoir la vie sauve, il lui faut se soumettre.* Mais tous les martyrs répondirent ensemble : *Nous sommes chrétiens.* Anulinus commanda de les mener en prison<sup>2</sup>.

Deux, cependant, demeuraient. Victoire, réclamée par son frère, avait été séparée des autres. C'était une jeune fille, belle et de bonne naissance elle avait résolu de rester vierge, et, pour garder son vœu, s'était échappée par une fenêtre de la maison paternelle, peu de temps avant la célébration d'un mariage que ses parents prétendaient lui imposer. Le proconsul voulut l'interroger à part. Mais à ses questions elle répondit : *Je suis chrétienne*, et comme son frère s'efforçait de la persuader, elle ajouta : *Telle est ma volonté ; je n'en ai jamais changé.* Anulinus ne désirait point user de rigueur : il se contenta de lui dire : *Veux-tu t'en aller avec ton frère Fortunatianus ?* — *Non*, répondit-elle, *car je suis chrétienne ; et ceux-là seulement sont mes frères qui gardent les commandements de Dieu.* Anulinus la pria encore : *Réfléchis, tu vois que ton frère veut te sauver.* — *J'ai ma volonté, et n'en ai jamais changé. Moi aussi, j'ai pris part à l'assemblée et célébré le dominicum avec les frères, parce que je suis chrétienne.* Le proconsul l'envoya retrouver les autres dans la prison<sup>3</sup>.

Restait le dernier fils de Saturnin, Hilarien, un petit enfant. Le magistrat cherchait à l'épargner. *As-tu suivi ton père et tes frères ?* demanda-t-il. Mais, au lieu de répondre qu'il les avait suivis malgré lui et sans savoir où, Hilarien dit avec fermeté : *Je suis chrétien, et de mon plein gré, volontairement, j'ai pris part à l'assemblée avec mon père et mes frères.* Le proconsul essaya de lui faire peur : *Je vais te couper les cheveux, le nez, les oreilles, et te renvoyer ainsi.* — *Fais ce que tu voudras, je suis chrétien*, répondit l'intrépide enfant. *Qu'on le mène en prison*, dit le proconsul. Hilarien cria d'une voix joyeuse : *Grâces à Dieu !*<sup>4</sup>

Les détails donnés par le compilateur donatiste sur le séjour des martyrs dans la prison sont trop suspects pour que nous en puissions retenir quelque chose<sup>5</sup>. Un seul fait paraît vraisemblable : Anulinus les y oublia volontairement, et, l'un après l'autre, ils moururent de faim<sup>6</sup>.

D'autres chrétiens furent encore poursuivis et emprisonnés pour s'être assemblés contrairement aux édits. Malheureusement, sur le second fait tout

---

<sup>1</sup> *Acta*, 14.

<sup>2</sup> *Acta*, 15.

<sup>3</sup> *Acta*, 16.

<sup>4</sup> *Acta*, 17.

<sup>5</sup> Tillemont, *Mémoires*, t. V, note VIII sur les saints Saturnin et Dative, accepte la dernière partie des Actes ; en l'arrangeant, et en lui ôtant le venin qu'y avait répandu la plume de l'auteur donatiste. Je crois plus sûr de la rejeter tout entière : le fait, accepté par Tillemont, d'un concile contre les traditeurs tenu dans la prison par des évêques captifs me paraît aussi peu croyable que l'assertion, rejetée par lui, d'après laquelle Mensurius, évêque de Carthage, et son diacre Cæcilianus auraient aposté des gens devant la prison pour repousser à coups de fouet les chrétiens qui voulaient porter des vivres aux martyrs.

<sup>6</sup> *Anulino proconsule, aliisque persecutoribus interim circa alia negotia occupatis, beati martyres isti corporeis alimentis destituti, paulatim et per intervalla dierum naturali conditioni, famis atrocitate cogente, cesserunt, et ad siderea regna cum palma martyrii migrarunt.* Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 18.

renseignement précis manque : nous savons seulement par saint Augustin qu'après les Actes de Saturnin, Dativus et leurs compagnons on lut dans la conférence de 411 d'autres Actes, apportés par les catholiques, et disant *que pendant la persécution une maison privée avait servi à une congrégation de fidèles ; que ceux-ci furent mis en prison ; que des martyrs furent baptisés dans la prison même où ils étaient renfermés pour la foi du Christ, et qui devint l'asile des sacrements du Seigneur*<sup>1</sup>. Par ce bref résumé, ou plutôt par cette rapide allusion jetée négligemment dans un ouvrage de controverse, on peut se faire une idée des épisodes semblables qui ont dû se passer sans que l'histoire en ait gardé le souvenir.

---

<sup>1</sup> *Ex his martyrum gestis quæ ipsi proferebant admoniti sumus et in alia fiesta martyrum intendere ; et invenimus, et diximus, fervente tempore persecutionis, et privatam domum... congregationi christianorum fuisse concessam, et in carcere fuisse martyres baptizatos... in ipso carcere celebrabantur sacramenta Christi, in quo inclusi homines tenebantur pro fide Christi.* Saint Augustin, *Ad donatistas post collationem*, 18. — Il suffit de lire ce texte pour reconnaître que les Actes qui y sont résumés sont différents de ceux de Saturnin et de ses compagnons, et se rapportent à un épisode distinct : le détail du baptême dans la prison ne se rencontre nulle part dans les Actes de saint Saturnin, dont la dernière partie décrit cependant très longuement la vie et les occupations des chrétiens captifs.

## CHAPITRE CINQUIÈME — LE QUATRIÈME ÉDIT EN ORIENT (304).

### I. — Les martyrs de la Macédoine et de la Pannonie.

Au moment où s'instruisaient les procès racontés à la fin du précédent chapitre, Dioclétien devait être sur la route de Salone. Galère demeurait seul maître de l'Orient. Non seulement il administrait avec une souveraineté absolue les provinces de l'Europe orientale qui composaient son lot, et dans lesquelles Dioclétien se préparait à passer l'hiver, mais encore il allait suppléer, dans le gouvernement de l'Asie romaine, l'Auguste absent, malade et découragé. Aussi faut-il vraisemblablement attribuer à sa seule initiative l'édit qui, dans la seconde année de la persécution, fut envoyé aux gouverneurs. Cet édit avait été probablement soumis pour la forme à Dioclétien, mais c'est le haineux et désormais tout-puissant César qui en doit porter surtout la responsabilité.

Voici en quels termes Eusèbe, alors en Palestine, parle de ce nouvel attentat contre l'Église chrétienne : *Au cours de la seconde année, comme l'ardeur du combat livré contre nous s'était accrue, Urbain administrant alors la province, des lettres impériales furent envoyées, par lesquelles il était commandé en termes généraux que tous, en tout pays, dans chaque ville, offrissent publiquement des sacrifices et des libations aux idoles*<sup>1</sup>. C'était la guerre déclarée, non plus seulement aux églises, aux livres saints, aux membres du clergé, mais à l'universalité des fidèles, mis, sans distinction de condition, d'âge et de sexe, en demeure d'apostasier.

Bien que la première allusion au quatrième édit se rencontre sous la plume d'un écrivain asiatique, on doit croire qu'il fut d'abord appliqué dans les contrées qui formaient l'apanage immédiat de Galère. Que le tyran séjournât ou non, à ce moment, dans l'Europe orientale, sa pensée fut sans doute obéie avec empressement par des gouverneurs imbus de ses idées, animés de ses passions, et qui tenaient de lui seul leur fortune. Cependant les documents que nous possédons sur l'application de l'édit de 304 dans les provinces voisines du Danube sont peu nombreux : ils ne représentent vraisemblablement qu'un petit nombre des épisodes d'une guerre qui, dans ces régions, dut être particulièrement sanglante.

Pendant le mois de mars 304, un chrétien et plusieurs chrétiennes furent traduits à Thessalonique devant Dulcetius, gouverneur de Macédoine, pour n'avoir pas voulu obéir au nouvel édit en mangeant des viandes provenant des sacrifices. L'homme s'appelait Agathon ; parmi les femmes se trouvaient trois sieurs- qui, l'année précédente, s'étaient enfuies dans les montagnes après avoir caché de nombreux manuscrits des Écritures. Elles étaient, après quelque temps, revenues

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De Mart. Pal.*, 3. — Traduite comme nous l'avons fait, la phrase d'Eusèbe laisse incertaine la date exacte de l'édit et le place à une époque quelconque de 304 ; mais, si l'on serre de plus près le texte grec, on arrive à une détermination plus précise. Littéralement, les mots employés par Eusèbe, *δευτέρῳ δ' ἔτους διαλαβόντος*, signifient *la seconde année se partageant*, et semblent en marquer le milieu. Comme Eusèbe suit habituellement le calendrier syro-macédonien, qui commence en octobre, le milieu de l'année tombe en avril. C'est vraisemblablement vers cette date que l'édit parvint au gouverneur de Palestine. Il fut certainement promulgué plus tôt dans les États de Galère, car nous l'y voyons appliqué dès la fin de mars et le commencement d'avril.

clans leurs maisons, oit on les avait arrêtées<sup>1</sup>. Leurs noms, empreints de ce symbolisme aimable où se plaisaient les premiers chrétiens, rappellent les idées d'amour, de paix, de blancheur immaculée : elles s'appelaient Agape, Irène, Chionia<sup>2</sup>. Trois autres chrétiennes furent en même temps déferées au tribunal, Cassia, Philippa et Eutychia.

Un des greffiers dit au gouverneur : *Si tu l'ordonnes, je vais lire le rapport rédigé par l'officier de police au sujet de ceux qui sont ici.* — *Lis*, commanda Dulcetius. Dans un court rapport, le soldat bénéficiaire qui avait opéré l'arrestation dénonçait les chrétiens comme ayant refusé de manger les viandes immolées. Après sa lecture, le gouverneur, s'adressant aux inculpés : *Quelle folie est la vôtre, de ne pas vouloir obéir aux ordres des Empereurs et des Césars ?* Puis, se tournant vers Agathon : *Pourquoi n'as-tu pas participé aux sacrifices, comme ont coutume de faire ceux qui ont été consacrés aux dieux<sup>3</sup> ?* — *Parce que je suis chrétien.* — *Persistes-tu aujourd'hui encore dans ce propos ?* — *Tout à fait.* — *Et toi, Agape, que dis-tu ?* — *Croyant au Dieu vivant, je n'ai pas voulu faire les choses dont tu parles.* — *Qu'ajoutes-tu, Irène ? Pourquoi n'as-tu pas obtempéré au très pieux commandement des Empereurs et des Césars ?* — *Parce que je crains Dieu.* — *Toi, Cassia, que dis-tu ?* — *Je veux sauver mon âme.* — *Ne veux-tu pas prendre part aux sacrifices ?* — *Non.* — *Toi, Philippa, que dis-tu ?* — *La même chose.* — *Quelle chose ?* — *J'aime mieux mourir que de manger de vos sacrifices.* — *Mais toi, Eutychia, que dis-tu ?* — *La même chose. J'aime mieux mourir que de faire ce que tu commandes.* — *As-tu un mari ?* — *Il est mort.* — *Depuis combien de temps ?* — *Depuis environ sept mois.* — *Comment es-tu donc enceinte ?* — *Par l'époux que Dieu m'avait donné.* — *Je t'engage, Eutychia, à quitter cette folie, et à revenir à des sentiments humains. Que dis-tu ? veux-tu obéir au commandement royal ?* — *Je ne veux point obéir, car je suis chrétienne, servante du Dieu tout-puissant.* — *Comme Eutychia est grosse, elle sera gardée en prison*, dit le gouverneur<sup>4</sup>.

Il reprit ensuite l'interrogatoire des autres : *Agape, veux-tu faire les mêmes choses que nous, qui sommes dévoués à nos maîtres les Empereurs et à nos Césars ?* — *Il ne me convient pas d'être dévouée à Satan. Tes paroles ne changeront pas ma résolution, qui est inébranlable.* — *Et toi, Chionia, qu'as-tu à dire ?* — *Personne ne pourra égarer notre volonté.* — *N'y a-t-il pas chez vous quelques écrits des impies chrétiens, parchemins ou livres ?* — *Aucun, ô*

---

<sup>1</sup> Cela résulte de l'interrogatoire d'Irène, *Acta SS. Agapes, Chioniaë, Irenes*, 5, dans Ruinart, p. 423. Le paragraphe 2 semble en contradiction avec lui, car on y lit que les trois saintes furent arrêtées dans les montagnes mêmes où elles s'étaient réfugiées. Mais les deux premiers paragraphes sont un prologue oratoire, mis en tête des Actes proprement dits et ne faisant pas corps avec eux. Les Actes ne commencent qu'au paragraphe 3. Dans ceux-ci, Tillemont (*Mémoires*, t. V, note I sur sainte Agape) ne voit *rien qui ne s'accorde parfaitement avec les monuments du temps, et qui n'ait l'air d'une pièce authentique et originale*. Mais il faut les distinguer d'autres Actes des mêmes saintes que leur préfère Bollandus (*Acta SS.*, avril, t. I, p. 245), et qui, au jugement motivé de Tillemont et de Ruinart, sont remplis d'inventions fabuleuses.

<sup>2</sup> L'auteur du prologue des Actes explique symboliquement ces trois noms : Agape mérite d'être appelée ainsi par sa charité ; Chionia, d'être comparée à la neige, *χιών*, par sa pureté immaculée ; Irène porte dignement son nom, à cause de son esprit pacifique. Le cognomen Agape se rencontre souvent dans les catacombes, et fut celui de plusieurs martyres. Sur trois peintures de la catacombe des saints Pierre et Marcellin, représentant le repas des bienheureux dans le ciel, les deux servantes sont appelées AGAPE et IRÈNE. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, pl. III, IV, V. Les inscriptions des catacombes ne souhaitent pas seulement aux défunts de vivre *in pace* ou *év εἰρήνῃ* ; quatre épitaphes contiennent l'acclamation *IN AGAPE*. Ibid., p. 127-128.

<sup>3</sup> Agathon avait peut-être été jadis, soit prêtre païen, soit initié à quelque mystère.

<sup>4</sup> *Acta*, 3 ; cf. Ulpian, au *Digeste*, XLVIII, xix, 3.

*président ; car ceux qui sont aujourd'hui empereurs nous les ont tous enlevés. — Qui donc a mis en vous un tel esprit ? — Dieu tout-puissant. — Qui sont-ils, ceux qui vous ont entraînées à cette folie ? — Le Dieu tout-puissant, et son Fils Notre Seigneur Jésus-Christ. — Il est manifeste, cependant, que vous devez vous soumettre tous à nos puissants Empereurs et Césars. Mais puisque après tant de temps, tant d'avertissements, de si nombreux édits, de telles menaces, vous êtes assez téméraires pour mépriser les justes commandements des Empereurs et des Césars, en persistant dans le nom impie de chrétiens ; puisque jusqu'à ce jour, pressées par nos agents et par les premiers de la milice de renoncer par écrit au Christ, vous persistez dans votre refus, vous allez recevoir le châtiment mérité. Dulcetius lut alors la sentence : Agape et Chionia, qui par leur impiété et leur esprit d'opposition ont résisté au divin édit de nos maîtres les Empereurs et les Césars, et aujourd'hui encore pratiquent la religion des chrétiens, vaine, téméraire, odieuse à tous les hommes pieux, seront livrées aux flammes. Il ajouta : Cependant, qu'Agathon, Cassia, Philippa et Irène soient jusqu'à nouvel ordre gardés en prison<sup>1</sup>.*

Après le supplice des deux saintes femmes, Dulcetius fit comparaître leur sœur Irène. *Ton but impie, lui dit-il, se montre clairement en ce que tu as voulu conserver jusqu'à ce jour tant de parchemins, de livres, de tablettes, de volumes et de pages des Écritures, appartenant aux impies chrétiens. Quand on te les eut présentés, tu les reconnus, bien qu'ayant nié chaque jour, malgré le supplice de tes sœurs et la peine qui t'attendait, que de tels écrits fussent en ta possession. C'est pourquoi tu dois être châtiée. Cependant, notre indulgence te permet encore d'échapper au supplice, en reconnaissant au moins les dieux. Que dis-tu donc : obéis-tu aux ordres des Empereurs et des Césars ? es-tu prête à offrir un sacrifice et à manger des viandes immolées ? — Non, répondit Irène, non, par le Dieu tout-puissant, qui a créé le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'ils renferment ! Le suprême châtiment du feu éternel est pour ceux qui auront renié le Christ. — Mais qui t'a poussée à conserver jusqu'à ce jour ces papiers et ces Écritures ? — Le même Dieu tout-puissant qui nous a commandé de l'aimer jusqu'à la mort : c'est pourquoi nous n'avons pas osé le trahir, et nous voulons plutôt être brûlées vives, ou souffrir tout autre mal, que de livrer de tels écrits. — Qui donc, dans la maison que tu habites, savait que tu les y gardais ? — Le Dieu tout-puissant, qui sait toutes choses, les a vus, mais nul autre. Car nous considérions nos époux comme nos pires ennemis, craignant d'être dénoncées par eux. Aussi n'avons-nous montré ces livres à personne. — L'année dernière, quand fut publié le premier édit de nos maîtres les Empereurs et les Césars, où vous êtes-vous cachées ? — Où Dieu a voulu. Dieu sait que nous avons vécu dans les montagnes, en plein air. — Qui vous fournissait du pain ? — Dieu, qui donne à tous la nourriture<sup>2</sup>. — Votre père était-il complice ? — Non, par le Dieu tout-puissant ! il ne pouvait être complice, car il ne savait rien de cela. — Qui de vos voisins le savait ? — Demande aux voisins, informe-toi des lieux où nous étions et de ceux qui les connaissaient. — Après que vous fûtes revenues de la montagne, comme tu dis, lisiez-vous ces écrits en présence de quelqu'un ? — Ils*

---

<sup>1</sup> Acta, 4.

<sup>2</sup> Ce souci généreux de ne pas trahir ceux qui avaient secouru les chrétiens fugitifs se retrouve à une époque toute différente. En 1794, interrogé par le tribunal révolutionnaire de Vannes, un prêtre répond que *la terre était son lit et le ciel son toit et qu'il ne mendiait son pain qu'à des gens qui ne le connaissent pas*. Deux autres disent *qu'ils avaient vécu errants dans les bois*, ce qui était vrai. Wallon, *les Représentants du peuple en mission et la Justice révolutionnaire dans les départements*, t. II, p. 30.



*étaient dans notre maison, et nous n'osions les en tirer. Aussi étions-nous attristées de ne pouvoir les étudier nuit et jour, comme nous l'avons fait jusqu'au moment où, l'année dernière, nous les eûmes cachés. — Tes sœurs, dit alors le président, ont souffert le châtement que nous avons ordonné. Quant à toi, avant même de prendre la fuite, tu avais encouru la peine de mort, pour avoir caché ces écrits et ces papiers ; cependant, je ne veux pas te faire périr comme elles tout de suite : mais j'ordonne que, par les gardes et par Zosime, bourreau public, tu sois ex-posée nue dans le lupanar ; un pain t'y sera tous les jours apporté du palais, et les gardes ne te permettront pas d'en sortir. Vous, gardes et bourreau, sachez qu'il y va de votre tête. Que cependant on me remette tous les livres cachés dans les coffres et les boîtes d'Irène*<sup>1</sup>.

Ce lâche attentat à la pudeur des martyres avait été commis dans toutes les persécutions : il le sera plus souvent dans la dernière. L'édit de 303, qui avait réduit tous les chrétiens à la condition de personnes infâmes, leur ôtant jusqu'au droit de se plaindre judiciairement d'un outrage, permettait aux magistrats de déshonorer ainsi des malheureuses qui ne comptaient plus dans la société. On pouvait indifféremment les enfermer, comme serves du fisc, dans les gynécées et les manufactures de l'État, ou dans les lieux à peine plus corrompus que désigne la sentence prononcée contre Irène. Celle-ci fut conduite où l'avait ordonné le gouverneur. Cependant personne n'osa s'approcher d'elle pour la flétrir. Dulcetius se la fit amener de nouveau : *Persistes-tu dans ta témérité ? — Non pas dans ma témérité, mais dans le culte de Dieu. — Puisque par tes premières réponses tu as clairement manifesté d'intention de ne pas obéir aux Empereurs, et que je te vois persister dans le même orgueil, tu subiras la peine méritée.* Le gouverneur écrivit la sentence : *Irène ayant contrevenu à l'ordre impérial, refusé de sacrifier aux dieux immortels, et persévérant aujourd'hui dans la religion des chrétiens, j'ordonne qu'elle sera brûlée vive comme ses sœurs*<sup>2</sup>.

La sainte, conduite au supplice, s'élança sur le bûcher en chantant des psaumes. Elle mourut le jour des calendes d'avril<sup>3</sup>. L'auteur des Actes termine ici sa relation, sans nous apprendre ce que devinrent Agathon, Cassia, Eutychia et Philippe. Peut-être n'avait-il pu se procurer les pièces de leur procès : son silence au sujet de ces quatre chrétiens serait une preuve de plus de sa sincérité quand il raconte ce qu'il sait des autres.

Vers le même temps eut lieu le martyre de Montan, prêtre de Singidunum, en Mésie. Il périt par l'ordre de Probus, gouverneur de la Pannonie Inférieure, qui venait de recevoir l'édit de persécution<sup>4</sup>. Singidunum étant située sur la rive mésienne de la Save, il est à supposer que Montan avait franchi le fleuve et fut arrêté en Pannonie. La plupart des martyrologes placent, en effet, son supplice à Sirmium, le 28 mars. Maxima, épouse du prêtre Montan, fut, disent-ils, immolée avec lui : on leur donne même quarante compagnons de martyre, ce qui convient bien à cette période de la persécution<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> *A scriniis et arculis. Acta, 6.*

<sup>2</sup> *Acta, 6.*

<sup>3</sup> *Consummata est in consulatu Diocletiani Augusti none, Maximiani autem Augusti octavo, Kalendis Aprilis. Acta, 7.* Le jour des calendes d'avril équivaut au 1<sup>er</sup> avril. Les martyrologes placent le martyre de sainte Irène le 5 avril. Les Grecs célèbrent la mémoire des trois saintes le 16 avril.

<sup>4</sup> *Passio S. Pollionis, 1,* dans Ruinart, p. 435.

<sup>5</sup> Voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. sur saint Irénée.

Peu après l'exécution de Montan, l'évêque de Sirmium, Irénée, fut arrêté à son tour. C'était un homme jeune encore, marié, père d'enfants en bas âge. On le conduisit -au gouverneur. *Obéis aux divins préceptes, et sacrifie aux dieux*, lui dit Probus. *Quiconque*, répondit l'évêque, *sacrifie aux dieux, et non à Dieu, sera déraciné. — Les très cléments princes ont donné le choix de sacrifier ou de mourir dans les tourments. — Il m'a été commandé d'accepter les tourments plutôt que de renier Dieu en sacrifiant aux démons. — Sacrifie, ou je te ferai mettre à la torture. — Je me réjouis si tu le fais, car je participerai à la Passion de mon Sauveur.* Pendant que les bourreaux torturaient cruellement le martyr : *Que dis-tu, Irénée ?* demanda le gouverneur. — *En confessant bien ma foi, je sacrifie à mon Dieu, à qui j'ai toujours sacrifié*, répondit l'évêque<sup>1</sup>.

Une nouvelle torture, plus délicate et plus pénible que toutes les autres, l'attendait. Son père et sa mère, sa femme, ses enfants, s'approchèrent en le voyant souffrir, se jetèrent à ses pieds, les inondèrent de larmes. Des serviteurs, des amis, des voisins suivaient, pleurant et se lamentant. *Aie pitié de ta jeunesse*, » criait-on de toutes parts. Irénée gardait le silence, repassant dans son cœur les promesses et les menaces divines. *Allons*, lui dit Probus, *laisse-toi fléchir par tant de larmes, pense à ta jeunesse, sacrifie.* — *Je pense à mon éternité, et je ne sacrifie pas*, répondit le martyr. Probus le fit conduire dans la prison, où chaque jour on tenta sa constance par de nouveaux tourments<sup>2</sup>.

Pendant une nuit, Probus le fit appeler de nouveau : *Irénée, sacrifie, afin d'éviter la souffrance.* — *Fais ce qui t'est ordonné, mais n'attends pas de moi cette faiblesse.* Le gouverneur commanda de le frapper. *J'ai appris à adorer mon Dieu depuis l'enfance*, dit l'évêque, *je l'adore, il me soutient dans mes épreuves, c'est à lui que je sacrifie : je ne puis adorer vos dieux faits de main d'homme.* — *Évite la mort, qu'il te suffise des tourments déjà soufferts.* — *La mort m'est un gain, puisque par les souffrances que tu crois m'infliger, et que je ne sens pas, j'obtiens de Dieu la vie éternelle.* — *As-tu une épouse ?* — *Je n'en ai pas.* — *As-tu des fils ?* — *Je n'en ai pas.* — *As-tu des parents ?* — *Je n'en ai pas.* — *Et qui sont donc ceux qui pleuraient devant toi à une précédente audience ?* — *Mon Seigneur Jésus-Christ a dit : Celui qui aime son père, ou sa mère, ou son épouse, ou ses fils, ou ses frères, plus que moi, n'est pas digne de moi. — Sacrifie cependant à cause d'eux. — Mes fils ont le même Dieu que moi, il peut les sauver. Mais toi, fais ce qui t'est commandé. — Réfléchis, jeune homme. Sacrifie, afin que je ne te livre pas aux supplices. — Fais ce que tu voudras. Tu vas voir quelle force Notre Seigneur Jésus-Christ me donnera contre tes embûches. — Je vais prononcer ta sentence. — Je m'en réjouirai.* Probus rendit le jugement suivant : *J'ordonne qu'Irénée, qui a désobéi aux ordres royaux, soit jeté dans le fleuve.* » Irénée répondit : *Je m'attendais qu'après tant de menaces tu multiplierais sur moi les tourments, afin de me frapper ensuite du glaive ; mais tu n'en as rien fait. Je te conjure de changer de résolution ; tu apprendras comment les chrétiens, par la foi qu'ils ont en leur Dieu, savent affronter la mort*<sup>3</sup>.

Par cette ardeur à souffrir, l'évêque songeait probablement moins à provoquer la colère du juge qu'à donner à ses ouailles l'occasion de contempler un exemple de constance propre à raffermir leur courage, dont la faiblesse de sa propre famille avait montré la fragilité. Son vœu fut exaucé : le gouverneur, par une nouvelle

---

<sup>1</sup> *Passio S. Irenæi, episcopi Sirmiensis*, 1, dans Ruinart, p. 433.

<sup>2</sup> *Passio*, 2.

<sup>3</sup> *Passio*, 4.

sentence, le condamna à être décapité. L'exécution dut être précédée, selon un usage constant, de la flagellation ou de la bastonnade ; ainsi s'expliquent les paroles prononcées par le martyr entendant sa seconde condamnation : *Je te rends grâces, Seigneur Jésus-Christ, qui parmi des peines et des tourments divers me donnes la force de les supporter, et daignes me rendre participant de la gloire éternelle.*

On conduisit Irénée sur un pont dominant la Save. Il se dépouilla lui-même de ses vêtements, et, les mains étendues vers le ciel, fit cette prière : *Seigneur Jésus-Christ, qui as daigné souffrir pour le salut du monde, puissent les cieux s'ouvrir, et tes anges recevoir l'âme de ton serviteur Irénée<sup>1</sup>, qui souffre aujourd'hui pour ton nom et pour le peuple de ton Église catholique de Sirmium. J'implore ta miséricorde, afin que tu daignes m'accueillir, et confirmer ceux-ci dans ta foi.* Le bourreau lui trancha la tête, et jeta son corps dans le fleuve. C'était le 6 avril<sup>2</sup>.

Le gouverneur faisant, quelques jours plus tard, une tournée administrative, arriva dans la ville de Cibalis, dont l'évêque, Eusèbe, avait été mis à mort dans une des persécutions précédentes<sup>3</sup> : là, précisément au jour anniversaire du martyr d'Eusèbe, un clerc connu par son zèle évangélique lui fut dénoncé comme coupable de blasphémer les dieux et les empereurs. Probus le fit comparaître : *Comment te nommes-tu ? — Pollion. — Es-tu chrétien ? — Je suis chrétien. — Quelle est ta charge ? — Premier des lecteurs. — De quels lecteurs ? — De ceux qui ont coutume de lire au peuple la parole divine. — Ceux qui, dit-on, inspirent à l'esprit léger des femmes l'horreur du mariage et l'amour d'une vaine chasteté ? — Tu pourras connaître aujourd'hui si nous sommes légers et vains. — Comment ? — Ils sont légers et vains, ceux qui abandonnent leur Créateur pour acquiescer à vos superstitions. Mais ceux qui s'efforcent d'accomplir, malgré les tourments, les commandements du Roi éternel montrent leur foi et leur constance. — Quels commandements ? et de quel roi ? — Les pieux et saints commandements du Christ Roi. — Quels sont-ils ? — Qu'il y a un seul Dieu dans le ciel ; que ni le bois ni la pierre ne peuvent être appelés dieux ; qu'il faut apaiser les querelles ; que les vierges doivent garder la pureté de leur état, les époux la chasteté conjugale ; que les maîtres doivent gouverner leurs esclaves par l'amour plus que par la crainte, en considérant que la condition humaine est la même pour tous ; qu'il faut obéir aux justes volontés des rois, se soumettre aux puissances quand elles commandent le bien ; qu'on doit aux parents le respect, aux amis l'affection, aux ennemis le pardon, le dévouement aux citoyens, l'humanité aux hôtes, la miséricorde aux pauvres, la charité à tous, et le mal à personne ; qu'il faut supporter patiemment l'injure, et ne la faire jamais ; plutôt céder ses biens que de convoiter ceux d'autrui ; et enfin, que celui-là vivra éternellement, qui pour sa foi aura méprisé la courte mort due vous pouvez infliger. Si ces maximes te déplaisent, tu ne peux t'en prendre qu'à ton propre jugement<sup>4</sup>. — Et quel avantage aura celui qui, par sa mort, est privé de la*

---

<sup>1</sup> *Suscipiant Angeli spiritum servi tui Irenæi. Passio*, 5. Cf. dans les inscriptions, la formule déjà citée : *IN PACEM TE SVSCIPIANT OMNIVM ISPIRITA SANCTORVM* (*Bull. di archeologia cristiana*, 1875, p. 19) ; et cette autre : *ARCESSITVS AB ANGELIS* (*Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. 1, p. 31).

<sup>2</sup> *Passio*, 5, 6.

<sup>3</sup> *Superiori persecutione Eusebius ejusdem ecclesiae venerandus autistes moriendo pro Christi nomine de morte et de diabolo noscitur triumphasse. Passio S. Pollionis*, 1, dans Ruinart, p. 435. Il s'agit probablement ici de la persécution d'Aurélien.

<sup>4</sup> *Passio*, 2.

*lumière et de toutes les Jouissances corporelles ? — La lumière éternelle est meilleure que des clartés passagères, et les biens permanents plus doux que des biens périssables : il n'est point sage de préférer le caduc à l'éternel. — Que veut dire tout ceci ? Fais ce qu'ont ordonné les Empereurs. — Qu'ont-ils ordonné ? — Que tu sacrifies. — Fais, toi aussi, ce qui t'est commandé ; pour moi, je n'obéirai pas, car il est écrit : Celui qui sacrifie aux démons, et non à Dieu, sera déraciné. — Tu périras par le glaive, si tu ne sacrifies pas. — Fais ce qui t'est commandé. Je dois suivre les pas des évêques, des prêtres, de tous les pères dont j'ai reçu les doctrines, et j'accepte avec plaisir les châtiments que tu voudras m'infliger.* Probus le condamna au bûcher. Pollion fut brûlé à un mille de la cité, le 27 avril<sup>1</sup>. Quelques jours plus tard, la Basse Norique<sup>2</sup> fut témoin d'un autre martyr, qui rappelle, par le procédé sommaire d'exécution, celui de saint Irénée.

Le gouverneur Aquilinus recherchait âprement les chrétiens. Ceux-ci se réfugiaient dans les montagnes, se cachaient parmi les rochers et les cavernes. A Lauriacum, une perquisition fit tomber dans ses mains quarante fidèles. Il les mit en prison, après leur avoir fait subir la torture<sup>3</sup>. Un ancien chef de bureau (*Princeps officii*), Florianus, converti au christianisme, et retiré dans la ville de Cetium, apprit leur arrestation. Il se rendit à Lauriacum pour y confesser sa foi. Des soldats l'arrêterent en route. Aquilinus le fit fouetter et torturer, puis le condamna à être précipité dans la rivière d'Ens<sup>4</sup>.

Un autre épisode eut l'ancienne Mésie pour théâtre<sup>5</sup>.

Des soldats en garnison dans une des villes — soit Dorostore en Mésie inférieure, soit Axiopolis en Scythie<sup>6</sup> — avaient coutume chaque année, au moment des

---

<sup>1</sup> *Passio*, 3. — Les itinéraires du septième siècle nomment, au cimetière de Pontien, sur la voie de Porto, le martyr Pollion (De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 182). Bosio pense que celui-ci est le martyr de Pannonie, dont les reliques auraient été transportées à Rome. Cf. Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, p. 11.

<sup>2</sup> *Noricum Ripense*. Depuis Dioclétien, la Norique était divisée en deux provinces, *Noricum Ripense* et *Noricum Mediterraneum*, ayant chacune un *praeses*.

<sup>3</sup> *Les Actes ne marquent point ce qu'ils devinrent, mais on croit que ce sont ceux que les Églises de Vienne et de Passau honorent avec saint Florient*. Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. xxv sur la persécution de Dioclétien.

<sup>4</sup> *Acta SS.*, mai, t. I, p. 462. Le texte du martyrologe hiéronymien porte : *Et in Norico Ripense, loto Lauriaco, natale Floriani, ex principe officii praesidis, ex cujus jussu ligato saxo collo ejus, de ponte in fluvio Aniso missus est, oculis crepantibus praecipitator, videntibus omnibus circumstantibus*. Ces paroles du martyrologe, ms. de Berne, sont le résumé de la Passion. M. l'abbé Duchesne (*Bulletin critique*, 1897, p. 381-385) a défendu celle-ci contre les attaques de M. Bruschi (*Passiones vitaeque sanctorum aevi merovingici et antiquorum aliquot*, Hanovre, 1896), qui la faisait descendre au milieu du huitième siècle. Elle doit, suivant M. Duchesne, remonter à une date antérieure aux grands ravages des invasions, au quatrième ou au cinquième siècle. *Est-ce qu'un moine du huitième siècle connaissait le Noricum Ripense et son praeses, et l'officium de celui-ci, et le princeps officii ? est-ce qu'il était capable de faire la différence entre la situation, municipale de Lauriacum, simple castrum, quoique résidence du gouverneur, et de Cetium, civitas proprement dite ? Un passionnaire du huitième siècle n'aurait pu parler avec tant de précision et d'exactitude des institutions de l'Empire romain, disparu dans ces contrées depuis près de trois siècles.*

<sup>5</sup> Passion de saint Dasius, publiée par Franz Cumont dans *Analecta Bollandiana*, t. XVI, 1897, p. 11-15. — Le texte est grec, mais *certaines impropriétés d'expression et, en général, la gaucherie du style* trahissent l'œuvre d'un traducteur peu habile : il est à peu près certain que l'original était latin.

<sup>6</sup> La Passion porte *Δωροστόλω* ; mais le martyrologe hiéronymien, qui nomme deux fois Dasius, dit chaque fois *in Axiopoli*. Comme Dorostore n'est nommé que tout à la fin, on peut admettre que cette mention a été ajoutée après coup, au détriment de la petite ville voisine d'Axiopolis. Les sources du martyrologe hiéronymien sont, pour l'Empire d'Orient, très anciennes, puisqu'il dérive d'un martyrologe grec rédigé à Nicomédie entre 362 et 411 ; cf. Duchesne, *Mart. hieron.*, proleg., p. LXVI.



Saturnales, de tirer au sort un roi de la fête<sup>1</sup>. Les Saturnales ont été de tout temps un jour de repos et de réjouissances pour les troupes<sup>2</sup>. *Sur les bords du Danube, peuplés en partie de colons italiens, les réjouissances qui, dans la patrie de ceux-ci, marquaient la fin de l'année devaient être particulièrement populaires*<sup>3</sup>. Revêtu des insignes de sa dignité, le monarque d'un jour sortait de la ville avec un nombreux cortège, et se livrait à toute sorte d'excès<sup>4</sup>. La fête se terminait par un sacrifice, offert au nom de tous sur l'autel de Saturne<sup>5</sup>. En 303, le sort tomba sur le soldat Dasius. Il était chrétien. Il refusa de jouer le rôle sacrilège qui lui était assigné, et proclama sa religion. Il fut aussitôt arrêté : le lendemain, on l'amena, au tribunal du légat Bassus<sup>6</sup>.

Celui-ci lui adressa les questions d'usage, lui demandant sa condition, son nom. *Par ma condition, je suis soldat*, répondit-il. *Mon nom principal est chrétien. De mes parents j'ai reçu celui de Dasius*. Le légat l'invita à sacrifier *aux saintes images des empereurs, que les Barbares eux-mêmes adorent*<sup>7</sup>. On remarquera qu'il n'est plus question ici de Saturnales : le juge s'inquiète peu de savoir si Dasius y fera ou non le roi de carnaval : mais il lui impose tout de suite l'épreuve réservée aux chrétiens, en l'invitant à apostasier par un sacrifice. Sur le refus du soldat<sup>8</sup>, Bassus lui offrit un délai pour réfléchir<sup>9</sup> : et comme il ne voulait pas en profiter, se proclamant toujours chrétien, le juge, après l'avoir fait torturer, le condamna à la décapitation. Le bourreau lui trancha la tête, *le 20 novembre, un samedi, à la quatrième heure, le vingt-quatrième jour de la lune*<sup>10</sup>.

Tels sont les seuls documents que nous possédions sur l'exécution de l'édit de 304 dans les États de Galère (si encore les Actes de Dasius n'ont pas trait à des faits de

---

<sup>1</sup> *Passio*, 1 ; cf. Lucien, *Saturnales*, 4 ; Tacite, *Ann.*, XIII, 15 ; Arrien, *Diss.*, I, 25.

<sup>2</sup> Cicéron, *Ad Attic.*, V, 20 ; Tacite, *Hist.*, III, 78 ; Macrobe, *Saturnales*, I, 10, 16.

<sup>3</sup> Cumont, *l. c.*, p. 16.

<sup>4</sup> *Passio*, 1 ; cf. Lucien, *Saturnales*, 2.4.

<sup>5</sup> Le rédacteur grec de la *Passio* dit que le roi de la fête était, à la fin, immolé sur l'autel de Saturne. L'assertion paraît peu admissible, les sacrifices humains étant interdits depuis Hadrien (Porphyre, *De abst.*, 11, 56 ; Lactance, *Div. Inst.*, I, 21). C'est là, a d'abord pensé M. Cumont, une de ses erreurs de traduction. Cependant M. Parmentier (*Revue de Philologie*, 1897, p. 143.149) croit que les Saturnales romaines avaient da se confondre en Orient et dans l'armée avec la fête perse des Saces et que l'immolation du roi de la fête était réelle ; il renvoie à Dion Chrysostome, IV, 6. M. Cumont a fini par se rallier à cette opinion (*ibid.*, p. 149-153). Voir encore Wendland, dans *l'Hermès*, t. XXXIII, 1898, p. 176-178.

<sup>6</sup> *Le cognomen Bassus est si fréquent sous l'Empire, qu'il est difficile d'identifier ce personnage. Peut-être est-ce M. Macrius Bassus, qui fut consul pour la seconde fois en 289 (Corp. inscr. lat., t. X, 3698). Mais un Septimius Bassus fut praefectus urbi de 317 à 319, un autre Bassus, préfet du prétoire en 313, etc. Et précisément la même année où Dasius fut martyrisé en 303 après Jésus-Christ, un Bassus était préfet de la Thrace (Passio S. Philippi, dans Ruinart, p. 443). Cumont, l. c., p. 7, note 2.*

<sup>7</sup> Cf. une inscription d'un gouverneur de Mésie, de l'an 57 : *IGNOTOS AVT INFENSOS P (opuli) R (omani) REGES SIGNA ROMANA ADORATUROS IN RIPAM (Danubii) QVAM TVEBATVR PRODUCIT*. *Corp. inscr. lat.*, t. XIV, 3608.

<sup>8</sup> Le rédacteur de la *Passio* prête ici, § 8, au soldat une profession de foi calquée sur les formules du concile de Nicée, amplification évidente.

<sup>9</sup> Ce détail se rencontre quelquefois dans les *Actes* ; voir par exemple ceux des martyrs Scillitains, *Hist. des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>10</sup> Ces indications simultanées, 20 novembre, samedi, 24<sup>e</sup> jour de la lune, s'appliquent exactement, comme le fait remarquer M. Cumont, au 20 novembre 303, et leur coïncidence ne se rencontrerait aucun jour analogue du règne de Dioclétien. Cependant il me paraît bien difficile de mettre le martyre de Dasius avant 304. Le 20 novembre 303 est précisément le jour des *vicennalia* de Dioclétien, et ce jour serait mal choisi pour une exécution capitale. Y a-t-il erreur du rédacteur des *Actes* ? S'il faut reporter le meurtre de Dasius à l'année 303, il devra être considéré comme un épisode isolé, non comme l'application d'édits réguliers, puisque les édits de 303 ne regardent encore que les ecclésiastiques.



l'année précédente). Bien que ces récits permettent de juger de la passion qu'apportèrent les magistrats dans la poursuite des fidèles, la pénurie des sources est ici profondément regrettable : on ne pourrait dire le nombre des héros chrétiens dont le souvenir se dérobe à notre pieuse curiosité. Celle-ci va avoir moins à souffrir, en passant des provinces du César Galère aux contrées gouvernées par l'Auguste Dioclétien.

## II. — Les Martyrs de la Cilicie et de la Thrace.

Les Actes qui font connaître, pour une durée plus longue et avec une plus grande abondance de détails, l'application du quatrième édit dans les États de Dioclétien, nous transportent successivement aux divers points du vaste territoire encore soumis à l'autorité nominale du vieil empereur : dans ses provinces européennes, comme la Thrace, dans ses provinces asiatiques, comme la Cilicie, la Galatie, le Pont, la Palestine, dans ses provinces africaines, comme l'Égypte et la Thébaïde. Ces pays si différents de sites, de mœurs, de langage, d'idées, virent couler à la même heure le sang des chrétiens : villes populeuses, plages commerçantes, forêts épaisses, montagnes escarpées, déserts de sable, il n'est pour ainsi dire aucun lieu, dans l'immense empire d'Orient, qui, sauvage ou civilisé, n'ait eu ses exilés et ses martyrs.

L'étendue et la diversité de ce théâtre de la persécution font comprendre le contraste de certains récits hagiographiques, tels, par exemple, que les relations de procès jugés presque simultanément dans la montagneuse Cilicie ou dans la Thrace hellénisée.

L'édit avait été promulgué en Pamphylie dès les premiers mois de 304. De Perge, métropole de cette province, saint Calliope s'enfuit à Pompeiopolis, ville de Cilicie, où il fut arrêté. Le gouverneur Maxime l'interrogea et le mit à la torture<sup>1</sup>. On raconte que la mère du martyr, apprenant l'arrestation de son fils, courut le retrouver, après avoir affranchi deux cent cinquante esclaves et distribué ses biens à l'Église et aux pauvres<sup>2</sup>. Calliope, condamné au supplice de la croix, mourut le vendredi saint, 7 avril : la mère expira en recevant dans ses bras le corps de son enfant détaché du gibet<sup>3</sup>.

C'est peut-être pendant ce séjour à Pompeiopolis que furent présentés une première fois à Maxime trois autres chrétiens, Tarachus, Probus et Andronicus<sup>4</sup>, dont les interrogatoires multiples, la translation en diverses villes à la suite du gouverneur, la longue captivité, sont caractéristiques d'une persécution où, selon le mot de Lactance, les magistrats poursuivaient l'apostasie d'un chrétien avec autant d'ardeur et de ténacité que s'il se fût agi de dompter une nation barbare<sup>5</sup>. Leurs Actes, que les fidèles, nous dit-on, obtinrent à pris d'or la permission de

---

<sup>1</sup> Les *Actes* grecs des saints Tarachus, Probus et Andronicus donnent au même gouverneur de Cilicie les noms de *Φλαυίος* ou *Φλαβίανς Γαίος Νουμπερίος Μαξιμος* ; Ruinart, p. 458.

<sup>2</sup> M. Le Blant, les *Actes des martyrs*, § 90, p. 227, critique à tort ce passage des *Actes* comme contraire à la loi Fufia Caninia, qui défendait d'affranchir par testament plus de cent esclaves : il est question ici d'un affranchissement entre vif, pour lequel une telle limite n'était pas imposée. Un détail m'inspire plus de défiance : la distribution de biens immeubles à l'Église, en un temps où les propriétés de celle-ci étaient confisquées. Restait cependant la ressource du fidéicommiss.

<sup>3</sup> *Passio S. Calliopii*, dans *Acta SS.*, avril, t. I, p. 659-662. Voir la critique de ces *Actes* dans Tillemont, *Mémoires*, t. V, notes xxxiv et xxxv sur la persécution de Dioclétien.

<sup>4</sup> *Acta SS. Tarachi, Probi et Andronici*, 1.

<sup>5</sup> Lactance, *Div. Inst.*, V, 11.

copier sur les registres du greffe<sup>1</sup>, méritent d'être étudiés non seulement à cause des caractères d'authenticité qu'ils présentent, mais encore en raison des changements dans l'attitude des accusés et des juges, déjà sensibles depuis quelque temps, mais nulle part mieux marqués. L'heure n'est plus de ces brefs interrogatoires, où la constatation de la qualité du chrétien et de son refus d'apostasier était immédiatement suivie de la sentence. Le magistrat et le martyr essaient maintenant de se convaincre. Au lieu d'un jugement dédaigneusement rendu, humblement ou joyeusement accepté, c'est un duel, à la fin duquel il y aura un vainqueur et un vaincu. Aussi le ton des accusés s'élève-t-il. On entend plus souvent qu'autrefois sortir de leur bouche des paroles hardies, piquantes, indignées : on voit voler, en quelque sorte, *ces traits de Dieu, qui allumaient la colère des juges, mais parfois leur faisaient des blessures salutaires*<sup>2</sup>. Aux prises avec Tarachus, Probus et Andronicus, le gouverneur de Cilicie va recevoir quelques-uns de ces traits, et y répondre par la main du bourreau.

Après une première comparution à Pompeiopolis, dont ni la date ni le procès-verbal n'ont été conservés, les trois accusés furent présentés à Tarse devant le tribunal de Maxime, le 25 mars selon certains manuscrits, mais plutôt le 21 mai ou le 20 juin, selon d'autres<sup>3</sup>. Le gouverneur s'adressa d'abord à Tarachus : *Comment t'appelles-tu ? car, étant le plus âgé, tu dois être interrogé le premier. Réponds. — Je suis chrétien. — Cesse de prononcer ce nom impie. Dis-moi comment tu t'appelles. — Je suis chrétien.* Maxime commanda aux bourreaux de lui frapper la bouche en répétant : *Ne réponds pas une chose pour une autre*<sup>4</sup>. Tarachus reprit : *Mon vrai nom, je le dis. Mais si tu veux savoir comment on m'appelle parmi les hommes, mes parents me nomment Tarachus ; et, quand j'étais soldat, on m'a donné le nom de Victor. — De quelle condition es-tu ? — Romain et soldat, né à Claudiopolis en Isaurie. Mais, étant chrétien, j'ai renoncé à l'armée. — Tu n'étais pas digne d'y servir, malheureux. Mais comment t'en es-tu retiré ? — J'ai demandé mon congé à mon chef Publius, il m'a renvoyé. — Considère ta vieillesse : je veux que tu sois de ceux qui obéissent aux ordres des princes : tu recevras de moi, en récompense, de grands honneurs. Approche donc, et sacrifie à nos dieux ; car les empereurs eux-mêmes, qui gouvernent le monde entier, leur rendent un culte. — Ils se trompent, égarés par les ruses de Satan. — Frappez-le encore à la bouche, ordonna Maxime, pour avoir dit que les empereurs se trompent. — Je le dis et je le répète, ils se trompent, car ils sont hommes. — Sacrifie à nos dieux, et abandonne toute cette malice. — Je ne violerai pas la loi de mes pères. — Il y a une autre loi que celle-là, ô mauvaise tête !* dit le gouverneur, qui fit flageller Tarachus. Mais, loin d'être ébranlé, le martyr confessa plus courageusement encore la divinité du Christ. *Laisse ce bavardage*, dit Maxime, *approche, et sacrifie. — Je ne bavarde pas, mais je dis la vérité. J'ai soixante-cinq ans, et j'ai vieilli sans l'abandonner.* Un centurion intervint : *Aie pitié de toi-même, et sacrifie. — Retire-toi de moi, ministre de Satan*, répondit le martyr. Maxime le fit conduire en prison, chargé de chaînes<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> *Quia omnia scripta confessionis eorum necesse erat nos colligere, a quodam nomine Sabasto, uno de spiculatoribus, ducentis denariis omnia ista transcripsimus. Acta, proœmium.*

<sup>2</sup> Saint Augustin, *Enarr. in psalm.*, XXXIX, 16.

<sup>3</sup> Voir la note de Ruinart, p. 458. Quant à la désignation consulaire de l'année, elle est donnée d'une manière incomplète ou inexacte dans les *Actes* soit grecs, soit latins ; mais les faits eux-mêmes ne peuvent convenir qu'à l'an 304 ; voir l'avertissement de Ruinart, p. 456 ; Tillemont, *Mémoires*, t. V, note II sur saint Taraq ; la note de Valois sur Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 5.

<sup>4</sup> Sur cette formule, voir Edmond Le Blant, les *Actes des martyrs*, p. 84.

<sup>5</sup> *Acta SS. Tarachi, Probi et Andronici*, 1, dans Ruinart, p. 458.

Le second accusé fut introduit : *Quel est ton nom ? — Mon premier et plus noble nom, chrétien ; mon second, qui m'est donné parmi les hommes, Probus. — De quelle condition es-tu ? — Mon père était de Thrace, mais je suis né à Sicle, en Pamphylie. Je suis homme du peuple, et chrétien*<sup>1</sup>. — Tu ne tireras nul profit de ce nom. Sacrifie aux dieux, afin d'être honoré des princes et notre ami. — Je ne veux aucun honneur des princes, et ne convoite pas ton amitié. Car mes richesses n'étaient pas médiocres, et cependant je les ai abandonnées pour servir le Dieu vivant. Maxime le fit dépouiller, et frapper à coups de nerf de bœuf. Puis, le martyr continuant à confesser sa foi, il commanda de le frapper sur le ventre. Le sang coulait à flots et rougissait le sol. Enfin, ne pouvant vaincre le courage de Probus, le gouverneur ordonna de le charger de chaînes, et de le mettre en prison, les pieds écartés jusqu'au quatrième trou : défense fut faite de panser ses plaies<sup>2</sup>.

On amena le troisième, accusé, qui, après s'être déclaré chrétien, donna son nom, Andronicus. *De quelle condition es-tu ? — De noble race ; mes parents sont parmi les premiers d'Éphèse. — Abandonne toute folle jactance, écoute-moi de bon gré, comme tu écouterais ton père. Ceux qui avant toi ont voulu faire les fous n'y ont rien gagné. Toi, honore nos princes et nos pères, en te soumettant aux dieux. — Vous les appelez bien vos pères, car vous êtes les fils de Satan, les fils du diable, dont vous faites les œuvres. — Ta jeunesse croit pouvoir me braver. Mais apprend que de grands tourments te sont préparés. — Je te parais jeune d'années, mais sache que mon âme est mûre, et prête à tout. — Cesse ces vaines paroles, sacrifie, afin d'éviter la souffrance. — Me crois-tu assez fou pour vouloir paraître inférieur à ceux qui m'ont précédé ? Je suis préparé à tout souffrir.* On le dépouilla, et on le suspendit au chevalet. En vain le centurion, le greffier, le gouverneur lui-même le suppliaient : Andronicus restait inébranlable. La torture commença par une violente torsion des jambes ; ensuite on lui écorcha les flancs, d'abord avec le fer, puis avec des poteries brisées. *Je te ferai périr en détail*, disait le gouverneur furieux. *Je méprise tes menaces et tes tourments*, répondait Andronicus. Les pieds liés, un carcan de fer au cou, il fut porté dans la prison<sup>3</sup>.

Dans ses tournées à travers la province, Maxime se fit suivre des trois prisonniers, dont il espérait triompher par la torture. A Mopsueste<sup>4</sup> il les soumit à une nouvelle épreuve. *La vieillesse*, dit-il à Tarachus, *est honorée en beaucoup d'hommes, parce qu'en eux sont l'expérience et le bon sens : si tu as réfléchi, tu ne persisteras pas dans tes premières dispositions. Approche donc, et sacrifie en l'honneur des princes, de qui, à ton tour, tu obtiendras des honneurs. — Si les princes et ceux qui partagent leurs sentiments connaissent le véritable honneur, ils abandonneraient de vaines et aveugles pensées, et se laisseraient vivifier par la foi au Dieu vivant.* Toutes les tortures furent essayées sur l'intrépide vieillard : sa bouche fut de nouveau frappée, au point de lui briser les mâchoires, on lui posa sur la main des charbons ardents, on le suspendit au-dessus d'une âcre fumée, on lui mit dans les narines du sel, du vinaigre, de la moutarde ; enfin, lassé, Maxime dit : *Je te réserve pour une prochaine audience*

---

<sup>1</sup> *Παγανός δέ εἰμι, χριστιανός δέ ὢν. Acta*, 2. On voit quel était encore, au commencement du quatrième siècle, le sens du mot *παγανός*, *paganus* : plébéien, simple particulier. C'est dans le même sens que Tarachus, pour exprimer qu'il avait renoncé au service militaire, dit *παγαγεύειν ἡρετησάμην. Ibid.*, 1.

<sup>2</sup> *Acta*, 2.

<sup>3</sup> *Acta*, 3.

<sup>4</sup> Sur le lieu de ce second interrogatoire, voir Ruinart, p. 455.

*de nouveaux tourments, car je veux dissiper ta folie. — Tu me trouveras prêt à tout ce que tu auras imaginé*, répondit Tarachus. La nouvelle comparution de Probus ne fut pas moins émouvante. Dans les paroles que lui adressa le juge, un mot est caractéristique des idées de ce temps ; après l'avoir invité à sacrifier aux dieux et avoir entendu cette réponse du martyr : *Je ne sacrifie pas à plusieurs dieux, mais j'en adore un seul*, Maxime lui dit : *Approche donc, et sacrifie, non à plusieurs, mais à Jupiter, le dieu grand*. C'est toujours le même effort pour concilier l'idolâtrie avec l'idée monothéiste. Probus ne comprit pas, ou feignit de ne pas comprendre ; il répondit : *J'ai mon Dieu dans le ciel, et je crains lui seul ; quant à ceux que tu appelles dieux, je ne me sou mets à eux ni ne les adore*. — *Je te répète, reprit Maxime, sacrifie à Jupiter, le dieu invaincu*<sup>1</sup>. Cette qualification est aussi celle de Mithra : on a vu plus haut comment, à cette époque de syncrétisme, les cultes de Jupiter et de Mithra arrivaient parfois à se confondre. Probus répondit en se moquant de Jupiter. Furieux, le gouverneur commanda de lui appliquer un fer rouge, de le frapper sur le dos avec un nerf de bœuf, et enfin de poser des charbons ardents sur sa tête rasée<sup>2</sup> ; puis, lui montrant une foule d'apostats qui se pressaient au pied du tribunal : *Ne vois-tu pas ceux-ci*, lui dit-il, *honorés des dieux et des princes, tandis que toi, tout le monde te regarde avec mépris, comme un impie destiné au supplice ? — Crois-moi*, répondit Probus, *tous ces malheureux sont morts, s'ils ne font point pénitence de leur péché, car c'est sciemment qu'ils ont servi les idoles et abandonné le Dieu vivant*. Le troisième accusé, Andronicus, fut amené à son tour et cruellement battu, mais, à la grande surprise du gouverneur et des assistants, les cicatrices des tortures qu'il avait souffertes une première fois étaient déjà guéries. *J'ai au ciel*, dit Andronicus, *un médecin qui m'a guéri non par des remèdes, mais par sa divine parole*. Lui aussi répondit avec une fermeté dédaigneuse aux exhortations de Maxime, qui le renvoya en prison avec les deux autres chrétiens<sup>3</sup>.

Maxime ne les revit qu'en octobre, à Anazarbe, où il était arrivé après avoir condamné, le 15 juin, saint Tatien Dulas à Prétoridæ<sup>4</sup>, et, le 7 septembre, saint Sozon à Pompeiopolis<sup>5</sup>. La nouvelle audience montre si bien l'ardeur déployée de part et d'autre dans cette phase suprême de la persécution, le ton auquel sont montés désormais les accusés et les juges, que je crois devoir traduire intégralement, malgré sa longueur, au moins l'un des procès-verbaux qui la résument.

Maxime dit : *Appelez les impies chrétiens*. Le centurion Demetrius répondit : *Ils sont présents, seigneur*. Maxime interpella Tarachus en ces termes : *Profite de ce que les tortures sont interrompues, pour renoncer à ton opiniâtreté et sacrifier aux dieux qui gouvernent tout*. — *Il n'est bon ni pour nous, répondit Tarachus, ni pour eux, ni pour ceux qui leur obéissent, que le monde soit gouverné par des êtres qu'attend le feu éternel*. — *Ne cesseras-tu jamais de blasphémer, scélérat ? Ou penses-tu obtenir par ton impudence que je te fasse décapiter tout de suite ? — Si je devais mourir si vite, l'épreuve ne serait pas grande. Mais fais ce que tu*

---

<sup>1</sup> *Immola Jovi deo invictissimo*. Acta, 5. Le texte grec est différent ; il porte : ἀπητήτω ἐνόνη Διί, à l'indomptable surveillant Jupiter, mots empruntés au vocabulaire des mystères, et signifiant un des degrés d'initiation.

<sup>2</sup> Ce supplice était depuis longtemps en usage chez les Orientaux, voir le livre des Proverbes, XXV, 21, et saint Paul, ad Romanos, XII, 20.

<sup>3</sup> Acta, 4, 5, 6.

<sup>4</sup> Acta Sanctorum, juin, t. II, p. 1042.

<sup>5</sup> Acta Sanctorum, septembre, t. III, p. 14.



voudras, afin que s'augmente devant Dieu le mérite de mon combat. — Tu n'as pas souffert plus que tant d'autres captifs, qui subissent la rigueur des lois. — Ce que tu dis est une nouvelle preuve de ton fol aveuglement ; car les malfaiteurs sont justement punis, tandis que ceux qui souffrent pour le Christ recevront de lui la récompense. — Maudit scélérat, quelle récompense espérez-vous de votre mauvaise vie ? — Il ne t'appartient pas de m'interroger là-dessus, ni de connaître la récompense qui nous attend, et pour laquelle nous supportons tes vaines menaces. — Misérable, tu me parles comme si tu étais mon égal ! — Je ne suis pas ton égal, et je souhaite ne jamais l'être. Mais j'ai la liberté de parler, et nul ne peut me l'enlever, grâce à Dieu qui me fortifie par son Christ. — Je t'enlèverai cette liberté, scélérat. — Personne ne me l'enlèvera jamais, ni toi, ni tes empereurs, ni votre père Satan, ni les démons que vous adorez dans votre erreur. — Ma condescendance à te parler te fait perdre le sens, impie. — Tu ne peux t'en prendre qu'à toi-même : car le Dieu que je sers sait que je hais ta vue, et que je n'ai jamais désiré m'entretenir avec toi. — Enfin, pour éviter de nouvelles tortures, sacrifie. — Dans ma première confession à Tarse, comme dans mon second interrogatoire à Mopsueste, j'ai déclaré que j'étais chrétien, et je le suis toujours. Crois-moi, c'est la vérité. — Malheureux, il sera trop tard pour te repentir, quand je t'aurai fait mourir dans les supplices. — Si j'avais dû me repentir, je l'aurais fait quand une première fois, puis une seconde, tu m'as torturé ; mais maintenant je suis fixé, et ne te crains pas, grâce à Dieu. Fais ce que tu voudras, impudent. — J'ai laissé grandir ton impudence en ne te punissant pas. — Je te l'ai dit, je te le répète, tu as puissance sur mon corps, fais ce que tu voudras. — Liez-le et suspendez-le, pour faire cesser sa folie. — Si j'étais fou, je serais devenu impie comme toi. — Maintenant que tu es suspendu, obéis, afin d'éviter les peines que tu mérites. — Bien qu'il ne te soit pas permis de torturer à ta fantaisie un soldat<sup>1</sup>, cependant je ne te demande point d'abandonner ta folie : fais ce que tu voudras. — Le soldat qui honore les dieux et les empereurs reçoit des largesses et des honneurs ; mais toi, tu es impie, et tu es honteusement sorti de l'armée<sup>2</sup>. J'ordonne donc que tu sois plus cruellement torturé. — Fais ce que tu voudras. Je te l'ai tant de fois demandé ! Pourquoi tardes-tu ? — Ne crois pas, comme je te l'ai déjà dit, que je t'aime assez pour t'enlever la vie d'un seul coup<sup>3</sup>. Je te ferai périr par morceaux et j'abandonnerai le reste aux bêtes. — Ce que tu dois faire, fais-le vite ; ne te borne pas à l'annoncer. — Tu t'imagines sans doute, misérable, qu'après ta mort quelques femmelettes viendront honorer ton corps et l'embaumer dans les parfums ; mais je prendrai soin d'anéantir tes restes. — Je te permets de me torturer avant que je meure, et après ma mort de faire de moi ce que tu voudras. — Viens sacrifier aux dieux. — Je t'ai dit une fois pour toutes, insensé, que je ne sacrifie pas à tes dieux et ne rends point de culte à tes abominations. — Tenez ses joues, et brisez-lui les lèvres. — Tu as flétri et défiguré ma face,

---

<sup>1</sup> Baronius (*Ann.*, ad ann. 290, § 19) cite un rescrit de Dioclétien à Salluste : *Milites neque tormentis neque plebeiorum pœnis in causis criminum subici concedimus, etiam si non emeritis stipendiis videantur esse dimissi ; exceptis iis scilicet, qui ignominiose sunt soluti, quod et in filiis militum veteranorum servabitur.*

<sup>2</sup> *Acta*, 7. C'est l'*ignominiosa missio* : Digeste, XLIX, xvi, 13, § 3 ; *Lex Julia municipalis*, 121, au *Corp. inscript. lat.*, t. I, 206. Probablement le juge altère ici la vérité, car il résulte de la réponse de Tarachus dans le premier interrogatoire, qu'il avait obtenu le congé sur sa demande, ce qui suppose soit l'*honesta missio*, soit au moins la *causaria missio* ; voir Digeste, l. c.

<sup>3</sup> Dans cette cruelle société romaine, une mort rapide était considérée comme une faveur, que l'on accordait à quelques condamnés privilégiés : *In causa capitis animadversio gladii admodum paucis quasi beneticii (loto) deferebatur, qui ob merita vetera impetraverant bonam mortem.* Lactance, *De mort. pers.*, 22.



*mais mon âme n'en a que plus de vie. — Tu m'exaspères, misérable, je vais me montrer autrement à toi. — Ne pense pas m'effrayer par des paroles je suis prêt à tout, car je porte les armes de Dieu. — Quelles armes portes-tu, maudit ? te voilà nu et couvert de blessures. — Ignorant et aveugle, tu ne peux voir mon armure. — Je supporte tes folies : tes réponses ne m'irriteront pas assez pour que je te donne une mort rapide. — Quel mal ai-je fait en disant que tu ne peux voir ce que je porte, parce que tu n'as pas le cœur pur et que tu fais une guerre impie aux serviteurs de Dieu ? — Je comprends que tu as mené une mauvaise vie, ou que tu es un magicien, comme quelques-uns le disent. — Je ne l'ai pas été et ne le serai jamais, car je ne sers pas comme vous les démons, mais un seul Dieu, qui me donne la patience, et m'inspirera mes réponses. — Ces réponses-là ne t'aideront pas. Sacrifie, afin d'échapper aux tourments. — Me juges-tu assez insensé pour ne pas croire en Dieu, ne pas vouloir la vie éternelle, mais croire en toi, obtenir un moment de répit, et perdre mon âme pour toujours ? — Chauffez des pointes de fer et appliquez-les sur sa poitrine. — Quand même tu ferais pis que cela, tu n'obligeras pas un serviteur de Dieu à rendre un culte aux images de tes démons. — Apportez un rasoir et coupez ses oreilles : rasez sa tête et posez sur elle des charbons ardents. — Mes oreilles ne sont plus, mais celles de mon cœur garderont leur force<sup>1</sup>. — Enlevez avec le rasoir la peau de sa tête maudite, et mettez-y les charbons ardents. — Quand même tu ferais écorcher mon corps entier, je n'abandonnerais pas mon Dieu, qui me donne la force de supporter tes armes scélérates. — Placez le fer rouge sous ses aisselles. — Que Dieu te regarde et te juge aujourd'hui ! — Maudit, quel Dieu invoques-tu ? réponds. — Un Dieu qui est près de toi, que tu ne connais pas et qui rendra à chacun selon ses œuvres. — Je ne te tuerai pas tout d'un coup, je te l'ai dit, afin qu'on enveloppe tes restes dans un linceul, qu'on les parfume et qu'on les adore : mais je t'infligerai une horrible mort, et je ferai brûler ton corps, dont on dispersera les cendres. — Comme je te l'ai dit, moi aussi, fais ce que tu voudras : tu as reçu puissance en ce monde. — Qu'on le reconduise en prison, et qu'on le garde jusqu'au combat de bêtes de demain<sup>2</sup>.*

L'interrogatoire de Probus ressemble, sauf les détails, à celui de son compagnon. C'est le même emportement chez le juge, la même hauteur et la même vivacité chez le martyr. Maxime s'avisa, cependant, d'une invention nouvelle : *Faites-lui boire, de force, du vin des libations, introduisez dans sa bouche de la viande prise sur l'autel*, commanda-t-il aux bourreaux. *Seigneur Jésus, Fils du Dieu vivant*, s'écria Probus, *vois du haut du ciel la violence qui m'est faite, et juge ma cause ! — Tu as beaucoup souffert, malheureux ! et cependant tu as goûté du sacrifice : que peux-tu faire maintenant ? — Tu n'as pas gagné beaucoup en me faisant prendre par force les restes impies de tes sacrifices, car Dieu connaît ma volonté. — Fou que tu es, tu en as cependant bu et mangé ! Promets de le faire de bon gré, et tu seras délivré de tes chaînes. — Cela ne te servira guère, violeur de la loi, pour vaincre ma résolution. Quand tu me ferais absorber toutes vos nourritures sacrilèges, je n'en éprouverais aucun mal, car Dieu voit la violence que je souffre.* Furieux de sentir sa ruse déjouée par le bon sens du chrétien, Maxime eut recours aux tortures les plus raffinées. Les jambes sillonnées par le fer rouge, les mains percées de clous, Probus lui reprocha vaillamment sa cécité spirituelle. Pour se venger de ce mot, le juge fit crever les yeux du martyr, mais sans pouvoir lui imposer silence : *Tant qu'il me restera un*

---

<sup>1</sup> Ces oreilles intérieures, où le verbe se fait entendre, dit Bossuet.

<sup>2</sup> Acta, 7.

*souffle de vie*, disait Probus, *je ne me tairai pas, car Dieu m'a rendu fort par son Christ*. Maxime donna l'ordre de le garder en prison, et de ne laisser aucun chrétien l'y visiter. Puis il commanda d'introduire Andronicus<sup>1</sup>.

On ne s'étonnera pas que ce troisième accusé, entrant dans le prétoire rempli de flaques de sang, de débris humains, de l'odeur des chairs brûlées, ait senti le dégoût et l'indignation emplir son âme : son langage sera plus dur encore que celui de Tarachus et de Probus : pour la première fois la conscience chrétienne maudira publiquement la cruauté des empereurs armés contre elle, et appellera le bras de Dieu sur les persécuteurs. Maxime avait pris cependant le ton doux et insinuant : il pria d'abord le jeune chrétien de penser à son âge, aux honneurs qui l'attendaient, et le pressa de sacrifier. Traité de tyran par Andronicus, le gouverneur ne se découragea pas tout de suite : il essaya de lui faire croire que ses devanciers avaient apostasié : *Ils ont parlé avec cette liberté jusqu'à la torture, mais, après avoir senti les tourments, ils ont adoré les dieux, se sont soumis aux empereurs, ont offert des libations, et ont été renvoyés libres*. Andronicus lui répondit qu'il mentait, et le cita au jugement de Dieu. La torture commença ; des papyrus enflammés furent posés sur le ventre du martyr, des fers rouges mis entre ses doigts. *Insensé, ennemi de Dieu, disciple de Satan, j'ai le corps tout brûlé, criait Andronicus : crois-tu cependant que je te craigne ? Dieu est en moi par Jésus-Christ, et je te méprise*. — *Ignorant*, répondit Maxime, *ne sais-tu pas que l'homme que tu invoques était un malfaiteur vulgaire, qui par l'ordre d'un président nommé Pilate fut attaché au gibet ? Les Actes de sa condamnation subsistent encore*. Maxime fait probablement allusion à de faux Actes de Pilate, qui commençaient à se répandre bien que plusieurs années dussent s'écouler avant que le gouvernement impérial, se faisant complice de la fraude, songeât à leur donner une publicité officielle<sup>2</sup>. Mais Andronicus connaissait mieux que son juge la divine histoire : *Tais-toi*, s'écria-t-il, *on te défend de dire ces choses : tu n'es pas digne de parler de Lui, scélérat. Si tu en étais digne, tu ne tourmenterais pas les serviteurs de Dieu*. Maxime n'avait pas encore perdu tout espoir de triompher du chrétien ; il lui fit, comme à Probus, mettre de force dans la bouche le pain et la viande du sacrifice : *Eh bien ! dit-il, tu en as goûté !* — *Puissiez-vous être punis*, répondit Andronicus, *toi, tyran sanguinaire, et ceux qui t'ont donné le pouvoir de me souiller par vos impies sacrifices : tu connaîtras un jour ce que tu as fait aux serviteurs de Dieu*. — *Tête scélérate, oses-tu maudire les empereurs qui ont donné au monde une si longue et une si profonde paix ?* Parler de paix, quand le sang chrétien coulait dans toutes les provinces, parut au martyr une dérision. *Je les ai maudits et les maudirai*, répondit-il, *ces fléaux publics, ces buveurs de sang, qui ont bouleversé le monde. Puisse la main immortelle de Dieu, cessant de les tolérer, châtier leurs amusements cruels, afin qu'ils apprennent à connaître le mal qu'ils ont fait à ses serviteurs !* C'était plus qu'un juge païen ne pouvait entendre ; Maxime, hors de lui, fit briser les dents et couper la langue de l'accusé, qu'on ramena ensuite dans la prison jusqu'au supplice du lendemain<sup>3</sup>.

La suite de la relation ne me paraît pas offrir toutes les garanties d'authenticité qui se rencontrent dans les procès-verbaux des interrogatoires : je me contenterai de la résumer. Le 11 octobre, les jeux donnés par le cilicarque

---

<sup>1</sup> Acta, 8.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, I, 9 ; IX, 5 ; saint Lucien, *Apologie*, dans Routh, *Reliquiæ sacræ*, t. IV, p. 6. Cf. Mason, *The persecution of Diocletian*, p. 322. — Voir plus bas, chapitre neuvième.

<sup>3</sup> Acta, 9.

Terentianus<sup>1</sup> eurent lieu dans l'amphithéâtre d'Anazarbe, à un mille de la cité. Le peuple garnissait les gradins. Déjà la moitié du jour était passée, et sur l'arène gisaient de nombreux cadavres de gladiateurs et de bestiaires, quand les trois chrétiens, qui ne pouvaient marcher à cause de leurs blessures, y furent déposés par des soldats. A la vue de ces hommes mutilés, la foule eut un mouvement de pitié, qui n'est plus rare à cette époque : on murmura contre la cruauté du gouverneur. Les bêtes elles-mêmes passèrent près des condamnés sans les toucher<sup>2</sup> : un ours renommé par sa férocité, et qui le même jour, dit-on, avait tué trois hommes, se contenta de lécher le sang qui coulait des plaies d'Andronicus ; une lionne, envoyée au cilicarque par le grand prêtre de Syrie<sup>3</sup>, se coucha aux pieds de Tarachus, et, quand les bestiaires eurent reçu l'ordre de l'exciter, se jeta avec tant de force contre les barrières, que le peuple épouvanté cria : *Qu'on lui rouvre sa cage !* Maxime dut faire venir des gladiateurs, qui égorgèrent les martyrs. Mais, fidèle à ses menaces, il résolut d'empêcher de recueillir leurs corps : par ses ordres, on les mêla aux cadavres de tous ceux qui avaient péri dans la journée, et des soldats furent placés dans l'amphithéâtre pour en écarter les chrétiens. Cependant, une tempête ayant obligé les gardes à se mettre à l'abri, les chrétiens purent s'approcher : guidés par une lumière miraculeuse, ils reconnurent les reliques de leurs frères, et les emportèrent jusqu'à la montagne voisine, où une caverne leur servit de tombeau<sup>4</sup>.

Pendant que ces sanglantes scènes se passaient en Cilicie, à l'autre extrémité des États de Dioclétien s'achevait un procès dont nous avons raconté la première partie. Le gouverneur favorable aux chrétiens, Bassus, avait quitté la Thrace, laissant l'évêque Philippe et le diacre Hermès dans la prison d'Héraclée, où, l'on s'en souvient, une secrète liberté leur avait été accordée par des geôliers bienveillants. Ils étaient détenus en vertu de l'édit relatif aux ecclésiastiques ; mais le nouveau gouverneur, Justin, païen zélé, arrivait aussitôt après la promulgation de l'ordonnance sur la persécution générale, et son premier soin fut de l'appliquer aux deux captifs.

Le premier magistrat d'Héraclée présenta lui-même Philippe au tribunal. *Tu es l'évêque des chrétiens ?* demanda le gouverneur. *Je le suis, et ne puis le nier,* répondit Philippe. *Nos seigneurs,* reprit Justin, *ont daigné ordonner que tous les chrétiens soient obligés de sacrifier, de gré ou de force, et punis en cas de refus. Aie donc pitié de ton âge, évite des souffrances que même des jeunes gens ne pourraient supporter. — Par crainte d'une souffrance passagère, vous observez les lois d'hommes semblables à vous ; combien plus devons-nous garder celles de Dieu, qui punit les coupables d'un supplice éternel ! — Il faut, cependant, obéir aux empereurs. — Je suis chrétien. C'est pourquoi je ne puis faire ce que tu dis. Tu as ordre de me punir, non de me contraindre. — Tu ignores les tourments qui t'attendent. — Tu peux me torturer, mais non me vaincre. Jamais on ne me*

---

<sup>1</sup> Acta, 10. Sur le cilicarque, voir *Dictionnaire des antiquités*, t. I, p. 1172, cf. *Histoire des persécutions pendant tes deux premiers siècles*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>2</sup> Eusèbe a été le témoin de faits semblables, *Hist. Ecclés.*, VIII, 1. Voir plus bas, au paragraphe IV de ce chapitre.

<sup>3</sup> Sur le syriaque, voir *Code Théodosien*, VI, III, 1 ; XV, IX, 2 ; *Code Justinien*, I, xxxvi ; V, xxxvii, 1. Cf. Borghesi, *Œuvres*, t. IV, p. 144 ; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 515.

<sup>4</sup> On lit, dans une note finale ajoutée aux Actes par quelques manuscrits, que ces faits se passèrent dans la première année de la persécution. Tillemont a cherché l'explication de cette date dans une erreur de copiste, qui aurait mis le sigle numérique **α** pour le sigle **β**. Mais cette hypothèse n'est pas nécessaire. L'année 304 fut bien la première de la persécution, si l'on fait commencer celle-ci à l'édit obligeant à l'apostasie non plus les seuls ecclésiastiques, mais l'universalité des chrétiens.

*persuadera de sacrifier. — Tu vas être traîné par les pieds à travers la ville, et, si tu survivs, on te remettra en prison pour de nouveaux supplices. — Puisses-tu accomplir tes menaces, et satisfaire à tes désirs impies !* Le gouverneur tint parole : Philippe, les pieds liés, fut traîné sur les pavés de la ville : quand on le releva tout sanglant, des chrétiens le reportèrent dans leurs bras jusqu'à la prison<sup>1</sup>.

Le prêtre Sévère, qui avait pu jusque-là se tenir caché, était depuis quelque temps recherché par la police : soudain il se présenta lui-même devant le tribunal. *Ne te laisse pas séduire par les folies qui ont porté malheur à ton maître Philippe*, lui dit Justin ; *obéis plutôt à l'ordre des empereurs, aie pitié de ton corps, aime la vie, attache-toi joyeusement aux biens de ce monde. — Il me faut*, répondit Sévère, *garder les enseignements que j'ai reçus et rester fidèle à ma foi. — Réfléchis encore*, reprit le gouverneur, *et à la peine qui t'attend, et au moyen de l'éviter : tu verras que le sacrifice est pour toi le meilleur parti*. Mais le prêtre, à ce mot de sacrifice, se récria vivement. Le juge le fit alors mener en prison. Hermès fut appelé à son tour. *Tu verras tout à l'heure*, lui dit Justin, *la peine réservée à ceux qui ont méprisé les ordres impériaux. Ne partage pas leur supplice, songe à ton salut, souviens-toi de tes fils, échappe au péril en sacrifiant*. Et comme Hermès protestait contre ces paroles le gouverneur ajouta : *Ton assurance vient de ce que tu ignores le mal qui t'attend. Mais quand, tu l'auras éprouvé, ton repentir arrivera trop tard. — Quelles que soient les douleurs que tu m'infliges, répondit Hermès, le Christ pour qui nous souffrons les adoucira par ses anges*. On le ramena en prison<sup>2</sup>.

L'évêque, le prêtre et le diacre s'y trouvaient maintenant réunis. Le gouverneur, cependant, voulut essayer encore d'un traitement plus doux, et leur permit de sortir pour demeurer dans la demi captivité d'une maison hospitalière. Puis, reconnaissant que l'indulgence n'avait point d'effet sur la ferme résolution des martyrs, il les fit après deux jours réintégrer dans la prison. Ils y restèrent pendant sept mois. En octobre seulement l'ordre fut donné de les conduire à Andrinople, où devait se rendre le gouverneur<sup>3</sup>. En l'attendant les captifs furent gardés dans la maison de campagne d'un nommé Semporius, aux environs de la ville. Dès son arrivée, Justin se les fit amener aux thermes : ces immenses et somptueux établissements jouaient un tel rôle dans la vie romaine, et renfermaient tant de salles, de cours et de portiques destinés à la promenade, aux jeux, aux réunions, que la justice y était quelquefois rendue comme dans un lieu public<sup>4</sup>. *Qu'as-tu fait depuis si longtemps ?* demanda le gouverneur à

---

<sup>1</sup> *Passio S. Philippi*, 8, dans Ruinart, p., 448.

<sup>2</sup> *Passio*, 9, 10.

<sup>3</sup> *Passio*, 10.

<sup>4</sup> Voir les *Actes de saint Laurent*, dans les *Acta SS.*, août, t. II, p. 519. Cf. Jordan, *Topographie der Stadt Rom in Alterthum*, t. II, p. 222, 382. Les gouverneurs faisaient alors élever une estrade de planches, couverte ou non d'une étoffe, en guise de tribunal. Dans plusieurs textes profanes (Suétone, *César*, 84 ; Cicéron, *In Vatinius*, 14) et dans un grand nombre d'*Actes* de martyrs il est question de tribunaux mobiles érigés non seulement aux thermes, mais sur les places publiques, au bord de la mer, au théâtre, au cirque, etc. Voir Edmond Le Blant, *Monuments antiques relatifs aux affaires criminelles*, dans la *Revue archéologique*, 1839, p. 29. L'usage de se servir des thermes pour les services publics duraît au quatrième siècle : Philippe, préfet du prétoire (sous Constance), se rend aux bains de Zeuxippe, à Constantinople, pour traiter des affaires publiques, et y mande l'évêque Paul ; Socrate, *Hist. ecclés.*, II, 16 ; Sozomène, III, 9. Les thermes servaient aussi de prison, au moins temporaire : lors du concile de Milan, en 355, les évêques, ecclésiastiques, laïques, fidèles à la foi de Nicée, furent enfermés dans les thermes de Maximien Hercule par les officiers de Constance ; *Acta SS.*, mai, t. VI, p. 47. Les thermes servaient même à des usages pieux ; en 404, après la condamnation de saint Jean Chrysostome, ses partisans,

Philippe. *Je t'ai accordé un long délai, dans l'espoir que tu changerais de sentiments. Sacrifie donc, si tu veux être libre. — Si notre captivité avait été volontaire*, répondit Philippe, *tu pourrais représenter comme une grâce le temps qu'il t'a plu nous y laisser ; mais comme la prison était pour nous une peine, quelle indulgence as-tu montrée en nous gardant ? Je l'ai déjà dit, je suis chrétien : ce sera ma réponse à toutes les questions : je n'adorerai jamais de statues, mais je continuerai de servir le Dieu éternel.* Le juge le fit dépouiller, puis, l'ayant une seconde fois sommé vainement de sacrifier, commanda de le battre de verges. La flagellation fut si cruelle, que les entrailles se voyaient sous la chair déchirée. Hermès fut ensuite introduit. Tous les employés et les soldats de l'*officium* le connaissaient, et, pendant l'exercice de sa magistrature à Héraclée, il avait gagné leur affection : aussi eut-il à se défendre contre leurs conseils et leurs prières<sup>1</sup>. Mais il se montra aussi inébranlable que son évêque, et fut comme lui ramené dans la prison. Malgré une complexion délicate, Philippe ne paraissait pas souffrir des blessures qu'il avait reçues<sup>2</sup>.

Après trois jours ils comparurent de nouveau, non plus aux thermes, mais, nous dit-on, au lieu accoutumé des audiences publiques. Justin dit à Philippe : *Quelle est ta témérité, de mépriser le salut et de refuser l'obéissance aux empereurs ? — Je ne suis pas téméraire, répondit l'évêque, mais j'ai l'amour et la crainte de Dieu qui a tout créé et qui jugera les vivants et les morts. Je n'ose pas transgresser ses commandements. J'ai, durant toutes les années de ma vie, obéi aux empereurs, et, quand ils commandent des choses justes, je me hâte de les exécuter. Car l'Écriture sainte a ordonné de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César. J'ai jusqu'à présent observé intégralement ce précepte. Il ne me reste plus qu'à donner la préférence aux choses du ciel sur tous les attraits de ce monde. Retiens ce que j'ai déjà plusieurs fois répété, que je suis chrétien, et que je refuse de sacrifier à vos dieux*<sup>3</sup>. Ces calmes paroles, empreintes de tout le *loyalisme* d'un sujet fidèle, contrastent singulièrement avec les traits enflammés qui, presque à la même heure, sortaient de la bouche des trois martyrs de Cilicie. Les différences d'âge et de condition sociale expliquent celles du langage. Ici, c'est le vieillard, c'est l'évêque, obligé de garder la dignité du rang et des années ; là-bas, c'est un soldat, c'est un homme du peuple, c'est un adolescent, moins retenus par le devoir de l'exemple, moins maîtres de leur cœur et de leur langue. Sur les lèvres de Philippe on retrouve l'écho des docteurs et des apologistes des premiers siècles ; sur celles de Tarachus et de ses compagnons résonne l'éloquente invective de Lactance. Deux esprits différents se rencontrent ici : tandis que les chefs, les prélats, conservent soigneusement le langage et les sentiments d'une époque où l'Église espérait encore parvenir à une entente avec l'Empire païen, le peuple, les laïques, entraînés par l'ardeur du combat, prévoient déjà le jour prochain où l'Empire païen croulera sous le poids de ses fautes. Ainsi la conscience chrétienne, en cette crise décisive, tirait successivement de son trésor, selon le mot de l'Évangile, *les choses anciennes et les choses nouvelles*, tour à tour interprétant la tradition ou prophétisant l'avenir.

Le gouverneur, renonçant à persuader Philippe, se tourna vers Hermès : *Si la vieillesse, déjà proche de la mort, a dégoûté celui-ci des joies de ce monde, toi*

---

abandonnant l'église, *célébrèrent la Pâque dans les thermes publics appelés Constantiens* (Socrate, VI, 18 ; Sozomène, VIII, 21).

<sup>1</sup> *Passio*, 10.

<sup>2</sup> *Passio*, 10.

<sup>3</sup> *Passio*, 11.



*du moins sacrifiée, pour ne pas perdre une vie heureuse.* Mais Hermès, loin de céder, confessa longuement sa foi, railla certaines cérémonies lugubres du paganisme, et, rappelant les grands exemples bibliques, parla de la colère divine. *Pour, oser parler ainsi,* dit Justin en colère, *crois-tu donc pouvoir faire de moi un chrétien ? — Ce n'est pas toi seulement, ce sont tous les assistants que je voudrais rendre chrétiens,* répondit le martyr. Le gouverneur, après avoir pris l'avis de son assesseur et de ses conseillers, condamna Philippe et Hermès au feu pour avoir abjuré le nom romain par la désobéissance aux empereurs<sup>1</sup>.

L'évêque et le diacre furent tout de suite menés au supplice. Philippe, épuisé par la torture, ne pouvait marcher : on était obligé de le porter. Hermès suivait en boitant. Il causait pieusement avec l'évêque, ou, s'adressant au peuple, lui racontait un aimable présage, l'apparition d'une colombe, où il avait vu l'annonce de son martyre. Sur le lieu de l'exécution, une fosse était creusée, devant un poteau. On y descendit Philippe, et, pendant que ses mains étaient clouées par derrière au bois, le bourreau comblait la fosse autour de ses genoux. Hermès eut ensuite à descendre dans le trou : comme ses pas étaient mal assurés, il dut s'appuyer de la main au poteau, et dit en riant : *Comment, diable, même ici tu ne peux me soutenir !* Après qu'on lui eut aussi enterré les jambes, et pendant que l'exécuteur se préparait à mettre le feu aux sarments qui formaient comme une haie autour des martyrs<sup>2</sup>, Hermès appela un chrétien nommé Velogius, et le chargea de porter à son fils ses dernières recommandations. Soit comme ancien magistrat, soit comme diacre, Hermès avait reçu de ses concitoyens chrétiens de nombreux dépôts d'argent : son fils devra les restituer à chacun, fidèlement et sans contestation. Puis, voulant récompenser Velogius par un bon conseil : *Tu es jeune,* dit-il, *aie soin de gagner ta vie par ton travail, comme a fait ton père, et de vivre honnêtement comme lui.* Il se laissa ensuite clouer les mains au poteau, et fut martyrisé avec Philippe<sup>3</sup>.

Les détails donnés sur le supplice font comprendre comment leurs corps ne furent pas consumés, mais promptement étouffés par les flammes et la fumée d'un bûcher circulaire construit sur le sol à la hauteur de leurs genoux. Aussi trouva-t-on les cadavres tout entiers, gardant presque encore les couleurs de la vie : les mains de Philippe étaient étendues, dans l'attitude de la prière. Mais le gouverneur partageait la haine qui, dans cette persécution, porta tant de juges païens à suivre l'exemple de Dioclétien en refusant aux restes des martyrs les honneurs de la sépulture. Ceux de Philippe et d'Hermès furent, par l'ordre de Justin, jetés dans l'Hèbre. Les chrétiens d'Andrinople les en retirèrent secrètement, au moyen de filets, et leur donnèrent une sépulture temporaire à douze milles de la cité, dans une riante villa, abondante en sources, en bois, en champs fertiles et en vignobles<sup>4</sup>.

Le lendemain, 23 octobre, le prêtre Sévère fut à son tour jugé, et souffrit comme ses deux compagnons le supplice du feu<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> *Passio*, 11.

<sup>2</sup> Cf. Tertullien, *Apologétique*, 50 ; Lactance, *De mort. pers.*, 15.

<sup>3</sup> *Passio*, 13.

<sup>4</sup> *Passio*, 15. Cf. *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd., appendice B.

<sup>5</sup> *Passio*, 12.

### III. – Les martyrs de la Galatie et de la Cappadoce.

Sous la cruelle administration de Théotecne<sup>1</sup>, la Galatie, déjà si éprouvée par l'exécution des précédents édits, et où le fanatisme populaire avait chassé de leurs maisons beaucoup de familles chrétiennes, vit appliquer dans toute sa rigueur l'ordonnance concernant la persécution générale. Chrétiens traînés de force devant les autels des dieux, condamnations à mort, refus de sépulture, peine capitale prononcée contre quiconque rendrait aux martyrs les derniers devoirs, défense de vendre ou d'acheter du pain et du vin qui n'auraient pas été d'abord offerts aux idoles, tel est le tableau présenté, en 304, par la malheureuse province.

Les prêtres païens se tenaient à l'affût, épiant les propos qui pouvaient trahir les fidèles. Un de ceux-ci, Victor, fut dénoncé par les ministres de Diane pour avoir outragé la déesse en racontant qu'elle avait été violée par son propre frère Apollon devant l'autel de Délos : on trouve dans quelques monuments antiques une allusion à ce mythe injurieux<sup>2</sup>, qui n'est point incompatible avec le caractère impur souvent revêtu, en Asie, par le personnage de Diane<sup>3</sup>. Victor fut arrêté ; mais on essaya par tous les moyens d'obtenir son abjuration. *Si tu obéis au gouverneur, lui disait-on, tu recevras le titre d'ami des empereurs<sup>4</sup>, et un emploi dans le palais. Si tu n'obéis pas, des tourments atroces t'attendent, ta famille sera exterminée, tes biens adjugés au fisc, ton nom aboli à jamais, ton cadavre jeté aux chiens.* Mais un dévoué fidèle, Théodote, parvint à s'introduire dans la prison, et à combattre par ses conseils d'aussi dangereuses insinuations. Victor supporta les premières tortures avec une telle fermeté, que les assistants manifestaient leur admiration. Cependant, au dernier moment, on le vit hésiter : il demanda au gouverneur un délai pour réfléchir. Les licteurs cessèrent alors de frapper, et Victor fut ramené en prison. Il y mourut de ses blessures, laissant, dit le narrateur, une mémoire douteuse<sup>5</sup>.

Théodote, dont les paroles lui avaient d'abord donné du courage, était un homme de la plus humble condition, simple cabaretier. Mais, grâce à cette condition même, qui attirait peu les regards, il pouvait rendre de grands services à l'Église. Aux prêtres cachés par ses soins, il fournissait pour le saint sacrifice du pain et du vin purs de tout contact idolâtrique. Sa maison servait de rendez-vous aux fidèles dispersés, qui y trouvaient secours, renseignements et conseils : *elle était*

---

<sup>1</sup> Le texte latin de la *Passio S. Theodoti Ancyрани*, 24, donne à Théotecne le titre inexact de proconsul ; le texte grec lui donne plus exactement celui d'*ὕπατιχος*, *consularis*, qui est en effet le vrai titre du gouverneur de la Galatie au quatrième siècle (Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 365).

<sup>2</sup> *Il n'est pas impossible de faire remonter jusqu'à la poésie orphique l'idée de cette, union incestueuse. Apollon aurait fait violence à Artémis près de son propre autel, à Délos. C'est ainsi, du moins, qu'on a voulu expliquer le caractère érotique de quelques représentations d'Apollon et d'Artémis, en particulier sur un miroir étrusque.* P. Paris, art. *Diane*, dans le *Dictionnaire des antiquités*, t. II, p. 132. Cf. Lenormant, *Gazette archéologique*, t. II, p. 20 ; Braun, *Artemis Hymnia und Apollo mit dem Armband*, Rome, 1842 ; *Mon. ined. Bell' inst. di torr. arch.*, 1855, p. 20.

<sup>3</sup> Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd., et Charles de Linas, *les Origines de l'orfèvrerie cloisonnée*, t. II, p. 373-375 ; t. III, p. 201-203, 255. A Perge, en Pamphylie, le culte de Diane avait de grandes analogies avec celui de Vénus à Paphos ; Waddington, *Voyage en Asie Mineure*, p. 92, 142 ; *Mélanges de numismatique et de philologie*, p. 577 ; Renan, *Saint Paul*, p. 31 ; Lanckorowski, *les Villes de la Pamphylie et de la Pisidie*, 1890, t. I, p. 50 ; Radet, *Revue archéologique*, sept.-oct. 1890, p. 216.

<sup>4</sup> Voir *Corpus inscr. græc.*, 2748, 2975, etc. M. Renan, *Saint Paul*, p. 26, constate que ce titre était recherché en Asie Mineure.

<sup>5</sup> *Passio S. Theodoti*, 8, 9 ; dans Ruinart, p. 357.

*pour eux*, dit l'auteur des Actes, *comme l'arche dans ce nouveau déluge*<sup>1</sup>. Une des œuvres de miséricorde exercées avec le plus de zèle par Théodote était la sépulture des martyrs. Ayant appris que Valens avait été immolé pour la foi à quarante milles d'Ancyre, il parvint à retirer son corps du fleuve Halys, où les bourreaux l'avaient précipité<sup>2</sup>.

Pendant ce voyage, il eut une curieuse aventure. Il fut abordé, près d'un affluent de l'Halys, par un groupe de chrétiens mis naguère en prison pour avoir, dans un accès de zèle téméraire, renversé un autel de Diane, et dont il avait, à prix d'argent, aidé l'évasion. Ces pauvres gens vivaient depuis lors dans les montagnes. Théodote les invita à partager son repas. On s'assit dans un frais vallon d'herbe, ombragé d'arbres fruitiers, égayé par le chant des cigales et le concert des oiseaux<sup>3</sup>. Le village voisin, perdu dans la solitude, avait été oublié des persécuteurs<sup>4</sup> : le prêtre du lieu, qui sortait de l'église vers la sixième heure, fut appelé, et vint rejoindre les convives : il aida à repousser les chiens qui radaient autour d'eux, peut-être dressés à donner la chasse aux chrétiens errants comme aux esclaves fugitifs<sup>5</sup>. Théodote et ses compagnons refusèrent, cependant, l'hospitalité qu'il leur offrait dans sa maison : le premier avait hâte de retourner d'Ancyre<sup>6</sup>, où les frères avaient besoin de ses secours. Mais, lors du départ, il remit son anneau au prêtre, en lui promettant de lui envoyer bientôt des reliques : il prévoyait que tôt ou tard son dévouement le trahirait, et, sous cette forme ingénieuse, annonçait son prochain martyre.

Quand il rentra dans la ville, il la trouva, disent les Actes, bouleversée comme par un tremblement de terre. Un procès agitait tous les esprits. Sept vierges chrétiennes, femmes âgées et vénérables, avaient été arrêtées et traduites devant Théotecne. Trois d'entre elles, Tecusa, Alexandra et Phanie, menaient la

---

<sup>1</sup> *Passio*, 6.

<sup>2</sup> *In vorticosas aquas iluminis Halys. Passio*, 10. Le cours impétueux et les tourbillons de l'Halys ont été remarqués par Ovide, *Pont.*, IV, x, 48 : *Crebro vortice tortus Halys*.

<sup>3</sup> *Erat multum ibi gramen, et arbores circumstantes tam fructiferæ quam silvestres, cura omnigena florum suaveolentia, et cicadarum atque luscinarum dulci sub aurora concentu, variarumque avium modulatione, et ea denique omnia quibus natura potest solitarium aliquem locum ornare. Passio*, 11. M. Perrot, qui cite comme l'un des traits du paysage de Galatie *les clairières des forêts et les pelouses alpestres*, décrit ainsi les environs d'Ancyre : *On trouve sur les pentes des ravins, où courent de clairs et rapides ruisseaux, de beaux arbres, de l'ombre et de la fraîcheur. Le climat est tempéré, les fruits sont abondants, et plus parfumés que sur les rivages où le soleil est trop ardent... Exploration de la Galatie et de la Bithynie*, p. 204.

<sup>4</sup> La *Passion*, 10, donne à ce village le nom de **Malus**. Sans y attacher plus d'importance qu'il ne convient, je rappellerai que, dans le sud de l'Aquitaine et la région des Pyrénées, Mal ou Mail, comme nom de lieu, a le sens d'âpre, escarpé (Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. II, p. 408) : le nom de Mal, Malus, pour un village de montagne, dans une province asiatique anciennement conquise et colonisée par les Gaulois, mérite peut-être d'être remarqué.

<sup>5</sup> *Videns eos infestari a canibus, continuo accurrit, ... canes submovens. Passio*, 11. Sur les chiens de combat chez les Romains, voir *Dictionnaire des Antiquités*, art. *Canis*, t. I, p. 888-889. Les chiens spécialement dressés à la poursuite des fugitifs devaient être nombreux en Galatie, car c'était, dans les deux derniers siècles de l'Empire, le pays des marchands d'esclaves ; Ammien Marcellin, XII, 7 ; Claudien, *In Eutropium*, I, 59. Dans les dernières persécutions de l'Extrême-Orient les chrétiens furent poursuivis de la sorte : *ils ne pouvaient échapper à la mort qu'en fuyant sur les montagnes et là on les pourchassait avec des meutes de chiens*. Lettre de M. Geffroy, missionnaire dans la Cochinchine orientale, août 1888, dans *Ann. de la Propagation de la Foi*, 1889, p. 26.

<sup>6</sup> *Eo quod festinaret ad metropolim regredi. Passio*, 12. Ancyre avait le titre de métropole de la Galatie ; Ptolémée, *Geogr.*, V ; Eckhel, *Doctr. numm. vet.*, t. III, p. 177 ; *Corp. inscr. græc.*, 4010, 4020, 4030, 4042, 5896 ; Perrot, *De Galatia provincia romana*, p. 145. Les Actes ne nomment jamais Ancyre, mais son nom se lit dans leur titre : *Passio S. Theodoti Ancyrani*.

vie ascétique<sup>1</sup> ; les quatre autres, Claudia, Euphrasia, Alatrona et Julitta, servaient Dieu dans le monde. N'ayant pu obtenir leur apostasie par les tourments, l'odieux gouverneur les avait, à l'exemple de plusieurs de ses collègues, condamnées à être déshonorées. Mais la vieillesse et les larmes leur servirent de défense. L'aînée des vierges, Tecusa, s'était jetée aux pieds d'un des libertins, et l'avait supplié *d'épargner des corps flétris par l'âge, le jeûne, la maladie, les tortures, une chair morte, destinée à être bientôt la proie des oiseaux et des bêtes fauves*. Montrant ses cheveux blanchis, elle ajoutait : *Jeune homme, respecte-les, pense à ta mère, dont les cheveux sont peut-être blancs comme les miens. Je ne sais si elle vit encore, mais je la prie d'intercéder pour moi. Laisse-nous pleurer tranquilles : Jésus-Christ te récompensera*. Émus, les jeunes gens fondirent en larmes, et laissèrent en paix les condamnées<sup>2</sup>.

Théotecne, abandonnant son premier dessein, condamna celles-ci à servir parmi les prêtresses de Diane<sup>3</sup> et de Minerve. Tous les ans, les statues de ces déesses étaient portées jusqu'à un étang voisin, pour y être baignées. Le bain sacré jouait un grand rôle dans le culte des divinités orientales<sup>4</sup>. On ne s'étonnera pas de voir un tel rite appliqué à l'Artémis asiatique. A première vue, il semble peu fait pour Minerve, cette divinité purement intellectuelle, cette tête pensive où se résume la sagesse hellénique. Mais le syncrétisme oriental a tout corrompu. Minerve, la chaste déesse, s'est identifiée avec Bérécynthe, la, grossière Cybèle, l'amante d'Atys, la mère des Dieux : en Italie même on l'adore, avec Atys, sous le nom de Minerve Bérécynthe<sup>5</sup>. C'est elle que les prêtresses allaient baigner, jointe à Diane, dans l'étang d'Ancyre, de même que, le 27 mars, les Galls, suivis des grands et du peuple, plongeaient près de Rome la pierre noire enchâssée d'argent, simulacre de Cybèle, dans les eaux de l'Almon<sup>6</sup>. Quand le jour de la

---

<sup>1</sup> *Et has tres apocatatitæ dicunt esse suas, sicut revera sunt. Passio*, 19. Cette expression peut causer quelque embarras ; car les apocatatites étaient une secte hérétique, apparentée à celle des encratites, et condamnant le mariage, l'usage de la viande et du vin. Il y en avait dans la Phrygie, la Cilicie et la Pamphylie (saint Épiphane, *Hæres.*, LXI, 2) ; la Galatie dut en posséder, puisqu'on cite, sous Julien, Busiris, d'abord encratite, martyrisé à Ancyre (Sozomène, V, 11 ; *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 364). Les apocatatites forment encore une secte sous Théodose (loi de 381, *Code Théodosien*, XVI, x, 7, § 3). Mais ce nom, qui signifiait renonçant, a dd désigner aussi des ascètes orthodoxes. Les Actes disent que la vierge Tecusa, qu'ils qualifient d'apocatatite, avait fait l'éducation religieuse de Théodote ; or celui-ci, cabaretier et aubergiste, pratiquait un commerce incompatible avec les idées d'une secte condamnant la viande et le vin. On le voit même fournir du pain et du vin aux prêtres pour le saint sacrifice ; cela montre que le clergé avec lequel il était en relations n'appartenait pas à la secte encratite ou apocatatite, qui avait aussi le nom d'hydroparate parce qu'elle remplaçait le vin par l'eau dans les saints mystères ; voir saint Épiphane, *Hæres.*, LXI, t ; saint Basile, *Ep.* 199, 47 ; Théodoret, *Hæret. fab.*, I, 20 ; Pseudo-Augustin, *Hæres.*, 64 ; Philastre, 77.

<sup>2</sup> *Passio*, 13.

<sup>3</sup> Sur le culte de Diane en Galatie, voir Arrien, *Cyneg.*, 33 ; Plutarque, *De mulierum virtutibus*, 20.

<sup>4</sup> Tertullien, *De Baptismo*, 5.

<sup>5</sup> Wilmanns, *Exempla inscr. lat.*, 115, 116, 117, 1890, 1891 ; *Corpus inscr. lat.*, t. X, 1538, 1540. Ne pas oublier que Pessinunte, à l'ouest de la Galatie, était un des principaux centres du culte de Cybèle. L'empereur Julien parle de *l'affinité de Minerve avec la Mère des dieux*. *Oratio V, sur la Mère des dieux*, 13. Une curieuse mosaïque découverte à Rome montre l'oiseau symbolique de Minerve, la chouette, associé au culte de Cybèle ; vers la chouette, posée au centre sur une couronne de fleurs, convergent (merveilleusement dessinés) plusieurs animaux, qui semblent personnifier les divers grades des initiés aux mystères de la Mère des dieux. Voir *Bull. della commissione archeologica comunale di Roma*, 1890, p. 24-25 et pl. I-II.

<sup>6</sup> Ovide, *Fastes*, IV, 340 ; Silius Italicus, *Theb.*, VIII, 365 ; Stace, *Silves*, V, I, 122 ; Lucain, *Pharsale*, I, 599 ; Valerius Flaccus, *Argon.*, VIII, 239 ; Claudien, *De Bello Gildon.*, 119 ; Arnobe, *Adv. nat.*, VII, 32,49 ; Ammien Marcellin, XVIII, 3, 1 ; saint Ambroise, *Ep.* 3, 48 ; Prudence, *Peri Stephanôn*, X, 153-170 ; *Corpus inscr. lat.*, t. I, p. 390 ; Servius, *Ad Virg. Georg.*, I, 163. Cf. Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, 357-359, 550.

cérémonie fut venu, Théotecne fit monter les chrétiennes, dépouillées de leurs vêtements, sur des voitures précédant le char où étaient portées les images des déesses<sup>1</sup>. La honteuse procession se mit en marche, escortée de joueurs de flûtes et de cymbales, au milieu des danses de femmes échevelées, vêtues en bacchantes et en ménades<sup>2</sup>. Ces indécences, ces débordements de joie obscène, convenaient à une telle fête. Les *Artemisia*, célébrées à Éphèse en l'honneur de Diane, montraient aux assistants des danses inconvenantes<sup>3</sup> : au cinquième siècle encore, *le jour où, à Carthage, on baignait dans un fleuve la statue de la déesse de Bérécynte, les plus vils histrions chantaient en public, devant son char, de telles obscénités, qu'il eût été honteux de les entendre, non pas à la Mère des dieux, mais à la mère d'un sénateur quelconque, ou de n'importe quel citoyen honnête : que dis-je ? ces bouffons en auraient rougi pour leur hère*<sup>4</sup>. Telle était la cérémonie à laquelle des vierges chrétiennes devaient associer leur pudeur outragée. Malgré son fanatisme, le peuple ne put s'empêcher d'admirer la modestie et le courage des victimes, et de leur montrer quelque pitié. Il semble que dans cette fête impure, où la femme lui apparaissait ordinairement sous l'aspect le plus dégradé, un nouveau type de femme se révélât tout à coup à ses yeux surpris. Pendant ce temps, Théodote, retiré dans la maison d'un pauvre chrétien, près d'une église maintenant fermée, priait Dieu avec ferveur d'assister jusqu'à la fin les condamnées. Vers trois heures, l'épouse de son hôte vint lui annoncer une heureuse nouvelle : les prêtresses avaient présenté aux vierges des robes blanches et des couronnes, insignes de la dignité sacerdotale, et, sur leur refus d'accepter ces parures sacrilèges, Théotecne, blessé d'une réponse indignée de Tecusa, avait commandé de les jeter dans le lac, une pierre au cou. Tombant à genoux, et levant les mains au ciel : *Merci, Seigneur*, s'écria Théodote, *vous n'avez pas voulu que mes larmes fussent inutiles* !<sup>5</sup>

Un autre soin s'imposait à Théodote : retrouver les noyées et leur donner une honorable sépulture. Après avoir passé la nuit en prière, il se mit en route avec quelques compagnons. Mais, ayant appris que des gardes étaient apostés près de l'étang pour écarter les chrétiens, il attendit jusqu'au soir. Par une nuit sans lune, où les étoiles étaient voilées de nuages, Théodote et ses amis commencèrent leur recherche : traversant avec horreur le lieu accoutumé des exécutions, véritable charnier plein de têtes coupées et de débris humains, ils parvinrent enfin au bord de l'eau. Dieu les aidait manifestement : une croix lumineuse se dessinait pour eux dans le ciel noir, une lampe de feu semblait

---

<sup>1</sup> *Passio*, 14. Ce char, *currus*, est appelé dans les textes classiques *carpentum* ou *lectica*.

<sup>2</sup> *Inter hæc audire erat et videre tibiarum ac cymbalorum sonum, choreasque mulierum solutis crinibus mænadam instar bacchantium. Multus auctor excitabatur strepitus pedum terram plaudentium, et musicorum instrumentorum concrepatio, itaque vehebantur simulacra.* *Passio*, 14. Les joueuses de tambours, de cymbales, en l'honneur de Cybèle étaient organisées en collèges, ainsi que les danseurs, *sodales ballatores Cybelæ* ; *Corpus inscr. lat.*, t. VI, 2264, 2265. Monument en l'honneur de Cybèle et d'Attis, élevé par une affranchie, joueuse de cymbales en second, *cymbalistris secundo loco* ; *ibid.*, t. IX, 1538.

<sup>3</sup> Pollux, *Onom.*, IV, 164 ; Elien, *Hist. an.*, XII, 9 ; Aristophane, *Nuées*, 599 et suiv. ; Scholiaste d'Euripide, Hécube, 915. Les danses indécentes en l'honneur d'Artémis firent quelquefois donner à la déesse elle-même l'épithète de ménade ; Plutarque, *De audac. pœt.*, 4. Voir Maury, *Histoire des religions de la Grèce antique*, t. III, p. 158 et suiv.

<sup>4</sup> Saint Augustin, *De civitate Dei*, 4 ; cf. 5. Les *vils histrions* dont parle saint Augustin étaient probablement les chantres attitrés, les *hymnologi*, qui jouaient un grand rôle dans le culte de la Mère des dieux ; voir Servius, *ad Virg. Georg.*, II, 394 ; Firmicus Maternus, *Mathes.*, III, 6 ; l'inscription romaine publiée par Dessau, *Bullettino dell' Instit. di corrisp. archeol.*, 1884, p. 155 ; De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, p. 204.

<sup>5</sup> *Passio*, 15.



éclairer leurs pas, de saints personnages leur apparaissaient : au milieu d'un orage, pendant lequel les sentinelles avaient pris la fuite, ils crurent voir un militaire de haute taille, dont le glaive, la cuirasse, le casque et la lance jetaient des éclairs, et reconnurent le soldat martyr Sosandre, immolé soit lors de la persécution contre-les chrétiens de l'armée, soit dans la persécution générale. Au fond de l'étang, que le vent semblait avoir desséché, les sept vierges reposaient, liées ensemble : les chrétiens coupèrent les liens, et, chargeant les corps sur des chevaux, reprirent la route de la ville. Les reliques ainsi conquises furent déposées dans un tombeau, près de l'église des Patriarches<sup>1</sup>.

L'enlèvement fut bientôt connu : Théotecne, pressé d'en découvrir l'auteur, fit mettre à la question tous les chrétiens qu'on put saisir. Théodote voulait se livrer ; mais ses compagnons le retinrent, et envoyèrent un des leurs, Polychrone, se mêler à la foule, déguisé en paysan, pour voir ce qui se passait. Reconnu, Polychrone fut à son tour appliqué à la torture : devant une menace de mort, il faiblit, et avoua tout. A cette nouvelle, Théodote se leva, prit, quittant sa retraite, se dirigea vers le forum. Il rencontra en route deux amis, qui lui dirent que les prêtres de Diane et de Minerve l'accusaient, que Polychrone l'avait dénoncé, et le conjurèrent de s'enfuir. Mais lui, d'un pas plus rapide, vint au forum, et s'avança devant le tribunal, jetant un intrépide regard sur les feux, les chaudières, les roues, et tout l'appareil de la torture<sup>2</sup>. Théotecne vit tout de suite à qui il avait affaire, et, sans espoir d'effrayer un tel homme, tenta de le séduire. Dans l'ardeur de son zèle, il lui promit tout, pour prix d'une apostasie<sup>3</sup> et la faveur des empereurs, et les premières dignités municipales, et le sacerdoce d'Apollon, *le plus grand des dieux*<sup>4</sup>. De telles promesses ne sont pas sans exemples<sup>5</sup> : probablement le gouverneur les jugeait d'un effet irrésistible sur un homme du peuple, qui de la condition la plus modeste était invité à passer aux premiers rangs de la cité. Mais Théodote repoussa en riant les offres de son juge, et prit lui-même l'offensive par une vive critique des légendes de la mythologie et une enthousiaste apologie de la religion chrétienne. Son discours, dont le rédacteur des Actes ne nous donne sans doute qu'une image incomplète et tracée après coup<sup>6</sup>, dut être singulièrement énergique, car un assistant dira plus tard que le martyr *avait parlé au gouverneur comme au dernier des esclaves*<sup>7</sup>. On l'étendit sur le chevalet, pour le torturer avec la cruauté la plus raffinée. Quand une ombre de souffrance passait sur son visage, le gouverneur s'imaginait triompher du patient ; mais par ses actes de foi, ses reproches éloquentes, ou d'ardentes prières au Christ, *espérance des désespérés*, Théodote dissipait vite l'illusion de son juge. La sentence fut enfin rendue en ces termes : *Théodote, qui protège les Galiléens<sup>8</sup>, se montre l'ennemi des dieux, désobéit aux commandements des*

---

<sup>1</sup> *Passio*, 16-19.

<sup>2</sup> *Passio*, 21, 22.

<sup>3</sup> *Tantum ejura Jesum, quem qui ante nos fuit Pilatus, in Judæa crucifixit. Passio*, 28. Théotecne fait probablement allusion ici aux faux *Actes de Pilate*.

<sup>4</sup> *Passio*, 23. Le culte d'Apollon était en honneur à Ancyre, où se célébraient des jeux pythiens ; Robiou, *Histoire des Gaulois d'Orient*, p. 289.

<sup>5</sup> Un pontificat sera offert de même, en 306, au simple soldat Théodore (saint Grégoire de Nysse, *Oratio de magno martyre Theodoro*, 4, dans Ruinart, p. 536). Une lettre, récemment découverte, de l'empereur Julien nous le montre élevant à la dignité de prêtre des dieux un évêque apostat (*Œuvres de Julien*, éd. Hertlein, Leipzig, 1876, p. 603. Cf. Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 80).

<sup>6</sup> *Passio*, 24-25.

<sup>7</sup> *Passio*, 34.

<sup>8</sup> Ce mot, comme synonyme de chrétiens, fut mis à la mode, et même rendu officier, par l'empereur Julien, *Fragm. d'une lettre à un Pontife*, 14 ; *Ep.* 7, 11, 12, 31, 63 ; cf. saint Grégoire

*invincibles empereurs, et me méprise moi-même, subira la peine du glaive : son corps décapité sera brûlé ensuite, afin que les chrétiens ne puissent lui donner la sépulture.* Quand on fut parvenu au lieu de l'exécution, Théodote pria tout haut, devant une foule immense : *Seigneur Jésus-Christ, qui as fait le ciel et la terre, et n'abandonnes pas ceux qui espèrent en toi, je te rends grâces d'avoir fait de moi un citoyen de la patrie céleste et un habitant de ton royaume. Je te rends grâces de m'avoir fait vaincre le dragon et écraser sa tête. Donne le repos à tes serviteurs : que la violence de leurs ennemis se termine à moi. Donne la paix à ton Église, affranchis-la de la tyrannie du diable. Amen.* Puis, apercevant des chrétiens qui pleuraient, il dit : *Frères, ne pleurez pas, mais glorifiez Notre Seigneur Jésus-Christ, qui m'a permis d'achever ma course et de vaincre l'ennemi. Quand je serai au ciel, je prierai avec confiance pour vous.* Le martyr tendit ensuite la tête, et, joyeux, reçut le coup mortel<sup>1</sup>.

Le corps fut placé sur un bûcher ; mais on dit que, saisis d'une terreur surnaturelle, les bourreaux n'osèrent y mettre le feu. Théodote chargea alors des soldats d'empêcher l'enlèvement des restes du martyr<sup>2</sup>. A la tombée du jour, Fronton, le prêtre de village auquel Théodote avait naguère remis son anneau et promis des reliques, arrivait dans Ancyre. Ce bon homme (*egregius iste vir*), type curieux de curé de campagne agriculteur, apportait au marché, sur son ânesse, des outres pleines de vin. L'ânesse s'arrêta près du lieu où était le cadavre, et se coucha. Les gardes, qui prenaient le prêtre pour un simple paysan, l'engagèrent à s'arrêter : *La nuit vient, lui dirent-ils, reste avec nous : il y a ici près beaucoup d'herbe, que ton ânesse pourra paître : tu peux même la lâcher dans les champs, sans que personne t'en empêche.* Le prêtre se laissa convaincre, et entra dans la cabane de branchages que les gardes s'étaient construite<sup>3</sup>. Pour reconnaître leur hospitalité, il les laissa boire abondamment de l'excellent vin qu'il apportait. Un jeune soldat, appelé Métrodore, la langue déliée par la boisson, lui conta alors longuement les faits qui avaient agité Ancyre, la mort des sept vierges, celle de Théodote, et le conduisit au lieu où gisait le cadavre du saint homme, sous un tas de foin. Dissimulant sa joie, Fronton laissa les gardes boire son vin jusqu'à ce que, tout à fait ivres, ils tombassent endormis. Il enleva alors le martyr, rétablit soigneusement le tas de foin, chargea le corps sur son ânesse ; et laissa celle-ci s'en aller, sous la conduite de Dieu ; puis, le matin venu, il attira l'attention des gardes, en feignant de chercher à grand bruit l'animal perdu. L'ânesse, cependant, suivant d'un pas tranquille les sentiers accoutumés dans la montagne<sup>4</sup>, regagna seule le village écarté : Fronton se mit en route à son tour,

---

de Nazianze, *Oratio* IV, 74 ; saint Cyrille d'Alexandrie, *Contra Julianum*, II ; *Philopatris*, 12 (dialogue attribué faussement à Lucien, et qui est plutôt du temps de Julien) ; Théodoret, *Hist. Ecclés.*, III, 4. Mais probablement n'attendit-on pas Julien pour l'appliquer aux chrétiens. Dodwell (*Disc. Cypr.*, 2) dit que Celse les nomme ainsi ; j'ai vainement cherché le passage. Il est question de « Galiléens » dans Épictète (Arrien, *Dissert.*, IV, vu, 6) et Marc-Aurèle (*Pensées*, XI, 3), mais sans qu'on puisse voir clairement s'ils désignent par ce mot les chrétiens ou une secte de fanatiques juifs.

<sup>1</sup> *Passio*, 31.

<sup>2</sup> Les refus de sépulture aux condamnés, dont nous avons déjà vu de nombreux exemples, étaient depuis longtemps de tradition en Asie ; voir dans Plutarque, *Vertus des femmes*, 23, l'anecdote du Galate Porédorax mis à mort par Mithridate, et laissé sans sépulture ; une femme qu'il avait aimée parvient à enlever son corps, et est arrêtée par les gardes.

<sup>3</sup> Les Galates pasteurs étaient accoutumés à improviser des cabanes de bois, de feuilles et d'argile, quand ils gardaient les troupeaux, l'été, dans les vallées herbeuses de l'Olympe, ou, l'hiver, dans les plaines. Perrot, *De Galatia provincia romana*, p. 11.

<sup>4</sup> Les mules de Galatie étaient célèbres aussi pour leur vigueur et leur sûreté ; cf. Plutarque, *de l'Amour des richesses*, 2.

sans que les gardes se fussent aperçus de son pieux larcin, et trouva en chemin des paysans chrétiens qui lui annoncèrent l'heureuse arrivée des reliques<sup>1</sup>.

Telle est la curieuse histoire, tantôt émouvante comme une tragédie, tantôt aimable comme une idylle, tantôt piquante comme un conte milésien, que rédigea un fidèle du nom de Nil, compagnon de captivité du martyr<sup>2</sup>.

Nous devons à un écrivain plus illustre le récit d'un procès moins dramatique, mais oit parait clans tout son jour l'incapacité juridique résultant pour les chrétiens des édits de persécution. La scène que raconte saint Basile se passe non loin de la Galatie, à Césarée, l'une des métropoles de la Cappadoce.

Dans cette ville habitait une veuve, Julitta, autrefois maîtresse de biens considérables. Abusant de sa faiblesse et de son inexpérience, un des premiers de la cité, homme injuste et cupide, l'avait peu à peu dépouillée, par des moyens déloyaux, de la plus grande partie de sa fortune. Les terres, les maisons, les esclaves de la veuve étaient passés en la possession de cet usurpateur : il allait s'emparer de ce qui restait à Julitta de biens mobiliers, quand celle-ci crut prévenir une ruine complète en appelant le spoliateur en justice. Le jour fixé pour l'audience, le héraut fit l'appel des témoins, en présence des avocats. La plaignante fut introduite, et entreprit d'exposer ses griefs : elle fit connaître l'origine de ses droits, la longue possession qui les avait confirmés : elle commençait le récit des manœuvres par lesquelles son adversaire était parvenu à la dépouiller, quand celui-ci, effrayé de l'impression produite par cette parole sincère, et perdant confiance dans les témoins qu'il avait subornés, dans les juges mêmes que, dit-on, il avait achetés, s'élança au milieu du forum. *Cette femme*, s'écria-t-il, *ne saurait ester en justice, ni tenter une action ; car ceux qui refusent d'adorer les dieux des empereurs et de renier le Christ ne jouissent plus d'aucun des droits des citoyens*. On se rappelle que cette mise des chrétiens hors la loi et hors la cité avait été prononcée par l'édit de 303, qui leur refusait même la faculté de demander réparation d'un dommage. L'exception invoquée par le défenseur était d'une stricte légalité, de cette légalité qui est parfois le comble de l'injustice. Aucune réponse ne pouvait être opposée à un tel moyen : aussi, retirant la parole à Julitta, le président fit apporter un autel, de l'encens, et rappela aux plaideurs que, d'après les édits, tous ceux qui n'abjuraient pas le Christ étaient frappés de mort civile.

La fierté de la chrétienne s'éveilla à ce mot. Elle avait eu le désir légitime de recouvrer le patrimoine de ses ancêtres ; mais la foi et l'honneur lui étaient plus chers que cette fortune. *Périssse la vie*, s'écria-t-elle, *périssent les richesses de hasard, périssse mon corps, s'il le faut, avant que sorte de ma bouche aucune parole contre Dieu mon créateur !* Elle venait de comprendre que le procès, entrepris pour la revendication de biens terrestres, se terminerait par l'acquisition de *ce trésor que ni la rouille ni le ver ne détruisent, et que les voleurs ne peuvent emporter*<sup>3</sup>. Aussi, à toutes les questions, à tous les conseils, ne répondit-elle plus que ce seul mot : *Je suis la servante du Christ*.

---

<sup>1</sup> *Passio*, 32-35.

<sup>2</sup> *Passio*, 36. — Sur la valeur de cette narration, voir les jugements de Papebroch, *Acta SS.*, mai, t. IV, p. 147-149 ; de Ruinart, p. 353 ; de Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. sur saint Théodote. On s'étonnera qu'une pièce de cette nature ait échappé à Lequien, *Oriens christianus*, t. I, p. 457, et à Robiou, *Histoire des Gaulois d'Orient*, p. 288, qui ne connaissent point de martyrs en Galatie avant saint Clément, évêque d'Ancyre en 314.

<sup>3</sup> *Saint Matthieu*, VI, 20.

Le magistrat la condamna au bûcher. Elle y marcha en souriant. Chemin faisant, elle disait aux amies qui s'approchaient d'elle pour la consoler : *Ne laissez pas vos âmes s'amollir et devenir incapables de souffrir pour le Christ. La faiblesse de notre sexe serait une mauvaise excuse. Dieu nous a créées de la même matière que l'homme ; nous reflétons aussi l'image divine. La femme est, autant que l'homme, capable de vertu. Elle n'est pas seulement chair de sa chair, mais os de ses os ; aussi Dieu exige-t-il d'elle une foi aussi solide et une aussi ferme patience.* Parlant ainsi, Julitta s'élança sur le bûcher, *comme sur un lit glorieux* ; le feu étouffa son corps, sans le détruire.

Au temps de saint Basile, les pèlerins allaient visiter, à Césarée, l'église où reposait ce corps, enveloppe d'une âme vaillante ; puis se rendaient, de là, au lieu où avait été le bûcher, et d'où jaillissait maintenant une source pure, délice des voyageurs, quelquefois remède des malades<sup>1</sup>.

#### IV. — Les martyrs de la Syrie, de la Phénicie, de la Palestine, de l'Égypte, de la Thébaïde et du Pont.

La Syrie, la Phénicie et la Palestine ne furent pas moins agitées que la Galatie par la persécution.

Antioche vit périr pour le Christ Tyrannio, évêque de Tyr, et le prêtre médecin<sup>2</sup> Zenobius, originaire de Sidon : le premier noyé dans la mer, le second déchiré jusqu'à ce qu'il expirât<sup>3</sup>. Dans Tyr, veuve de son évêque, des chrétiens d'origine égyptienne furent condamnés aux bêtes. *J'assistais*, dit Eusèbe, *à leur combat.* Après avoir, selon l'usage, défilé sous les fouets des bestiaires, les martyrs furent exposés dans l'arène à l'attaque des animaux féroces. *J'ai vu alors*, continue l'historien, *la puissance de Notre Seigneur Jésus-Christ se manifester en faveur de ceux qui lui rendaient témoignage.* Malgré les efforts des païens, malgré les gestes par lesquels les condamnés eux-mêmes étaient, contraints d'exciter la fureur des bêtes fauves, celles-ci refusaient de leur faire aucun mal. Par trois fois elles furent lâchées contre les martyrs, par trois fois elles les épargnèrent. *Le courage des condamnés, la force d'âme qui éclatait jusque dans de faibles corps, faisaient l'admiration des spectateurs. Vous auriez vu un jeune homme de vingt ans à peine, qui, n'étant point lié, les mains étendues en croix, priait avec un calme intrépide, et, sans reculer, sans faire un mouvement, attendait l'ours et le léopard : ceux-ci paraissaient d'abord ne respirer que mort et carnage : ils semblaient sur le point de dévorer le chrétien : puis ils s'en allaient, comme si une force inconnue leur eût fermé la gueule. Les choses se sont passées comme je le dis. Vous en auriez vu d'autres (car ils étaient cinq) exposés à un taureau furieux : il avait déjà lancé en l'air plusieurs païens, qu'on avait dû emporter inanimés : mais, au moment de se jeter sur les saints martyrs, il ne pouvait plus avancer : il frappait la terre du pied, secouait ses cornes, excité encore par la*

---

<sup>1</sup> Saint Basile, *Homil.* V, 1-2.

<sup>2</sup> Sur l'union fréquente, aux premiers siècles, du sacerdoce avec la profession médicale, voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 842 ; mon livre sur les *Esclaves chrétiens*, p. 233 ; les *Acta SS.*, octobre, t. XII, p. 798. — Épitaphe à Rome, dans le cimetière de Calliste, de **Denys, prêtre et médecin**, *Roma sotterranea*, t. I, pl. XXXI, 9. — Sur la grande influence, à la fin du quatrième siècle, d'un diacre médecin, voir Sozomène, *Hist. Ecclés.*, VIII, 6.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 13, 3, 4.

*chaleur de la flamme et les piqûres d'un fer rouge*<sup>1</sup> : puis il se détournait, comme repoussé par la main divine. Après ces bêtes, d'autres furent lancées, sans plus de succès. Enfin, sortis intacts de tant d'assauts, les martyrs furent décapités, et jetés ensuite à la mer<sup>2</sup>.

A Gaza, en Palestine, eut lieu aussi, dès 304, la condamnation de plusieurs chrétiens. *Timothée, après avoir souffert d'innombrables tourments, fut enfin brûlé, mais lentement et à petit feu, sans que ni sa piété envers Dieu, ni sa constance dans la douleur, se démentissent un seul instant*<sup>3</sup>. Avec lui avaient été jugés Agapius et Thecla, qui montrèrent, quand on les mit à la torture, un courage égal. L'un et l'autre furent condamnés aux bêtes<sup>4</sup>. Thecla périt dans l'amphithéâtre ; Agapius, après y avoir été exposé, en fut retiré pour être remis en prison, où il restera pendant deux ans encore avant de consommer son martyre<sup>5</sup>.

A ces récits d'un témoin, si sincères et si vrais, on hésite à joindre un épisode venu d'une source beaucoup moins sûre. Cependant l'histoire de saint Cyprien d'Orient n'est pas seulement connue par des Actes où paraissent les amplifications habituelles à Métaphraste<sup>6</sup>. Elle nous a encore été racontée par des écrivains du quatrième siècle. Prudence y fait allusion ; saint Grégoire de Nazianze la résume ; dans sa xxive homélie<sup>7</sup>. Des trois livres qui, au siècle suivant, composaient la rédaction grecque de la *Vie de saint Cyprien*<sup>8</sup>, et eurent l'honneur d'être paraphrasés en vers, par la femme de l'empereur Théodose II, la savante et romanesque Eudoxie<sup>9</sup>, l'un, sorte de confession ou d'autobiographie, forme un tout complet. On y doit voir une composition indépendante<sup>10</sup>. Grégoire de Nazianze l'avait eu sous les yeux, et le crut écrit par le saint lui-même. *Celui-ci*, dit-il, *accuse dans un long discours les hontes de sa vie passée, afin d'offrir en présent à Dieu l'humble aveu de ses crimes, et de montrer la voie du retour et de l'espérance à ceux qui commencent à se repentir de leurs erreurs*<sup>11</sup>. Quoi qu'il en soit de l'exactitude de cette attribution, la source est certainement antique. Soixante-quinze ans séparent la date du martyre de Cyprien et celle de l'homélie de Grégoire, prononcée en 379 ; probablement un intervalle beaucoup moins

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 7, 5 ; cf. *ibid.*, 1. Une inscription de Carianda, au musée du Louvre, parle de même d'un taureau excité par le fer ou le feu ; Le Bas et Waddington, *Inscriptions d'Asie Mineure*, n° 499 ; Frohner, *Inscriptions grecques du Louvre*, n° 45 ; Beurlier, *les Courses de taureaux chez les Grecs et chez les Romains*, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, 1887, p. 61-62, 80. Martial, *De spectaculis*, 19, montre aussi le taureau *flammis stimulatus*.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 7, 1-6.

<sup>3</sup> Eusèbe, *De martyribus Palestinæ*, 3.

<sup>4</sup> Eusèbe, *De martyribus Palestinæ*, 3.

<sup>5</sup> Eusèbe, *De martyribus Palestinæ*, 6, 3.

<sup>6</sup> *Acta SS.*, septembre, t. VII, p. 218 ; Surius, *Vitæ SS.*, t. IX, p. 269 ; Métaphraste, dans Migne, *Patrol. græc.*, t. CXV, p. 847. Voir la critique de ces Actes dans Tillemont, *Mémoires*, t. V, note II sur saint Cyprien d'Orient.

<sup>7</sup> Prudence, *Peri Stephanôn*, XIII, 20-34 ; saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* XXIV. Le poète, comme l'orateur sacré, font d'étranges confusions entre Cyprien d'Antioche et son homonyme de Carthage : le premier donne à celui-ci des traits qui appartiennent à l'oriental, auquel le second, au contraire, attribue l'érudition, les écrits, et même le siège de l'évêque africain.

<sup>8</sup> Th. Zahn, *Cyprian von Antiochien*, Erlangen, 1882, publie en appendice le texte grec, jusqu'ici inédit, du premier livre.

<sup>9</sup> Photius, *Bibliothec.*, 183-184.

<sup>10</sup> Il en existait au cinquième siècle une version latine ; c'est probablement elle qui est mise au nombre des apocryphes par le décret gélasien : *liber qui appellatur pœnitentia sancti Cyprian, apocryphus*. Migne, *Patrol. lat.*, t. LIX, p. 163.

<sup>11</sup> Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* XXIV, 8.



long se place entre ce martyr et la rédaction de l'écrit dont Grégoire s'est inspiré.

Voici ce que l'on peut retenir des récits relatifs à saint Cyprien. Celui-ci était un magicien célèbre, qui vivait, au commencement du règne de Dioclétien, dans Antioche ; non la grande métropole syrienne<sup>1</sup>, mais soit une des villes de la Décapole, Antioche de l'Hiéros<sup>2</sup> ou Gerasa, appelée aussi Antioche de Chrysoroas<sup>3</sup>, soit une autre Antioche, entre la Syrie et l'Arabie, dont parle Étienne de Byzance<sup>4</sup>. Après avoir reçu à Athènes les premiers principes de la philosophie, où la théurgie dominait alors<sup>5</sup>, il étudia les arts occultes en Phrygie, foyer de religions impures et de pratiques superstitieuses<sup>6</sup>, en Chaldée, terre classique des devins et des sorciers<sup>7</sup>, et en Égypte, où nous avons vu Dioclétien sévir contre les auteurs de maléfices. Les pratiques attribuées à Cyprien sont analogues à celles que rapportent, en de très nombreux passages, les écrivains païens des quatre premiers siècles<sup>8</sup>. Mais, ayant vu toute sa mauvaise science impuissante contre un cœur de jeune fille, que soutenait la grâce divine, il confessa ses erreurs et se convertit à la foi chrétienne. Pareil à un autre *mathématicien* que saint Augustin recevra à la pénitence<sup>9</sup>, il apporta ses écritures magiques pour être brûlées<sup>10</sup>. Bientôt il étonna les fidèles par ses austérités et sa ferveur. Après les avoir longtemps édifiés, le pénitent fut admis aux ordres sacrés, devint prêtre, puis évêque. Quand la persécution eut éclaté, on l'arrêta dans sa ville d'Antioche, en même temps qu'on incarcérait à Damas la vierge Justine, qui avait été la cause de sa conversion. Amenés tous deux devant le vicaire du diocèse d'Orient<sup>11</sup>, ils sortirent sains et saufs, comme naguère saint Jean, de l'épreuve de la chaudière ardente, et furent envoyés par leur juge à Nicomédie, devant Dioclétien lui-même, qui les fit décapiter le 26 septembre, ainsi qu'un autre chrétien nommé Théoctiste. Dioclétien était arrivé à Nicomédie vers la fin de l'été<sup>12</sup>. Bien que toujours malade<sup>13</sup>, il voulut, à la fin de sa

---

<sup>1</sup> Antioche, capitale de la Syrie, doit être écartée, car les récits relatifs à Cyprien donnent pour évêque à la ville où il demeurerait Anthime, puis Cyprien lui-même, qui ne figurent pas sur la liste épiscopale de la grande Antioche.

<sup>2</sup> Josèphe, *De Bello Judaico*, I, 7, 9. Cf. Eckhel, *Doctr. num. vet.* t. III, p. 337, et Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 395.

<sup>3</sup> Waddington, *Inscriptions d'Asie Mineure*, n° 1722 ; cf. Marquardt, t. I, p. 396.

<sup>4</sup> Antioche, surnommée de Sémiramis. Étienne de Byzance, *De Urbibus*, 1678, p. 87.

<sup>5</sup> Sur l'affluence des étrangers aux écoles d'Athènes pendant le quatrième siècle, voir Petit de Julleville, *Histoire de la Grèce sous la domination romaine*, p. 348.

<sup>6</sup> Sur la magie mêlée au culte de Cybèle, voir Plutarque, *De superst.*, 12 ; Dion Chrysostome, *Orat.* I ; cf. Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 107, note 7.

<sup>7</sup> Voir les nombreux textes littéraires et juridiques où il est question des sorciers chaldéens, dans Marquardt, t. III, p. 90-92.

<sup>8</sup> Cf. Marquardt, t. III, p. 89-112.

<sup>9</sup> Saint Augustin, *Enarr. in psalm.*, LXI.

<sup>10</sup> Les hommes d'État et les jurisconsultes païens professaient la même horreur des livres de magie ; nous avons vu Dioclétien les faire brûler en Égypte : Paul (Sentent., V, 21, § 4) se montre effrayé de leur lecture.

<sup>11</sup> Les Actes de Métaphraste, si mauvais qu'ils soient, contiennent une désignation digne d'être retenue : ils donnent à ce gouverneur le nom d'Eutolmius, comte d'Orient (cf. *Notitia Dignitatum*, Or., 104 ; *Code Théodosien*, I, XIII ; *Code Justinien*, I, xxxvi et XLIX ; Orelli, *Inscript.*, 3162 ; Zosime, V, 24). Si le titre de *comes Orientis* ne fut peut-être point porté avant Constantin, la fonction de vicaire du diocèse d'Orient, qui lui équivaut, existait depuis 297. Deux accusés peuvent avoir été arrêtés dans des provinces différentes, l'un à Antioche, qui paraît avoir été en Palestine, l'autre à Damas, ville de Phénicie, par l'ordre d'un magistrat dont l'autorité supérieure s'étendait depuis l'Arabie jusqu'à la Mésopotamie.

<sup>12</sup> *Astate transacta... Nicomediam venit.* Lactance, *De mort. pers.*, 17.

<sup>13</sup> *Morbo jam gravi insurgente.* Lactance, *De mort. pers.*, 17.

vingtième année, c'est-à-dire après le 17 septembre, dédier le cirque qu'il avait fait construire dans la métropole de la Bithynie<sup>1</sup>. Une condamnation capitale peut avoir été, à cette date, prononcée par lui contre les martyrs. On dit que les corps de Cyprien et de Justine, laissés sans sépulture selon l'usage impie adopté presque partout dans la dernière persécution, furent secrètement recueillis par des matelots chrétiens qui, au moment de partir pour l'Italie, les chargèrent sur leur navire<sup>2</sup>.

La persécution sévit cruellement en Égypte dès l'année 304. L'Égypte faisait alors partie du diocèse d'Orient, et comprenait plusieurs provinces, la Jovia et l'Herculia, au nord, la Thébaïde, au sud<sup>3</sup>, ayant chacune un gouverneur particulier, subordonné au préfet d'Égypte<sup>4</sup>. Ces magistrats mirent un zèle sanguinaire à l'exécution des édits. Nulle part peut-être les chrétiens ne furent plus durement tourmentés.

Dans les provinces du Nord, *d'innombrables fidèles*, dit Eusèbe, *avec leurs femmes et leurs enfants, souffrirent pour la foi divers genres de mort : après les ongles de fer, le chevalet, la flagellation la plus cruelle, des tourments dont la seule description ferait horreur, les uns périssaient dans les flammes, d'autres étaient noyés dans la mer, ou tendaient joyeusement la tête au glaive du bourreau. Quelques-uns expiraient pendant la torture, ou succombaient à la faim. Il y en eut de crucifiés, tantôt selon le mode habituellement suivi pour les malfaiteurs, tantôt d'une manière plus atroce, cloués la tête en bas : on les laissait vivants sur le gibet jusqu'à ce que la faim les eût tués*<sup>5</sup>.

Avec quel soulagement, parmi tant d'horreurs, nous respirons comme une fleur anticipée de la chevalerie chrétienne dans cette touchante histoire de Didyme et de Théodora<sup>6</sup>, qu'avait admirée le grand Corneille, mais que sa muse fatiguée fut impuissante à reproduire !

Une jeune fille d'Alexandrie, Théodora, est amenée devant le tribunal du préfet d'Égypte. *De quelle condition es-tu ?* lui demande le juge. *Je suis chrétienne.* — *Es-tu libre ou esclave ?* — *Je te l'ai déjà dit, je suis chrétienne : en venant sur la terre le Christ m'a rendue libre ; du reste, je suis née de parents nobles.* Le curateur de la cité, appelé par le juge, confirme les paroles de Théodora, et proclame la noblesse de sa famille. *Si tu es libre*, dit brusquement le juge, *pourquoi ne veux-tu pas te marier ?* — *Pour l'amour du Christ : j'ai embrassé sa foi, je crois qu'il est bon de demeurer vierge.* — *Les empereurs ont ordonné que les vierges eussent à choisir, ou de sacrifier aux dieux, ou d'être vouées au déshonneur.* La réponse de Théodora est admirable : *Je pense*, dit-elle, *que tu n'ignores pas ceci Dieu voit nos cœurs, et considère en nous une seule chose, la*

---

<sup>1</sup> *Quodcumque se premi videret, prolatus est tamen ut circum quem fecerat dedicaret anno post vicennalia repleto.* Lactance, *De mort. pers.*, 17.

<sup>2</sup> Sur le récit de cette translation, et l'absence de toute tradition monumentale relative à la sépulture de Cyprien d'Antioche, voir les observations de M. Duchesne, *Bulletin critique*, 1582, p. 249.

<sup>3</sup> Mommsen, *Mémoire sur les provinces romaines*, trad. Picot, p. 29, 31, 39.

<sup>4</sup> Le préfet d'Égypte, après avoir été lui-même pendant quelque temps sous les ordres du vicaire d'Orient, reçut plus tard des fonctions équivalentes à celles de vicaire du préfet de prétoire ; voir Mommsen, *l. c.*, p. 31, et Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 356.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 8.

<sup>6</sup> *Acta SS. Didynni et Theodoræ* dans Ruinart, p. 427. Tillemont (*Mémoires*, t. V, art. sur saint Didyme) porte de ces Actes le jugement suivant : *Le commencement et la fin (c'est-à-dire les interrogatoires de Théodora et de Didyme) sont extraits mot à mot des registres publics, et le reste est écrit avec beaucoup d'esprit et de piété.*

*ferme volonté de demeurer chastes. Si donc tu me contrains à subir un outrage, je ne commettrai point de faute volontaire, je souffrirai violence. Je suis prête à livrer mon corps, sur lequel pouvoir t'a été donné ; mais Dieu seul a pouvoir sur mon âme.* C'est, dans une situation plus délicate, le même bon sens supérieur avec lequel d'autres martyrs répondaient aux juges qui avaient prétendu les souiller en les faisant participer de force aux viandes immolées. Après avoir été ramenée en prison, puis soumise à un second interrogatoire, Théodora entendit enfin l'affreuse sentence. La jeune fille, désormais *assimilée à une esclave*<sup>1</sup>, fut conduite dans un lieu de débauche.

En franchissant ce seuil honteux, elle leva les yeux au ciel, et pria Dieu de la garder sans tache. *Une foule nombreuse assiégeait la porte*, dit l'auteur des Actes ; *ils semblaient autant de loups affamés, se disputant à qui outragerait le premier la brebis de Dieu*<sup>2</sup>. Théodora écoutait avec effroi *ce hennissement des cœurs lascifs*, comme parle Bossuet. Tout à coup la porte s'ouvre, un soldat entre. La vierge essaie de fuir : *elle fait en courant le tour de la cellule, tremblant, et se demandant si Jésus l'avait abandonnée*. Le soldat la rejoint ; d'une voix douce et respectueuse, il lui dit : *Je ne suis pas ce que cet habit semble indiquer : je suis votre frère dans la foi et dans la volonté de servir Dieu. Si je suis entré ici avec le costume des serviteurs du démon, c'est afin de vous délivrer. Je suis venu pour chercher et sauver le trésor de mon Dieu, car vous êtes la servante fidèle et la colombe chérie de mon Seigneur. Échangeons nos habits, et sortez d'ici sous la garde de Dieu. Ne craignez rien ; je n'ai point oublié la parole de l'apôtre : Soyez comme moi.* La jeune fille accepta l'échange ; les yeux baissés, le visage caché par un grand chapeau, elle sortit du lieu infâme<sup>3</sup>.

*Elle agitait ses ailes*, disent les Actes, *comme un petit oiseau délivré des serres du vautour*. Le généreux soldat resta seul, couvert du voile de la vierge, et assis à la place qu'elle avait sanctifiée par sa présence. Découvert et dénoncé, il paya de sa vie son dévouement : il mourut fier et joyeux, remerciant Jésus-Christ de l'avoir choisi pour sauver la pureté de sa servante<sup>4</sup>, et pouvant se rendre à lui-même le beau témoignage que Corneille a mis dans la bouche de son Didyme :

*J'ai soustrait Théodore à leur rage insensée  
Sans blesser sa pudeur de la moindre pensée.  
Elle fuit, et sans tache, où l'inspire son Dieu*<sup>5</sup>.

Les chrétiens ne se montrèrent pas seuls capables de beaux dévouements. Bien qu'il y eût parfois péril à marquer de la pitié pour les victimes, beaucoup de païens d'Alexandrie furent sensibles aux souffrances des fidèles et tinrent à honneur de les soulager. Saint Athanase, qui n'avait que cinq ou six ans en 304, mais qui grandit parmi les survivants de la persécution et trouva dans sa famille les souvenirs encore précis de cette terrible époque, rend témoignage de ce zèle charitable, si méritoire chez des ennemis de la foi. *J'ai entendu raconter à mes*

---

<sup>1</sup> *Cœgisti me injuriam tibi facere, mulieri ingenuæ... supplantari te tanquam ancillam. Acta, 2.*

<sup>2</sup> Cette image rappelle une fresque de la catacombe de Prétextat représentant une brebis entre deux loups ; sur la tête de la brebis est écrit **SVSANNA**, sur celles des loups **SENIORES**. Perret, *Catacombes de Rome*, t. I, pl. LXXVIII.

<sup>3</sup> Au milieu du quatrième siècle, le moine Abraham usa d'un stratagème semblable pour pénétrer près de sa nièce Marie, devenue courtisane, qu'il retira du péché et convertit. On retrouve les mêmes détails, le déguisement du moine en soldat, le grand chapeau. Tillemont, *Mémoires*, t. VII, p. 591.

<sup>4</sup> *Acta*, 6.

<sup>5</sup> *Théodore*, acte IV, scène v.

parents, dit-il, qu'au temps où, sous Maximien, grand-père de Constance<sup>1</sup>, commença la persécution, des païens dérobèrent nos frères chrétiens aux recherches de leurs ennemis, sacrifièrent même leurs biens ou affrontèrent la prison plutôt que de les trahir : ils accueillirent ceux des nôtres qui se réfugiaient chez eux, et s'exposaient pour les protéger<sup>2</sup>.

On aime à recueillir de tels traits, qui font honneur à la nature humaine, et montrent le peuple se détachant de plus en plus de la cause mauvaise que ses chefs croyaient servir par des cruautés sans mesure. Entre toutes les parties de l'Orient, l'Égypte méridionale est celle où ces cruautés semblent inspirées par l'imagination la plus infernale. Dans la Thébaïde, nous apprend Eusèbe, les souffrances des martyrs dépassèrent encore ce qu'elles avaient été ailleurs. Quelquefois ils étaient déchirés jusqu'à la mort, non par des ondes de fer, mais au moyen de poteries brisées<sup>3</sup>. On vit l'ignoble et cruel spectacle de femmes attachées par un pied, la tête en bas, sans vêtements et soulevées en l'air par des machines. Des hommes eurent les jambes liées à de fortes branches d'arbres, qu'on rapprochait l'une de l'autre au moyen de poulies, puis qu'on séparait violemment, de manière que, reprenant leur première position, elles déchiraient en deux les corps des martyrs<sup>4</sup>. Tout cela se fit, non pendant quelques jours ou quelques mois, mais durant plusieurs années. Tantôt dix victimes et davantage, quelquefois vingt, une autre fois non moins de trente, tantôt près de soixante, souvent même jusqu'à cent dans un seul jour, hommes, femmes et enfants, périssaient au milieu des supplices les plus variés<sup>5</sup>. Ceux qu'on épargnait étaient envoyés, sans distinction d'âge ni de sexe, aux carrières de porphyre, si célèbres dans la province<sup>6</sup>.

Le gouverneur de la Thébaïde était probablement alors Arien ou Arrien<sup>7</sup>, souvent nommé dans les Actes des martyrs. On lui attribue le supplice de cinq cent quarante-six fidèles, convertis par l'anachorète Paphnuce<sup>8</sup>, et la condamnation de celui-ci, mort sur la croix<sup>9</sup>. Arrien paraît encore dans l'histoire de Timothée et de sa femme Maura<sup>10</sup>, naïve et charmante comme un récit de Joinville.

---

<sup>1</sup> Maximien Hercule, dont la fille avait épousé Constantin, et qui se trouvait par conséquent le grand-père de l'empereur Constance, sous lequel écrit Athanase. Il est vrai que, lors de la persécution de 304, l'Égypte appartenait à Dioclétien, et qu'elle ne fût jamais gouvernée par Maximien Hercule ; mais Athanase, poursuivi lui-même par Constance, fauteur déclaré de l'arianisme, ne se refuse pas le plaisir de rappeler que l'empereur arien était le petit-fils d'un persécuteur.

<sup>2</sup> Saint Athanase, *Ad solit. vitam agentes*.

<sup>3</sup> **Ὠσπράχοις**. Ce mot veut dire à la fois coquilles et tessons de pots. Valois traduit par *acutis testis*. Ce sens me paraît le meilleur, à cause des exemples que nous avons déjà rencontrés de martyrs écorchés avec des tessons de poteries.

<sup>4</sup> Si l'on en croit Socrate (*Hist. Ecclés.*, IV, 5), ce supplice fut renouvelé en 366 sous Valens, qui fit attacher le tyran Procope à deux arbres qu'on avait rapprochés l'un de l'autre, et qui, séparés ensuite, le déchirèrent en se redressant tout à coup (Ammien Marcellin, XXVI, 9, dit au contraire que Procope fut décapité).

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 9, 1-3.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, 8, 1. Les carrières de porphyre étaient situées sur le plateau qui domine Myos Hormos, près de la mer Rouge ; Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 576.

<sup>7</sup> Rufin, *Vitæ Patrum*, 19.

<sup>8</sup> Surius, *Vitæ SS.*, t. IV, p. 342.

<sup>9</sup> Surius, *Vitæ SS.*, t. IV, p. 342 ; cf. *Acta SS.*, septembre, t. VI, p. 682. Les Actes de saint Paphnuce racontent qu'Arrien l'envoya à Dioclétien pour être crucifié, ce qui n'est pas croyable ; les *Menées* se contentent, avec plus de raison, de dire qu'il fut crucifié. Elles mettent au 25 septembre son martyre, placé par les *Actes* au 28 avril.

<sup>10</sup> *Acta SS. Timothei et Mauræ*, dans *Acta SS.*, mai, t. I, p. 376.

Timothée appartenait aux ordres inférieurs du clergé : il était lecteur. Traduit devant le tribunal comme chrétien, il confesse sa foi, et subit courageusement la torture. *C'est un nouveau marié, dit un soldat au président ; il y a vingt jours à peine qu'il a célébré ses noces ; sa femme est jeune.* Arrien fait venir celle-ci, lui ordonne de se vêtir de sa plus belle robe, et l'envoie, ainsi parée, visiter son mari dans la prison. Comme elle lui conseillait de se soumettre, Timothée, voulant cacher ou combattre l'émotion que lui causent la vue de l'épouse, le parfum de ses vêtements, la reprend avec dureté. La naïve jeune femme lui répond : *Mon frère Timothée, pourquoi me charges-tu ainsi d'injures, sans que je t'aie offensé ? Nous sommes mariés depuis vingt jours à peine, tu n'as pas encore eu le temps de me connaître : moi, de mon côté, je ne connais pas encore toutes les dépendances de ta maison... Aujourd'hui, te voyant souffrir, je suis pénétrée d'affliction, et, je te l'avoue, j'ai peur d'être veuve, moi si jeune... Peut-être as-tu été conduit en prison sur la poursuite d'un créancier, et, dans ton désespoir, veux-tu mourir. Courage, mon frère, lève-toi, allons à la maison, vendons nos meubles pour payer tes dettes. Peut-être as-tu été saisi par les licteurs à cause de l'impôt que tu ne peux acquitter : j'ai là mes parures de noces, prends-les, va les vendre.* La surprise de Maura s'explique aisément ; on avait déjà vu des chrétiens se faire volontairement arrêter, afin d'échapper aux poursuites de leurs créanciers<sup>1</sup> ; mais surtout dans ces régions égyptiennes, où l'on tenait à honneur de ne pas payer l'impôt<sup>2</sup>, l'emprisonnement et les plus cruelles tortures, subis avec un surprenant stoïcisme<sup>3</sup>, étaient souvent le lot des contribuables<sup>4</sup>. Maura dit encore : *Mon frère Timothée, si je te cherche après cela, oit te trouverai-je ? Lorsque viendra le dimanche, qui est-ce qui fera la lecture des saints Livres ?* — *Maura*, répondit le martyr, *viens avec moi confesser ta foi et recevoir la couronne.* — *Hélas !* dit Maura, *je désirais vivement être avec toi, mais je sentais de mauvaises pensées dans mon cœur. Tes paroles y font rentrer le Saint-Esprit.* — *Va trouver le président*, reprend Timothée, *et lui reprocher le honteux rôle qu'il a voulu te faire jouer.* — *J'ai peur, mon frère Timothée : si j'allais manquer de courage ! je suis si jeune ! je n'ai que dix-sept ans.* — *Espère en Notre Seigneur Jésus-Christ*, répond Timothée ; et, levant les yeux au ciel, il s'écrie : *Seigneur, jetez les yeux sur votre servante Maura, et, après nous avoir unis dans le mariage, ne nous séparez pas dans le combat.* La prière du martyr fut exaucée : la tremblante jeune femme n'eut plus peur : elle supporta les plus cruels tourments ; elle eut de ces railleries héroïques qui piquaient si fort les bourreaux. Les deux époux furent, l'un en face de l'autre, attachés à des croix pour y mourir de faim, comme les martyrs égyptiens dont parle Eusèbe.

On dit qu'ils y restèrent neuf jours avant d'expirer, s'exhortant mutuellement à la constance. Maura conjurait son mari de ne point céder au sommeil. *Veillons*, disait-elle, *de peur que le Seigneur, nous surprenant endormis, ne s'irrite contre nous ; veillons donc et demeurons en prière, afin qu'il nous trouve sans cesse dans son attente et que l'ennemi ne vienne pas nous assaillir jusque sur la croix... Réveille-toi, mon frère, réveille-toi, car j'ai vu devant moi, comme dans une extase, un homme tenant un vase rempli de lait et de miel, et cet homme me dit : Prends et bois. Je lui répondis : Qui es-tu ? — Un ange de Dieu, reprit-il,*

<sup>1</sup> Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III.

<sup>2</sup> Ammien Marcellin, XXII, 16.

<sup>3</sup> Ammien Marcellin, XXII, 16.

<sup>4</sup> Cf. Lactance, *De mort. pers.*, 31 ; *Code Théodosien*, XI, VII, 3. Voir *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1880, p. 81, et Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 107-108.



*et je répliquai : Lève-toi donc et prions. Il poursuivit : Je suis venu plein de pitié pour toi, car tu as veillé jusqu'à la neuvième heure et tu as faim. Et je répondis : Qui te fait parler ainsi et pourquoi t'émeus-tu de ma constance et de mon jeûne ? Ne sais-tu pas qu'à ceux qui l'invoquent Dieu accorde même l'impossible ? Et comme je me mettais en prière il se détourna de moi ; je reconnus une ruse de l'ennemi qui voulait nous attaquer jusque sur la croix, et le démon s'évanouit aussitôt. Un autre apparut et me mena sur le bord d'un fleuve de lait et de miel, en me disant : Bois. Et je répondis : Je te l'ai déjà dit, je ne prendrai ni eau, ni toute autre boisson avant d'avoir goûté le breuvage du Christ que me prépare la mort pour mon salut et l'immortalité de la vie éternelle. Il se mit à boire ; à l'instant le fleuve se transforma et le démon disparut*<sup>1</sup>. Les paroles que la tradition prête à l'héroïque jeune femme n'ont pu être écrites qu'à une époque où l'on n'avait pas oublié les effets physiologiques du crucifiement, aboli dès les premières années du règne de Constantin. Ce sommeil d'épuisement contre lequel luttent les crucifiés, ces visions de boissons douces et fraîches passant devant l'esprit de malheureux dévorés par la soif ardente qui arracha à Notre Seigneur lui-même un cri d'angoisse<sup>2</sup>, sont, paraît-il, des faits d'expérience en ces pays de l'Orient où le supplice de la croix existe encore<sup>3</sup>.

Dans cette universelle terreur, les fidèles, en bien des provinces, quittaient leurs maisons et se réfugiaient dans la solitude, comme nous l'avons vu faire dès l'année précédente à- ceux de Galatie. Le Pont est une des régions où cette fuite est signalée avec quelque détail. La persécution y était horrible. Les magistrats semblaient occupés à inventer tous les jours de nouveaux supplices. Roseaux enfoncés sous les ongles, plomb liquide versé sur le dos, entrailles déchirées, tels étaient les tourments dans lesquels mouraient les chrétiens<sup>4</sup>. Parmi ceux qui cherchèrent leur salut dans la fuite, furent le grand-père et la grand-mère paternels de saint Basile et de saint Grégoire de Nysse. Ces époux chrétiens (nous connaissons seulement le nom de la femme, Macrina) vivaient à Néocésarée, attentifs à recueillir les traditions laissées par l'apôtre de la province, Grégoire le Thaumaturge<sup>5</sup>. Quand ils se virent menacés, ils abandonnèrent la ville et, avec quelques serviteurs, s'enfoncèrent dans les bois épais qui couvrent les montagnes du Pont. Ils vécurent dans d'inaccessibles retraites pendant sept années ; confiants en la Providence, qui, aux heures d'extrême détresse, faisait passer à portée de leurs flèches quelque cerf de la forêt, dont la chair les nourrissait<sup>6</sup>.

D'autres fugitifs poussèrent plus loin, et ne se crurent en sûreté qu'après avoir franchi les limites de l'Empire. La Perse, l'Arménie, les déserts de l'Arabie reçurent des chrétiens persécutés. Dans certains de ces pays, animés contre Rome de haines séculaires, le fait d'être proscrits par elle assurait un bon accueil aux émigrants. Les Barbares, ou les peuples de civilisation différente auxquels

---

<sup>1</sup> Acta, 16, 17.

<sup>2</sup> *Διψώ, sitio*. *Saint Jean*, XIX, 28.

<sup>3</sup> Voir *Revue germanique*, 1864, t. XXX, P. 358 ; *Dictionnaire des sciences médicales*, 1821, t. LI, art. *Soif* ; cités par Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, P. 243-244.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 12, 6.

<sup>5</sup> Saint Basile, *Ep.* 204, 6.

<sup>6</sup> Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* XLIII, 5.8. Saint Grégoire semble attribuer ces faits à la persécution de Maximin Daïa, et non à celle de Galère. Mais Tillemont me paraît avoir démontré, par le rapprochement des dates, qu'ils ne peuvent s'être passés que sous celle de Galère ; *Mémoires*, t. IX, notes III et IV sur saint Basile.

l'orgueil romain donnait ce nom, tinrent à honneur de les traiter généreusement et d'accorder à leur culte une entière liberté<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 53.

## CHAPITRE SIXIÈME — LE QUATRIÈME ÉDIT EN OCCIDENT (304).

### I. — Les martyrs de Rome.

Au mois d'avril 304, Hercule était à Rome, où la popularité dont il jouissait près d'une foule oisive et fanatique lui faisait oublier les malédictions des provinciaux<sup>1</sup>. Le 17 avril<sup>2</sup>, avant-dernier jour des jeux annuels en l'honneur de Cérès<sup>3</sup>, une course de chars eut lieu devant lui au Grand Cirque. Après la course, où la faction des Bleus, contre laquelle pariait l'empereur<sup>4</sup>, venait d'être vaincue, la joie populaire se traduisit par les acclamations rythmées dont parlent souvent les historiens antiques<sup>5</sup>. Ces acclamations durent plaire au maître, car la plus grande partie des assistants (le narrateur ne dit pas l'unanimité) répéta douze fois : *Supprime les chrétiens, nous serons heureux ! par la tête d'Auguste, qu'il n'y ait plus de chrétiens !* puis, apercevant le préfet de Rome dans la loge impériale, le peuple reprit en chœur, dix fois de suite : *Sois victorieux, Auguste ! et demande au préfet quels sont nos désirs !* Ce qu'ils désiraient, ils l'avaient dit assez haut ; Hercule n'avait pas besoin d'un grand effort pour le bien entendre<sup>6</sup>.

Une réunion du sénat eut lieu le 22 avril au Capitole<sup>7</sup>. L'empereur, s'adressant aux Pères conscrits comme, en 258, l'avait fait par lettre Valérien absent, soumit à leur ratification l'ordonnance suivante : *Je permets que, dans tous les lieux où seront trouvés des chrétiens, ils soient arrêtés par notre préfet de la ville ou par ses officiers, et obligés de sacrifier aux dieux*<sup>8</sup>. Les sénateurs se séparèrent, en répétant : *Sois victorieux, Auguste ! Auguste, puisses-tu vivre avec les dieux !*<sup>9</sup> Acclamations que la foule, assemblée au dehors, reprit avec enthousiasme. Ainsi fut promulgué, à Rome, par l'autorité de l'Auguste qui régnait en Occident, l'édit imposé en Orient par Galère à la faiblesse de Dioclétien. Des rescrits le firent connaître immédiatement aux gouverneurs des provinces. On a conservé celui que reçut Vénustien, correcteur d'Étrurie et d'Ombrie<sup>10</sup> : *Nous commandons que,*

---

<sup>1</sup> Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 47.

<sup>2</sup> *XV kalendas maii. Passio S. Savini episcopi et martyris*, 1, dans Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 12.

<sup>3</sup> Les *ludi ceriales* duraient du 12 au 19 avril ; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 357, 551 ; Mommsen, *Römische Staatsrecht*, 2<sup>e</sup> éd., t. I, p. 471.

<sup>4</sup> *Misso sexto Venetos vincente. Passio S. Savini*, 1 ; mot à mot (*Maximien*) *battant les Bleus à la sixième borne*. La faction contre laquelle se déclarait Maximien avait été au contraire favorisée par Vitellius, qui fit mettre à mort un citoyen pour avoir médité des Bleus ; Suétone, *Vitellius*, 14 ; Dion Cassius, LXV, 5. Caligula, au contraire, était un ardent partisan des Verts ; Suétone, *Caligula*, 55 ; Dion Cassius, LIX, 15.

<sup>5</sup> Voir les *Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd. Cf. Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 137 ; Saglio, art. *Acclamatio*, dans le *Dictionnaire des antiquités*, t. I, p. 18-20.

<sup>6</sup> *Passio S. Savini*, 1.

<sup>7</sup> *Conventus factus est in Capitolio, decimo kalendas maii. Passio S. Savini*, 1. — Les réunions du sénat avaient lieu ordinairement à la curie Julia, près des comices, sur le côté nord du forum ; mais quelquefois aussi il s'assemblait ailleurs. Le sénat, siégeant dans le temple de la Concorde, élu, en 237, empereurs Pupien et Balbin, puis, le même jour, au Capitole, leur adjoignit Gordien III (Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 256-259) ; l'élection de Claude le Gothique, en 269, fut ratifiée par le sénat dans le temple d'Apollon.

<sup>8</sup> *Passio S. Savini*, 1.

<sup>9</sup> *Passio S. Savini*, 1.

<sup>10</sup> *Augustalis Tusciae*, dit la *Passio*. Le vrai titre du gouverneur de Toscane sous Dioclétien était *corrector Etruriæ (ou Tusciae) et Umbriæ* ; voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 236 ; C. Jullian, *les Transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, p. 174. Après 370, le gouverneur de Toscane s'appela *consularis Tusciae*. Le seul gouverneur d'Égypte reçut,

*dans tous les lieux où est prononcé le nom chrétien, ceux qui professent cette superstition soient contraints de sacrifier aux dieux ou soient mis à mort : on les dépouillera de leurs biens, qui seront, avec les revenus, attribués au fisc*<sup>1</sup>.

L'exécution de l'édit commença aussitôt à Rome. De cruelles ruses<sup>2</sup> mettaient les chrétiens dans l'alternative d'apostasier ou de se trahir. Ces inventions perfides sont fréquentes dans la dernière persécution. Déjà l'on a vu, à Nicomédie, des autels placés dans tous les prétoires ; et les plaideurs invités à sacrifier avant d'exposer leur cause. En Galatie, les denrées alimentaires n'étaient mises en vente qu'après avoir été consacrées aux idoles. A Rome, des statues, devant lesquelles on devra offrir de l'encens avant d'acheter ou de vendre, furent posées de même dans tous les marchés : il y eut des gardes postés près des innombrables fontaines publiques, avec défense d'y laisser puiser ceux qui refuseraient de rendre hommage aux dieux<sup>3</sup>.

Dans cette crise violente périrent plusieurs des martyrs que nomme la Passion de saint Sébastien<sup>4</sup>. Peut-être Marc et Marcellien, inhumés entre la voie Appienne et la voie Ardéatine, dans le cimetière de Basileus, contigu à celui de Domitille<sup>5</sup>, avaient-ils reçu la mort dans une phase antérieure de la persécution<sup>6</sup> ; mais le supplice du zénaire Castulus est bien de ce temps. On raconte que, arrêté sur la voie Labicane, *les bourreaux le précipitèrent à l'instant dans une fosse, et firent tomber sur lui une masse de sable*<sup>7</sup>. Le saint se rendait à une réunion chrétienne qui se tenait dans quelque arénaire à cause de la confiscation des cimetières et des églises<sup>8</sup>, quand il fut ainsi surpris et enterré vivant par les persécuteurs. Autour de son tombeau se creusa peu à peu une catacombe, dans la pouzzolane humide des infiltrations de l'aqueduc Claudia : la dévotion aux reliques du martyr explique seule le choix d'un terrain aussi défavorable<sup>9</sup>. Plus près de Rome, sur la même voie, fut décapité Tiburtius : son tombeau<sup>10</sup> est dans un autre cimetière

---

entre 265 et 386, le titre de *præfectus augustalis* (Mommsen, *Mémoire sur les provinces romaines*, p. 32).

<sup>1</sup> *Passio S. Savini*, 2. — Sur la valeur de la Passion de saint Sabin, trop complètement rejetée par Tillemont, voir De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1871, 89-90 ; Edmond Le Blant, les *Actes des Martyrs*, p. 187-188 ; Mason, *The persecution of Diocletian*, p. 212, 215. M. de Rossi dit du préambule de cette *Passion*, relatif à la scène du cirque, qu'elle y est *narrata con si evidente stile di verita e tante minute particolarita che il Marini ed altri critici giustamente lodano quel passo tome genuinissimo*. *Bullettino di arch. crist.*, 1883, p. 156.

<sup>2</sup> Cf. saint Optat, *De schism. donat.*, III, 8 : *artificiosa crudelitas*.

<sup>3</sup> *Acta S. Sebastiani*, 65, dans *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 275. — *Actes des martyrs grecs*, dans De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 208. — Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. sur la persécution de Dioclétien ; De Rossi, *l. c.*, p. 212 ; *Bullettino di arch. crist.*, p. 166.

<sup>4</sup> J'ai déjà dit que les nombreux épisodes rapportés dans ces *Actes* sont rattachés les uns aux autres par un lien probablement très artificiel. Baronius (*Anal.*, ad ann. 286, § 8) reconnaît de même que ce qui est rapporté dans les *Actes de saint Sébastien* peut avoir été fait en des temps fort éloignés l'un de l'autre.

<sup>5</sup> De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 180-181 ; Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, p. 437-440.

<sup>6</sup> *Acta S. Sebastiani*, p. 5.

<sup>7</sup> *Acta S. Sebastiani*, 83.

<sup>8</sup> Cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 201.202, et 2<sup>e</sup> partie, p. 15, 37.

<sup>9</sup> De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 9-10 ; Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, p. 284-287.

<sup>10</sup> Représenté par une petite basilique encore visible, que mentionne la *Passion des SS. Pierre et Marcellin*, remontant probablement au sixième siècle, et l'itinéraire de Salzbourg, du septième ; de là partait un escalier descendant à l'intérieur du cimetière. Voir *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1898, p. 178-182.

de la voie Labicane ; contemporain de Dioclétien<sup>1</sup>, et primitivement appelé, d'une dénomination locale, *ad duas lauros*<sup>2</sup>.

Ce cimetière, où reposèrent entre autres martyrs Gorgonius, Genuinus, un groupe de trente soldats<sup>3</sup>, reçut bientôt le nom des saints Pierre et Marcellin, en souvenir de deux des plus célèbres victimes de la persécution<sup>4</sup>. Le premier était prêtre, le second exorciste. Décapités dans la forêt Blanche<sup>5</sup>, sur la voie Cornelia, ils furent transportés dans la catacombe de la voie Labicane<sup>6</sup> par une sainte femme nommée Lucille, parente de Tiburtius<sup>7</sup>. Le pape Damase a composé pour leur tombeau<sup>8</sup> une inscription en vers, dans laquelle il rapporte, d'après la confession du bourreau lui-même, les circonstances de leur martyre. *Marcellin, Pierre, écoutez le récit de votre triomphe. Quand j'étais enfant, le bourreau m'a raconté, à moi Damase, que le persécuteur furieux avait ordonné de vous trancher la tête au milieu des broussailles, afin que personne ne pût retrouver votre sépulture. Joyeux, vous avez préparé celle-ci de vos propres*

---

<sup>1</sup> De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 178.179. Voir l'inscription mise sur le tombeau par le pape Damase, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, p. 64, n° 12 ; p. 96, n° 48. Un graffito : *TIBVRTIVS IN X CVM SVIS ARIEN* est peut-être une allusion au martyr. Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, p. 291.

<sup>2</sup> Sur ce cimetière, voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 10, 82 ; 1873, p. 147 ; 1877, p. 21 ; 1878, p. 46, 69-71, 149 ; 1879, p. 75-87 ; 1881, p. 164, 165 ; 1882, p. 111, 130 ; *Nuovo Bullettino*, 1898, p. 137-183. Les caractères archéologiques du cimetière paraissent à M. de Rossi *convenir à la période qui précéda la paix constantinienne plutôt qu'à la période suivante*. *Bull.*, 1882, p. 120.

<sup>3</sup> *Roma sotterranea*, t. I, p. 178.179. Inscription damasienne du tombeau de Gorgonius, *Inscr. christ. urbis Romæ*, t. II, p. 64, n° 13 ; p. 107, n-52 ; p. 437, n° 120. Je ne reproduis pas cette inscription, non plus que celle de Tiburtius, parce qu'elles ne contiennent aucun renseignement historique. Selon le martyrologe romain, Gorgonius serait un martyr de Nicomédie, dont le corps aurait été transporté à Rome. Mais ce martyrologe le dit enterré sur la voie Latine, ce qui est faux. Le martyrologe hiéronymien porte : *Romæ via Labicana inter duas lauros in cimiterio ejusdem natale sci Gorgoni*. Tous les itinéraires du septième siècle désignent également le cimetière de la voie Labicane. La chambre funéraire de Gorgonius est probablement celle. où se voit au fond, à gauche, un siège taillé dans le tuf, et dont la voûte, décorée de peintures du cinquième ou sixième siècle, porte l'image de Jésus-Christ entre les apôtres saint Pierre et saint Paul, avec, au-dessous, l'Agneau divin entre quatre saints désignés ainsi : *PETRVS MARCELLINVS TIBVRTIVS GORGONIVS*. Comme Tiburtius fut enterré au-dessus du cimetière, et que la chambre funéraire de Pierre et Marcellin est distincte de celle que nous venons de décrire, celle-ci paraît bien avoir servi à Gorgonius. Voir *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1898, p. 184.

<sup>4</sup> Pierre et Marcellin sont parmi le petit nombre de martyrs nommés au canon de la messe.

<sup>5</sup> Là avaient été également décapitées, sous Valérien, les saintes Rufine et Seconde ; voir les *Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>6</sup> Le 2 juin. *Martyrologe hiéronymien*.

<sup>7</sup> *Acta SS. Marcellini et Petri*, dans *Acta SS.*, juin, t. II, p. 171. Voir sur ces saints, Brüder, *Die heiligen martyrer Marcellinus und Petrus, ihre Verehrung und ihre Reliquien, izach gedruckten und ungedruckten Quellen*, Mayence, 1878.

<sup>8</sup> La crypte des saints Pierre et Marcellin a été découverte par M. Stevenson, lors des travaux faits dans la catacombe de 1895 à 1897. Un escalier y conduisait. Près de la chambre, un antique pèlerin avait tracé un graffito en leur honneur. La chambre est vaste, et a été taillée de manière à recevoir de nombreux visiteurs. Au centre, devant l'abside, subsiste, isolé, un bloc de muraille, contenant deux *loculi*. Il est évident que ce pan de mur a été conservé à dessein, quand tout autour on démolissait une galerie et l'on abattait les parois pour créer le sanctuaire souterrain. Les deux tombes qui y restent ont contenu les corps des martyrs que, par un sentiment de respect, on n'avait pas voulu transporter dans une sépulture plus monumentale : on s'est contenté de décorer sur place les humbles *loculi* de pilastres et de marbres. Voir *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1897, p. 117-125 ; 1898, p. 148-178 et pl. I-II, XII, XIII. Constantin avait élevé au-dessus du cimetière une vaste basilique en l'honneur des saints Pierre et Marcellin (*Liber Pontificalis*, Silvester, éd. Duchesne, t. I, p. 182), mais toute trace en a disparu. La petite basilique existante encore, et d'où part l'escalier qui descend dans le cimetière, est celle de Gorgonius, dont il a été question plus haut.



*mains. Après que vous eûtes pendant quelque temps reposé dans une blanche tombe<sup>1</sup> ; vous fîtes savoir ensuite à Lucille<sup>2</sup> qu'il vous plairait d'avoir vos très saints corps enterrés ici<sup>3</sup>.*

Quelques jours avant les saints Marcellin et Pierre, avaient péri trois membres d'une famille convertie par eux, Artemius, qui fut, dit-on, leur geôlier, l'épouse et la fille de celui-ci, Candide et Pauline. Arrêtés comme ils sortaient d'une crypte de la voie Aurelia<sup>4</sup>, où Marcellin avait célébré la messe, Artemius fut frappé du glaive, Candide et Pauline précipitées par le luminaire et accablées sous les pierres<sup>5</sup>. Cette exécution, aussi barbare dans son genre que celle de Castulus, convient à un moment où l'entrée des cimetières était défendue, et où ceux qui s'y aventureraient couraient risque de la vie. Mais la manière dont moururent les deux martyres, jetées de dehors dans les profondeurs de la catacombe par le puits qui y faisait pénétrer l'air et le jour, montre que, dans les temps qui précédèrent la persécution, les chrétiens avaient possédé en paix leurs cimetières, et n'avaient pas craint d'y faire des travaux extérieurs et apparents<sup>6</sup>.

Candide et Pauline étaient de condition médiocre ; mais la persécution n'épargnait pas les plus illustres Romaines. Saint Ambroise a célébré le martyre de sa parente Sotère, descendant comme lui de la *gens Aurelia*<sup>7</sup>. *C'était une belle et noble vierge : à l'illustration des aïeux, aux consulats et aux préfectures gérés par les ancêtres, elle préféra la foi : quand on la somma de sacrifier, elle répondit par un refus. Le persécuteur ordonna de souffleter la jeune fille, espérant qu'elle céderait, sinon à la douleur, au moins à la honte. Mais elle, à ces paroles, découvrit son front, et parut voilée de son seul martyre : elle alla au-devant de l'outrage, présenta ses joues, pressée de sanctifier par la souffrance des attraits qui eussent pu causer sa ruine. Elle se réjouissait de perdre une beauté périssable, afin de mettre sa pudeur à l'abri du péril. On put meurtrir son visage : la beauté intérieure demeura intacte<sup>8</sup>.* Quelle lumière jettent ces paroles sur les dangers que la jeunesse et la beauté faisaient courir aux femmes chrétiennes, en ces jours où ni l'innocence ni la noblesse ne pouvaient plus les protéger contre de honteux caprices ! Elles en étaient réduites à bénir la main brutale qui, s'abattant sur leur visage, le défigurait jusqu'à lui faire perdre toute forme humaine. *Ainsi*, continue saint Ambroise, *à travers les injurieux traitements réservés aux esclaves, elle atteignit le faite de sa passion, si courageuse et si douce que le bourreau se fatigua de frapper ses joues avant que la martyre fût fatiguée de souffrir ses outrages. On ne la vit ni baisser la tête, ni*

---

<sup>1</sup> Allusion à leur tombeau primitif dans la *Silva Candida*.

<sup>2</sup> Cf. *Acta SS. Marcellini et Petri*, 6.

<sup>3</sup> Cette inscription est rapportée dans les *Acta SS. Marcellini et Petri*, 8 ; voir à ce sujet les observations de M. de Rossi, *Inscript. christ. urbis Romæ*, t. II, p. 45.

<sup>4</sup> Au cimetière de saint Calepode ; cf. De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1881, p. 104-106 ; *Roma sotterranea*, t. I, p. 165, 182.

<sup>5</sup> *Sanctam vero Candidam atque virginem Paulinam per præcipitium, id est per luminare cryptæ, jactantes, lapidibus obruerunt. Acta SS. Marcellini et Petri*, 7. La vraie leçon donnée par plusieurs manuscrits de Rome (Bosio, *Roma sotterranea*, p. 116) et par le plus ancien des manuscrits de Paris contenant ces Actes (Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 275) est **luminare** et non, comme d'autres le portent, **liminare**. Cf. l'inscription du diacre Severus (295-303) :

*CVBICVLVM DVPLEX CVM LVMINARE*

(De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 46 et pl. V, n° 3). Voir d'autres inscriptions faisant allusion au **luminare** dans Le Blant, *l. c.*

<sup>6</sup> De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 422-423.

<sup>7</sup> Sur la famille et la noblesse de sainte Sotère, De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 23-29.

<sup>8</sup> Saint Ambroise, *De exhortatione virginitatis*, 12.

*détourner le front ; elle ne poussa pas un gémissement, ne versa pas une larme. Enfin, après avoir épuisé tous les tourments, elle reçut du glaive le coup désiré*<sup>1</sup>.

On enterra Sotère dans la région cémétériale qui porte son nom, contiguë au cimetière de Calliste, et creusée en toute liberté pendant les premières années du règne de Dioclétien. Cette *area* paraît avoir échappé à la confiscation, probablement parce qu'elle était restée de droit privé, n'ayant pas encore été donnée à l'Église quand la persécution éclata, bien que de longue main préparée pour l'usage de la communauté chrétienne<sup>2</sup>.

En Occident comme en Orient le caractère dominant de la dernière persécution est l'extrême brutalité. Aux supplices légaux on substitue des expédients barbares, qui tiennent du massacre plutôt que d'exécutions régulières. La noyade, réservée par le droit pénal aux parricides, devient d'un usage fréquent : elle est considérée comme le mode le plus expéditif de se débarrasser des condamnés, sans bruit, sans exciter chez les spectateurs ces mouvements de pitié qui commencent à paraître plus souvent que ne voudraient les bourreaux. A Nicomédie, sous les yeux de Dioclétien, les noyades ont eu lieu dès 303 : nous les avons vu continuer en province. A Rome, en 304, on fait usage aussi de ce sauvage et hypocrite supplice, que renouvellera chez nous la Terreur.

---

<sup>1</sup> Saint Ambroise, *De Virginibus*, III, 6.

<sup>2</sup> *Roma sotterranea*, t. III, p. 36. — Les anciens documents citent plusieurs martyres du nom de Sotère ; la clairvoyante critique de M. de Rossi a pu les distinguer, renvoyer à la persécution de Valérien la Sotère honorée le 12 mai sur la voie Aurelia en même temps que saint Pancrace, et retenir pour la persécution de Dioclétien celle dont la commémoration est marquée sur la voie Appienne, au 10 février dans le petit martyrologe romain, au 11 février dans une inscription de 401 et plusieurs manuscrits du martyrologe hiéronymien, au 6 février en d'autres manuscrits de la même compilation (*Roma sotterranea*, t. III, p. 18-23). Cependant deux manuscrits des Actes de saint Pancrace contiennent l'addition suivante : *Eo tempore passa est virgo nomine Soteris, nobili genere orta, sub Diocletiano imp. novies et Maximiano octies consulibus* (Ruinart, p. 406), ce qui est la date consulaire de 304 ; mais il est facile de voir qu'une confusion anciennement établie entre les deux saintes homonymes a fait introduire dans les Actes de ce martyr contemporain de Valérien une mention relative à la Sotère immolée sous Dioclétien. Reste une difficulté : celle-ci est honorée en février ; or, selon toute apparence, la persécution générale n'était pas commencée à Rome dès février 304, époque où Dioclétien malade, fatigué d'avoir pris à Ravenne son neuvième consulat, voyageait lentement vers les provinces danubiennes, et n'avait pas encore pu subir les conseils du véritable auteur du quatrième édit, Galère, resté en Orient. Je me demande si la date demeurée flottante entre le 6 et le 11 février serait, non celle de la mort, peut-être oubliée quand furent compilés les manuscrits hiéronymiens et l'inscription de 401, mais plutôt celle d'une translation des reliques de la sainte après la paix de l'Église. La chambre où avait été déposée primitivement sainte Sotère (X, 39, sur le plan général du cimetière de Calliste, *Roma sotterranea*, t. III, pl. XLII-XLV) paraît avoir été pendant un certain temps visitée par les pèlerins, comme en témoignent les travaux faits pour leur donner accès (*ibid.*, p. 33, 86-87) ; cependant elle ne reçut pas la décoration accoutumée des sanctuaires historiques des catacombes, parce que le tombeau de la martyre fut plus tard transféré dans une petite basilique à trois absides (*cella trichora*) construite sur le sol, à quelque distance (*ibid.*, p. 36 ; cf. t. I, p. 259-264 ; t. III, p. 17, 469, et pl. XXXIX). Je verrais volontiers dans la date de février un souvenir de cette translation.

C'est ainsi que du *pont de pierre, pons lapideus*, au-dessous de l'île du Tibre<sup>1</sup>, Simplicius et Faustinus furent jetés dans le fleuve. Le courant les entraîna ; sainte Viatrix<sup>2</sup>, sœur des martyrs, assistée des prêtres Crispus et Jean, put, le 29 juillet, repêcher leurs cadavres au lieu dit *Sextum Philippi*<sup>3</sup>. L'emplacement appelé de ce nom était un très vaste latifond, qui paraît s'être étendu sur la rive droite du Tibre, entre le sixième et le dixième mille, et avoir appartenu à l'administration des jeux du cirque, dépendant de la préfecture urbaine<sup>4</sup>. Son extrémité la plus rapprochée de Rome touchait presque au bois sacré des Arvales. Les eaux étaient basses et le courant peu rapide à cette époque de l'été : Viatrix et ses compagnons retrouvèrent aisément les restes des martyrs vers l'endroit où le fleuve, un peu avant d'arriver au *Sextum Philippi*, fait un demi-cercle autour de la colline couverte par le bois sacré<sup>5</sup>. On ne pouvait songer à porter les corps dans quelque'un des grands cimetières, tous confisqués à ce moment, et d'ailleurs trop éloignés ; mais, prenant le chemin antique qui de la voie Campanienne ou de la voie de Porto gravissait la colline le long du bois (les fouilles récentes en ont révélé la trace), le courageux groupe arriva au champ de la chrétienne Generosa, voisin du domaine arvalique<sup>6</sup>. Ces lieux, autrefois si animés, étaient maintenant déserts et infestés de brigands<sup>7</sup>. Depuis le milieu du troisième siècle, le collège des Arvales avait cessé de se réunir et d'offrir à la Dea Dia les sacrifices commandés par le rituel : les somptueux édifices qui avaient abrité ses fêtes, le Cæsareum, la salle tétrastyle, les exèdres, se dressaient abandonnés au milieu des grands arbres<sup>8</sup>. Profitant de cette solitude, les

---

<sup>1</sup> *Corpora eorum ligato saxo in colla eorum miltebantur per pontem, qui dicitur lapideus, in Tiberis rheumatibus. Acta SS. Beatricis, Simplicii, Faustin*, dans les *Acta SS.*, juillet, t. VII, p. 47. — Le cosmographe Ethique (sixième siècle) place ce pont en aval de l'île : *Post iterum, ubi unes effectus (Tiberis), per pontera Lepidi, qui nunc abusive a plebe lapideus dicitur, juxta Forum boarium, quem locum Cacum dicunt, transiens adunatur gratissimo sono, depictus verticibus suorum turbinum*, etc. ; cité par De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1869, p. 11. Ce pont est nommé aussi par les Actes de saint Pignenius : *Pontera lapideum, quem omnes pontera majorem appellant* ; *Acta SS.*, mars, t. III, p. 479. C'est le Ponte Rotto d'aujourd'hui. Voir cependant, sur la controverse relative à l'identification du *Pons lapideus* ou *Lepidi*, soit avec le Ponte Rotto, soit avec le Pont Fabricius (aujourd'hui Quattro Capi) qui relie l'île à la rive romaine, Mommsen, *Monatsbericht der K. Akad. der Wissenschaften zu Berlin*, 1867, p. 535-536 ; Preller, *Die Regionen der Stadt Rom*, p. 153 ; Canina, *Indic. topogr. delle reg. di Roma*, 4e éd., p. 560-561 ; Jordan, *Topographie der Stadt Rom in Alterthum*, t. II, p. 200-202.

<sup>2</sup> Les fragments conservés de l'inscription damasienne en l'honneur des martyrs et de leur sœur portent : *FAVSTINO VIATRICI*. Viatrix est la forme féminine du *cognomen* Viator, fréquent chez les premiers chrétiens, et non, comme on l'a cru, une corruption de Beatrix. Les plus anciens documents désignent la sainte dont il est question ici par le nom de Viatrix : plus tard on le corrigea maladroitement en Beatrix. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 652-653 ; cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1883, p. 144.

<sup>3</sup> *Quoniam corpora Dei nutu inventa sunt juxta locum, qui appellatur Sextum Philippi via Portuensi. Acta SS. Beatricis*, etc. Le cosmographe Ethique décrit ainsi ce lieu : *Circa Sextum Philippi, quod prædium missale appellatur, geminatur (Tiberis) et in duobus ex uno effectus insulam facit inter portum Urbis et Ostiam civitatem. Bullettino di archeologia cristiana*, 1869, p. 11.

<sup>4</sup> *Bullettino di archeologia cristiana*, 1869, p. 10-11, et *Roma sotterranea*, t. III, p. 649.

<sup>5</sup> Aussi l'inscription (apparemment du septième siècle) relative à Simplicius et Faustinus *qui passi sunt in flumen Tiberis* ne les dit pas enterrés au *Sextum Philippi*, mais en amont, *super (Sextum) Philippi*. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 44-45 ; 1869, p. 2.

<sup>6</sup> *Roma sotterranea*, t. III, p. 665.

<sup>7</sup> Inscription païenne du troisième siècle ; *Roma sotterranea*, t. III, p. 683.

<sup>8</sup> De Rossi, *Ann. Bell' Instit. di corrisp. archeol.*, 1858, p. 54-79 ; *Bull. di arch. crist.*, 1869, p. 14 ; C. de La Berge, art. *Arvales*, dans le *Dictionnaire des Antiquités*, t. I, p. 453. Le bois sacré n'était plus fréquenté par les païens qu'une fois par an, le 29 mai, pour les *ambarvalia*, qui se prolongèrent pendant le quatrième siècle et même au delà, et ne disparurent qu'après l'institution de la fête des Rogations ; voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 690-691 ; *Bull. arch. com.*, 1889, p. 117. On a d'autres exemples de monuments religieux abandonnés à l'époque païenne ;

chrétiens pouvaient enterrer leurs morts dans les sablonnières qui s'étendaient sous la colline, et où l'on avait probablement accès par le champ de Generosa<sup>1</sup>. C'est ce que firent Viatrix et ses compagnons : ils déposèrent les corps des martyrs dans une chambre de l'arénaire : une sorte de sarcophage adossé à la muraille et formé de débris de marbres maçonnés à, la hâte remplaça les tombes que l'on avait coutume de creuser dans les parois des cimetières souterrains<sup>2</sup>.

A son tour Viatrix, étranglée par les païens quelques mois après la mort de ses frères, fut enterrée dans le même arénaire par les soins de la matrone Lucine<sup>3</sup>. Un autre martyr eut sa sépulture dans ce cimetière improvisé, Rufus ou Rufinianus<sup>4</sup>, qui avait appartenu à la milice palatine et rempli la charge de vicaire d'un des préfets<sup>5</sup> : la peinture de basse époque qui lui fut plus tard consacrée lui en donne l'uniforme, une chlamyde fixée à l'épaule par une riche agrafe<sup>6</sup>. C'est probablement le Rufus dont parlent les Actes de saint Chrysogone qui, ayant, en vertu de sa charge, la garde de ce prisonnier chrétien, fut converti par lui avec toute sa famille et donna sa vie pour sa nouvelle foi<sup>7</sup>.

D'autres martyrs immolés à Rome en ces jours sanglants eurent leur tombeau plus loin encore de la Ville éternelle<sup>8</sup>. Vingt-trois chrétiens se tenaient cachés au *vicus Canarius*, dans la maison de la matrone Théodora<sup>9</sup>, sous la conduite du prêtre Abundius et du diacre Abundantius. C'étaient probablement des habitants d'un bourg du Latium, qui, effrayés de la persécution, avaient fui à Rome dans

---

ainsi, le groupe de monuments en l'honneur du Soleil, remontant au second siècle, et délaissés dès le règne d'Aurélien, qui a été découvert sur le Janicule. *Bull. arch. com.*, 1887, p. 92.

<sup>1</sup> *Roma sotterranea*, t. III, p. 690 ; *Bull. di arch. crist.*, 1869, p. 14. L'inscription du septième siècle dit : *cœmeterium Generosæ super Philippi* ; *Bull. di arch. crist.*, 1866, p. 44.

<sup>2</sup> *Roma sotterranea*, t. III, p. 670.

<sup>3</sup> *Quam etiam sancta et venerabilis Lucina una cum suis sanctissimis fratribus ibi in Sexto Philippi sepelivit IV Kal. Aug. Acta SS. Beatricis, Simplicii, Faustini*, dans *Acta SS.*, juillet, t. VII, p. 36. — *Quam sancta Lucina cum suis fratribus ibidem in Sexto Philippi sepelivit. Acta S. Anthimii*, 13, dans *Acta SS.*, mai, t. VII, p. 617.

<sup>4</sup> Les Romains donnaient indifféremment au même personnage le nom ou son diminutif, Rufus ou Rufinianus, Faustus, Faustinus ou Faustinianus, Clementinus ou Clementianus. Voir les exemples cités par De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1869, p. 7 ; *Roma sotterranea*, t. III, p. 657-658.

<sup>5</sup> Cf. Lactance, *De mort. pers.*, 7.

<sup>6</sup> *Roma sotterranea*, t. III, p. 11 ; cf. p. 659-660, et *Bull. di arch. crist.*, 1869, p. 5, 7-8. — Sur la chlamyde comme insigne distinctif des vicaires, voir *Notitia dignit.*, Occid., Boecking, p. 428 ; Cassiodore, *Var.*, VI, 15.

<sup>7</sup> *Erat autem in vinculis jussu Diocletiani... Chrysogonus... Hic erat apud Rufum quemdam vicarium, quem dominus Jesus Christus cum omni domo sua per Chrysogonum lucratus est. Martyrium SS. Anastasiæ et Chrysogoini*, dans Surius, *Vitæ SS.*, t. XII, p. 313. — *Natalis S. Rufi martyris, quem dominus noster Jesus Christus cum omni domo sua per Chrysogonum martyrem lucratus est ; quem cum omni domo sua Diocletianus punitum, Christo martyrem dedit*. Adon, *Martyrol.*, 28 nov. Les Actes de saint Chrysogone, personnage romain martyrisé le 22 novembre à Aquilée, et de sainte Anastasie, martyrisée le 25 décembre à Sirmium, sont mêlés de trop d'inventions légendaires pour qu'il soit aisé d'en extraire, avec quelque certitude, ce qu'ils peuvent contenir d'éléments traditionnels. Je nie bornerai à rappeler la célébrité acquise de bonne heure à Rome par saint Chrysogone dont le *titulus* primitif, sur l'emplacement duquel fut édifiée l'église moderne, paraît remonter à l'époque de Constantin, et l'importance que le culte de sainte Anastasie obtint à Rome vers le sixième siècle, au point qu'une des trois messes de Noël lui était propre. Voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. sur sainte Anastasie, veuve et martyre ; Duchesne, *Notes sur la topographie de Rome au moyen âge*, III ; Bickersteth Birks, art. *Chrysogonus*, dans le *Dictionary of christian biography*, t. I, p. 516 ; Armellini, le *Chiese di Roma*, p. 202.

<sup>8</sup> *Acta SS.*, septembre, t. V, p. 300.

<sup>9</sup> *In domo Theodoræ, in vicum qui dicitur Canarius. Acta SS.*, septembre, t. V, p. 300. Le *vicus Canarius* n'est-il pas une corruption du *vicus Caprarius* nommé dans d'anciens documents ? Voir Jordan, *Topogr. der Stadt Rom in Alterthum*, t. II, p. 102.

l'espoir d'y échapper plus, facilement aux recherches. Cet espoir fut déçu : les fugitifs furent arrêtés le 5 août et menés sur l'ancienne voie Salaria, où on les décapita. Leurs corps, disent les Actes, reçurent la sépulture sur la même voie, dans un cimetière voisin de la *montée du Concombre*<sup>1</sup>, au lieu dit *les sept Colombes*<sup>2</sup>. Abundius et Abundantius n'avaient pas été jugés en même temps que leurs paroissiens les persécuteurs, voulant sans doute instruire plus solennellement leur procès, les firent comparaître au forum de Nerva, où était le *secretarium* du préfet de Rome et où ce magistrat rendait souvent la justice<sup>3</sup>. Après de cruelles tortures, le prêtre et le diacre furent conduits au dixième mille de la voie Salaria, près du bourg de Rubræ<sup>4</sup>, et décapités le 28 août. Le choix d'un lieu si éloigné de Rome semble indiquer que les persécuteurs voulurent les exécuter dans la contrée même où s'était naguère exercé leur ministère apostolique<sup>5</sup>. Les corps, mis en un cercueil de plomb<sup>6</sup>, furent enterrés dans un domaine que possédait, seize milles plus loin, leur hôtesse de Rome, la chrétienne Théodora, et qui devint le noyau d'un grand cimetière<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> *In crypta in clivo Cucumeris. Acta.*

<sup>2</sup> Le cimetière portait anciennement le nom *Ad septem columbas*, comme d'autres s'appelaient également, de désignations locales, *Ad duas lauros*, *Ad insalsatos*, *Ad ursum pileatum* ; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 132. Après la paix de l'Église il fut connu sous le nom de *Ad caput S. Joannis*, parce que la tête d'un martyr Jean, par une exception presque unique à cette époque, avait été mise séparément du corps sous l'autel de la petite basilique érigée au-dessus du cimetière. Parmi les martyrs qui reposèrent dans celui-ci était le consul Liberalis, dont deux inscriptions en vers célébraient la mort pour le Christ, sans qu'aucun document ait gardé son souvenir, et par conséquent sans qu'on puisse savoir dans quelle persécution il périt. Voir *Inscriptiones christianæ Urbis Romæ*, t. II, p. 101, n° 23, et 102, n° 38 ; *Bull. di arch. crist.*, 1888-1889, p. 54-55.

<sup>3</sup> *Præsentati in Tellude in fora ante templum. Acta.* Le temple de Tellus, élevé en 484 de Rome, dans le quartier des Carines, est souvent nommé dans les Passions des martyrs (cf. Jordan, *Topogr. der Stadt Rom in Alterthum*, t. I, p. 71 ; t. II, p. 381, 488-492). Ce lieu est quelquefois désigné, comme dans la Passion de saint Abundius, par la formule abrégée *In Tellude* (cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 206, et le *Liber Pontificalis*, Cornelius, éd. Duchesne, t. I, p. 150), qui se retrouve sous la forme incomplète *IN TEL...* dans un des fragments du plan de Rome gravé sur marbre au temps de Septime Sévère (Jordan, *Forma Urbis Romæ*, fr. 6). Dans les Actes des saints Parthenius et Calocerus, le passionnaire emploie l'expression précise : *In Tellure in secretario*. Le *secretarium Tellurense* est nommé dans une inscription du quatrième siècle (voir Gatti, *Di una iscrizione relativa agli uffici della prefectura Urbana*, dans *Rendiconti della R. Accad. dei Lincei*, 1897, p. 105-188). Ce *secretarium* dépendait de la *præfectura Urbis*, dont les édifices s'étendaient de la Suburre aux thermes de Trajan. Du côté de la Suburre étaient les prisons et les salles de torture (voir dans le *Rheinisches Museum*, 1894, p. 629, le commentaire de M. Huelsen sur Martial, II, 17).

<sup>4</sup> *Acta* ; cf. *Bull. di arch. crist.*, 1883, p. 136. Rubræ est nommé par Martial, IV, 64.

<sup>5</sup> *Bull. di arch. crist.*, 1883, p. 159. Ce détail est jugé invraisemblable par l'auteur de l'article sur *l'Amphithéâtre Flavien et ses environs dans les textes hagiographiques*, *Analecta Bollandiana*, 1897, p. 245.

<sup>6</sup> *In loculo plumbeo*. Sur l'usage des cercueils de plomb chez les Romains, voir Cochet, *Mémoire sur les cercueils de plomb dans l'antiquité et au moyen âge*, Rouen, 1870, p. 6.47 ; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 95 ; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 76 ; 1870, p. 10 ; 1871, p. 87 ; 1873, p. 77 et pl. IV-V ; Crespellani, dans *Memorie dell' Accademia di Modena*, 1888, p. 52, 53, 59. Les Grecs d'Asie s'en servaient aussi : le Louvre possède un sarcophage de plomb, avec l'image de Psyché, rapporté de Saïda par M. Renan.

<sup>7</sup> Sur le territoire de Rignano. *Bull. di arch. crist.*, 1883, p. 134 et suiv. ; Stevenson, dans Kraus, *Real-Encyklopädie der christlichen Alterthümer*, t. II, p. 125. L'épithaphe suivante, aujourd'hui au musée de Latran :

ABVNDIO PBR  
MARTYRI SANCT  
DEP. VII IDVS DEC.

doit provenir de ce cimetière, et avoir été gravée, après la paix de l'Église, lors de la translation solennelle du martyr Abundius (*Bull.*, 1883, p. 152, 158). Un fragment de verre, gravé en creux, et



Le 22 septembre eut lieu l'inhumation d'une chrétienne dont on connaît seulement le nom et la sépulture. La liste des *Dépositions des martyrs* contient cette mention : *Le 10 des calendes d'octobre, (mémoire) de Basilla, sur l'ancienne voie Salaria, Dioclétien étant consul pour la neuvième fois et Maximien pour la huitième*<sup>1</sup>. On sait la valeur de cette liste, qui énumère les plus solennelles fêtes de martyrs célébrées à Rome et dans les principaux sièges suburbicaires (Ostie, Porto et Albano) avant le milieu du quatrième siècle<sup>2</sup>. C'est la tradition toute vivante, au sortir de la dernière persécution. Par une exception presque unique dans le catalogue des *Dépositions*<sup>3</sup>, la date consulaire de la sépulture, et probablement du martyr, est marquée ici<sup>4</sup>. Le cimetière de la voie Salaria auquel s'attache le souvenir de Basilla est bien connu : c'est celui où reposèrent Hermès, Protus, et Hyacinthe, et dont nous avons plusieurs fois parlé au cours de ces études : de touchantes preuves s'y rencontrent de la dévotion des fidèles pour la sainte, à laquelle ils recommandent *l'innocence* de leurs enfants<sup>5</sup>.

En calculant d'après les chiffres d'un autre document du même temps, le catalogue des papes compris dans la collection philocalienne, on fixe au 24 octobre 304 la mort du pape saint Marcellin. Mais si cette date (quant au jour et au mois) n'est pas assurée<sup>6</sup>, plus obscure encore est l'histoire des derniers moments du pontife. Il est impossible que le chef de l'Église de Rome ait passé inaperçu pendant la persécution. Tous les écrits qui ont conservé son souvenir le mettent en rapport avec celle-ci. Le catalogue philocalien dit qu'il mourut *pendant le neuvième consulat de Dioclétien et le huitième de Maximien, à l'époque où la persécution sévissait*<sup>7</sup>. D'après Eusèbe, *il fut enveloppé par elle*<sup>8</sup>. Théodoret, plus explicite, ajoute qu'il *s'y distingua*<sup>9</sup>. La tradition de son martyr nous est parvenue par des récits suspects, qui le montrent cédant d'abord aux ordres des persécuteurs, puis se relevant pour attester son repentir et mourir en confessant le Christ<sup>10</sup>. J'ai déjà dit comment l'imputation des donatistes, qui l'accusaient d'avoir livré les saintes Écritures, est invraisemblable ; mais d'autres, documents, dont la trace se retrouve dans sa notice au *Liber Pontificalis*,

---

portant près de la représentation d'un personnage les lettres *ABV*... fait probablement allusion à ce martyr (*ibid.*, 1880, p. 86).

<sup>1</sup> *Depositio martyrum*, dans Ruinart, p. 692.

<sup>2</sup> Cf. *Roma sotterranea*, t. I, p. 116.

<sup>3</sup> Outre la date consulaire de l'année 258 indiquée pour saint Pierre et saint Paul et se rapportant à leur translation temporaire *ad catacumbas* sur la voie Appienne, celle de 304 est marquée pour Partenius et Calocerus ; mais elle s'applique, comme l'a montré M. de Rossi, à une translation faite alors des reliques de ces saints, de leur tombeau primitif à une chambre plus obscure de la catacombe de Calliste, afin de les dérober aux profanations qui suivirent la confiscation des cimetières ; voir *Roma sotterranea*, t. II, p. 211 et suivantes.

<sup>4</sup> La probabilité de la translation de Partenius et Calocerus, dont il est question à la note précédente, résulte de l'examen des lieux mêmes et de leurs inscriptions ; mais, à défaut de tels indices, qui n'ont pas été relevés pour Basilla, je pense qu'il y a lieu de considérer la date consulaire jointe à son nom comme étant celle, non d'une translation hypothétique, mais de sa première inhumation.

<sup>5</sup> *Domina Basilla, commendamus libi Crescentinus* (Crescentinum) *et Micina(m) filia(m) nostra(m) Crescen(tinam)*. — *Commendo Basi(l)la innocentiam Gemelli*. — *Bullettino di archeologia cristiana*, 1876, p. 28.

<sup>6</sup> Duchesne, le *Liber Pontificalis*, t. I, p. CCXLIX.

<sup>7</sup> Duchesne, le *Liber Pontificalis*, t. I, p. 6.

<sup>8</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VII, 32, 1.

<sup>9</sup> Théodoret, *Hist. Ecclés.*, I, 2.

<sup>10</sup> Voir la notice de saint Marcellin au *Liber Pontificalis*, empruntée vraisemblablement d'une *Passio Marcellini* perdue (cf. Duchesne, t. I, p. LXXIV, XCIX), et les *Actes* du faux concile de Sinuesse (Mansi, *Concil.*, t. I, p. 1250 ; Héfélé, *Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. I., p. 126).

prétendent qu'il consentit à offrir de l'encens aux dieux, à **thurifier**, selon le langage du temps<sup>1</sup>. Quand on sait à quelles sources troublées puisa quelquefois le rédacteur des biographies pontificales, on n'attache qu'une médiocre importance à ce renseignement<sup>2</sup>. Il montre cependant qu'au cinquième siècle plusieurs croyaient à une faiblesse passagère du pape. Ce préjugé défavorable est peut-être plus ancien encore, car le nom de Marcellin manque au catalogue romain de la *Déposition des évêques*, ce qui semble un blâme indirect de sa conduite<sup>3</sup>. Il ne se lit pas non plus dans celui de la *Déposition des martyrs* ; mais on sait qu'un petit nombre de saints y figurent, ceux-là seulement qui étaient l'occasion de fêtes solennelles<sup>4</sup>. Cette dernière omission ne va pas contre l'opinion de son martyr : ce qui, indépendamment de récits plus ou moins sûrs, paraît la confirmer, et faire croire que saint Marcellin mourut sous les coups des bourreaux ou dans les souffrances de la prison, c'est la vénération dont fut entouré son tombeau. Celui-ci avait été choisi par lui-même<sup>5</sup> à l'étage intermédiaire de la catacombe de Priscille, nécropole restée de droit privé, où avaient été faits de grands travaux afin de suppléer aux cimetières communs confisqués par le premier édit. Marcellin y reposa dans une crypte bien éclairée<sup>6</sup>, près du martyr Crescentio<sup>7</sup>, et les pèlerins du septième siècle, suivant les pas de leurs devanciers, y venaient encore prier devant ses reliques<sup>8</sup>.

Après la mort de Marcellin, la persécution continua de désoler l'Église de Rome, destinée à demeurer pendant quatre ans sans pasteur. Aux derniers mois de 304 et aux premiers de 305 doivent probablement être rapportés les martyres de Cyriaque, Saturninus, Sisinnius, Apronianus, Smaragdus, Largus, Crescentianus, Papias, Maurus et plusieurs autres. Malheureusement les récits dont ils sont l'objet<sup>9</sup> sont mêlés d'anachronismes et de fables<sup>10</sup> : on leur peut demander cependant quelques circonstances générales, d'une suffisante vraisemblance, et surtout des indications topographiques, signe de ces vigoureuses traditions locales qui, à Rome, ont souvent survécu ou suppléé aux documents écrits.

---

<sup>1</sup> *Ipse Marcellinus ad sacrificium ductus est ut thurificaret, quod et fecit*, dit le *Liber Pontificalis*. Cf. *ut thurificarem*, dans les Actes du concile de Circa ; saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 27 ; et *IN DIEBUS TVRIFICATIONIS*, dans une inscription de Numidie, *Bull. di arch. crist.*, 1875, p. 162 ; 1876, p. 59.

<sup>2</sup> Voir par exemple la biographie du successeur de Marcellin, le pape Marcel, dont le récit est en contradiction formelle avec les faits relatés de source sûre par saint Damase ; Duchesne, t. I, p. 166.

<sup>3</sup> Duchesne, t. I, p. LXXI-LXXII. Voir cependant l'explication différente que donnent de cette omission les Bollandistes (*Acta SS.*, juin, t. VII, p. 185), Mommsen (*Chronogr. von Jahre 354*), De Smedt (*Introductio ad hist. eccl.*, p. 512, note).

<sup>4</sup> De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 116. — Le pape saint Téséphore, que l'on sait par Eusèbe (*Hist. Ecclés.*, IV, 19) avoir été martyrisé sous Antonin, n'est pas nommé dans la *Depositio martyrum*.

<sup>5</sup> Voir sa notice au *Liber Pontificalis* : les travaux faits dans le cimetière de Priscille pendant le règne de Dioclétien semblent confirmer sur ce point l'assertion du biographe.

<sup>6</sup> *In cubiculum qui palet usque in hodiernum diem...* *Liber Pontificalis*, Marcellinus (Duchesne, t. I, p. 16). Un des manuscrits dit *cubiculum clarum*.

<sup>7</sup> *In crypta juxta corpus sancti Crescentionis*. *Liber Pontificalis*, Marcellinus (Duchesne, t. I, p. 16). La crypte du martyr Crescentio a été découverte, mais on n'y a trouvé aucun indice épigraphique ou monumental de la sépulture de Marcellin (*Bull. di arch. crist.*, 1888-1889, p. 104-106). Sur Crescentio, voir les *Dernières persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>8</sup> *Epitome de locis sanctorum martyrum* ; *Roma sotterranea*, t. I, p. 176.

<sup>9</sup> *Acta S. Marcelli*, dans les *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 5 ; *Acta S. Cyriaci*, *ibid.*, août, t. II, p. 327.

<sup>10</sup> La guérison et la conversion d'une fille de Dioclétien, le voyage de Cyriaque en Perse pour guérir une fille du roi Nabor, le don à Cyriaque par Dioclétien d'une maison près de ses thermes, le testament de Dioclétien en faveur de son fils Maximien, etc.

Maximien Hercule avait, dit-on, condamné des fidèles à travailler à la construction des thermes immenses que Dioclétien faisait bâtir sur le Viminal, présent dédaigneux du vieil Auguste à la populace frondeuse de Rome<sup>1</sup>. Par l'intermédiaire du diacre Cyriaque et de Sisinnius, Smaragdus et Largus, le chrétien Thrason leur envoyait des secours et des vivres<sup>2</sup>. Arrêtés dans l'exercice de leur charitable mission, le diacre et ses auxiliaires furent eux-mêmes obligés à porter du sable pour les maçons des thermes. Tout en travaillant, ils trouvaient moyen d'assister encore leurs compagnons d'infortune. Parmi ceux qu'ils aidaient ainsi était un vieillard nommé Saturninus, d'origine carthaginoise<sup>3</sup>. On les jeta avec lui en prison<sup>4</sup>, où Sisinnius, se faisant apôtre, put gagner à la foi le geôlier Apronianus<sup>5</sup>.

Le procès de Sisinnius et Saturninus eut lieu, à part de celui des autres, devant le préfet de Rome siégeant à *Tellus*<sup>6</sup>, c'est-à-dire au forum de Nerva. Un document étranger aux Actes que nous résumons, et d'origine meilleure, raconte que, mis à la torture, Sisinnius montra une telle fermeté, qu'il contraignit Gratien (soit le bourreau, soit un assesseur du préfet) à reconnaître la divinité de Jésus-Christ<sup>7</sup>. Ces conversions subites sont racontées si souvent pour le temps qui nous occupe, qu'on ne peut toutes les mettre en doute : il faut vraisemblablement reconnaître en d'aussi soudaines victoires de la grâce un indice et un résultat du travail intérieur chaque jour plus puissant qui alors se faisait dans les âmes. Condamnés par le préfet à être décapités sur la voie Nomentane, Sisinnius et Saturninus furent ensevelis le 28 novembre par le prêtre Jean et le chrétien Thrason dans le domaine que ce dernier possédait sur la voie Salaria<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> *Acta S. Marcelli*, 1.

<sup>2</sup> *Acta S. Marcelli*, 2.

<sup>3</sup> Inscription du pape saint Damase sur la tombe de Saturninus ; De Rossi, *Inscriptiones christianæ Urbis Romæ*, t. II, p. 103, n° 34 a.

<sup>4</sup> *Acta S. Marcelli*, 3.

<sup>5</sup> *Acta S. Marcelli*, 4.

<sup>6</sup> *In Tellude* ; *Acta S. Marcelli*, 4.

<sup>7</sup> Suite de l'inscription damasienne ; De Rossi, *l. c.*

.....  
*MIRA FIDES RERVM DOCVIT POST EXITVS INGENS*  
*(martyre in invicto posset quid gloria Christi).*  
*DVM LACERAT PIA MEMBRA FREMIT GRATIANVS VT HOSTIS*  
*POSTEAQVAM FELLIS VOMVIT CONCEPTA VENENA*  
*COCERE NON POTVIT CHRISTVM TE SANCTE NEGARE*  
*IPSE TVIS PRECIBVS MERVIT CONFESSVS ABIRE*  
 .....

Gratien, dit en note M. de Rossi, est peut-être le préfet de 290. Il faudrait, dans ce cas, avancer de quatorze ans le martyre de Saturninus. Étant données les imperfections des Actes où il est raconté, ce parti ne serait pas pour nous inquiéter ; nous avons montré, à propos de ceux de saint Sébastien, comment des martyrs appartenant à différentes époques d'une même persécution ont été souvent réunis arbitrairement dans un seul récit. Mais l'année 290 paraît avoir été, à Rome, relativement paisible pour les chrétiens, et l'on aurait besoin, croyons-nous, d'un document très précis pour y placer le supplice d'un martyr. L'inscription damasienne ne dit nullement que le Gratianus qui tortura Saturnin ait été préfet de Rome : il nous paraît plus vraisemblable d'y reconnaître soit un assesseur, soit même un bourreau.

<sup>8</sup> *Eorum corpora collegit Thrason, cum Joanne presbytero, et sepelivit in prædio suo via Salaria. Acta S. Marcelli*, 2. — Sur le cimetière de Thrason, voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 41 ; 1867, p. 76 ; 1868, p. 88 ; 1872, p. 59 ; 1873, p. 5-21, 43-76 ; 1877, p. 50 ; 1878, p. 46 ; 1881, p. 79. — L'inscription damasienne du tombeau de saint Saturnin se termine ainsi :

*SVPLICIS HÆC DAMASI VOX EST VENERARE SEPVLCHRVM*  
*SOLVERE VOTA LICET CASTASQVE EFFVNDERE PRECES*  
*SANCTI SATVRNINI TVMVLVS QVIA MARTYRIS HIC EST.*

Pendant la comparution de ces martyrs devant le préfet, deux soldats, Papias et Maurus (ou Mauroleo) s'étaient spontanément déclarés chrétiens<sup>1</sup>. Ils furent, dit-on, jugés au cirque de Flaminius, puis assommés à coups de *plumbatae*. Le prêtre Jean, qu'un grand nombre de Passions nous montrent voué à l'ensevelissement des martyrs, et que nous avons déjà rencontré plusieurs fois accomplissant cet acte de miséricorde, enleva de nuit leurs corps : il les transporta, le 29 janvier, *au nymphée de saint Pierre, là où l'apôtre baptisait*, c'est-à-dire au cimetière Ostrien, sur la voie Nomentane<sup>2</sup>. Trois jours après, le greffier Apronianus était décapité sur la voie Salaria.

Au milieu de ces sanglantes scènes, le procès de Cyriaque, de ses compagnons et de vingt et un fidèles était instruit par un vicaire du préfet, en ce lieu de Tellus<sup>3</sup> qui vit passer tant de martyrs. Lors d'une première audience, Crescentianus mourut pendant la torture<sup>4</sup>. Son cadavre fut jeté *au pied de la montée de l'Ours, sur la place, devant le temple de Pallas*<sup>5</sup>. Le prêtre Jean put lui donner la sépulture, le 24 novembre, au cimetière de Priscille<sup>6</sup>. Le procès semble avoir été interrompu pour ne reprendre qu'au commencement de 305. Après une seconde audience, sur laquelle le vicaire fit, dit-on, un rapport à Maximien Hercule, celui-ci commanda de décapiter Cyriaque et les autres accusés. L'exécution eut lieu le 16 mars, sur la voie Salaria, dans une dépendance des immenses jardins de Salluste<sup>7</sup>, où résidaient pendant l'été les empereurs<sup>8</sup>, et où plus d'une fois coula le sang des martyrs<sup>1</sup>. Les condamnés

<sup>1</sup> *Acta S. Marcelli*, 7.

<sup>2</sup> *Quorum corpora collegit noctu Joannes presbyter et sepelivit in via Numentana sub die IV Kal. Febr. ad Nymphas S. Petri ubi baptizabat. Acta S. Marcelli*, 9. Voir sur le cimetière Ostrien et les souvenirs de saint Pierre qui s'y rattachent, De Rossi, *Del luogo appellato ad Capream presso la via Nomentana*, extrait du *Bullettino della commissione archeologica comunale di Roma*, 1883, p. 244-258 ; *Roma sotterranea*, t. I, p. 179, 190 ; Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, p. 195. Papias et Maurus sont nommés dans le martyrologe hiéronymien, au 16 septembre, jour de la commémoration des martyrs de ce cimetière ; voir De Rossi, *Del luogo appellato ad Capream*, p. 6-8 du tirage à part. Ils étaient probablement nommés aussi dans la partie manquante de la pierre commémorative des martyrs du même cimetière publiée et commentée par M. de Rossi, *ibid.*, et dont il sera question plus loin. Le lien qui unit leur histoire à celle des martyrs des thermes de Dioclétien paraît confirmé par ce fait, qu'une inscription votive en leur honneur avait été placée dans un oratoire élevé près de ces thermes dans le courant du quatrième siècle ou au commencement du cinquième ; voici cette inscription, aujourd'hui au musée de Latran :

*SANCTIS MARTVRIBVS  
PAPRO ET MAVROLEONI  
DOMNIS VOTVM REDD.  
CANASIVS QVI ET ASCLEPIVS ET VICTORIN (a)  
NAT(ale) H(abent) DIE XII (XIV ?) KAL. OCT.  
PVERI QVI VOT(um) R(eddiderunt) VITALIS MARANVS  
ARVNDANTIVS TELESPOR*

Voir le fac-simile de cette inscription, *Bull. di arch. crist.*, 1877, pl. III-IV, n° 12, et son commentaire, p. 10. Cf. Le Bourgeois, *les Martyrs de Rome*, t. I, 1897, p. 135-151.

<sup>3</sup> *In Tellude. Acta S. Marcelli*, 18, 21. Les Actes donnent à ce vicaire le nom de Carpasius. Voir les observations de Cantarelli, *Bull. della comm. arch. com.*, 1890, p. 90.

<sup>4</sup> *Acta S. Marcelli*, 19.

<sup>5</sup> *Ante clivum Ursi, in platea, ante templum Palatii (Palladis). Acta S. Marcelli*, 19.

<sup>6</sup> *In cimiterio Priscillae, in arenario, via Salaria. Acta S. Marcelli*, 19. L'expression *in arenario* est ici exacte ; il suffit de parcourir la catacombe de Priscille pour y reconnaître un arénaire transformé par les chrétiens en catacombe ; cf. *Roma sotterranea*, t. I, 2<sup>e</sup> partie, p. 16, 26, 32-34 ; *Rome souterraine*, p. 468, 472-473.

<sup>7</sup> *Decollati sunt in via Salaria infra thermas Sallustii, foras muros. Acta S. Marcelli*, 20.

<sup>8</sup> Jordan, *Topographie der Stadt Rom in Alterthum*, t. II, p. 124. Sur l'étendue des jardins de Salluste, qui allaient vraisemblablement de la porte Salaria à la porte Pinciana, et, bien que renfermés, depuis Aurélien, dans l'enceinte de la ville, pouvaient avoir des dépendances en dehors des nouveaux remparts, voir Jordan, *l. c.*, p. 123-125.

paraissent avoir reçu sur cette voie une sépulture provisoire<sup>2</sup> ; mais plus tard la matrone Lucine transporta leurs corps entre le septième et le huitième mille de la voie d'Ostie<sup>3</sup>, au lieu qui prit depuis le nom de cimetière de Cyriaque<sup>4</sup>.

C'est encore sur la voie d'Ostie, dans un jardin peu éloigné de la sépulture de saint Paul, que fut enterrée une autre victime de la persécution, le chrétien Timothée, originaire, dit-on, d'Antioche, dont l'anniversaire est marqué au 22 août par le ferial philocalien<sup>5</sup>.

L'opinion commune attribue à l'hiver de 304-305 (21 janvier) la mort de sainte Agnès.

Agnès<sup>6</sup> est une des plus gracieuses et des plus populaires figures du martyrologe chrétien. Mais c'est une de celles sur lesquelles on possède le moins de documents certains. Cependant, même en négligeant tout à fait ses Actes, qui sont postérieurs au quatrième siècle<sup>7</sup>, et en combinant seulement les renseignements puisés dans la tradition orale<sup>8</sup> par saint Ambroise, par saint.

---

<sup>1</sup> Voir les Actes de saint Laurent, de saint Crescent, de sainte Suzanne, des quarante soldats martyrisés sous Claude le Gothique, Jordan, *Topographie der Stadt Rom in Alterthum*, t. II, p. 124-125.

<sup>2</sup> *Quorum corpora collegit nocte Joannes presbyter, et sepelivit eos in eadem via. Acta S. Marcelli*, 20.

<sup>3</sup> *Sanctorum vero corpora, hoc est Syriaci, Largi, Smaragdi, Crescentiani, Mammiae et Juliana, sepulta sunt in via Ostiensi, milliario ab Urbe plus minus octavo. Acta S. Marcelli*, 24 ; cf. 21.

<sup>4</sup> Situé hors de la zone des cimetières romains, le *cœmeterium Cyriaci* n'est pas nommé dans les itinéraires du septième siècle ; mais on le trouve indiqué, au douzième, dans le livre de Pierre Mallius sur la basilique de Saint-Pierre ; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 184. Les plus anciens calendriers romains, la *Depositio martyrum*, le calendrier conservé dans le martyrologe hiéronymien, marquent le 8 août, l'anniversaire de Cyriaque et de ses compagnons au septième mille de la voie d'Ostie, et font mention aussi de la voie Salaria, d'où ils furent transportés (Ruinart, p. 692 ; De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1869, p. 68 ; Stevenson, dans Kraus, *Real-Encyclopädie der christlichen Alterthümer*, t. II, p. 115). Bosio retrouva l'emplacement et le souvenir du cimetière de Cyriaque, et vit les restes de l'église construite au-dessus, mais ne put pénétrer dans les souterrains ; Bosio, *Roma sotterranea*, t. III, c. 6 et 10 ; Aringhi, *Roma sotterranea*, t. III, c. 5 et 9 ; voir encore Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, p. 46 ; Stevenson, *l. c.* ; Duchesne, le *Liber Pontificalis*, t. I, p. 326, note 12.

<sup>5</sup> *XI Kal. sept. Timothei Ostense. Depositio martyrum*. Les *Annales romaines*, ajoutées plus tard au recueil de 354, mentionnent son martyre, à la suite de la date consulaire de 306 : *Bis consulibus passus est Thimotheus, Romæ X Kl. Jul.* ; peut-être devrait-il être plutôt rapporté à l'une des années précédentes. Les Actes légendaires de saint Silvestre parlent beaucoup de Timothée ; mais on voit que son existence résulte de documents d'une tout autre valeur : son insertion au catalogue de la *Depositio martyrum* suffit à prouver qu'il est un personnage réel et un martyr historique. Voir Mommsen, *Über d. Chronographen von Jahre 354*, p. 663 ; Duchesne, le *Liber Pontificalis*, t. I, p. cxI, note 1. Le tombeau de saint Timothée se trouva englobé dans la basilique élevée par Constantin en l'honneur de saint Paul ; les pèlerins du septième siècle l'y visitaient : voir deux itinéraires dans De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 182-183.

<sup>6</sup> Le cognomen *Agnès* vient du grec *ἀγνή*, pure. Il n'est pas d'origine exclusivement chrétienne, car on le rencontre dans quelques épitaphes païennes (citées par Bartolini, *Actes du martyre de la très noble vierge romaine sainte Agnès*, trad. française, 1864, p. 7-9). Dans les inscriptions chrétiennes, particulièrement dans celles qui accompagnent l'image de sainte Agnès sur les verres dorés, son nom est écrit Actes, *ANNE, ANONE, ACNA, HACNE* (Carrucci, *Vetri ornati di figure in oro*, p. 137). Les écrivains du quatrième siècle, saint Ambroise, saint Damase, saint Jérôme, Prudence, disent *Agnès*, mais avec des différences encore ; Ambroise et Prudence en font un mot indéclinable : *Agnès sepulcrum est Romulea in domo, ... Natalis est sanctæ Agnes* ; saint Jérôme le décline : *Agnētis vita* ; ainsi fait le catalogue de la *Depositio martyrum* : *XII Kat. Feb. Agnetis in Nomentana* ; Damase décline aussi, mais autrement, et met à l'accusatif *Agnen*.

<sup>7</sup> *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 350 et suiv. Ces Actes sont l'œuvre d'un Ambroise qui n'a que le nom de commun avec l'évêque de Milan : ils paraissent antérieurs à saint Maxime de Turin (mort vers 466) qui les résume dans son homélie LI.

<sup>8</sup> *Traditur*, dit saint Ambroise ; *fama refert*, dit saint Damase ; *aiunt*, écrit Prudence.



Damase et par Prudence, on arrive à se faire, croyons-nous, une idée assez nette de son histoire.

Agnès était toute jeune, presque une enfant, quand elle fut arrêtée. Elle avait douze<sup>1</sup> ou treize ans<sup>2</sup>, ce qui faisait déjà, à Rome, l'âge nubile<sup>3</sup> : comme les jeunes filles romaines, elle vivait encore sous la garde de sa nourrice<sup>4</sup>, qui ne quittait point avant le mariage l'enfant élevée par ses soins<sup>5</sup>. Le dépit d'un prétendant évincé contribua-t-il à son arrestation<sup>6</sup> ? On peut l'induire du récit de saint Ambroise. *Quelles douceurs employa le persécuteur pour la séduire ! que de vœux pour obtenir qu'elle se donnât en mariage ! Mais elle : Espérer me fléchir serait faire injure à mon divin époux. Celui qui le premier m'a choisie recevra ma foi. Bourreau, pourquoi tardes-tu ? Périsses ce corps qui peut, malgré moi, être aimé par des yeux charnels !<sup>7</sup> Le juge irrité changea de ton. A quelles menaces il eut recours pour la faire trembler !<sup>8</sup> Il parla de la condamner au bûcher. Mais elle foula aux pieds spontanément les menaces et la rage du tyran, lorsqu'il voulut livrer aux flammes son noble corps, et surpassa avec de faibles forces une immense terreur* (Saint Damase). En vain essaya-t-on de la torture : *Elle se tenait debout, intrépide dans son fier courage, et offrait volontairement ses membres aux durs tourments, ne refusant pas de mourir<sup>9</sup>.*

Alors un supplice plus horrible lui fut proposé. *S'il est facile, dit le juge, de vaincre la douleur et de mépriser la vie comme une chose de peu de prix, la pudeur au moins est chère à une vierge. J'exposerai celle-ci dans un lupanar public, si elle ne se réfugié près de l'autel et ne demande protection à Minerve<sup>10</sup>, cette vierge qu'elle, vierge aussi, persiste à mépriser. Toute la jeunesse va*

---

<sup>1</sup> *Hæc duodecim annorum martyrium fecisse traditur.* Saint Ambroise, *De Virginibus*, I, 2.

<sup>2</sup> *Tredecim annorum.* Saint Augustin, *Sermo* CCLXXIII.

<sup>3</sup> *Aiunt jugali vix habilem toro.* Prudence, *Peri Stephanôn*, XIV, 10. Cf. *Digeste*, XXIII, 41, 4. Exemples de jeunes filles mariées peu après douze ans. Friedlænder, *Settengeschichte Roms*, t. I, p. 324 ; Fröhner, *Inscriptions grecques du Louvre*, n° 177, p. 263. Chrétienne mariée avant quatorze ans : De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, n° 37, p. 36. Inscriptions chrétiennes mentionnant la virginité de jeunes filles de quatorze ou quinze ans ; *ibid.*, n° 20, p. 25 ; *Roma sotterranea*, t. III, pl. XXX, n° 47. M. Armellini (*Il cimitero di S. Agnese sulla via Nomentana*, 1880, p. 62) croit avoir retrouvé le marbre primitif du tombeau de sainte Agnès, portant celle simple et touchante inscription : *AGNE SANCTISSIMA*, et mesurant soixante-six centimètres sur trente-trois ; ce serait la taille, non d'une jeune fille de douze ou treize ans, mais d'un tout petit enfant : cela me donne de grands doutes sur l'identité de ce *titulus*, que l'on croit de provenance romaine, et qui est au musée de Naples.

<sup>4</sup> Saint Damase, dans *Inscript. christ. urbis Romæ*, t. II, p. 45.

*FANA REFERT SANCTOS DVDVM RETVLISSE PARENTES  
AGNELA CVM LVGV BRES CANTVS TVBA CONCREPVISSET  
NVTRICIS GREMIVM SVBITO LIQVVISSE PVELLAM...*

<sup>5</sup> Saint Jérôme, *Ep.* 47, 97 ; *Code Théodosien*, IX, xxiv, 1.

<sup>6</sup> C'est le fond du récit des Actes latins, qui attribuent le martyre d'Agnès à l'amour dédaigné du fils du préfet de Rome ; mais ni les Menées grecques, ni les Actes syriaques publiés par Assemani, ne mentionnent cette circonstance.

<sup>7</sup> Saint Ambroise, *De Virginibus*, I, 2.

<sup>8</sup> Saint Ambroise, *De Virginibus*, I, 2.

<sup>9</sup> Prudence, *Peri Stephanôn*, XIV, 18-20.

<sup>10</sup> L'allusion à l'autel de Minerve semble montrer que l'interrogatoire eut lieu dans le voisinage d'un temple de cette déesse. On serait porté à le placer, comme tant d'autres procès de chrétiens de cette époque, dans le quartier de Tellus, au forum de Nerva, voisin du temple de Pallas ; cependant les traditions romaines, avec lesquelles il y a toujours lieu de compter, mettent le procès d'Agnès dans une toute autre région, celle où se trouve aujourd'hui la place Navone. Dans ce quartier de Rome s'élevait aussi un temple de Minerve, dont le souvenir est conservé par la place de ce nom.

*accourir, et réclamer la nouvelle esclave de ses caprices*<sup>1</sup>. Agnès ne se troubla point : *Le Christ, dit-elle, n'est pas tellement oublieux des siens, qu'il perde notre précieuse pudeur et nous laisse sans secours : il est avec celles qui sont pures, et ne souffre pas que le trésor de leur sainte intégrité soit profané. Tu plongeras dans mon sein un fer impie, si tu le veux ; mais tu ne souilleras pas mes membres par le péché*<sup>2</sup>.

Dieu fit le miracle attendu par l'ardente foi de sa servante. On l'avait conduite *dans la courbe de la place, flexu in plateæ*<sup>3</sup>, c'est-à-dire, selon la tradition locale, dans l'un des mauvais lieux situés sous les arcades du stade d'Alexandre Sévère, là où s'élève aujourd'hui son église de la place Navone<sup>4</sup>. Saint Damase rapporte que *ses cheveux répandus autour d'elle couvrirent comme un manteau les membres nus de la vierge*<sup>5</sup>. Prudence raconte le fait suivant : *Un seul osa arrêter ses regards sur la jeune fille, et ne craignit pas de porter un œil impur sur son corps sacré. Voici qu'un oiseau de feu fond sur lui comme la foudre et lui crève les yeux ; aveuglé par l'éclatante lumière, il tombe palpitant dans la poussière, et ses compagnons l'enlèvent demi-mort*<sup>6</sup>. » Le poète ajoute : *Il y en a qui disent (sunt qui rettulerint) qu'Agnès voulut bien prier le Christ de rendre la lumière à celui qui gisait terrassé : alors le souffle de la vie revint au jeune homme, et ses yeux reprirent leur vigueur première*<sup>7</sup>.

Le merveilleux qui éclate dans cette histoire n'était pas pour étonner les païens. Eux-mêmes avaient eu quelquefois le pressentiment de ces miraculeuses délivrances accordées par le ciel à la faiblesse et à la pureté. Sénèque a résumé une controverse d'école sur le cas imaginaire d'une jeune fille enlevée par des pirates, vendue à un entrepreneur de débauche publique, exposée dans un mauvais lieu, et sauvant sa vertu par le meurtre d'un gladiateur qui essayait de lui faire violence<sup>8</sup>. Jusque-là, *tous ceux qui s'étaient approchés d'elle comme d'une prostituée s'étaient retirés avec le respect qu'inspire une prêtresse*<sup>9</sup>. Un seul avait persisté dans son mauvais dessein ; alors s'était montré le pouvoir des immortels. *J'ai vu, faisait-on dire à la jeune fille, j'ai vu planer au-dessus de ma tête une colossale figure ; mes faibles membres ont senti tout à coup une force surhumaine : qui que vous soyez, ô dieux qui avez voulu tirer par un miracle l'innocence de ce lieu infâme, vous n'aurez point secouru une ingrate : je voue à votre service la virginité que vous avez sauvée*<sup>10</sup>. Ce touchant rêve de l'imagination païenne se réalisait maintenant sous les yeux des persécuteurs.

Mais, chez les anciens, l'attendrissement et la surprise duraient peu. Les rhéteurs qui prirent part à la controverse résumée par Sénèque persistent à déclarer infâme la jeune fille dont ils ont raconté la miraculeuse délivrance. De même les juges du quatrième siècle ne font pas grâce à la vierge sortie intacte d'une aussi

---

<sup>1</sup> *Peri Stephanôn*, XIV, 21-30.

<sup>2</sup> *Peri Stephanôn*, XIV, 31-37.

<sup>3</sup> *Peri Stephanôn*, XIV, 39.

<sup>4</sup> Armellini, *le Chiese di Roma*, p. 106.

<sup>5</sup> Le même détail est rapporté, probablement d'après Damase, dans les Actes latins, mais ne figure pas dans les pièces grecques et syriaques.

<sup>6</sup> *Peri Stephanôn*, XIV, 43-51.

<sup>7</sup> *Peri Stephanôn*, XIV, 57.60. Ce récit est reproduit par les hagiographes postérieurs ; mais les Actes latins seuls, suivis par saint Maxime, font du jeune homme ainsi frappé le fils du préfet.

<sup>8</sup> Sénèque, *Controversiæ*, I, 2 ; éd. Lemaire, p. 88 et suiv. L'espèce discutée dans l'école était celle-ci : La jeune fille qui a eu cette tragique aventure peut-elle être admise à un sacerdoce ?

<sup>9</sup> Sénèque, *Controversiæ*, I, 2 ; éd. Lemaire, p. 99.

<sup>10</sup> Sénèque, *Controversiæ*, p. 101.

terrible épreuve<sup>1</sup>. Agnès fut condamnée à la décapitation<sup>2</sup>. *Elle se tient debout, elle prie, elle baisse la tête. La main du bourreau tremble, son visage pâlit, tandis que la vierge demeure intrépide*<sup>3</sup>. Enfin il frappe : *un seul coup suffit à détacher la tête, et la mort vint avant la douleur*<sup>4</sup>.

Ainsi finit cette jeune fille, dont on sait au moins deux choses certaines : elle vécut pure et mourut martyre. Elle avait sans doute ravi ses contemporains par l'élan de son sacrifice, une généreuse protestation en faveur du Christ et de l'Église, une parole pleine d'énergie et de grâce, un cri, un geste, découvrant une âme exquise. L'admiration populaire s'est attachée à son nom, et lui a créé une poétique légende, dans laquelle l'histoire peut démêler aujourd'hui encore quelques traits vraisemblables. D'ailleurs, que l'on réduise tant que l'on voudra dans les traditions dont elle est l'objet la part de l'histoire, Agnès est une de ces personnes saintes dont l'importance et la grandeur se révèlent surtout à l'auréole dont elles paraissent entourées. N'en est-il pas ainsi de Marie elle-même, que *toutes les générations proclament bienheureuse*, et sur laquelle l'Évangile est si

---

<sup>1</sup> Saint Ambroise, *De officiis*, I, 41, fait aussi allusion aux pièges tendus à la chasteté d'Agnès.

<sup>2</sup> Les Actes latins racontent que le préfet (auquel ils donnent le nom inconnu de Symphronius), voyant son fils miraculeusement guéri, ne voulut pas continuer le procès, et en chargea son vicaire Aspasius. De la ressemblance entre le nom de ce magistrat et celui du proconsul d'Afrique qui exila saint Cyprien en 257, Bartolini (*Actes de sainte Agnès*, p. 74 et suiv.), Armellini (*Il cimitero di S. Agnese*, p. 41), Le Bourgeois (*les Martyrs de Rome*, t. I, p. 28-32), ont conclu, après Mazocchi (*Kat. eccl. Neap.*, p. 920), à l'identité de ces deux personnages et ont supposé qu'immédiatement avant de gouverner la province d'Afrique Aspasius Paternus avait été vicaire du préfet de Rome. Pour cette raison ils fixent à 257 et au commencement de la persécution de Valérien le martyre de sainte Agnès. Cette hypothèse soulève de grosses objections. Du vicariat de la préfecture urbaine on ne passait pas sans transition au proconsulat d'Afrique ; d'ailleurs, le titre de vicaire n'apparaît pas avant Dioclétien. L'édit de 257 visait seulement les chefs de la communauté chrétienne et ne prononçait pas contre eux la peine de mort, qui ne fut ajoutée qu'en 258 : comment admettre que des magistrats aient voulu, à une époque où ils se bornaient à frapper d'exil des évêques tels que Cyprien et Denys d'Alexandrie, instruire minutieusement et terminer par une condamnation capitale le procès d'une petite fille de douze ans ? J'accorde volontiers que l'auteur des Actes ait voulu identifier le juge de sainte Agnès avec l'Aspasius Paternus qui ordonna en 257 la déportation de saint Cyprien ; en cela, il aura commis une confusion fréquente chez les hagiographes postérieurs à la paix de l'Église, qui ne se faisaient pas scrupule de donner à des magistrats dont le nom leur était inconnu celui de quelque personnage célèbre dans l'histoire des persécutions (voir Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 27). On peut admettre aussi que le vicaire Aspasius ait été un descendant du proconsul de 257 ; voir De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1877, p. 111. La condamnation d'une enfant au déshonneur, puis à la mort, convient surtout à une époque de guerre à outrance, de tuerie en masse, comme fut quelquefois la persécution de Dioclétien, à laquelle le paragraphe 15 des Actes rattache leur récit. L'expression employée par Damase : *Fama refert sanctos dudum retulisse parentes*, ne va pas contre cette conclusion, car Damase, qui écrit entre 366 et 380, peut considérer comme fait il y a longtemps un récit attribué à des contemporains de 304.

<sup>3</sup> Saint Ambroise, *De Virginibus*, I, 2.

<sup>4</sup> *Peri Stephanôn*, XIV, 89, 90.

Une hymne attribuée à saint Ambroise montre la victime occupée, comme Perpétue, de tomber avec décence (cf. *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e éd.)

:

*Nam veste se totam tegens  
Curam pudoris præstitit  
Ne quis relectam cerneret.  
In morte vivebat pudor  
Vultumque texerat manu ;  
Terram genuflexo petit  
Lapsu verecunda cadens.*

Cette version, cependant, n'est pas tout à fait conforme à celle de Prudence, car elle suppose la vierge déjà blessée, *percussa*, et non décapitée d'un seul coup.

sobre de détails ? Les chrétiens du quatrième siècle aimaient à rapprocher de la sainte Vierge la figure virginale de la jeune Romaine. Dans un brillant tableau, Prudence la montre montant au ciel, entourée d'anges : on croirait voir une Assomption de Murillo<sup>1</sup>. Il va jusqu'à représenter Agnès *écrasant la tête du serpent, qui se roule, vaincu, sous le talon d'une vierge*<sup>2</sup>. L'enthousiasme excessif du poète transporte à la jeune martyre le rôle même prédit depuis le commencement du monde à Marie<sup>3</sup>. Agnès est quelquefois dessinée sur les verres chrétiens<sup>4</sup> à côté de la sainte Vierge. Le patriotisme des Romains semble avoir voulu faire de ce rapprochement un nouveau titre de gloire pour la jeune fille *qui porte le double diadème de la virginité et du martyre*<sup>5</sup>.

Je ne veux me servir de ses Actes que pour leur demander un renseignement topographique, dont l'exactitude est attestée par les monuments. Les parents d'Agnès<sup>6</sup>, disent-ils, enlevèrent son corps avec une sainte joie et le déposèrent dans un petit domaine (*prædiolum*) qu'ils possédaient à peu de distance de la ville, sur la voie Nomentane<sup>7</sup>. Des cimetières chrétiens existaient déjà sur cette voie : le cimetière Ostrien, appelé aussi le grand cimetière, *coemeterium majus*, à cause des souvenirs que saint Pierre y laissa<sup>8</sup> ; une petite nécropole, voisine mais distincte, et fort ancienne<sup>9</sup>. A ce second hypogée touchait le *prædiolum* des parents d'Agnès, qui, soit avant, soit après la sépulture de la martyre, s'y trouva annexé, et sur lequel, à l'époque constantinienne, s'éleva la gracieuse basilique semi-souterraine qui semble encore toute parfumée de son souvenir<sup>10</sup>. Les Actes ajoutent qu'à l'occasion des funérailles d'Agnès il y eut une émeute des païens et que sa sœur de lait Émérentienne, encore catéchumène, y périt. Les parents d'Agnès veillèrent à la sépulture de l'amie de leur fille, et la déposèrent *à la limite du petit champ de celle-ci, in confinio agelli beatissimæ virginis Agnetis*<sup>11</sup>. La tombe d'Émérentienne sera, en effet, vénérée dans le cimetière Ostrien,

---

<sup>1</sup> *Peri Stephanôn*, XIV, 91-111. — Il convient d'ajouter que Prudence n'essaie pas de rapprocher le triomphe d'Agnès de l'Assomption de la sainte vierge : il représente seulement, avec toute la pompe du langage poétique, l'âme d'Agnès, spirites, montant au séjour des élus.

<sup>2</sup> *Peri Stephanôn*, XIV, 112-118.

<sup>3</sup> *Genèse*, III, 15.

<sup>4</sup> Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 2<sup>e</sup> éd., art. *Agnès*, p. 32 ; Kraus, *Real-Encyklopädie der christl. Alterthümer*, art. *Agnes*, t. I, p. 18.

<sup>5</sup> *Habens igitur in una duplex martyrismum, pudoris et religionis*. Saint Ambroise, *De Virginibus*, I, 2.

*Duplex coronis est præstita martyri :*

*Intactum ab omni crimine virginal,*

*Mortis deinde gloria liberis.*

*Peri Stephanôn*, XIV, 7-9.

Verres dorés représentant Agnès entre deux colombes, qui lui présentent chacune une couronne ; Martigny, Kraus, *l. c.* ; *Rome souterraine*, pl. IX, n° 2.

<sup>6</sup> Bartolini a tenté de rattacher sainte Agnès à l'une des familles Flavia, Ulpia, Turrana, Claudia, Numitoria, Vettia, Lusina, Quintia (*Actes de sainte Agnès*, p. 7-11) ; Armellini (*Il cimitero di S. Agnese*, p. 49 et suiv.) essaie de la relier à la *gens* Clodia ; un autre archéologue (cité par Bartolini, p. 98) voit dans ses parents des Calpurnii. Ce sont autant d'hypothèses absolument dénuées de preuves.

<sup>7</sup> *Acta S. Agnelis*, 13, dans *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 458.

<sup>8</sup> Voir De Rossi, *Del luogo appellato ad Capream presso la via Nomentana*.

<sup>9</sup> Armellini, *Il cimitero di S. Agnese* ; pl. xvii, area I.

<sup>10</sup> Sur la construction de la basilique de sainte Agnès, voir *Liber Pontificalis*, Silvester, 2<sup>e</sup> éd. Duchesne, t. I, p. 180, et les notes du savant éditeur, *ibid.*, p. 196.

<sup>11</sup> *Acta S. Agnetis*, 13.

contigu à celui qui prit le nom de sainte Agnès, dont il n'est séparé que par un arénaire à travers lequel on pouvait passer de l'un à l'autre<sup>1</sup>.

Dans les galeries souterraines qui se développèrent promptement autour du tombeau de sainte Agnès, comme dans celles du cimetière Ostrien, a été rencontré le souvenir d'une femme chrétienne célèbre par son dévouement pendant la persécution. Le sceau de Turrana Lucina s'y reconnaît encore imprimé sur le mortier de deux tombes<sup>2</sup>. Lucine paraît souvent dans les récits de cette sanglante époque. Elle joue un rôle dans les Actes de saint Sébastien, dans ceux de sainte Viatrix, de saint Anthime<sup>3</sup>, de saint Cyriaque, de saint Marcel, dans la notice de ce pape au *Liber Pontificalis*. Si confus que soient ces divers documents, il en ressort au moins l'importance du personnage, qui ne peut être imaginaire. Lucine se montre à nous comme une grande clame, qui mettrait ses richesses, son zèle, son influence, au service de l'Église affligée. On la dit petite-fille par sa mère de l'empereur Gallien, fille de Sergius Terentianus, préfet de Rome, et veuve d'un ancien proconsul d'Asie, Faltonius Pinianus, converti à la foi chrétienne<sup>4</sup> ; à elle-même un martyrologe donne le nom d'Anicia Lutina<sup>5</sup>. Les Piniani sont bien connus au quatrième siècle<sup>6</sup>, et, à cette époque, existent entre les Anicii, les Faltonii, les Turrani des rapports de parenté ou d'alliance<sup>7</sup>. Le sceau imprimé dans le cimetière de sainte Agnès appartient donc, vraisemblablement, à une chrétienne qui joignait au *cognomen* (baptismal) Lucina le *gentilium* Turrana, et, par elle comme par son mari, tenait aux plus grandes maisons de Rome. Cette situation de famille explique l'impunité dont elle put jouir et la liberté relative de ses mouvements au milieu de la terreur universelle. Pendant qu'ils immolaient les prêtres Crispus et Jean, souvent associés à Lucine dans l'œuvre de miséricorde envers les martyrs, et ensevelis à la hâte dans le

---

<sup>1</sup> Voir Armellini, *Il cimitero di S. Agnese*, p. 28-34. L'inscription en caractères du quatrième siècle si savamment commentée par M. de Rossi dans la description citée plus haut (*Del luogo appellato ad Capream*) nomme les principaux martyrs enterrés dans le cimetière Ostrien : Victor (évêque d'un siège inconnu), Félix, Alexandre (martyrs dont l'histoire est ignorée), Papias et Maurus, et Émérentienne :

XVI KAL OCT MARTVRORO in cimi  
TERV MAIORE VICTORIS FELICIS  
EMERENTIANETIS ET ALEXANDRI

Papiæ, Mauri devait probablement être ajouté après Felicis : le marbre est brisé à cet endroit. Sur sainte Émérentienne, voir Le Bourgeois, *les Martyrs de Rome*, t. I, p. 97-134.

<sup>2</sup> De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1876, p. 151 ; Armellini, *La cripta di S. Emerenziana*, p. 76 ; *Il cimitero di S. Agnese*, p. 175 et pl. XIII, n° 5.

<sup>3</sup> La *Passion de saint Anthime* le dit enterré au 28<sup>e</sup> mille de la voie Salaria ; le martyrologe hiéronymien (11 mai) place son tombeau *via Salaria mil. XXII*. M. Stevenson a retrouvé au 23<sup>e</sup> mille de la voie Salaria un petit cimetière souterrain et les ruines d'une église : la colline où s'élevait celle-ci porte encore le nom de *colline de saint Anthime*. *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1896, p. 160.

<sup>4</sup> *Acta S. Anthimii*, dans *Acta SS.*, mai, t. II, p. 617. La liste des préfets insérée dans le recueil philocalien ne contient pas Sergius Terentianus, et parmi les proconsuls d'Asie aujourd'hui connus on ne trouve aucun Faltonius Pinianus. Comme l'a fait remarquer, à propos de ce texte, M. Mowat (*Bulletin de la société des Antiquaires de France*, 1898, p. 270-272), il y a bien des lacunes dans notre connaissance du personnel administratif de l'Empire romain ; ainsi, la récente découverte d'inscriptions a donné les noms d'un préfet de Rome, Flavius Latronianus, du temps de Septime Sévère, dont ne parle pas le chronographe de 354, et de deux proconsuls d'Afrique, Flavius Antoninus et Pollenius Auspex, qui manquaient à la série des gouverneurs de cette province.

<sup>5</sup> *VI idus maii*,... *Romæ Faltonis Piniani et Aniciæ Lucinæ conjugis ejus*. Notker, *Martyrol.* ; cf. *Acta SS.*, mai, t. II, p. 615.

<sup>6</sup> Palladius, *Hist. Laus.*, 119, 121 ; saint Augustin, *Ep.* 125-128, 225, 227 ; saint Jérôme, *Ep.* 143.

<sup>7</sup> Orelli, *Inscr.*, 1131. Cf. Armellini, *Il cimitero di S. Agnese*, p. 175, 177.



cimetière improvisé sous le bois des Arvales<sup>1</sup>, les magistrats, n'osant ou ne voulant toucher à une personne apparentée à ce que le sénat comptait de plus illustre, préféraient fermer les yeux sur ses actions. Cependant, si l'on en croit une tradition curieuse, Lucine commençait à s'inquiéter pour elle-même et songeait à prendre la fuite, quand une des martyres qu'elle avait ensevelies, Viatrix, lui apparut, l'exhorta à demeurer, et lui annonça que, ce mois-là même, Dieu allait rendre la paix à l'Église<sup>2</sup>. Cette légende a au moins le mérite d'expliquer poétiquement que Lucine survécut à la période sanglante de la persécution en Occident ; ce que montrent, d'ailleurs, les sceaux appliqués par elle ou par son ordre sur des tombes probablement postérieures à cette époque. Le moment où la persécution, destinée à continuer pendant plusieurs années encore en Orient, commença de s'amortir à Rome, coïncide avec le printemps de 305. Avant de raconter les événements politiques qui amenèrent l'accomplissement de la prédiction attribuée à Viatrix, il nous reste à montrer hors de Rome, en Italie, en Espagne, en Afrique, la répétition des tragiques épisodes auxquels on vient d'assister dans la ville éternelle.

## II. — Les martyrs de l'Italie et de la Sicile.

L'Italie entière, du Pô à la Sicile, eut des martyrs.

On en rencontre sans surprise dans le Latium, l'Étrurie, l'Ombrie, où rayonna de bonne heure le foyer de christianisme allumé à Rome par la main des apôtres. Ces contrées, depuis longtemps interrogées et fouillées de toutes parts, ont encore vu sortir de terre, en ce siècle, des noms inconnus de glorieux témoins du Christ. A Piperno (Privernum), dans le Latium, le marbre brisé qui porte l'épithaphe de deux époux chrétiens du quatrième siècle, Lucretius Asi (nianus) et Quintiana, ne rappelle pas seulement leur piété, leur amour des pauvres, leur hospitalité, mais raconte qu'ils eurent pour enfants trois saints, c'est-à-dire, dans le langage du temps, trois martyrs<sup>3</sup>. Le nom de l'un a péri, sauf la dernière syllabe : les deux autres s'appelaient Jules et Montanianus. Étaient-ce des habitants de la vieille cité latine ? étaient-ce, comme certains indices semblent le

---

<sup>1</sup> *Romæ in Sexto Philippi natale beatorum presbyterorum Joannis et Crispi, qui persecutione Diocletiani et Maximiani multa sanctorum corpora officiosissime sepelierunt.* Adon, *Martyrol.*, au 18 août ; cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 663. Il ne paraît difficile de considérer la date du 18 août comme celle du martyre d'un au moins de ces prêtres, que plusieurs Passions nous ont montré enterrant encore des fidèles dans les premiers mois de 305. Peut-être Crispus, qui en effet ne figure plus à cette date dans les récits, fut-il martyrisé seul le 18 août 304, et Jean plus tard : l'anniversaire du premier serait devenu commun à l'un et à l'autre.

<sup>2</sup> *Acta S. Beatricis* ; *Acta S. Anthimii* ; dans *Acta SS.*, mai, t. II, p. 619 ; juillet, t. VII, p. 36.

<sup>3</sup> Voici l'inscription, avec les restitutions proposées par M. de Rossi :

*JuliVS. LVCRETIVS. ASI(nianus) et  
 .... A. QVINTIANE. QVI. Fuerunt...  
 fideles. BONIS. MORIBVS. PII. SVBBentores et  
 hospitES. PEREGRINORVM. ET. pauperum parentes.... RI. IVLI. ET. MONTIANI  
 SANctorum  
 haNC. DOMVM. ATPETIvit eorum  
 orBITAS. FESTINA ANTE. TVmulum et  
 ossA. SANCTORVM. filiorum  
 ..... IX. AT .....  
 .....*

*Bullettino di archeologia cristiana*, 1878, p. 93.

faire croire, des Romains de grande famille<sup>1</sup>, que l'on peut supposer s'être, à l'exemple de beaucoup d'autres, réfugiés pendant la persécution dans leurs terres du Latium<sup>2</sup>, où ils furent saisis et martyrisés<sup>3</sup> ? Nous n'essaierons pas de reconstituer par conjecture un épisode ignoré, dont quelques lignes retrouvées sur un débris d'épithaphe révèlent seules l'existence : nous en concluons seulement que les calendriers particuliers des cités du Latium ne furent pas intégralement insérés dans l'antique martyrologe romain conservé par la compilation hiéronymienne<sup>4</sup>, et que des noms de martyrs, même honorés d'un culte public du mentionnés par les monuments, ne paraissent pas dans les fastes ecclésiastiques. L'expérience nous montrera plus d'une fois encore des exemples de ces lacunes, que les découvertes archéologiques viennent combler.

L'Étrurie, où le christianisme avait, au troisième siècle, des adhérents dans l'aristocratie<sup>5</sup>, vit des martyrs durant la dernière persécution. A Surrena, près de Viterbe, furent exécutés, le 3 novembre, le prêtre Valentin et le diacre Hilaire<sup>6</sup>. Un manuscrit de leurs Actes nomme un autre prêtre, Euty chius, qui exerçait dans la contrée le ministère apostolique, et auquel est attribuée la conversion des bourreaux et du juge lui-même<sup>7</sup>. On ne dit pas qu'il ait à son tour été mis à mort. Si ce personnage est réel, et n'a pas été introduit dans un récit de basse époque par une confusion avec saint Euty chius de Ferento, martyrisé trente-cinq ans plus tôt sous Claude le Gothique, on sera tenté de le reconnaître dans l'*Euty chius confesseur* dont le nom se lit sur une dalle tumulaire de Corneto, l'antique Tarquinies<sup>8</sup>. Mais, que cette identification soit ou non admise ; un fait subsiste : l'existence, à Tarquinies, d'un Euty chius, qu'une épithaphe portant les caractères de l'époque de Constantin dit avoir confessé la foi et être mort dans la paix du Christ<sup>9</sup>.

---

<sup>1</sup> La ressemblance des noms peut faire croire à une parenté de Julius (?) Lucretius Asinianus avec Julia Asinia, descendante de sainte Mustiola de Chiusi, qui était elle-même parente de l'empereur Claude le Gothique. Voir *Roma sotterranea*, t. III, p. 27 ; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1878, p. 90.

<sup>2</sup> Cf. *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 275, 276 ; mai, t. II, p. 617.

<sup>3</sup> *Bullettino di archeologia cristiana*, 1878, p. 96.

<sup>4</sup> *Bullettino di archeologia cristiana*, 1878, p. 95.

<sup>5</sup> Une descendante des Dasumii, riche famille qui construisit au second siècle les thermes de Tarquinies et posséda des biens à Viterbe (Orelli-Henzen, 5134, 6048, 6051, 6479, 6622, 6634), fut enterrée à Rome dans une crypte du cimetière de Calliste contemporaine de Dioclétien ; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 185 et suiv.

<sup>6</sup> *Acta SS.*, mai, t. III, p. 459 ; cf. Assemani, *De SS. Ferentinis in Tuscia Bonifacio et Redempto et martyre Euty chio*, Rome, 1754, p. 169 ; Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. I sur la persécution de Dioclétien ; De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 110 ; le P. Germano di S. Stanislao, *Memorie archeologiche e critiche sopra gli Atti e il cimitero di S. Eutizio di Ferento*, Rome, 1886, p. : 278-281.

<sup>7</sup> Le manuscrit du mont Cassin, celui de la bibliothèque Vallicelliana, à Rome, ne contient pas l'épisode d'Euty chius ; voir le P. Germano, *l. c.*

<sup>8</sup> *EVTICIVS*

*CONFESSOR*

*DEPOSITVS VIII*

*KAL SEPTENRRIS*

*IN PACE*

Marbre encastré, avec beaucoup d'autres débris antiques, dans le pavage de l'église de S. Maria di Castello à Corneto ; De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, pl. VI et p. 101.

<sup>9</sup> Sur la rareté et la valeur du mot *confessor* dans une inscription funéraire du quatrième siècle, voir De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 102-111. Dans les pages 111-118 du même *Bullettino*, le savant archéologue démontre que l'épithaphe d'Euty chius confesseur provient des hypogées chrétiens de Tarquinies. Voir cependant, à la même époque, un autre sens du mot *confessor* ; Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 405-406. — Il ne faut confondre aucun de ces

On cite pour l'Ombrie de nombreux martyrs : saint Secundus, à Amelia<sup>1</sup> ; sainte Firmina, près de la même ville<sup>2</sup> ; saint Félix, évêque, à Spello<sup>3</sup> ; saint Grégoire, prêtre, à Spolète<sup>4</sup> ; saint Fidence et saint Térance, à Martane, près de Todi<sup>5</sup> ; malheureusement les Actes de ces divers martyrs sont trop peu sûrs pour qu'on leur puisse demander plus de détails<sup>6</sup>. Bien meilleurs, malgré leurs défauts, paraissent ceux de saint Sabin, évêque d'Assise<sup>7</sup>, emprisonné dans cette ville avec ses diacres Exsuperantius et Marcel, et beaucoup d'autres clercs, par ordre de Vénustien, correcteur d'Étrurie et d'Ombrie. Ayant refusé de sacrifier, les deux diacres furent mis sur le chevalet, fouettés, déchirés avec les ongles de fer, et périrent dans la torture. Un peu plus tard, l'évêque, après avoir eu les deux mains coupées, fut transféré à Spolète, où il mourut sous les verges. Mais un autre que Vénustien commanda son supplice : ce gouverneur s'était converti avec sa femme et ses enfants pendant le procès, et avait été mis à mort sans jugement<sup>8</sup>.

Les traditions relatives aux martyrs de l'Italie méridionale sont assez confuses ; cependant on doit retenir les noms de saint Érasme, martyrisé en Campanie<sup>9</sup> ; - du célèbre saint Janvier, troisième évêque de Bénévent, décapité dans la même province, à Pouzzoles, avec ses compagnons Sosie<sup>10</sup>, Festus, Didier, Proculus,

---

Euty chius avec leur homonyme romain, enterré dans la catacombe de saint Sébastien, et célébré par saint Damase dans une épitaphe en vers, où il est raconté que ce martyr passa douze jours dans un cachot semé de poteries aiguës. Je n'ai point mentionné l'Euty chius romain parmi les martyrs immolés sous Maximien Hercule et rappelés dans la première partie de ce chapitre, car l'époque de sa mort n'est pas indiquée dans l'épitaphe damasienne, et la difficulté avec laquelle son tombeau fut retrouvé après la paix de l'Église semble indiquer que celui-ci avait été caché, comme tant d'autres, au commencement de la persécution.

<sup>1</sup> *Acta SS.*, juin, t. I, p. 51 ; Surius, *Vite SS.*, t. VI, p. 11.

<sup>2</sup> Surius, t. XI, p. 517.

<sup>3</sup> *Acta SS.*, mai, t. IV, p. 167.

<sup>4</sup> Surius, t. XII, p. 307

<sup>5</sup> *Acta SS.*, septembre, t. VII, p. 479.

<sup>6</sup> Voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. LII sur la persécution de Dioclétien.

<sup>7</sup> *Passio S. Savini episcopi et martyris*, dans Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 12.

<sup>8</sup> Les *Actes* racontent qu'avant la conversion de Vénustien, saint Sabin, comparaisant devant ce gouverneur, avait brisé une statue de Jupiter et pour ce fait avait eu les deux mains coupées ; puis qu'une matrone, nommée Serena, avait recueilli pieusement celles-ci et, les ayant embaumées, les avait déposées comme une précieuse relique dans un baril de verre, *in dolio vitreo* (*Passio*, 8, dans Baluze, p. 13). On n'admettra peut-être qu'avec hésitation le bris de la statue, peu conforme aux mœurs des premiers chrétiens ; mais le supplice des mains coupées n'est pas sans exemple. *Suétone rapporte qu'un jour, au tribunal, quelqu'un s'étant écrié qu'il fallait couper les mains à un faussaire, l'empereur Claude fit aussitôt appeler le bourreau avec sa machæra et sa mensa lanionia* (Claude, 15) ; une fresque de Pompéi montre cette *mensa*, billot massif porté sur trois pieds et de tous points semblable à ceux dont on se sert encore dans les boucheries (Edmond Le Blant, *Revue archéologique*, 1889, p. 150 et pl. III). La déposition des reliques *in dolio vitreo* offre aussi de la vraisemblance. Des *dolia* sont souvent représentés sur les marbres des catacombes (Martigny, *Dictionnaire des ant. chrét.*, art. *Dolium*, p. 259 ; Kraus, *Real-Encykl. der christ. Alterth.*, art. *Fass*, t. I, p. 480) ; on a trouvé dans leurs tombeaux des ampoules de verre en forme de barillet, *a bariletto* (De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 620) ; des *dolia* en terre cuite ou de petits barillets en verre se rencontrent fréquemment dans les cimetières gallo-romains. Un très ancien exemple de *dolium vitreum* est donné dans la double fresque de la crypte de Lucine, qui représente, porté sur le dos d'un poisson, un panier de pains au milieu duquel une ouverture laisse voir un baril de verre contenant du vin (*Roma sotterranea*, t. I, pl. VII ; cf. *Rome souterraine*, pl. VIII, n° 1).

<sup>9</sup> *Acta SS.*, juin, t. I, p. 211.

<sup>10</sup> Sosius, d'après les *Actes* ; mais Sossius ou Sossus dans le calendrier de Carthage et le martyrologe hiéronymien, **Σώσσιος** dans les *Menées* grecques.

Eutychius, Acucius<sup>1</sup> ; de saint Vit, enfant de douze ans, dit-on, immolé pour le Christ avec saint Modeste et saint Crescence dans la Lucanie<sup>2</sup>. La confession de saint Euplus ou Euplius, diacre de Catane en Sicile, est célèbre, et ses Actes, dont on possède plusieurs versions un peu différentes, mais paraissant provenir d'un même original, méritent de faire foi dans l'ensemble<sup>3</sup>.

Le 12 août<sup>4</sup> 304<sup>5</sup>, Euplus fut arrêté pendant qu'il lisait l'Évangile aux fidèles. On le conduisit à Calvisianus, correcteur de Sicile<sup>6</sup>. Celui-ci était dans son cabinet, séparé de la salle d'audience par un voile<sup>7</sup>. Entrant dans la salle, Euplus cria d'une voix forte : *Je suis chrétien, je désire mourir pour le nom du Christ*. Calvisianus ordonna d'introduire dans le cabinet l'homme qui criait ainsi. Euplus portait encore le livre des Évangiles, dont il donnait lecture au moment de son arrestation. Un sénateur, Maxime<sup>8</sup>, qui se trouvait dans l'appartement du correcteur, dit en le voyant ainsi chargé. *Il ne t'est pas permis de porter de tels livres contre l'ordre des empereurs*. Calvisianus commença l'interrogatoire : *D'où te viennent ces Écritures ? les as-tu apportées de ta maison ? — Je n'ai pas de*

---

<sup>1</sup> Acta SS., septembre, t. VI, p. 761. Les Actes de saint Janvier mettent son martyre sous Dioclétien, pendant le cinquième consulat de Constance et de Galère, c'est-à-dire en 305. Mais la commémoration de ce saint évêque et de ses compagnons est dans l'Église latine au 19 septembre. A cette date de 305 Dioclétien ne régnait plus, et la persécution avait cessé en Occident. Peut-être celle du 21 avril, où les Grecs font la fête de ces saints, correspond-elle plutôt au jour exact de leur martyre ; en avril, Dioclétien et Maximien n'avaient pas encore abdiqué, et la persécution durait en Italie. — Tillemont critique avec raison les Actes de saint Janvier, qui sont une pièce de basse époque. Mais il paraît certain qu'un original plus ancien a existé. Le ms. 1668 du Vatican contient une traduction grecque, meilleure que le texte latin, et qui semble dépendre d'un document antérieur. M. de Rossi a publié, au tome II des *Inscriptiones christianæ*, p. 225, 246, 247, une pièce de vers gravée par l'ordre du pape Symmaque sur l'autel dédié à saint Sossius, diacre, l'un des compagnons de saint Janvier, dans l'église de Saint-André, près de la, basilique Vaticane. Ce poème renferme des détails relatifs au martyr Sossius qui manquent dans la rédaction latine que nous connaissons, et prouvent l'existence, à la fin du cinquième siècle, d'un texte des Actes, de saint Janvier et de ses compagnons, plus complet que celui qui nous est parvenu. Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1887, p. 47, et surtout *Inscriptiones christianæ*, t. II, p. 246, note.

<sup>2</sup> Acta SS., juin, t. VI, p. 139.

<sup>3</sup> Voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. et note II sur saint Euple.

<sup>4</sup> *Pridie idus augusti*. Les Actes grecs mettent ce premier interrogatoire le 29 avril, et le second le 12 août ; je préfère suivre ici les Actes latins, qui les mettent le même jour, car ils paraissent tout à fait la suite l'un de l'autre, et le contexte ne suppose pas entre eux un aussi long intervalle.

<sup>5</sup> *Diocletiano novies et Maximiano octies consulibus*. Acta. S. Eupli, dans Ruinart, p. 438. Cette date consulaire de 301 se retrouve dans les Actes grecs publiés par Cotelier (*Monumenta Ecclesiae græcæ*, Paris, 1686, p. 192). Plusieurs manuscrits portent *Diocletiano novies et Maximiano septies cons.* ; mais ces deux consulats ne concordent pas, Dioclétien ayant été consul pour la neuvième fois en 304 et Maximien pour la septième (avec Dioclétien encore pour collègue) en 303. Cependant on pourrait retenir l'indication du septième consulat de Maximien et considérer celle du neuvième de Dioclétien comme une faute de copiste, facile à commettre puisqu'il suffisait de mettre un I de trop dans la date écrite en chiffres romains. Les circonstances du martyre de saint Euplus se rapportent aussi bien à 303 qu'à 304. J'ai préféré néanmoins cette dernière date, parce qu'elle est donnée correctement par quelques manuscrits.

<sup>6</sup> C'est le titre que lui donnent avec raison les Actes grecs de Cotelier. La Sicile était administrée en 314 par un correcteur (Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 5, 23 ; et Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 240). Aussi les Actes latins se trompent-ils en donnant à Calvisianus le titre de *consularis*, que les gouverneurs de Sicile ne portèrent qu'après 337 (Marquardt, *l. c.*). Voir Parisotti, *Dei magistrati che ressero la Sicilia dopo Dioclesiano*, dans *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1890, p. 219 ; Cantarelli, *Il vicariato di Roma*, dans *Bull. della comm. arch. com.*, 1893, p. 37 et suiv. Le correcteur Calvisianus n'est connu que par les Actes de saint Euplus ; mais la *gens* Calvisiana est souvent rappelée dans les testes et les inscriptions : De Vit, *Onom.*, t. II, p. 90 ; cf. Cantarelli, *l. c.*, p. 42.

<sup>7</sup> Cf. J. Rambaud, le *Droit criminel romain dans les Actes des martyrs*, p. 52.

<sup>8</sup> Les Actes latins disent seulement : *Unus es amicis Calvisiani, nomine Maximus*. Les Actes grecs lui donnent le titre de clarissime, *ὁ λαμπρότατος*.

*maison, mon Seigneur Jésus-Christ le sait*, répondit Euplus, qui probablement vivait caché loin de sa demeure habituelle, comme beaucoup de chrétiens pendant la persécution. Calvisianus continua : *Est-ce toi qui as porté ici ces livres ? — C'est moi qui les ai portés ; car je les avais quand on m'arrêta. — Lis-les.* Euplus ouvrit le volume et lut, entre autres passages, ces deux sentences de l'Évangile qu'il avait sans doute l'habitude de commenter aux fidèles pour les préparer aux épreuves de l'heure présente : *Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, car le royaume des cieux est à eux, et : Celui qui veut venir après moi, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive. Qu'est-ce que cela ?* dit le correcteur. *C'est la loi de mon Seigneur, qui m'a été confiée. — Par qui ? — Par Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant.* Calvisianus, l'interrompant, dit que, puisque ses sentiments étaient suffisamment connus, il serait maintenant interrogé en public, avec l'appareil de la torture.

On passa dans la salle d'audience, où le correcteur lui demanda : *Persistes-tu dans ta première confession ?* D'une main qui restait libre Euplus fit le signe de la croix, en disant : *Ce que j'ai déclaré une première fois, je le répète ; je suis chrétien, et je lis les divines Écritures. — Pourquoi les as-tu gardées en ta possession, et ne les as-tu pas livrées quand les empereurs les ont interdites ? — Parce que je suis chrétien, et qu'il ne m'était pas permis de les livrer. Mieux vaut mourir. Elles contiennent la vie éternelle, que perd celui qui les livre. Pour ne pas la perdre, j'abandonne ma vie. — Qu'Euplus, qui a contrevenu à l'édit impérial en ne livrant pas les Écritures, et qui persiste à les lire au peuple, soit appliqué à la torture.* Pendant qu'on le tourmentait, le martyr faisait tout haut ces courtes et ardentes prières, que nous avons tant de fois entendues sortir de la bouche d'héroïques patients : *Je te rends grâces, Christ. Garde-moi, puisque c'est pour toi que je souffre.* Le correcteur l'exhortait cependant : *Euplus, renonce à ta folie. Adore les dieux, et tu seras délivré. — J'adore le Christ, je déteste les démons. Fais ce que tu voudras, je suis chrétien. J'ai depuis longtemps désiré ce qui m'arrive. Fais ce que tu voudras. Ajoute d'autres tourments. Je suis chrétien.* Quand les bourreaux eurent reçu l'ordre de s'arrêter, Calvisianus reprit : *Malheureux, adore les dieux ; rends hommage à Mars, à Apollon et à Esculape. — J'adore le Père, le Fils et le Saint-Esprit, la Trinité sainte, hors laquelle il n'y a pas de Dieu. Périront des dieux qui n'ont pas fait le ciel, la terre et tout ce qu'ils contiennent ! Je suis chrétien. — Sacrifie, si tu veux être délivré. — Je m'offre moi-même en sacrifice au Christ Dieu. Je ne puis faire plus. Tes efforts sont vains : je suis chrétien.* Calvisianus commanda de le torturer plus cruellement. *Christ, je te rends grâces*, s'écriait le martyr. *Christ, secours-moi. Ô Christ, je souffre tout cela pour toi.* Il prononça souvent ces invocations ; puis la force lui manqua au milieu de ses souffrances, on vit ses lèvres pâles s'agiter, priant encore ; mais la voix ne sortait plus de sa poitrine épuisée.

Calvisianus rentra dans son cabinet pour rédiger la sentence ; paraissant de nouveau hors du voile, il lut sur ses tablettes : *J'ordonne que le chrétien Euplus, qui méprise les édits des princes, blasphème les dieux et refuse de se repentir, soit décapité. Emmenez-le.* On suspendit à son cou l'exemplaire des Évangiles avec lequel il avait été surpris, et l'on marcha vers le lieu du supplice ; le héraut précédait en criant : *Le chrétien Euplus, ennemi des dieux et des empereurs !* Euplus ne cessait de répéter : *Grâces au Christ Dieu !* Parvenu là où il devait mourir, il s'agenouilla et pria longuement ; puis, disant une dernière fois : *Grâces*



à Dieu ! il tendit le cou au glaive du bourreau. *Les chrétiens parvinrent à enlever son corps et l'ensevelirent pieusement, embaumé dans les parfums*<sup>1</sup>.

On voudrait rencontrer le même naturel et la même vraisemblance dans les Actes de la célèbre martyre de Syracuse, sainte Lucie<sup>2</sup>. Malheureusement, il est impossible d'y méconnaître un récit romanesque, où l'imagination du narrateur joue le plus grand rôle. L'existence historique de la sainte n'est pas douteuse

la vénération dont elle fut de bonne heure l'objet dans toute l'Église en est la preuve. Son histoire, en ce qu'elle a de probable, tient cependant en quelques lignes : Lucie, qui avait voué à Dieu sa virginité, et s'était dépouillée volontairement de ses biens, comparut devant le correcteur<sup>3</sup>, qui la menaça de l'enfermer, comme tant d'autres vierges chrétiennes, dans un lieu de débauche, et la fit enfin mourir par le glaive, le 13 décembre<sup>4</sup>.

Remontant vers le nord de l'Italie, on trouve des martyrs dans le Picenum, saint Emygdus, évêque, à Ascoli<sup>5</sup>, saint Peregrinus, diacre, à Ancône<sup>6</sup> ; dans l'Émilie, saint Dominus, près de Parme<sup>7</sup>, saint Proculus, saint Vital et saint Agricola, à Bologne<sup>8</sup>. Vital était l'esclave d'Agricola. Tous deux confessèrent le Christ et furent condamnés à mort. Les persécuteurs hésitaient à faire périr Agricola, dont la douceur avait gagné l'amitié des païens. Aussi essayèrent-ils de l'épouvanter par le supplice de son esclave. On soumit Vital aux plus cruelles tortures, Celui-ci, dont le corps n'était plus qu'une plaie, s'écria d'une voix mourante : *Seigneur Jésus-Christ, mon Seigneur et mon Dieu, ordonne que mon âme soit enfin accueillie dans ton paradis, car je désire recevoir la couronne que ton saint Ange m'a montrée*. Puis il expira. Agricola, persistant dans sa foi, fut crucifié. Les corps des deux martyrs furent, paraît-il ; enterrés dans le cimetière des Juifs : c'est là que les trouva saint Ambroise, en 392 ; près du corps d'Agricola étaient déposés la croix, les clous et *les marques triomphales de son sang*<sup>9</sup>, c'est-à-dire soit les

---

<sup>1</sup> *Sublatum est postea corpus ejus a christianis, et conditum aromatibus sepultum est. Acta*, 3. — Sur saint Euplus, voir saint Grégoire le Grand, *Ep.*, XII, 10, à Félix, évêque de Messine.

<sup>2</sup> Surius, *Vitæ SS.*, t. XII, p. 247.

<sup>3</sup> Les Actes donnent à ce magistrat le titre de *consularis* et le nom de *Paschasius*. On peut admettre que, du mois d'août au mois de décembre, un autre correcteur ait remplacé Calvisianus, que nous venons de voir condamner à Catane saint Euplus. Mais Paschasius semble un nom de forme chrétienne (Kraus, *Real-Encykl. der christl. Alterthümer*, art. *Namen*, t. II, p. 481) et n'a point dû être porté par un magistrat païen. Voir cependant Cantarelli, dans *Bull. della comm. arch. com.*, 1893, p. 45.

<sup>4</sup> Les Actes racontent, § 8, qu'au moment de mourir Lucie dit : *Je vous annonce que la paix est rendue à l'Église, que Dioclétien est descendu du trône et que Maximien a fini sa carrière*. Il y a dans ces paroles un double anachronisme : d'abord, la mort de Lucie paraissant être du 13 décembre 304, la sainte n'a pu annoncer comme arrivant en ce jour l'abdication de Dioclétien, qui est du mois de mai 305 ; puis on se trompe en faisant mourir au moment de l'abdication Maximien Hercule, qui y survécut cinq ans. Mais, comme le montre le chapitre suivant, le narrateur est dans la vérité historique en faisant dater de l'abdication des Augustes la paix religieuse en Occident.

<sup>5</sup> *Acta SS.*, août, t. II, p. 16.

<sup>6</sup> *Acta SS.*, mai, t. III, p. 565.

<sup>7</sup> *Acta SS.*, octobre, t. IV, p. 987.

<sup>8</sup> Saint Paulin, *Pœm.* XXIV.

*Vitalem, Agricolam, Proculum Bononia condit,  
Quos jurata fides pietatis in arma vocavit,  
Parque salutiferis texit victoria palmis,  
Corpora transfixos trabalibus inclita clavis.*

Il paraît résulter de ces vers que Proculus fut cloué, probablement crucifié, comme Agricola. Sur saint Proculus, voir *Acta SS.*, juin, t. I, p. 50.

<sup>9</sup> Saint Ambroise, *De exhortatione virginitatis*, 1, 2 ; cf. saint Paulin, *Vita S. Ambrosii*, 4. On place généralement le martyre de ces saints pendant la persécution de Dioclétien. La lettre 55, attribuée

linges ou la terre qui en avaient été imbibés, soit l'éponge ou le vase où on l'avait recueilli<sup>1</sup>.

L'atrocité du supplice, l'irrégularité d'une exécution capitale confiée à des mains autres que celles du bourreau, les haines dont elle témoigne, me font attribuer à la dernière persécution le martyr de saint Cassien d'Imola. Le fanatisme de Maximien Hercule, qui résidait habituellement à Milan, quelquefois à Ravenne, à Aquilée, à Vérone<sup>2</sup>, encourageait dans toutes les provinces du nord de l'Italie celui du peuple et des magistrats, et amnistiait d'avance les illégalités dont les chrétiens seraient l'objet. Voici ce que l'on sait de saint Cassien. Le poète Prudence, allant à Rome, traversait la ville d'Imola, appelée alors Forum Cornelii, du nom de Sylla, son fondateur<sup>3</sup>. Dans la basilique il aperçut, au-dessus du tombeau du martyr, une peinture représentant un homme couvert de plaies, les membres déchirés, entouré d'enfants qui piquaient son corps avec des styles à écrire<sup>4</sup>. *Ce que vous voyez*, lui dit le gardien du temple, *n'est pas une tradition vaine, un conte de bonne femme ; l'artiste a pris dans les livres le sujet de son tableau, qui montre quelle était la foi de l'ancien temps*<sup>5</sup>. Expliquant au poète la peinture qu'ils avaient sous les yeux, l'*ædituus* lui raconta que Cassien était un maître d'école exact, sévère, peu aimé de ses élèves à cause de la stricte discipline qu'il leur imposait. Il fut traduit en justice, parce qu'il refusait de sacrifier aux dieux<sup>6</sup>. Ayant appris la profession de ce chrétien, le juge le condamna à un supplice d'un genre nouveau. En souvenir peut-être du châtement inventé par Camille pour le précepteur qui avait voulu lui livrer les enfants de Faléries<sup>7</sup>, il abandonna Cassien à ses écoliers, nu, les mains liées, les autorisant à le tourmenter jusqu'à la mort. Chacun épuisa sur lui sa rancune et sa méchanceté, les uns brisant leurs tablettes sur le front du vieux maître, les autres lui enfonçant des styles dans les entrailles ou lui en sillonnant la peau. Après un long supplice, rendu plus atroce par les railleries de ses jeunes bourreaux, Cassien finit par mourir, ayant perdu tout son sang<sup>8</sup>.

---

à saint Ambroise, qui donne seule cette indication chronologique, est regardée comme apocryphe ; mais elle peut n'être pas de saint Ambroise et cependant reproduire une date exacte. L'inhumation probablement furtive des deux martyrs dans le cimetière des Juifs montre que celui des chrétiens était alors confisqué ; ce trait est caractéristique de la persécution de Dioclétien.

<sup>1</sup> Cf. Prudence, *Peri Stephanôn*, XI, 131-144.

<sup>2</sup> Voir Godefroy, *Code Théodosien*, t. IV, p. 13.

<sup>3</sup> Prudence, *Peri Stephanôn*, IX, 1, 2.

<sup>4</sup> *Peri Stephanôn*, 9-14.

<sup>5</sup> *Peri Stephanôn*, 17-20.

<sup>6</sup> *Peri Stephanôn*, 31-32.

On a conclu de ces paroles que le martyr de saint Cassien était arrivé sous Julien, qui interdit l'enseignement aux chrétiens. Le poète ne dit pas que Cassien fut poursuivi pour avoir professé, mais pour avoir refusé de sacrifier aux dieux. Il parle de ce martyr comme d'un fait arrivé *au vieux temps, veram vetusti temporis monstrat fident* ; cela peut s'entendre du commencement du quatrième siècle, mais non du règne de Julien, sous lequel vécut Prudence enfant.

<sup>7</sup> Tite-Live, V, 27.

<sup>8</sup> *Peri Stephanôn*, IX, 43-92.

Ce terrible supplice n'est pas sans précédent ; Suétone (*Caligula*, 28) parle d'un sénateur et Sénèque (*De clementia*, 1, 14) d'un chevalier ainsi tués à coups de styles. Sous Julien, quand le peuple païen d'Aréthuse massacra l'évêque Marc, *les enfants qui fréquentaient les écoles* (raconte Sozomène, *Hist. Ecclés.*, V, 10) *se firent de lui un jouet, se le rejetant de l'un à l'autre, et le piquant atrocement avec leurs styles*. — Je ne crois pas avoir besoin de défendre la véracité de Prudence décrivant un tableau de la basilique d'Imola et rapportant le commentaire qui lui en est donné. On a pourtant, pour la peinture de saint Cassien comme pour celle de saint Hippolyte, insinué qu'elle pouvait être une invention du poète. J'ai répondu ailleurs pour saint Hippolyte ; la réponse est aussi facile en ce qui concerne saint Cassien. Il faudrait des preuves bien fortes pour

Les villes de la Vénétie et de la Transpadane eurent aussi leurs martyrs, dont quelques-uns paraissent avoir appartenu à la cour ou à l'armée de Maximien Hercule, ou avoir été jugés directement par lui : saint Victor, soldat maure, à Milan<sup>1</sup> ; saint Nabor et saint Félix, également soldats, dont le procès s'instruit dans cette ville et dont l'exécution se fait à Lodi<sup>2</sup> ; saint Fidèle, saint Exanthius, saint Carpophore et plusieurs autres, immolés à Côme<sup>3</sup> ; sainte Justine, à Padoue<sup>4</sup> ; saint Firmus et saint Rusticus, arrêtés à Bergame, interrogés à Milan, décapités hors des murs de Vérone<sup>5</sup>. Mais les Actes de ces divers martyrs sont de basse époque ; les noms, quelques indications de lieu, peuvent seuls être acceptés avec confiance. La Passion de Firmus et de Rusticus raconte qu'après leur supplice le magistrat qui les avait condamnés fit apporter les notes rédigées par les chrétiens et commanda de les brûler, en même temps qu'il ordonnait de laisser sans sépulture les corps des martyrs<sup>6</sup>. Abolir de toutes les manières la mémoire de ceux qui étaient morts pour le Christ, faire que nul écrit et nul tombeau ne parlât d'eux à la postérité fut, pendant cette persécution, la pensée des païens. Elle put être en partie déjouée, car presque partout les reliques des martyrs reçurent les honneurs qu'on leur avait enviés<sup>7</sup>. Mais le récit de beaucoup de trépas glorieux ne fut pas écrit, ou se perdit faute de pouvoir être recueilli dans les archives dispersées des Églises : quand on voulut le rédiger plus tard, les sources étaient confuses, les traditions brouillées. C'est ainsi que les Actes des saints Firmus et Rusticus ressemblent en beaucoup de points à ceux de saint Victor<sup>8</sup> ; que dans un grand nombre de Passions du nord de l'Italie paraît un même juge, Anulinus, dont le nom est peut-être emprunté au proconsul d'Afrique célèbre à la même époque par ses rigueurs envers les chrétiens<sup>9</sup>.

---

accuser sinon d'imposture, au moins d'invention poétique un homme tel que Prudence, décrivant un monument public placé dans une église et disant : *J'ai vu*. L'hymne en l'honneur de saint Cassien est une des plus vivantes, des plus personnelles que Prudence ait écrites ; il s'y met naïvement en scène et laisse même échapper sur son voyage, sur sa famille, sur ses inquiétudes de fortune ou de carrière, une de ces confidences dont il se montre ordinairement si avare (*Peri Stephanôn*, IX, 99-106). Comment supposer qu'à ces accents sincères il aurait mêlé une froide et inutile fiction, et, après avoir confié à ses lecteurs qu'il embrassa le tombeau en versant des larmes et en priant avec angoisse (*ibid.*, 99-100), décrit comme existant au-dessus de ce tombeau une peinture imaginaire ? L'auteur de la plus récente étude sur Prudence, M. Puech, admet comme moi que le poète a réellement vu les fresques ou les tableaux dont il parle (*Prudence, étude sur la poésie latine chrétienne au quatrième siècle*, 1888, p. 130, 309.)

<sup>1</sup> *Acta SS.*, mai, t. II, p. 286.

<sup>2</sup> *Acta SS.*, juillet, t. III, p. 280.

<sup>3</sup> *Acta SS.*, août, t. II, p. 187 ; octobre, t. XII, p. 548.

<sup>4</sup> *Acta SS.*, octobre, t. III, p. 824.

<sup>5</sup> Voir la *Passio SS. Firmi et Rustici*, omise dans l'édition de 1689 de Ruinart, donnée dans l'édition de 1731, et reproduite dans celle de Ratisbonne, p. 636. Cette Passion est aussi peu sûre que beaucoup des Actes que Ruinart a rejetés de son recueil.

<sup>6</sup> *Tunc jussit Anulinus ut omnes gestæ christianorum adducerentur ante eum, et fecit cas comburi ante se, dicens : Quicumque legerit eas in errorem veniet, sicut et illi fuerunt ; et venerantur illorum sepulcra magis quam templa deorum, qui ab initio sunt. Et jussit ut nemo sepeliret corpora eorum, nisi bestię aut canes devorarent ea. Passio SS. Firmi et Rustici*, 2.

<sup>7</sup> Voir en particulier la dévotion des Milanais du quatrième siècle pour les tombes de saint Victor, de saint Nabor et de saint Félix, appelés *nostros martyres* par saint Ambroise (*In Lucæ evangelium*, 7).

<sup>8</sup> Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. LIV sur la persécution de Dioclétien.

<sup>9</sup> Cf. Edmond Le Blant, les *Actes des martyrs*, p. 25. Cependant le nom d'Anulinus peut avoir été porté par un magistrat distinct de celui-ci et attaché à l'administration du diocèse d'Italie, car les Anulinus sont nombreux à cette époque : un Annius Cornelius Anulinus, consul en 295 ; un Anulinus, préfet de Rome en 306 ; un autre Anulinus, proconsul d'Afrique en 313.

La même confusion se rencontre dans les Passions des martyrs de Sardaigne. Celle de saint Ephysius, immolé pour le Christ à Cagliari, semble copiée sur les Actes de saint Procope<sup>1</sup>. Celle de saint Saturnin, dans la même ville, rappelle les Actes de son homonyme de Toulouse<sup>2</sup>. Cependant, à défaut de pièces authentiques, la Sardaigne a gardé le souvenir de plusieurs victimes de la dernière persécution. Outre les noms que nous venons de citer, elle honore Simplicius à Terra Nova<sup>3</sup>, Cisellus et Camerinus à Cagliari<sup>4</sup> ; le soldat Gavinus, le prêtre Protus et le diacre Janvier, à Torre<sup>5</sup>. La Corse vit aussi couler le sang chrétien. Les Actes de sainte Devota<sup>6</sup> disent que cette pieuse vierge y souffrit par l'ordre du gouverneur Barbarus<sup>7</sup>. Au même magistrat est attribuée la mort de la plupart des martyrs de Sardaigne. La Passion de saint Saturnin dit expressément que Barbarus gouvernait les deux îles. Ce détail me semble un de ces traits historiques comme il s'en rencontre dans les pièces hagiographiques même les plus défectueuses. Il provient apparemment soit d'un document original, soit d'une tradition plus ancienne que l'époque où la Passion fut rédigée ; car, dans le courant du quatrième siècle, la Corse et la Sardaigne étaient des provinces séparées, pourvues chacune d'un gouverneur différent<sup>8</sup> ; tandis qu'au temps de la division administrative opérée par Dioclétien en 297 elles ne formaient peut-être encore qu'un seul gouvernement<sup>9</sup>.

La persécution s'étendit dans la seule province que Maximien Hercule possédât au nord des Alpes. La Rhétie faisait partie de ses États et du diocèse d'Italie. Là

---

<sup>1</sup> *Acta SS.*, janvier, L. I, p. 997. Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. LVI sur la persécution de Dioclétien. Un passage, cependant, paraît à retenir. La Passion de saint Ephysius dit qu'il fut jugé par le gouverneur Juliens (ou Julius), mais que celui-ci, atteint de la fièvre, ne put le condamner, et quitta l'île, remplacé par Flavianus (*deriliquit ibi vicarium nomine Flavianum*). Il se trouve qu'un Flavianus a gouverné la Sardaigne sous Dioclétien et Maximien : il est nommé avec ces empereurs sur une borne milliaire, dont l'inscription est reproduite par l'*Ephemeris epigraphica*, t. VIII, 759. Voir Cantarelli, dans *Bull. arch. com.*, 1893, p. 217.

<sup>2</sup> Tillemont, *l. c.*

<sup>3</sup> *Acta SS.*, mai, t. III, p. 456.

<sup>4</sup> *Acta SS.*, août, t. IV, p. 414. — Découverte de l'antique cimetière chrétien de Cagliari, *cubicula* creusés dans le roc, sans être reliés par des galeries, analogues aux tombes sémitiques et aux caveaux chrétiens de la Palestine. L'un, orné de peintures, paraît contemporain de Dioclétien et de Maximien (monnaies de ces deux princes) ; l'autre, plus ancien, a des peintures de bon style, et d'un symbolisme très original. *Bull. di archeologia cristiana*, 1892, p. 136, 140-144, et pl. V, VI-VIII.

<sup>5</sup> *Acta SS.*, octobre, t. XI, p. 541.

<sup>6</sup> *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 770.

<sup>7</sup> A première vue, on croirait que ce nom est symbolique plutôt que réel. Ce fut, cependant, celui d'une grande famille romaine ; un des consuls de 157 s'appelait Barbarus ; un consulaire de Campanie, en 333, porte les noms de Barbarus Pompeianus (*Corp. inscr. lat.*, t. XIV, 2919 ; *Code Théodosien*, I, II, 6) ; un autre Barbarus Pompeianus fut proconsul d'Afrique en 400 (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, 969). Voir *Bull. della comm. arch. com.*, 1892, p. 197 ; 1893, p. 211.

<sup>8</sup> Liste de Polemius Silvius (403-449), dans Mommsen, *Mémoire sur les provinces romaines*, trad. Picot, p. 47 ; *Notitia Dignitatum*, Occid., Bœcking, p. 6, 28 ; 11, 14 ; 805.

<sup>9</sup> Dans la *Diœcesis Italiana*, le manuscrit de Vérone, représentant la division de 297, nomme la province *Corsica* et ne fait pas mention de la Sardaigne séparément (Mommsen, *l. c.*, p. 47) ; mais l'état défectueux du manuscrit ne permet pas de tirer de cette omission des conclusions précises, car le nom d'autres provinces y manque aussi, qui certainement figuraient dans la liste. — Voir cependant contre l'opinion que j'ai émise dans le texte, Mommsen (*Corp. inscr. lat.*, t. X, p. 838), et Michon (*l'Administration de la Corse sous la domination romaine*, 1888, p. 418 et suiv.), qui pensent que la Sardaigne et la Corse furent séparées administrativement dès le règne de Néron. Cantarelli (*Il vicariato di Roma*, dans *Bull. arch. com.*, 1893, p. 205-207) croit à la séparation des deux provinces en 297, mais prend cependant en considération le témoignage des Passions de sainte Devota et de saint Saturnin : il suppose que Barbarus, ayant d'abord gouverné la Corse, puis ayant été nommé au gouvernement de la Sardaigne, avait provisoirement conservé l'administration de ces provinces ; exemples analogues dans *Bull. arch. com.*, 1892, p. 124, 198.

nous apparaît pour la première fois la touchante figure de la pénitente, digne, par son héroïsme et son repentir, de se placer à côté de tant de vierges immolées pour le Christ.

Dans Augusta Vindelicorum (Augsbourg) vivait Afra, courtisane récemment convertie<sup>1</sup>. Quand on exécuta l'édit ordonnant de contraindre tous les chrétiens au sacrifice, elle fut arrêtée, et conduite au juge Caius, c'est-à-dire probablement au président de la province<sup>2</sup>. *Sacrifie aux dieux*, lui dit-il, *car il t'est plus avantageux de vivre que de périr dans les tourments*. — *Les péchés que j'ai commis pendant que j'ignorais Dieu me suffisent*, répondit Afra ; *ce que tu commandes, je ne le ferai jamais*. — *Monte au Capitole, et sacrifie*<sup>3</sup>. — *Le Christ est mon Capitole, sans cesse présent devant mes yeux*<sup>4</sup> : *je lui confesse chaque jour mes fautes. Et puisque je suis indigne de lui offrir un sacrifice, je désire me sacrifier moi-même pour son nom, afin que le corps par lequel j'ai péché soit*

---

<sup>1</sup> *Passio S. Afræ martyris*, dans Ruinart, p. 501. Les Actes de sainte Afra contiennent une première partie, non insérée dans Ruinart, où est racontée sa conversion, et sur laquelle Tillemont fait de justes réserves (*Mémoires*, t. V, note xxiv sur la persécution de Dioclétien). Ils ont ensuite une seconde partie, qui forme la Passion proprement dite, où sont relatés l'interrogatoire et le supplice d'Afra. Cette seconde partie commence, comme un récit indépendant de la première, par ces mots : *Apud provinciam Rhetiam, in civitate Augusta*, et se termine par : *Hæc dicens, emisit spiritum*. Ruinart la croit copiée sur les registres publics. Sans aller aussi loin, on admettra qu'elle a été composée d'après des souvenirs anciens et précis. Telle est l'opinion de M. l'abbé Duchesne. Celui-ci rejette la première partie, condamnée par Tillemont, et sagement omise par Ruinart. Il défend la seconde contre les critiques de Krusch (*Passiones vitæque sanctorum ævi merovingici et antiquorum aliquot*, Hanovre, 1896). Sans doute, elle n'est pas pour lui *une pièce absolument originale, reproduisant un procès-verbal officiel ou des notes d'audience* (*Bulletin critique*, 1897, p. 304) ; mais *elle appartient à la catégorie des Passions rédigées vers le déclin du quatrième siècle ou le début du siècle suivant, de type intermédiaire entre les pièces vraiment originales comme la Passion de saint Cyprien ou celle de saint Polycarpe, et les légendes plus ou moins fabuleuses, si fréquentes à partir du sixième siècle* (*Analecta Bollandiana*, t. XVII, 1898, p. 436). M. Duchesne lui reconnaît au moins *une valeur analogue à celle des Passions des martyrs de Gaule, par exemple, celles de saint Symphorien, des saints Donatien et Rogatien, etc.* (*Bulletin critique*, 1897, p. 305). *La tradition*, dit-il, *s'y conserve en gros, avec ses traits principaux ; le détail de la rédaction reflète plutôt le sentiment et l'imagination du rédacteur qu'il ne s'inspire de la réalité des choses. Ici les traits caractéristiques sont : la profession de courtisane, le fait que la martyre n'était pas encore baptisée, le supplice du feu. Ce n'est pas trop présumer de la tradition augsbourgeoise que de supposer que ces trois traits ont pu se conserver, pendant trois ou quatre générations, à tout le moins dans le clergé et près du sanctuaire, fort vénéré, d'Afra* (*Analecta Bollandiana*, t. XVII, p. 436). Le martyrologe hiéronymien inscrivant au 7 août : *In provincia Rhetia, civitate Augusta, Afræ veneriæ*, relève soit de la *Passion* elle-même, soit directement de la tradition.

<sup>2</sup> L'un de ses plus proches prédécesseurs avait été *Valentius, vir perfectissimus, præses provinciæ Bætiæ* en 290 ; *Corpus inscr. lat.*, t. II, 5810.

<sup>3</sup> *Accedens ad Capitolium, sacrificia. Passio*, 1, Augsbourg, que Tacite (*Germ.*, 41) appelle *splendidissima Rætiæ provinciæ colonia*, avait probablement un Capitole, comme la plupart des colonies romaines. Marquardt doute cependant qu'Augsbourg, bien que portant le nom de colonie, ait, eu le *jus coloniæ* (*Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 289, note 7). Mais elle était au moins un municipe (*Corpus inscr. lat.*, t. III, 5800), et, comme il n'y avait plus, sous l'Empire, de différence entre les colonies et les municipes (Willems, le *Droit public romain*, p. 528), elle put avoir un Capitole. Dans la nouvelle édition de son étude sur les Capitoles provinciaux du monde romain (*Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 1885), M. Castan a fait, à propos des Actes de sainte Afra, une objection dont je ne saisis pas le sens. *Aucun déterminatif n'accompagnant le mot Capitolium*, dit-il (p. 349), *nous ne savons encore s'il y a lieu de lui accorder le sens précis de Capitole*. Je cherche vainement quel déterminatif est nécessaire pour donner au mot *Capitolium* le sens de Capitole.

<sup>4</sup> Une réponse semblable se lit dans la Passion de sainte Macra, martyrisée à Fismes, près de Reims, vers 287 (*Acta SS.*, janvier, t. I, p. 325). J'admettrais volontiers que le rédacteur de cette dernière pièce a maladroitement copié les Actes de sainte Afra, car dans le petit bourg de Fismes il ne doit pas y avoir eu de Capitole.



*purifié dans les supplices. — J'apprends que tu es une courtisane, dit le juge ; sacrifie donc, car tu ne peux appartenir au Dieu des chrétiens.*

Cette naïve parole éclaire d'un jour singulier les pensées des païens : elle montre l'idée qu'ils se faisaient de leurs propres dieux, dont on pouvait approcher avec un cœur impur et un corps souillé ; mais elle révèle en même temps le sentiment instinctif qu'ils avaient des exigences morales de la religion chrétienne. Pendant le curieux dialogue entre Afra et Gains, cet inconscient aveu sortira de chaque parole de celui-ci, auquel la pénitente, dans un langage à la fois humble et fier, essaiera en vain de faire comprendre les merveilles de la grâce divine et la vertu purifiante du repentir.

*Mon Seigneur Jésus-Christ, répondit-elle, a dit qu'il était descendu du ciel pour les pécheurs. Les Évangiles racontent qu'une courtisane arrosa ses pieds de larmes et fut pardonnée, et qu'il n'a pas accablé de ses mépris les courtisanes et les publicains, auxquels il a permis de manger avec lui. Le juge ne comprit pas : Sacrifie, afin d'être chérie de tes amants comme autrefois, et de recevoir d'eux beaucoup d'argent. — Je ne recevrai plus jamais cet argent exécrationnel : celui que je possédais, je l'ai rejeté comme une ordure, car il provenait de mon inconduite. Mes frères les pauvres refusaient de l'accepter : j'ai dû les supplier de daigner le recevoir et de prier pour mes péchés. Puisque j'ai rejeté tout ce que j'avais, comment chercherais-je à gagner de nouveau ce que j'ai rejeté loin de moi comme de l'ordure ? — Le Christ ne te considère pas comme digne de lui. Tu n'as pas de raison de l'appeler ton Dieu, car il ne te reconnaît pas pour sienne. Une courtisane ne peut porter le nom de chrétienne. — Je ne mérite pas, en effet, d'être appelée d'un tel nom ; mais la miséricorde de Dieu, qui juge selon sa propre bonté, et non d'après nos mérites, a daigné m'y admettre. — D'où sais-tu que Dieu t'a admise à ce nom ? — Je sais que Dieu ne m'a pas rejetée, puisqu'il m'a permis de prendre part à la confession de son saint nom, par laquelle j'ai foi que tous mes péchés me seront remis. — Fables que tout cela ! Sacrifie aux dieux, c'est par eux seuls que tu seras sauvée. — Mon salut est le Christ, qui, pendu à la croix, promet le paradis au larron pénitent. — Sacrifie, pour que je ne te fasse pas donner les étrivières à la vue des amants qui vécut honteusement avec toi. — Mes péchés seuls peuvent me donner de la confusion. — Enfin sacrifie aux dieux : discuter plus longtemps avec toi n'est pas digne de moi : si tu refuses, tu mourras. — Je n'ai pas d'autre désir que de mériter, par cette confession, le repos éternel. — Sacrifie, sinon je te ferai mettre à la torture, puis brûler vive. — Que le corps par lequel j'ai péché souffre tous les tourments ; mais je ne souillerai pas mon âme en sacrifiant aux démons.*

Le juge prononça la sentence : *Nous ordonnons qu'Afra, courtisane publique, qui s'est proclamée chrétienne, et a refusé de prendre part aux sacrifices, soit brûlée vive.* » On la mena dans une île du Lech, et, la dépouillant, on l'attacha à un poteau. Afra, les yeux levés au ciel, priait en ces termes : *Seigneur Jésus-Christ, Dieu tout-puissant, qui n'es pas venu appeler les justes, mais les pécheurs à la pénitence, et qui as daigné promettre que, du jour où le pécheur se sera converti de ses iniquités, tu ne te souviendras plus de celles-ci : reçois à cette heure mon supplice comme une expiation, et, par ce feu temporel préparé pour mon corps, délivre-moi du feu éternel, qui brûle l'âme et le corps ensemble.* Les bourreaux l'entourèrent de sarments, auxquels ils mirent le feu : du milieu des flammes la voix de la martyre se faisait encore entendre : *Je te rends grâces, Seigneur Jésus, qui as daigné me recevoir comme victime pour ton nom, toi qui t'es offert sur la croix en victime pour le monde entier, juste pour les injustes, bon pour les méchants, béni pour les maudits, pur et sans péché pour tous les pécheurs : Je*

*t'offre mon sacrifice, ô Dieu qui, avec le Père et le Saint-Esprit, vis et règnes aux siècles des siècles. Amen.*

On raconte<sup>1</sup> que, du bord de l'eau, plusieurs personnes assistaient au supplice : c'étaient les trois servantes d'Afra, Digna, Eunomia et Eutropia, jadis pécheresses comme elle, et avec elle converties, dit-on, par l'évêque Narcisse<sup>2</sup>. Ayant obtenu la permission de traverser la rivière dans une barque, elles trouvèrent intact le corps de leur maîtresse, que les flammes avaient seulement étouffée. Un serviteur qui les accompagnait repassa la rivière pour l'annoncer à Hilaria, mère de la martyre. Celle-ci vint pendant la nuit, avec des prêtres, enleva le corps et le transporta à deux milles de la cité, dans un tombeau de famille. Mais, à cette époque, donner sans permission la sépulture aux martyrs était considéré comme un crime. Quand Gaius eut appris ce qui se passait, il envoya au tombeau, avec ordre d'arrêter la mère et les servantes d'Afra, de les contraindre à sacrifier, et, en cas de refus, de les enfermer dans la chambre funéraire, après l'avoir remplie de bois sec auquel on mettrait le feu<sup>3</sup>. Ces ordres cruels s'accomplirent : sur le refus des courageuses femmes, elles furent brûlées dans le tombeau même qui venait de recevoir la dépouille mortelle d'Afra<sup>4</sup>.

### III. – Les martyrs de l'Afrique et de l'Espagne.

L'Afrique, où la première phase de la persécution avait fait couler tant de sang, paraître tant d'héroïsme et de défaillances, fut plus agitée encore par l'exécution de l'édit concernant tous les chrétiens. Aux *jours de la tradition* succédaient les *jours de la thurification* : le gouverneur de Numidie et le proconsul d'Afrique rivalisèrent d'efforts pour contraindre les fidèles à l'apostasie.

La Numidie était alors administrée par *le président Florus*, un des plus ardents ennemis que l'Église ait eus. Son souvenir durait encore soixante ans plus tard, quand écrivait saint Optat. Parlant de lui et des autres agents de la persécution, *tout le monde sait*, dit l'évêque de Milève, *quelles étaient leur ruse et leur cruauté. Ils faisaient vraiment la guerre aux chrétiens. Une impure fumée s'élevait sans cesse des autels : ceux qui ne pouvaient se rendre aux sacrifices étaient partout forcés à brûler au moins de l'encens*<sup>5</sup>. *Sous Florus, on contraignait les chrétiens à venir dans les temples ; sous Florus on leur ordonnait*

---

<sup>1</sup> Ceci forme la troisième partie des Actes, insérée dans Ruinart, mais beaucoup moins sûre que la seconde. On remarquera que le martyrologe hiéronymien fait mention d'Afra seule, et ne nomme ni ses servantes ni sa mère. Voir les articles déjà cités du *Bulletin critique* (1897, p. 304) et des *Analecta Bollandiana* (1898, p. 433, 435).

<sup>2</sup> *Passio*, 4. Si l'on en croit la première partie des Actes, ce Narcisse aurait été un évêque de Girone, en Espagne, réfugié à Augsburg pendant la persécution, qui revint plus tard dans sa ville épiscopale et y souffrit le martyre. Sur les difficultés de cette histoire, voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, note xxiv sur la persécution de Dioclétien, et aussi les articles cités plus haut du *Bulletin critique* et des *Analecta Bollandiana*.

<sup>3</sup> *Cet ordre est si cruel et si opposé à toutes les lois, qu'il n'est pas aisé de croire qu'il soit véritable*, dit Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. sur sainte Afre. Cependant ces exécutions tumultueuses et sans jugement se rencontrent durant la dernière persécution, où il est souvent question de fidèles enterrés vivants dans les catacombes où ils allaient prier : on en a même des exemples dès le temps de Valérien. Sous Dioclétien, la légalité est comme abolie quand les chrétiens sont en cause.

<sup>4</sup> *Les tombeaux anciens étaient souvent des bâtiments assez spacieux*, dit à ce sujet Tillemont, *l. c.* Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd., Appendice A.

<sup>5</sup> Saint Optat, *De schism, donat.*, III, 8.

*de renier le Christ*<sup>1</sup>. Ceux mêmes qui avaient faibli une première fois n'étaient pas exempts de cette seconde épreuve. *Vous savez*, dit plus tard un prélat numide, *qui avait été traditeur, vous savez combien m'a cherché Florus afin de me contraindre à thurifier ; mais Dieu m'a sauvé de ses mains*<sup>2</sup>. Cependant aucun document écrit n'a conservé les noms des chrétiens qui souffrirent en Numidie pendant la terrible année 304. Heureusement., ici encore, l'archéologie supplée à ce silence et lève un coin du voile qui couvre, sur tous les points de l'Empire romain, tant de martyrs ignorés.

De l'ancien cimetière chrétien de Mastar, en Numidie<sup>3</sup>, à moitié route entre Milève et Cirta, provient l'inscription suivante, qui paraît avoir été mise sur une tombe, peu d'années après la persécution : *Le trois des ides de juin a été déposé ici le sang des saints martyrs qui ont souffert sous le président Florus, dans la cité de Milève, aux jours de la thurification ; parmi lesquels Innocent..., dans la paix*<sup>4</sup>. » Un autre nom suit Innocent, peut-être Thecla ; mais la lecture en est incertaine<sup>5</sup>. Cette inscription montre, par un exemple ajouté à beaucoup d'autres, la vénération des fidèles pour le sang répandu par leurs frères pendant le supplice. Mais pourquoi n'avoir déposé dans le cimetière de Mastar que le sang et non les corps des chrétiens martyrisés à Milève par Florus pour refus de *thurifier* ? La réponse paraît facile quand on se rappelle le soin avec lequel, dans la dernière persécution, les bourreaux veillaient à ce que les martyrs demeurent sans sépulture. Probablement les cadavres, trop bien gardés, ne purent être ensevelis, et l'on dut se contenter du sang recueilli dans des linges, des éponges ou des vases.

Plus loin, dans la même province, sur la voie de Cirta à Kalama, furent rencontrés<sup>6</sup> deux cippes surmontés du monogramme constantinien et portant une inscription en caractères cursifs. Sur l'un, on lit : *Noms des martyrs Nivalis, Alatrona, Salvus : anniversaire le neuf des ides de novembre*<sup>7</sup> ; sur l'autre : *Noms des martyrs Nivalis, Matrona, Salvus. Fortunatus a fait ce qu'il avait promis*<sup>8</sup>. Ces inscriptions paraissent sépulcrales, et semblent avoir été gravées aussitôt que la paix eut donné le loisir et la liberté d'honorer les tombes des victimes de la dernière persécution. Fortunatus est vraisemblablement un contemporain des trois martyrs, qui leur avait promis d'avoir soin de leur sépulture et a tenu sa promesse. Quand les temps devinrent propices, il écrivit d'une main inhabile leurs noms et la date de leur anniversaire sur des cippes désignant le lieu où ils reposaient. Inscrire les épitaphes sur des cippes était d'un usage très fréquent dans les cimetières à ciel ouvert de l'Afrique<sup>9</sup>.

Une autre inscription conserve la mémoire de martyrs inconnus de la Mauritanie Sitifienne. Elle provient d'un monument votif, *cella* ou basilique élevée en leur honneur par Colonicus et sa femme dans le cimetière chrétien de Sétif : les

---

<sup>1</sup> Saint Optat, *De schism, donat.*, III, 8.

<sup>2</sup> Actes du concile de Cirta, dans saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 30.

<sup>3</sup> *Bullettino di archeologia cristiana*, 1876, p. 59-61. Mastar, aujourd'hui Beni-Ziad ou le village alsacien de Rouffach, est à trente kilomètres de Milève (Milah) et de Cirta (Constantine).

<sup>4</sup> *Bullettino di archeologia cristiana*, 1876, pl. III, n° 2.

<sup>5</sup> *Bullettino di archeologia cristiana*, 1876, p. 62.

<sup>6</sup> A Aïn-Regada, à cent vingt kilomètres de Constantine, à quatre cents mètres de la voie romaine. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 168.

<sup>7</sup> *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, pl. XII.

<sup>8</sup> *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, pl. XII.

<sup>9</sup> *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 171.

ruines de l'oratoire et les vestiges du cimetière se voient encore<sup>1</sup>. *Colonicus et son épouse chérie remplissent avec joie le vœu fait aux saints martyrs. Ici repose Justus, ici repose avec lui Decurius, qui l'un et l'autre par une courageuse confession surmontèrent les armes ennemies et, victorieux, méritèrent en récompense les couronnes que donne le Christ*<sup>2</sup>.

Enfin, en Numidie ; sur le bord de la mer, h Philippeville, l'antique Rusicade, ont été découverts les restes d'un grand édifice chrétien dont l'inscription, dit M. de Rossi, *parle d'une martyre appelée Digna, à laquelle fut consacrée une basilique construite par un évêque du lieu, nommé Navigius*<sup>3</sup> ; divers indices portent à croire que cette martyre fut immolée dans la persécution de Dioclétien, mais l'histoire et les martyrologes n'en parlent pas<sup>4</sup>. Sous une dalle ornée de mosaïques était placé un sarcophage contenant les ossements d'une jeune fille et quatre grands clous. *Serait-ce la vénérable dépouille de la martyre Digna ? Les clous trouvés dans le sarcophage n'appartiennent pas à un cercueil de bois, dont il n'y avait nul vestige : peut-être étaient-ils déposés dans la tombe comme instruments et preuves du martyre*<sup>5</sup>.

Obligés de nous contenter de ces vestiges presque effacés de la persécution, recueillis çà et là par les archéologues dans les ruines romaines de la Numidie, nous sommes un peu mieux renseignés sur ses rigueurs en d'autres parties de l'Afrique. Deux textes récemment découverts<sup>6</sup> nous la montrent sévissant en Mauritanie.

---

<sup>1</sup> Bull. di arch. crist., 1875, p. 172.

<sup>2</sup> Bull. di arch. crist., 1875, p. 171, 1876, pl. III, n° 1. — Dans le *Bullettino* de 1875 ; p. 173, M. de Rossi a démontré, par les termes mêmes de l'inscription rapprochés des paroles de saint Optat, *De schism. donat.*, III, 8, qu'il ne peut s'agir ici de prétendus martyrs donatistes.

<sup>3</sup> *Voici que s'élèvent les hauts faites des toits sacrés, qu'une pieuse sollicitude a donnés pour église à la vénérable martyre Digna. Le noble pontife, celui qui est toujours notre père, le ministre de la loi du Christ, Navigius, les a construits. Que tous contemplent son religieux ouvrage.* *Bullettino di archeologia cristiana*, 1886, p. 26.

<sup>4</sup> M. Edmond Le Blant a élevé quelques doutes au sujet de la martyre Digna. *Je ne trouve* — écrit-il dans le *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1887, p. 370-371 — *dans les catalogues de l'Église d'Afrique ni le nom de l'évêque Navigius ni celui de Digna. Étaient-ils catholiques ? étaient-ce de ces donatistes qui couvraient le sol africain des tombeaux de ceux d'entre eux qu'ils saluaient comme martyrs ? D'après la forme des lettres (fort mal gravées bien qu'il s'agisse ici d'un marbre de type officiel, ayant dû figurer sur la façade de l'église), l'inscription de Philippeville ne peut avoir été exécutée avant la fin du quatrième siècle. Si la mort de Digna n'est pas beaucoup antérieure, il est à croire que ni cette femme ni l'évêque Navigius, dont les noms manquent, je le répète, dans les catalogues africains, ne doivent être comptés au nombre des catholiques.* A ces paroles de l'éminent épigraphiste M. de Rossi avait d'avance répondu dans une note du *Bull. di arch. crist.*, de 1886, p. 28. *A Rusicade, les donatistes et les catholiques eurent chacun un évêque (cf. Morelli, Africa cristiana, t. I, p. 265). L'inscription de Navigius, qui invite tous, cunctos, à contempler son religionis opus, ne porte en soi aucune trace de conciliabule schismatique. Aucune allusion n'y est faite aux circonstances spéciales du martyre de Digna, qui semble une martyre antique, nomine venerando, d'un nom honoré par un culte solennel et incontesté. D'autres martyrs de la persécution de Dioclétien en Numidie, præsides Floro, nous ont été révélés par les inscriptions, martyrs ignorés, comme Digna, des fastes martyrologiques. A cette classe devra probablement être jointe la martyre de Rusicade.*

<sup>5</sup> *J'ai demandé*, continue M. de Rossi, *que l'on vérifiât si l'emplacement du sépulcre correspondait à celui de l'autel dans l'abside de la basilique ; car, en ce cas, on y pourrait reconnaître la véritable tombe de la martyre. Malheureusement il n'a pas été possible de dessiner un plan exact et d'explorer l'aire de la basilique, aujourd'hui en grande partie occupée par des constructions modernes.* *Bull. di arch. crit.*, 1886, p. 28.

<sup>6</sup> *Analecta Bollandiana*, t. IX, 1890, p. 117-134.

L'une de ces pièces a pour héros un martyr jusque-là inconnu, le vétéran Typasius<sup>1</sup>. Voici, en peu de mots, le résumé de la narration. Lorsque Maximien Hercule vint en Afrique, en 297, pour combattre les Quinguegentans révoltés, un chrétien, Typasius, vivait dans la Mauritanie Tingitane. Il avait accompli ses années de service militaire, et était maintenant enrôlé dans une compagnie (*vexillatio*) de vétérans, sorte de réserve obligée de seconder l'armée active en temps de guerre<sup>2</sup>. Il se rendit avec ses camarades à l'appel de Maximien. Mais quand celui-ci, à la veille du combat, fit une distribution aux soldats, Typasius refusa d'y prendre part, et se déclara soldat du Christ<sup>3</sup>. Cependant, comme il prédit en même temps la victoire, et que la prédiction se réalisa, Maximien lui accorda le congé honorable, l'*honesta missio*<sup>4</sup>.

Quelques années plus tard commença la persécution générale : édits commandant la destruction des églises, l'incendie des livres, et enjoignant à tous de *thurifier*. Un ordre impérial rappela en même temps tous les vétérans sous les drapeaux. Cette mesure, rapportée par le passionnaire, n'est pas sans exemple dans l'histoire romaine : même après avoir reçu leur congé définitif, les vétérans pouvaient, en certaines circonstances, être rappelés au service, *revocatis*<sup>5</sup> ; mais cet appel n'a probablement, ici, aucune relation avec les édits de persécution. C'est lui, cependant, qui fut l'occasion du martyre de Typasius. Celui-ci, qui s'était retiré dans la Mauritanie Césarienne, et y menait la vie d'ermite, refusa de reprendre les armes. Parmi ceux qui le dénoncèrent, les Actes nomment un *præpositus saltus*, c'est-à-dire un de ces régisseurs des domaines impériaux, comme l'Afrique en comptait en grand nombre<sup>6</sup>. Typasius fut traité de déserteur, bien qu'il invoquât le congé régulier de Maximien. L'accusation n'était pas tout à fait injuste puisque le congé n'exemptait pas des appels extraordinaires auxquels les anciens soldats restaient toujours exposés. Mais Typasius, tout entier maintenant au service de Dieu, persista dans son refus. Un miracle qu'il fit pour guérir l'écuyer du gouverneur lui attira l'indulgence de celui-ci. Mais bientôt les soldats réclamèrent tumultueusement, disant que Typasius était le seul qui n'eût pas offert de l'encens aux dieux. La question était posée maintenant sur un autre terrain : le gouverneur dut prononcer la sentence capitale. Typasius fut décapité, le 18 janvier.

Les Actes ajoutent un trait, qui semble annoncer les temps chevaleresques. Sur la tombe du vieux soldat, les fidèles déposèrent son bouclier : leur foi en arrachait souvent de petits morceaux, que l'on gardait comme reliques, ou que l'on portait aux malades, dans l'espoir de leur guérison.

Le martyr dont il est question dans le second texte appartient aussi à la Mauritanie Césarienne. Fabius<sup>7</sup> était porte-drapeau dans la cohorte des *officiales*

---

<sup>1</sup> L'éditeur bollandiste considère la *Passion* de Typasius comme sincère, et rédigée à une époque peu éloignée des faits, malgré une certaine tendance du narrateur au merveilleux. M. l'abbé Duchesne (*Bulletin critique*, 1890, p. 278) ne la croit pas antérieure à la fin du quatrième siècle. Il conjecture que Typasius est peut-être identique au martyr africain Revocatus (*revocatus*, vétéran rappelé sous les drapeaux) commémoré le 17 janvier dans le martyrologe hiéronymien.

<sup>2</sup> Tacite, *Ann.*, I, 17, 26 ; cf. Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 498.

<sup>3</sup> Cf. Tertullien, *De corona militis*, 1.

<sup>4</sup> *Digeste*, XLIX, xvi, 13, § 3. Cf. l'index du recueil de Wilmanns, t. II, p. 608.

<sup>5</sup> Voir Catinat, art. *Evocati*, dans *Dictionnaire des antiquités*, t. II, p. 866.

<sup>6</sup> Cf. *Corpus inscr. lat.*, t. VIII, 10570.

<sup>7</sup> Avant la découverte récente de sa *Passion*, Fabius n'était pas inconnu. Le martyrologe d'Adon, au 31 juillet, renfermait un résumé de celle-ci. La *Passion* est attribuée par les Bollandistes à un auteur du quatrième ou cinquième siècle. Le mélange de rudesse et d'enflure qui caractérise son



du gouverneur. Après la publication de l'édit de Dioclétien, commandant à tous les chrétiens de sacrifier, il refusa de remplir sa charge. Ce refus eut lieu lors de l'assemblée des délégués de la province : indication précieuse pour l'histoire des institutions romaines de l'Afrique, car c'est la seule mention que l'on ait encore rencontrée du *concilium* officiel de la Mauritanie Césarienne. Traduit devant le gouverneur, Fabius confessa, intrépidement sa foi. Le gouverneur le fit décapiter ; puis, suivant l'exemple de beaucoup de magistrats dans la dernière persécution, il refusa la sépulture au condamné ; mais, comme les bêtes fauves et les oiseaux de proie épargnaient ses restes, il fit mettre dans deux sacs et jeter à la mer la tête et le corps de Fabius. Il espérait ainsi dérober aux chrétiens les reliques d'un martyr. Mais le mauvais dessein du persécuteur fut déjoué : les flots déposèrent la tête et le corps de Fabius assez loin de Césarée, sur le rivage de Cartenne<sup>1</sup>.

La province proconsulaire eut aussi des martyrs. Anulinus, que nous avons vu, au commencement de l'année, juger en vertu des premiers édits Saturnin, Dativus et leurs compagnons, préside maintenant à l'application du quatrième édit.

C'est encore une pièce récemment découverte qui nous fait connaître un des épisodes les plus intéressants de cette phase de la persécution<sup>2</sup>. Il se passe à Thuburbo<sup>3</sup>. Des chrétiens d'un domaine, peut-être impérial, situé près de la ville, et désigné sous le nom de *possessio Cephalitana*<sup>4</sup>, avaient été convoqués devant le proconsul. *Êtes-vous chrétiens ?* leur demanda-t-il. *Nous le sommes*, fut la réponse. *Les pieux et augustes empereurs*<sup>5</sup>, déclara le proconsul, *ont daigné me donner l'ordre d'assembler tous les chrétiens et de les mettre en demeure de sacrifier ; ceux qui auront refusé et désobéi seront punis par divers supplices*. Toute la population du domaine, même les prêtres, les diacres et les clercs qui y résidaient<sup>6</sup>, cédèrent aux menaces, et sacrifièrent.

Deux jeunes filles, de vie pieuse et retirée, n'avaient pas paru. Une paysanne<sup>7</sup> éleva la voix, et les dénonça. L'une, Maxima, avait quatorze ans ; on ne nous dit

---

style rappelle la langue parlée dans l'Afrique romaine à cette époque, et ressemble assez à celui de la *Passion* de sainte Salsa pour qu'on puisse les attribuer au même auteur.

<sup>1</sup> Les deux derniers paragraphes de la *Passion* montrent qu'elle fut écrite par un habitant de Cartenne, défendant contre les revendications des habitants de Césarée le droit de ces concitoyens à conserver les reliques de Fabius.

<sup>2</sup> *Passio SS. Maximæ, Secundæ et Donatillæ*, dans *Analecta Bollandiana*, 1890, t. IX, p. 110-116. Ces trois saintes n'étaient pas inconnues. Les Actes de sainte Crispine, que nous analyserons plus loin, font allusion à leur martyre. Elles sont nommées ou indiquées, au 30 juillet, dans le martyrologe hiéronymien et dans le calendrier de Carthage. Le résumé de leur Passion se trouve dans le martyrologe d'Adon. Les Bollandistes qui rédigèrent les *Acta Sanctorum* de juillet n'avaient pu trouver le texte original de celle-ci. Leurs successeurs l'ont découvert dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale. Ils portent sur cette pièce un jugement très favorable : les nombreux détails qui y sont contenus concordent avec les institutions et les mœurs du temps, le style est simple, et tous les indices portent à considérer l'hagiographe comme peu éloigné du temps où vécurent les martyres. M. Duchesne (*Bulletin critique*, 1890, p. 278) est plus sévère.

<sup>3</sup> Il y avait dans la province proconsulaire deux villes de ce nom, Thuburbo la Grande (*Majus*) et Thuburbo la Petite (*Minus*).

<sup>4</sup> Sur l'administration de ces grands domaines, voir Boissier, *l'Afrique romaine*, 1895, p. 162 et suiv.

<sup>5</sup> Le texte dit : *Maximianus et Gallienus*. Le second nom provient évidemment d'une erreur de copiste. La même erreur se trouve dans le martyrologe d'Adon.

<sup>6</sup> Sur le clergé et même les évêques des lundi, des *saltus*, trait particulier à l'Église d'Afrique, voir Ferrère, la *Situation religieuse de l'Afrique romaine*, 1897, p. 16 ; et mon article sur le *Clergé chrétien au milieu du quatrième siècle*, dans *Revue des Questions historiques*, juillet 1895, p. 23.

<sup>7</sup> *Campitana*. Voir *Analecta Bollandiana*, t. IX, 1890, p. III, note 8.

pas l'âge de l'autre, Donatilla. Toutes deux répondirent avec fermeté, et même avec une sainte arrogance, aux questions et aux menaces du juge. Comme on les conduisait à la ville, une autre jeune fille, Secunda, qui à douze ans (on sait quelle était la précocité des mariages romains) avait déjà refusé plusieurs partis, attirés par la richesse de ses parents, les vit du haut de sa maison. Elle descendit en courant, et leur cria : *Ne m'abandonnez pas, mes sœurs !* Les deux autres essayèrent de la renvoyer : *Tu es la fille unique de ton père : pense à son âge. A qui le confieras-tu ?... Pense aussi à la fragilité de ta chair. Songe à la sentence qui nous attend.* Mais elle, intrépide, mettait sa confiance dans *l'Époux qui console et reconforte les plus petits*. Les captives se laissèrent fléchir : *Eh bien ! allons, enfant !* s'écria Donatilla ; *voici que le jour de la passion approche, et que l'ange qui bénit vient au-devant de nous.*

Le soleil était couché, quand la petite troupe se mit en marche. Le lendemain, à Thuburbo, le proconsul les fit comparaître, et leur demanda encore une fois de sacrifier. Sur leur refus, il remit au jour suivant le nouvel interrogatoire. Celui-ci eut lieu, comme il arrivait quelquefois<sup>1</sup>, dès le point du jour. A toutes les menaces, Maxima et Donatilla répondirent avec hauteur. On ne cite point de réponse de Secunda. Enfin Anulinus, *lassé*, selon son expression, de ses inutiles efforts, se décida à prononcer la sentence : *Nous ordonnons que Maxima, Donatilla et Secunda soient mises à la torture. Nous commandons de les faire combattre avec les bêtes dans l'amphithéâtre.* Un ours, lancé contre elles, se coucha à leurs pieds. Anulinus commua alors la peine en celle de la décapitation. Les vierges dirent, selon l'usage africain : *Grâces à Dieu !* et furent exécutées.

Ainsi périrent *les trois saintes, Maxima, Donatilla et Secunda la bonne enfant*, comme parle une inscription d'Afrique<sup>2</sup>. Elles ne furent pas seules à confesser le Christ : à Theveste Anulinus jugea, peu de temps après elles, une autre femme, qui montra le même courage.

Crispine, riche et noble matrone de Tagare<sup>3</sup>, élevée jusque-là dans tous les raffinements du luxe romain, fut introduite, les mains liées, devant le tribunal<sup>4</sup>. *Connais-tu la teneur du précepte sacré ?* lui demanda le proconsul<sup>5</sup>. *J'ignore ce précepte*, répondit Crispine. *Il t'ordonne*, reprit Anulinus, *de sacrifier à nos dieux pour le salut des princes, conformément à la loi donnée par les pieux Augustes Dioclétien et Maximien, et Constance très noble César*<sup>6</sup>. — *Je n'ai jamais sacrifié*

---

<sup>1</sup> Cf. Edmond Le Blant, les *Actes des martyrs*, p. 59.

<sup>2</sup> Inscription de Bisica Lucana (aujourd'hui Testùr). *Corpus inscr. lat.*, t. VIII, 1392.

*SANCTÆ TRES  
MAXIMA  
DONATILLA  
ET SECVNDA  
BONA PVELLA*

<sup>3</sup> Ou plutôt de Thagora, ville de la portion de la Numidie qui faisait partie de la province proconsulaire.

<sup>4</sup> Les *Actes* (Ruinart, p. 491) disent *Diocletiano II et Maximiano consulibus*. Le second consulat de Dioclétien est de 285, année fort éloignée de la persécution générale, et où il eut pour collègue non Maximien, mais Aristobule. Il faut supposer que l'original portait IX et qu'un copiste maladroit l'a remplacé par II. Les détails sur la famille, la fortune, l'éducation de Crispine ne sont pas dans les *Actes*, qui ne disent pas non plus qu'elle ait été présentée au tribunal les mains liées ; mais saint Augustin (*Enarr. in ps. CXX, 13*) l'appelle *feminam divitem et delicatam* et ajoute : *Hanc enim, fratres, numquid est qui in Africa ignoret ? Clarissima enim fuit, nobilis genere, abundans deliciis.* Dans l'*Enarr. in ps. CXXXVII, 3*, il ajoute : *Caudebat cura tenebatur, cum ad judicem ducebatur, cum in carcerem mittebatur, cum ligata producebatur...*

<sup>5</sup> Les *Actes* placent le procès de Crispine à Theveste, *apud coloniam Thebestinam*.

<sup>6</sup> L'omission du nom du César Galère est encore, sans doute, une faute de copiste.

et je ne sacrifierai qu'à un seul Dieu et à son Fils Notre Seigneur Jésus-Christ, qui est mort pour nous. — Abandonne cette superstition et courbe la tête devant nos dieux. — Je vénère tous les jours mon Dieu et n'en connais pas d'autres. — Tu es bien dure et bien dédaigneuse ; mais tu commenceras malgré toi à connaître la force de nos lois. — Quoi qu'il m'arrive, je le souffrirai volontiers pour ma foi. — Es-tu si vaine que tu te refuses à quitter ta superstition pour vénérer nos saintes divinités ? — Je vénère tous les jours, mais mon Dieu, et je n'en connais pas d'autre. — Je te contraindrai à obéir au précepte sacré. — J'observe le précepte de mon Seigneur Jésus-Christ. — On te tranchera la tête si tu n'obéis pas aux ordres de nos seigneurs les empereurs, auxquels tu dois te soumettre comme fait toute l'Afrique, tu le sais toi-même. — Malheur à eux s'ils veulent me faire sacrifier aux démons ! mais je sacrifie au Seigneur qui a créé le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'ils renferment. — En vain tu méconnaiss les dieux ; nous te forcerons à les adorer, afin de te sauver et de te rendre vraiment pieuse. — Il n'y a pas de piété dans les hommages extorqués par la violence. — Puisses-tu donc obéir de bon gré, et, soumise, venir dans nos temples offrir de l'encens aux dieux des Romains ! — Je ne l'ai point fait depuis ma naissance et ne le ferai pas tant que je vivrai. — Fais-le cependant, si tu veux échapper à la sévérité des lois. — Je ne crains point tes menaces, elles ne me sont rien ; mais si je méprise le Dieu qui est dans le ciel, je serai sacrilège, et il me perdra au jour du jugement futur. — Tu ne seras pas sacrilège si tu obéis aux ordres sacrés. — Que veux-tu ? que je sois sacrilège devant Dieu pour ne pas l'être aux yeux de tes empereurs ? Non ! Il y a un grand et tout-puissant Dieu, qui a fait la mer et les herbes verdoyantes, et le sable aride ; mais les hommes, ses créatures, que peuvent-ils pour moi ? — Observe la religion romaine, comme font nos invincibles Césars, et nous-mêmes. — Je ne connais que Dieu : les vôtres sont des dieux de pierre, couvés de la main des hommes. — Tu blasphèmes, et tu ne suis pas la route qui te mènerait au salut. Anulinus commanda de lui raser la chevelure, espérant l'intimider par ce traitement ignominieux<sup>1</sup>. Mais Crispine reprit de la même voix tranquille et ferme : *Que tes dieux parlent, et je croirai. Si je ne cherchais pas mon salut, je ne serais pas devant ton tribunal. — Désires-tu vivre longtemps, ou veux-tu mourir dans les supplices comme tes complices Maxima, Donatilla et Secunda ? — Si je voulais mourir, c'est-à-dire perdre mon âme et la vouer au feu éternel, je céderais à tes démons. — Je te couperai la tête si tu refuses avec mépris d'adorer nos dieux. — Je rendrai grâces à Dieu si j'obtiens un tel sort. Mais je me perdrai vraiment si je thurifie aux idoles<sup>2</sup>. — Tu persistes dans ce sentiment insensé ? — Mon Dieu, qui est et a toujours été, m'a fait venir à la vie, il m'a donné le salut par l'eau du saint baptême, il est en moi pour empêcher mon âme de se souiller comme tu le veux par un sacrilège. — Pourquoi, dit Anulinus, supporterions-nous plus longtemps l'impie Crispine ? Qu'on relise les Actes sur le registre. Après lecture de l'interrogatoire, le proconsul prononça la sentence : *Crispine, qui persiste dans son indigne superstition et qui a refusé de sacrifier à nos dieux selon les lois des Augustes, sera décapitée. — Je rends grâces au Christ, s'écria la martyre, je bénis le Seigneur qui a daigné me délivrer ainsi de tes mains.* Elle marcha joyeusement<sup>3</sup> au supplice, le 5 décembre.*

Ces épisodes, échappés à l'oubli où tant d'autres ont disparu, ne sauraient donner l'idée de ce que fut en Afrique une persécution qui, selon le mot d'un

---

<sup>1</sup> Saint Augustin ajoute (*Enarr. in ps.*, CXXXVII, 3) qu'elle fut mise au chevalet, *cum in catasta levabatur* ; mais les Actes n'en parlent pas.

<sup>2</sup> *Si thurificavero idolis.*

<sup>3</sup> *Gaudebat... cum damnabatur.* Saint Augustin.

écrivain du quatrième siècle, fit les uns confesseurs, les autres martyrs, plusieurs renégats, et n'épargna que ceux qui avaient pu se cacher<sup>1</sup>. Mais ils découvrent une fois de plus l'acharnement de magistrats qui épuisaient toutes les ressources de la dialectique, toutes les rigueurs de la torture, pour contraindre de pauvres femmes au sacrifice. Les rares documents par lesquels a été conservé le souvenir de la persécution en Espagne montrent aussi des femmes aux prises avec les juges et les bourreaux ; en même temps que les noms de ces héroïnes ceux de plusieurs martyrs et confesseurs sont heureusement venus jusqu'à nous.

Presque tous sont rappelés dans l'hymne quatrième du *Peri Stephanôn* — où cependant Prudence oublie sainte Léocadie, morte sous Datianus dans la prison de Tolède<sup>2</sup>, saints Servand et Germain, martyrisés à Cadix<sup>3</sup>, saints Oronce et Victor à Girone<sup>4</sup> —. Il faut lire cette hymne pour comprendre le sentiment à la fois religieux et patriotique avec lequel étaient honorés, au quatrième siècle, les héros espagnols de la dernière persécution. Le poète, qui fut rarement mieux inspiré, peint, au jour du jugement, quand le Christ viendra sur les nuées enflammées peser dans une juste balance les actions des hommes, chacune des villes de son pays se mettant en marche pour présenter, dans une corbeille, les reliques de ses martyrs<sup>5</sup>. Cette procession des villes, qui s'avancent dans des attitudes variées, l'une pressant son trésor contre son sein<sup>6</sup>, l'autre apportant son offrande sous la forme de couronnes éclatantes de pierreries<sup>7</sup>, celle-ci décorant son front d'olivier jaunissant, symbole de paix<sup>8</sup>, celle-là jetant, d'un geste confiant, sur l'autel les cendres d'une jeune martyre<sup>9</sup>, est une des plus grandioses conceptions de la poésie chrétienne. On croirait voir ces longues théories de saints, portant dans leurs mains ou dans un pli de vêtement quelque objet précieux, livre, couronne, simulacre d'édifice, qui, dans les frises des basiliques, dessinent sur un champ d'or leurs lignes élégantes, et semblent s'avancer d'un même pas vers le trône du Christ rayonnant au fond de l'abside.

Saragosse, qui sera déjà presque entièrement convertie à la fia du quatrième siècle<sup>10</sup>, marche au premier rang, fière de la gloire acquise dans les précédentes persécutions, plus fière encore de ses récentes victoires. Parmi ses nouveaux martyrs, elle montre, après Vincent, une foule de chrétiens anonymes<sup>11</sup>, enveloppés vraisemblablement dans quelque-une de ces tueries en masse qui furent caractéristiques de la dernière persécution<sup>12</sup>. Elle ne se glorifie pas moins

---

<sup>1</sup> *Quæ alios fecerit martyres, alios confessores, nonnullos funesta prostravit in morte, latentes dimisit illæsos.* Saint Optat, *De schism. donat.*, I, 8.

<sup>2</sup> Adon, *Usuard*, au 9 décembre.

<sup>3</sup> Adon, *Usuard*, au 23 octobre.

<sup>4</sup> Adon, *Usuard*, au 22 janvier. Sur les Actes des saints Oronce et Victor (*Acta SS.*, janvier, t. II, p. 389), voir Tillemont, t. V, note xxvi sur la persécution de Dioclétien.

<sup>5</sup> *Peri Stephanôn*, IV, 9-16.

<sup>6</sup> *Peri Stephanôn*, IV, 7-8.

<sup>7</sup> *Peri Stephanôn*, IV, 21-23.

<sup>8</sup> *Peri Stephanôn*, IV, 55-56.

<sup>9</sup> *Peri Stephanôn*, IV, 37-40.

<sup>10</sup> *Peri Stephanôn*, IV, 65-72.

<sup>11</sup> *Peri Stephanôn*, IV, 57-58.

*Sola in occursum numerosiores  
Martyrum turbas Domino parasti.*

<sup>12</sup> On a donné à ces martyrs, dont la fête se célèbre le 3 novembre, le nom de *massa candida*. Selon une tradition rapportée par des auteurs espagnols, mais dont ne parlent pas leurs *Actes*, leurs cendres, mêlées à d'autres, s'en distinguaient par la blancheur. Voir Ruinart, p. 518 ; et surtout *Acta SS.*, novembre, t. I, p. 643 et suiv. Ce sont les seuls des martyrs de Saragosse dont la

de plusieurs confesseurs : Caius et Crementius, qui eurent le mérite du martyre sans en éprouver les dernières souffrances, et *en goûtèrent légèrement la saveur*<sup>1</sup> ; la vierge Encratis, qui lutta d'une âme intrépide, *violenta virgo*, et affronta d'horribles supplices<sup>2</sup>. Après avoir eu les membres déchirés, les seins coupés, être demeurée longtemps malade à la suite de ces mutilations<sup>3</sup>, Encratis ne fut point achevée par le glaive du persécuteur<sup>4</sup> : probablement se vit-elle, avec Caius et Crementius, sauvée par la révolution politique de l'année suivante, comme tant de captifs de la Terreur durent la vie au 9 thermidor. Caius et Crementius n'étaient point sans doute des habitants de Saragosse, car après leur délivrance ils ne restèrent pas dans cette ville, où cependant ils avaient souffert : Prudence dit expressément que la vierge Encratis fut le seul témoin du Christ qui, ayant survécu au martyre, ait continué d'y résider<sup>5</sup>. Au temps du poète on

---

ville moderne ait gardé le souvenir : leurs reliques reposent, dit-on, dans les caveaux de l'église souterraine de *Santas Masas*.

**1** *Peri Stephanôn*, IX, 181-188.

*Additis Caio, nec enim silendi,  
Tuque Crementi : quibus incruentum  
Ferre provenit decus ex secundo  
Laudis agone.  
Ambo confessi Dominum steterunt  
Acriter contra fremitum latronum.  
Ambo gustarunt leviter saporem  
Martyriorum.*

**2** *Peri Stephanôn*, IX, 109-112.

*Hic et, Encrati, recubant tuarum  
Ossa virtutum, quibus efferati  
Spiritus mundi violenta virgo  
Dedecorasti.*

**3** *Peri Stephanôn*, IV, 121-132.

*Barbarus tortor latus omne carpsit,  
Sanguis impensus, lacerata membra.  
Pectus abscissa patuit papilla  
Corde sub ipso.*

.....  
*Cruda te longum tenuit cicatrix,  
Et diu venis dolor hæsit ardens,  
Dum putrescentes tenuat medullas  
Tabidus humor.*

**4** *Peri Stephanôn*, IV, 133-134.

*Invidus quamvis obitum supremum  
Persecutoris gladius negaret...*

**5** *Peri Stephanôn*, IV, 113-116.

*Martyrum nulli remanente vila  
Contigit terris habitare nostris :  
Sola tu morti propriæ superstes  
Vivis in orbe.*

J'ai donné à ces vers le sens qui m'a paru le plus vraisemblable ; cependant, peut-être Prudence veut-il dire seulement qu'Encratis, en qui il salue une vraie martyre,

*Plena te, martyr, tamen ut peremptam  
Pœna coronat,*

*Ibid.*, 135-136, fut la seule qui, ayant mérité ce titre, supérieur à celui de confesseur, se soit en quelque sorte survécu à elle-même. Si telle est la pensée du poète, on peut admettre que les confesseurs Caius et Crementius ont continué aussi de vivre à Saragosse après la persécution. Mais ce détail a peu d'importance. — Une épigramme, attribuée à saint Eugène II, évêque de Saragosse (616-659), dit qu'Encratis fut enterrée dans la même église, mais non dans la même tombe, que les dix-huit martyrs :

*Hic etiam compar meritis Engratia martyr  
Sorte sepulchrali dissociata jacet.*



montrait encore une partie de son foie, arrachée par le bourreau avec des ongles de fer<sup>1</sup>.

Une autre ville de la Tarraconaise, *la petite Gironne*, s'avance à son tour, offrant les reliques de saint Félix<sup>2</sup>, que les divers martyrologes disent victime de Datianus<sup>3</sup>. Prudence montre encore, au nord, une cité dont l'importance n'a cessé de grandir à partir du second siècle, Barcino (Barcelone), se glorifiant du martyr de saint Cucufas<sup>4</sup> ; au centre, Complutus (Alcala), avec les sacrées dépouilles de Just et de Pastor, immolés par ordre de Datianus<sup>5</sup> ; au sud, en Bétique, la riche Cordoue présentant Acisclus, Zoellus et *trois autres couronnées*<sup>6</sup>, c'est-à-dire trois martyrs : Faust, Janvier et Martial, connus sous le nom des *tres domini*<sup>7</sup> ; enfin en Lusitanie, Mérida portant les cendres de sainte Eulalie<sup>8</sup>.

Si l'Espagne eut dans saint Vincent son Laurent, elle eut dans sainte Eulalie son Agnès. Les Actes de cette jeune sainte ont peu d'autorité : ce que nous possédons sur elle de meilleur est l'hymne troisième du *Peri Stephanôn*. Prudence vivait dans le pays et dans le siècle même où mourut Eulalie : les traditions qu'il recueillit doivent être exactes, au moins dans les grandes lignes.

---

*Esp. Sagr.*, t. V, p. 273. On dit que les reliques de Lupercius et d'Engratis furent découvertes en 1369 dans les fondations de la cathédrale de Saragosse ; *ibid.*, t. XXX, p. 289.

<sup>1</sup> *Peri Stephanôn*, IV, 137-140.

*Vidimus partem jecoris revulsam  
Ungulis longe jactasse pressis,  
Mors habet pallens aliquid tuorum  
Te quoque viva.*

<sup>2</sup> *Peri Stephanôn*, IV, 29-30.

*Parva Felicis decus exhibebit  
Artubus sancti locuples Girunda.*

L'exactitude de Prudence est ici remarquable : rappelant l'épithète donnée par le poète à *la petite Gironne*, Hübner (*Corpus inscr. lat.*, t. II, p. 614) fait observer que la ville ne s'est pas agrandie depuis le quatrième siècle ; les trois seules inscriptions de l'époque romaine trouvées sur son territoire (*ibid.*, 4620-4622) montrent combien peu considérable elle était alors.

<sup>3</sup> Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. xxii sur la persécution de Dioclétien.

<sup>4</sup> *Peri Stephanôn*, IV, 34-35.

*Barchinon claro Cucufate freta  
Surget...*

<sup>5</sup> *Peri Stephanôn*, IV, 41-44.

*Sanguinem Justī, cui Pastor hæret.  
Ferculum duplex geminumque donum  
Ferre Complutum gremio juvabit  
Membra duorum.*

Les Actes des saints Just et Pasteur (*Acta SS.*, août, t. II, p. 153) disent qu'ils étaient deux frères encore enfants, et furent martyrisés par ordre de Datianus. Le martyrologe romain attribue également à Datianus la condamnation de Cucufas.

<sup>6</sup> *Peri Stephanôn*, IV, 8-9.

*Corduba Acisclum dabit et Zoellum  
Tresque coronas.*

<sup>7</sup> Voir *Bullettino di archeologia cristiani*, 1879, pp. 38, 41 ; 1888-1889, p. 115. — Jusqu'au seizième siècle continuèrent de même à être appelés *les trois doms*, *tres domini*, trois martyrs enterrés à Romans, dans le Dauphiné ; voir Giraud et U. Chevalier, le *Mystère des trois doms*, Lyon, 1887.

<sup>8</sup> *Peri Stephanôn*, IV, 41-44.

*Lusitanorum caput oppidorum  
Urbis adoratae cineres puellae  
Obviam Christo rapiens ad aram  
Porriget ipsam.*

Elle naquit et fut martyrisée dans la puissante et populeuse métropole de la Lusitanie, Mérida. Noble comme Agnès<sup>1</sup>, Eulalie avait comme elle douze ans au moment où sévissait le plus cruellement la persécution<sup>2</sup>. Toute enfant, elle avait laissé voir ce qu'elle serait un jour. Elle n'aimait ni le jeu ni la parure ; son visage austère, sa démarche modeste, la sagesse précoce empreinte sur toute sa personne inspiraient déjà le respect<sup>3</sup>. La vue des supplices soufferts par les chrétiens transporta d'indignation cette jeune âme : une sainte colère la saisit, et elle n'eut bientôt qu'une pensée, rendre elle-même témoignage de sa foi, combattre à son tour les combats du Seigneur<sup>4</sup>. Cette ardeur prématurée fit trembler ses parents : ils l'emmenèrent à la campagne, afin d'écarter d'elle l'héroïque tentation. Mais l'enfant parvint à tromper leur surveillance, ouvrit pendant la nuit la porte de la maison, franchit la haie qui bordait le jardin, et seule, à travers les broussailles, parmi les ténèbres, s'achemina vers la ville Mesanges, dit le poète, lui faisant cortège<sup>5</sup>. Un matin, on la vit paraître fièrement devant le tribunal, au milieu des faisceaux<sup>6</sup>. Elle se déclara chrétienne : Prudence met maladroitement dans sa bouche un discours long et déclamatoire, qui gêne la simplicité de son action. Le juge essaya vainement de la persuader ; lui parlant de sa jeunesse, de sa noble maison, du brillant avenir auquel elle renonçait, du présent terrible dont elle affrontait les menaces. *Que faut-il faire pour leur échapper ? prendre du bout des doigts un peu de sel, quelques grains d'encens*. La martyre ne répondit rien : crachant au visage du magistrat stupéfait, elle renversa l'idole et foula aux pieds l'encens<sup>7</sup>. Cet acte était de ceux qu'en principe l'Église réprouvait : il faut cependant remarquer que le concile d'Illyberis<sup>8</sup> refuse le titre de martyrs à ceux-là seulement qui ont été mis à mort pour avoir provoqué les païens en brisant des idoles, non à ceux qui ont brisé l'idole devant laquelle on voulait les contraindre à sacrifier. N'y a-t-il pas dans ce récit quelque exagération poétique ? *Je ne sçay*, écrit Tillemont, *si l'autorité de Prudence suffira pour faire croire cecy à tout le monde : et néanmoins l'esprit de Dieu inspire quelquefois à ses saints des mouvements qui sont au-dessus des règles communes, parce qu'il est le maistre absolu de toutes choses*<sup>9</sup>. J'ajoute que ce qui eût pu être zèle téméraire, excès blâmable chez un adulte, devenait facilement digne de louanges chez une enfant, emportée par un élan de générosité supérieur à son âge, et incapable de maîtriser les mouvements tumultueux de son âme.

Dieu montra bientôt que l'acte d'Eulalie était méritoire à ses yeux. L'intrépide enfant, déchirée par les ongles de fer, que maniaient deux bourreaux, comptait elle-même les blessures et chantait au milieu des supplices. On approcha d'elle des lampes ou des torches ardentes, dont la flamme fut promenée sur tout son corps, voltigeant sur son visage, courant sur la chevelure longue et parfumée qui

---

<sup>1</sup> *Peri Stephanôn*, III, 1.

*Germine nobilis Eulalia.*

<sup>2</sup> *Peri Stephanôn*, III, 11-12.

*Curriculis tribus atque novem  
Tris hiemes quater attigerat.*

<sup>3</sup> *Peri Stephanôn*, III, 16-25.

<sup>4</sup> *Peri Stephanôn*, III, 26-35.

<sup>5</sup> *Peri Stephanôn*, III, 36-50.

<sup>6</sup> *Peri Stephanôn*, III, 64-65.

*Mane superba tribunal adit,  
Fascibus adstat et in mediis.*

<sup>7</sup> *Peri Stephanôn*, III, 66-130.

<sup>8</sup> Concil. Illyberis, canon 60.

<sup>9</sup> Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. sur sainte Eulalie.

l'avait enveloppée d'une voile pudique<sup>1</sup> : puis on la fit monter sur le bûcher, dont la vierge buvait avidement la flamme<sup>2</sup>. Bientôt, dit le poète, une colombe parut sortir de sa bouche et voler vers le ciel : c'était son âme, blanche et douce comme le lait, rapide, innocente. En même temps, le cou de la martyre s'inclina, le bûcher s'éteignit : elle était morte. Le bourreau, le licteur, témoins de ce prodige, s'enfuirent épouvantés. Le corps d'Eulalie resta seul. Une neige épaisse tomba, couvrit tout le forum : elle enveloppa d'un blanc linceul les membres de la vierge. Les hommes ne pouvaient l'ensevelir : Dieu, dit le poète, se chargeait de rendre à la martyre les suprêmes honneurs<sup>3</sup>.

Sur le tombeau d'Eulalie s'élevait, au temps de Prudence, une riche basilique, décorée de marbres, d'or, de mosaïques<sup>4</sup>. *Cueillez, s'écrie le poète, les violettes empourprées, moissonnez les rouges crocus : nos doux hivers ne sont pas sans fleurs, la glace chez nous fond vite, et permet aux champs d'en fournir encore des corbeilles*<sup>5</sup>. *Jeunes filles, jeunes garçons, offrez ces dons, entourés de feuillages : moi, au milieu du chœur, je suspendrai des guirlandes de dactyles, parures fanées, mais qui cependant auront un air de fête. Ainsi convient-il d'honorer les ossements sacrés et l'autel posé sur eux. Elle, couchée sous les pieds de Dieu, voit les hommages, et, rendue propice par nos chants, protège son peuple*<sup>6</sup>.

Je ne sais si jamais plus touchante héroïne fut célébrée en des vers plus charmants.

---

<sup>1</sup> *Peri Stephanôn*, III, 153-161.

*Flamma sed undique lampadibus  
In latera stomachumque furit.*

.....  
*Flamma crepans volat in faciem  
Perque comas vegetata caput  
Occupat, exsuperatque apicem.*

Sur un bas-relief de la colonne Trajane, on voit des femmes barbares briller ainsi avec des torches des soldats romains prisonniers : l'une approche la flamme des flancs d'un captif, l'autre renverse sa torche allumée sur l'épaule d'un soldat, une troisième promène le feu sur la chevelure de sa victime. M. Edmond Le Blant, qui a publié ce bas-relief, *Revue archéologique*, janvier-février 1889, p. 148, fait remarquer que dans les testes relatifs à ce supplice (cf. Virgile, *Énéide*, IX, 535) **lampades** et **faces** sont synonymes ; cf. du même auteur *les Persécuteurs et les Martyrs*, p. 281-282.

<sup>2</sup> *Peri Stephanôn*, III, 162.163.

*Virgo, citum cupiens obitum,  
Appetit, et bibit ore rogam.*

<sup>3</sup> *Peri Stephanôn*, III, 161-185.

<sup>4</sup> *Peri Stephanôn*, III, 186-200.

<sup>5</sup> Sainte Eulalie est honorée le 10 décembre.

<sup>6</sup> *Peri Stephanôn*, III, 201-215. — De cette poétique péroraison je rapprocherai cette note du martyrologe hiéronymien, au 14 des calendes de décembre, jour de la célébration à Cordoue de l'anniversaire d'Acisclus : *Hac die rosæ ibidem colleguntur.*

## CHAPITRE SEPTIÈME — LES CHRÉTIENS DEPUIS L'ABDICATION DE DIOCLÉTIEN ET DE MAXIMIEN JUSQU'À L'USURPATION DE MAXENCE (305-306).

### I. — Abdication de Dioclétien et de Maximien. — Fin de la persécution en Occident (305).

Après avoir dédié, en septembre, le cirque de Nicomédie, Dioclétien tomba dans une telle langueur, que sa vie parut menacée. Pendant deux mois, des prières s'élevèrent pour lui dans tous les temples<sup>1</sup>. Le 13 décembre, on le crut mort. Le palais était en larmes ; les tribunaux avaient suspendu leurs audiences<sup>2</sup>. Le lendemain, on apprit que l'empereur vivait encore<sup>3</sup>. Beaucoup, cependant, persistaient à en douter, et disaient que la crainte d'une révolution militaire faisait tenir sa mort secrète jusqu'à la prochaine arrivée de Galère<sup>4</sup>. Enfin, le 1<sup>er</sup> mars 305, Dioclétien parut de nouveau en public, mais tellement changé par la maladie, qu'il semblait méconnaissable<sup>5</sup>. La crise subie en décembre avait porté le dernier coup à une santé déjà ruinée ; le vieil Auguste n'avait plus que des intervalles lucides, hors desquels sa raison s'égarait<sup>6</sup>.

Pendant que l'âge, la fatigue, peut-être un secret remords, faisaient ainsi leur œuvre à Nicomédie, la persécution se poursuivait dans les États encore soumis à l'autorité nominale de Dioclétien. Les nombreux interrogatoires qui ont déjà passé sous les yeux du lecteur lui ont permis de juger des différents procédés employés par les gouverneurs appelés à statuer sur le sort des chrétiens. Le moment me paraît venu de les résumer en un tableau général, ou plutôt de reproduire celui qu'a tracé, d'une plume émue, un contemporain, témoin attentif des souffrances de ses frères. Les variétés de caractère et de méthode, qui distinguent si profondément les procès de cette époque, où les magistrats n'étaient pas coulés dans un moule uniforme, se montrèrent probablement avec d'autant plus de relief dans les pays gouvernés par Dioclétien, que cet empereur

---

<sup>1</sup> *Deinde ita languore oppressus ut per omnes deos pro vita ejus rogaretur...* Lactance, *De mort. pers.*, 17.

<sup>2</sup> *Idibus Decembribus luctus repente in palatio, mœstitia et lacrymæ, judicum trepidatio, et silentium.* Lactance, *De mort. pers.*, 17.

<sup>3</sup> *Tota civitas jam non modo mortuum sed etiam sepultum dicebant, cum repente mine postridie pervagari fama quod viveret.* Lactance, *De mort. pers.*, 17.

<sup>4</sup> *Non defuerunt qui suspicarentur celari mortem ejus donec Cæsar veniret, ne quid a militibus novaretur.* Lactance, *De mort. pers.*, 17.

<sup>5</sup> *Quæ suspicio tantum valuit, ut nemo crederet eum vivere nisi kalendis Martiis prodisset vix agnoscendus.* Lactance, *De mort. pers.*, 17.

<sup>6</sup> *Et ille idibus Decembribus morte sopitus animam receperat, nec tamen totam. Demens enim factus est, ita ut certis horis insaniret, certis resipisceret.* Lactance, *De mort. pers.*, 17. — Ces paroles de Lactance sont bien d'un homme qui vivait alors à Nicomédie et assistait avec tout le peuple au lamentable déclin de l'empereur. C'est la vivacité d'expression d'un témoin, relevée parfois par un coup de pinceau digne de Tacite. Cependant des historiens modernes ont contesté la véracité du tableau. Lactance, dit M. Duruy, *tient à montrer le persécuteur des chrétiens privé de sa dignité d'homme par la justice divine, Histoire des Romains*, t. VI, p. 617. Mais Lactance n'est pas seul à peindre de telles couleurs l'état de Dioclétien. Eusèbe (*Hist. Ecclés.*, VIII, 13, 11), Constantin (*Oratio ad sanctorum cœtum*, XXV, 2), s'expriment comme lui. On aurait mauvaise grâce à voir dans leurs paroles une calomnie intéressée des chrétiens, car Eumène (*Paneg. Max. et Const.*, 9), Eutrope (*Brev.*, X), Julien (*Cæsares*, éd. Hertlein, p. 405), s'accordent à reconnaître l'état de maladie ou d'extrême fatigue où était tombé Dioclétien.

était devenu plus incapable d'imposer une direction personnelle aux poursuites exercées en son nom.

*Il est impossible, — écrit Lactance, — de représenter en particulier ce qui s'est passé dans toutes les parties du monde romain. Chaque gouverneur s'est servi, selon son humeur, de la puissance qu'il avait reçue. Les timides, qui craignaient qu'on ne leur reprochât de n'avoir pas fait tout ce qu'on leur avait ordonné, ont été les plus hardis à aller même au delà. D'autres les ont imités, ou parce qu'ils étaient naturellement cruels, ou par leur haine particulière pour les justes, ou pour plaire aux souverains et s'élever en flattant leur passion à des dignités plus éminentes.*

*Il y en avait qui se hâtaient de nous ôter la vie, comme celui qui fit un peuple entier de martyrs dans la Phrygie. Mais pour ceux-là, plus leur inhumanité était grande, plus elle nous était favorable. Les plus redoutables étaient ceux qui se flattaient d'une fausse apparence de bonté. Le bourreau le plus dangereux et le plus terrible était celui qui ne voulait tuer personne, qui voulait se pouvoir glorifier de n'avoir ôté la vie à aucun innocent. Car j'en ai entendu moi-même de cette sorte, qui faisaient vanité de n'avoir point répandu de sang dans la province qu'ils gouvernaient. Leur vaine gloire était encore jointe à une véritable envie. Ils ne pouvaient souffrir que les martyrs eussent l'honneur de les avoir vaincus, et d'avoir remporté sur eux la couronne d'une constance invincible.*

*On ne saurait dire combien ces magistrats ont inventé de tourments pour venir à bout de leurs desseins par les voies les plus cruelles. Car ils s'y appliquaient comme à une chose où il fallait qu'ils fussent victorieux ou vaincus, sachant fort bien que c'était un vrai combat qu'ils avaient à soutenir contre les chrétiens. J'ai vu, dans la Bithynie, un de ces gouverneurs dans une effusion de joie, et aussi glorieux que s'il avait subjugué une nation de Barbares : et cela parce qu'un chrétien, qui avait résisté durant deux ans avec un très grand courage, avait enfin paru s'abattre.*

*Ils font donc toute sorte d'efforts comme en une chose où il y va de leur honneur, et tourmentent les corps par les douleurs les plus violentes, en évitant néanmoins surtout de les laisser mourir dans ces douleurs. Est-ce donc qu'ils s'imaginent que la mort seule nous rende heureux ? Les tourments ne suffisent-ils pas pour nous acquérir la gloire d'une constance généreuse, et une gloire d'autant plus illustre que les tourments ont été plus grands ? Cependant, dans l'aveuglement où les met leur opiniâtreté, ils recommandent qu'on prenne grand soin de ceux à qui ils ont fait donner la question ; mais c'est pour la leur pouvoir donner encore une fois. Ils veulent qu'on répare leurs membres et qu'on rétablisse leurs forces ; mais c'est- afin qu'ils puissent souffrir de nouveaux tourments. Peut-on voir rien de plus doux, rien de plus charitable, rien de plus humain ? Ils n'en feraient pas tant pour leurs amis ! Voilà la bonté qu'inspire le culte des idoles.*

*Certes, je ne trouve rien de si misérable que ces magistrats, obligés de devenir les ministres de la fureur d'un autre, les exécuteurs des commandements impies de leurs princes, et que cette malheureuse nécessité a trouvés ou rendus cruels. L'autorité qu'on leur a donnée n'a point été une dignité ni un honneur qui les ait*



*relevés ; c'est un triste arrêt par lequel le prince les a condamnés à devenir des bourreaux, et Dieu à souffrir des peines sans fin*<sup>1</sup>.

Les paroles de Lactance font comprendre comment un grand nombre de confesseurs purent survivre à la persécution ; mais elles montrent en même temps quelle multitude de victimes pouvait faire, en certains lieux, la passion d'un seul gouverneur. Il est question, au commencement du passage que nous venons de citer, d'un *peuple de martyrs* immolé dans la Phrygie. Cette effroyable exécution, qui substitua, dit Eusèbe, à la justice régulière toutes les horreurs de la guerre<sup>2</sup>, se place, croyons-nous, au mois de février 305. Une ville de Phrygie où tous les habitants étaient chrétiens fut investie par les soldats. Vainement on promit la vie sauve à ceux qui sortiraient : personne ne voulut profiter d'une offre dont l'acceptation paraissait entraîner l'apostasie. Depuis le curateur, les magistrats, les membres du sénat, jusqu'aux derniers du peuple, tous restèrent résolus à mourir ensemble pour leur foi. Quand les soldats et le gouverneur de la province eurent pénétré dans la cité, cette multitude de tout sexe, de tout âge et de toute condition refusa unanimement de sacrifier : elle fut alors enfermée dans la principale église, qui, dans cette cité toute chrétienne, n'avait pu être abattue : les bourreaux y mirent le feu, et cette foule inoffensive, hommes, femmes, enfants, périt dans les flammes en invoquant le Christ<sup>3</sup>. Parmi les martyrs était un haut fonctionnaire d'origine italienne, Adautus, investi d'une des charges de finance que Dioclétien avait créées dans presque toutes les villes<sup>4</sup>.

Cette tragédie n'avait pas ébranlé le courage des chrétiens, car, un mois après, la capitale de la Palestine vit leur héroïsme éclater d'une manière originale et inattendue. Les prisons de Césarée étaient pleines de fidèles. Une grande fête fut annoncée, peut-être en réjouissance du rétablissement précaire de l'empereur. Le bruit se répandit alors dans le peuple que tous les chrétiens déjà condamnés allaient paraître dans l'arène et combattre contre les bêtes. Au moment où la foule curieuse se rendait au spectacle, le gouverneur Urbain, en route aussi pour l'amphithéâtre, vit marcher vers lui un étrange cortège. Six jeunes gens s'avançaient, les mains liées. L'un, Timolaüs, était du Pont ; le second, Denys, de Tripolis en Phénicie ; puis venaient un sous-diacre de Diospolis, nommé Romulus, deux Égyptiens, Pausis et Alexandre, un autre Alexandre natif de Gaza. Dans un excessif mais généreux enthousiasme, ils criaient qu'ils adoraient le vrai Dieu, qu'ils étaient chrétiens, prêts à tout souffrir, et n'avaient pas peur des bêtes : en témoignage de leur résolution ils montraient leurs mains attachées d'avance. Le gouverneur et son entourage restèrent un instant frappés d'admiration ; puis Urbain commanda d'emmener en prison ces martyrs volontaires. Deux nouveaux prisonniers leur furent bientôt joints : Agapius, qui, plusieurs fois déjà mis à la torture, toujours avait confessé le Christ ; Denys, qui s'était dénoncé lui-même par son zèle à subvenir aux besoins des chrétiens captifs. Ces huit champions de la foi périrent le même jour, non, comme ils

---

<sup>1</sup> Lactance, *Div. Inst.*, V, 11. — Pour rendre ce long passage je me suis servi de l'excellente traduction de Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. xx sur la persécution de Dioclétien.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 10, 12.

<sup>3</sup> Lactance, *Div. Inst.*, V, 11 ; Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 11 ; Rufin, *ibid.* — Je pense avec Tillemont que le martyr d'Adautus, raconté par Eusèbe dans le même chapitre que l'incendie de la ville chrétienne, et sans transition, eut lieu en même temps.

<sup>4</sup> Cf. Lactance, *De mort. pers.*, 7. — L'histoire, hélas ! se répète. En 1895, lors des massacres de chrétiens par les musulmans en Anatolie, deux mille cinq cents ou trois mille, à Orfa, ont été la proie des flammes dans une église incendiée à l'aide du pétrole. Voir *Revue des Deux-Mondes*, 1<sup>er</sup> août 1898, p. 518.

l'avaient demandé, par les bêtes, mais par le glaive : leur supplice eut lieu le 24, du mois de Dystros, selon le calendrier syro-macédonien, le 9 des calendes d'avril (24 mars), selon les Romains<sup>1</sup>.

A ce moment Galère arrivait en toute hâte à Nicomédie, sous prétexte de féliciter son beau-père de la santé recouvrée, mais en réalité pour contraindre le malade à l'abdication<sup>2</sup>. On prétend que celle-ci était depuis, longtemps résolue, et que, dès l'époque où il s'associa Maximien Hercule, le fondateur de la tétrarchie avait fixé à l'accomplissement de sa vingtième année d'empire l'époque où les deux Augustes se retireraient<sup>3</sup>. La construction d'un immense palais sur la côte dalmate montre au moins que Dioclétien avait prévu sa retraite, et tout préparé dans la pensée de survivre noblement et délicieusement à son règne. Mais peu d'hommes sont assez philosophes pour descendre volontiers du trône. Comme un malade s'attache d'autant plus à la vie qu'il se sent plus près de la quitter, le vieux souverain s'attachait davantage au pouvoir, au moment où son état physique et moral le rendait moins capable de l'exercer. Il fallut toute la brutalité de Galère pour le décider à l'abdication.

On connaît l'ascendant de ce César sur l'esprit timide et cauteleux de son chef hiérarchique. Mais, jusqu'à ce jour, rien n'avait révélé son influence sur l'autre Auguste. Aussi n'apprenons-nous pas sans surprise qu'avant d'arriver à Nicomédie, Galère s'était assuré du désistement de Maximien Hercule. Il l'avait menacé de la guerre civile<sup>4</sup>, s'était probablement prévalu auprès de lui d'une fausse mission de Dioclétien<sup>5</sup>, et lui avait enfin arraché la promesse de se retirer. Fort de cet engagement, il essaya d'abord, vis-à-vis de Dioclétien, de la persuasion et de la douceur. Il lui représenta sa vieillesse, le déclin de ses forces, la difficulté de gouverner, malade, un si vaste Empire, la convenance de jouir enfin d'un repos acheté par tant et de si glorieuses fatigues<sup>6</sup>. Il lui rappela l'exemple de Nerva qui avait, vivant, transmis la pourpre à Trajan<sup>7</sup>. La défense du vieillard fut pitoyable. Tantôt Dioclétien parlait de l'humiliation qu'il éprouverait en quittant le faite de l'Empire pour redevenir simple citoyen ; tantôt, des haines qu'il avait excitées pendant un si long règne, et qui n'attendaient que sa retraite pour éclater<sup>8</sup>. Nerva, dont on alléguait l'exemple, était monté vieux sur le trône, n'avait régné qu'un an, et n'avait pas eu le temps

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De mart. Pal.*, 3, 2-4.

<sup>2</sup> *Nec multis post diebus Cæsar advenit, non ut patri gratularetur, sed ut eum cogeret imperio cedere.* Lactance, *De mort. pers.*, 18.

<sup>3</sup> Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 617.

<sup>4</sup> *Jam conflixerat nuper Maximiano sene, eumque terruerat injecto armorum civilium motu.* Lactance, *De mort. pers.*, 18.

<sup>5</sup> Eutrope (*Brev.*, IX, 27) dit que Maximien, en consentant à l'abdication, céda avec peine aux ordres de Dioclétien, *cui ægre collega obtemperavit*. Aurelius Victor (*De Cæsaribus*, 39, 48) dit de même : *Cum iu sententiam Herculum ægerrime traduxisset (Diocletianus)*. Eutrope et Aurelius Victor, contemporains de l'empereur Julien, sont probablement moins bien renseignés que Lactance, qui nous montre Maximien Hercule décidé à la retraite par Galère avant même que celui-ci en ait parlé à Dioclétien. Si leur témoignage a quelque valeur, il veut dire probablement que Galère s'était servi du nom et de l'autorité de Dioclétien pour peser sur la volonté d'Hercule.

<sup>6</sup> *Aggressus est ergo Diocletianum, primum molliter et amice, jam senem esse dicens, jam minus validum et administrandæ reipublicæ inhabilem, debere illum requiescere post labores.* Lactance, *De mort. pers.*, 18.

<sup>7</sup> *Simul et exemplum Nervæ proferebat, qui imperium Trajano tradidisset.* Lactance, *De mort. pers.*, 18.

<sup>8</sup> *Ille vera aiebat ei indecens esse si post tantam sublimis fastigii claritatem in humilis vitæ tenebras decidisset, et minus tutum, quod in tam longo imperio multorum sibi odia quæsisset.* Lactance, *De mort. pers.*, 18.

de perdre l'habitude de la vie privée avant d'y rentrer<sup>1</sup>. Lui, Dioclétien, avait depuis trop longtemps oublié qu'il était le fils d'un greffier dalmate, et pris le langage et les sentiments d'un prince né dans la pourpre ! Si Galère ambitionne seulement le titre d'empereur, qu'il le reçoive : il n'y aura plus de Césars, les quatre souverains du monde romain deviendront des Augustes<sup>2</sup>. Mais, à ce prix, qu'on laisse Dioclétien mourir sur le trône ! De toutes les scènes de comédie qui se jouèrent jamais dans le palais des rois, je n'en connais pas qui eût été plus digne d'inspirer un Corneille ou un Shakespeare. Il faut avouer que Galère y soutint spirituellement son rôle. Avec une exquise ironie, il prit contre Dioclétien la défense de l'établissement politique fondé par celui-ci. La hiérarchie si sagement établie devra, dit-il, être éternellement maintenue, afin qu'il y ait toujours deux Augustes au sommet de la République, et sous eux deux Césars, leurs modestes auxiliaires. Entre les deux chefs suprêmes, la concorde a pu aisément durer : si tous les quatre devenaient égaux, elle cesserait vite<sup>3</sup>. Puis, élevant le ton, et devenant tragique : *Si tu ne veux pas céder, s'écria-t-il, je ne prendrai conseil que de moi-même, car je suis résolu à ne pas rester plus longtemps le moindre et le dernier de tous. Voilà quinze ans que je passe dans l'Illyrie ou sur les bords du Danube, combattant obscurément les Barbares, tandis que les autres vivent au milieu des délices, dans de vastes et paisibles provinces* !<sup>4</sup> L'ancien Galère reparaisait, et la menace remplaçait l'ironie. Dioclétien, qui avait reçu une lettre d'Hercule et savait que le César avait augmenté son armée, comprit qu'une plus longue résistance serait inutile : *Que ta volonté soit faite !* dit-il en pleurant<sup>5</sup>.

Telle est l'histoire de l'abdication, écrite par un homme à qui sa position près de Constantin permit de savoir de première source ce qui s'était passé<sup>6</sup>. Moins bien renseigné pour le détail (car il se figure que la santé de Dioclétien ne fut jamais meilleure qu'à cette heure critique), Aurelius Victor reconnaît aussi que la peur fut la cause déterminante de sa retraite (*De Cæsariibus*). Mais le malheureux empereur n'était pas au bout de ses humiliations. Il restait à rétablir la hiérarchie, démembrée par l'abdication des deux Augustes. Galère et Constance succédant sans difficultés à ce titre, deux nouveaux Césars devaient être choisis. Les convenances ou une règle déjà posée auraient voulu que l'élection fût faite par tout le collège

---

<sup>1</sup> *Nerva vero uno anno imperante, cum pondus et curam tantarum rerum vel ætate vel insolentia ferre non quiret, abjecisse gubernaculum reipublicæ, atque ad privatam vitam redisse, in qua consenuerat.* Lactance, *De mort. pers.*, 18.

<sup>2</sup> *Verum si nomen imperatoris cuperet adipisci, impedimento nihil esse quominus omnes Augusti nuncuparentur.* Lactance, *De mort. pers.*, 18.

<sup>3</sup> *Respondit debere ipsius dispositionem in perpetuum conservari, ut duo sint in republica majores, qui summam rerum teneant, item duo minores, qui sint adjumento. Inter duos facile posse concordiam servari, inter quatuor pares nullo modo.* Lactance, *De mort. pers.*, 18.

<sup>4</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 18.

<sup>5</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 18.

<sup>6</sup> On a contesté encore ici le témoignage de Lactance. M. Duruy (*Histoire des Romains*, t. VI, p. 617) voit dans son récit *une page de rhétorique que de complaisants écrivains ont prise pour une page d'histoire*. Il demande ironiquement si le rhéteur chrétien a vu au fond du palais les larmes de Dioclétien ou entendu les menaces de Galère. C'est oublier que Lactance était alors à Nicomédie, devint le précepteur du fils de Constantin, et a vraisemblablement appris les détails de la scène soit de quelqu'un de la cour, soit de Constantin lui-même qui vivait en 305 près de Dioclétien, dans le palais. La même réponse me paraît pouvoir être opposée aux doutes de Coen, *l'Abdicazione di Diocleziano* (voir *Revue critique*, 1899, 1), et de Morosi, *Intorno al motivo dall' abdicazione dell' imperatore Diocleziano* (dans *Archivio storico italiano*, t. V, 1880). Le fait, mis en lumière par Otto Seeck (*Die Anfänge des Constantin's des Grossen*, dans *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, t. VIII, 1897), que le partage nouveau de l'Empire fut accompli dans le sens favorable à Galère, confirme le témoignage de Lactance.

impérial<sup>1</sup>. *A quoi bon ?* dit Galère. *Il faudra bien que les autres approuvent ce que nous aurons fait.* — *Cela est vrai*, répondit Dioclétien : *d'ailleurs, il est nécessaire que nous nommions leurs fils*<sup>2</sup>. Malgré un orgueil insupportable, Maxence, fils de Maximien Hercule et gendre de Galère, était en effet, par sa naissance au moins, désigné pour la pourpre<sup>3</sup> ; et mieux encore le fils de Constance, le jeune Constantin, aimé des soldats pour ses qualités militaires, de tous pour l'honnêteté de ses mœurs et la douceur de son commerce, de Dioclétien lui-même, qui le gardait près de lui, et l'avait élevé au grade de tribun du premier ordre<sup>4</sup>. *Lesquels élirons-nous donc ?* — *Sévère.* — *Quoi ! Sévère, ce débauché, cet ivrogne, ce sauteur, qui fait de la nuit le jour et dit jour la nuit !* — *Oui, Sévère. Il est digne de régner, car il a bien commandé mes soldats. D'ailleurs, je l'ai déjà envoyé à Maximien pour être revêtu de la pourpre*<sup>5</sup>. — *Soit. Et pour le second, qui m'imposeras-tu ?* — *Celui-ci*, dit Galère, montrant le jeune Daia, fils de sa sœur, un demi barbare auquel il avait récemment, en signe d'adoption, donné son nom de Maximien ou Maximin<sup>6</sup>. *Qui donc m'offres-tu ?* s'écria Dioclétien surpris. *Mon parent.* — *Mais*, continua en gémissant le vieil empereur, *ces deux hommes ne sont pas de ceux à qui peut être confié le soin de la République.* — *Je réponds d'eux.* — *C'est ton affaire, puisque aussi bien c'est toi qui prendras le gouvernement de l'Empire. J'ai assez travaillé, afin que, moi régnant, la chose publique n'éprouvât aucun dommage : si quelque mal lui survient maintenant, ce ne sera pas de ma faute*<sup>7</sup>.

Le second acte de la comédie était joué. Il restait à faire accepter le dénouement au peuple et aux soldats. Le 1<sup>er</sup> mai, le cortège impérial se transporta sur une colline, à trois milles de Nicomédie. Ce lieu était déjà célèbre dans l'histoire du nouvel Empire : une colonne surmontée d'une statue de Jupiter y marquait la place où, vingt ans plus tôt, Maximien Hercule avait reçu la pourpre des mains de Dioclétien<sup>8</sup>. Les chefs militaires et des députations des légions étaient rassemblés. Tous s'attendaient à l'élévation du jeune et brillant officier qui avait déjà rendu populaire le nom de Constantin<sup>9</sup>. Le vieil Auguste prit la parole et dit en pleurant que sa santé le contraignait au repos, qu'il fallait laisser l'Empire à de

---

<sup>1</sup> *Supererat ut communi omnium consilio Cæsares legerentur.* Lactance, *De mort. pers.*, 18.

<sup>2</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 18.

<sup>3</sup> *Erat autem Maximiano Filius Maxentius, hujus ipsius Maximiani (Galerii) gener, homo perniciosæ ne malæ mentis, adeo superbus et contumax ut neque patrem neque socerum solitus sit adorare.* Lactance, *De mort. pers.*, 18.

<sup>4</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 18.

<sup>5</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 18.

<sup>6</sup> *Esto. Alterum quem dabis ? — Hunc, inquit, ostendens Daiam adolescentem quemdam semibarbarum, quem recens jusserat Maximinum vocari de suo nomine. Jam et ipsi Diocletianus nomen ex parte mutaverat ominis causa, quia Maximianus fidem summa religione præstabat.* Lactance, *De mort. pers.*, 18. On voit par cette dernière phrase que Dioclétien avait jadis obligé le César Galère à prendre le nom de Maximien qui paraissait de bon augure parce qu'il rappelait l'inviolable fidélité du second Auguste, Maximien Hercule. Les inscriptions l'appellent **Galerius Valerius Maximianus**, et donnent à Daia les noms de **Galerius Valerius Maximinus**.

<sup>7</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 18.

<sup>8</sup> *Cum hæc essent constituta, proceditur kalendis Maiis... Erat locus altus extra civitatem ad millia fere tria, in cujus summo Maximianus ipse purpuram sumpserat ; et ibi columna fuerat erecta cum Jovis signo. Eo pergitur. Concio militum convocatur.* Lactance, *De mort. pers.*, 19.

<sup>9</sup> *Constantinum omnes intuebantur. Nulla erat dubitatio. Milites qui aderant, et priores militum electi et acciti ex legionibus, in hunc unum intente gaudebant, optabant, et vota faciebant.* Lactance, *De mort. pers.*, 19.

plus forts, et nommer de nouveaux Césars<sup>1</sup>. Il prononce alors les noms de Sévère et de Maximin. Tous les yeux se tournent vers Constantin, débout sur l'estrade impériale. On se demande si son nom n'a pas été changé en ce-lui de Maximin par un caprice des Augustes. Mais soudain l'hésitation cesse. Galère s'avance brusquement, écarte de la main le fils de Constance, et pousse en avant Daia. Les soldats regardent cet inconnu, qui, bien qu'ayant passé en peu de temps par tous les grades de la garde impériale, restait ignoré de l'armée<sup>2</sup>. La surprise étouffé les protestations. Saisissant le moment favorable, Dioclétien jette son propre manteau de pourpre sur les épaules du neveu de Galère : puis, *redevenu Dioclès*, l'empereur vétérans monte en voiture, traverse la ville, et se fait conduire au port, où un vaisseau l'emporte vers Salone<sup>3</sup>.

Le même jour, dans un temple de Milan, Maximien Hercule accomplissait une semblable cérémonie et donnait l'investiture à Sévère, devenu César au détriment de son fils Maxence<sup>4</sup>. Puis le vieil Hercule se retirait, non, comme Dioclétien, pour cultiver philosophiquement de beaux jardins à Salone, mais pour jouir de grossiers plaisirs dans ses villas de Lucanie.

Les changements de personnes dans le collège impérial amenaient, nécessairement, un remaniement dans les États, Pendant que Galère étendait sa suzeraineté sur toute la partie orientale de l'Empire, tant en Europe qu'en Asie, Constance prenait la suprématie sur l'Occident. Mais les Césars, tout en demeurant, selon le plan de Dioclétien, subordonnés aux Augustes, recevaient des provinces dans ces deux moitiés du monde romain. Constance, dont Eutrope loue la modération<sup>5</sup>, paraît avoir joint là seule Espagne aux États précédemment administrés par lui. Cette péninsule exceptée, Sévère eut les contrées sur lesquelles avait régné Maximien Hercule, l'Italie, la Rhétie et l'Afrique. On ne pouvait attendre de l'ambitieux Galère la modération de Constance. Au lieu de partager l'Orient, comme naguère Dioclétien, il s'attribua sans hésiter la part du lion, ne laissant que la Cilicie, l'Isaurie, la Syrie et l'Égypte à Daia, en qui il voyait moins un César que son préfet ou son lieutenant.

La révolution qui venait de s'accomplir montrait à la fois la faiblesse et la force du système de gouvernement inauguré par Dioclétien : la faiblesse, car il suffisait de l'ardente ambition et de la tenace volonté d'un seul des membres du collège impérial pour imposer aux autres une abdication prématurée ou des choix inspirés par son intérêt personnel au détriment de l'intérêt public ; la force en même temps, puisque des changements si considérables s'étaient faits sans troubles dans les cités, sans soulèvements militaires, dans une profonde paix. Mais une autre conséquence, déjà indiquée, du système allait apparaître sinon dans les rapports de l'Église et de l'État, car ces rapports violemment rompus ne

---

<sup>1</sup> *Inquit senex cum lacrymis, alloquitur milites se invalidum esse, requiem post labores petere, imperium validioribus tradere, alios Cæsares subrogare. Summa omnium expectatio quid atferret.* Lactance, *De mort. pers.*, 19.

<sup>2</sup> *Daia vero sublatus nuper a pecoribus et silvis, statim scutarius, continuo protector, mox tribunus, postidie Cæsar...* Lactance, *De mort. pers.*, 19. Les *scutarii* et les *protectores* étaient les gardes des empereurs ; chaque cohorte de *protectores* était commandée par un tribun, *trib. coh. primæ præt. protect.* (Wilmanns, *Exempla inscr.*, 1639), Daia était probablement tribun d'une des cohortes de *protectores* quand il fut promu César.

<sup>3</sup> *Nemo tamen reclamare ausus est, cunctis insperatæ novitate rei turbatis. Huic purpuram Diocletianus injecit suam, qua se exiit, et Diocles iterum factus est. Tum descenditur, et rheda per civitatem veteranus rex foras exportatur, in patriarque dimittitur.* Lactance, *De mort. pers.*, 19.

<sup>4</sup> *Incert. Paneg.*, V, 12.

<sup>5</sup> Eutrope, *Brev.*, X, 2.



se rétabliront qu'après plusieurs années, au moins dans la situation faite aux chrétiens des provinces placées sous l'autorité directe ou l'influence hiérarchique des deux nouveaux Augustes.

La Gaule n'avait été que peu ou point touchée par la persécution sanglante : ni dans cette contrée, ni dans la Bretagne, où la paix religieuse avait aussi duré presque sans interruption, l'accroissement de pouvoir que Constance tira, de son nouveau titre n'amena sans doute aucun changement. Mais l'Espagne, passant des mains d'Hercule dans celles d'un souverain tolérant, vit s'améliorer tout de suite la situation des chrétiens. Les rigueurs exercées par Datianus et d'autres magistrats cessèrent entièrement. On eût pu croire que Sévère, imposé à Hercule et à Constance par le choix de Galère qui espérait le dominer toujours, et en faire l'appui de sa politique à l'ouest comme Daia le serait à l'est, hésiterait à mettre nu. terme à la persécution qui avait duré jusqu'au printemps de 305 en Italie et en Afrique. Mais, dans ce point au moins, les calculs de Galère furent en défaut. Sévère orienta sa conduite sur celle de son supérieur immédiat, et laissa respirer les chrétiens.

Sans doute, les conséquences matérielles des édits ne disparurent pas encore dans ses États. Les églises et les cimetières ne furent pas rendus. Les communautés chrétiennes dissoutes ne reprirent pas l'existence légale qui leur avait appartenu pendant une partie du quatrième siècle<sup>1</sup>. La confiance dans les bonnes dispositions du gouvernement fut même lente à se rétablir. Aussi, tant que dura le règne de Sévère, l'Église de Rome ; éprouvée par tant d'assauts, ne fit point cesser l'état provisoire causé par la mort de Marcellin : les prêtres continuèrent à conduire le troupeau : le clergé et le peuple ne se croiraient pas encore assez sors du lendemain pour introniser un nouvel évêque dans la chaire apostolique. Mais au moins les arrestations, les emprisonnements avaient cessé : le sang des martyrs ne coulait plus dans la ville éternelle.

Il en fut de même en Afrique, où la tempête s'apaisa, laissant le sol et les âmes couverts de ruines. Soit en 305, soit dans l'une des années suivantes, douze évêques numides purent tenir un synode à Cirta<sup>2</sup>. Les scandaleux reproches

---

<sup>1</sup> C'est peut-être dans ce sens qu'on lit au catalogue philocalien des papes et, d'après lui, au *Liber Pontificalis*, dans la notice du pape Marcellin : *Quo tempore fuit persecutio et cessavit episcopaliis ann. VII, m. VI, d. XXV* (Duchesne, le *Liber Pontificalis*, t. I, p. 6 et 16). Entre Marcellin, mort en 304, et Marcel, élu sous Maxence, en 308, quatre ans s'écoulent ; tandis que le chiffre de sept ans donné par le catalogue papal mène jusqu'en 311, époque où Maxence rendit au pape Miltiade les biens de l'Église romaine. Les sept ans paraissent donc se terminer à cette date, qui marque une nouvelle reconnaissance de la communauté chrétienne par l'autorité civile : l'épiscopat recommence alors aux yeux de celle-ci, pour qui le pape redevient le chef régulier du **corpus christianorum**. Aussi le chiffre de sept ans paraît-il avoir été emprunté par le rédacteur du catalogue aux archives de la préfecture urbaine ; voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 7.

<sup>2</sup> L'existence du concile de Cirta ne peut être raisonnablement contestée, malgré les difficultés de forme que présente peut-être le procès-verbal tel qu'il nous est parvenu (voir Héfélé, *Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 127 ; Duchesne, dans le *Bulletin critique*, 1886, p. 129). Mais si les faits révélés par ce concile doivent être retenus, sa date me paraît moins bien établie. Dès le temps de saint Augustin elle était rapportée de deux manières différentes. Dans son traité *Contra Cresconium*, III, 30, elle est donnée ainsi en tête des Actes conciliaires : *Diocletiano octies et Maximiano septies, quarto nonas Martii*, c'est-à-dire le 4 mars 303 ; dans son *Breviculus collationis cum donatistis*, III, 32, elle est avancée de deux années : *post consulatum Diocletiani novies et Maximiani octies, tertio nonas martias*, c'est-à-dire le 5 mars 305. La première de ces deux dates est manifestement fautive : le 4 mars 303, on était tout au commencement de la persécution *codicium tradendorum*. Celle du 5 mars 305 laisse aussi des doutes. La persécution générale n'avait probablement pas cessé encore en Afrique, puisque l'abdication de Maximien Hercule n'est que du 1<sup>er</sup> mai : or, le concile de Cirta suppose la fin de cette persécution. La manière aussi dont la date

échangés par ces prélats, qui tous avaient plus ou moins faibli pendant la persécution, montrent que celle-ci ne durait plus. Mais le lieu choisi pour la réunion prouve que, en Afrique comme à Rome, il n'y eut d'abord qu'une tolérance de fait, sans restauration légale de l'ancien état de choses. Les évêques siégèrent, dit le procès-verbal, *dans la maison d'Urbanus Donatus*<sup>1</sup> ; saint Optat en donne la raison : *c'est que les basiliques n'avaient pas encore été restituées*<sup>2</sup>.

Si précaire, cependant, que fût cette paix, elle contrastait singulièrement avec l'état violent qui se perpétuait dans les provinces soumises à Galère et à Maximin Daia. Eusèbe a fait nettement ressortir ce contraste, en une page de son livre sur les martyrs de la Palestine. *Les contrées situées au delà de l'Illyrie, c'est-à-dire l'Italie entière, la Sicile, la Gaule et tous les pays d'Occident, l'Espagne, la Mauritanie et l'Afrique, après avoir souffert la fureur de la guerre pendant les deux premières années de la persécution, obtinrent promptement de la grâce divine le bienfait de la paix. La Providence eut égard à la simplicité et à la foi des chrétiens qui y demeuraient. Alors, chose jusqu'à ce jour inouïe, on vit le monde romain divisé en deux parties. Tous les frères vivant dans l'une jouissaient du repos. Tous ceux qui habitaient l'autre étaient encore obligés à des combats sans nombre*<sup>3</sup>.

L'historien, interprétant les secrets conseils de la Providence, semble dire qu'une foi plus simple, une piété plus austère, avaient mérité aux chrétientés occidentales la grâce d'une prompte délivrance, tandis que les dissensions intestines, la corruption d'esprit et de mœurs qui régnèrent à la fin du troisième siècle dans les Églises d'Orient, appelaient encore sur elles une longue et cruelle expiation.

## II. — Nouveaux édits de persécution en Orient (306)

Le curieux épisode que nous allons raconter vient confirmer les paroles d'Eusèbe, en montrant que des fidèles étaient encore immolés, à la fin de 305, dans les États de Galère, et que d'autres y demeuraient astreints au travail pénal des mines.

Après que les affaires de l'abdication eurent été réglées, Galère dut quitter Nicomédie pour les provinces danubiennes, inquiétées par les Sarmates<sup>4</sup>. Il passa la fin de l'année dans ces rudes contrées, où s'était déjà écoulée la plus grande partie de sa vie d'empereur.

---

est exprimée paraît insolite : la formule *post consulatum* suivie des noms des consuls de l'année précédente ne devint officielle à Rome qu'en 308 (voir De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, p. 24). Bien qu'on puisse admettre qu'en province elle ait été quelquefois employée auparavant, et que saint Augustin ait parlé ici comme on faisait de son temps, sans s'astreindre à citer un texte exact, cette formule ne laisse pas que d'inspirer quelque défiance. L'expression vague d'Optat, disant que le concile de Cirta eut lieu dans une maison particulière *post persecutionem, die III iduum maiarum*, sans spécifier l'année, permet de le placer à une date quelconque postérieure à la persécution et antérieure à la restitution des *loca ecclesiastica*, entre 305 et 311. Que si l'on veut absolument, malgré la singularité de la formule *post consulatum*, garder la date de 305 indiquée au *Breviculus*, j'estime qu'il faudrait au moins corriger celle du mois par le texte de saint Optat et placer le concile *die III iduum maiarum*, le 18 mai, c'est-à-dire après que l'abdication de Maximien Hercule eut rendu la paix religieuse à l'Occident.

<sup>1</sup> *In domo Urbani Donati. Contra Cresconium*, III, 30.

<sup>2</sup> *Quia basilicæ necdum fuerant restitutæ. De schism. donat.*, 1.

<sup>3</sup> Eusèbe, *De mart. Pal.*, 13, 12-13.

<sup>4</sup> Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 89.

L'administration des carrières de marbre que le fisc y possédait attira naturellement ses regards. On sait quelle était l'importance de cette nature de propriétés publiques, dans un Empire où les constructions somptueuses, temples, palais, thermes, portiques, théâtres, s'élevaient de toutes parts, décoraient les moindres villes perdues sur les sommets des montagnes comme dans les sables des déserts, et où l'humble forum de la plus petite bourgade renfermait parfois plus de statues qu'une capitale moderne. Des immenses carrières ouvertes sur toute la surface du monde romain s'expédiaient sans cesse, parfois tout taillés et prêts à être, mis en place, colonnes, chapiteaux, corniches, vasques de fontaines. Des ouvriers de diverses catégories étaient attachés à ces exploitations, sous la direction de surveillants ou de contremaîtres auxquels la langue populaire donnait le nom de philosophes<sup>1</sup>. La dernière classe de ces travailleurs, vouée aux obscurs et pénibles labeurs qui s'accomplissaient dans l'intérieur de la mine, avait une condition analogue à celle de nos forçats ou, si l'on veut une comparaison plus topique, ressemblait aux condamnés de la Sibérie : c'étaient les *damnati ad metalla*, esclaves de la peine, selon l'usage juridique : parmi eux se trouvaient de nombreux chrétiens, punis des travaux forcés pour avoir confessé leur foi. L'autre catégorie d'ouvriers se composait de travailleurs libres, ou du moins dégagés de tout lien pénal. Ceux-ci avaient leurs habitations et leurs ateliers autour de la mine : cette population laborieuse formait par son agglomération un gros bourg, presque une petite ville, où ne manquait aucun des agréments de la civilisation romaine.

Les travailleurs libres d'une des carrières pannoniennes que visita l'empereur étaient au nombre de six cent vingt<sup>2</sup> : si l'on y joint les femmes, les enfants, les soldats, les commerçants de toute sorte, on peut imaginer autour de la mine une population de plusieurs milliers de personnes. Les plus habiles de ces artisans (auxquels on eût donné de nos jours le nom d'artistes) étaient capables de sculpter des bas-reliefs et même des statues. On comptait parmi eux cinq chrétiens, Claude, Castorius, Symphorien, Nicostrate et Simplicius ; les quatre premiers avaient été convertis par les secrètes exhortations de l'évêque d'Antioche, Cyrille, qui travaillait enchaîné dans la mine depuis le commencement de 303 ; le cinquième s'était trouvé gagné à, la foi par l'exemple de ses compagnons. Bien que fermes dans leurs croyances, au point de n'attaquer le marbre qu'après avoir tracé sur leurs poitrines le signe de la croix, les cinq sculpteurs ne refusaient de faire aucun des travaux qui n'étaient pas absolument défendus par l'Église. Non seulement ils taillèrent des lions, des aigles, des cerfs pour des fontaines, mais encore ils n'éprouvèrent aucun scrupule à sculpter pour des monuments semblables, sur l'ordre de l'empereur, des Amours et des Victoires (*Victorias et Cupidines*). C'étaient la de simples ornements, des figures décoratives, auxquels n'était attachée aucune idée de culte<sup>3</sup>. Les cinq artistes pannoniens consentirent même à sculpter une image du Soleil monté sur son char et emporté par ses coursiers (*simulacrum Solis cum quadriga*)<sup>4</sup> : représentation appartenant au cycle

---

<sup>1</sup> Cf. De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1879, p. 57-59.

<sup>2</sup> *Passio SS. Quatuor Coronatorum*. *Bull. di arch. crist.*, 1879, p. 53.

<sup>3</sup> Tertullien, *Adversus Marcionem*, II, 2. Cf. De Rossi, *Roma soterranea*, t. II, p. 352 ; t. III, p. 558.

<sup>4</sup> En étudiant les Actes de ces saints (qui forment la première partie du récit communément appelé *Passio SS. Quatuor Coronatorum*), Tillemont n'y a vu qu'un tissu de contradictions et d'impossibilités. *Ils font faire à ces saints*, dit-il, *des statues du Soleil et des Cupidons et leur font refuser de faire un Esculape jusqu'à aimer mieux mourir*. Le grand critique était trop janséniste pour comprendre la conduite de l'Église primitive dans ses rapports avec l'art antique. *Ce qui lui semble incohérence inacceptable et preuve manifeste de fausseté est au contraire*, dit M. de Rossi, *un indice éloquent de ce que les parties substantielles de ce récit ont d'antique et de sincère*. La

cosmique, qui n'avait pas un sens absolument idolâtrique, et que les premiers chrétiens toléraient même sur leurs sarcophages<sup>1</sup>. Mais on leur demanda ensuite un Esculape destiné à être placé dans un temple ; ils refusèrent de le faire parce que c'était une idole (*Asclepii simulacrum non fecerunt*). Traduits devant un juge, ils confessèrent leur foi, et ne purent être contraints à sacrifier au *dieu de César*, c'est-à-dire à l'image du Soleil taillée de leurs propres mains. Le 8 novembre, par l'ordre de l'empereur, on les enferma vivants dans des cercueils de plomb, et on les jeta à la rivière. Peu de jours après, l'évêque Cyrille mourut de douleur en apprenant la mort des cinq généreux artistes qu'il avait naguère enfantés à la foi<sup>2</sup>. Leur histoire fut écrite par un agent du fisc, nommé Porphyre<sup>3</sup>, employé au recensement que Galère faisait opérer dans la Pannonie, et lui-même chrétien<sup>4</sup>.

Cependant le caractère exceptionnel de ce martyr peut se concilier avec un ralentissement de la persécution ; l'émotion qu'il paraît avoir causée semble montrer qu'en effet les rigueurs étaient, devenues, même en Orient, moins fréquentes et moins générales à la fin de 305. Comme on va le voir, les Églises de ces provinces', destinées à souffrir si longtemps encore, purent, dans les

---

*distinction si précise entre les œuvres d'art qui étaient considérées comme de simples ornements et celles qui étaient proprement idolâtriques a été faite par le sévère Tertullien et par les canons attribués à saint Hippolyte ; elle est confirmée par l'examen des monuments iconographiques créés, adoptés ou tolérés par les premiers fidèles. Cette distinction précise, ainsi mise en scène et en action, exemple pratique, pour ainsi dire, de cas de conscience résolu par cinq ouvriers chrétiens du temps de Dioclétien, donne un grand prix à ces Actes, et est une des preuves intrinsèques de la vérité de leur récit, au moins quant à la substance et aux circonstances principales. Bull. di archeol. crist., 1879, p. 49.*

<sup>1</sup> *Roma sotterranea*, t. III, p. 448. Cf. mon livre sur *l'Art païen sous les empereurs chrétiens*, p. 250.

<sup>2</sup> *Afflixit se, et transivit ad Dominum*. — M. de Rossi voit une preuve d'antiquité dans la manière simple et laconique dont il est parlé de Cyrille et des autres condamnés **ad metalla** : l'auteur n'a pas besoin d'insister sur le détail, et se contente d'une simple allusion comme pour un fait contemporain. *Bull. di arch. crist.*, 1879, p. 54.

<sup>3</sup> *Censualis a gleba actuarius nomine Porphyreus gestam scripsit*. *Manuscrit de la Bibliothèque nationale*, 10861 ; cité dans *Bull. di arch. crist.*, 1879, p. 69. M. de Rossi commente ainsi ce texte : *Dioclétien établit un nouveau cens, dont Lactance a décrit la rigoureuse et inique exécution : agni glebatim metiebantur* (De mort. pers., 23). *En Pannonie les fonds ruraux payaient le tribut en raison de leur fertilité supposée, ad modum ubertatis* : l'évaluation avait pour base la **mensuratio** (Hygin, De limit. constit., dans Lachmann, Agrimens., p. 205). Le nouveau recensement **glebatim** ordonné par Dioclétien fut exécuté par Galère dans cette province. Donc le **censualis a gleba actuarius** convient au temps où Galère gouvernait la Pannonie ; et l'**actuarius** (notaire) Porphyre, spécialement attaché au recensement **glebalis**, ne peut avoir été inventé par un écrivain légendaire du moyen âge ; à cette époque, au contraire, l'**actuarius** fut transformé, dans les copies de la Passion, en **philosophus**.

<sup>4</sup> Les Actes dont on vient de lire le résumé ont été publiés d'abord par Mombricitus, en 1480 (*Vitæ SS.*, t. I, p. 160 et suiv.) ; Baronius, les jugeant peu sûrs, y fit seulement allusion dans ses *Annales*, ad ann. 303, § 115 ; Tillemont les dédaigna comme un roman d'époque barbare (*Mém.*, t. IV, note vi sur saint Sébastien). Ils ont été de nos jours remis en lumière et sérieusement étudiés par Wattenbach, Otto, Benndorf, Max Bûdinger (1870) et Edm. Meyer (1878), qui en ont discuté les difficultés chronologiques et ont fait ressortir la vraisemblance archéologique du récit. M. de Rossi a résumé et complété ces études, en apportant la solution des principales difficultés dans son *Bullettino* de 1879 ; il a montré que les faits se sont passés au mois de novembre 305, puisque l'évêque Cyrille, envoyé aux mines de Pannonie dès le commencement de 303, est dit y avoir vécu environ trois ans, et eut, avant la fin de cette même année 305, un successeur sur le siège d'Antioche ; de cette date bien établie ressort la nécessité de corriger Dioclétien, qui est nommé dans les Actes, en Galère, seul maître de la Pannonie, à cette époque postérieure à l'abdication de Dioclétien ; de semblables confusions de personnes, qui font nommer un empereur au lieu d'un autre, sont fréquentes dans les récits hagiographiques. M. Wattenbach a récemment fait paraître, d'après un manuscrit de Paris, du huitième siècle, une nouvelle recension des Actes, plus courte ; *Sitzungsb. der Akad. zu Berlin*, 1896, p. 1281 et suiv.

premiers mois qui suivirent l'établissement du nouveau régime, se tromper sur le sort qui les attendait.

Les chrétiens étaient déjà si nombreux dans cette partie de l'Empire, particulièrement dans l'e diocèse d'Orient, devenu l'apanage de Maximin Daia, qu'un souverain improvisé, sans racines, sans prestige, comme était le neveu de Galère, se croyait d'abord obligé de compter avec eux. Même s'il était résolu à persécuter et obligé par ses engagements à se faire l'instrument des haines de son patron, le nouveau César devait attendre d'être plus affermi avant de déclarer la guerre à une partie considérable de ses sujets. Aussi voulut-il, par son premier acte public, apaiser les ressentiments et endormir les défiances de ceux en qui son préjugé païen redoutait des ennemis, en se faisant accompagner d'une sorte d'amnistie religieuse. Il est difficile, en effet, d'interpréter autrement un acte qu'il résumera lui-même, quelques années plus tard, en ces termes :

*Quand, pour la première fois, je vins en Orient, sous d'heureux auspices, j'appris qu'un très grand nombre d'hommes, qui auraient pu être utiles à la République, avaient été relégués en divers lieux par les juges. J'ordonnai à chacun de ceux-ci de ne plus sévir cruellement contre les provinciaux, mais de les exhorter plutôt par de bienveillantes paroles à revenir au culte des dieux. Tant que mes ordres furent suivis par les magistrats, personne dans les contrées d'Orient ne fut plus relégué ou maltraité ; mais plutôt ces provinciaux, gagnés par la douceur, revinrent au culte des dieux<sup>1</sup>.*

Un très prochain avenir montrera la fausseté de cette dernière phrase, comme aussi le peu de sincérité de l'acte dont se vante Maximin. Ses paroles laissent voir, cependant, un fond d'illusion que peut seule expliquer l'inexpérience d'un jeune César. Ardent païen, il semble avoir cru pendant quelque temps que sa religion avait encore en elle-même des forces de séduction qui lui permettaient de lutter contre la doctrine chrétienne sans le secours de la violence. Cette foi naïve dans le pouvoir des dieux est attestée par les contemporains. *Les sorciers et les magiciens*, dit Eusèbe, *recevaient de lui les plus grands honneurs : il était très superstitieux, entièrement livré à la vaine adoration des statues et des démons. Il n'osait rien commencer, rien toucher du bout du doigt, pour ainsi dire, sans avoir recours à la divination et aux oracles<sup>2</sup>. Tous les jours*, ajoute Lactance, *un sacrifice était offert dans son palais. La viande présentée sur sa table ne provenait pas d'animaux tués par ses cuisiniers, mais immolés par les prêtres : on n'y servait rien qui n'eût été d'abord offert devant les autels ou arrosé du vin des libations<sup>3</sup>.* Les historiens rapportent à un autre moment de son règne le soin qu'il eut de réorganiser dans toutes les provinces et même dans toutes les villes les sacerdoces païens. Mais le dessein de ces réformes était peut-être dès lors arrêté dans son esprit : et probablement, dans son désir de relever la splendeur du culte, s'occupait-il tout de suite à restaurer les temples qu'un abandon chaque jour plus marqué laissait déjà partout tomber en ruines, et à en construire de nouveaux dans chaque cité<sup>4</sup>.

Les chrétiens avaient un tel besoin de reprendre haleine et de se réorganiser eux-mêmes, qu'ils mirent tout de suite à profit la trêve accordée par Maximin, sans se demander si elle serait de quelque durée. Dans la première moitié de

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 9, 13.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 8.

<sup>3</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 37.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 9.



306, Pierre, évêque d'Alexandrie, publia une série de canons disciplinaires, par lesquels il réglait la situation des fidèles de son Église qui avaient plus ou moins complètement failli dans les deux années précédentes<sup>1</sup>. Ce document est un des plus curieux et, à certains égards, un des plus touchants qui soient restés de cette époque troublée. Il offre un singulier mélange de fermeté et de miséricorde, de sévérité et de tendresse, et remet une fois de plus sous nos yeux ces principes de modération vraiment maternelle qui guidèrent toujours l'Église dans ses rapports avec ses enfants tombés, si différents des excès de rigueur ou -des abus d'indulgence auxquels se portèrent les hérétiques.

Les chrétiens qui n'ont pas commis la faute de se présenter eux-mêmes aux juges, mais, arrêtés, ont cédé à la violence des tourments, sont obligés à trois ans de pénitence et quarante jours de jeûne<sup>2</sup>. Ceux qui ont succombé, non à la torture, mais seulement aux souffrances ou aux ennuis de la prison, où cependant ils étaient secourus par les aumônes des frères, devront faire pénitence pendant un an de plus<sup>3</sup>. Quatre autres années seront infligées aux cœurs plus faibles encore qui ont apostasié sans avoir même passé par la prison, et que l'évêque compare au figuier stérile maudit par le Seigneur<sup>4</sup>. D'autres, pour éviter le sacrifice, avaient feint d'être épileptiques, ou promis par écrit qu'ils obéiraient, ou envoyé des païens jeter en leur nom l'encens sur l'autel : ceux-là feront en plus six mois de pénitence, quand même des confesseurs trop empressés, comme cinquante ans plus tôt à Carthage, leur auraient accordé des lettres de communion<sup>5</sup>. Des maîtres chrétiens avaient envoyé des esclaves à leur place devant le juge, et ces esclaves avaient renoncé à la foi : ceux-ci devront se repentir pendant un an<sup>6</sup>, et les maîtres qui ont lâchement abusé de leur pouvoir et méprisé les recommandations apostoliques<sup>7</sup>, pendant trois<sup>8</sup>. Mais il est des fidèles qui, après une première apostasie, se sont relevés d'eux-mêmes, sont retournés au combat, ont souffert l'emprisonnement et les tortures : *ils seront reçus avec joie à la communion, tant des prières que de la réception du corps et du sang, et à la prédication*<sup>9</sup>. D'autres chrétiens ont oublié que le Seigneur commanda de ne pas s'exposer à la tentation, ordonna à ses disciples de fuir leurs ennemis de ville en ville, plusieurs fois évita lui-même ceux qui le poursuivaient, et qu'à son exemple Étienne et Jacques attendirent d'être arrêtés, comme aussi Pierre, *qui fut crucifié à Rome*, et Paul, qui fut décapité dans la même ville : témérairement, contre la discipline et tant de grands exemples, ces fidèles ont été d'eux-mêmes s'offrir aux juges : mais ils l'ont fait par zèle, peut-être par ignorance aussi devront-ils être reçus à la communion<sup>10</sup>. Quant aux clercs qui se sont rendus coupables de la même imprudence au lieu de s'appliquer au salut des âmes et à leur ministère, ils reçoivent aussi leur pardon ; cependant, si leur témérité a été suivie de l'apostasie, ils ne pourront plus exercer les fonctions cléricales, encore qu'ils se soient relevés par un nouveau combat<sup>11</sup>. Mais, en blâmant ainsi le zèle téméraire ; l'évêque d'Alexandrie

---

<sup>1</sup> Routh, *Reliquiæ sacræ*, t. IV, p. 23 et suiv.

<sup>2</sup> Canon 1.

<sup>3</sup> Canon 2.

<sup>4</sup> Canon 3.

<sup>5</sup> Canon 5.

<sup>6</sup> Canon 6.

<sup>7</sup> Cf. saint Paul, *Éphésiens*, VI, 9 ; *Colossiens*, IV, 1.

<sup>8</sup> Canon 7.

<sup>9</sup> Canon 8.

<sup>10</sup> Canon 9.

<sup>11</sup> Canon 10.

n'étend pas ce blâme à ceux qui, témoins des procès et des souffrances des saints martyrs, se sont déclarés chrétiens dans un mouvement de généreuse émulation, ou, au contraire, ont fait cette déclaration pour protester contre l'apostasie de quelques-uns de leurs frères et endurer à leur place les ongles de fer, les fouets ; les feux, ou l'eau<sup>1</sup>. Quant aux infortunés qui ont succombé à la peur ou à la souffrance, l'évêque approuve que l'on prie pour eux<sup>2</sup>. Il exclut de toute censure les chrétiens qui ont payé pour n'être pas poursuivis, et ainsi montré au moins leur mépris pour l'argent. Aucun reproche ne doit atteindre ceux qui se sont dérochés à la persécution par la fuite, quand même d'autres auraient été arrêtés à leur place : Paul n'a-t-il pas été contraint de laisser Gaius et Aristarque aux mains de la populace d'Éphèse ? l'évasion de Pierre n'a-t-elle pas été cause de la mort de ses gardes ? les saints Innocents n'ont-ils pas péri au lieu de l'Enfant Jésus<sup>3</sup> ? Enfin, des confesseurs emprisonnés en Libye ou ailleurs avaient soumis le cas de chrétiens à qui l'on avait fait avaler de force le vin du sacrifice, ou dont on avait tenu la main pour leur faire offrir de l'encens ; ceux-ci n'ont point failli, méritent d'être honorés comme confesseurs, et peuvent même être promus au ministère ecclésiastique<sup>4</sup>.

Au moment où, quelques semaines avant Pâques<sup>5</sup>, Pierre d'Alexandrie publiait ces canons, qui supposent une Église en train de refaire ses cadres détruits, de reconstituer son clergé, de soumettre à la discipline les diverses catégories de ses pénitents, le calme nécessaire à l'application de règles si sages allait subitement cesser. Maximin n'avait pas tardé à s'apercevoir que le paganisme, même avec des temples neufs et des prêtres comblés des faveurs impériales, ne pouvait lutter par ses seules forces contre une religion qui s'emparait de toute l'âme et survivait à la destruction de ses sanctuaires, à la dispersion ou à l'immolation de son clergé, aux chutes mêmes de ses enfants, aux maux de toute sorte infligés à ses sectateurs. Aussi la trêve dictée par une politique où se mêlèrent peut-être à doses égales l'hypocrisie, la peur, quelque humanité et de naïves illusions, ne fut-elle pas de longue durée. Galère, qui avait permis au jeune César de tenter cette expérience vouée à l'insuccès, et avait probablement laissé la persécution sommeiller aussi dans ses propres États afin d'aider le nouveau régime à s'établir sans secousse, n'aurait point souffert une durable interruption de la lutte engagée contre le christianisme. D'ailleurs, la colère avait déjà envahi l'Âme de Maximin, qui, déconcerté par la vanité de ses efforts, va devenir, dit Eusèbe, un persécuteur plus cruel et plus passionné qu'aucun de ses prédécesseurs<sup>6</sup>.

Aussi, dès les premiers mois de 306, la guerre religieuse reprit-elle en Orient avec une nouvelle ardeur. Eusèbe, qui était alors à Césarée, raconte ce qu'il vit durant *cette troisième année de la persécution générale*<sup>7</sup>. *Dans toutes les provinces de Maximin, dit-il, furent envoyés des édits de ce tyran, commandant aux gouverneurs de contraindre les habitants de leurs villes à sacrifier publiquement aux dieux. Des hérauts parcoururent les rues de Césarée et*

---

<sup>1</sup> Canon 11.

<sup>2</sup> Canon 12.

<sup>3</sup> Canon 13.

<sup>4</sup> Canon 14.

<sup>5</sup> *Puisque nous approchons de la quatrième Pâque depuis le commencement de la persécution*, dit le préambule des canons. Celle-ci ayant commencé peu avant Pâques 303, la quatrième Pâque est celle de 306.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 9.

<sup>7</sup> Eusèbe, *De mart. Pal.*, 4, 8.

*convoquèrent les chefs de famille dans les temples par ordre du gouverneur. En outre, les tribuns des soldats firent, d'après des registres, l'appel nominal. Tout était bouleversé par un orage inexprimable*<sup>1</sup>. Cette deuxième déclaration de guerre eut Maximin pour auteur<sup>2</sup>. Eusèbe parle seulement ici des faits dont il fut témoin, car, à la même époque, le nouvel édit était publié aussi dans les États de Galère : on ne peut douter que les deux souverains ne se fussent mis d'accord pour recommencer de concert les hostilités, ou plutôt que Galère n'ait été le véritable auteur de la reprise de la persécution. Les Actes du centurion saint Acace, en garnison dans la Thrace, aux environs d'Héraclée ou de Périnthe, et martyrisé le 8 mai, à Byzance, disent que le gendre de Dioclétien, c'est-à-dire Galère, *excita une troisième fois la persécution contre les serviteurs de Dieu*<sup>3</sup>. Cette expression n'est pas contradictoire de *la deuxième déclaration de guerre* dont vient de parler Eusèbe à propos de Maximin : l'historien n'a en vue que les deux phases successives de la persécution générale, son commencement en 304 et son renouvellement en 306 ; tandis que le rédacteur des Actes rappelle la part décisive que trois fois Galère prit aux maux des chrétiens, d'abord en décidant Dioclétien aux édits de 303, puis en lui imposant la persécution de 304, enfin en reprenant celle-ci après l'abdication des deux premiers Augustes. L'édit publié en Thrace *ordonnait*, dit l'hagiographe, *que dans toutes les villes ceux qui refuseraient d'honorer les dieux fussent livrés au dernier supplice. Les chefs de l'armée devaient aussi traduire devant leur tribunal et condamner à mort tout soldat qui ne rendrait pas son culte aux divinités de l'Empire*<sup>4</sup>.

D'autres Actes emploient comme Eusèbe l'expression *seconde déclaration de guerre* pour indiquer la persécution renouvelée en Orient par Galère et Maximin. Bien que plusieurs détails paraissent suspects dans le récit du martyre de saint Hadrien et de ses compagnons<sup>5</sup>, le préambule semble inspiré des documents historiques et peint de couleurs vives et naturelles l'effet produit par les nouveaux édits dans la capitale de la Bithynie, devenue la résidence habituelle de Galère après l'abdication de Dioclétien :

*Le tyran Maximien (Galère) avait résolu pour la seconde fois de persécuter les disciples du Christ. Il entra bientôt à Nicomédie dans le dessein de faire périr tous les fidèles, et, s'étant rendu d'abord dans un temple des dieux, il leur offrit des sacrifices et ordonna que tous les citoyens de la ville fissent aussi leurs offrandes. Aussitôt le peuple s'empressa de toutes parts pour obéir à ce commandement impie. Cette ville était très adonnée au culte des idoles, et tous les habitants sacrifiaient à l'envi dans les rues, sur les places publiques, dans l'intérieur des maisons, au point que l'odeur et la fumée de ces nombreux sacrifices remplissaient tous les lieux environnants. Des crieurs publics parcouraient aussi tous les quartiers de la ville<sup>6</sup>, proclamant à haute voix que tous les citoyens devaient, par l'ordre des empereurs, offrir des sacrifices et des libations aux idoles, et que les chrétiens qui seraient découverts allaient être livrés aux flammes. Plusieurs personnages de distinction furent ensuite désignés pour visiter toutes les maisons, avec ordre, s'ils découvraient quelques disciples du Christ, hommes ou femmes, de les amener devant le tribunal du juge, afin*

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De mart. Pal.*, 4, 8.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De mart. Pal.*, 4, 8.

<sup>3</sup> *Acta S. Acacii*, 1, dans *Acta SS.*, mai, t. I, p. 762.

<sup>4</sup> *Acta S. Acacii*, 1. — Sur les défauts de ces Actes, voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, note I sur saint Acace.

<sup>5</sup> Voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. LV et note LXI sur la persécution de Dioclétien.

<sup>6</sup> Cf. Eusèbe, *De mart. Pal.*, 4, 8.

*qu'on pût les soumettre aux plus affreux supplices. D'autres envoyés de l'empereur répandaient l'argent à pleines mains pour engager les habitants de Nicomédie à dénoncer les chrétiens et à les livrer aux bourreaux. Alors on vit les voisins, les amis, les parents se dénoncer mutuellement<sup>1</sup>, entraînés les uns par l'appât des récompenses, les autres par la crainte du supplice, des châtiments terribles ayant été annoncés contre ceux qui cacheraient les chrétiens<sup>2</sup>.*

De ces Actes se détache un épisode admirable. Hadrien était le chef des gardes de Galère ; il était marié depuis treize mois. Un jour, à Nicomédie, il assistait, aux côtés de l'empereur, à l'interrogatoire de plusieurs chrétiens qui avaient été découverts cachés dans une caverne près de la ville. L'intrépidité de leurs réponses, le courage qu'ils montraient dans les tortures, l'éloquence enflammée avec laquelle ils parlaient du ciel, remuèrent le cœur du jeune officier : il eut comme la révélation subite d'une vie morale qui lui avait été inconnue jusque-là : il s'élança au milieu des martyrs, en criant aux greffiers : *Mettez mon nom avec ceux de ces hommes respectables, car moi aussi je suis chrétien*. L'empereur, irrité, le fit conduire en prison avec les confesseurs de la foi. Un des esclaves d'Hadrien, qui avait assisté à cette scène, court en toute hâte avertir sa femme Natalie. Celle-ci, qui était née de parents chrétiens, et qui professait le christianisme en secret, se sent transportée de joie : son amour se transforme en quelque sorte, et la sève surnaturelle, qui l'alimentait à son insu, fait tout à coup de la jeune femme timide une créature nouvelle, plus tendre que jamais, mais d'une héroïque tendresse. Elle court à la prison, se jette aux pieds d'Hadrien, baise ses chaînes, l'exhorte. Hadrien la renvoie chez elle en lui disant : *Ma sœur, je te promets de te faire prévenir, afin que tu sois présente à ma dernière heure*. Natalie, après avoir baisé respectueusement les chaînes des vingt-deux confesseurs de la foi qui étaient enfermés avec son mari, et leur avoir recommandé l'âme de celui qu'elle aime, revient vers Hadrien, l'exhorte encore une fois, le salue, et retourne chez elle, *joyeuse* ; disent les Actes. Au bout de quelques jours, Hadrien apprend que son jugement approche : il obtient du geôlier la permission de se rendre secrètement dans sa maison, pour avertir sa femme. Le voyant venir, celle-ci croit que par une apostasie il a recouvré sa liberté : elle pleure, et refuse de le recevoir. Hadrien la rassure : *Ouvre-moi*, lui dit-il, *ouvre-moi, ma Natalie ; je viens te chercher pour que tu assistes avec moi à mon combat : ouvre-moi bien vite, car mes instants sont comptés, je ne te verrai plus, et toi-même tu regretteras de ne m'avoir point vu avant que je meure*. Persuadée par ces tendres plaintes, Natalie ouvre enfin ; et quand Hadrien fut entré dans la maison, *le mari et la femme s'agenouillèrent l'un devant l'autre, par un sentiment de respect mutuel*. Ils se relèvent bientôt, et se rendent ensemble dans la prison. Natalie y passe sept jours, essuyant de ses propres mains les blessures des confesseurs enfermés avec son mari, et qui avaient déjà subi la torture. Hadrien est enfin appelé devant le tribunal de l'empereur : sa femme l'y suit. On commence à le torturer. Natalie court l'apprendre aux confesseurs, qui se prosternent et prient pour lui ; et, pendant toute la durée de la torture, elle ne cesse d'aller du tribunal à la prison, des confesseurs à son mari, apportant aux saints, dans sa fierté, les réponses courageuses d'Hadrien, et courant ensuite le retrouver, pour ne rien perdre de sa présence et de ses tourments. La torture finie, elle rentre avec son mari dans la prison, qu'elle emplit de sa joie. Comme beaucoup de chrétiennes y venaient

---

<sup>1</sup> Cf. saint Jean Chrysostome, *Homilia* LI.

<sup>2</sup> *Acta S. Adriani*, 1, dans Surius, *Vitæ SS.*, t. IX, p. 88.

pour soigner les martyrs, l'empereur ordonna d'en renvoyer toutes les femmes. Natalie, pour demeurer avec Hadrien, coupe ses cheveux et prend un habit d'homme. Seule, alors, elle panse les plaies de tous, et, ce service fini, revient s'asseoir aux pieds de son mari. *Je t'en prie, ô mon seigneur et mon époux*, dit-elle, *n'oublie pas ta femme, qui t'a assisté dans ton martyre, qui a préparé ton âme pour le combat... Pour prix de ma vie chaste et pure, permets-moi de mourir avec toi... Tu connais la perversité des habitants de cette ville, l'impiété de l'empereur : après ta mort, je crains qu'on ne veuille me livrer à un païen, et que notre couche nuptiale ne soit un jour souillée*. Jeune, belle, riche, de haute naissance, ce qu'elle avait prévu arriva ; après le martyre d'Hadrien, brûlé vif en même temps que ses compagnons de captivité, Natalie fut demandée en mariage, avec l'autorisation de l'empereur, par un habitant de Nicomédie, officier supérieur de l'armée. Il envoya vers elle, pour solliciter sa main, plusieurs des femmes les plus considérables de la ville. Natalie leur fait une réponse évasive, et demande trois mois de délai ; puis, entrant dans sa chambre, se prosternant près de son lit, elle s'écrie : *Seigneur, abaissez vos regards sur votre servante, et ne permettez pas que la couche de votre martyr Hadrien soit profanée*. Elle parvient enfin à s'enfuir, avec un grand nombre de chrétiens ; arrivée par mer à Argyropolis, près de Byzance, elle s'agenouille sur le rivage, brisée de fatigue, et meurt après avoir vu dans son sommeil son époux martyr qui venait la chercher<sup>1</sup>.

Je ne prétends pas que tout soit historique dans ce récit, mais je ne puis croire que tout y soit inventé, car le compilateur anonyme à qui nous le devons serait un trop grand et trop délicat poète.

Hadrien, selon ses Actes, était un soldat ; cependant ce n'est pas comme tel qu'il a été mis à mort. D'autres récits nous montrent que, conformément aux indications données dans la Passion de saint Acace, les militaires chrétiens furent poursuivis avec rigueur dans les États soumis directement à Galère. On se demande comment, depuis la persécution spéciale exercée quelques années auparavant contre les chrétiens de l'armée, il en pouvait rester encore ; mais il faut se rappeler que le mouvement des conversions n'était pas arrêté ; d'ailleurs, le recrutement faisait entrer dans les légions des soldats non veaux, dont plusieurs appartenaient à des familles chrétiennes. Saint Théodore *le conscrit*<sup>2</sup> était de ce nombre. Grégoire de Nysse a laissé de son martyre un récit suffisamment précis dans sa forme oratoire<sup>3</sup>. Né en Orient, ce jeune homme venait d'être enrôlé, et se trouvait en garnison à Amasée, l'une des métropoles du Pont. Sa religion, *qu'il semblait porter gravée sur son front*, était connue de tous ; aussi, dès la promulgation de l'édit *dans l'empire de Maximien (Galère) et de son collègue*, Théodore fut-il traduit devant le préfet et l'un des tribuns de sa légion. *D'où te vient*, lui demandèrent-ils, *cette audace de t'opposer à la loi de l'empereur et de ne pas te soumettre en tremblant aux ordres des maîtres ? pourquoi n'adores-tu pas comme veulent ceux qui nous gouvernent ? — J'ignore*

---

<sup>1</sup> Les exemples de riches veuves obligées de s'enfuir pour échapper à un second mariage avec un fonctionnaire puissant ne sont pas rares au quatrième siècle ; voir l'épisode raconté par saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* XLIII, 56.

<sup>2</sup> *S. Theodorus tiro*. Ruinart, p. 531.

<sup>3</sup> Saint Grégoire de Nysse, *De magno martyre Theodoro*. — Il existe aussi des Actes de saint Théodore (Surius, *Vitæ SS.*, t. XI, p. 228), qui *sont d'un style fort simple et fort bon*, dit Tillemont (*Mémoires*, t. V, art. sur saint Théodore d'Amasée), mais offrent cependant quelques difficultés (*ibid.*, note II ; et Le Blant, les *Actes des martyrs*, p. 28). Je ne m'en suis pas servi, et j'ai suivi de tout point le récit de l'évêque de Nysse.



*vos dieux*, répondit intrépidement Théodore, *ou plutôt je crois qu'ils n'existent pas. Vous vous trompez en honorant de ce nom des démons faux et menteurs : mon Dieu à moi est le Christ, Fils unique de Dieu. Pour punir le culte que je lui rends, la confession que je fais de lui, frappez, déchirez, brûlez ; si mes paroles vous offensent, coupez ma langue. Car le corps doit par chacun de ses membres montrer sa soumission au Créateur.* Les juges hésitaient à la vue d'une foi si sincère et si généreuse ; un officier qui assistait à l'interrogatoire voulut faire preuve d'esprit : *Ton Dieu a-t-il donc un fils, Théodore ? est-il sujet, comme un homme, aux affections charnelles ? — Non*, répondit le martyr, *Dieu n'engendre pas à la manière des hommes ; son fils est véritable, mais a eu la naissance qui convient à un Dieu. Mais toi, malheureux, comment ton bon sens ne se révolte-t-il pas et comment ne baisses-tu pas la tête en rougissant, quand tu proclames la divinité d'une femme et que tu adores la mère de douze enfants, déesse qui conçoit et qui accouche avec la facilité de la femelle du lièvre ou du porc ?* Le préfet se hâta d'interrompre : *Qu'on accorde à cet insensé un peu de temps pour réfléchir. Peut-être, en examinant l'affaire à loisir, deviendra-t-il meilleur.*

Théodore, laissé en liberté, employa ce temps de répit tout autrement que n'espérait le magistrat : il s'approcha d'un temple de la bière des dieux situé au milieu de la ville, au bord de la rivière Iris, et y mit le feu. Quand l'incendie fut aperçu, le jeune soldat, loin de se cacher, se vanta tout haut de son acte. Il ignorait probablement les règles de l'Église, défendant de tels attentats<sup>1</sup>, et n'avait écouté que la haine d'un cœur chaste pour un des cultes les plus impurs du paganisme. Arrêté et conduit sur-le-champ devant le tribunal, il répondit avec son intrépidité accoutumée ; on l'entendit même railler le juge qui, essayant par tous les moyens de le séduire, avait été jusqu'à offrir au brûleur de temples un pontificat païen. Comme ses railleries atteignaient même les empereurs, dont il s'amusait à tourner en ridicule le titre et les fonctions de souverains pontifes, les magistrats perdirent patience : on l'attacha au chevalet comme impie envers les dieux et irrespectueux envers les princes ; les bourreaux se mirent à le déchirer avec des ongles de fer, pendant qu'il chantait ce verset du psaume : *Je bénirai le Seigneur en tous lieux, ses louanges seront toujours dans ma bouche.* Conduit ensuite en prison, où de célestes visions vinrent l'encourager au dernier combat, il en fut tiré bientôt pour entendre la sentence qui le condamnait à être brûlé vif<sup>2</sup>.

Le martyre de Théodore eut lieu probablement le 18 février, jour où il est honoré par les Grecs ; après lui, d'autres soldats de la même garnison souffrirent aussi pour la foi : Eutrope et Cléonique, crucifiés le 3 mars ; Basilique, décapité quelques mois plus tard<sup>3</sup>.

Pendant que ces scènes se passaient dans les États de Galère, ceux de Maximin Daia voyaient d'horribles excès. On peut rapporter à ce temps l'histoire d'une noble femme, Julitta, qui, avec son enfant âgé de trois mois, passa de la Lycaonie, où la persécution commençait à sévir, dans l'Isaurie, où elle débutait avec non moins de rigueur, puis se réfugia à Tarse, en Cilicie, où un juge atroce,

---

<sup>1</sup> Rappelant à ce propos le canon 60 du concile d'Illiberis, Tillemont fait l'observation suivante : *Puisque Théodore, ayant déjà confessé Jésus-Christ, fust toujours mort sans cela, il ne tombe pas sous la censure de l'Église, qui par ce canon paroist avoir particulièrement désapprouvé ceux qui par des actions, non nécessaires attiroient sur eux une mort qu'ils eussent pu éviter par une sage et humble modération.*

<sup>2</sup> Dans la basilique des Euchaites, près d'Amasée, où son martyre était peint, on l'avait représenté brillé dans une fournaise ardente. Saint Grégoire de Nysse, *De magno martyre Theodoro*, 1.

<sup>3</sup> *Acta SS.*, mars, t. I, p. 335.

après avoir brisé sur les marches de son tribunal la tête du petit enfant, fit décapiter la mère<sup>1</sup>. Mais déjà, dans une autre province, avait retenti la protestation d'héroïques jeunes gens, incapables de voir avec patience outrager la foi et la vertu chrétiennes. Eusèbe est ici un précieux témoin.

Près de lui, dans sa maison de Césarée, un jeune homme de vingt ans lisait les saintes Écritures, au moment où la voix du héraut appela tous les fidèles au sacrifice. C'était un ancien étudiant en droit, nommé Aphien. Né à Paga, en Lycie, de parents païens, il avait suivi les cours de jurisprudence dans la savante et délicieuse Beyrouth<sup>2</sup>, gardant parmi des séductions de toute sorte une exemplaire pureté de mœurs. De retour dans sa ville natale, il s'effraya promptement des périls que ses croyances allaient courir dans la maison paternelle. Césarée, dont l'école et la bibliothèque ecclésiastiques étaient célèbres depuis Origène, lui parut le meilleur refuge pour sa foi studieuse<sup>3</sup>. Mais ni les pratiques d'un rigoureux ascétisme, ni les études profondes auxquelles il se livrait, n'avaient éteint chez Aphien l'ardeur intrépide de la jeunesse. Dès qu'il entendit retentir dans la rue l'appel sacrilège, il se leva, sortit secrètement de la maison, pénétra sans être vu des sentinelles dans le palais du gouverneur Urbain, et arriva vers celui-ci au moment où, la patère à la main, le magistrat se préparait à faire une libation. Aphien lui saisit brusquement le bras, et interrompit le sacrifice, puis se mit à lui reprocher ses erreurs, l'exhortant à quitter le culte des démons pour celui du vrai Dieu. Les soldats accoururent, se jetèrent sur l'audacieux chrétien, l'accablèrent de coups et le conduisirent en prison. Il y demeura une nuit et un jour, les pieds aux ceps, puis fut mené devant le gouverneur, qui lui commanda de sacrifier, et, sur son refus, le fit mettre à la torture. Plusieurs fois on lui déchira les flancs, de manière à laisser à nu les os et les entrailles ; sa bouche et son crâne reçurent tant de coups de balles de plomb, que les chairs gonflées et meurtries étaient devenues méconnaissables. Comme aucune douleur ne pouvait le vaincre, Urbain ordonna aux bourreaux de lui envelopper les pieds de linges imbibés d'huile, et d'y mettre le feu. La peau fut consumée, les os apparurent, la chair fondait comme de la cire et coulait en gouttes brûlantes. On put encore le ramener vivant dans la prison, puis, après trois jours, le porter de nouveau devant le gouverneur. Le martyr, interrogé une dernière fois, répondit avec la même fermeté ; son corps demi-mort fut jeté dans la mer<sup>4</sup>.

La suite du récit ne peut se résumer ; il faut traduire. *Ce qui advint alors, continue Eusèbe, paraîtra incroyable à ceux qui ne l'ont pas vu de leurs yeux. Et cependant je n'en puis dérober la connaissance à la postérité, car presque tous les habitants de Césarée ont été témoins du miracle. Certes, aucun siècle ne vit un pareil prodige. Après que les bourreaux eurent jeté en pleine mer, dans*

---

<sup>1</sup> *Theodori episcopi Iconii epistola de martyrio S. martyris Cyrici et matris ejus Julittæ* ; dans Ruinart, p. 527. — Ce narrateur, contemporain de Justinien, attribue aux édits de Dioclétien la persécution qui commençait. Mais en 304 le gouverneur de Cilicie s'appelait Maxime, tandis que le juge de Cyr et de Julitta porte le nom d'Alexandre. — Sur les martyres d'enfants, voir les *Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>2</sup> *Berytus civitas valde deliciosa et auditoria legum habens, per quam omnia Romanorum judicia stare videntur. Totius orbis descriptio*, dans Müller, *Geogr. min.*, t. II, p. 517. Voir aussi saint Grégoire le Thaumaturge, *Oratio paneg. ad Orig.* ; saint Grégoire de Nazianze, *Poemota qui spectant ad alios*, V, 227.

<sup>3</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 4, 2-7.

<sup>4</sup> Eusèbe, *De mart. Pal.*, 4, -10.13. Les *Analecta Bollandiana*, t. XVI, 1897, p. 122-127, publient du martyr d'Aphien et de son frère Edesius un récit grec tiré de la recension plus longue du *De martyribus* (voir *Introduction*, p. xxxiv). Il n'ajoute pas de traits essentiels à la rédaction abrégée.

*l'abîme, comme ils croyaient, ce saint et bienheureux jeune homme, tout à coup un tel mouvement, un tel fracas ébranla non seulement la mer, mais encore le ciel, que la terre aussi et toute la ville de Césarée en sentirent l'agitation. Au moment même de ce soudain et merveilleux tremblement de terre, le corps du martyr, que les flots de la mer ne pouvaient garder, fut jeté par eux devant la porte de la cité. Telle fut la fin de cet admirable Aphien, le second jour du mois Xanticos, quatre des nones d'avril* (2 avril)<sup>1</sup>.

Presque au même moment, à Tyr, un jeune chrétien, nommé Ulpien, après avoir été torturé et cruellement battu, était précipité dans la mer, cousu dans une peau de bœuf où l'on avait enfermé un chien et un aspic<sup>2</sup>.

Quelques jours plus tard, dans une autre partie des États de Maximin, le frère d'Aphien, Edesius, mourut aussi pour le Christ. Plus âgé que le martyr de Césarée, Edesius avait plusieurs fois déjà rendu témoignage à la religion chrétienne. Depuis le commencement de la persécution, il avait comparu devant divers gouverneurs et longtemps vécu en prison. Il avait même été envoyé par l'un d'eux aux mines de Palestine. La courte amnistie promulguée par Maximin lui permit d'en sortir. A la reprise de la persécution, il habitait Alexandrie, et, revêtu du manteau des philosophes, étudiait dans cette ville devenue le centre littéraire et philosophique du monde grec. Peut-être fût-il, malgré les nouveaux édits, resté inaperçu dans la foule des lettrés, si son âme, ardente comme celle de son frère et aussi incapable de maîtriser une généreuse indignation, ne l'avait forcé de se trahir. Le misérable Hiéroclès, qui du gouvernement de Palmyre avait passé à celui de Bithynie, où il s'était signalé par sa cruauté envers les chrétiens, était alors préfet d'Égypte. Il se montrait sans pitié pour les fidèles. Non seulement il les poursuivait avec acharnement, mais sa haine de sophiste et de libertin prenait plaisir à les outrager de toutes les manières. Les hommes les plus vénérables étaient exposés à ses insultes ; d'honnêtes femmes, des mères de famille, des vierges consacrées à Dieu, étaient livrées par lui aux entrepreneurs de débauche. Edesius ne put supporter ces infamies. Allant droit au préfet, par ses paroles et même par ses gestes il lui manifesta son dégoût. La vengeance ne se fit pas attendre : Edesius fut riais à la torture, puis jeté dans la mer, comme son frère et tant d'autres victimes de cette persécution<sup>3</sup>.

Pendant que cet héroïque chrétien périssait à Alexandrie, l'évêque Pierre mettait en pratique les humbles et sages conseils donnés à ses ouailles dans les canons que nous avons résumés, et vivait dans une retraite inconnue des persécuteurs<sup>4</sup>. Mais, alors comme dans toutes les persécutions, la modestie d'une telle conduite scandalisa des esprits emportés. L'ambitieux Méléce, évêque de Lycopolis, affecta de considérer comme vacant un siège dont le titulaire se tenait caché. On assure que ce Méléce avait naguère renié la foi : peut-être n'y a-t-il là qu'une rumeur populaire, recueillie après coup ; cependant l'exemple de prélats

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 4, 14. Eusèbe ajoute que la mort d'Aphien eut lieu un vendredi. Mais le 2 avril 306 tombe un mardi. Il peut y avoir ici quelque confusion dans les dates. Divers martyrologes latins mettent saint Appien le 5 avril, qui correspond en effet au vendredi. Les Grecs l'honorent le 2 avril. Les uns et les autres peuvent s'appuyer de l'autorité d'Eusèbe. Voir sur ces difficultés Petau, *De Doctrina temporum*, t. II, c. 32 ; Tillemont, *Mémoires*, t. V, note I sur saint Aphien.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 5, 1.

<sup>3</sup> Eusèbe, *De Mart. Palest.*, 5, 2-3.

<sup>4</sup> Socrate, *Hist. Ecclés.*, I, 26. — Pierre suivait en ceci l'exemple d'un de ses plus illustres prédécesseurs, saint Denys ; voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

traditeurs qui, par un singulier renversement de faits et d'idées, deviendront ailleurs les chefs du mouvement donatiste et les censeurs des doctrines modérées, ne permet point de repousser sans preuves une assertion reproduite par saint Athanase<sup>1</sup> et l'historien Socrate<sup>2</sup>. Quoi qu'il en soit, Mélèce n'hésita pas à faire des ordinations<sup>3</sup> et à exercer le pouvoir épiscopal tant dans le diocèse d'Alexandrie que dans ceux de quatre évêques, Hesychius<sup>4</sup>, Pachumius, Théodore et Philéas, alors détenus dans les prisons de la métropole égyptienne. Les quatre prélats captifs lui adressèrent une lettre de remontrance, dans laquelle ils lui donnent le nom de *très cher compagnon de ministère dans le Seigneur*, dilectus comminister in Domino. *Ils avaient*, disent-ils, *entendu depuis quelque temps de vagues rumeurs à son sujet ; on l'accusait de troubler l'ordre divin et les règles ecclésiastiques. Tout récemment ces bruits avaient été même confirmés par un grand nombre de témoins ; aussi se voyaient-ils dans la nécessité d'écrire cette lettre. Comment dépeindre la tristesse et l'émotion causées par les ordinations que Mélèce avait faites dans des diocèses étrangers ? Il connaissait cependant cette loi, si ancienne et si conforme avec le droit divin et le droit humain, qui défend à un évêque de faire une ordination dans un diocèse qui n'est pas le sien. Mais lui, sans égard pour cette loi, sans respect pour le grand évêque et père, Pierre, et pour ceux qui étaient dans les chaînes, il avait tout bouleversé. Peut-être dira-t-il, pour se disculper, que la nécessité l'a contraint d'agir ainsi parce que les villages étaient sans pasteurs. Mais cette allégation était fautive, car on avait institué plusieurs visiteurs<sup>5</sup>, et, dans le cas où ceux-ci eussent été négligents, il aurait dû porter l'affaire devant les évêques incarcérés. Dans le cas où on lui aurait dit que ces évêques avaient déjà été exécutés, il aurait pu facilement vérifier le fait ; et même, en supposant que la nouvelle de leur mort eut été avérée, son devoir était encore de demander au premier des Pères* (c'est-à-dire à Pierre, évêque d'Alexandrie, qui avait juridiction sur les Églises de l'Égypte, de la Thébaïde et de la Libye), *la permission de faire les ordinations*. Mélèce ne fit aucune réponse à cette lettre si ferme et si calme à la fois ; malgré la liberté dont il jouissait, car il avait pu parcourir sans obstacle les diocèses de ses collègues, *il n'alla voir ni les évêques incarcérés ni le bienheureux Pierre*<sup>6</sup>.

La lettre collective avait probablement été rédigée par le plus célèbre des prélats captifs, Philéas, évêque de Thmuis dans la Basse Égypte. Il avait été emprisonné en même temps qu'un haut fonctionnaire d'Alexandrie (le *juridicus* ou l'*ἀρχιδιχαστής*), qui était chrétien<sup>7</sup>. Philéas lui-même, un des plus riches personnages de sa province, avait jadis été magistrat, et géré, au moins, de hautes charges municipales<sup>8</sup> ; probablement il se convertit assez tard, amené

---

<sup>1</sup> Saint Athanase, *Apol. contra Arianos*, 59.

<sup>2</sup> Socrate, *Hist. Ecclés.*, I, 6.

<sup>3</sup> Socrate, *Hist. Ecclés.*, I, 6.

<sup>4</sup> L'évêque Hesychius est peut-être le célèbre correcteur de la Bible des Septante et du texte des Évangiles, dont l'édition fut universellement acceptée en Égypte ; voir saint Jérôme, *Ep.* 106 ; *Apol. II adv. Ruf.* ; *Præf. in Ev. ad Damasum*.

<sup>5</sup> **Circumeuntes**, en grec **περιοδευτές**. Voir le P. de Smedt, *Revue des Questions historiques*, octobre 1891, p. 410.

<sup>6</sup> Ce récit des débuts du schisme mélécien est emprunté aux documents originaux découverts par Maffei à Vérone, imprimés dans ses *Osservazioni letterarie*, t. III, 1738, p. 11-18, puis par Routh, *Reliquiæ sacræ*, t. III, p. 38 et suiv., et enfin par Héfélé, *Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 333 et suiv. Voir dans ce dernier ouvrage, p. 335-343, les raisons de préférer les documents du manuscrit de Vérone, confirmés et complétés par saint Athanase et Socrate, à la version très différente, et favorable à Mélèce, que donne saint Épiphane, *Hæres.*, LXVIII, 1-4.

<sup>7</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 9, 7.

<sup>8</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 9, 7.

peut-être à la foi par l'étude de la philosophie, qu'il avait poussée fort loin<sup>1</sup>. Nous voyons, en effet, que tous ses proches et ses amis, sa femme même et ses enfants, étaient encore paiens<sup>2</sup>. Ses vertus, son mérite ; sa haute situation le firent choisir pour pasteur par les fidèles de sa ville. Philéas paraît avoir passé en prison, avec Philorome et les trois évêques ses collègues, toute la fin de 306, car son procès ne sera instruit que par le successeur d'Hiéroclès, au mois de février de l'année suivante. Témoin, pendant de longs mois, des souffrances des chrétiens, il en a tracé le tableau dans une éloquente épître à ceux de Thmuis, heureusement conservée par Eusèbe.

*Les bienheureux martyrs qui ont vécu avec nous... ont souffert pour le Christ toutes les douleurs, tous les tourments que l'on put inventer ; et quelques-uns non pas une fois, mais plusieurs. Quand les soldats s'efforçaient de leur inspirer de la crainte, moins encore par leurs paroles que par leurs actes, ils ne se sont point laissé fléchir, car la parfaite charité faisait évanouir la crainte. Quelles paroles exprimeraient leur courage au milieu des tourments ? Tout le monde avait la permission de les insulter ; on les frappait avec des verges, avec des fouets, avec des courroies, avec des cordes. Le spectacle de leurs souffrances changeait sans cesse, mais la malice de leurs ennemis restait invariable. Quelques-uns, les mains liées derrière le dos, étaient étendus sur le chevalet, pendant qu'au moyen d'une machine on leur tirait tous les membres. Ensuite, par l'ordre du juge, les bourreaux leur déchiraient, avec des ongles de fer, non seulement les flancs, comme on fait aux homicides, mais le ventre, les jambes, et jusqu'au visage. Il y en avait de suspendus à un portique par une seule main, de sorte que la tension des articulations était le plus cruel des supplices. Plusieurs étaient attachés à des colonnes, les uns vis-à-vis des autres, sans que leurs pieds portassent à terre, afin que la pesanteur de leurs corps serrât de plus en plus leurs liens. Ils supportaient cette torture non seulement pendant que le juge leur parlait ou les interrogeait, mais presque pendant une journée entière. Quand il passait à d'autres, il laissait des gens de l'officium pour observer les premiers, et voir si l'excès de la souffrance ébranlait leur résolution ; il ordonnait de les serrer sans pitié dans leurs liens, et faisait traîner honteusement ceux qui expiraient. Car il disait que nous ne méritions aucun égard, et que tous devaient nous considérer et nous traiter comme si nous n'étions plus des hommes. C'est là le second genre de torture que nos ennemis avaient inventé pour le faire succéder aux coups. Il y en avait, cependant, qui, après avoir subi la question, étaient mis dans les entraves, les pieds étendus jusqu'au quatrième trou : ils étaient obligés de rester couchés sur le dos, car les plaies dont leur corps était tout Couvert ne leur permettaient pas de se dresser. D'autres, jetés par terre, y demeuraient étendus, brisés par l'excès des tourments, et les traces de leurs blessures étaient encore plus horribles à voir que le supplice lui-même. Quelques-uns mouraient pendant la torture, et par leur constance faisaient honte à leurs ennemis. Plusieurs, rapportés demi-morts dans la prison, après peu de jours y rendaient le dernier soupir. D'autres, ranimés par les remèdes, ont vu leur courage croître par la durée même de la captivité. Aussi, quand on leur donnait ensuite le choix entre un honteux acquittement s'ils voulaient se souiller par un sacrifice, et une sentence capitale s'ils persistaient dans leur refus, tous, sans hésiter, allèrent volontiers à la mort. Car ils savaient ce qui nous est*

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 9, 7.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 9, 8 ; *Acta SS. Phileæ et Philoromi*, 1, 2, dans Ruinart, p. 549-550.



*commandé dans les saintes Lettres : Celui qui sacrifie aux dieux étrangers périra, dit l'Écriture ; et encore : Vous n'aurez pas d'autres dieux que moi*<sup>1</sup>.

Parmi les martyrs d'Alexandrie, il en est dont la vue dut causer, parmi le peuple, un vif mouvement de curiosité et de surprise. Un solitaire de la Thébaïde<sup>2</sup>, Apollonius, n'avait cessé pendant la persécution de visiter les chrétiens de cette province pour les encourager au martyre. Mis lui-même en prison, plusieurs païens vinrent l'y voir et insulter à ses souffrances : l'un d'eux était le joueur de flûte Philémon, qui l'accabla d'injures. *Que Dieu ait pitié de toi, mon fils*, lui répondit doucement l'anachorète, *et qu'il ne t'impute point tes paroles à péché*. Ce simple et affectueux langage perça le cœur du musicien : converti, il courut au tribunal, et, s'adressant au gouverneur de la Thébaïde en présence de tout le peuple : *Tu agis injustement, ô juge d'iniquité, en punissant ces hommes religieux et amis de Dieu. Les chrétiens ne font et n'enseignent aucun mal*. Le gouverneur était Arrien, dont nous avons déjà raconté les cruautés<sup>3</sup>, et qui récemment encore, au commencement de 305, avait fait noyer le martyr Asclas<sup>4</sup>. Sa première pensée fut que Philémon, qui, artiste favori du peuple, avait coutume de se croire tout permis, faisait une plaisanterie ; mais, quand il l'entendit poursuivre sérieusement sur le même ton : *Tu viens d'être pris de folie, Philémon !* s'écria-t-il. *Ce n'est pas moi qui suis fou*, répondit le musicien, *mais toi qui es insensé, juge injuste, coupable de la mort de tant d'innocents. Je suis chrétien, c'est-à-dire ce qu'il y a de meilleur*. Vainement Arrien essayait-il de le regagner par la douceur : Philémon restait inébranlable. On le mit à la torture. Arrien apprit que l'auteur de sa conversion était Apollonius. Celui-ci fut amené, et torturé plus cruellement encore. *Plût à Dieu*, dit-il au gouverneur, *que toi et tous ceux qui m'entendent, vous partageassiez ce que vous appelez mon erreur !* Arrien, furieux, condamna Apollonius et Philémon au feu. *Seigneur, ne livre pas aux bêtes les âmes de ceux qui ont confiance en toi, mais fais voir ta puissance et sauve-nous*, s'écria l'anachorète en montant sur le bûcher. Tout d'un coup, un nuage creva au-dessus, éteignant les flammes. Le juge et tout le peuple, saisis d'admiration, s'écrièrent : *Il est grand, il est unique, le Dieu des chrétiens ; lui seul est immortel !* La nouvelle d'un changement aussi extraordinaire fut portée au préfet d'Égypte. Il envoya prendre, pour le conduire à Alexandrie, son ancien collègue. Arrien, de persécuteur devenu l'admirateur et l'ami des chrétiens, et avec lui Apollonius et Philémon. En route, Apollonius convertit les gardes. Hiéroclès, exaspéré, fit, dès leur arrivée, jeter à la mer<sup>5</sup>, avec Apollonius, tout le groupe des nouveaux fidèles. *Les flots*, dit le narrateur, *leur furent non une mort, mais un baptême*<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 10.

<sup>2</sup> Au nombre des confesseurs de cette province on peut compter l'ermitte Anaph, dont Sozomène (*Hist. Ecclés.*, III, 14) fait ce bel éloge : *Depuis le temps où il confessa le Christ pendant la persécution suscitée contre notre foi, j'ai entendu dire qu'il n'a jamais proféré un mensonge, ni désiré une chose terrestre*.

<sup>3</sup> Rufin, dont nous suivons la narration, ne nomme pas le gouverneur ; mais il est nommé par Métaphraste, et son nom s'est retrouvé dans beaucoup d'autres récits de martyres.

<sup>4</sup> *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 457.

<sup>5</sup> Le 7 mars, d'après les martyrologes.

<sup>6</sup> Rufin, *De vitis Patrum*, 19. Rufin ajoute que les corps des Martyrs furent rejetés par les flots, et parle des miracles qui se faisaient de son temps à leur tombeau.

### III. – Avènement de Constantin et de Maxence (306).

Les premiers mois de 306 avaient été en Orient remplis par la persécution ; d'autres soucis agitaient cependant son instigateur. La vengeance de Dieu se faisait déjà sentir, non sur la personne, mais sur l'œuvre politique des ennemis de l'Église<sup>1</sup>. Dioclétien et Maximien Hercule obligés de se démettre, Galère avait espéré régner sur tout le monde romain, et, dans ce dessein, avait rétabli la tétrarchie à sa guise ; mais déjà cette nouvelle construction menaçait ruine, et la pierre même qu'il avait tenté d'en exclure allait s'y faire violemment une place, au risque d'ébranler tout l'édifice dans ses fondements.

Constantin, traité naguère en ami par Dioclétien<sup>2</sup>, vivait maintenant près de Galère avec les honneurs dus à son grade, mais considéré comme un otage, ou même comme un rival dont on cherche à se débarrasser<sup>3</sup>. Sa vaillance naturelle le faisait tomber aisément dans les pièges qui lui étaient tendus : toujours placé dans les expéditions militaires au poste le plus dangereux, on le voyait tantôt combattre corps à corps un Sarmate d'une taille gigantesque, tantôt entrer le premier dans un marais profond, entraînant l'armée après lui<sup>4</sup> ; dans les fêtes de la cour, il ne refusait pas l'invitation de Galère, quand celui-ci l'engageait à descendre sur l'arène pour lutter contre un lion<sup>5</sup>. La main de Dieu le protégea dans ces rencontres et déjoua les ruses de ses ennemis<sup>6</sup>. Lui-même, cependant, sentait que l'heure était venue d'échapper à une tutelle que sa fierté jugeait humiliante et dont son courage même ne pouvait lui cacher les périls. Bien que vivant en simple particulier, tout entier à ses devoirs militaires, Constantin était loin d'avoir renoncé au rang où l'appelait sa naissance<sup>7</sup>. La santé déclinante de Constance faisait prévoir l'ouverture d'une nouvelle succession impériale. Sur le point de prendre la mer pour une expédition en Bretagne dont il craignait de ne pas revenir, celui-ci réclamait son fils<sup>8</sup>. Galère, qui avait plus d'une fois déjà laissé sans réponse les messages de son collègue, ne put résister plus longtemps. Il accorda enfin à Constantin l'autorisation de partir et lui remit le brevet qui lui permettait de disposer des relais publics. Cette autorisation était à peine accordée, que le soupçonneux Auguste s'en repentit ; mais, quand il voulut empêcher le départ de Constantin, celui-ci avait fui Nicomédie depuis la veille, et rendu la poursuite impossible en emmenant ou en mutilant tous les chevaux de poste sur la route qu'il suivait<sup>9</sup>.

*Le fils de Constance venait de quitter la capitale, de Galère au moment où tout retentissait des gémissements des chrétiens traînés au supplice. Tout le long de sa route, en Thrace, en Norique, sur le haut Danube, les croix étaient dressées,*

---

<sup>1</sup> *Jam propinquavit illi judicium Dei, secutumque tempus est quo res ejus dilabi et fluere cœperunt.* Lactance, *De mort. pers.*, 24.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 19.

<sup>3</sup> *In insidiis scœpe juvenem adpetiverat.* Lactance, *De mort. pers.*, 24. *Hunc Galerius objecit ante pluribus periculis.* Anonyme de Valois, 3. Cf. Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 20.

<sup>4</sup> Anonyme de Valois, 3 ; Zonare, *Ann.*, XII, 33 ; Proxagoras, dans Photius, *Biblioth.*, 62.

<sup>5</sup> *Sub obtentu exercitii ac ludi feris illum objecerat.* Lactance, *De mort. pers.*, 24. Cf. Proxagoras, *l. c.*, qui parle d'un combat contre un lion.

<sup>6</sup> *Dei manus hominem protegebat, qui illum de manibus ejus liberavit.* Lactance, *l. c.* ; cf. Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 20.

<sup>7</sup> *Cujus jam a puero ingens potensque animus imperitandi ardore agitabatur.* Aurelius Victor, *De Cæsaribus*.

<sup>8</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 24 ; Zosime, II, 8 ; Anonyme de Valois, 4 ; Aurelius Victor, *Épitomé*.

<sup>9</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 24. — Otto Seek, *Die Anfänge des Constantin's des Grossen* (dans *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, t. VIII, p. 80), conteste ce récit de la fuite et croit que les divers écrivains qui la racontent le font d'après une source commune.

*les bûchers en flammes, tout l'appareil des supplices déployé. Dans beaucoup d'endroits, les bourgs étaient dépeuplés, les chrétiens se cachaient dans les montagnes et dans les vallées*<sup>1</sup>. L'extrême hâte avec laquelle voyageait Constantin<sup>2</sup> ne l'empêcha sans doute pas de remarquer le contraste entre ces provinces désolées et celles de Sévère, où la population chrétienne, sans oser reconstruire encore les églises en ruines, avait quitté ses retraites et reparu au grand jour, et surtout les États de Constance, entièrement épargnés par la tempête. Ce spectacle confirmait ses sentiments héréditaires de tolérance, en lui mettant sous les yeux, par des nuances successives, le résultat visible et matériel des deux politiques. C'était, comme on dit aujourd'hui, une *leçon de choses*, dont un esprit pénétrant et réfléchi ne pouvait méconnaître la valeur.

Constantin, traversant rapidement la Gaule, arriva à Gessoriacum (Boulogne-sur-Mer) au moment où son père allait s'embarquer. Il le suivit en Bretagne, prit part à quelques combats heureux contre les Pictes, et vit bientôt Constance tomber malade à Eboracum (York)<sup>3</sup>. De sa seconde femme, belle-fille de Maximien Hercule, l'empereur avait six enfants, mais tous en bas âge, et incapables de lui succéder. Aussi ses espérances politiques s'étaient-elles reportées sur ce premier-né, en qui semblaient revivre tous les souvenirs de sa jeunesse. Il eut le temps de le recommander aux soldats et de le désigner comme l'héritier de son titre et de son pouvoir<sup>4</sup> ; puis, ces dispositions suprêmes étant prises, il expira le 25 juillet 306<sup>5</sup>. L'armée se rallia avec enthousiasme autour du jeune et brillant officier dont elle avait apprécié déjà les qualités militaires, et le proclama Auguste<sup>6</sup>.

Constantin se hâta d'adresser aux autres princes, selon l'usage, son portrait entouré de lauriers. Galère le reçut avec une véritable fureur. Il fut au moment de brûler l'image et le messenger ; mais ses amis lui représentèrent qu'un tel outrage amènerait la guerre, et que les armées, mécontentes de tant de choix impériaux faits sans leur agrément, se rallieraient toutes autour du prince élu par l'une d'elles<sup>7</sup>. Galère dut se résigner à reconnaître Constantin. Mais c'était l'écroulement de toutes ses espérances. Si l'on en croit ce qui se racontait dès lors à Nicomédie ou plus tard dans l'entourage de Constantin, Galère avait ainsi réglé l'avenir : son ami d'enfance et son plus intime conseiller, Licinius, devait succéder à Constance avec le titre d'Auguste ; Galère lui-même, à l'expiration de ses vicennales, se retirerait comme Dioclétien, faisant Sévère Auguste en sa place, et donnant son bâtard Candidien, que l'impératrice Valeria avait adopté, pour collègue au César Maximin ; il s'assurerait ainsi une tranquille vieillesse, que protégerait, *comme un mur inexpugnable*, l'accord de ces quatre personnages qui lui auraient dû toute leur grandeur<sup>8</sup>. L'élection de Constantin

---

<sup>1</sup> A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain au quatrième siècle*, t. I, p. 193.

<sup>2</sup> *Incredibili celeritate usus*. Lactance, *De mort. pers.*, 24.

<sup>3</sup> Eumène, *Paneg.*, 7 ; Anonyme de Valois, 5.

<sup>4</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 24 ; *Div. inst.*, II, 4 ; Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 21 ; Eumène, *Paneg.* ; Julien, *Oratio I ad Const.* ; Orose, V, 26.

<sup>5</sup> Sur cette date, voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 618, note IX sur Constantin.

<sup>6</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 22 ; Zosime, II, 9, dit seulement qu'il reçut la dignité de César.

<sup>7</sup> *Paucis post diebus laureata imago ejus adlata est ad malam bestiam. Deliberavit diu an susciperet. In eo pene res fuit ut illum et ipsum qui attulerat exureret, nisi eum amici ab illo furore flexissent, admonentes eum periculi, quod universi milites, quibus invilis ignoti Cæsares erant facti, suscepturi Constantinum fuissent, atque ad eum concursuri alacritate summa, si venisset armatus*. Lactance, *De mort. pers.*, 25.

<sup>8</sup> *Habebat ipse Licinium veteris contubernii amicum et a prima militia familiarem, cujus consiliis ad omnia regenda utebatur... Postea in Constantii locum nuncuparet Augustum atque fratrem, tunc*

dissipait ce beau rêve. Galère, prudemment conseillé, consentit enfin à la ratifier, et envoya la pourpre à son nouveau collègue<sup>1</sup> ; mais il témoigna sa mauvaise humeur en lui refusant le titre d'Auguste, qu'il donna à Sévère comme plus âgé, et en obligeant le fils de Constance à ne prendre place dans le collège impérial qu'en qualité de César, au quatrième rang, après Maximin<sup>2</sup>. Constantin, qui préférait aux apparences la réalité du pouvoir et se sentait maître de l'avenir, accepta sans protester ce semblant de déchéance<sup>3</sup>.

Un si grand échec exaspéra les instincts cruels de Galère. A partir de ce moment, il devint vraiment *la mauvaise bête*, comme l'appelle Lactance. Le portrait qu'on a tracé de lui est horrible. Il se croyait tout permis : *Le vainqueur des Perses*, disait-il, *doit être aussi absolu que les rois des Perses, qui ne connaissent pas de bornes à leur pouvoir*<sup>4</sup>. Il se mit à traiter tout le monde comme il avait traité les chrétiens<sup>5</sup>. Dégrader les hommes élevés en dignité<sup>6</sup> ; torturer malgré les lois non seulement les décurions, mais les premiers magistrats des cités et jusqu'aux *egregii* et aux *perfectissimes*<sup>7</sup> ; punir de la croix, du feu ou des bêtes les moindres offenses<sup>8</sup> ; faire dévorer sous ses yeux, pendant ses repas, les condamnés par des ours dressés à les déchirer lentement, membre à membre<sup>9</sup> ; n'accorder qu'à de rares privilégiés, et comme un bienfait, la simple mort par le glaive, *la bonne mort*<sup>10</sup> ; abuser des femmes libres ou nobles comme de viles esclaves<sup>11</sup> ; enfin, après avoir épuisé les provinces par des tributs levés avec la dernière brutalité<sup>12</sup>, se débarrasser de ceux qui ne payaient pas, les mendiants,

---

*vero ipse principatum teneret, ac pro arbitrio suo debacchatus in orbem terrene vicennalia celebraret ; ac substituto Cæsare filio suo, qui tunc erat novennis, et ipse deponeret, ita cum imperii summam tenerent Licinius ac Severus, et secundum Cæsarem nomen Maximinus et Candidianus, inexpugnabili muro circumseptus securam et tranquillam degeret senectutem.* Lactance, *De mort. pers.*, 20.

<sup>1</sup> *Suscepit itaque imaginem admodum invitas, atque ipsi purpuram misit, ut ultro ascivisse illum in societatem videretur.* Lactance, *De mort. pers.*, 25.

<sup>2</sup> *Sed illud excogitavit, ut Severum, qui erat ætate maturior, Augustum nuncuparet, Constantinum vero non imperatorem, sicut erat factus, sed Cæsarem cum Maximino appellari juberet, ut eum de secundo loco rejiceret in quartum.* Lactance, *De mort. pers.*, 25.

<sup>3</sup> Cette nouvelle organisation de la tétrarchie, destinée à si peu durer, se trouve exprimée par quatre monnaies de bronze, frappées dans l'atelier de Rome, entre le 25 juillet 306, date de l'avènement de Constantin, et le 28 octobre de la même année, date de la prise de Rome par Maxence : *IMP. G. MAXIMIANVS P. F. AVG. — MAXIMINVS NOB. CAES. — CONSTANTINVS NOB. CAES. — IMP. C. SEVERVS P. F. AVG.* Bull. de la société des Antiquaires de France, 1898, p. 405.

<sup>4</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 21.

<sup>5</sup> *Quæ igitur in christianis excruciantis didicerat, consuetudine ipsa in omnes exercebat.* Lactance, *De mort. pers.*, 22.

<sup>6</sup> *In primis honores ademit.* Lactance, *De mort. pers.*, 21.

<sup>7</sup> *Torquebantur ab eo non modo decuriones, sed primores etiam civitatum, egregii ac perfectissimi viri.* Lactance, *De mort. pers.*, 21.

<sup>8</sup> *Et quidem in causis levibus atque civilibus, si morte digni viderentur, cruces stabant.* Lactance, *De mort. pers.*, 21. — *Nulla pana penes eum levis, non insulæ, non carceres, non metalla, sed ignis, crux, feræ, in illo erant quotidiana et facilia.* Lactance, *De mort. pers.*, 22.

<sup>9</sup> *Habebat ursos ferociæ ac magnitudinis sum simillimos, quos loco imperii sui tempore elegerat. Quotiens delectari libuerat, horum aliquem adferri nominatim jubebat. His homines non plane comedendi, sed absorbendi objectabantur : quorum artus cum dissiparentur, ridebat suavissime ; nec unquam sine humano cruore cœnabat.* Lactance, *De mort. pers.*, 21.

<sup>10</sup> *In causa capitum animadversio gladii admodum paucis quasi beneficii (loco) deferebatur, qui ob vetera merita impetraverant bonam mortem.* Lactance, *De mort. pers.*, 22.

<sup>11</sup> *Matres familias ingenium ac nobiles in gynecæum rapiebantur.* Lactance, *De mort. pers.*, 21.

<sup>12</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 23.

en les faisant conduire sur des barques en pleine mer et noyer<sup>1</sup> : n'était-ce pas étendre, dans son aveugle fureur, à ses sujets païens les traitements réservés jusque-là aux seuls chrétiens, et prendre plaisir à venger ceux-ci en faisant partager aux autres leurs souffrances ? On pourrait multiplier ces rapprochements, où semble se marquer la justice de Dieu. Traçant le tableau de la persécution, saint Jean Chrysostome montre tout le monde contraint par les édits à dénoncer les chrétiens qui se cachaient, sans excepter ni maris, ni pères, ni enfants, ni frères, ni amis<sup>2</sup> ; au même moment, les agents du fisc, raconte Lactance, poursuivaient partout les contribuables, suspendant les fils au chevalet pour leur faire dénoncer leurs pères, torturant les serviteurs les plus fidèles pour les contraindre à trahir leurs maîtres, les épouses pour les obliger à livrer leurs époux<sup>3</sup>. Cependant, même eu frappant indistinctement sur tous, le tyran n'oubliait pas sa haine particulière pour les chrétiens. Il avait perfectionné à leur usage le supplice du feu. Il voulait qu'ils ne fussent plus bridés que lentement. Quand un fidèle avait été attaché au poteau, une flamme légère était d'abord allumée sous ses pieds jusqu'à ce que la peau du talon, carbonisée, se détachât des os. On promenait ensuite sur tout son corps des torches éteintes et réduites à l'état de tisons ardents. De temps en temps on lui faisait avaler de l'eau ou on lui en jetait sur le visage, de peur qu'il ne mourut trop vite. Quand il était demeuré pendant la plus grande partie du jour dans cet état, la peau toute rôtie, on laissait enfin le feu pénétrer jusqu'aux entrailles. Le cadavre desséché était mis ensuite sur un bûcher, et consumé entièrement ; puis les os échappés aux flammes étaient réduits en poudre et jetés dans le fleuve ou dans la mer<sup>4</sup>.

Pendant que Constantin, à peine entré en possession des États de son père, publiait en faveur de l'Église une ordonnance dont nous n'avons malheureusement ni le texte ni le résumé<sup>5</sup>, la persécution redoublait de fureur en Orient. Il n'y a pas de distinction à établir entre les provinces de l'Auguste et celles du César : la poursuite des chrétiens était aussi acharnée dans les unes et dans les autres. La Cilicie faisait partie du domaine de Maximin. A Égée furent arrêtés trois jeunes chrétiens ; Claude, Astère et Néon<sup>6</sup>, livrés, dit-on, par leur belle-mère<sup>7</sup> : nous avons vu que les nouveaux édits mettaient la division dans les familles, en invitant leurs membres à se dénoncer mutuellement. Au cours d'une tournée administrative, le président Lysias<sup>8</sup> — le même qui condamna les célèbres médecins, Côme et Damien<sup>9</sup>, et Zénobe, évêque d'Égée<sup>1</sup>, — s'arrêta

---

<sup>1</sup> *Mendici supererant soli, a quibus nihil exigi posset, quos ab omni genere injuria tutos miseria et infelicitas fecerat. Atquin homo impius misertus est illis ut non egerent. Congregari omnes jussit, et exportatos naviculis in mare mergi.* Lactance, *De mort. pers.*, 23.

<sup>2</sup> Saint Jean Chrysostome, *Homilia* LI ; cf. *Acta S. Adriani*, 1.

<sup>3</sup> *Filiadversus parentes suspendebantur, fidelissimi quique servi contra dominos vexabantur, uxores adversus maritos.* Lactance, *De mort. pers.*, 23.

<sup>4</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 21.

<sup>5</sup> *Suscepto imperio Constantinus Augustus nihil egit prius quam christianos cultui ac Deo suo reddere. Hæc fuit prima ejus sanctio religionis restitutæ.* Lactance, *De mort. pers.*, 24.

<sup>6</sup> *Acta SS. martyrum Claudii, Asterii et aliorum*, dans Ruinart, p. 279. — Les Actes nomment Égée, ville de Lycie ; mais il faut lire de Cilicie, la Lycie n'ayant pas eu de ville de ce nom.

<sup>7</sup> Une des versions des Actes contient un préambule, donné en note par Ruinart, où on lit : *Delati sunt ad judicem a noverca Claudius, Asterius et Neon, quod essent christiani, deos injuria africientes.*

<sup>8</sup> Ce qui suit provient apparemment *des Actes proconsulaires, c'est-à-dire lirez du greffe, où l'on rapporte les propres paroles du juge et des accusez telles qu'elles étoient prononcées. Ainsi il n'y a rien de plus authentique et de plus certain que ces sortes d'Actes.* Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. sur les saints Claude, Astère et Néon.

<sup>9</sup> *Acta SS.*, septembre, t. VII, p. 428. *La prétendue distinction entre deux ou trois groupes de martyrs de ce nom, l'un romain, les autres orientaux, n'a pas de fondement*, dit M. de Rossi (*Bull.*



dans cette dernière ville. *Qu'on amène*, dit-il, *les chrétiens qui ont été livrés aux curiales de cette cité*. Le greffier Eustathius répondit : *Selon tes ordres, seigneur, les curiales te présentent ceux qu'ils ont pu saisir : trois jeunes gens, et deux femmes avec un enfant. L'un d'eux est debout devant ta clarté. Qu'ordonne de lui ta noblesse ? — Comment t'appelles-tu ?* dit Lysias à l'accusé. — *Claude*. — *Ne va pas perdre follement ta jeunesse. Approche et sacrifie aux dieux, selon le précepte de l'Auguste notre seigneur, afin d'échapper aux tourments qui te sont préparés*. — *Mon Dieu*, répondit le chrétien, *n'a pas besoin de tels sacrifices, mais il veut les aumônes et la pureté de la vie. Vos dieux sont d'immondes démons : c'est pourquoi ils se plaisent à ces sacrifices, et perdent les âmes de leurs adorateurs ; mais tu ne me persuaderas pas de les honorer*. — *Nos seigneurs les empereurs ont ordonné que tous les chrétiens sacrifient aux dieux : ceux qui refuseront seront punis ; ceux qui obéiront, récompensés par des honneurs et des présents*. — *Vos récompenses sont passagères ; la confession du Christ est le salut éternel*. Lysias commanda alors de suspendre le martyr au chevalet, d'approcher du feu de ses pieds, et d'arracher la chair de ses talons : c'était la méthode inventée par Galère pour brûler les chrétiens. *Ceux qui craignent Dieu*, répondit Claude, *ni le feu ni les tourments ne leur peuvent nuire ; mais au contraire ils leur procureront le salut éternel, puisqu'ils auront été soufferts pour le Christ*. Lysias le fit alors déchirer avec les ongles de fer. *Je veux*, dit Claude, *te montrer que tu es partisan des démons. Car tes tourments ne me pourront nuire, tandis que tu prépares pour ton âme un feu qui ne s'éteindra jamais*. — *Lacérez ses flancs avec des poteries très aiguës et approchez de ses plaies des torches ardentes*, commanda le gouverneur. Mais Claude reprit : *Le feu, les tortures que tu m'appliques sauveront mon âme ; souffrir pour Dieu m'est un grand profit, mourir pour le Christ me vaudra d'immenses richesses*. Lysias, irrité, mais impuissant, le fit alors détacher du chevalet et conduire en prison.

Le second accusé, Astère, fut présenté par le greffier Eustathius. *Tu as vu*, lui dit le président, *les tourments préparés à ceux qui désobéissent ; crois donc, et sacrifie aux dieux*. — *Il n'y a qu'un Dieu*, répondit Astère, *et seul il doit venir ; il habite au ciel, d'où il protège les plus humbles. Mes parents m'ont appris à l'honorer et à, le chérir. Quant à ceux que tu adores en les appelant dieux, je ne les connais pas. Ta religion n'est pas la vérité, mais une vaine invention, perte de tous les hommes qui l'acceptent*. Lysias le fit suspendre au chevalet ; on lui lacéra les flancs, en l'invitant à sacrifier. Astère répondit : *Je suis le frère de celui que tu interrogeais tout à l'heure. Nous avons une même âme, une même croyance. Fais ce que tu peux. Tu es maître de mon corps, mais non de mon âme*. » On lui lia les pieds et on le déchira plus cruellement. *Insensé*, dit le martyr, *pourquoi me tourmentes-tu ? ne songes-tu pas au compte que tu en rendras à Dieu ?* Le juge lui fit alors poser des charbons ardents sur les pieds et frapper de verges et de nerfs de bœuf le dos et le ventre. Quand on eut fini : *Tu es aveugle*, dit Astère. *Je te demande une grâce, c'est de ne laisser sans blessure aucune partie de mon corps*. — *Qu'on le garde avec les autres*, répondit seulement Lysias.

---

*di arch. crist.*, 1888-1889, p. 143). C'est à l'époque byzantine que se répandit à Rome le culte des saints Côme et Damien. Ils y devinrent assez populaires pour être inscrits au canon de la messe. Neuf églises leur furent dédiées dans la ville éternelle. L'une d'elles, fondée par le pape Félix IV (526-536), est formée de deux édifices antiques réunis, le petit temple de Romulus, fils de Maxence, et le *templum sacræ Urbis*.

1 *Acta SS.*, octobre, t. XIII, p. 253.

Le troisième frère, Néon, fut amené. *Approche, mon enfant, et sacrifie aux dieux pour éviter les tourments*, lui dit le gouverneur. *Si tes dieux ont quelque force*, répondit le jeune homme, *qu'ils nous punissent sans ton aide. Mais je suis meilleur que tes dieux et que toi, car je ne vous obéis pas, et ne reconnais qu'un Dieu, qui a fait le ciel et la terre*. Lysias ordonna aux bourreaux de le frapper au visage, en lui défendant de blasphémer. *Est-ce que je blasphème quand je dis la vérité ?* demanda Néon. Comme on avait fait à Astère, on lui mit des charbons sur les pieds et on le flagella. *Ce que tu fais*, dit le chrétien, *est utile et avantageux à mon âme. Je ne puis changer de résolution*. Lysias rendit alors la sentence : *Que les trois frères soient conduits hors de la ville, sous la surveillance du greffier Eustathius et du bourreau. Archelaüs, et que là on les crucifie, afin que leurs corps deviennent la proie des oiseaux*.

Après l'exécution, les femmes furent amenées au tribunal. *Selon l'ordre de ta clarté, Domnina est présente*, dit le greffier. *Tu vois, femme*, lui dit Lysias, *les tortures et le feu qui te sont préparés. Si tu veux y échapper, approche et sacrifie aux dieux*. — *Pour éviter le feu éternel et les tortures qui ne cessent pas*, répondit-elle, *j'adore Dieu et son Christ, qui a fait le ciel, la terre et tout ce qu'ils contiennent. Vos dieux sont de pierre et de bois, œuvre de la main des hommes*. — *Otez-lui ses vêtements*, commanda le gouverneur, *étendez-la nue, et frappez de verges tous ses membres*. — *Par ta sublimité, Domnina est déjà, morte*, dit le bourreau. Ce cœur délicat s'était brisé à la seule menace de l'outrage. *Qu'on jette le cadavre dans le fleuve*, ordonna Lysias.

*Théonilla est présente*, reprit le greffier. *Femme*, dit le juge, *tu vois le feu, les tourments préparés pour ceux qui osent désobéir. Approche donc, rends honneur aux dieux, sacrifie, afin d'éviter la souffrance*. — *Je crains le feu éternel, qui peut perdre l'âme et le corps de ceux-là, surtout qui ont abandonné Dieu pour les idoles et les démons*. — *Donnez-lui des soufflets*, s'écria Lysias exaspéré, *jetez-la par terre, attachez-lui les pieds, et torturez-la fortement*. — *N'as-tu pas honte*, dit Théonilla, *de traiter ainsi une femme de naissance libre, une étrangère<sup>1</sup> ? Dieu voit ce que tu fais*. — *Suspendez-la par les cheveux et souffletez-la*. — *Ne te suffit-il pas de m'avoir exposée nue ? Ce n'est pas moi seule, c'est ta mère, c'est ton épouse que tu as couverte de confusion en ma personne. Car nous avons reçu toutes la même nature, que tu déshonores<sup>2</sup>*. — *As-tu un mari, ou es-tu veuve ?* — *Il y a aujourd'hui vingt-trois ans que je suis veuve, et à cause de mon Dieu je suis demeurée telle, persévérant dans le jeûne et dans la prière, depuis que j'ai abandonné les idoles et connu Dieu*. — *Rasez sa tête, afin qu'elle apprenne enfin à rougir*, dit Lysias ; *ensuite, entourez-la d'épines ; attachez-lui les pieds et les mains à quatre poteaux, et frappez avec des courroies non seulement son dos, mais tout son corps*. Ce mode de flagellation avait encore été introduit par Galère<sup>3</sup>. *Posez de plus*, continua le gouverneur, *des charbons sur son ventre ; afin qu'elle meure ainsi*. Le geôlier et le bourreau dirent ensemble :

---

<sup>1</sup> Voir, sur ce passage, les observations d'Edmond Le Blant, les *Actes des martyrs*, p. 263.

<sup>2</sup> Une martyre chinoise, Lucie Y, dépouillée de ses vêtements par l'ordre brutal du mandarin, écrit de même : *Vous ne respectez même pas le sexe qui vous a donné le jour ! Est-ce que vous n'avez pas de mère ?* Edmond Le Blant, *les Martyrs de l'Extrême-Orient et les Persécutions antiques*, dans le *Correspondant*, 25 mars 1876, p. 1031.

<sup>3</sup> *Si quis esset verberandus, defixi in stabulo pali quatuor stabant, ad quos nullus unquam servus distendi solebat*. Lactance, *De mort. pers.*, 21.

*Seigneur, elle vient de rendre l'âme.* Lysias fit alors mettre dans un sac et jeter à l'eau le corps de la martyre<sup>1</sup>.

C'est encore par le lâche supplice de la noyade que périt, sur l'ordre de Maximin lui-même, un martyr dont l'exécution avait été longtemps différée. Condamné aux bêtes, à Gaza, dès 304, Agapius n'avait pas été exécuté<sup>2</sup>. Depuis deux ans on le : gardait en prison. Trois fois il en fut tiré pour être conduit au stade avec des malfaiteurs destinés au dernier châtement : puis, soit espoir de lasser ça patience, soit pitié soudaine, on le fit rentrer sans le livrer au supplice. Le 10 novembre, Maximin vint à Césarée, où l'anniversaire de sa naissance devait être célébré en grande pompe. Des jeux étaient offerts par le César lui-même au peuple de la métropole palestinienne. La fête fut magnifique ; des bêtes de l'Inde, de l'Éthiopie, des contrées les plus lointaines parurent dans l'amphithéâtre ; les plus habiles des jongleurs et les plus souples des funambules furent exhibés ; puis on voulut terminer les réjouissances publiques par un spectacle toujours agréable à la cruauté romaine, le supplice æ condamnés. Deux prisonniers furent produits successivement sur l'arène. L'un était un esclave, assassin de son maître ; l'autre, le chrétien Agapius. Il paraît que le meurtrier combattit vaillamment contre les bêtes ; car Maximin charmé lui accorda sa grâce avec la liberté, aux acclamations des spectateurs<sup>3</sup>. Après le pardon octroyé à l'émule de Barabbas, il ne restait plus qu'à frir mourir le fidèle imitateur de Jésus. C'est ce qui eut lieu. L'empereur somma Agapius d'abjurer. *Je n'ai commis aucun crime,* répondit le martyr ; *aussi tous les supplices que vous m'infligerez, je les supporterai pour l'amour du Dieu créateur, non seulement volontiers et d'une âme ferme, mais encore avec joie.* Ayant ainsi parlé, il courut au-devant d'une ourse lancée contre lui ; quand elle l'eut déchiré, on le reporta en prison, saignant encore. Le lendemain, des pierres furent liées à ses jambes, et on le jeta dans la mer<sup>4</sup>.

Pendant que ces horreurs se commettaient en Palestine, on voyait, à Antioche, des chrétiens grillés à petit feu, ou d'autres, plutôt que de faire aux dieux les libations commandées, laisser les persécuteurs leur brûler les mains<sup>5</sup>. De ceux-ci fut sans doute Barlaam, paysan illettré, mais martyr intrépide, qui laissa poser sur sa main, *comme sur un autel*, des charbons ardents, et la vit, sans faiblir, traversée par les flammes. Sur le tombeau de ce vaillant athlète, devenu célèbre

---

<sup>1</sup> Les Actes se terminent par l'alinéa suivant, qui ne fait pas corps avec leur partie officielle et a été ajouté : *Habita est passio hæc in civitate Ægea, sub Lysia præside, X kalendas Septembris, Augusto et Aristobulo consulibus ; de quibus sanctorum passionibus est Deo honor et gloria.* Dioclétien et Aristobule furent consuls ensemble en 285. Comment cette date a-t-elle pu être indiquée ? Je l'ignore, mais sa fausseté me paraît évidente. Les chrétiens, au rapport d'Eusèbe, jouissaient alors en Orient d'une profonde paix : il suffit de lire les Actes des saints Claude, Astère et Néron, pour voir que leur martyre se passe, au contraire, à une époque de persécution générale. Comme on a pu le remarquer, certains détails de ces Actes nous reportent vraisemblablement au temps où Galère régnait en Orient.

<sup>2</sup> Il ne faut pas confondre cet Agapius avec un autre martyr du même nom, dont il est question dans le § I de ce chapitre.

<sup>3</sup> *Τιμῆς τε καὶ ἐλευθερίας ἤξιωμένον.* La grâce, ici, entraînait de droit la liberté, car, par l'effet de sa condamnation, le meurtrier de son maître avait cessé d'être l'esclave des héritiers de celui-ci pour devenir l'esclave de la peine, *servus pœnæ* ; libéré maintenant de la condamnation, il était en même temps libéré de la servitude qui en avait été la conséquence.

<sup>4</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 6.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 12, 2.

par les miracles qui s'y opéraient, l'éloquence chrétienne prononcera un jour ses plus belles harangues<sup>1</sup>.

Si quelque caractère particulier distingue la persécution dans les provinces de Maximin, c'est l'outrage prodigué aux femmes. Aucun des tyrans qui se partagèrent le monde romain au commencement du quatrième siècle n'eut des mœurs aussi dépravées que le neveu de Galère et n'encouragea par d'aussi ignobles exemples la licence des gouverneurs ou des magistrats. Les eunuques de sa cour pourvoyaient ouvertement au recrutement de son sérail. Les femmes qui avaient eu le malheur de lui plaire étaient arrachées à leurs maris, les filles à leurs pères<sup>2</sup>. Le refus de se prêter à ses passions passait pour un crime de lèse-majesté, et la malheureuse qui avait résisté était punie de la noyade, supplice favori de ce triste temps<sup>3</sup>. Ses compagnons, ses gardes, presque tous choisis parmi les Barbares, imitaient la conduite du prince et portaient dans les familles le déshonneur et le désespoir<sup>4</sup>. Tout l'Orient, dit Lactance, leur servait de jouet. On vit des maris se donner la mort pour ne point survivre à l'outrage dont leur femme avait été victime<sup>5</sup>. On vit d'autres suicides plus émouvants encore, ceux de chrétiennes, qui, placées entre la mort et la honte, choisirent la mort<sup>6</sup>. L'Église, en les honorant comme martyres, a couvert de son autorité et de son admiration ce qu'un tel acte avait d'irrégulier<sup>7</sup>, et attribué à la grâce de Dieu le mouvement de foi sublime par lequel ces colombes en proie au vautour ont rompu elles-mêmes les liens qui les attachaient à la vie, pour voler libres et pures vers le ciel : *Laqueus contritus est, et nos liberati sumus*.

C'est surtout à Antioche, capitale de Maximin et sa résidence fréquente, que de tels faits se produisirent. Saint Jean Chrysostome et saint Ambroise ont célébré le courage, la décision rapide, montrés par sainte Pélagie. Cette jeune chrétienne fut surprise dans sa maison par les soldats au moment où elle était seule, *n'ayant près d'elle ni père, ni mère, ni sœurs, ni nourrice, ni servante, ni amie*. Elle avait quinze ans, et savait, par l'exemple de beaucoup d'autres infortunées, le sort qui l'attendait si elle se laissait conduire au tribunal. D'un ton calme, d'un visage presque gai, elle demande aux soldats la permission de se retirer dans sa chambre pour changer de vêtements. Elle monte alors sur le toit, ce toit en terrasse des maisons d'Orient, et de là se précipite dans le vide. *Son corps en tombant*, dit éloquemment saint Jean Chrysostome, *frappa les yeux du démon plus vivement qu'un éclair, et l'abattit comme par un coup de foudre*<sup>8</sup>.

Eusèbe cite dans la même ville, parmi les femmes chrétiennes poursuivies par les persécuteurs, *deux jeunes filles, deux sœurs, que tout mettait en relief, la splendeur de la naissance, la richesse, la jeunesse, la beauté, mais que distinguaient plus encore la modestie, la piété, l'application à l'étude et au*

---

<sup>1</sup> Saint Basile, *Homil. XVII, in Barlaam martyrem* ; saint Jean Chrysostome, *Oratio LXXIII, de sancto Barlaam*. La préface mise par dom Carnier en tête de l'édition bénédictine de saint Basile (Migne, *Patr. græc.*, L XXXI, p. 11-22) me paraît avoir démontré que les deux discours ont été prononcés à Antioche, et sont l'un et l'autre de saint Jean Chrysostome. Dans celui qui a été attribué à saint Basile, l'orateur conseille aux peintres de représenter Barlaam sous les traits d'un athlète montrant sa main victorieuse, entourée de flammes.

<sup>2</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 38 ; Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 12.

<sup>3</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 38.

<sup>4</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 38 ; Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 12.

<sup>5</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 38.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 14.

<sup>7</sup> Saint Augustin, *De civitate Dei*, I, 26.

<sup>8</sup> Saint Jean Chrysostome, *Homilia XL* ; saint Ambroise, *De virginibus*, III, 7 ; *Ep.* 37 ; Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 12, 2.

*travail*. Celles-ci ne furent pas obligées de recourir à un expédient héroïque pour sauver leur pureté : *les adoreurs des démons les firent jeter à la mer*<sup>1</sup>. D'autres furent plus menacées. *Il y avait à Antioche une sainte femme, âme vraiment forte ; elle était riche, noble, renommée entre toutes par sa vertu ; ses deux filles, élevées par elle dans la religion chrétienne, étaient belles et dans la fleur de l'âge*<sup>2</sup>. La mère s'appelait Domnina, les filles Bernice et Prosdosces. Quand les nouveaux édits eurent été publiés, toutes trois, craignant les dénonciations domestiques, se hâtèrent de quitter Antioche. Elles se réfugièrent dans une contrée où depuis longtemps la foi était florissante, en Osrohène, et demandèrent un refuge à la ville d'Édesse<sup>3</sup>. Mais le mari de Domnina, cédant à la crainte, consentit à guider les soldats vers les fugitives. Il vint avec eux à Édesse, et, trahies, les trois chrétiennes durent suivre leurs gardes sur le chemin de la Syrie<sup>4</sup>. La voie reliant Édesse à Antioche descendait d'abord à Carrha, puis se dirigeait par Batna vers l'Euphrate, le traversait, et atteignait Hiéropolis. Au delà de cette ville, la petite troupe arriva près d'une rivière. On dit que le mari de Domnina, repentant de son infamie, consentit, sur la prière de la chrétienne, à détourner l'attention des soldats : peut-être les engagea-t-il à manger et à boire<sup>5</sup>. Demeurée seule avec ses filles au bord de l'eau, cette mère intrépide leur parla des périls qui les attendaient. *De tous les maux, leur dit-elle, le plus affreux, c'est le déshonneur, dont nous ne pouvons même entendre parler sans rougir. Toute mort est préférable, avec le secours du Christ*. Les filles étaient dignes de la mère : elles consentirent au sacrifice, et les trois chrétiennes, ayant attaché modestement leurs vêtements, se jetèrent ensemble dans la rivière<sup>6</sup>.

Dans tous les lieux où passait Maximin, il laissait après lui la désolation et la honte. En Égypte, à Alexandrie, ses débauches furent horribles : les femmes les plus nobles furent déshonorées par lui<sup>7</sup>. Une des plus illustres et des plus savantes dames de la métropole égyptienne lui résista cependant. C'était une chrétienne. Souvent amenée au tyran, sollicitée par son infâme passion, menacée d'être décapitée si elle ne cédait, elle lui répondait toujours par les mêmes refus, et se déclarait prête à mourir. Mais, comme elle possédait d'immenses richesses, la colère du tyran céda devant la cupidité, et il se contenta d'exiler la chrétienne en confisquant tous ses biens<sup>8</sup>.

De quels attentats durent se rendre coupables les gouverneurs, les magistrats, les agents du pouvoir à tous les degrés, dans un État régi par un tel monstre ! Sûrs de l'impunité, ils imitaient les vices du prince et, à son exemple, se faisaient dans leurs provinces un jouet de la vertu des femmes et de la sainteté

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 12, 5.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 12, 3.

<sup>3</sup> Saint Jean Chrysostome, *Homilia LI*.

<sup>4</sup> Saint Jean Chrysostome, *Homilia LI*.

<sup>5</sup> Saint Jean Chrysostome, *Homilia LI*.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 12, 3, 4.

<sup>7</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 15.

<sup>8</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 12, 3, 4. — Eusèbe ne nomme pas cette chrétienne. Rufin, *Hist. Ecclés.*, VIII, 17, l'appelle Dorothee. Baronius a essayé de l'identifier avec sainte Catherine d'Alexandrie (*Ann.*, ad. ann. 309, § 31), identification repoussée avec raison par Bollandus (*Acta SS.*, février, t. I, p. 777) et Tillemont (*Mémoires*, t. V, art. V sur saint Pierre d'Alexandrie). — Sur les Actes de sainte Catherine tels que les a rédigés Métaphraste (*Patrol. græc.*, t. CXVI, p. 275-302), voir les belles réflexions de Baronius (*J. c.*), qui peuvent se résumer en cette phrase énergique du grand et honnête annaliste : *Melius silentium quant mendacium veris admixtum*. Les récents travaux de M. l'abbé Viteau (Paris, 1897, et *Ann. de Saint-Louis des Français*, 1893) sont utiles pour l'établissement du texte des Actes, mais ne modifient pas sensiblement le jugement de Baronius sur leur valeur historique.



des foyers domestiques<sup>1</sup>. On a déjà vu les excès d'Hiéroclès, qui arrachèrent au martyr Edesius une protestation indignée. *D'innombrables chrétiennes, dit Eusèbe, menacées du déshonneur par les gouverneurs des provinces, ne purent entendre même leurs infâmes propositions : elles aimèrent mieux souffrir toutes les douleurs, toutes les tortures, toutes les espèces de supplices*<sup>2</sup>.

Cependant il est probable que toutes ne furent pas sauvées soit par la mort, soit par les providentielles ou miraculeuses interventions que nous avons plusieurs fois racontées. Parmi tant de chrétiennes condamnées à la plus ignominieuse des servitudes ou enlevées par la brutale passion de magistrats sans honneur et sans frein, plus d'une, dit un écrivain du quatrième siècle, souffrit par violence des outrages contre lesquels sa volonté se révoltait en vain, *et subit la prostitution plutôt que de manquer de foi à l'éternel Époux*<sup>3</sup>. A celles-ci, les plus infortunées des martyres, notre compassion et notre respect appliqueront une belle page écrite par saint Augustin pour consoler d'autres victimes non plus des persécutions, mais des invasions barbares. *Non, s'écrie-t-il, que la vie ne vous soit point à charge, ô fidèles servantes du Christ outragées par ses ennemis dans votre pureté ! Vous avez une grande et vraie consolation, si votre conscience vous rend témoignage de n'avoir point consenti au péché de ceux qui ont péché envers vous... Peut-être était-il, en certaines de vous, quelque faiblesse cachée qui eût pu dégénérer en vaine gloire si, dans cette désolation publique, elles eussent échappé à l'humiliation qu'elles ont soufferte. De même donc que quelques-unes ont été enlevées de ce monde par la mort, de peur que la contagion du mal qui y règne ne les atteignit, ainsi quelque chose a été ravi à d'autres chrétiennes par la violence, de peur que la prospérité ne corrompît leur modestie. Par là celles qui étaient fières de leur pureté, extérieure, et celles qui le pouvaient devenir si cette disgrâce ne leur fût pas arrivée, n'ont pas cessé d'être chastes, mais elles ont appris et être humbles*<sup>4</sup>.

Si les persécuteurs eussent été capables de recevoir, eux aussi, une leçon d'humilité, les événements qui se passaient alors en Italie la leur eussent utilement donnée. Après l'élection de Constantin, une autre élection, plus inattendue encore, ouvrait une nouvelle brèche dans l'édifice politique élevé par l'égoïsme de Galère. Lors de la formation de la seconde tétrarchie, Maxence, fils de Maximien Hercule, avait été laissé de côté comme le fils de Constance. Il vivait depuis ce temps en simple particulier, dans une voluptueuse retraite, aux portes de Rome<sup>5</sup>. Quand dans les rues, sur les places, sur les monuments de la ville éternelle il aperçut l'image laurée de Constantin, une soudaine émulation s'empara de lui. Le moment était favorable. Dans leur mépris de la vieille Rome, Galère et Sévère se préparaient à faire tomber les derniers fleurons de sa couronne. L'immunité dont avait joui jusqu'à ce jour le peuple-roi allait être supprimée ; des agents étaient déjà nommés pour le recenser et le soumettre à la capitation<sup>6</sup>. En même temps, ce qui restait de cohortes prétoriennes dans

---

<sup>1</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 38.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 16.

<sup>3</sup> *De versa virginitatis integritate*, 52 (livre attribué faussement à saint Basile, mais écrit certainement au quatrième siècle ; cf. Migne, *Patr. græc.*, t. XXX, p. 670).

<sup>4</sup> Saint Augustin, *De civitate Dei*, I, 28. Cf. *Ep. ad Victorianum et ad Honoratum*. — Voir dans le très rare ouvrage du P. de Buck, *De phialis rubricatis quibus martyrum romanorum sepulcra dignosci dicuntur* (Bruxelles, 1855), le chap. XI, p. 83-98.

<sup>5</sup> *In villa sex millibus ab urbe disereta, via Labicana*. Aurelius Victor, *Épitomé*. — *Quid haud procul urbe in villa publica morabatur*. Eutrope, *Brev.*, X, 2.

<sup>6</sup> *Ad hanc osque prosiluit (Galerius) insaniam, ut... ne populum quidem romanum fieri vellet immunem. Ordinabantur jam censitores, qui Romam missi describerent plebem*. Lactance, *De*

l'ancienne capitale du monde, milice bien déchue depuis Dioclétien en nombre et en importance<sup>1</sup>, mais qui semblait encore garder, en vue de l'avenir, le Palatin désert, reçut l'ordre de quitter son camp<sup>2</sup>. La révolution était mûre : le fils de Maximien Hercule n'eut qu'à la cueillir. Le 28 octobre. 306, le peuple uni aux prétoriens massacrait le préfet de la ville et proclamait Maxence empereur<sup>3</sup>.

C'était porter le dernier coup à l'œuvre de Galère. Celle de Dioclétien avait duré vingt ans ; une année suffisait à faire voir la fragilité des espérances conçues par son ambitieux successeur. Une autre humiliation était réservée à celui-ci. Un revenant, qu'il croyait bien mort à la politique, surgissait tout à coup de la tombe somptueuse où Galère s'était flatté de l'ensevelir. A la nouvelle de la révolution, le vieil Hercule avait quitté la Lucanie, appelé par son fils à partager le pouvoir. Il reprit avec joie la pourpre déposée à regret, et, redevenu Auguste, se tint prêt à repousser par les armes l'attaque de Sévère et de Galère.

La tétrarchie n'existait plus : il y avait maintenant six empereurs, sans compter Dioclétien qui, de Salone, assistait tristement aux préparatifs de la guerre civile.

---

*mort. pers.*, 26. — Voir C. Jullian, les *Transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, p. 193.

<sup>1</sup> Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 39.

<sup>2</sup> *Eodem fere tempore castra quoque prætoria sustulerat.* Lactance, *De mort. pers.*, 26.

<sup>3</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 26 et 44 ; Zosime, II ; Constantin, *Oratio ad sanctorum cœtum*, 22. — Sur la date exacte de l'avènement de Maxence, voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 95 et 633.

## CHAPITRE HUITIÈME — LES CHRÉTIENS DEPUIS L'USURPATION DE MAXENCE JUSQU'À LA MORT DE MAXIMIEN HERCULE (306-310).

### I. — La persécution en 307.

L'année 306 s'était achevée dans le plus grand désarroi. La confusion politique s'accrut encore l'année suivante. Pour la première fois les consuls, dont les noms servent de points de repère à la chronologie, deviennent incertains : Sévère et Maximin ont été désignés par Galère ; Hercule s'est substitué à Sévère dans les États enlevés à celui-ci ; bientôt la discorde se mettra entre Hercule et Maxence, et, par l'ordre de ce dernier, le nom de son père disparaîtra des formules officielles : alors commence à Rome l'usage de désigner l'année, non par les consuls qui lui sont propres, mais par ceux de l'année précédente, *post consulatum*<sup>1</sup>.

Ce fait, insignifiant en apparence, est le signe du trouble profond qui règne dans le monde romain, et de l'incertitude qui couvre ses destinées. Pendant toute l'année 307, les révolutions se précipitent, comme si non seulement l'œuvre particulière de Dioclétien et de Galère, mais l'Empire lui-même était à la veille de se dissoudre. Sévère tente d'expulser Maxence et de reprendre Rome : ses soldats l'abandonnent sous les murs mêmes de la ville éternelle ; il finit par tomber entre les mains d'Hercule, qui lui accorde la grâce de *la bonne mort*, c'est-à-dire lui permet d'échapper au supplice en s'ouvrant les veines<sup>2</sup>. Victorieux, mais redoutant le retour offensif de Galère, Hercule laisse Maxence à Rome et passe en Gaule ; il donne à Constantin sa fille Fausta en mariage<sup>3</sup> et lui confère le titre d'Auguste ; puis, satisfait d'avoir obtenu la neutralité, sinon l'alliance effective, du fils de Constance<sup>4</sup>, il revient en toute hâte dans l'Italie envahie par Galère. Mais une fois encore le charme victorieux de Rome avait dompté l'assiégeant : Galère, avant même l'arrivée d'Hercule, battait en retraite, abandonné d'une partie de ses soldats, et ne retenant l'autre que parce qu'il lui donnait sur la route l'Italie à piller<sup>5</sup>. A Rome, cependant, la concorde du père et du fils ne dure pas. Hercule se fatiguait de partager le pouvoir : il essaya de soulever le peuple et les légions contre Maxence ; plus heureux ou plus habile, Maxence parvint à détourner leur fureur contre le vieil Auguste, qui dut fuir à son

---

<sup>1</sup> Constantin et Galère avaient été l'un et l'autre consuls pour la sixième fois en 306, aussi désignait-on l'année 307 par la formule abrégée *post sextum consulatum* ; voir De Rossi, *Inscript. christ. urbis Romæ*, t. I, p. 25, et p. 30, n° 29 ; *Roma sotterranea*, t. III, p. 225. — Une inscription grecque de Rome, appartenant à la fin de la même année, contient une formule plus insolite encore, et se borne à dire *ἐπι Μαξεντίω*. *Inscr. christ.*, t. I, p. 31, n° 30.

<sup>2</sup> *Nihil aliud impetravit, nisi bonam mortem. Nam venis ei incisis, leniter mori coactus est*. Lactance, *De mort. pers.*, 26. Sur la *bona mors*, voir Lactance, *ibid.*, 22.

<sup>3</sup> Constantin avait eu d'abord pour femme ou pour concubine Minervina (Zosime, II, 20 ; Zonare, XIII, 2) qui lui donna un fils, Crispus, mais probablement était morte quand il épousa Fausta.

<sup>4</sup> Une série de monnaies fait foi des efforts de Maxence pour se rapprocher de Constantin. Il en fait frapper, à Rome et à Carthage, à l'effigie de Constantin comme à la sienne, avec *CONSERVATOR AFRICAE SUAE* ou *KART. SUAE* à Carthage, *CONSERVATORES URB. SUAE* à Rome. Constantin répond à ces avances en faisant frapper à Tarragone des *CONSERVATORES URB. SUAE* à l'effigie de Maxence Auguste, et en 306-307, à Londres, une monnaie *ROMAE AETERNAE*, alors, que Rome était probablement déjà occupée par Maxence. *Bull. de la société des Antiquaires de France*, 1898, p. 383.

<sup>5</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 27.

tour<sup>1</sup>. Il chercha d'abord un asile en Gaule, près de son gendre Constantin ; mais celui-ci, qui voyait d'un œil tranquille ces ambitieux de bas étage se détruire les uns les autres, refusa de prendre parti contre Maxence, comme tout à l'heure il avait refusé de se déclarer contre Galère<sup>2</sup>. Hercule, ressaisi par le démon du pouvoir et voulant à tout prix garder la pourpre, quitta alors brusquement la Gaule pour se rendre en Pannonie, où était Galère<sup>3</sup>.

Il arriva, sans être attendu ni invité, au milieu d'un congrès. A Carnuntum se trouvaient non seulement Galère, mais encore le fondateur de la tétrarchie, l'ermite de Salone, Dioclétien lui-même, appelé près de son gendre par un de ces impérieux messages auxquels il n'est pas prudent de résister. Un autre personnage considérable, sinon déjà empereur, au moins candidat à la pourpre, accompagnait les deux princes : c'était Licinius, l'ami le plus intime de Galère, dont le choix depuis longtemps décidé avait été naguère prévenu par l'élection militaire de Constantin. La mort de Sévère, en laissant une place vide dans le collège impérial, permettait enfin à Galère d'accomplir son dessein ; mais, résolu à élever sur-le-champ Licinius au degré suprême sans le faire passer par le rang intermédiaire de César, il avait cru nécessaire de tirer Dioclétien de sa retraite pour couvrir de l'autorité du vétéran impérial une dérogation aussi formelle aux règles de la tétrarchie<sup>4</sup>. Tout fait supposer qu'Hercule fut accueilli avec joie par Galère, malgré les événements d'Italie : l'adhésion du vieil ambitieux qui, sans trésors et sans armée, promenait de province en province sa pourpre errante, donnait une sanction nouvelle à l'élévation de Licinius<sup>5</sup>. Mais Hercule n'était pas homme à se contenter d'une reconnaissance platonique de son titre d'Auguste. Il essaya de renouer ses intrigues, et s'efforça de persuader à Dioclétien de reprendre avec lui non seulement le titre, mais la réalité du pouvoir. C'est probablement alors que Dioclétien dit le mot célèbre, rapporté par Aurelius Victor : *Vous ne me parleriez pas ainsi, si vous aviez vu les légumes que je fais pousser à Salone*<sup>6</sup>.

Ces événements avaient rempli l'année : la mort de Sévère est du mois de février et l'intronisation de Licinius eut lieu en novembre. En réalité, malgré tant de sang répandu, d'expéditions manquées, de voyages inutiles, rien n'était changé depuis un an, puisque l'anarchie était la même, et que six empereurs, plus ou moins ennemis ou prêts à le devenir, portaient simultanément la pourpre<sup>7</sup>.

Quelle influence eurent sur le sort des chrétiens ces événements, ou plutôt cette agitation stérile ? Aucune, sans doute, en Occident. Maxence ne pouvait songer à reprendre la persécution : sa politique naturelle était de s'appuyer sur Constantin, champion héréditaire de la tolérance, et sa haine contre le

---

<sup>1</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 28 ; Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 40 ; Zosime, II, 10.

<sup>2</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 29.

<sup>3</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 29.

<sup>4</sup> *Aderat ibi Diocles a genero nuper accitus, ut quod ante non fecerat, præsente illo imperium Licinio daret, substituto in Severi loto.* Lactance, *De mort. pers.*, 19.

<sup>5</sup> Eusèbe (*Hist. Ecclés.*, VIII, 3, 4) dit que Licinius *ὑπὸ κοινῆς ψήφου τῶν κρατούντων αὐτοκράτωρ καὶ σεβαστός ἀνατέφηνε*. Voir sur ce passage Tillemont, *Hist. des Empereurs*, t. IV, p. 103.

<sup>6</sup> *Qui dura ab Herculio atque Galerio ad recipiendum imperium rogaretur, tanquam pestera aliquam detestans, in hunc modum respondit : Utinam Salonæ possetis videre holera nostris manibus instituta ; profecto nunquam istud temptandum judicaretis.* Aurelius Victor, *Épitomé*, 39. L'historien commet certainement une confusion de personnes en donnant à Galère, l'auteur de l'abdication de Dioclétien, un rôle qui n'a pu appartenir qu'à Hercule.

<sup>7</sup> *Sic uno tempore sex fuerunt.* Lactance, *De mort. pers.*, 29.

persécuteur Galère ou l'ancien persécuteur Hercule mettait facilement ses intérêts d'accord avec ses sentiments. Bien qu'à Rome et en Italie les chrétiens fussent proportionnellement moins nombreux qu'en Orient, ils n'en faisaient pas moins une partie considérable de la population : un souverain mieux affermi que Maxence eût jugé prudent de les ménager, à plus forte raison un prince dont le trône chancelant avait besoin du soutien de tous. Aussi le nouveau maître de Rome voulut-il imiter son beau-frère en donnant des gages aux fidèles, et même à tout le peuple qui dans les derniers temps avait paru fatigué de la persécution. Eusèbe dit que *pour flatter le peuple romain il feignit de partager la foi chrétienne*<sup>1</sup> ; sans doute l'expression dépasse ici la vérité, et dénote un historien mal informé des choses de l'Occident ; cependant on peut le croire quand il ajoute que Maxence *ordonna à ceux qui dépendaient de lui de s'abstenir de toute persécution, et, se donnant l'extérieur de la piété, parut plus doux et plus humain que les princes qui l'avaient précédé*<sup>2</sup>. La piété dont parle Eusèbe est celle que professait, au même moment, Constantin, et qu'avait d'abord professée Constance, c'est-à-dire le pur déisme, plus ou moins dégagé des superstitions païennes.

Si la situation de l'Église resta la même dans les contrées occidentales, rien ne parut davantage changé en Orient. L'Empire continua d'être divisé en deux zones, l'une où régnait la paix religieuse, l'autre où sévissait la persécution. Galère et Maximin, chacun dans ses provinces, continuèrent à poursuivre les chrétiens.

Pendant que Galère préparait son expédition malheureuse contre Rome<sup>3</sup>, un singulier incident avait mis en relief la vertu chrétienne et arraché à un magistrat païen un involontaire et significatif aveu. Un fidèle, nommé Serenus, déjà avancé en âge, exerçait à Sirmium la profession de jardinier. Il s'était tenu caché durant la persécution ; mais, après un assez long temps passé dans la retraite, il avait cru pouvoir rentrer sans péril dans sa maison et reprendre son métier. La femme d'un des officiers qui accompagnaient l'empereur vint, en l'absence de son mari, se promener avec deux servantes dans le jardin du saint homme, au moment où tout le monde faisait la sieste. Serenus crut voir, dans le choix de cette heure indue, une intention coupable. *Que cherchez-vous ?* demanda-t-il. *J'aime à me promener dans ce jardin*, répondit la femme. Choqué de cette réponse ambiguë, le pieux jardinier lui parla durement : *Quelle femme êtes-vous, pour vous promener en ce moment ? car la sixième heure (midi) est arrivée déjà. Je comprends que vous n'êtes pas venue pour la promenade, mais pour chercher quelque plaisir défendu. Sortez donc, et sachez désormais vous conduire en honnête femme*. La matrone, se sentant devinée, frémit de colère. Elle écrivit à son mari, pour se plaindre d'avoir été injuriée par Serenus. L'époux crédule porta la plainte à l'empereur. *Pendant que nous veillons à ton côté*<sup>4</sup>, lui dit-il, *nos femmes, qui sont restées loin de nous, souffrent des outrages*. Galère autorisa l'officier à quitter l'armée déjà en marche et à retourner en Pannonie, afin d'y

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 1.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 1.

<sup>3</sup> La seconde partie de la *Passio SS. Quatuor Coronatorum* dit que Dioclétien (c'est-à-dire Galère) quitta Sirmium et se mit en route pour Rome un peu plus d'une année après le martyre des sculpteurs chrétiens immolés en Pannonie le 8 novembre 305. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 49, 72.

<sup>4</sup> *Nos cum lateri tuo adhereamus. Passio S. Sereni*, 2, dans Ruinart, p. 516. Et plus loin : *Quis enim ausus est injuriam inrogare matronæ viri lateri regio adhærentis ?* — Le mari de la femme qui avait calomnié Serenus était probablement un garde du corps, *protector divini lateris*.



poursuivre sa vengeance. Arrivé à Sirmium, celui-ci alla trouver le gouverneur et lui remit la lettre impériale. *Qui aurait osé injurier la femme d'un officier de l'empereur ?* demanda le gouverneur surpris. *C'est un homme du peuple, un jardinier, appelé Serenus.* L'accusé, mis en présence, se défendit contre les calomnies dont il était l'objet : *Je sais seulement, dit-il, qu'une femme est entrée dans mon jardin, à une heure peu convenable. Je lui ai fait des reproches, et lui ai dit qu'une honnête femme ne devait pas, à une telle heure, sortir de la maison de son mari.* L'accent calme et sincère de Serenus, la simplicité de sa réponse, firent impression sur les auditeurs ; le mari, éclairé soudain, rougit et se tut. Mais le gouverneur demeura frappé de surprise. Cette délicatesse de vertu, cette crainte des occasions de scandale ou de chute, lui donnaient à réfléchir. *Il n'y a qu'un chrétien, dit-il, pour être blessé de voir une femme se promener dans son jardin à l'heure où l'on est seul.* Et s'adressant à Serenus : *Qui es-tu ? — Je suis chrétien. — En quel lieu t'es-tu donc caché, ou quel subterfuge as-tu employé, afin d'éviter de sacrifier aux dieux ? — Il a plu à Dieu de me réserver jusqu'à ce jour. J'étais comme une pierre rejetée de l'édifice ; maintenant Dieu m'y fait une place. Puisqu'il a voulu que je fusse découvert, je suis prêt à souffrir pour son nom, afin d'avoir part dans son royaume avec le reste de ses saints.* Furieux de ces paroles, le gouverneur s'écria : *Puisque tu nous as échappé jusqu'à ce jour, que tu as montré en te cachant ton mépris des édits impériaux, et que tu as refusé de sacrifier aux dieux, j'ordonne que tu aies la tête tranchée.* Serenus fut exécuté sur-le-champ, le 23 février<sup>1</sup>.

Quelques mois plus tard, le 16 septembre, une vierge chrétienne mourait par le feu, dans une autre partie des États de Galère<sup>2</sup>. On n'a malheureusement sur sainte Euphémie qu'un document de quelque autorité : c'est la description de la peinture qui ornait son tombeau, dans l'église élevée en son honneur à Chalcédoine. Voici comment la décrit Asterius, évêque d'Amasée vers la fin du quatrième siècle :

*Le juge<sup>3</sup> est assis sur un trône, et d'un visage menaçant regarde la vierge. L'art, quand il le veut, fait frémir de colère la nature insensible. Tout autour paraissent*

---

<sup>1</sup> *Il est visible, dit Tillemont, que ce saint n'a pas souffert dans le commencement de la persécution ; il ne faut pas non plus le mettre plus tard que l'an 307, sur la fin duquel Licinius fut fait empereur de la Pannonie. Mémoires, t. V, art. sur saint Serene.* — Un cimetière chrétien a été découvert en 1884 ou 1885 dans un faubourg de Mitrovie, l'antique Sirmium. C'est une vaste nécropole à ciel ouvert, avec de nombreux sarcophages et des tombes de formes très variées. Au centre s'élevait la *cella trichora* ou petite basilique à trois absides, comme on en voit encore une à Rome dans le cimetière de Calliste. Mais à Sirmium ce monument fut ruiné par les Barbares. Dans le cimetière reposa le martyr Serenus, ou plutôt *Sinerus, Sineros*, comme le nomment plusieurs manuscrits des Actes et divers martyrologes. Le martyrologe hiéronymien y fait allusion deux jours de suite, au 22 et au 23 février, une fois sous la forme latine, *sancti Sineri*, une fois sous la forme grecque, *S. Seneroti*. Celle-ci est reproduite dans deux épitaphes du cimetière de Sirmium, où des défunts sont dits avoir été enterrés, par dévotion, *AD BEATV SYNEROTI MARTVRE, AD DOMINVM SYNEROTEM*. Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1884-1885, p. 141, 144-148. L'une des tombes où il est fait mention de saint Sineros est consacrée par une chrétienne à son mari, *ex numero Jovinianorum protector*, mort à Aquilée et transporté à Sirmium pour être enterré aux pieds du martyr. *Peut-être*, remarque M. de Rossi, *ne fut pas étranger à cette pieuse pensée le souvenir de l'immolation de Sineros arrivée par la faute de l'épouse d'un protector sacri lateris. La pieuse femme, en honorant le saint et en lui recommandant son mari protector, fit en quelque façon amende honorable du méfait de celle qui, par vengeance, l'accusa près de son mari, aussi protector, et fut cause du martyre.*

<sup>2</sup> Les Actes de sainte Euphémie, cités d'après les manuscrits par Tillemont, *Mémoires*, t. V, disent qu'elle mourut dans la cinquième année de la persécution, ce qui, en comptant depuis 303, conduit à 307.

<sup>3</sup> Ennodius, *Carmen XVII*, donne à ce juge le nom de Priscus.

*des magistrats, des satellites, de nombreux soldats : les greffiers tiennent des tablettes et des styles : l'un, sa main un peu élevée au-dessus de la cire, regarde la vierge debout devant le tribunal, et penche la tête vers elle, comme pour lui dire de parler plus haut, de peur qu'il ne note imparfaitement ses réponses. La vierge, cependant, porte une robe sombre, et, par-dessus, le manteau des philosophes ; son visage gracieux semble refléter les vertus dont son âme est ornée. Deux soldats l'amènent au président, l'un la tire, l'autre la pousse. Dans l'attitude d'Euphémie est un mélange de modestie et de fermeté. Elle baisse les yeux, comme si les regards des hommes la faisaient rougir ; mais elle ne donne aucun signe d'inquiétude ou de terreur...*

*Le tableau suivant montre les bourreaux, couverts de légères tuniques et déjà à l'œuvre : un d'eux lui saisit la tête et l'incline en arrière ; à l'autre elle présente son visage pour le supplice ; un troisième lui brise les dents. On aperçoit les instruments de torture, le marteau et les tenailles. Les larmes coulent de mes yeux et l'émotion suspend mon discours. Le pinceau a si bien marqué les gouttes de sang, qu'on les voit découler des lèvres de la martyre et qu'on s'éloigne avec des gémissements.*

*Dans un troisième tableau, nous voyons de nouveau la vierge : elle est dans la prison, seule, en robe noire, les mains étendues, et appelle Dieu à son secours. Pendant sa prière apparaît au-dessus de sa tête le signe que les chrétiens ont coutume d'adorer et de représenter, et qui semble lui annoncer sa future passion.*

*Un peu plus loin, le peintre montre le feu allumé, dont les flammes rutilantes s'élèvent de toutes parts ; au milieu d'elles se tient la vierge, les mains levées au ciel ; son visage n'exprime aucune tristesse, mais plutôt la joie d'une âme qui monte vers la vie incorporelle et bienheureuse<sup>1</sup>.*

La barbarie avec laquelle une femme était ainsi torturée à Chalcédoine fait deviner les cruautés exercées contre les chrétiens, en 307, dans les États de Galère. Mais les documents sur cette année sont presque tous perdus pour les provinces gouvernées par ce tyran, comme pour celles qu'il avait données à son ami Licinius. Nous sommes mieux renseignés, grâce à Eusèbe, sur les faits qui se passèrent à la même époque dans l'empire de Maximin.

En Syrie, en Palestine, en Égypte, les chrétiens continuèrent d'être poursuivis et condamnés. Le jour de Pâques, qui tombait en 307 le 2 avril, Césarée, déjà ensanglantée par tant de martyrs, vit une jeune fille mourir pour le Christ. Théodosie était de Tyr ; elle avait dix-huit ans, et depuis l'enfance s'était montrée pleine de cette foi sérieuse qui se reflète sur le visage comme dans toutes les habitudes de la vie. Se trouvant dans la métropole palestinienne, elle assista au procès de plusieurs chrétiens, et les entendit proclamer librement devant les juges le règne du Seigneur. Un soudain mouvement, qu'elle ne sut pas réprimer, la porta vers les courageux confesseurs ; s'avançant jusqu'à eux, elle les salua, et les pria de se souvenir d'elle quand ils seraient près de Dieu. Les soldats la saisirent comme si elle avait commis un crime, et la menèrent au gouverneur Urbain. Celui-ci la fit cruellement torturer : on déchira ses flancs et son sein avec les ongles de fer, qui pénétraient jusqu'aux os. Comme elle respirait encore, calme et même riante au milieu des tortures, l'atroce magistrat

---

<sup>1</sup> Saint Asterius, *Enarratio in martyrium præclarissimæ martyris Euphemie*, dans Ruinart, p. 543.

la fit jeter dans la mer<sup>1</sup>. Puis, comme si sa fureur eût été apaisée par le supplice de cette jeune fille, Urbain se contenta d'envoyer aux mines de cuivre de Phœnos les confesseurs dont elle avait interrompu le procès<sup>2</sup>.

Nous avons plusieurs fois décrit les souffrances des fidèles astreints aux travaux forcés des mines. En 307, leur situation s'aggrave encore. Il n'est pas de cruautés ou d'outrages qui leur soient épargnés. Les uns, comme Silvain, prêtre de Gaza, et ses compagnons, condamnés à Césarée le 5 novembre, ne partent pour les mines qu'après avoir eu les nerfs d'un des jarrets brûlés avec un fer rouge<sup>3</sup> ; d'autres subissent une mutilation plus pénible et plus humiliante<sup>4</sup>. Il n'est pas permis à ces malheureux d'élever la voix pour se plaindre. Le jour où la sentence fut prononcée contre Sil vain, un autre chrétien, Domninus, qui avait plusieurs fois confessé la foi, et dont la libre parole irritait les païens, fut jeté dans les flammes<sup>5</sup>. Eusèbe cite encore un vieillard, Auxentius, exposé aux bêtes à Césarée<sup>6</sup>.

Urbain, qui ne cessait d'inventer les moyens de molester les chrétiens et de les blesser dans leurs sentiments intimes<sup>7</sup>, imagina un nouveau supplice, qu'Eusèbe qualifie d'inouï<sup>8</sup>. Une fois déjà, cependant, nous avons vu, dans une des persécutions précédentes, des fidèles en être menacés. On sait que les condamnés à la peine capitale étaient quelquefois agrégés aux troupes de gladiateurs. Sous Dèce, un entrepreneur de jeux, voyant le prisonnier chrétien Asclépiade, s'écria : *Quand celui-ci aura été condamné, je le réclamerai pour les combats de gladiateurs*<sup>9</sup>. La suite des Actes de saint Pionius, d'où cette parole est tirée, ne dit pas quel fut le sort final d'Asclépiade. Peut-être s'en tint-on à la menace. Sous Maximin, le gouverneur de Palestine voulut passer outre. Informé des censures dont l'Église frappait l'immorale et criminelle profession des gladiateurs, il enrôla de force trois jeunes gens chrétiens parmi les pugilistes<sup>10</sup>. On les remit aux mains d'un entrepreneur de jeux publics, chargé de leur donner l'éducation spéciale et l'entraînement que demandait leur nouvelle profession ; mais ils refusèrent toujours de recevoir la ration assignée aux gladiateurs sur le trésor impérial et de prendre part aux exercices d'école par lesquels on les préparait à paraître dans l'arène<sup>11</sup>.

Le plus illustre des confesseurs poursuivis en 307 par le gouverneur Urbain est le prêtre et docteur Pamphile. Pieux et charitable autant que savant, Pamphile avait fondé à Césarée une riche bibliothèque endommagée, mais non détruite par la persécution<sup>12</sup> ; il avait également ouvert dans cette ville une école, à l'imitation

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 7, 1, 2 ; texte plus développé dans *Analecta Bollandiana*, t. XVI, 1897, p. 127-128.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 7, 3.

<sup>3</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 7, 3.

<sup>4</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 7, 4.

<sup>5</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 7, 4.

<sup>6</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 7, 4.

<sup>7</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 7, 4.

<sup>8</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 7, 4.

<sup>9</sup> *Passio S. Pionii*.

<sup>10</sup> Eusèbe, *De mart. Pal.*, 7, 4. — Les pugilistes (*pugiles*, *πυγμάχοι*) étaient comptés parmi les gladiateurs : *Munera gladiatoria edidit, quitus inseruit catervas Afrorum Campanorumque pugilum*. Suétone, *Caligula*, 18. Rien que le pugilat fut en apparence moins périlleux que d'autres combats d'amphithéâtre, il amenait fréquemment la mort d'un des adversaires. (Scholiaste ad *Pind. Olymp.*, 34 ; Pausanias, VI, 9, 3 ; VIII, 40, 3.)

<sup>11</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 8, 2.

<sup>12</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VI, 32 ; saint Jérôme, *Ep.* 34.

de celle d'Alexandrie<sup>1</sup>. Parmi ses élèves furent Eusèbe et le jeune Aphien, dont nous avons raconté le martyre. Mais, par humilité, Pamphile composa peu d'ouvrages ; il consacrait tous ses soins à un plus obscur et plus modeste labeur. Précurseur des moines du moyen âge, il multipliait par la copie les exemplaires de l'Écriture sainte. Les provinces situées entre l'Égypte et la Syrie étaient pleines de manuscrits dus à sa plume infatigable<sup>2</sup>. Ces copies étaient ce qu'on appellerait aujourd'hui des éditions savantes : Pamphile s'efforçait de ne répandre que des textes puisés aux sources les plus pures. Son illustre devancier Origène, le vrai fondateur de la critique biblique, lui servait de guide<sup>3</sup> : c'est avec la version des Septante et les autres versions reproduites par le grand Alexandrin dans ses Hexaples que Pamphile collationnait ses copies. Eusèbe l'assista fréquemment dans ce travail<sup>4</sup>. Au pied de plusieurs manuscrits se lisaient des annotations comme celles-ci : *Moi, Eusèbe, j'ai corrigé, Pamphile comparant le texte ; — Pamphile et Eusèbe ont corrigé avec soin ; — de leur propre main Pamphile et Eusèbe ont corrigé*<sup>5</sup>. Au milieu de ces occupations Pamphile fut arrêté par l'ordre du gouverneur de Palestine. Après avoir confessé courageusement sa foi et subi d'affreuses tortures<sup>6</sup>, il fut mis en prison. Le saint docteur y demeura près de deux années, interrompant le moins possible ses travaux habituels. Grâce à la complicité de geôliers gagnés à prix d'or, Pamphile put garder dans la prison les Bibles proscrites par Dioclétien, recevoir les visites de ceux de ses amis qui n'étaient pas incarcérés, et se faire aider par eux dans ses études. C'est ainsi qu'avec le secours d'Eusèbe il composa une *Apologie* d'Origène, dédiée aux confesseurs détenus dans les mines, et malheureusement perdue<sup>7</sup>. Il est probable que quelques-unes des copies de livres bibliques au bas desquelles se lisent les noms réunis de Pamphile et d'Eusèbe furent exécutées aussi dans la prison. Un autre auxiliaire l'assista dans les travaux de sa captivité ; à la fin d'un recueil commençant aux livres des Rois et se terminant à celui d'Esther, on lisait la note suivante : *Le manuscrit a été confronté et corrigé avec les Hexaples revus par Origène lui-même. Antonin, confesseur, relisait le texte ; moi, Pamphile, j'ai corrigé le livre dans la prison, par la grâce et la bonté de Dieu ; et, s'il est permis de le dire, il ne sera pas facile de trouver un exemplaire qui puisse être comparé à celui-ci*<sup>8</sup>.

Pendant que le pieux docteur continuait paisiblement ses études en prison, la vengeance divine commençait à s'appesantir, non plus seulement sur les auteurs principaux de la persécution, mais encore sur les agents secondaires qui avaient mis une lâche cruauté au service de la volonté criminelle des princes. Le gouverneur ou plutôt le tyran de la Palestine, Urbain, jouissait au plus haut degré de la faveur de Maximin ; il fréquentait le palais pendant les séjours de celui-ci à Césarée, mangeait à sa table, portait le titre envié d'ami de l'empereur. Soudain,

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VII, 32, 35.

<sup>2</sup> Saint Jérôme, *Apol. contra Rufinum*, II, 27.

<sup>3</sup> *J'ai trouvé les vingt-cinq commentaires d'Origène sur les douze (petits) prophètes, transcrits par le martyr Pamphile ; à ma joie de les posséder, au soin avec lequel je les conserve, il nie semblait que j'étais le maître des richesses de Crésus. S'il y a tant de bonheur à posséder une seule lettre d'un martyr, qu'il y en a plus encore dans la possession de pages sans nombre, où l'on croit apercevoir les traces de son sang !* Saint Jérôme, *De viris illustribus*, 75.

<sup>4</sup> Saint Jérôme, *De viris illustribus*, 75.

<sup>5</sup> *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 67.

<sup>6</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 7, 5.

<sup>7</sup> Photius, *Biblioth.*, 118 ; Routh, *Reliquiæ sacræ*, t. IV, p. 339, 392.

<sup>8</sup> Cette apostille a été reproduite par le copiste du très ancien *Codex Sinaiticus*, d'après le manuscrit original de Pamphile. Voir Tischendorf, *Codex Frederico-Augustarus*, Leipzig, 1846, f° 19. Cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 65.

un caprice de despote ou une intrigue de cour renversa le puissant favori. Un seul jour ou plutôt, dit Eusèbe, une seule nuit causa sa perte. Lui qui, la veille, rendait la justice du haut de son tribunal entouré de soldats, perd tout à coup ses honneurs, ses dignités, ses biens, est traîné devant l'empereur, et, malgré d'abjectes supplications, ne parvient point à émouvoir ce juge inexorable. Une sentence capitale atteint celui qui avait envoyé à la mort tant d'innocents. Césarée, qui avait vu leur supplice, voit périr Urbain, à la suite d'une disgrâce rapide et imprévue comme un coup de foudre<sup>1</sup>.

Est-ce aussi une disgrâce, est-ce une dignité plus haute, ou la mort, qui enleva Hiéroclès de la préfecture d'Égypte ? On l'ignore ; mais toute trace de cet ennemi des chrétiens disparaît en 307 ; sa place est occupée à Alexandrie par un autre fonctionnaire, Culcianus, destiné à connaître, comme beaucoup des plus acharnés persécuteurs, toutes les extrémités des choses humaines<sup>2</sup>. Culcianus avait été gouverneur de la Thébaïde<sup>3</sup>, où probablement il avait succédé au converti Arrien ; il fut de ce poste promu à la préfecture de l'Égypte après Hiéroclès. En Thébaïde, il avait abondamment versé le sang des fidèles<sup>4</sup> ; à Alexandrie, il poursuivit l'œuvre de son prédécesseur, et continua les procès commencés contre plusieurs chrétiens illustres. Devant lui comparurent Philéas, évêque de Thmuis, et le financier Philorome, dont nous avons raconté déjà la captivité.

Culcianus interrogea d'abord Philéas<sup>5</sup> : *Peux-tu être sobre ? — Je le suis et l'ai toujours été. — Sacrifie aux dieux. — Je ne sacrifie pas. — Pourquoi ? — Parce que les saintes et divines Écritures disent : Il périra, celui qui sacrifie à plusieurs dieux, et non à Dieu seul. — Sacrifie donc au dieu Soleil*<sup>6</sup>. — *Je ne sacrifie pas. Dieu ne veut pas de tels hommages. Car on lit dans les saintes et divines Écritures*<sup>7</sup> : Que me fait la multitude de vos sacrifices ? dit le Seigneur. J'en suis rassasié, je ne veux ni de l'holocauste des béliers, ni de la graisse des agneaux, ni du sang des boucs. Ne m'offrez pas de farine<sup>8</sup>. Un avocat présent à l'audience interrompit alors Philéas : *Il est bien question de farine ! c'est ta vie qui est en jeu.*

Cette intervention mérite d'être remarquée. Jamais les Actes des martyrs ne les montrent défendus par un avocat : il paraît même résulter d'un passage de

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 7, 7-8.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 11, 4.

<sup>3</sup> Saint Épiphanes, *Hæres.*, LXVIII, 1.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 11, 4.

<sup>5</sup> *Acta SS. Phileæ et Philoromi*, dans Ruinart, p. 548. L'histoire du martyr de Philéas et de son compagnon fut écrite, selon Rufin, par un chrétien nommé Grégoire ; Rufin (*Hist. Ecclés.*, VIII, 10) eut cette relation dans les mains, et en donne l'analyse. Que des Actes de Philéas et de Philorome, tels qu'ils nous sont parvenus, soient ou non l'œuvre de ce Grégoire, ils n'en forment pas moins une pièce excellente. Ils ont très probablement été connus de saint Jérôme (*De viris illustribus*, 78). Voici le jugement qu'en porte Tillemont : *Je ne vois pas lieu de douter qu'ils ne soient très authentiques. La brièveté des réponses, la simplicité de la narration, et la conformité avec ce qu'Eusèbe dit des deux saints, paraissent des choses trop considérables pour nous permettre d'en douter. Mémoires*, t. V. *Cette pièce, d'une forme irréprochable, a été évidemment tirée des registres du greffe païen*, dit M. Edmond Le Blant, *Nuovo Bull. di archeologia cristiana*, 1896, p. 27.

<sup>6</sup> Les Actes contiennent un jeu de mots intraduisible : *Phileas respondit : Quia sacræ et divinæ Scripturæ dicunt : Qui immolat diis eradicabitur, nisi soli Deo. Culcianus dicit : Immola ergo deo solo.*

<sup>7</sup> Isaïe, I, 11.

<sup>8</sup> *Nec si simulam offeratis*. Cette dernière phrase ne se trouve pas dans la version de saint Jérôme ; mais elle est dans les Septante et, sous une forme équivalente (*si offeratis sin ilaginom, vanum est*), dans la *Velus italica*. Ceci montre l'antiquité des Actes.



Tertullien que le ministère des avocats était refusé aux accusés de christianisme<sup>1</sup> ; et l'on voit sous Marc-Aurèle un jeune Lyonnais *mis au nombre des martyrs* pour avoir essayé de présenter leur défense<sup>2</sup>. Cependant la suite du procès va nous montrer les membres du barreau d'Alexandrie prenant un vif intérêt à la cause de Philéas, et, sans plaider pour lui, essayant de modérer ses réponses, demandant un délai en son nom, rivalisant d'efforts avec ses amis et ses proches pour le sauver. La haute situation de l'accusé, ses grands biens, son rang dans la province, ses alliances de famille, expliqueraient suffisamment ce secours inusité d'une corporation ordinairement hostile ou au moins indifférente aux chrétiens ; mais il en est une autre raison : un des frères de Philéas appartenait au barreau de la métropole égyptienne, et nous le verrons tenter en sa faveur un suprême effort.

Culcianus continua l'interrogatoire, discutant chaque parole de Philéas, opposant arguments à arguments, philosophie à théologie : on voit qu'à ses yeux aussi un tel adversaire est de ceux qu'il est plus glorieux de vaincre que de tuer. *Quel sacrifice peut satisfaire ton Dieu ? Celui d'un cœur pur, d'une pensée sincère, d'une parole vraie. — Immole donc. — Je n'immole pas, je n'ai jamais appris. — Est-ce que Paul n'a jamais immolé ? — Non. — Et Moïse, n'a-t-il pas offert des sacrifices ? — Aux seuls Juifs il avait été commandé de sacrifier à Dieu dans Jérusalem. Mais maintenant les Juifs qui célèbrent ces fêtes en d'autres lieux commettent un péché. — Cesse ces vains discours ; il est encore temps pour toi de sacrifier. — Je ne souillerai pas mon âme. — C'est donc de l'âme que nous avons soin ? — De l'âme et du corps. — De ce corps même ? — De ce corps. — Est-ce que cette chair ressuscitera ? — Oui.* Passant brusquement d'un sujet à un autre, et montrant par ses questions la vague et imparfaite connaissance que les magistrats de ce temps avaient des Écritures, Culcianus poursuivit en ces termes : *Paul n'était-il pas persécuteur ? — Non, certes. — Paul n'était-il pas un ignorant ? n'était-il pas Syrien ? ne discutait-il pas en syriaque ? — Non, il était juif, discutait en grec, et surpassait tous les hommes en sagesse. — Diras-tu, peut-être, qu'il surpassait même Platon ? — Non seulement Platon, mais tous les philosophes. Les sages ont été persuadés par lui : si tu le veux, je te redirai ses paroles. — Sacrifie. — Je ne sacrifie pas. — Est-ce par principe de conscience ? — Oui. — Comment ne te montres-tu pas aussi fidèle aux obligations contractées envers ta femme et tes enfants ? — Parce que le devoir envers Dieu est le premier de tous. La sainte et divine Écriture dit : Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, qui t'a créé. — Quel Dieu ? Philéas leva les mains au ciel, en s'écriant : Le Dieu qui a fait le ciel et la terre, là mer et tout ce qui est en eux ; le créateur et l'artisan de toutes les choses visibles et invisibles ; celui que la parole ne peut décrire, qui est seul et subsiste aux siècles des siècles. Amen.*

Les avocats essayèrent d'imposer silence à l'accusé. *Pourquoi résistes-tu au président ?* lui dirent-ils. *Je réponds à ses questions,* répartit Philéas. *Tais-toi,* dit Culcianus, *et sacrifie. — Je ne sacrifie pas. Je ne veux pas perdre mon âme. Ce ne sont pas les seuls chrétiens, mais les païens eux-mêmes, qui ont souci de l'âme. Souviens-toi de Socrate. Quand on le menait à la mort, il ne se retourna pas, malgré la présence de sa femme et de ses enfants, mais marcha volontiers au supplice.* Culcianus essayait toujours de déconcerter son adversaire par des

---

<sup>1</sup> Tertullien, *Apologétique*, 2. Cependant un grand nombre de chrétiens, même à l'époque des persécutions, avaient étudié la jurisprudence ; voir *Studi e Documenti di Storici e Diritto*, 1880, p. 14-15 ; *Bull. di arch. crist.*, 1885-1885, p. 36-37.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, V, 1, 10.

questions brusques : *Le Christ était-il Dieu ?* demanda-t-il. *Oui*, répondit Philéas. *Et comment as-tu la preuve qu'il était Dieu ? — Il a fait les aveugles voir, les sourds entendre ; il a purifié les lépreux, ressuscité les morts ; il a rendu la parole aux muets, guéri de nombreuses infirmités ; la femme affligée d'un flux de sang n'a eu qu'à toucher le bord de son vêtement pour recouvrer la santé<sup>1</sup> ; d'innombrables miracles ont été opérés par lui. — Comment un Dieu a-t-il pu être crucifié ? — Pour notre salut. Il savait qu'il devait être crucifié et souffrir toute sorte d'outrages, et il a tout accepté pour nous. Car cela avait été prédit de lui par les saintes Écritures, que les Juifs se figurent comprendre, mais qu'ils ignorent. Que celui qui a bonne volonté vienne, et voie s'il n'en est pas ainsi. — Souviens-toi des égards que je t'ai montrés. J'aurais pu t'humilier dans ta ville même. Par respect pour toi, je ne l'ai pas voulu. — Je t'en rends grâces, et te prie de recevoir mes remerciements. — Que veux-tu donc ? — Use de ton pouvoir<sup>2</sup>, fais ce qui t'est commandé. — Tu veux donc mourir sans motif ? — Non pas sans motif, mais pour Dieu et pour la vérité.*

Fidèle à sa tactique, Culcianus demanda tout à coup : *Paul était-il dieu ? — Non. — Qui était-il donc ? — Un homme semblable à nous, mais inspiré du Saint-Esprit, et en cet esprit opérant des prodiges. — J'accorde ta grâce à ton frère. — Accorde-moi une grâce complète en usant de ton pouvoir et en faisant ce qui t'est commandé.* Culcianus prononça une singulière parole, où éclate tout le mépris de la philosophie païenne pour les petits et les indigents : *Si je savais que tu fusses pauvre et poussé par la misère à cette folie, je ne t'épargnerais point. Mais, parce que tu as de grands biens, parce que tu pourrais nourrir non seulement toi, mais toute une province, je veux t'épargner, et je te conseille d'offrir un sacrifice. — Je ne sacrifie pas*, dit Philéas, *et c'est ainsi que je m'épargne moi-même.* Les avocats essayèrent d'un subterfuge, et prétendirent qu'à une époque antérieure Philéas avait satisfait à l'édit : *Il a déjà sacrifié en particulier*, dirent-ils<sup>3</sup>. *Je n'ai jamais sacrifié*, s'écria Philéas. *Ta malheureuse épouse te regarde*, dit alors le magistrat. *Le Seigneur Jésus-Christ, que je sers dans les chaînes, est le sauveur de toutes nos âmes. Lui, qui m'a appelé à l'héritage de son royaume, est assez puissant pour l'appeler, elle aussi.* Les avocats feignirent de mal entendre ces paroles : *Philéas*, s'écrièrent-ils, *sollicite un délai. — Je t'accorde un délai pour réfléchir*, dit le juge. *J'ai souvent réfléchi*, répondit Philéas, *et j'ai choisi de souffrir avec le Christ.* On vit alors un émouvant spectacle : les avocats, les employés du gouverneur, le curateur de la cité d'où le martyr était originaire, enfin tous ses parents, se pressaient autour de lui, baisaient ses pieds, le conjuraient d'avoir égard à son épouse, pitié pour ses enfants : insensible aux prières, aux paroles et aux caresses, Philéas demeurait immobile *comme un rocher vainement battu des flots*, et semblait avoir déjà quitté la terre pour le ciel.

Philorome était présent : probablement n'avait-il pas encore été interrogé ; mais un incident inattendu permit d'abréger, à son égard, les formalités de la

---

<sup>1</sup> Ce miracle a été représenté dans une peinture du second siècle de la catacombe de Prétextat et sur un sarcophage du quatrième siècle : voir Northcote et Brownlow, *Christian Art*, p. 146, 221. Au temps d'Eusèbe (*Hist. Ecclés.*, VII, 18) deux statues d'airain, à Césarée, dont l'une représentait une femme à genoux, l'autre un homme lui tendant la main, passaient pour avoir été élevées par l'hémorroïsse elle-même en souvenir de sa guérison.

<sup>2</sup> *Temeritate tua utere.* — Sur le sens de cette expression, voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, note III sur saint Philéas.

<sup>3</sup> *Jam immolavit in phronstiterio.* — **Φρονστιτήριον**, lieu où l'on s'enferme pour méditer, par extension cabinet d'étude, quelquefois école.

procédure<sup>1</sup>. On l'entendit soudain intervenir par pitié pour Philéas, dont il avait suivi la résistance éloquente aux arguties du juge, et dont il admirait maintenant la lutte silencieuse contre les larmes de tant d'êtres chéris. *Pourquoi, s'écria l'ancien magistrat, tentez-vous inutilement le courage de cet homme ? Pourquoi voulez-vous le rendre infidèle à Dieu ? Pourquoi essayez-vous de lui faire renier Dieu pour obéir aux hommes ? Ne voyez-vous pas que ses yeux n'aperçoivent pas vos pleurs, que ses oreilles n'entendent pas vos paroles, et qu'il est tout absorbé par la contemplation de la gloire divine ?* La colère des assistants se tourne alors vers Philorome : on presse le juge de rendre la sentence contre lui en même temps que contre Philéas. Culcianus, dont la patience était à bout, ne se fit pas prier, et condamna immédiatement les deux chrétiens à être décapités.

On se mit en route pour l'exécution. Tout à coup un avocat, le frère de Philéas, s'écria : *Philéas demande la réformation de la sentence.* Le juge fit ramener le condamné : *Pourquoi as-tu interjeté appel ?<sup>2</sup> — Je n'ai fait aucun appel, loin de là ! N'écoute pas ce malheureux. Pour moi, je rends grâces aux empereurs et au président, par qui j'ai été fait le cohéritier de Jésus-Christ.* Philéas sortit, et alla rejoindre son compagnon. Quand on fut au lieu du supplice, le saint évêque étendit ses mains vers l'Orient, adressa aux chrétiens une touchante exhortation, fit une dernière prière ; puis les deux martyrs tendirent le cou, et leurs têtes roulèrent sous le glaive du bourreau.

## II. — La persécution en 308.

La confusion politique s'accrut encore en 308. Le nombre des empereurs imposés au monde romain ne cesse de grandir. Il semble qu'on va revoir l'ère des trente tyrans. A Rome, Maxence fait César son jeune fils Romulus. En Afrique, Alexandre, vicaire du préfet du prétoire, refuse de reconnaître Maxence et prend la pourpre. Hercule, n'ayant pu obtenir que Galère lui refit une place dans le collège impérial et lui rendit des États, retourne vivre en Gaule près de son gendre Constantin, puis, pendant que celui-ci luttait contre les Francs, reprend à Arles les insignes de la souveraineté. Constantin n'eut point de peine à dompter cette rébellion, et fit grâce à l'incorrigible ambitieux. Mais une autre ambition, plus redoutable puisqu'elle était jointe à la force, s'agitait à l'extrémité orientale de l'Empire. L'élévation de Licinius au rang d'Auguste, en novembre.307, avait blessé Maxi--min Daia. N'occuper que la troisième place parmi les empereurs et ne porter que le titre de César lui parut une cruelle injure. Le neveu de Galère ne possédait ni l'élévation d'âme ni la hauteur de génie de Constantin, à qui le rang et le titre demeuraient indifférents pourvu qu'il gouvernât ses sujets et combattit les Barbares en véritable empereur. Envieux comme tous les esprits étroits, Daia n'eut pas de repos jusqu'à ce qu'il eût contraint son oncle à satisfaire ses désirs. Voici comment Lactance raconte la nouvelle humiliation infligée à la politique égoïste de Galère. On éprouve un sentiment de justice satisfaite en voyant tous ces persécuteurs se tourmenter les uns les autres.

---

<sup>1</sup> Cette hypothèse me paraît se concilier avec le texte des Actes mieux que celle de Tillemont, qui suppose perdu le procès-verbal de l'interrogatoire de Philorome.

<sup>2</sup> *Phileas abolitionem petit.* — *Quid appellasti ?* Bien que l'*abolitio* et l'*appellatio* fussent deux procédures différentes, elles menaient au même résultat, et probablement avaient fini par se confondre dans le langage et dans la pratique, puisque l'une et l'autre avaient pour objet d'anéantir le premier procès.

*Galère envoya plus d'une fois des messagers à Maximin, le priant de lui obéir, de respecter l'ordre qu'il avait établi, d'avoir égard à l'âge, et de rendre honneur aux cheveux blancs de Licinius. Mais le César dresse les cornes, allègue son ancienneté, déclare que celui-là doit être le premier qui le premier a reçu la pourpre, et méprise les ordres comme les prières de son oncle. La mauvaise bête exhale alors sa douleur et ses mugissements ; un si ignoble César n'avait été choisi qu'à condition d'obéir, et maintenant, oublieux des bienfaits dont il a été comblé, il repousse, en impie, les désirs et la volonté de son bienfaiteur ! Vaincu cependant par l'obstination de Maximin, Galère supprime le titre de Césars, et, gardant avec Licinius celui d'Augustes, donne l'appellation de fils des Augustes à Maximin et à Constantin. Maximin répond par l'annonce officielle qu'au dernier champ de Mars il vient d'être proclamé Auguste par son armée. Galère dut céder tristement, et ordonna que les quatre empereurs auraient le titre d'Augustes<sup>1</sup>.*

Les quatre empereurs étaient, avec Galère, Licinius, Maximin et Constantin ; mais, autour de ces astres fixes du ciel impérial, gravitaient sans ordre et sans accord Maximien Hercule en Gaule, Maxence et son jeune fils à Rome, Alexandre en Afrique, tandis que de l'horizon dalmate l'étoile pâlie de Dioclétien éclairait d'un rayon désolé cette image du chaos\_

Maximin avait eu facilement raison de Galère, qui, arrogant avec les faibles et les timides, cédait quand il rencontrait un plus violent que lui. Mais, si le succès qui flattait son orgueil lui donna l'illusion de triompher de la conscience des chrétiens comme il avait triomphé de l'obstination de son oncle, le nouvel Auguste ne tarda pas à être détrompé. L'éclat nouveau dont brillait sa pourpre ne fit aucune impression sur leurs regards : en 308 aussi bien qu'en 309, ils opposèrent à ses menaces une douce et calme résistance.

L'arbitraire et le caprice avaient de tout temps présidé aux mesures prises par les magistrats contre les fidèles. Pourquoi celui-ci était-il condamné à mort, celui-là retenu en prison, cet autre envoyé aux mines ? Presque toujours la raison de ces traitements divers nous échappe. On ne se rend pas compte davantage des motifs pour lesquels des forçats chrétiens étaient parfois transférés d'une mine à une autre. En 308, un ordre de ce genre fut plusieurs fois donné. Quatre-vingt-dix-sept hommes avec leurs femmes et leurs enfants (car des familles entières étaient plongées d'un seul coup dans les ténèbres des mines) furent un jour conduits des carrières de porphyre de la Thébaïde jusqu'en Palestine<sup>2</sup>. Cette translation n'avait pu être commandée par le gouverneur de l'une ou de l'autre province, dont l'autorité ne s'étendait point hors de leurs limites, mais l'ordre émanait soit du vicaire du diocèse d'Orient,- soit de Maximin lui-même. On se figure la pitoyable caravane se mouvant avec peine sous le poids des fers, et marquant sa route sur les bords de la mer Rouge ou dans les sables du désert par les ossements de femmes et d'enfants qui n'avaient pu suivre. Arrivés à Césarée, les forçats comparurent devant Firmilien, successeur de l'odieux Urbain dont nous avons raconté la disgrâce. Ils confessèrent unanimement le Christ. Le gouverneur les envoya aux mines de cuivre de la Palestine, où le travail, dit un Père du quatrième siècle, était si dur, qu'on y mourait en peu de jours<sup>3</sup>. Mais, avant de partir pour cette nouvelle destination, les confesseurs furent soumis à un traitement horrible. Non seulement Firmilien voulut qu'on leur brûlât les jointures du pied gauche, comme Urbain .l'avait fait à d'autres condamnés ; mais

---

<sup>1</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 33.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 8, 1.

<sup>3</sup> Saint Athanase, *Epist. ad solit.*

obéissant, dit-il, à un ordre spécial de l'empereur, il ordonna de leur crever à tous l'œil droit avec un poignard, et de cautériser au fer rouge les orbites sanglants<sup>1</sup>. Le même traitement fut ensuite infligé, devant Maximin en personne, aux trois chrétiens qui, depuis l'année précédente, refusaient d'apprendre le métier de gladiateurs<sup>2</sup> ; d'autres fidèles de Césarée subirent une semblable mutilation avant d'être dirigés aussi vers les mines de la province<sup>3</sup>. En Égypte, aux mines mêmes, des condamnés furent torturés de la même manière ; pour comble d'horreur, cent trente chrétiens, tirés en cet état des carrières égyptiennes, durent se mettre en marche, traînant la jambe et à demi aveugles ; les uns vers celles de la Palestine, les autres vers celles de la Cilicie<sup>4</sup>.

La charité chrétienne, pour laquelle, même à cette époque, les distances n'existaient pas, venait souvent chercher sous terre les victimes de la barbarie païenne. De fréquents messages, de touchantes visites leur apprenaient que les amis, les frères, ne les avaient pas abandonnés. Des contrées occidentales, où régnait déjà la paix religieuse, des envoyés portaient aux fidèles qui souffraient en Orient, particulièrement aux détenus des mines, les secours matériels ou les consolations spirituelles. Telle avait été dans tous les temps la coutume de l'Église de Rome<sup>5</sup>, animée ; en vertu de sa primauté même, de *sollicitude pour toutes les Églises*. Eusèbe atteste que, pendant la dernière persécution, jouissant du repos longtemps avant ses sœurs d'Asie, elle n'oublia pas de leur faire parvenir de généreux dons<sup>6</sup>. Ce fut peut-être (abstraction faite de tout détail légendaire) la mission de Boniface, député de Rome en Cilicie, et gagnant en route la couronne du martyr<sup>7</sup>. Des pays mêmes où durait la persécution, des fidèles se mettaient en marche pour aller rejoindre les condamnés aux mines et s'enrôler près d'eux comme ouvriers afin de les servir. Le dévouement admirable de ces chrétiens ne parvint pas toujours à déjouer la surveillance de leurs ennemis. Après le départ de la double chaîne de forçats égyptiens pour la Palestine et la Cilicie, une petite troupe d'amis sortit volontairement d'Égypte et suivit leurs traces. Longeant la mer, elle arriva, le 14 décembre, à Ascalon. Mais son approche avait probablement été signalée ; à leur entrée dans la ville, les voyageurs furent saisis par les sentinelles qui gardaient la porte : suivant la barbare coutume désormais adoptée, on les priva d'un œil et d'un pied, et, ainsi mutilés, on les envoya retrouver aux travaux forcés de Cilicie les voyageurs qu'ils avaient voulu secourir. Trois de ces fidèles, cependant, répondirent si fièrement aux persécuteurs, que ceux-ci les condamnèrent sur-le-champ à mort : Arès périt dans le feu, Elias et Promus par le glaive<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 8, 1.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 8, 2.

<sup>3</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 8, 3.

<sup>4</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 8, 13.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IV, 23, 10 ; VII, 5, 2 ; saint Basile, *Ep.* 220.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IV, 23, 9.

<sup>7</sup> *Passio S. Bonifacii martyris*, dans Ruinart (éd. Ratisbonne, p. 325). Sur les critiques auxquelles donne lieu cette Passion, voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. LVII et note LXXXII sur la persécution de Dioclétien ; Duchesne, le *Liber Pontificalis*, t. II, p. 39, note 42. La version latine contient un préambule (non reproduit dans la version grecque) qui donne la date évidemment inexacte de 290 ; Tillemont propose 306 ; on peut admettre aussi bien l'une des années suivantes. Sans me porter garant de la partie romanesque du récit, j'en ai fait remarquer ailleurs la délicatesse et le pathétique ; voir les *Esclaves chrétiens*, p. 258-262. Bossuet, que sa correspondance montre souvent occupé des documents relatifs à l'histoire des premiers siècles, trouve aux Actes de saint Boniface *beaucoup de marques d'une grande antiquité* ; il indique cependant des réserves : voir lettre 59, à M. Dirois (éd. Bar-le-Duc, t. XI, p. 36).

<sup>8</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 10, 1.



Bien que Maximin paraisse, dans les premiers mois de 308, avoir surtout condamné les chrétiens aux mines, soit fantaisie de despote, soit besoin réel d'ouvriers, cependant de nombreux martyrs versèrent aussi en ce temps leur sang pour le Christ. A Gaza, des chrétiens avaient été arrêtés pendant qu'ils écoutaient la lecture des Livres saints. Les uns furent mutilés et envoyés aux mines, les autres livrés au supplice<sup>1</sup>. Parmi les captifs était une femme intrépide, qui, s'entendant condamner à la prostitution, interrompit le gouverneur et déplora le crime du tyran, coupable d'avoir confié l'administration de ses provinces à d'aussi cruels magistrats. Le juge la fit fouetter, puis suspendre au chevalet et déchirer avec les ongles de fer. Les bourreaux épuisaient sur elle leurs efforts ; tout à coup une autre femme, une vierge consacrée à Dieu, chétive et contrefaite, mais douée d'une grande âme, sortit de la foule, et, allant droit au gouverneur : *Jusques à quand tourmenteras-tu si cruellement ma sœur ?* s'écria-t-elle. On l'arrêta sur-le-champ. Interrogée, elle confessa le Christ. Le magistrat, avec une feinte douceur, la pressa de sacrifier. Elle refusa. On la conduisit de force devant l'autel ; d'un coup de pied elle renversa l'autel et dispersa le bois. Le gouverneur eut, dit Eusèbe, un véritable accès de rage : ce n'était plus un homme, mais une bête féroce. Il fit tellement déchirer avec les ondes de fer le corps débile de la chrétienne, que jamais personne n'avait été vivant écorché de la sorte : on eût dit qu'il voulait manger de sa chair. Quand sa cruauté fut enfin rassasiée, il fit jeter dans le feu les deux martyres. La première était de Gaza, mais Eusèbe ignore son nom<sup>2</sup> ; la seconde, Valentine, appartenait à une bonne famille de Césarée<sup>3</sup>.

Un des chrétiens arrêtés à Gaza se nommait Paul. Condamné à la décapitation, il demanda au bourreau quelques instants pour se recueillir et prier. On l'entendit alors élever la voix et adresser à Dieu une suite d'oraisons, qui font penser aux invocations solennelles que l'Église récite encore le Vendredi Saint<sup>4</sup>. Il pria d'abord pour tout le peuple chrétien, afin que Dieu en ait pitié et lui accorde le plus tôt possible la paix et la sécurité ; puis pour les Juifs, afin qu'ils croient au Christ ; ensuite pour les Samaritains. Avec non moins de ferveur il implora pour les païens la grâce de quitter leurs erreurs et de reconnaître la vraie religion. Il n'oublia pas de faire mémoire de la foule qui se pressait, émue et curieuse, autour de lui. Enfin le doux et miséricordieux martyr se souvint du juge qui l'avait condamné à mort, des empereurs au nom de qui se faisait la persécution, du bourreau qui allait lui trancher la tête, et pria Dieu de ne point les punir de leur péché. Tous les assistants versaient des larmes. Lui, cependant, sa prière finie, vint se placer docilement devant le bourreau, tendit la tête. Le martyre de cet héroïque chrétien et de ses compagnons eut lieu le 25 juillet<sup>5</sup>.

Il semble que, tant de courage, mêlé à une si touchante charité, ait pour quelque temps désarmé les persécuteurs : Eusèbe marque, à la fin de juillet, une courte trêve laissée aux chrétiens. Les condamnés aux mines de la Thébaïde furent traités avec quelque douceur. Tous les fidèles respirèrent plus librement, comme si une brise pure chassait déjà les vapeurs sanglantes dont le sol était couvert<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 8, 4.

<sup>2</sup> Les Grecs, dans les *Menées*, l'appellent Théa.

<sup>3</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 8, 5-8.

<sup>4</sup> Sur ces antiques oraisons, en usage aujourd'hui dans un seul jour de l'année liturgique, mais auxquelles correspondent, le dimanche, les prières du prône, voir Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 59, 61, 164.

<sup>5</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 8, 9-12.

<sup>6</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 9, 1.

Puis, on ne sait pourquoi, le ciel s'obscurcit de nouveau, et la persécution se déchaîna en un plus terrible orage. Un nouvel édit fut envoyé par Maximin dans toutes les provinces : c'était, si l'on compte bien, le sixième depuis 303. Des lettres du préfet du prétoire, transmises par des gouverneurs aux curateurs des cités, aux magistrats municipaux, et aussi aux greffiers qui gardaient dans leurs archives les listes dressées naguère en vue de l'appel nominal, firent connaître les ordonnances suivantes : obligation pour toutes les villes de réparer avec le plus grand soin les temples d'idoles que l'abandon ou la vétusté avaient laissés tomber en ruines ; de contraindre tous les habitants, hommes, femmes, enfants, serviteurs, à offrir des sacrifices et des libations et à manger des viandes immolées ; de faire asperger d'eau lustrale toutes les denrées mises en vente sur les marchés publics ; de placer des agents à la porte de tous les thermes, afin d'obliger les baigneurs à rendre d'abord hommage aux dieux. La publication de ces ordonnances fit l'effet d'un coup de foudre. Tous furent consternés, païens aussi bien que chrétiens. Les uns se montraient lassés d'une politique qui agitait inutilement les provinces, décimait les familles, dépeuplait les cités, entravait toute vie sociale, donnait aux provinces romaines de l'Orient l'aspect d'un pays ravagé par la guerre ; les autres, qui avaient cru toucher, enfin au repos désiré, tremblaient en se voyant rejetés loin du port par la plus soudaine et la moins prévue des tempêtes<sup>1</sup>.

Dieu soutint leur courage, et, bien que surpris, les sujets chrétiens de Maximin supportèrent sans défaillance cette cruelle épreuve. Quelques-uns ne purent maîtriser leur indignation. Pendant que, le 13 novembre, à Césarée, le préfet Firmilien inaugurait par un sacrifice public la nouvelle persécution, trois fidèles s'élançèrent vers lui, en criant : *Abandonne tes erreurs !* On les saisit, on les interroge : *Nous sommes chrétiens !* disent-ils. Firmilien fut si ému de leur action que, sans prendre le temps de les mettre à la torture, il ordonna de leur trancher la tête. L'un des martyrs était le prêtre Antonin, dans lequel on reconnaîtra avec vraisemblance le chrétien déjà confesseur qui avait travaillé dans la prison avec Pamphile ; les deux autres se nommaient Zébinas et Germain<sup>2</sup>.

Si le nouvel édit avait péniblement ému les gens sensés parmi les païens, quelques grossiers fanatiques, assurés de la tolérance des magistrats, en profitaient pour assouvir leur brutalité et leurs haines. On cite, à Césarée, un méchant homme, méprisé de tous et redouté pour sa violence comme pour sa force corporelle ; il s'appelait Nasys et occupait un grade élevé dans l'armée. Il arrêta, sans la permission des autorités, la vierge Eunathas, qui demeurait dans son voisinage, et, dépouillée jusqu'à la ceinture, la promena dans la ville, lui donnant des coups de fouet. Conduite par ce misérable devant le tribunal du gouverneur, Eunathas se déclara chrétienne et fut brûlée vive<sup>3</sup>.

Urbain avait eu dans Firmilien un digne successeur, et Maximin un digne ministre. Les cruautés de ce gouverneur surpassèrent ce qu'on avait encore vu. Césarée, où il résidait, offrit bientôt l'aspect d'une véritable boucherie. A tous les chrétiens qu'il faisait mourir, Firmilien refusait la sépulture. Leurs corps restaient exposés autour de la ville, attendant les bêtes qui les dévoreraient ; et, afin que personne, ému de pitié, n'essayât de les ensevelir, des gardes, en grand nombre, veillaient partout près de ces monceaux de cadavres. Les chiens, les bêtes fauves, accoururent de toutes parts ; l'air fut rempli d'oiseaux carnivores,

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 9, 2-3.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 9, 4.

<sup>3</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 9, 6-8.

s'abattant lourdement sur leur proie. Dispersés par les animaux, les débris humains se rencontraient partout, sur les routes, aux portes de la ville, et jusque dans l'enceinte de la cité<sup>1</sup>.

Le massacre avait eu lieu depuis plusieurs jours, quand un étrange phénomène se produisit. *Un jour, l'air était pur, le ciel d'une sérénité merveilleuse ; tout à coup, le long des colonnes qui soutenaient, dans la cité, les portiques ouverts au peuple, on vit couler comme des larmes, le forum et les places publiques se remplirent d'eau, bien que l'atmosphère ne fût point humide : tous les habitants dirent que la terre, d'une manière miraculeuse et inexplicable, avait pleuré, ne pouvant soutenir les impiétés qui se commettaient, et que, pour attendrir la barbarie des hommes, des pierres insensibles avaient montré leur douleur.* Eusèbe, racontant le fait, en appelle au témoignage de tous ses concitoyens, qui ont vu comme lui ces *lacrymæ rerum*<sup>2</sup>.

Pendant que la persécution atteignait cette violence en Orient, l'Occident jouissait de la paix religieuse. Dans l'Italie, où régnait Maxence, cette paix semblait désormais assez affermie pour que le clergé et le peuple de Rome songeassent à faire cesser le veuvage de l'Église apostolique. Vers le mois de mai 308, le prêtre Marcel fut élu pour remplir le siège laissé vide depuis quatre ans par la mort de Marcellin<sup>3</sup>. On lui attribue d'utiles mesures en vue de rétablir l'administration ecclésiastique de Rome. Il ouvrit près de la catacombe de Priscille un nouveau cimetière, celui de Novella<sup>4</sup>, pour suppléer à ceux qui étaient encore sous la main du fisc<sup>5</sup> ; puis réorganisa les *tituli* ou paroisses, dont la situation avait probablement été profondément troublée par la persécution, et où le grand nombre des païens qui, à la faveur de la paix, se préparaient au baptême, rendait nécessaire de replacer des prêtres investis de pouvoirs réguliers<sup>6</sup> : l'administration des prêtres titulaires fut étendue de nouveau aux cimetières, à ceux du moins dont l'accès était possible aux fidèles<sup>7</sup>. L'Église de Rome n'était pas encore rentrée en possession de ses biens ; mais elle avait retrouvé sa hiérarchie avec sa liberté.

Malheureusement cette liberté ne dura pas longtemps : sans que la persécution recommençât, l'Église vit, sous Marcel, le pouvoir civil intervenir dans ses affaires intérieures, et sentit pour la première fois, en pleine paix, la lourdeur du bras séculier. La multitude des pénitents avait été, nous apprend le *Livre Pontifical*, une des raisons qui pressaient Marcel de réorganiser les *tituli*. Mais, comme il

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 9, 8-12.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De mart. Pal.*, 9, 12-13.

<sup>3</sup> *Liber Pontificalis*, Marcellus ; Duchesne, t. I, p. 161. — Le catalogue libérien désigne la date de l'ordination du pape par la note consulaire *a cons. X et Maximiano*, abrégée pour *Maximiano (Herculio) X et Maximiano (Galerio) VII* ; voir De Rossi, *Inscrip. christ.*, t. I, p. 30 ; Duchesne, *l. c.*, p. 165, note 3. C'est l'indication des consuls légitimes ; mais ils ne furent pas reconnus par Maxence, qui, le 20 avril 308, prit, pour les États de son obéissance, le consulat avec son fils Romulus.

<sup>4</sup> *Hic fecit cymiterium Novellæ, via Salaria. Liber Pontificalis*. Le cimetière de Novella, mentionné dans les *Gesta Liberii* (Duchesne, *l. c.*, p. cxxii), a été retrouvé par Bosio ; Aringhi en a publié le plan (*Roma subterranea*, t. II, p. 422) ; M. de Rossi en a vérifié l'emplacement, près du cimetière de Priscille, à droite de la voie Salaria et à gauche de la voie Nomentane (*Roma sotterranea*, t. I, p. 189). *Ce cimetière ne contient aucune sépulture que l'on puisse attribuer à un temps plus ancien que le pape Marcel, Bullettino di archeologia cristiana*, 1877, p. 68.

<sup>5</sup> *Bullettino di archeologia cristiana*, 1877, p. 68.

<sup>6</sup> *Et XXV titulos in orbe Roma constituit, quasi dioecesis, propter baptismum et pœnitentiam multorum qui convertebantur ex paganis. Liber Pontificalis*.

<sup>7</sup> ... *Et propter sepulturas martyrum. Liber Pontificalis*. Voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 520 et suiv.

arrivait souvent après les persécutions, les conditions du retour des tombés à la communion ecclésiastique devinrent la cause de divisions profondes et même de luttes ardentes. Au lendemain de la cruelle guerre déclarée par Dèce à l'Église, un schisme avait éclaté dans le clergé romain, et les partisans d'un rigorisme outré avaient contesté la discipline ferme et miséricordieuse tout ensemble que maintenait le pape Corneille<sup>1</sup>. En 308, les dissidents se réunirent sur un tout autre terrain : un parti se forma dans Rome qui refusait à saint Marcel le droit de rétablir des règles peut-être tombées en désuétude pendant la longue vacance du siège pontifical, et prétendait le contraindre à recevoir sans repentir et sans larmes tous ceux qui avaient failli dans la persécution. Ce parti eut pour chef un chrétien moins excusable encore que ceux qui se mirent à sa suite, car ce n'est pas durant les mauvais jours, c'est en pleine paix qu'il avait renié le Christ. Bientôt les passions s'émurent : profitant de la licence qui régnait à Rome sous le gouvernement à la fois tyrannique et faible de Maxence, les dissidents essayèrent d'imposer leur volonté par la violence ; il y eut lutte ouverte entre eux et les orthodoxes, et, à la suite d'une émeute, le sang coula. L'autorité publique intervint pour rétablir la paix ; mais les rebelles parvinrent à faire peser sur le défenseur de la discipline et des droits de l'Église la responsabilité des désordres, et Marcel fut condamné par Maxence à l'exil<sup>2</sup>.

### III. — La persécution en 309 et 310.

L'exil de Marcel n'apaisa pas les esprits. Quand Eusèbe eut été élu<sup>3</sup> pour succéder au pontife mort loin de son siège et rapporté à Rome dans le cimetière de Priscille, le nouveau pape trouva le parti dissident enflé de sa victoire. Peut-être s'était-il même donné un antipape en la personne de son chef, Héraclius. L'Église de Rome était plus divisée que jamais. D'un côté, le pape légitime enseignait la nécessité de la pénitence ; de l'autre, le chef des rebelles soutenait le droit des tombés à rentrer dans l'Église sans conditions. Le peuple prenait chaque jour plus de part à la querelle. On en venait sans cesse aux mains. Comme au temps de Marcel, il y eut du sang répandu. Maxence intervint de nouveau. Mais cette fois les schismatiques avaient un chef ouvertement reconnu : aussi, au lieu de choisir le pape seul comme victime expiatoire, le tyran crut-il faire acte de bonne politique en frappant les têtes des deux partis. Eusèbe et Héraclius furent exilés par la même sentence. Le pape s'éloigna du siège où il

---

<sup>1</sup> Voir les *Dernières Persécutions du troisième siècle*, chapitre premier.

<sup>2</sup> Inscription damasienne :

VERIDICVS RECTOR LAPSOS QVIA CRIMINA FLERE  
PRAEDIXIT MISERIS FVIT OMNIBVS HOSTIS AMARVS  
HINC FVROR HINC ODIVM SEQVITVR DISCORDIA LITES  
SEDTIO CAEDES SOLVVNTVR FOEDERA PACIS  
CRIMEN OB ALTERIVS CHRISTVM QVI IN PALE NEGAVIT  
FINIBVS EXPVLSYS PATRIAE EST FEBITATE TYRANNI  
HAEC BREVITER DAMASVS VOLVIT CONPERTA REFERRE  
MARCELLI VT POPVLVS MERITVM COGNOSCERE POSSET

De Rossi, *Inscript christ. urbis Romæ*, t. II, p. 62, 103, 138 ; voir le commentaire de cette inscription damasienne dans *Roma sotterranea*, t. II, p. 204-205 ; cf. *Rome souterraine*, p. 258. — Il est inutile de faire remarquer ce que ce récit a d'inconciliable avec la légende rapportée par la *Passio S. Marcelli* et même avec la version plus acceptable qu'en donne le *Liber Pontificalis* ; voir Duchesne, t. I, p. xcix-c, et p. 165.

<sup>3</sup> Le 18 avril 309 ou 310 ; voir Duchesne, le *Liber Pontificalis*, t. I, p. ccxlx.

venait à peine de monter, joyeux, nous dit-on, de souffrir pour son Église ; il mourut en Sicile (17 août), après un épiscopat de quatre mois seulement<sup>1</sup>.

Pendant que cette épreuve troublait la paix dont l'Église jouissait en Occident, la persécution sanglante ne cessait pas de sévir en Orient. Le 11 janvier 309, un jeune ascète, Pierre Abselamus, né aux environs d'Eleutheropolis, comparut à Césarée devant le gouverneur Firmilien. Son âge inspirait la pitié ; le cruel magistrat lui-même paraissait ému. Tous les assistants le supplièrent d'apostasier, afin de conserver la vie. Mais le jeune homme opposa la même foi aux prières comme aux menaces, et mourut sur le bûcher pour son Dieu. Près de lui fut brûlé un évêque de la secte des marcionites, Asclepius<sup>2</sup>.

Un mois plus tard, le 16 février, le docteur Pamphile consommait son martyre. On l'aurait peut-être oublié encore en, prison, sans un incident qui réveilla la colère du gouverneur. Une nouvelle troupe d'Égyptiens fut arrêtée par les sentinelles aux portes de Césarée, alors qu'elle se préparait à traverser la ville pour aller aux mines de Cilicie visiter les confesseurs. Ces charitables fidèles étaient au nombre de cinq, durs à la fatigue et à la douleur comme tous leurs compatriotes, et accoutumés à parler librement. Traduits sur-le-champ devant Firmilien, ils lui firent de fières réponses et furent envoyés en prison. Le lendemain, on les en tira pour les ramener au gouverneur ; mais avec eux les autres prisonniers chrétiens (y compris Pamphile) lui furent présentés.

Firmilien mit d'abord les Égyptiens à la torture. Les plus cruelles inventions des bourreaux n'eurent aucun effet sur ces hommes de bronze. Le gouverneur commença alors l'interrogatoire. 11 demanda leurs noms selon l'usage : tous donnèrent des noms bibliques, car, par un scrupule rare à cette époque, ils avaient échangé contre des vocables empruntés à l'Écriture sainte leurs noms

---

<sup>1</sup> Inscription de Damase :

*DAMASVS EPISCOPVS FECIT  
HERACLIVS VETVIT LABSOS PECCATA DOLERE  
EVSEBIVS MISEROS DOCVIT SVA CRIMINA FLERE  
SCINDITVR IN PARTES POPVLVS GLISCENTE FVRORE  
SEDTIO CAEDES RELLVM DISCORDIA LITES  
EXTEMPLIO PARITER PVLSI FERITATE TYRANNI  
INTEGRA CVM RECTOR SERVARET FOEDERA PACIS  
PERTVLIT EXILIVM DOMINO SUB IVDICE LAETVS  
LITTORE TRINACRIO MVNDVM VITAMQ. RELIQVIT  
EVSEBIO EPISCOPO ET MARTYRI.*

A droite et à gauche de l'inscription est écrit, en lettres superposées, le nom du calligraphe qui grava sur le marbre le poème composé par le pape Damase à la gloire de saint Eusèbe :

*DAMASI PPAE CVLTOR ATQVE AMATOR  
FVRIVS DIONYSIVS FILOCALVS SCRIBSIT*

De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. III, IV ; *Bull. di archeologia cristiana*, 1873, pl. XII ; *Inscr. christ. urbis Romæ*, t. II, p. 66, 102. Il ne reste dans la crypte du pape Eusèbe, au cimetière de Calliste, qu'un petit nombre de fragments du marbre original découvert par M. de Rossi ; mais on peut les confronter avec une copie exécutée probablement au sixième siècle, après la dévastation du cimetière par les Goths, et trouvée par lui dans la même crypte. Voir *Rome souterraine*, p. 247-253. Avant la découverte de M. de Rossi, l'inscription damasienne était connue seulement par les manuscrits. Voir son commentaire historique, *Roma sotterranea*, t. II, p. 205-208.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 10, 2-3. — Je pense comme Bollandus (*Acta SS.*, janvier, t. I, p. 128) et contrairement à Tillemont (*Mémoires*, t. V) que saint Pierre Abselamus, dont parle Eusèbe, et saint Pierre Balsamus, dont Ruinart publie les *Actes* (p. 557), sont une même personne. Les différences assez notables entre le récit d'Eusèbe et celui des *Actes* peuvent seulement faire croire que cette dernière pièce n'est pas entièrement authentique.



d'origine, dérivés du panthéon égyptien<sup>1</sup>. Ils s'appelaient donc Élie, Jérémie, Isaïe, Samuel et Daniel. Entrant tout à fait dans leurs personnages bibliques, ils se plurent à déconcerter par le symbolisme de leurs réponses l'ignorance et l'esprit positif de leur juge. Quand celui-ci demanda au chef de la petite caravane quelle était sa patrie : *Jérusalem*, répondit-il. Depuis longtemps il n'y avait plus de Jérusalem pour les Romains : la ville de ce nom n'était, depuis Hadrien, que la colonie d'Aelia Capitolina. Aussi Firmilien essaya-t-il de faire avouer à l'Égyptien la situation précise de cette cité inconnue. On le mit à la torture ; mais on eut beau, par des machines d'invention nouvelle, lui tirer les bras derrière le dos et lui meurtrir les pieds, l'Égyptien ne voulut pas faire de réponse, sinon qu'il avait dit la vérité. Cependant, quand Firmilien, à plusieurs reprises, lui eut posé la question : *Quelle est cette ville, et en quel lieu de la terre est-elle située ?* le chrétien repartiit : *Elle est la patrie des vrais adorateurs de Dieu ; eux seuls ont droit sur cette cité ; elle est placée à l'Orient, vers le point où le soleil se lève.* Il parlait de la Jérusalem mystique, de la patrie céleste où tendent tous les chrétiens et que saint Jean a décrite dans l'*Apocalypse* ; aussi insensible aux tourments que s'il n'avait point eu de corps, il continua d'une voix calme le développement de son allégorie. Le juge, cependant, était de plus en plus perplexe : ses soupçons croissaient ; il s'imaginait avoir découvert l'existence d'une ville que les chrétiens construisaient secrètement, sur quelque point ignoré de l'Empire, pour en faire un jour la rivale de Rome. Cette peur ridicule montre quelle idée les hommes d'État romains se faisaient du nombre et de la force des fidèles. Aussi le magistrat poursuivit-il longtemps avec l'Égyptien le dialogue, entrecoupé de tortures ; mais l'intrépide pèlerin, qui ne voulait pas livrer le nom de la ville d'où il venait, persista dans ses réponses allégoriques. La comique inquiétude du juge se tourna enfin en fureur, et il ordonna de lui trancher la tête. Puis les quatre autres Égyptiens furent successivement interrogés et torturés ; ils firent les mêmes réponses, dont probablement ils étaient convenus d'avance, et furent condamnés au même supplice.

Après les Égyptiens comparurent Pamphile et deux de ses compagnons, Valens et Paul. Valens était un diacre d'Aelia Capitolina, vieillard vénérable, et très versé dans la science des Écritures ; par un prodige de mémoire, qui se retrouve chez plusieurs chrétiens de ce temps, il pouvait en réciter n'importe quelle page aussi facilement que d'autres en faisaient la lecture. Paul, né à Jamnia, ville épiscopale suffragante de Césarée, était plutôt un homme d'action, connu par son énergie : déjà confesseur, il portait sur ses membres les marques du fer rouge que les bourreaux y avaient appliqué. Sachant l'intrépidité de ces trois hommes, qui tous, pendant une longue captivité, avaient plusieurs fois souffert la torture,

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De mart. Pal.*, 11, 8. — Ordinairement, les premiers fidèles n'éprouvaient point de répugnance à conserver leurs noms d'origine païenne, même quand ces noms étaient dérivés de celui d'une divinité ; un grand nombre de noms rapportés par l'histoire ecclésiastique ou gravés sur les marbres chrétiens sont formés d'une appellation mythologique ; voir Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, art. *Noms*, p. 508 ; Smith, *Dictionary of christian antiquities*, art. *Names*, p. 1369 ; Kraus, *Real-Encykl. der christlichen Alterthümer*, art. *Namen*, t. II, p. 475. — Parmi les noms de saints des premiers siècles dérivés des noms de divinités égyptiennes, on peut citer Ammon, Ammonius, Ammonaria, Anub, Anub-Bissoï, Isidore, Isidora, Serapion ; un écrivain chrétien de la fin du second siècle, auteur d'un *Hexaemeron*, s'appelle Apion (Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, V, 27 ; saint Jérôme, *De viris ill.*, 49). — L'abandon de l'ancien nom excitait quelquefois la colère des païens ; M. Revillout a publié un papyrus copte contenant les anathèmes d'une mère païenne contre son fils, qui, s'étant fait baptiser, avait changé le nom de Petosor (don d'Osiris) en Petrus (*Cours de langue démotique et de droit égyptien*, 1883, p. 32-34 ; cité dans *Bull. di archeologia cristiana*, 1884-1885, p. 82). — Les noms d'origine biblique ne se répandirent pas en Occident ; Edmond Le Blant, *l'Épigraphie chrétienne en Gaule et dans l'Afrique romaine*, 1890, p. 91.

Firmilien se contenta de leur demander s'ils étaient enfin décidés à obéir aux édits impériaux, et, sur leur réponse négative, les condamna à la décapitation.

La sentence venait à peine d'être prononcée, quand une voix jeune et vibrante s'éleva du milieu des auditeurs : *Que la sépulture soit au moins accordée à ces condamnés !* Le juge frémit à cette parole hardie ; et bientôt les soldats tirèrent de la foule un adolescent, vêtu du pallium exomide qui portaient les philosophes<sup>1</sup>. C'était Porphyre, jeune esclave de Pamphile, que son maître avait élevé en homme libre, plutôt comme un disciple que comme un serviteur. Firmilien l'interrogea : le jeune homme se déclara chrétien. On le battit alors sans pitié, comme si, au lieu d'être de chair, il eût été de pierre ou de bois. Les coups le laissant insensible, les bourreaux se jetèrent sur lui avec les ongles de fer, et le déchirèrent avec un tel acharnement, que ses flancs ouverts laissaient voir les os et les entrailles. Porphyre demeurait immobile, sans se plaindre, sans parler. Firmilien le condamna au feu. Le jeune esclave fut conduit au stade, dans son habit de philosophe. Il y alla d'un pas tranquille, causant avec ses amis, et leur faisant ses dernières recommandations. On l'attacha au poteau : son visage exprimait une joie sereine. Le poteau, selon l'usage souvent suivi, était au milieu d'un cercle formé de piles de bois ; mais comme celles-ci étaient fort écartées et le cercle très grand, le martyr, dans son impatience, ouvrait la bouche et tâchait d'aspirer la flamme. Quand le feu l'eut enfin touché, il ne fit entendre aucun gémissement ; il dit seulement avec joie : *Jésus fils de Dieu, venez à mon secours !* puis garda le silence jusqu'à la mort<sup>2</sup>.

Un ancien soldat, qui avait assisté à cette mort admirable, courut au lieu où Pamphile attendait le supplice, et lui raconta ce qu'il avait vu ; il venait de donner à l'un des condamnés le baiser de paix, quand les gardes le saisirent et le traînèrent devant le gouverneur : Ce vétéran se nommait Seleucus ; il était de Cappadoce, et avait été jadis compris dans une levée faite dans sa province ; il avait bien servi et obtenu un grade élevé. C'était un de ces hommes d'élite dont les généraux romains se montraient fiers. Jeune encore, il avait dépassé tous ses camarades par la hauteur de sa taille comme par la force de son bras : la parfaite beauté de ses membres robustes resta célèbre dans l'armée. Ce superbe

---

<sup>1</sup> Φιλόσοφω σχήματι μόνω τῷ περὶ αὐτὸν ἀναβολαίῳ ἔξωμῖς τρόπον ἠφιεσμένον. Eusèbe, *De mart. Pal.*, 11, 19. — L'*ἔξωμῖς* était un vêtement à une seule manche, qui laissait découverts le bras droit et l'épaule droite. Cette forme était donnée soit à la tunique soit au manteau (*ἰμάτιον*, *περίολημα*, *pallium*). Le plus souvent le pallium était porté sur la tunique ; mais les pauvres ou les philosophes le portaient quelquefois seul (Xénophon, *Mém.*, 1, 6, 2 ; *Ælien*, *Var.*, VII, 13 ; Diodore de Sicile, XI, 26). Tertullien reproche aux philosophes païens leur affectation à se montrer dans ce costume, *exerti ac seminudi pecloris inverecunda jactantia*. Cependant les premiers chrétiens, surtout ceux qui étaient voués à l'étude, se contentaient quelquefois de ce simple vêtement : *humerum exertus*, dit Tertullien dans son traité *De Pallio*, 3. Dans une fresque du troisième siècle, au cimetière de Calliste, le prêtre offrant le sacrifice eucharistique est représenté de même en *pallium* exomide ; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. xvi, 1 ; Northcote et Brownlow, *Roma sotterranea* (anglaise), 2<sup>e</sup> éd., t. I, pl. xvi, 3 ; *Rome souterraine*, pl. viii, 3.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 11, 19. Cf. Prudence, *Peri Stephanôn*, III, 159-160 :

*Virgo citum cupiens obitem  
Appetit et bibit ore rogam.*

*Un admirable prodige s'est montré*, dit saint Jean Chrysostome, *au milieu de tant d'autres, quand les trois jeunes Israélites ont été jetés dans la fournaise ; car personne n'ignore que l'on peut pendant quelque temps résister aux flammes si l'on ferme les lèvres, mais que l'âme s'envole dès qu'on les ouvre. Ad Theodorum lapsum*, 1, 35. — Lucien avait déjà dit : *C'est sur le bûcher que l'on trouve la mort la plus prompte, on y expire à l'instant si l'on ouvre la bouche. De morte Peregrini*, 21. — Voir aussi un curieux passage du Talmud de Babylone, cité par Edmond Le Blant, *Notes sur quelques Actes des martyrs*, dans les *Mélanges de l'école française de Rome*, 1885 (tirage à part, p. 8).

soldat professait depuis longtemps le christianisme. Au commencement de la persécution, lors des édits rendus contre les militaires, il avait subi la flagellation, puis quitté la milice. Demeuré en Palestine, où probablement avait été sa garnison, Seleucus se donna pendant plusieurs années aux œuvres de charité ; il se fit le visiteur et le conseil des pauvres, des infirmes, des orphelins, des veuves, de tous ceux qui avaient besoin de secours. Firmilien commanda de le décapiter avec Pamphile et les autres<sup>1</sup>.

Une nouvelle inattendue fut portée au cruel gouverneur : un homme de sa maison, Théodule, avait imité Seleucus, et donné aussi le baiser de paix aux martyrs. C'était le plus aimé et le plus respecté de ses gens, aussi vénérable par la fidélité que par l'âge. Ce patriarche de la servitude avait vu grandir près de lui trois générations d'enfants. Mais l'exaspération de Firmilien était au comble : sans pitié il fit mettre en croix son vieux serviteur<sup>2</sup>.

Un seul manquait encore, remarque assez subtilement Eusèbe, pour que les martyrs du 16 février atteignent le nombre mystique des douze apôtres ou des douze petits prophètes. Un voyageur, qui se rendait pour ses affaires à Césarée, vint prendre à l'improviste le poste vacant. C'était un fidèle de Cappadoce, appelé Julien. Ayant appris que onze chrétiens verraient d'être immolés pour la foi, il courut au lieu du supplice et baisa respectueusement les cadavres. Les bourreaux le saisirent : on le conduisit au gouverneur, qui, sans délai, le condamna au feu. Julien marcha joyeusement vers le bûcher, sautant presque de joie, et remerciant Dieu à haute voix de lui avoir accordé l'honneur du martyre<sup>3</sup>.

Firmilien voulut infliger aux restes de ses victimes l'outrage qui, l'année précédente, avait fait pleurer les pierres. Pendant quatre jours et quatre nuits les corps des condamnés demeurèrent étendus sur le sol, gardés par des sentinelles qui avaient ordre d'écartier les chrétiens et de laisser approcher les bêtes fauves ou les oiseaux de proie. Mais pas un chacal, pas un chien, pas un corbeau n'osa toucher les martyrs : bientôt la surveillance cessa, et les fidèles purent venir chercher les reliques de leurs frères, auxquels ils donnèrent une honorable sépulture<sup>4</sup>.

Les habitants de Césarée s'entretenaient encore de ces scènes sanglantes, quand éclata une nouvelle tragédie. L'infatigable Égypte ne cessait pas d'envoyer ses pèlerins visiter et secourir les fidèles détenus aux mines de la Palestine et de la Cilicie. Deux de ces voyageurs, partis de la Manganée, arrivèrent à Césarée ; mais la couleur de leur peau et la forme bien connue de leur visage trahirent sans doute leur origine : les gardes, depuis longtemps en éveil, leur demandèrent l'objet de leur voyage : ils répondirent sans détour et furent aussitôt menés à Firmilien. Le gouverneur les mit tout de suite à la torture ; puis, quand il jugea leur corps suffisamment déchiré par les ongles de fer, il les condamna aux bêtes. L'un d'eux, Hadrien, parut deux jours après, le 5 mars, dans l'amphithéâtre où des jeux se célébraient en l'honneur du Génie de la cité : après qu'il eut été exposé à un lion, on l'acheva d'un coup d'épée. Les jeux duraient plusieurs jours : le 7 mars, le second condamné, Eubulus, fut produit à son tour. Firmilien lui offrit la liberté s'il voulait faire un sacrifice : il refusa et fut,

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 11, 20-23.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 11, 24.

<sup>3</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 11, 25-27.

<sup>4</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 11, 28. — Voir sur le martyre des douze, c'est-à-dire de Pamphile, Valens, Paul, Seleucus, Porphyre, Théodule Julien, et les cinq Égyptiens, le fragment de la recension plus développée, dans *Analecta Bollandiana*, 1897, p. 129-139.

comme son compagnon, tué par le glaive après avoir été exposé aux bêtes. Eubulus eut la gloire de clore la longue liste des martyrs de Césarée<sup>1</sup>.

Quelque temps après (malheureusement on ne nous dit ni la date, ni l'occasion) Firmilien subit le châtement providentiel qui avait atteint son prédécesseur. L'insulteur et le bourreau des chrétiens eut la tête tranchée, avec quelques autres païens, par ordre de l'empereur dont il avait servi la furieuse politique<sup>2</sup>.

Eusèbe, qui est notre principale source pour l'Orient, a raconté avec l'abondance et l'émotion d'un témoin les glorieux combats livrés par les martyrs dans la Palestine<sup>3</sup> ; malheureusement il se montre, pour d'autres sujets, d'une discrétion excessive, et entrouvre à peine un coin du voile qui cache l'histoire des Églises orientales à ce moment de la persécution. Dans un paragraphe vague et obscur à dessein, il nous apprend seulement que les dissensions, les conflits d'intérêt ou d'ambition, qui avaient agité les communautés chrétiennes au commencement du règne de Dioclétien, n'avaient pas complètement disparu ; que plusieurs évêques continuaient à mal gouverner leur troupeau ; qu'il y avait eu des ordinations téméraires ou irrégulières ; qu'entre les confesseurs eux-mêmes des disputes avaient éclaté ; que des jeunes gens sans expérience avaient prétendu innover dans la discipline et molesté ceux qui demeuraient fidèles aux anciennes traditions<sup>4</sup> ; qu'on avait vu, en Asie, des troubles pareils à ceux que Méléce suscita en Égypte, ou que Donat allait soulever en Afrique. Cependant, sur ce tableau peut-être trop sombre, quelques rayons consolants apparaissent. Les évêques mêmes dont Eusèbe blâme l'administration ne furent pas tous sans fermeté vis-à-vis des persécuteurs : il y en eut, nous dit-il, qui souffrirent de la part des procurateurs du fisc ou des gouverneurs des provinces toute sorte d'injures, d'outrages et de tourments à l'occasion des vases sacrés et des trésors des églises ; parmi les prélats dont la conduite lui paraît avoir eu le plus besoin d'expiation, quelques-uns furent condamnés à la servitude pénale, et astreints à conduire les chameaux employés aux transports publics ou à soigner les chevaux des écuries impériales<sup>5</sup>. Il est à croire que la persécution purifia ce que leur vie passée avait pu montrer de faible et d'équivoque : n'a-t-on pas vu, il y a un siècle, parmi les confesseurs que l'Église de France donna aux prisons et aux échafauds de la Terreur, plus d'un prêtre, plus d'un prélat, dont les mœurs s'étaient amollies aux douceurs de l'ancien régime, se relever tout à coup devant la souffrance, et rendre au Christ un témoignage cligne des premiers martyrs ?

Si violente dans les États de Maximin, la persécution dut se poursuivre avec une égale vivacité dans ceux de Galère ; mais, pour l'année 309, aucun document n'en a conservé le souvenir. Au contraire, dans la Mésie et dans la Pannonie, qui

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 11, 29-30.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 11, 31.

<sup>3</sup> On cite aussi des martyrs en Mésopotamie : Habib, en 309, à Édesse. Ses Actes, en syriaque, sont rédigés par un nommé Théophile, lui-même confesseur, qui a écrit aussi (texte syriaque perdu, mais version arménienne conservée, plus version grecque de Métaphraste, et version latine d'après Métaphraste) les Actes de Gouria et de Schamouna. Mais la date indiquée pour le martyre de ces derniers (l'an 600 des Séleucides, 289 après Jésus-Christ) ne concorde pas avec l'histoire : il n'y eut pas de persécution en Orient à cette époque. L'erreur chronologique est difficile à corriger : on sait seulement, par Théophile, que leur martyre est antérieur à celui de Habib. Voir Ruben Duval, *Anciennes littératures chrétiennes : la littérature syriaque*, 1899, p. 126-128.

<sup>4</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 13.

<sup>5</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 13. — voir la note de Valois. C'est peut-être en souvenir de ce passage qu'une légende dit que le pape saint Marcel fut à la même époque condamné *ad servitium animalium catabuli publici*. *Passio S. Marcelli*, dans *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 9.

faisaient partie des États du nouvel Auguste Licinius, un ou deux épisodes de martyre peuvent être rapportés à cette année.

La mort des saints Mermyle et Stratonique, noyés dans le Danube, à Singidon, ville de la Haute Mésie, par l'ordre de Licinius<sup>1</sup>, est certainement antérieure au milieu de 311, époque où cet empereur souscrivit l'édit de tolérance de Galère ; cet épisode flotte donc entre l'élection de Licinius, en 307, et la date extrême de 311<sup>2</sup>. Mais le martyre de Quirinus, évêque de Siscia en Pannonie, est formellement attribué par la *Chronique* de saint Jérôme à la première année de la CCLXII<sup>e</sup> olympiade, c'est-à-dire à 309. Arrêté dans cette ville par un magistrat municipal, probablement le curateur, nommé Maxime, Quirinus fut, après information préalable, envoyé au président de la Première Pannonie, Amantius. Celui-ci, qui revenait de Scarbantia, commanda de conduire le prisonnier à Sabarie, — peut-être la ville même où, un ou deux ans plus tard, allait naître le futur apôtre des Gaules, saint Martin<sup>3</sup>. Là, le gouverneur interrogea publiquement Quirinus au théâtre, et, ne pouvant obtenir l'abjuration du saint évêque, le condamna à être jeté dans la rivière<sup>4</sup> avec une meule suspendue au cou<sup>5</sup>. Le corps du martyr put être recueilli par les chrétiens ; il reposa, après la paix de l'Église, dans une basilique de Sabarie, près de la porte de Scarbantia<sup>6</sup>, jusqu'au jour où, chassés par une invasion de Barbares, des habitants transportèrent son corps à Rome ; dans le luminaire de la crypte qui a contenu le tombeau de sainte Cécile, au cimetière de Calliste, une peinture que le caractère romain des têtes, la forme antique des vêtements, la beauté et la simplicité des draperies, ne permettent pas de faire descendre plus bas que le cinquième siècle, montre, à côté de deux autres saints étrangers aussi à la ville éternelle, un personnage près duquel est écrit le nom **CVRINVS** et qui est vraisemblablement l'évêque martyr de Siscia<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> *Acta SS.*, janvier, t. I, p. 769.

<sup>2</sup> Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. xxxvii sur la persécution de Dioclétien.

<sup>3</sup> Je dis *peut-être*, car deux Sabaries, l'une et l'autre en Pannonie, se disputent l'honneur d'avoir donné naissance au grand thaumaturge ; voir Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, p. 55-60 ; et Duchesne, *Bulletin critique*, 1880, p. 315.

<sup>4</sup> Peut-être la rivière Pannosa, si l'on identifie la Sabarie où souffrit Quirinus avec Sicca Sabaria. Des monnaies romaines portant les lettres SAR ont été trouvées en grand nombre sur la rive droite de la Pannosa, qu'une Chronique mentionne sous le nom de *fons Sabariæ* ; Lecoy de la Marche, *Saint-Martin*, p 55-60.

<sup>5</sup> *Passio S. Quirini*, dans Ruinart, p. 551 ; Prudence, *Peri Stephanôn*, VII ; saint Jérôme, *Chron.*

<sup>6</sup> Il y a ici contrariété entre la Passion et Prudence ; ce dernier dit que Siscia, au moment où il écrit, possède le corps de son évêque martyr :

*Urbis mœnia Sisciæ  
Concessum sibi martyrem  
Complexu patrio fovent.*

Il est peu vraisemblable que le corps de Quirinus ait été transporté de Sabarie à Siscia ; Prudence a probablement été trompé par le titre épiscopal de Quirinus et a cru que ce saint avait été martyrisé dans la ville même où était son siège. Mais l'assertion de l'auteur des Actes est trop précise pour être rejetée ; il désigne comme contenant le tombeau une basilique de Sabarie, près de la porte de Scarbantia, c'est-à-dire près de la porte ouvrant sur la voie qui de Scarbantia rejoint Sabarie. Le détail topographique ne peut être inventé. Autant le témoignage de Prudence mérite foi quand il parle de ce qu'il a vu, autant ses assertions sont généralement vagues quand il raconte des faits qui se sont passés dans des pays qu'il n'a point visités.

<sup>7</sup> De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. V et VII. Quirinus fut enterré, non pas dans le cimetière de Calliste, mais un peu plus loin, dans celui de Saint-Sébastien (*ibid.*, p. 180-181). Une inscription relatant son martyre a été récemment trouvée dans la *platonía*, contiguë à ce cimetière ; les caractères de l'inscription conviennent au cinquième siècle. C'est dans un des *arcosolia* de la célèbre *platonía* de Saint-Sébastien que reposa saint Quirinus. Voir *Bullettino di archeologia*



Les derniers mois de 309 et, le commencement de 310 furent témoins de quelque adoucissement dans la condition des chrétiens. On se lassait de les poursuivre et de les condamner. Là même où ils avaient été déportés en grand nombre, les gardiens se relâchaient de la surveillance et leur laissaient une semi-liberté. Les confesseurs qui travaillaient dans la Palestine aux mines de cuivre de Phænos<sup>1</sup> ne virent probablement pas interrompre leur labeur pénal ; mais on leur permit de reprendre, dans les moments de loisir, toutes les pratiques de leur vie religieuse, d'avoir des réunions périodiques, de construire même des oratoires<sup>2</sup>. Ce devait être un étrange spectacle que ces églises improvisées, où ne se rencontraient que des borgnes et des boiteux, et où des voix brisées par la fatigue, enrouées par la longue humidité des souterrains, chantaient avec une ferveur surhumaine les louanges de Dieu ! Pour conduire ce troupeau de saints les évêques ne manquaient pas : l'un était Silvain, prêtre de Gaza, envoyé aux mines dès 307, et qui avait probablement reçu dans l'exil la consécration épiscopale<sup>3</sup> ; on cite encore deux prélats égyptiens, Pélée et Nilus<sup>4</sup>. Les prêtres étaient nombreux. Probablement aucun des clercs qui prenaient part avec eux aux assemblées religieuses dans les oratoires construits sur le bord de la mine n'excitait l'attention autant qu'un lecteur égyptien, appelé Jean. Aveugle avant sa condamnation, on avait, par une inutile cruauté, enfoncé le fer rouge dans ses yeux sans lumière. Mais ce que les persécuteurs n'avaient pu abolir, c'était la mémoire prodigieuse que développe quelquefois la privation du sens de la vue. Plus encore qu'un des compagnons de Pamphile, dont nous avons déjà parlé, Jean savait par cœur les saintes Écritures. Les écrits de Noïse ou des prophètes, les autres parties historiques de la Bible, tout le Nouveau Testament, étaient pour lui comme un livre constamment feuilleté, dans lequel il lisait les yeux fermés. Quand il remplissait dans l'église l'office de sa charge, il avait l'attitude, le son de voix de l'homme qui lit réellement : son infirmité n'était reconnaissable que si, en s'approchant, on comparait son regard éteint à ceux des auditeurs. Eusèbe, qui le vit, en demeura stupéfait<sup>5</sup>.

Il semble Élué les réunions de ces pauvres gens, qui mettaient leurs infirmités en commun au pied des autels pour honorer Dieu et méditer sa loi, n'avaient rien qui pût inquiéter l'autorité publique : Elles furent cependant dénoncées au nouveau gouverneur de la province. Ce magistrat, que la terrible leçon infligée à ses prédécesseurs Urbain et Firmilien n'avait point détourné de marcher sur leurs traces, en fit sur-le-champ rapport à Maximin, à qui il envoya une relation des faits altérée et calomnieuse. Un haut fonctionnaire du service des mines fut tout de suite envoyé à Phænos, porteur d'un ordre impérial : il dispersa la petite Église de l'exil, et, divisant les confesseurs par troupes, envoya les uns en Chypre, où le fisc possédait d'importantes mines de cuivre<sup>6</sup>, d'autres au Liban, le reste en divers lieux de la Palestine pour être employés à des corvées<sup>7</sup>. Quatre

---

*cristiana*, 1894, p. 53, 147-150 ; et De Vaal, *Die Apostelgruft ad Catacumbas an der Via Appia*, 1894.

<sup>1</sup> Le site de Phænos est assez agréable, pourvu d'une eau abondante, qu'un aqueduc à peine rompu aujourd'hui amène dans un grand réservoir. Cependant, au témoignage de saint Athanase, les condamnés n'y pouvaient vivre que peu de jours. Voir le P. Lagrange, dans *Revue Biblique*, 1898, p. 114.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 13, 1.

<sup>3</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 13, 4.

<sup>4</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 13, 3.

<sup>5</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 11, 20-23.

<sup>6</sup> Josephpe, *Ant. Jud.*, XVI, 4, 5 ; cf. Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 253.

<sup>7</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 13, 1, 2.

des condamnés furent mis à part, à cause de l'influence qu'ils exerçaient sur leurs compagnons : c'étaient les deux évêques égyptiens Nil et Pélée, un prêtre dont on ne dit pas le nom<sup>1</sup>, un laïque appelé Patermuthius, très populaire à cause de sa douceur et de sa charité. L'inspecteur des mines les renvoya au général qui commandait les légions campées en Palestine : celui-ci, avec une brutalité toute soldatesque, les somma d'abjurer leur foi, et, sur leur refus, les condamna au supplice du feu<sup>2</sup>, les jetant peut-être dans les foyers où l'on purifiait le minerai brûlant<sup>3</sup>.

Cependant tous les forçats chrétiens n'avaient pu être envoyés loin de Phænos. Il y en avait de trop vieux, de trop infirmes ou de trop mutilés pour qu'il fût possible de les transporter. Ceux-ci furent gardés dans un quartier à part, sans communication avec leurs anciens compagnons. Parmi eux étaient le lecteur aveugle Jean, plusieurs Égyptiens, l'évêque Silvain, qu'un séjour de plusieurs années dans la mine et la torture plusieurs fois subie avaient rendu incapable de tout travail<sup>4</sup>. Heureux de rester ensemble, ces confesseurs redoublèrent de prières, de jeûnes, de pieux exercices. Mais leur félicité ne devait pas être de longue durée, ou plutôt elle allait être promptement échangée contre la félicité du ciel. Maximin ne put souffrir que trente-neuf invalides goûtassent les douces joies de la prière en commun, et les fit tous décapiter le même jour<sup>5</sup>.

Presque au moment où tombaient, en Palestine, les derniers martyrs de 310, un des plus cruels persécuteurs sentait, à l'autre extrémité de l'Empire, la main de Dieu s'abattre sur lui. Maximien Hercule allait terminer sa vie errante dans cette même Gaule où, vingt-quatre ans plus tôt, avant tout édit de persécution, il inaugura son règne en versant des flots de sang chrétien. Maintenant il y vivait exilé, fugitif, mais sans interrompre ses intrigues. Gracié une première fois par Constantin, dont il avait tenté d'embaucher les légions, l'ingrat vieillard ne craignait pas d'abuser de la clément hospitalité de son gendre pour attenter à sa vie ; mais, cette fois, Constantin fut inexorable : autorisé, dit-on, à choisir son genre de mort, Maximien Hercule se pendit<sup>6</sup>.

Cette fin tragique d'une si longue carrière impériale, cette mort ignominieuse d'un si vieil ami qui, ayant trahi tout le monde, à lui seul n'avait jamais manqué de fidélité, causa une émotion profonde au solitaire Dioclétien. La condamnation portée par Constantin contre la mémoire de Maximien Hercule acheva de le désoler. En brisant les statues, les images, les inscriptions de Maximien, en arrachant des murailles les tableaux qui le représentaient, on n'épargnait pas les nombreux monuments où figuraient ensemble les deux anciens Augustes<sup>7</sup>. Cette destruction, qui remplissait de débris les forums, les théâtres, les basiliques de toutes les cités, frappa vivement l'imagination des peuples et même des historiens. *Maximien*, répète en deux passages Eusèbe, *est le premier souverain*

---

<sup>1</sup> Valois le nomme Hélié, d'après les ménologes grecs.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 13, 1, 3.

<sup>3</sup> Cf. Lagrange, dans *Revue Biblique*, 1898, p. 114.

<sup>4</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 13, 4.

<sup>5</sup> Eusèbe, *De mart. Palest.*, 13, 9, 10.

<sup>6</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 30 ; Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 13, 18 ; Zosime, II, 10 ; Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 40 ; *Épitomé*, 40 ; Eutrope, *Brev.*, X, 1.

<sup>7</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 42. C'est probablement alors que, en Gaule, sur des milliaires de Constantin, l'indication de la filiation (adoptive) de celui-ci avec Maximien... *Maximiani Augusti nepoti*, fut martelée (*Bulletin critique*, 1885, p. 69-73).

dont les monuments aient été ainsi renversés sur toute la surface de l'Empire<sup>1</sup>. Lactance ajoute : *Dioclétien est le premier empereur qui ait assisté vivant à la chute de ses statues*<sup>2</sup>. L'infortuné fondateur de la tétrarchie ressentit vivement cet outrage. On le vit, dans sa somptueuse retraite de Salone, errer en versant des larmes, en poussant des soupirs ou des gémissements : il se roulait par terre, refusait la nourriture<sup>3</sup>. L'agonie du vieil Auguste était commencée ; elle durera trois années encore. Mais bientôt elle va changer de nature. Les coups qui ébranlaient ses statues ont atteint l'empereur dans son orgueil : des coups plus sensibles se préparent, qui frapperont au cœur l'époux, le père, et le feront mourir de douleur.

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 13 ; *De vita Constantini*, 1, 47. — En disant que Maximien fut *le premier empereur* dont les images aient été détruites, Eusèbe veut dire que cet outrage n'avait encore été fait à aucun autre membre de la tétrarchie ; car, dans les siècles précédents, on détruisit plus d'une fois les statues d'empereurs dont la mémoire avait été condamnée ; voir Mommsen, *Römische Staatsrecht*, t. II, 2<sup>e</sup> éd., p. 1079.

<sup>2</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 42. — Tacite, dans un des plus éloquents passages des *Histoires* (III, 85), avait montré les derniers regards de Vitellius mourant attachés sur ses statues que l'on renversait de toutes parts : *Vitellium, infestis mucronibus coactum... cadentes statuas suas... contueri*.

<sup>3</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 42.

## CHAPITRE NEUVIÈME — LES CHRÉTIENS DEPUIS L'ÉDIT DE TOLÉRANCE DE GALÈRE JUSQU'À LA GUERRE DE MAXIMIN CONTRE L'ARMÉNIE (311-312).

### I. — L'édit de tolérance et la mort de Galère.

Pendant que le palais de Salone était témoin du désespoir de Dioclétien, celui de Sardique, en Mésie, abritait d'autres douleurs impériales. Ce n'était point une peine morale qui torturait Galère, mais la souffrance physique de la maladie et l'abjecte peur de la mort. A chacun des persécuteurs Dieu envoie le genre de châtement qu'il paraît plus capable de sentir : Dioclétien est humilié dans son orgueil ou affligé dans ses affections ; le violent et grossier Galère se voit terrassé par un mal implacable, qui le rend pour tous un objet d'horreur. En le faisant descendre au-dessous de l'humanité, la souveraine justice contraint le brutal instigateur de la persécution à demander grâce, tandis que l'âme plus délicate et meilleure de Dioclétien, coupable surtout de faiblesse, est punie par ce qu'elle a d'humain.

Galère fut atteint, en 310, d'une maladie dont les contemporains ont laissé de longues et dégoûtantes descriptions. Un abcès, dans la partie inférieure du corps, s'envenima peu à peu. L'abcès creva : il y eut successivement plusieurs hémorragies. La gangrène parut enfin. Vainement les médecins tentaient de l'arrêter en coupant les chairs corrompues : elle gagnait toujours. Le mal n'était pas à la surface seulement, il avait atteint les entrailles. Le malheureux Auguste pourrissait vivant. Les vers sortaient de son corps : on ne pouvait donner au malade quelque soulagement qu'en lui appliquant des morceaux de viande où ils se jetaient. L'odeur de ce cadavre animé était telle, que plusieurs médecins n'osèrent en approcher, et furent mis à mort pour cet involontaire outrage à la majesté impériale. D'autres payèrent de leur tête l'insuccès de leurs remèdes<sup>1</sup>.

Étrange maladie ! on pourrait l'appeler le mal des persécuteurs. Au temps des Macchabées, Antiochus Épiphane voit les vers sortir de sa chair vivante, et, répand une si affreuse odeur que tout le camp est incommodé<sup>2</sup>. L'auteur du massacre des saints Innocents, Hérode le Grand, meurt dans le même état<sup>3</sup>. Le persécuteur de l'Église naissante de Jérusalem, Hérode Agrippa, expire dévoré par les vers<sup>4</sup>. Sous Septime Sévère, le légat de Cappadoce, Claudius Herminianus, qui a cruellement tourmenté les chrétiens, reste abandonné de tous dans son palais, où les vers le consomment<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 33 ; Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 16, 4, 5 ; *De vita Const.*, I, 57 ; Anonyme de Valois ; Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 40, 9 ; *Épitomé*, 40, 4, 5 ; Zosime, *Hist.*, II, 11.

<sup>2</sup> ... *Ita ut de corpore impii vermes scaturirent, ac viventis in doloribus carnes ejus effluerent, odore etiam illius et fœtore exercitus gravaretur.* II Macchabées, IX, 9.

<sup>3</sup> Josèphe, *De Bello Judaico*, I, 21.

<sup>4</sup> *Et consumptus a vermibus, expiravit.* Actes des Apôtres, XII, 23.

<sup>5</sup> *Claudius Herminianus in Cappadocia, cum christianos crudeliter tractasset, solusque in prætorio suo vastatus peste, vivus vermibus ebullisset...* Tertullien, *Ad Scapulam*, 3. — Sozomène raconte de même la mort du comte Julien, oncle de l'empereur de ce nom, et persécuteur plus acharné encore que son neveu ; le remède que les médecins employèrent (en vain) pour le soulager ressemble à celui qui fut essayé sur Galère : on posait sur les parties malades la graisse de volailles, afin d'attirer les vers au dehors. Sozomène, *Hist. Ecclés.*, V, 8.

La science des médecins paraissait impuissante : Galère se tourna vers les dieux. Il envoya consulter Apollon et Esculape. Apollon avait été interrogé déjà, neuf ans plus tôt, et la réponse de ses prêtres avait poussé à la persécution. Cette fois, l'oracle indiqua un remède, qui fit beaucoup de mal au persécuteur<sup>1</sup>. Les souffrances de Galère devinrent intolérables. Alors, vaincu par la douleur, il reconnut la main qui le frappait. Si l'on en croit une addition de Rufin à l'*Histoire* d'Eusèbe, ce fut un mot d'un de ses médecins qui lui ouvrit les yeux. Le médecin venait d'être condamné à mort, comme l'avaient été plusieurs de ses collègues, pour n'avoir pas su guérir un mal inguérissable. Avant de quitter la chambre impériale et d'aller au supplice, il dit à Galère : *Tu te trompes, empereur, en croyant que les hommes puissent te sauver d'un mal envoyé par Dieu. Ceci n'est point une maladie humaine et du ressort des médecins. Rappelle-toi tes cruautés envers les serviteurs de Dieu, ton impiété envers sa religion : tu sauras où doit être cherché le remède. Tu peux me faire mourir avec les autres : mais, sache-le, pour toi les médecins ne peuvent rien*<sup>2</sup>. Que ces paroles aient été réellement prononcées, ou que Galère se les soit dites à lui-même dans le silence de ses nuits d'insomnie, elles expriment les réflexions qui durent se présenter à son esprit quand il vit les hommes et les dieux également impuissants à le soulager.

*N'apprenez pas mon état aux chrétiens, de peur qu'ils ne se réjouissent*, s'écriait de son lit d'agonie le légat de Cappadoce, en proie à la même maladie que Galère<sup>3</sup>. Une telle parole est d'un particulier, non d'un roi. Tout, chez un souverain, doit être public, le repentir comme le crime. Cette publicité même est une partie du châtement. Il faut que l'humiliation soit complète, et que la même main qui a écrit l'édit de persécution l'efface à la vue du monde entier. La peur y va contraindre Galère. Son histoire avait été d'avance racontée dans le livre des Macchabées. Quand Antiochus sentit l'odeur insupportable qui s'exhalait de ses plaies, il s'écria : *Il est juste de se soumettre à Dieu et de ne pas se croire son égal !* Il pria donc le Seigneur et tenta de composer avec la justice divine, promettant de rendre libre la cité sainte, dont il avait juré la ruine, d'accorder les droits dont jouissaient les Athéniens à ce peuple juif auquel naguère il refusait la sépulture, de se faire juif lui-même. Puis, voyant que la main de Dieu ne se retirait pas de lui, il écrivit à ceux qu'il avait persécutés une lettre étrange, dans laquelle il leur parlait de ses bienfaits et recommandait son fils à leur fidélité<sup>4</sup>. Galère aux abois montra le même repentir, intéressé et sans grandeur. Quand la moitié de son corps fut devenue d'une maigreur de squelette et l'autre d'une enflure démesurée<sup>5</sup>, il se décida, comme Antiochus, à traiter avec Dieu. On l'entendit, lui aussi, s'écrier dans les intervalles que lui laissait la souffrance : *Je rétablirai le temple de Dieu ! je satisferai pour mes crimes !*<sup>6</sup> Mais, dans la ruine de son corps, l'indomptable orgueil restait debout : Galère essaya de le sauver en couvrant d'un langage hypocrite l'aveu public de sa défaite. C'est ainsi qu'il rédigea *ce singulier édit, moitié insolent, moitié suppliant, qui commence par insulter les chrétiens et finit par leur demander de prier leur maître pour lui*<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> *Apollo et Asclepius orantur, remedium flagitatur. Dat Apollo curam. Malum multo pejus augetur.* Lactance, *De mort. pers.*, 33.

<sup>2</sup> Rufin, *Hist. Ecclés.*, VIII, 18 ; Orose, VIII, 28.

<sup>3</sup> Tertullien, *Ad Scapulam*, 3.

<sup>4</sup> *II Macchabées*, IX, 12-23.

<sup>5</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 33.

<sup>6</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 33.

<sup>7</sup> A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain au quatrième siècle*, t. I, p. 182.



*Entre toutes les mesures que nous n'avons cessé de prendre pour le bien et l'utilité de la République, nous avons voulu naguère ramener toutes choses aux anciennes lois et à la discipline traditionnelle des Romains, et pourvoir en particulier à ce que les chrétiens, qui avaient abandonné la religion de leurs pères, revinssent à de meilleurs usages. Mais telle fut leur mauvaise volonté et leur folie, qu'ils ne suivaient même plus les anciennes coutumes que leurs premiers fondateurs avaient instituées, mais qu'ils se faisaient des lois selon leurs caprices, et tenaient en divers lieux des assemblées différentes. Enfin, après que nous eûmes commandé que chacun retournât aux coutumes des anciens, beaucoup obéirent par crainte, beaucoup aussi furent châtiés, mais comme le plus grand nombre persévérait dans son obstination, et que nous voyions que d'une part ils ne rendaient pas aux dieux le culte et l'honneur qui leur sont dus, que d'autre part ils n'adoraient même pas le Dieu des chrétiens, n'écoutant que notre extrême clémence et notre perpétuelle disposition à traiter doucement tous les hommes, nous avons cru devoir étendre à eux aussi notre indulgence, et permettre que les chrétiens existent désormais et rétablissent leurs assemblées, pourvu qu'ils ne fassent rien contre la discipline. Par une autre lettre nous informerons les magistrats des règles qu'ils doivent suivre. En retour de notre indulgence, ils devront prier leur Dieu pour notre salut, pour celui de l'État et pour le leur propre, afin que partout la République soit prospère et qu'eux-mêmes puissent vivre tranquilles dans leurs demeures*<sup>1</sup>.

Peu d'écrits trahissent autant que celui-ci la dissimulation et la peur. Pas- une parole n'est franche et ne va droit au but. Au lieu d'avouer honnêtement son erreur, Galère essaie de ruser avec l'opinion publique, avec sa conscience et avec Dieu. Il tente de fausser l'histoire par un ridicule mensonge qui ne pouvait tromper aucun des contemporains, témoins et lecteurs des édits de persécution : qui sait si, dans sa superstition grossière, il ne se flatte pas de duper le Christ lui-même et de se justifier devant lui par la plus misérable des excuses ? Galère, à l'en croire, ne voulut pas être le persécuteur du christianisme ; mais son réformateur. La cruelle politique imposée par lui à Dioclétien et suivie depuis 303 eut moins pour objet de ramener violemment tous les hommes au culte des dieux et de détruire la religion chrétienne, que de rétablir celle-ci dans sa pureté primitive. On n'attaqua pas l'Église, mais les sectes qui la déchiraient<sup>2</sup>. C'est dans l'intérêt de l'orthodoxie, menacée par les divisions intestines des fidèles, que les mines ont été remplies de confesseurs estropiés, que les sanctuaires chrétiens ont été abattus, les Écritures brûlées, que les amphithéâtres ont bu le sang des martyrs, et que les bûchers fument encore ! Voilà ce qu'insinue Galère<sup>3</sup> dans un langage ambigu, embarrassé, où la phrase, en ses longs replis, a des allures fuyantes et tortueuses, où les mots eux-mêmes offrent souvent deux

---

<sup>1</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 31 ; Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 17. — Le texte de Lactance reproduit l'original latin ; Eusèbe le traduit, avec quelques variantes.

<sup>2</sup> Cette tactique est ancienne ; voir Celse, dans Origène, *Contra Celsum*, III, 10.

<sup>3</sup> Ce sens de l'édit, qui paraît méconnu par M. de Champagny (*Les Césars du troisième siècle*, t. III, p. 423), a été ainsi compris par les meilleurs commentateurs anciens de Lactance : Baluze, Cuper, Colomb, Bauldri. — Görres l'explique comme nous le faisons, dans son article *Toleranzedict* (*Kraus, Real-Enzykl. der christl. Alterth.*, t. II, p. 897). Mason le commente de même (*The persecution of Diocletian*, p. 299). — Il n'est pas possible d'admettre l'opinion de Keim (*Die röm. Toleranzedict*, dans les *Theol. Jahrbücher*, 1842), reproduite par Stäpffer (*Encyclopédie des sciences religieuses*, t. III, p. 389), qui prend au sérieux le désir manifesté par Galère de faire cesser les divisions des fidèles, voit dans le vieux persécuteur un précurseur de Constantin, et résume ainsi ses intentions : *Ce que Galerius veut voir s'établir, c'est l'unité ecclésiastique dans l'Église chrétienne.*

sens. Le style impérial ne se retrouve que dans le dispositif, dont la netteté fait un frappant contraste avec cet étrange exposé des motifs, et en éclaire d'une lueur impitoyable la fausseté. Les chrétiens reçoivent la permission *d'être* et de rebâtir leurs églises<sup>1</sup>. Puis l'hypocrite se montre de nouveau dans l'invitation finale, où Galère les engage à prier non seulement pour son salut, mais pour l'État et pour eux-mêmes. Le persécuteur malade sollicite l'intercession de ses victimes à la manière d'un pauvre honteux, qui n'ose demander franchement l'aumône, et enveloppe sa requête dans une formule équivoque, où il faut la deviner. Qui donc a vu dans l'édit de Galère *une impériale et fière rétractation*<sup>2</sup> ? Ce n'est même pas l'acte d'un pécheur repentant<sup>3</sup>, car le repentir parle un autre langage ; c'est une réparation tardive arrachée par la crainte à la souffrance, et où ne se retrouve nulle part l'accent d'une de ces confessions sincères qui honorent le coupable et désarment la justice de Dieu.

Ce singulier document, en tête duquel furent mis, avec les noms de Galère, ceux de Constantin et de Licinius, avait été probablement rédigé dès 310<sup>4</sup> ; mais il fut seulement promulgué l'année suivante. Le 30 avril, Lactance le lut sur les murs de Nicomédie. On se hâta de le publier dans la Bithynie, le Pont, la Galatie, l'Asie, la Cappadoce, dans toutes les provinces asiatiques de la juridiction de Galère, dans celles qu'il possédait en Occident, dans les États de Licinius, même dans ceux de Constantin, où cependant la persécution n'avait pas besoin d'être arrêtée. Maxence, dont l'autorité n'était pas reconnue par Galère et dont le nom, par conséquent, ne figurait pas en tête de l'édit, ne lui donna pas force de loi dans l'Italie, ni dans l'Afrique rentrée en 311 sous son obéissance ; mais la paix (une paix précaire et souvent troublée) existait pour l'Église dans tous les pays où il dominait. Restaient ceux de Maximin Daïa, c'est-à-dire- la Cilicie, la Syrie et l'Égypte. Le nom de cet empereur n'est pas cité dans la suscription de l'édit, telle que la rapporte Eusèbe. Peut-être n'osa-t-on demander l'adhésion de ce féroce persécuteur, le plus cruel qu'aient eu encore les chrétiens<sup>5</sup>, ou même la refusa-t-il pour conserver sa liberté d'action. Cependant, il lui était difficile de paraître ignorer complètement un acte qui, d'après la fiction constitutionnelle introduite lors de l'établissement de la tétrarchie, émanait du collège impérial tout entier et faisait loi pour l'universalité de l'Empire. Il paraît s'être arrêté à un moyen terme. Sans promulguer textuellement l'édit des trois empereurs dans les provinces de sa juridiction, il intima verbalement à ses ministres (c'est-à-dire au préfet du prétoire et au vicaire du diocèse d'Orient) l'ordre de cesser la persécution, et les chargea de communiquer cet ordre aux gouverneurs des diverses provinces<sup>6</sup>. Par ce moyen, Maximin se donnait vis-à-vis de ses collègues et même de ses sujets le mérite d'acquiescer à l'édit ; mais en même temps il se gardait d'engager publiquement sa parole, et se contentait de transmettre par la voie hiérarchique des instructions destinées aux seuls fonctionnaires, dépourvues de solennité, et toujours révocables. Voici la circulaire que Sabinus, préfet du prétoire, adressa à tous les gouverneurs ; Eusèbe l'a traduite en grec, d'après l'original latin :

---

<sup>1</sup> *Ut denuo sint christiani, et conventicula sua componant.* — Sur l'expression *sint christiani*, voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>2</sup> *Ein kaiserlicher, ein stolzer Widerruf.* Keim, *Constantin*, p. 14.

<sup>3</sup> *Die That des reuigen Sunders.* Görres, *Toleranzedicté*, dans Kraus, *Real-Encycl. der christl. Alterth.*, t. II, p. 897.

<sup>4</sup> Hingenfelds, dans *Zeitschr. f. wiss. Theol.*, 1885, p. 509 ; cité par Görres, *l. c.*

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 9. — *Ibid.*, IX, 1. — Saint Grégoire de Nazianze, *Orat. IV*, 96. — *Legamus historias ecclesiasticas, quid Valerianus, quid Decius, quid Diocletianus, quid Maximianus, quid sævissimus omnium Maximinus... passi sunt.* Saint Jérôme, *In cap. 14 Zachariæ*.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 1.

*Depuis longtemps la Majesté de nos seigneurs les très sacrés empereurs avait résolu, dans sa continuelle sollicitude, de ramener tous les hommes à une vie pieuse et régulière, de telle sorte que ceux qui paraissaient embrasser des rites étrangers et contraires aux institutions romaines rendissent désormais aux dieux immortels le culte qui leur est dû. Mais l'entêtement et l'obstination de quelques-uns se sont montrés si grands, que ni la justice du commandement impérial, ni la crainte de supplices imminents, ne les ont pu détourner de leur résolution. Et comme il arrivait que, pour ce motif, un grand nombre se jetaient dans d'extrêmes périls, la Majesté de nos seigneurs les invincibles princes, remplie de pitié et de clémence, a commandé à notre dévotion d'envoyer cette lettre à votre sagesse : afin que si quelqu'un des chrétiens était surpris observant la religion de sa secte, vous le délivriez de toute inquiétude et de toute vexation et ne lui infligiez aucune peine, car une très longue expérience nous a prouvé qu'il n'existe aucun moyen de les détourner de leur entêtement. Votre zèle doit donc écrire aux curateurs, aux stratèges et aux préposés des bourgs, dans chaque cité, afin qu'ils sachent que, à l'avenir, il n'est plus permis de s'occuper de cette affaire<sup>1</sup>.*

Entre l'édit de 311 et la lettre émanée du prétoire de Maximin, les différences sont considérables. Ni la forme ni le fond ne se ressemblent. Maximin n'éprouve pas le besoin de défendre sa conduite antérieure, et ne cherche pas à la déguiser sous des couleurs mensongères. Ce n'est pas lui qui se poserait en ami méconnu des chrétiens. Il dit sans ambages que le but de la politique impériale a été, jusqu'à ce jour, de ramener de force au pied des autels des dieux les dissidents qui s'en étaient écartés. Il parle des supplices dont la terreur n'a pu contraindre ceux-ci à l'obéissance. Avec une franchise dont il convient de lui savoir quelque gré, Maximin avoue que l'obstination des chrétiens a été plus forte que la volonté des empereurs. Rien de doucereux et d'attendri dans son langage ; rien qui marque le regret ou le remords. Il n'a nulle envie de solliciter de ses victimes des prières pour son salut et pour la prospérité de son Empire. On comprend, en lisant le document rédigé par son ordre, que s'il se résigne à mettre un terme dans ses États à la persécution, c'est parce qu'il ne peut, seul, résister à la majorité de ses collègues ; mais, si le lion est muselé, le tranchant de sa griffe se sent au style court, sec, impérieux et maussade. Rarement grâce fut accordée avec une mauvaise humeur moins déguisée. Le fond même, si l'on y regardait bien, n'était pas plus rassurant que la forme. Les mots essentiels de l'édit des trois empereurs manquent dans la lettre du prétoire de Maximin. Galère avait rendu aux chrétiens le droit *d'être*, c'est-à-dire reconnu leur existence légale ; Maximin prescrit seulement de ne pas les inquiéter, substituant ainsi au droit une simple et précaire tolérance. Il n'est pas question, sous sa plume, de l'autorisation donnée par Galère de rebâtir les églises. Dans l'édit, l'exposé des motifs paraissait vague, confus, contradictoire, le dispositif seul était net et clair. Dans la lettre, au contraire, l'exposé n'offre aucune ambiguïté, mais le dispositif est plein de réticences, qui cachent des pièges.

Le désir de la paix était si universel, que personne ne voulut les apercevoir. Dans les États de Maximin comme dans ceux de Galère la joie fut sans mélange. Les prisons s'ouvrirent, les mines se vidèrent. Les magistrats avaient autant de hâte d'en tirer les confesseurs que ceux-ci d'en sortir<sup>2</sup>. Quelques-uns, comme Donat,

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 1, 3-6.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 1, 7.

à Nicomédie, étaient depuis six ans dans les fers<sup>1</sup>. Bientôt les routes furent pleines d'exilés qui se hâtaient vers la patrie. On oubliait les plaies encore vives, les mutilations, les infirmités ; le bonheur rendait des forces et semblait donner des ailes. Les confesseurs marchaient en troupes, trompant par des chants d'allégresse la fatigue du chemin : quand ils arrivaient dans les villes, ils se formaient en longues processions et parcouraient les rues, les places, avec des hymnes d'actions de grâces<sup>2</sup>. Quelquefois s'approchaient timidement des chrétiens moins fermes, qui avaient eu le malheur de faillir pendant la persécution ; ils saisissaient la main de ces frères retrouvés, de ces héros de la foi, et les priaient de demander grâce à Dieu pour eux<sup>3</sup>. Puis les groupes se rompaient, et l'on voyait les confesseurs se hâter, rayonnant de joie, vers leurs maisons qu'ils avaient cru ne jamais revoir<sup>4</sup>. Peu à peu, ou plutôt, dit Eusèbe, avec une promptitude incroyable, les communautés chrétiennes se reformèrent, les Églises se relevèrent des ruines matérielles et morales sous lesquelles elles avaient paru ensevelies, les offices recommencèrent<sup>5</sup>. Témoins de tant de scènes grandioses ou touchantes, d'une si rapide et si merveilleuse résurrection, les païens ne pouvaient cacher leur surprise ; on les entendait parfois s'écrier : *il est seul grand, il est seul vrai, le Dieu que les chrétiens adorent !*<sup>6</sup>

Galère ne vécut pas assez pour voir ce spectacle. Le Dieu qu'il implorait en injuriant ses fidèles ne se laissa pas toucher par un repentir tardif et des mensonges intéressés. L'instigateur clé la persécution, l'auteur de tous les maux de ce temps, le mauvais génie de Dioclétien, mourut dès le mois de mai, après des souffrances horribles ; près de son lit était accouru Licinius, moins peut-être pour adoucir les derniers moments de l'Auguste auquel il devait la pourpre, que pour mettre plus vite la main sur son héritage. Au moment d'expirer, Galère recommanda sa femme Valérie et son fils Candidien à la protection de cet ami sûr<sup>7</sup>, qui deux ans plus tard les fera tuer.

## II. — Attaques insidieuses de Maximin contre le christianisme.

La mort de Galère faillit être l'occasion d'une nouvelle guerre civile. Deux prétendants se présentaient pour recueillir sa succession. Pendant quelque temps, les armées de Licinius et de Maximin furent en présence et semblèrent se regarder, menaçantes, des deux côtes opposées de la Propontide. Enfin, dans ce détroit de Chalcédoine qui formait, selon les cas, la borne ou le trait d'union de l'Orient et de l'Occident romains, les deux empereurs eurent une entrevue. Elle se termina par un accord, qui laissait à Licinius toute la dépouille européenne, à Maximin toute la dépouille asiatique de Galère, et portait les États du premier jusqu'aux rives de la Thrace, ceux du second jusqu'aux plages de la Bithynie<sup>8</sup>.

On se figure l'impression que toutes ces nouvelles produisirent sur le triste reclus de Salone. Il avait probablement vu sans déplaisir la paix rendue aux Églises. C'était sans doute un complet démenti donné à sa politique religieuse ; mais

---

<sup>1</sup> *Tunc apertis carceribus, Donate charissime, cum ceteris confessoribus e custodia liberatus es, cum tibi carcer sex annis pro domicilio fuerit.* Lactance, *De mort. pers.*, 35.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 1, 10.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 1, 9.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 1, 11.

<sup>5</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 35.

<sup>6</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 35.

<sup>7</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 35.

<sup>8</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 36.

cette politique avait été par lui subie plutôt que choisie de plein gré ; elle était surtout l'œuvre personnelle de Galère : Dioclétien s'en détachait aisément, si même, dans le secret de ses pensées, il ne l'avait plus d'une fois déplorée et maudite. Bien plus chère lui demeurait son œuvre politique. La tétrarchie avait déjà subi tant d'assauts, qu'il n'en restait, à vrai dire, que des ruines ; cependant les apparences subsistaient encore, et, tant que Galère avait été vivant, quatre empereurs (sans compter Maxence, traité par eux de rebelle) avaient gouverné le monde romain d'un commun accord. Aujourd'hui, Galère venait de disparaître : les survivants du collège impérial ne s'étaient point occupés de lui choisir un successeur. Loin de là, deux d'entre eux s'étaient rués sur ses États, se les étaient partagés comme une proie, après avoir été sur le point d'en venir aux mains ; le troisième Auguste n'avait même pas été consulté. Que restait-il de ce que voulut et rêva Dioclétien ? Pas même un souvenir, une ombre, une fiction. Il avait vu tomber ses statues ; il voyait maintenant s'en aller en poussière les derniers débris de son édifice politique.

Une peine plus intime lui fut peu après annoncée. Sa fille Valérie avait refusé de vivre dans les États de Licinius, à qui Galère mourant l'avait confiée. Elle croyait que sa retraite serait plus sûre et plus honorée près du neveu de son époux, et alla demander asile à Maximin. Ce qui rassurait la jeune veuve, accoutumée aux soudaines et brutales passions de ces cours dissolues de l'Orient, c'était la présence d'une impératrice dans celle de Maximin : Licinius, au contraire, n'était pas marié, et lui faisait peur. Valérie ignorait sans doute la licence effrénée de son hôte. A peine eut-elle passé le détroit et se fut-elle installée dans les États de Maximin, qu'une injurieuse ambassade lui fut envoyée. L'empereur d'Orient faisait demander la main de cette femme encore enveloppée dans ses voiles de veuve. Il promettait de répudier l'impératrice, si Valérie l'acceptait pour époux. La fille de Dioclétien répondit aux envoyés avec la fierté d'une princesse, on dirait volontiers avec la pudeur blessée d'une chrétienne, si l'on était sûr qu'elle eût racheté par la pénitence l'apostasie que son père lui avait naguère imposée. *Je ne saurais, dit-elle, entendre parler de mariage quand je porte ces tristes habits, quand les cendres de mon mari, l'oncle et le père adoptif de votre maître, sont encore tièdes. D'ailleurs, Maximin ne pourrait sans impiété répudier une épouse fidèle, en attendant qu'un nouveau caprice me fit répudier moi-même. Enfin, il serait sans exemple qu'une femme de mon nom, de mon rang, se mariât deux fois.* Cette réponse, rapportée à Maximin, le mit hors de lui. L'amour méprisé se tourna en haine furieuse. Dès lors, la malheureuse femme se vit l'objet d'une persécution sans trêve : ses biens furent confisqués, ses eunuques massacrés, ses amies poursuivies d'infâmes accusations. Lactance cite trois dames de haute naissance et de haute vertu, immolées à Nicée, en haine de Valérie, sous la fausse inculpation d'adultère : on n'avait pu produire contre elles d'autre témoin qu'un juif perdu de crimes, qui, sur la promesse de l'impunité, consentit à se déclarer leur complice, et il fallut mettre sur pied toute une armée pour empêcher le peuple indigné d'arracher ces innocentes aux mains des bourreaux. Pendant ce temps Valérie, accompagnée de sa mère Prisca, qui vivait avec elle, errait d'exil en exil. L'ingénieuse cruauté de Maximin ne cessait de les tourmenter. Quand les deux princesses étaient arrivées à la résidence qui venait de leur être assignée, soudain on les faisait partir précipitamment pour une autre, comme si l'on dit voulu ne leur laisser aucun repos. Enfin, du fond des déserts de Syrie, Valérie parvint à informer Dioclétien de son triste sort. Mais celui-ci envoya vainement au persécuteur de nombreuses ambassades, lui rappelant ses bienfaits, le suppliant de lui rendre sa fille : Maximin, qui n'avait



rien à craindre d'un vieillard désarmé, opposait à toutes les prières le plus brutal refus<sup>1</sup>.

La résistance de Valérie, dont il n'ignorait pas l'ancienne religion, contribua peut-être à réveiller la haine de Maximin contre les chrétiens. Six mois ne s'étaient pas écoulés depuis la mort de Galère, que déjà il commençait à reprendre en détail les concessions accordées à l'Église<sup>2</sup>. La cauteleuse rédaction des lettres envoyées en son nom lui en laissait les moyens.

Il y avait dans chaque ville un lieu où les chrétiens s'étaient portés en masse dès qu'ils crurent pouvoir se rassembler de nouveau sans péril. C'était l'emplacement consacré par la sépulture des héros de la persécution. Là ; sur les tombeaux des martyrs, sur ces ossements sacrés qui gardaient la trace du feu, du glaive, de la dent des bêtes, des prêtres échappés eux-mêmes aux prisons ou aux mines offraient le saint sacrifice en présence de la foule enthousiaste des pèlerins. Maximin prit d'abord ombrage de ces réunions. De tels honneurs rendus à ses victimes lui parurent une protestation contre lui-même. Peut-être l'accent de triomphe avec lequel les orateurs ecclésiastiques exaltaient la courageuse résistance des martyrs sonna-t-il à ses oreilles comme un défi ou comme un outrage. Maximin avait dû se résigner pour un temps à paraître vaincu, mais il ne voulait pas que sa défaite fût trop bruyamment célébrée. Il imagina, dit Eusèbe, *un prétexte quelconque*<sup>3</sup> pour intervenir : ce défenseur zélé des bonnes mœurs craignait-il qu'elles ne reçussent quelque atteinte des pieuses veillées qui, le soir, à la lueur indécise des torches ou sous la clarté douteuse de la lune, se prolongeaient dans les cimetières ? Dès le mois d'octobre 311<sup>4</sup> une ordonnance impériale interdit aux chrétiens d'y tenir désormais des assemblées<sup>5</sup>. C'est peut-être alors qu'ils s'aperçurent pour la première fois des réticences de la lettre de Maximin, muette à dessein sur ce droit de réunion que l'édit de Galère avait formellement restitué aux Églises.

Vers la fin de l'année, l'empereur paraît avoir parcouru ses États, aussi bien ses anciennes provinces que celles qui lui provenaient de la succession de Galère. Les principales villes de l'Orient reçurent sa visite. Des adresses lui furent partout présentées ; les malheureux provinciaux espéraient peut-être, à force de flatteries, désarmer le tyran, et protéger leurs femmes contre sa licence, leurs biens contre sa cupidité. Sur un point, ces adresses se ressemblèrent toutes, comme par l'effet d'un mot d'ordre. On savait qu'après l'avarice et la débauche Maximin n'avait pas de plus violente passion que la haine des chrétiens. Les députations qui le haranguaient au nom des cités, sûres de lui plaire, rivalisèrent de déclamations et de plaintes contre les amnistiés de la veille.

Le curateur d'Antioche, Théotecne, paraît avoir donné l'impulsion à ce mouvement. C'était, comme son homonyme de Galatie, un ambitieux sans scrupules, à la fois violent et rusé, capable de tous les crimes et de toutes les fautes<sup>6</sup>. Secrètement d'accord avec Maximin, il persuada sans peine à ses

---

<sup>1</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 39-41.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 2.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 2.

<sup>4</sup> Cette date résulte clairement du texte d'Eusèbe, disant que la tolérance de Maximin ne dura pas plus de six mois, et que la première vexation concerna les cimetières. Six mois, à partir de l'édit de Galère, conduisent au mois d'octobre 311.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 2.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 2. — Les fonctions de *λογοστής* ou de *curator civitatis*, purement municipales au quatrième siècle, que remplissait Théotecne, empêchent de le confondre avec son

administrés que le meilleur moyen de faire leur cour à l'impérial visiteur serait de lui adresser une pétition contre les chrétiens. Jusqu'à l'arrivée de celui-ci, les sectateurs des deux religions avaient vécu en pais : les uns se réjouissaient peut-être un peu trop vite du repos recouvré après tant d'épreuves ; les autres éprouvaient peut-être quelque humiliation de cette joie ; mais l'harmonie n'était pas troublée, et une impression générale de bien-être remplaçait probablement, chez les païens eux-mêmes, l'agitation fébrile des temps de persécution. La venue annoncée de Maximin révéla tout à coup à ces derniers une incompatibilité jusqu'alors inaperçue. Avec la souplesse et la servilité des Orientaux, ils se hâtèrent d'entrer dans les vues du curateur, dont ils devinaient la conformité aux désirs du souverain. Celui-ci, dès son arrivée dans la métropole de l'Orient, reçut des réclamations contre les chrétiens. On exprima probablement, avec une apparente hardiesse que l'on savait devoir être bien reçue, le regret des concessions qui leur avaient été faites ; sans en demander la révocation formelle, les meneurs et les dupes qui prétendaient représenter les habitants d'Antioche sollicitèrent de l'empereur, comme le plus grand bienfait que la ville pût recevoir, l'interdiction pour tout chrétien d'habiter dans ses murs<sup>1</sup>.

L'exemple d'Antioche fut suivi. L'entente était si bien établie entre l'empereur et les pétitionnaires, que les contemporains ont pu lui imputer, sans blesser la vraisemblance, d'avoir organisé les députations qui venaient l'entretenir des affaires de l'Église. *C'est lui qui se les adressait*, dit Eusèbe<sup>2</sup> ; Lactance ajoute : *Il avait suborné des légations des cités, chargées de lui demander de ne pas permettre aux chrétiens de construire des lieux d'assemblées dans leur enceinte, afin de paraître prendre sous la pression de l'opinion publique les mesures auxquelles il était résolu*<sup>3</sup>.

Le texte de l'une de ces pétitions, celle des habitants de la province de Lycie et de Pamphylie, a été retrouvé dans les ruines d'Aricana, petite ville lycienne. Elle est en grec, et s'exprime ainsi :

*Aux sauveurs de tout le genre humain, aux augustes Césars Galerius Valerius Maximinus, Flavius Valerius Constantinus, Valerius Licinianus Licinius, supplique adressée par le peuple des Lyciens et des Pamphyliens.*

*Les dieux vos congénères, ô divins empereurs, ayant toujours comblé de faveurs manifestes ceux qui ont leur religion à cœur et les prient pour le perpétuel salut de nos maîtres invincibles, nous avons cru bon de recourir à votre immortelle Majesté, et de lui demander que les chrétiens, depuis longtemps impies et ne cessant de l'être, soient enfin réprimés et ne transgressent plus par leur culte mauvais et nouveau le respect que l'on doit aux dieux. Ce résultat serait atteint si, par votre divin et éternel décret, étaient interdites et réprimées leurs observances impies, et qu'on les forçât de pratiquer le culte des dieux vos*

---

homonyme qui occupait le poste plus élevé de gouverneur de province au commencement de la persécution. Le *λογιστής* d'Antioche sera précisément pourvu par Maximin, un peu plus tard, d'un gouvernement de province en récompense de ses entreprises contre les chrétiens (Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 11, 5).

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 2.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 2.

<sup>3</sup> *Subornatis legationibus civitatem quæ peterent ne intra civitates suas christianis conventicula extruere liceret, ut quasi coactus et impulsus facere videretur quod erat sponte facturus...* Lactance, *De mort. pers.*, 36.

*congénères, de les invoquer pour votre éternelle et incorruptible Majesté, ce qui profiterait évidemment au bien de tous vos sujets*<sup>1</sup>.

L'une de ses réponses a été conservée par lui-même. *Lorsque, l'année dernière, je fis mon heureuse entrée à Nicomédie, — écrit-il, en 312, à son préfet Sabinus, — les habitants de la cité vinrent au-devant de moi avec les images des dieux ; ils me supplièrent d'interdire à ces gens (les chrétiens) d'habiter dans leur ville. Sachant qu'il y avait dans le pays beaucoup de sectateurs de cette religion, je répondis que j'accorderais volontiers ce qui m'était demandé, mais que je ne voyais pas que la pétition émanât de tous les citoyens. Si donc il y en avait qui persistassent dans la superstition des chrétiens, chacun devait être libre de suivre ses sentiments et ses opinions ; si au contraire ces chrétiens voulaient revenir au culte des dieux, cela leur était permis. Cependant je jugeai nécessaire d'accueillir favorablement la pétition des habitants de Nicomédie, et celles qui me furent présentées avec de grandes instances par d'autres villes, qui demandaient aussi à être interdites aux chrétiens ; car on me fit observer que telle avait été la décision des empereurs qui m'avaient précédé ; qu'une telle mesure serait approuvée des dieux immortels, par lesquels sont conservés l'État et le genre humain tout entier ; que je devais, par conséquent, faire droit à la demande qui m'était adressée dans l'intérêt du culte des dieux*<sup>2</sup>.

Quand Maximin eut ainsi créé par des moyens factices un courant d'opinion, auquel après une feinte résistance il s'empressa de céder, sa joie éclata sans contrainte. Du rescrit envoyé aux Lyciens et aux Pamphyliens, et rédigé en latin, qui même en Orient était la langue officielle, il ne reste qu'un fragment ; mais ses lignes mutilées suffisent pour montrer à quels sentiments d'intérêt les meneurs du mouvement faisaient appel. *Quelques témoignages de munificence que vous vouliez maintenant nous demander, — dit l'empereur aux pétitionnaires, — vous pouvez croire que dès à présent nous vous les donnons et que vous les avez reçus, car vous les obtiendrez sans retard et à jamais ; ils prouveront notre piété envers les dieux immortels et démontreront en même temps que vous avez acquis de notre clémence de justes récompenses pour vos fils et votre postérité*<sup>3</sup>. Cette réponse, et au-dessous d'elle la supplique, furent à Aricanda gravées sur une stèle de marbre, que l'on exposa au forum. A Tyr, la manifestation fut plus éclatante encore. L'arrêté municipal interdisant, avec l'autorisation de l'empereur, le séjour de la ville aux chrétiens fut inscrit sur une tablette de bronze, que l'on attacha à une colonne érigée en mémoire de cet heureux événement ; au-dessous du décret se lisait un message de félicitations adressé par Maximin aux magistrats et au peuple<sup>4</sup>. Eusèbe en a pu prendre

---

<sup>1</sup> Mommsen, dans *Archäologisch-epigraphischen Mittheilungen aus Oesterreich*, t. XVI, 1893, p. 92.102, 108 ; supplément au tome III du *Corpus inscriptionum latinarum*, n° 12, 132, p. 2056-2057 ; Duchesne, dans *Bulletin critique*, 1893, p. 157 ; De Rossi, dans *Bull. di archeologia cristiana*, 1893, p. 51. — Voir *le Christianisme et l'Empire romain*, 3<sup>e</sup> éd., p. 307-308.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 9, 4-6.

<sup>3</sup> *Le Christianisme et l'Empire romain*, 3<sup>e</sup> éd., p. 307.

<sup>4</sup> L'usage d'exposer ainsi une reproduction des actes impériaux qui intéressaient une cité ou une province remonte loin dans l'histoire. Le discours de Claude sur l'admissibilité des habitants de la Gaule chevelue à la dignité sénatoriale avait été gravé sur des tables de bronze, qu'on exposa à Lyon près de l'autel de Rome et d'Auguste (voir le texte des *Tabulæ Claudianæ*, d'après l'estampage, dans Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. III, pl. xiv). Le discours que prononça Néron aux jeux isthmiques quand il exempta les Grecs de tribut, a été récemment découvert par M. Holleaux en Béotie ; à la suite du discours est gravé, sur la même stèle de marbre, le décret par lequel la ville d'Acraëphiæ décide, en reconnaissance, d'élever un

copie. C'est un véritable sermon païen. Ce genre d'éloquence avait été peu cultivé, tant que le paganisme demeura la religion dominante et maintint son empire sur la foule par le seul attrait des cérémonies et des fêtes ; mais, après que le christianisme, en parlant aux âmes, en offrant à tous un enseignement dogmatique et moral, en mettant à la portée des plus humbles la plus sublime et la plus populaire des philosophies, eut agrandi l'horizon religieux des païens eux-mêmes, ceux-ci montrèrent des exigences nouvelles. Le peuple voulut entendre parler de ses dieux. La prédication dut sortir de l'ancre des mystères ou de l'étroite enceinte de l'école pour retentir dans le temple et sur la place publique. Il fallut créer une sorte d'apologétique païenne, chargée d'expliquer ou de défendre une religion que la libre critique des missionnaires chrétiens battait tous les jours en brèche. Ce fut l'œuvre des néoplatoniciens, si mêlés depuis le troisième siècle aux affaires religieuses et politiques, si puissants à la cour des empereurs et en particulier à celle de Maximin. Il est difficile de ne pas reconnaître le style ou au moins l'inspiration de quelqu'un de ces conseillers favoris dans la lettre pastorale adressée par Maximin au peuple de Tyr. C'est le *Te Deum* du paganisme, chanté à la veille de sa dernière défaite.

*Les faibles esprits ont recouvré des forces, — écrit l'impérial théologien, — les ténèbres de l'erreur, qui enveloppaient d'un mortel brouillard des hommes plus malheureux que coupables, se sont dissipées, la providence des dieux immortels a été enfin reconnue de tous. Je ne pourrais exprimer par des paroles la joie que j'ai ressentie quand je vous ai vus donner un si illustre exemple de piété envers les dieux. Personne n'ignorait votre dévotion. Elle vous avait été inspirée, non par des discours frivoles, mais par de continuel et d'admirables prodiges. Aussi votre cité avait-elle mérité d'être appelée la patrie et le domicile des immortels. Leur présence s'y était souvent manifestée. Maintenant, négligeant ses intérêts particuliers, ajournant les demandes qu'elle nous avait souvent présentées au sujet de ses propres affaires, votre ville n'a pas plutôt vu les hommes de nouveau séduits par ses vanités détestables, et le feu assoupi prêt à redevenir un grand incendie, qu'elle s'est réfugiée vers nous comme vers le siège de toute religion et nous a demandé protection et secours. Je ne doute pas que les dieux mêmes vous aient suggéré ce conseil salutaire, en récompense de votre piété. Jupiter très haut et très puissant, qui préside à votre illustre cité, qui préserve vos épouses, vos enfants, vos maisons, vos pénates de tout fléau, a disposé ainsi vos esprits, vous montrant ce qu'il y a d'excellent à rendre à lui et aux autres dieux le culte qui leur est dû. Qui serait assez fou, assez, dénué de sens commun, pour ne pas comprendre que la seule bienveillance des dieux fait que la glèbe ne repousse pas la semence que l'agriculteur lui a confiée ; que le sol ne s'arme pas contre nous ; que les corps ne périssent pas par la sécheresse ; que la mer ne s'enfle pas sous le souffle furieux des vents ; que des tempêtes imprévues ne répandent pas partout la désolation et la ruine ; que la terre, mère et nourrice de toutes choses, ne tremble pas, secouée dans ses fondements ; que les montagnes ne disparaissent pas, englouties dans des gouffres soudainement ouverts ? Personne n'ignore que de semblables calamités, et d'autres plus horribles encore, causées par la vaine et pestilentielle erreur de ces hommes scélérats, se sont produites naguère, au temps où cette erreur s'est répandue dans les esprits, et a presque couvert de son opprobre le monde entier. Quelques lignes plus loin, Maximin ajoute : *Regardez dans les plaines les**

*moissons fleuries, les épis ondulants, les prés émaillés de fleurs, grâce a des pluies propices ; regardez le ciel, devenu calme et tempéré. Réjouissez-vous de ce que par votre dévotion, par vos sacrifices, le puissant Mars a été apaisé ; vivez heureux, au sein d'une douce paix. Que ceux-là surtout se réjouissent, qui, délivrés de leur aveuglement, sont revenus à la saine raison ; ils ressemblent à des gens échappés de la tempête, ou guéris d'une grande maladie, à qui la vie offre de nouveau ses bienfaits. S'il en est encore qui persistent dans leur détestable erreur, ils seront, comme vous l'avez demandé, relégués loin de votre ville et de votre territoire ; afin que cette cité, complètement purifiée selon votre louable désir, puisse se donner tout entière au culte des dieux. Mais pour que vous sachiez combien votre demande nous a été agréable et combien, même sans pétition de votre part, nous sommes disposé à vous combler de faveurs, nous vous accordons d'avance celle que vous désirerez, si grande qu'elle puisse être, en échange de votre piété. Mettez-vous donc en mesure de demander et d'obtenir. Et faites cela sans retard. Le bienfait qu'aura reçu votre cité sera un témoignage perpétuel de votre dévotion envers les dieux ; il apprendra à vos enfants et à vos petits-enfants la récompense que de telles mœurs auront méritée de notre bonté*<sup>1</sup>.

Cette singulière épître fut communiquée d toutes les provinces, à la façon d'une encyclique<sup>2</sup>. Mais l'éloquence pastorale de Maximin, même accompagnée de présents aux villes sous la forme de remises d'impôts<sup>3</sup>, n'aurait peut-être pas suffi à soulever contre les chrétiens les esprits fatigués d'une longue persécution, si l'empereur et ses complices n'avaient fait appel à la crédulité du peuple. Les néoplatoniciens excellaient dans les arts magiques. La théurgie n'avait pas de secrets pour eux. A côté de quelques illuminés de bonne foi, qui demandaient aux sciences occultes de compléter la philosophie, et à la magie de les conduire à l'extase, un grand nombre d'impoteurs avaient fait de la fraude religieuse un moyen de fortune. La cour de Maximin était leur rendez-vous naturel. Tout habile prestidigitateur, pourvu qu'il fût revêtu du manteau des philosophes, était sûr d'y devenir un personnage, bientôt un magistrat ou un gouverneur de province<sup>4</sup>. Telle fut l'ambition du curateur Théotecne. Il avait étudié la magie<sup>5</sup>, savait se servir habilement de *ce ramas inouï de bateleurs, de charlatans, de mimes, de magiciens, de thaumaturges, de sorciers, de prêtres imposteurs*<sup>6</sup>, qui formaient une partie considérable de la population d'Antioche, et n'ignorait aucun des moyens de remuer *une ville de courses, de jeux, de danses, de processions, de fêtes, de bacchanales*, où se rencontraient *toutes les folies de l'Orient, les superstitions les plus malsaines, le fanatisme de l'orgie*<sup>7</sup>. Dans cette *capitale du mensonge*, comme l'appelle un historien moderne<sup>8</sup>, l'éclosion d'un nouveau dieu n'était pas un prodige au-dessus des forces humaines. Ce qu'Alexandre d'Abonotique, fit jadis en Cappadoce, Théotecne était bien capable de le faire en Syrie. Il érigea en grande pompe la statue de *Zeus Philios, Jupiter l'Ami, Jupiter favorable* ; puis il institua les rites d'un culte nouveau, initiations, mystères, expiations<sup>9</sup>, dans lesquels étaient probablement parodiées les cérémonies du

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 7, 2-15.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 7, 15.

<sup>3</sup> Cf. Lactance, *De mort. pers.*, 36.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 8, 9.

<sup>5</sup> *Γόνος*. Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 2.

<sup>6</sup> Renan, *les Apôtres*, p. 219.

<sup>7</sup> Renan, *les Apôtres*, p. 219.

<sup>8</sup> Renan, *les Apôtres*, p. 219.

<sup>9</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 3.



baptême et de la pénitence. Un oracle fut installé. Des prêtres et des devins<sup>1</sup> eurent la charge de le desservir. Théotecne, non moins adroit mécanicien que hardi philosophe, les exerça au maniement des trucs ingénieux, par lesquels parlait son dieu<sup>2</sup>. Le premier mot que Jupiter l'Ami laissa tomber de sa bouche divine, en présence même de Maximin, fut pour ordonner l'expulsion des chrétiens<sup>3</sup>.

Les échos le répétèrent à tout l'Orient. Les peuples avisés comprirent tout de suite qu'il était agréable à l'empereur, puisque l'inventeur de Jupiter l'Ami reçut un avancement considérable, et de la curatelle d'Antioche, simple charge municipale, fut promu au gouvernement d'une province<sup>4</sup>. Aussi toutes les villes qui ne s'étaient pas encore prononcées se hâtèrent-elles de le faire. Des arrêtés municipaux proscrivirent en tout lieu les chrétiens, et chacun de ces arrêtés fut aussitôt revêtu de l'approbation impériale<sup>5</sup>.

Par cette voie détournée Maximin se flattait d'arriver sûrement à son but, la destruction du christianisme, sans rompre ouvertement avec ses collègues. L'édit de Galère, n'ayant pas été promulgué dans ses États, n'y pouvait être violé. Maximin avait seulement déclaré que les chrétiens ne seraient plus, comme tels, l'objet de poursuites, et il tenait sa promesse. Il ne s'était pas engagé à fermer l'oreille au cri de l'opinion publique et aux plaintes des municipalités. Il n'avait pas promis de refuser son approbation aux mesures de police que celles-ci se croiraient obligées de prendre. Les conséquences ne le regardent pas. Les églises, promptement restaurées, où depuis quelques mois retentissaient les hymnes d'actions de grâces, se fermeront de nouveau, pour tomber bientôt en ruines. Les confesseurs, hier rentrés en triomphe dans leurs maisons, reprendront le chemin de l'exil, laissant derrière eux ces foyers chéris qu'ils avaient à peine eu le temps de revoir. Les chrétiens erreront dans les campagnes, en répétant ces paroles du divin Maître : *Les oiseaux du ciel ont leurs nids, et les renards leurs tanières ; mais le Fils de l'homme n'a pas une pierre où reposer sa tête*. L'Orient leur deviendra inhabitable, et ils seront contraints d'émigrer. Mais on ne leur aura infligé aucun châtiment corporel. Pas une goutte de sang n'aura coulé. Pas un fidèle n'aura recommencé à tailler les blocs de porphyre en Thébaïde ou à extraire le minerai de cuivre en Chypre. Les disciples de l'Évangile sont seulement devenus des vagabonds, des outlaws. Selon le mot de saint Paul, on en a nettoyé les cités, on les a traités en *ordures*, et l'on a jeté dehors ces *balayures du monde*<sup>6</sup>.

Ce genre de persécution, d'autant plus efficace peut-être qu'il était moins sanglant, n'avait pas encore été essayé. Il fait honneur à l'intelligence de Maximin et de ses conseillers. Fermer aux chrétiens toutes les portes ; les traiter, non comme des adversaires dignes du fer et du feu, mais comme une espèce d'hommes inférieure et dangereuse qui n'a point de place dans une société bien réglée ; leur accorder le droit de vivre et leur refuser tous les autres droits, c'était inaugurer contre eux une nouvelle tactique, destinée à trouver des imitateurs. Maximin aura frayé la voie à Julien, et montré à ce dédaigneux adversaire du christianisme le secret des coups froidement calculés qui ne

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 11, 6.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 11, 6.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 3.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 11, 5.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 4, 1-2.

<sup>6</sup> Saint Paul, *I Corinthiens*, IV, 13.

laissent pas de blessure apparente. Grâce à son entourage néoplatonicien, l'empereur demi barbare, domptant son tempérament sanguinaire et devenant expert en l'art d'outrager savamment ses victimes, sera le digne précurseur du champion futur de l'hellénisme. Sur un autre point, ces deux hommes, séparés par quarante années et par la plus radicale des révolutions, se retrouvent animés d'un même esprit. L'un et l'autre croient à la vitalité du culte païen et se flattent de lui rendre, par mesure législative, toutes les forces qu'il a perdues. Mais pour y parvenir il ne suffisait pas de réveiller chez les peuples le goût des pompes idolâtriques ; même l'apparition d'un nouveau genre d'éloquence, destiné à célébrer le pouvoir moralisateur de la mythologie et l'amour des dieux pour le genre humain, produisait peu d'effet sur la foule. Ce n'était point la prédication elle-même qu'il s'agissait d'instituer, mais les prédicateurs. Le sermon de Maximin aux habitants de Tyr pouvait sembler fort beau ; où cependant trouver des orateurs sacrés pour en répandre les doctrines ? Les prêtres des dieux officiels se recrutaient parmi les personnages politiques ou les magistrats municipaux, pour qui un sacerdoce n'était qu'une occasion d'honneurs et de profits et constituait une charge plus civile que religieuse. Il n'y avait point, en réalité, de clergé païen, si ce n'est dans ces cultes étrangers, plus ou moins entachés de charlatanisme et d'immoralité, dont le gouvernement impérial pouvait se servir dans sa lutte contre les chrétiens, mais sur lesquels il n'aurait osé s'appuyer officiellement. Pour rendre la vie à l'ancienne religion, Maximin, comme plus tard Julien, songera à la transformer. De tous ces prêtres indépendants les uns des autres il voudra faire un clergé. De tous ces cultes qui se sont peu à peu juxtaposés sans jamais se fondre, il tentera de faire un seul culte. Du paganisme sans hiérarchie, sans doctrines, et bientôt sans fidèles, il prétendra faire une Église. Au particularisme qui en est l'essence il essaiera de substituer l'unité. Il s'efforcera de glisser l'hellénisme dans le moule juif ou chrétien, et de persuader à ses adhérents qu'ils sont les enfants d'une même foi, les membres d'une même société, les observateurs d'un même rite, et qu'une même communion spirituelle les range sous la houlette des mêmes pasteurs.

Qu'un demi-siècle plus tard Julien ne craigne pas de proposer à ses prêtres la charité catholique comme type et comme modèle<sup>1</sup>, cela s'explique par l'éducation chrétienne de l'apostat ; en 311, Maximin ne fait pas les mêmes aveux : cependant, c'est les yeux fixés sur l'épiscopat qu'il trace le plan de sa réforme. Le grand prêtre de chaque province, asiarque, bithyniarque, galatarque, cilicarque ou pontarque, qui n'avait guère eu jusqu'à ce jour d'autre emploi que de donner des jeux, devient une sorte de métropolitain<sup>2</sup>. Sous lui, en qualité de suffragant, existe dans chaque ville un grand prêtre<sup>3</sup> chargé de la direction du clergé inférieur et obligé de veiller à ce que, tous les jours, les rites soient accomplis<sup>4</sup>. Le palais de Maximin, où les cérémonies liturgiques étaient quotidiennes<sup>5</sup>, sera le modèle sur lequel se régleront tous les temples, depuis les splendides sanctuaires d'Antioche ou de Tyr jusqu'aux humbles chapelles des campagnes. Mais le métropolitain de chaque province ou le flamme de chaque

---

<sup>1</sup> Julien, *Ep.* 49 ; saint Grégoire de Nazianze, *Orat.* IV, 111 ; Sozomène, *Hist. Ecclés.*, V, 16.

<sup>2</sup> *Parumque hoc fuit, nisi etiam provinciis ex altiore dignitalis gradu singulos quasi Pontifices superponeret.* Lactance, *De mort. pers.*, 36.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 2.

<sup>4</sup> *Novo more sacerdotes maximos per singulos civitates ex primoribus fecit, qui et sacrificia per omnes deos suos cotidie facerent.* Lactance, *De mort. pers.*, 36.

<sup>5</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 37.

citée n'a pas que des attributions spirituelles. Un redoutable pouvoir est mis dans leurs mains. Pour lutter contre le clergé chrétien, armé seulement de la prière et de la parole, il faut au nouveau clergé païen des armes matérielles. Ses chefs reçoivent de Maximin un double emblème et comme une double investiture : on les reconnaît à leur manteau blanc<sup>1</sup>, insigne du sacerdoce, et à leur garde de soldats<sup>2</sup>, attribut et instrument de l'inquisition religieuse dont ils sont chargés. A eux de veiller sur les chrétiens avec l'aide des prêtres inférieurs transformés en agents de police, de faire exécuter contre ces proscrits les décrets des cités, de les empêcher de construire des églises, d'arrêter même et de traduire devant les magistrats ceux qui tiendraient dans leurs maisons des assemblées religieuses<sup>3</sup>. L'influence de ces dignitaires devait être d'autant plus grande, que Maximin les avait choisis parmi les premiers des cités, parmi les anciens magistrats qui avaient parcouru dans toute son étendue la carrière des honneurs municipaux<sup>4</sup>. Sur un point, au moins, il n'était pas au pouvoir de la réforme païenne d'imiter l'Église : celle-là demandait au rang d'ennoblir les fonctions religieuses, celle-ci les donnait au savoir et à la vertu.

### III. — Dernières calomnies et persécution ouverte.

Cependant Maximin n'était pas homme à se contenter longtemps d'une persécution non sanglante. Tant qu'il avait été libre de ses mouvements et assuré de la connivence de ses collègues, il avait donné cours à ses violences ; après l'édit de Galère, il dut ruser, ménager la transition, demander à l'adresse ce que, momentanément, ne pouvait plus la force, et inaugurer une seconde manière de persécuter. Mais toutes ses préférences demeuraient à la première. Il y revint peu à peu, et remonta par degrés la pente que des circonstances imprévues l'avaient contraint de descendre.

Pour justifier ce retour aux anciens errements, il lui fallait perdre de nouveau les chrétiens dans l'opinion publique. Le mouvement des pétitions avait été tellement factice, que l'impression produite était demeurée superficielle. L'essai de réforme du culte païen ne pourrait produire que lentement ses effets, s'il n'aboutissait pas plutôt à faire ressortir, par la comparaison, la distance infinie qui séparera toujours le sacerdoce évangélique de ses contrefaçons humaines. On peut d'ailleurs supposer que beaucoup de sénats municipaux, après avoir délibéré, pour faire leur cour à l'empereur, un arrêté d'expulsion contre les chrétiens, l'avaient laissé dormir dans leurs archives, et que, dans plus d'une province, les cadres de l'épiscopat païen avaient été remplis pour la forme, sans que les titulaires des nouveaux sacerdoxes prissent leurs fonctions au sérieux. Efficaces dans tel canton, où le fanatisme s'était plus facilement réveillé, les nouvelles mesures étaient probablement demeurées lettre morte dans d'autres, où il semblait décidément assoupi. Des coups plus hardis parurent nécessaires pour ranimer partout les passions, et forcer les peuples à voir comme autrefois dans les chrétiens des ennemis publics. Maximin, qui venait de récompenser l'imposture de Théotecne, n'était pas homme de reculer devant la fraude pour noircir ceux qu'il voulait perdre. Avec l'aide de ses conseillers habituels, parmi

---

<sup>1</sup> *Eos utrosque candidis chlamidibus mates jussit incedere.* Lactance, *De mort. pers.*, 36.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 9.

<sup>3</sup> *Veterum sacerdotum ministerio subnixi darent operam ut Christiani neque fabricarent, neque publicæ aut privatim colerent, sed comprehensos suo jure ad sacrificia cogere vel iudiciis offerrent...* Lactance, *De mort. pers.*, 36.

<sup>4</sup> *Ex primoribus.* Lactance, *De mort. pers.*, 36. — Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 9 ; *ibid.*, IX, 4, 2.

lesquels était probablement ce même Théotecne, il recourut à la méthode que, quatorze siècles plus tard, un autre ennemi du nom chrétien définira en ces termes : *Mentez, mentez hardiment, il en restera toujours quelque chose*, et demanda à la calomnie les moyens d'*écraser l'infâme*.

Depuis longtemps des livres avaient été composés contre le christianisme. Les uns émanaient des juifs ; d'autres avaient pour auteurs des lettrés ou des philosophes. Les néoplatoniciens s'étaient distingués particulièrement dans cette œuvre de haine, qui n'avait point nui à la renommée de Porphyre et avait aidé la fortune politique d'Hiéroclès. Leurs écrits alimentèrent longtemps la polémique des deux religions, mais, influents sur les esprits cultivés, ces ouvrages de controverse ne pouvaient aisément descendre dans la foule. Ils s'adressaient à une catégorie restreinte de lecteurs, et ne parlaient point au peuple. Un écrivain plus hardi fournit les moyens de l'atteindre. Aux discussions de ses devanciers sur l'Ancien et le Nouveau Testament, sur les miracles du Christ ou le caractère des apôtres, il substitua un récit du procès de Jésus, qu'il donna comme contemporain et officiel. L'idée n'était pas originale : dès le second siècle saint Justin et Tertullien croyaient que Pilate, touché de ce qu'il avait vu, envoya un rapport à Tibère sur les miracles et la Passion du Sauveur<sup>1</sup>. Le pamphlétaire païen n'eut qu'à retourner les termes, et à remplacer la relation favorable par une parodie blasphématoire. Il le fit avec une infernale habileté. Dans cette pièce, mise aussi sous le nom de Pilate, le Sauveur fut présenté avec les traits d'un malfaiteur vulgaire, ses actions et ses paroles dénaturées, son divin caractère odieusement noirci<sup>2</sup>. L'écrivain eut l'habileté d'encadrer ses calomnies de détails suffisamment historiques pour donner aux esprits superficiels l'illusion de la vraisemblance : on en a la preuve dans le soin avec lequel Eusèbe relève ses erreurs de chronologie<sup>3</sup>. Ce pamphlet fut probablement composé plusieurs années avant 311, dès le commencement de la persécution : il paraît, en effet, cité en 304 par le juge de saint Andronicus<sup>4</sup>, peut-être même par celui de saint Théodote<sup>5</sup>. Mais il n'était pas encore sorti d'un petit cercle de magistrats lettrés ; il faisait partie de la bibliothèque antichrétienne où ceux-ci puisaient les arguments par lesquels ils essayaient de soutenir, dans les audiences publiques, la controverse avec les fidèles. Ce petit livre parut et Maximin et à ses conseillers digne de recevoir une publicité plus étendue. Ils se persuadèrent que, une fois répandu dans le peuple, il donnerait du Christ une idée telle, que la propagande chrétienne serait désormais frappée de discrédit. On en fit donc faire d'innombrables copies, qui furent expédiées par ballots dans toutes les provinces<sup>6</sup>. Des lettres émanées de la chancellerie impériale ordonnèrent aux gouverneurs de le faire partout connaître. Des lectures publiques devaient en être données dans les villes et dans les villages ; des placards devaient être apposés, sur lesquels son texte serait reproduit<sup>7</sup>. Mais soulever actuellement les

---

<sup>1</sup> Saint Justin, *Apologie*, I, 35, 48 ; Tertullien, *Apologétique*, 5, 21 ; Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, II, 2. — Les *Gesta Pilati*, qui forment la première partie de l'Évangile apocryphe de Nicodème, ne sont probablement pas la pièce vue par saint Justin et Tertullien, mais paraissent appartenir plutôt à la seconde moitié du quatrième siècle ; on y pourrait reconnaître une réponse aux *Acta Pilati* païens.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 5, 1. — *Non ut ista, quæ nunc falso conscribuntur, continent Acta Pilati, sed innocens, immaculatus et Purus*. Saint Lucien, *Apologie*, dans Routh, *Reliquiæ sacræ*, t. IV, p. 6.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, I, 9, 2-3.

<sup>4</sup> *Acta SS. Tarachi, Probi et Andronici*, 9 ; dans Ruinart, p. 485.

<sup>5</sup> *Passio S. Theodoti Ancyrani*, 23 ; dans Ruinart, 365.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 5, 1.

<sup>7</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 5, 1.

passions contre les adorateurs du Christ ne suffisait pas : Maximin avait des haines plus profondes. Il voulait travailler aussi pour l'avenir. Ce n'était pas assez d'aigrir les âmes des pères, si le fiel ne se répandait en même temps dans celles des fils et n'empoisonnait d'avance les générations futures. Les Actes de Pilate devinrent le manuel obligatoire dans les écoles. Les instituteurs eurent l'ordre de le faire apprendre par cœur, d'y puiser le sujet des devoirs écrits ou le texte des déclamations orales<sup>1</sup>. Au lieu des invectives de Junon contre Énée ou d'autres thèmes semblables<sup>2</sup>, c'étaient les invectives de Pilate contre le malfaiteur Jésus qui exerceraient la verve des futurs orateurs. Son supplice formerait la matière de ces *narratiunculæ* que Quintilien impose aux commençants *moins encore pour leur apprendre à écrire que pour fixer dans leur mémoire les récits célèbres*<sup>3</sup>. Une fois celui-ci *fixé dans la mémoire* des enfants, il n'en sortirait plus. Les jeunes cœurs deviendraient incapables de s'attendrir devant la pâle figure du divin Crucifié, le pathétique de la croix et de la couronne d'épines serait pour eux à jamais détruit. Des légions de blasphémateurs sortiraient tous les jours des écoles, endurcis, haineux, fermés à l'amour et à la pitié, prêts à poursuivre de leurs outrages tous les chrétiens qu'ils rencontreraient sur leur route. L'enfance serait ainsi volée au Christ, le recrutement du peuple chrétien tari dans sa source.

Les conseillers de Maximin ne s'en tinrent pas là. Après avoir outragé le Christ, ils tentèrent de renouveler les calomnies répandues, dans les deux premiers siècles, contre ses adorateurs, et depuis longtemps oubliées. Il y avait cent ans au moins qu'on n'imputait plus aux chrétiens de souiller leurs réunions religieuses par de monstrueuses débauches. Depuis Celse<sup>4</sup>, aucun pamphlétaire n'avait calomnié leur moralité. Le dernier tableau que l'imagination païenne, échauffée peut-être par ses propres souvenirs, ait tracé des scènes scandaleuses qui auraient suivi les agapes, paraît dû à la plume de Fronton, le précepteur de Marc-Aurèle<sup>5</sup>. Maintenant les chrétiens étaient trop nombreux, trop mêlés à la vie de tous, trop connus pour que, surtout dans cet Orient où ils formaient en certains lieux la majorité de la population, un écrivain de quelque renom osât répéter de telles fables. Mais ce qu'on n'aurait osé dire soi-même, on pouvait encore le faire déclarer par de prétendus témoins. Dès qu'on ne reculait plus devant aucune fraude, tout devenait possible. Plus d'une fois, dans les siècles passés, la torture avait arraché à des esclaves des dénonciations mensongères<sup>6</sup>. Ce moyen n'avait point perdu son efficacité. Le commandant de la garnison de Damas y recourut. Il fit arrêter pendant la nuit, sur la place publique, plusieurs femmes de mauvaise vie, et, sous la menace de tourments, les contraignit, non à renier le christianisme, mais au contraire à déclarer qu'elles étaient chrétiennes, qu'elles avaient assisté aux cérémonies du culte et pris part, dans l'église, à d'horribles impuretés<sup>7</sup> ; le procès-verbal de la déposition dictée à ces malheureuses fut envoyé à l'empereur, qui le fit afficher dans toutes les villes et jusque dans les moindres bourgs<sup>8</sup>. La justice divine ne tarda pas à punir l'acte

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 5, 1.

<sup>2</sup> Saint Augustin, *Confessions*, I, 17.

<sup>3</sup> Quintilien, *Inst. orat.*, I, 9, 6. Cf. Émile Jullien, *les Professeurs de littérature dans l'ancienne Rome*, p. 289.

<sup>4</sup> Origène, *Contra Celsum*, V, 25, 41 ; VIII, 69.

<sup>5</sup> Minucius Felix, *Octavius*, 10 ; cf. 31.

<sup>6</sup> Saint Justin, *Apologie*, II, 12 ; Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, V, 1, 14.

<sup>7</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 5, 2.

<sup>8</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 5, 2.



odieux du commandant de Damas : peu de temps après ce criminel abus de pouvoir, il fut pris de folie et se tua<sup>1</sup>.

Préparée avec cette habileté, la persécution éclata enfin. Maximin épargna d'abord la vie des chrétiens, et se contenta, comme en 310, de crever les yeux, de couper les mains, les pieds, le nez ou les oreilles à ceux qu'on arrêtait<sup>2</sup>. Bientôt, incapable de se contenir, le tyran jeta le masque. La guerre fut officiellement déclarée à l'Église, bien qu'on ne sache pas si un nouvel édit fut rendu ou si l'empereur se contenta de remettre en vigueur toutes les dispositions des édits précédents, qui dans ses États n'avaient pas été abrogés. Les gouverneurs, obéissant à ses instructions, recommencèrent la recherche des chrétiens<sup>3</sup>. Ceux-ci prenaient partout la fuite<sup>4</sup>. Les ordres de la cour étaient particulièrement dirigés contre *les hommes qui paraissaient exceller dans la prédication de notre sainte foi*, c'est-à-dire les évêques, les docteurs, quiconque par l'autorité, par la parole, par les écrits, semblait capable de soutenir la constance des fidèles. Quand une de ces victimes de choix était arrêtée, on lui appliquait sans délai la peine capitale<sup>5</sup>. Maximin avait hâte de faire disparaître ce que l'Église d'Orient comptait de plus célèbre et de plus influent, afin de laisser le champ libre aux pontifes et aux flamines qu'il venait de constituer en clergé.

Eusèbe a conservé les noms de quelques-unes de ses plus illustres victimes. Pierre, évêque d'Alexandrie, sorti de sa retraite après l'édit de pacification, est arrêté au moment où l'on s'y attendait le moins, et décapité par l'ordre direct de Maximin, le 25 novembre 311<sup>6</sup>. Avec lui hérissent ses prêtres Faustus<sup>7</sup>, Dius et Ammonius<sup>8</sup> ; vers le même temps sont mis à mort les trois prélats égyptiens qui avaient partagé la captivité de Philéas et signé sa lettre contre le schisme mélicien, Hesychius, Pachumius et Théodore<sup>9</sup>. Méthode, évêque de Tyr ou de Patara<sup>10</sup>, qui réfuta Porphyre<sup>11</sup>, et composa en l'honneur de la virginité un dialogue imité du *Banquet* de Platon<sup>12</sup>, est martyrisé en 311 ou 312<sup>1</sup>. Un des

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 6, 1.

<sup>2</sup> *Nam cum clementiam specie tenus profiteretur, occidi servos Dei vetuit, debilitari jussit. Itaque confessoribus effodiebantur oculi, amputabantur manus, pedes detruncabantur, nares vel auriculæ desecabantur.* Lactance, *De mort. pers.*, 36.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 6, 1.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 6, 1.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 6, 1.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 6, 2 ; cf. VIII, 13, 7. — Il fut enterré dans un des principaux cimetières chrétiens d'Alexandrie, qui prit son nom (*Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 61 ; 1872, p. 26). Les pèlerins le visitaient au retour de la Terre Sainte ; une *ampulla* égyptienne (*Bull. di arch. crist.*, 1872, pl. II) porte d'un côté le nom de Pierre, et de l'autre celui d'un martyr célèbre de l'Égypte, saint Mennas, enterré à quelque distance d'Alexandrie. L'évêque Pierre était appelé *le dernier des martyrs*, à cause de la date tardive de la persécution où il périt. Épiphane (moine), éd. Dressel, Leipzig, 1843, p. 5.

<sup>7</sup> Faustus était diacre au moment de la persécution de Dèce, comparut devant le préfet Émilien avec saint Denys d'Alexandrie, et pendant l'exil de celui-ci resta dans la métropole égyptienne avec les diacres Eusèbe et Chérémon ; voir Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VII, 11, 3, 6, 22, 24. Quand, devenu prêtre, il fut martyrisé sous Maximin, il avait atteint une extrême vieillesse. *Ibid.*, 26 ; cf. VIII, 13, 7.

<sup>8</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 13, 7.

<sup>9</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 13, 7 ; IX, 6, 2.

<sup>10</sup> Sur le lieu de son épiscopat, voir Tillemont, *Mémoires*, L. V, note I sur saint Méthode.

<sup>11</sup> Saint Jérôme, *De viris ill.*, 83 ; *Ep.* 70 ; *Comm. in Dan.*, 12 ; Philostorge, VIII, 14.

<sup>12</sup> Les ouvrages de saint Méthode sont : le *Symposion*, ou Banquet des dix vierges, le livre contre Porphyre, les traités *de la Résurrection*, *de la Pythonisse*, *des Choses créées* (*περί τῶν γενητῶν*),

membres des plus célèbres de l'école exégétique d'Antioche, le prêtre Lucien, qui, compromis dans l'affaire de Paul de Samosate et demeuré dans la disgrâce des trois successeurs orthodoxes de cet hérésiarque, avait fini par rentrer dans l'Église<sup>2</sup>, et depuis de longues années consacrait ses talents à réviser la version des Septante<sup>3</sup>, est conduit à Nicomédie, et jugé par Maximin en personne. Après avoir prononcé devant l'empereur une apologie de la religion chrétienne, dont il reste un fragment<sup>4</sup>, le vieillard eut la tête tranchée dans sa prison<sup>5</sup>, le 7 janvier 412<sup>6</sup>. A Nicomédie encore est martyrisé, le même jour, Basilisque, évêque de Comane<sup>7</sup>. Le 29 janvier, Silvain, évêque d'Émèse, en Phénicie, est livré aux

---

*du Libre Arbitre*. Ils ne sont plus connus que par des extraits, conservés surtout par Photius et saint Épiphane.

**1** Saint Jérôme, *De viris ill.*, 83 ; *in Daniel.*, 12 ; Théodoret, *Dialog.* 1. Eusèbe ne parle pas du martyre de saint Méthode et ne le nomme même pas dans son Histoire ecclésiastique ; peut-être l'ardeur avec laquelle Méthode combattit les opinions d'Origène, à l'apologie duquel Eusèbe avait travaillé avec Pamphile, est-elle le motif de ce silence. Sur le lieu où il souffrit, voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, note III sur saint Méthode. M. Bonwetsch, professeur à Dorpat (provinces baltes de Russie), a traduit en allemand une version slavonne, du onzième siècle, des œuvres de saint Méthode : on y trouve trois traités dont aucun fragment grec n'avait été conservé ; *Methodios von Olympos*, 1890 ; cf. *Bulletin critique*, 1891, p. 205.

**2** Théodoret, *Hist. Ecclés.*, I, 3 ; Philostorge, *Hist. Ecclés.*, II, 14 ; saint Épiphane, *Ancorat.*, 33. Ces textes sont trop probants pour qu'on puisse arguer contre eux, avec Newman (*Arians of fourth century*), du silence gardé par Eusèbe, saint Jérôme et saint Jean Chrysostome sur cette première phase de la vie de saint Lucien. — Entre le moment où il fut mêlé à l'affaire de Paul de Samosate et celui où il reprit sa place dans l'Église d'Antioche, Lucien avait fait un stage à Nicomédie (saint Épiphane, *Hæres.*, LXIX, 5) ; il s'y trouvait lors des événements de 303, et c'est lui qui annonça aux fidèles d'Antioche, avec lesquels il était dès lors rentré en communion, la mort de saint Anthime, évêque de Nicomédie : *Toute la troupe sacrée des saints martyrs vous salue, écrivit-il. Le pape Anthime a achevé sa course par le martyre.* (*Chron. Alex.*). — Sur l'influence, fâcheuse qu'exercèrent après lui les doctrines de Lucien, voir Héfélé, *Histoire des Conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 231-232.

**3** Saint Jérôme, *De viris ill.*, 77 ; *Ep.* 107, 123, 135. — Il y avait ainsi, au commencement du quatrième siècle, trois éditions également renommées des Écritures, celle d'Hesychius, celle de Lucien et celle de Pamphile, répandues chacune dans une partie de l'Orient. *Alexandria et Ægyptus in Septuaginta suis Hesychium laudat auctorem ; Constantinopolis usque ad Antiochiam Luciani martyris exemplaria probat. Mediæ inter bas provinciæ palæstinæ codices legunt, quos ab Origene elaboratos Eusebius et Pamphilus vulgaverunt.* Saint Jérôme, *Contra Rufinum*, II, 27.

**4** Conservé par Rufin ; voir Routh, *Reliquiæ sacræ*, t. IV, p. 6. Westcot (*History of canon*, p. 360) croit à l'authenticité de ce fragment, dont nous avons cité quelques lignes, p. 191, note 2 ; Tillemont, au contraire, le considère comme une glose de Rufin.

**5** Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 13, 2. — L'historien reproduit ce récit à peu près dans les mêmes termes au livre IX, 6, 3 ; seulement, après avoir dit que Lucien fut conduit à Nicomédie, où résidait l'empereur, il lui fait prononcer son *Apologie ἐνί τοῦ ἀρχοντο*, que l'on a traduit par *devant le gouverneur* ; je crois plus exact de prendre ce mot dans le sens général de chef, de maître, et de l'appliquer à l'empereur. Eusèbe ajoute qu'il fut mis à mort dans la prison, *δεσμοτηρίῳ παρδοθείς χτίψυται*. Rufin traduit ce dernier mot par *il fut décapité*. — Le martyre de Lucien a été célébré par saint Jean Chrysostome, *Homil. XLVI* ; mais sa narration, tout oratoire, me paraît dans certains détails inconciliable avec le témoignage contemporain d'Eusèbe : d'après saint Jean Chrysostome, à toutes les questions du gouverneur Lucien aurait répondu par cette seule phrase : *Je suis chrétien*, ce qui s'accorde difficilement avec le fait de l'apologie prononcée soit devant l'empereur, soit devant le magistrat. Saint Jean Chrysostome ajoute que Lucien refusa de manger des mets consacrés aux idoles, mais non qu'il mourut de faim dans sa prison, comme on l'a interprété à tort. — Le martyrologe hiéronymien raconte, d'après une version d'origine inconnue, que saint Lucien fut écartelé : *VIII idus ianuarii : in Nicomedia Luciani presbyteri qui in quatuor partes divisus est.* — Sur la Passion arienne de saint Lucien, écrite après 330, et le parti que les ariens les plus avancés tirèrent de sa mémoire, voir Batiffol, la *Passion de saint Lucien d'Antioche*, dans *Compte rendu du 2<sup>e</sup> Congrès scientifique international des catholiques*, 1891, *sciences historiques*, p. 181.

**6** *Acta SS.*, janvier, t. I, p. 361 ; cf. saint Jean Chrysostome, *I. c.*

**7** Palladius, *Dialog. de vita S. Joannis Chrysostomi* ; cf. Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. et note IV sur saint Basilisque.

bêtes avec trois compagnons<sup>1</sup>. Le 31 janvier, un médecin d'Alexandrie, nommé Cyr, et un soldat d'Édesse, appelé Jean, sont tués ensemble à Canope ; on dit que plusieurs femmes furent martyrisées avec eux<sup>2</sup>.

Vrais, è en juger par les noms que recueillit Eusèbe, il semble que, dans cette rapide persécution, on n'ait pas eu le temps de juger beaucoup de victimes obscures : on se contentait de les mutiler, ou de les faire disparaître sans procès, comme raconte Lactance<sup>3</sup> ; au contraire, on interrogeait avec le plus grand soin, quelquefois eu présence de Maximin lui-même, ceux en qui les philosophes de son entourage avaient reconnu des rivaux. Ainsi s'explique comment l'ermite Antoine, accouru de son château ruiné des bords du Nil pour secourir les fidèles d'Alexandrie, avec la secrète espérance de gagner pour lui-même la couronne du martyr, fut dédaigné des persécuteurs, incapables de discerner dans cet homme vêtu de la bure grossière clés mendiants le fondateur de la vie cénobitique, le père spirituel d'une lignée qui ne finira pas tant qu'il y aura sur la terre des âmes éprises de la perfection<sup>4</sup>.

Les grands événements qui sont à la veille de s'accomplir en Italie feront bientôt sentir leur contrecoup en Orient, et amèneront la fin de la persécution. Avant même que celle-ci fût entièrement terminée, d'autres causes, plus rapprochées, en avaient amorti déjà les effets.

On a lu les triomphantes paroles par lesquelles Maximin, écrivant aux habitants de Tyr, rend grâce aux dieux du bel été de 311 et attribue à un renouveau de ferveur idolâtrique la cessation des intempéries, les pluies abondantes, l'apparence favorable des récoltes. Il semble que le ciel ait voulu se hâter de détromper les peuples. L'automne ne tint pas les promesses de l'été. La sécheresse survint, puis la famine<sup>5</sup>. Il s'ensuivit une incroyable cherté de toutes les denrées, encore augmentée par les accaparements et les exactions fiscales de Maximin<sup>6</sup>. Le blé atteignit un prix exorbitant<sup>7</sup>. Beaucoup d'habitants furent réduits à manger de l'herbe<sup>8</sup>. Ceux qui possédaient quelque bien vendaient leurs champs pour acheter de quoi subsister<sup>9</sup>. Des pères et des mères cédaient leurs enfants en échange d'un peu de pain<sup>10</sup>. Des pauvres, qui n'avaient plus la force de se soutenir, se couchaient sur les places publiques et imploraient d'une voix défaillante la pitié des passants<sup>11</sup> : on voyait errer sur les forums des femmes déceimment vêtues, qui tendaient timidement la main, et mendiaient avec des façons de grandes dames<sup>12</sup>. Tous les rangs étaient confondus dans une égale misère. Bientôt les privations, les souffrances, la nourriture malsaine, amenèrent la peste. Une maladie nouvelle, le charbon<sup>13</sup>, qui s'attaquait au visage, et

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 6, 1 ; cf. VIII, 13, 3, 4.

<sup>2</sup> *Acta. SS.*, janvier, t. II, p. 1081.

<sup>3</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 36, 37.

<sup>4</sup> Saint Athanase, *Vita S. Antonii*, 15.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 8, 1.

<sup>6</sup> *Horrea privatorum claudebantur, apothecæ designabantur, debita in futuros annos exigebantur. Hinc fames agis non ferentibus, hinc caritas inaudita.* Lactance, *De mort. pers.*, 37.

<sup>7</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 8, 4, dit qu'une mesure de froment se vendit 2.500 drachmes attiques, ce qui paraît impossible, la drachme attique valant 0 fr. 93. Il est vrai que l'historien ne spécifie pas l'unité de mesure dont il parle, et emploie le terme générique *μέτρον*.

<sup>8</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 8, 6.

<sup>9</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 8, 6.

<sup>10</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 8, 6.

<sup>11</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 8, 7.

<sup>12</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 8, 7.

<sup>13</sup> *Ἀνθραξ*. Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 8, 1.

particulièrement aux yeux, fit d'innombrables aveugles<sup>1</sup>. La mortalité devint terrible. Dans les campagnes, les rôles du cens, établis avec tant de soin par Galère<sup>2</sup>, devinrent inutiles en plus d'un village, dont tous les paysans avaient péri<sup>3</sup>. Dans les villes, des familles entières disparaissaient à la fois. Ceux à qui leur fortune avait permis de ne pas sentir la faim, et qui pour la plupart avaient promptement fermé leur cœur aux souffrances des pauvres, succombaient maintenant à la contagion. Il semblait que la mort, entrant dans une maison riche, la voulût vider : ce n'était pas un cadavre, mais deux ou trois que l'on en retirait le même jour<sup>4</sup>. Les rues, les places, étaient remplies de corps sans sépulture<sup>5</sup> : on fut obligé, dans certaines villes, de tuer tous les chiens, de peur que l'habitude de se nourrir de chair humaine ne les rendit féroces<sup>6</sup>.

Si les chrétiens avaient voulu triompher du malheur commun, quelle revanche ils auraient prise ! N'était-ce pas la main divine qui aveuglait tant de païens, hier sans pitié pour les confesseurs à qui Maximin faisait crever les yeux ? Et ces chiens auxquels on avait jeté naguère des cadavres de martyrs, n'avaient-ils pas pris alors ce goût pour la chair humaine qui maintenant faisait peur ? Mais les chrétiens ne parlaient pas ainsi. Ils se vengèrent comme ils s'étaient vengés pendant la peste qui dévasta l'Empire au lendemain de la persécution de Dèce. On les vit accomplir simultanément les deux principales œuvres de miséricorde. Pendant que les uns s'occupaient de donner la sépulture aux morts abandonnés, les autres rassemblaient dans chaque ville les indigents et leur distribuaient du pain<sup>7</sup>. Les païens se sentirent touchés de tant de charité. Hier, quand les confesseurs rentraient en triomphe dans leurs foyers, un cri s'était échappé de plus d'une bouche : *Il est seul grand, le Dieu des chrétiens !* Mais ce sentiment d'admiration avait été mêlé d'envie, de dépit, d'une secrète rancune, et il avait suffi à Maximin de remuer ensuite ce mauvais levain pour ranimer le fanatisme. Aujourd'hui, rien de semblable ne corrompt la reconnaissance des malheureux qui, délaissés de tous, écrasés par les plus terribles fléaux, ont senti sur leurs plaies une main secourable et vu briller parmi leurs maux le divin sourire de la pitié. On se redisait avec émotion la bonté des chrétiens ; la renommée publiait leurs actes de charité ; toutes les voix exaltaient leur Dieu, et proclamaient que les seuls hommes vraiment religieux sont ceux qui savent ainsi prouver leur religion par les actes<sup>8</sup>.

Pendant que le christianisme remportait cette pacifique victoire, l'armée de Maximin éprouvait une défaite d'autant plus humiliante pour son chef, que la guerre entreprise l'avait été en haine du nom chrétien. L'Empire était borné, à l'est, par la Grande Arménie, dont tous les habitants, éclairés par la prédication de saint Grégoire l'Illuminateur, avaient, avec leur roi et la famille royale, embrassé depuis quelques années la religion de l'Évangile. C'était le second exemple d'un royaume entier officiellement converti : le premier avait été donné par l'Osrohène dès la fin du second siècle. L'existence d'un État chrétien sur ses frontières inquiéta Maximin. Entre le royaume d'Arménie et la province romaine de ce nom il n'existait d'autre séparation qu'une simple ligne géographique ;

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 8, 1.

<sup>2</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 23.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 8, 5.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 8, 9, 11.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 8, 9.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 8, 10.

<sup>7</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 8, 13, 14.

<sup>8</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 8, 14.

mais tout était commun, la race, les mœurs, la foi. La persécution qui sévissait sur ces frères donna-t-elle aux Arméniens indépendants la volonté de venir à leur secours ? le roi Tiridate fit-il des représentations à l'empereur ? ou Maximin, craignant une intervention de ce puissant voisin, préféra-t-il prendre les devants ? ou enfin la folie de ses conseillers, de ses magiciens, de ses oracles, lui persuada-t-elle d'aller imposer par la force le paganisme romain aux convertis de l'Illuminateur, et ]ni promit-elle que les autels renversés d'Anahid se relèveraient en l'honneur des dieux du néoplatonisme ? On ne sait de qui vint la première attaque ; mais Eusèbe nous apprend qu'au moment où la famine et la peste désolaient l'Orient romain, l'empereur était engagé avec ses légions dans les montagnes de l'Arménie. Le fanatisme religieux de Maximin, oublieux des traditions politiques de Rome, avait réussi à transformer en adversaires d'anciens alliés de l'Empire qui lui avaient plus d'une fois prêté un utile secours contre ses vrais ennemis, les Perses. L'expédition fut malheureuse : Maximin dut rentrer dans ses États après une série de défaites<sup>1</sup>.

La cause de la croix triomphait sur les pentes vertes de l'Ararat, à la même heure peut-être où son étendard ouvertement déployé flottait pour la première fois sur les cimes glacées des Alpes et dans les grasses plaines de la Lombardie.

---

<sup>1</sup> Eusèbe est le seul qui parle de cette guerre ; mais cet historien, qui vivait à ce moment même en Orient, ne peut l'avoir inventée. Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 8, 2, 4.



## CHAPITRE DIXIÈME — LA BATAILLE DU PONT MILVIUS ET L'ÉDIT DE MILAN (312-313).

### I. — La bataille du pont Milvius (312).

Entre Constantin et Licinius, qui observaient scrupuleusement l'édit de Galère, et Maximin, qui l'avait sournoisement, puis ouvertement enfreint, Maxence, maître de l'Italie et de l'Afrique, tenait une situation intermédiaire. Il avait rendu la paix à l'Église, mais exilé deux papes. Ayant reconquis l'Afrique sur le tyran Alexandre, il semble avoir confondu les chrétiens de ce pays avec les rebelles. On le voit réclamer à Mensurius, évêque de Carthage (le même dont nous avons dit la sage conduite au commencement de la persécution), un diacre accusé d'avoir écrit un libelle diffamatoire, puis, sur le courageux refus du prélat, mander celui-ci à sa cour. Mensurius, qui connaissait l'humeur sanguinaire de Maxence, et avait assisté aux horribles représailles exercées par lui contre les Africains, pensa ne revoir jamais son siège : il fit, avant de le quitter, ses dernières dispositions, et confia à des mains sûres ce qui restait des biens de l'Église ; puis il partit pour l'Italie. Contre son attente, il parvint à se justifier, et reçut la permission de rentrer à Carthage ; mais il mourut en chemin. C'est seulement après sa mort, dit saint Optat, que la tempête cessa, tout à fait, et que Maxence laissa en repos les chrétiens d'Afrique<sup>1</sup>.

A Rome, la tolérance de fait dont l'Église jouissait depuis quelques années reçut enfin, en 311, une sorte de consécration, par un acte de Maxence dont les motifs nous échappent, et qui ne paraît pas avoir été étendu hors des limites de la ville éternelle. Le pape nouvellement élu, Miltiade, fut autorisé à reprendre possession des propriétés ecclésiastiques, demeurées depuis 303 sous la main du fisc. Celle-ci s'était peut-être déjà relâchée, car on a rencontré dans le cimetière de Calliste, au pied de l'escalier de l'arénaire d'Hippolyte, une épitaphe portant la date de 307<sup>2</sup> ; mais si l'autorité romaine fermait plus ou moins complètement les yeux sur la fréquentation des catacombes par les fidèles, la possession ne leur en avait cependant pas été régulièrement rendue. Maxence accorda au pape un rescrit, l'autorisant à réclamer au préfet urbain la remise des *loca ecclesiastica*. Une lettre adressée au même magistrat par le préfet du prétoire accréditait près de lui le chef de l'Église. Munis de ces pièces, les diacres envoyés par Miltiade reçurent du préfet urbain *tous les lieux qui avaient été confisqués aux chrétiens pendant la persécution*<sup>3</sup>. Cet acte de Maxence équivalait à une reconnaissance régulière de Miltiade comme chef de la communauté chrétienne de Rome, et à une reprise des relations qui avaient existé pendant une partie du troisième siècle entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile : aussi le nom de Miltiade

---

<sup>1</sup> Saint Optat, *De schism. donat.*, I.

<sup>2</sup> C'est-à-dire la formule (expliquée plus haut) *post sextum consulatum* : voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 225 et pl. xxx, n° 209.

<sup>3</sup> Ce fait résulte d'un document produit un siècle plus tard par les donatistes dans la conférence de 411, et résumé ainsi par saint Augustin : *Gesta alia recitarunt, id quibus legebatur Melchias misisse diaconos cum litteris Maxentii imperatoris et litteris præfecti prætorio ad præfectum urbis, ut ea reciperent quæ tempore persecutionis ablata memoratus imperator christiania jusserat reddi*. Saint Augustin, *Breviculus collationis eum donatistis*, III, 34. — *Stratonem diaconum, quem cum aliis Melchias ad recipienda loca ecclesiastica miserat. Ibid.*

semble-t-il avoir été inscrit à ce moment sur les registres de la préfecture urbaine, où depuis 304 n'avaient point figuré ses prédécesseurs<sup>1</sup>.

Rentré en possession du cimetière officiel de l'Église romaine, le premier soin de Miltiade fut d'y déposer les restes du pape Eusèbe, mort en Sicile : L'autre pontife exilé, Marcel, avait pu recevoir facilement les honneurs de la sépulture, car, à l'exemple de Marcellin, il avait choisi son tombeau sur la voie Salaria, où les cimetières, demeurés de droit privé, ne furent point confisqués<sup>2</sup>. Mais Eusèbe, n'ayant point fait un tel choix, et la restitution des biens ecclésiastiques ayant suivi d'assez près sa mort, il était convenable de lui préparer une sépulture dans la nécropole de la voie Appienne où reposaient les papes du troisième siècle. L'enterrer dans leur caveau même paraissait encore dangereux ; la paix était trop récente, trop dépendante des caprices d'un tyran, pour qu'on osât enlever des galeries environnantes l'amas de sable qui avait pendant sept ans mis les tombes papales hors de l'atteinte des persécuteurs. Mais il était facile de trouver un lieu digne de recevoir les restes d'Eusèbe dans une autre partie de la catacombe de Calliste, où des galeries et des chambres avaient été creusées pendant les années tranquilles qui précédèrent la dernière persécution<sup>3</sup>. Le corps du pontife, ramené — peut-être de Sicile aussi solennellement que l'avait été, au milieu du troisième siècle, celui de Pontien<sup>4</sup>, — fut déposé dans une crypte du second étage du cimetière, distincte et assez éloignée du caveau papal<sup>5</sup>. Sous la direction de Miltiade, la chambre qu'on lui consacra reçut une riche et gracieuse parure. Marbres, mosaïques, image du Bon Pasteur, voûte à caissons ornée de canthares, d'oiseaux, de génies, cette décoration des premières heures de la paix garde quelque chose de la simplicité classique, et n'annonce pas encore le midi splendide et lourd qui, dans l'art, va succéder à cette fraîche aurore<sup>6</sup>.

Y a-t-il, dans une autre région de la catacombe, dont la construction remonte aussi au commencement du règne de Dioclétien, trace de la translation d'un martyr, opérée comme celle d'Eusèbe après la restitution des *loca ecclesiastica* ? Dans l'aire qui joint le cimetière proprement dit de Calliste à celui de Sotère, et où se trouve la crypte célèbre de Severus, diacre du pape Marcellin<sup>7</sup>, un fragment d'inscription s'est rencontré, qui contient le mot *PASSVS*. Ce mot ne peut guère faire allusion à autre chose qu'aux souffrances d'un martyr<sup>8</sup> : sans émettre une hypothèse trop hasardeuse, on peut supposer que le petit morceau de marbre où il a été lu appartenait à l'épitaphe d'un des chrétiens qui versèrent

---

<sup>1</sup> De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. VII. La table pascale insérée dans le recueil de Philocalus commence à l'année 312, date de la restitution des biens ecclésiastiques.

<sup>2</sup> Marcel avait créé le cimetière de Novella, près de celui de Priscille. Il fut enterré *in cimiterio Priscillæ, via Salaria*, dit sa notice au *Liber Pontificalis* (Duchesne, t. I, p. 164). Cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 176, et *Bull. di arch. crist.*, 1880, p. 25, 46.

<sup>3</sup> Area III du cimetière de Calliste, marquée VI sur les plans de la *Roma sotterranea* et sur ceux de la *Rome souterraine*.

<sup>4</sup> *Quem beatus Fabianus adduxit cum clero per navim. Liber Pontificalis*, Fabianus.

<sup>5</sup> Un des ms. du *Liber Pontificalis* dit qu'Eusèbe fut enterré *in cimiterio Callisti in crypta* ; formule employée pour les papes qui, comme Corneille et plus tard Miltiade, reposèrent dans une partie du cimetière distincte du caveau papal (Duchesne, le *Liber Pontificalis*, t. I, p. 167, note 6).

<sup>6</sup> Voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 209 et pl. VIII. Cf. *Rome souterraine*, p. 248.

<sup>7</sup> Cette *area* est marquée VII sur les plans.

<sup>8</sup> *Ce mot, dans une épitaphe de catacombe, n'appartient point au comput d'une distance mesurée par pas, mais est la formule ordinaire pour indiquer le martyre.* De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 68. — Cf. *QVI VIM igni S PASSI SVNT* (Edmond Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, p. 305, n° 548 A ; De Rossi, *Inscr. christ. urbis Romæ*, t. II, p. X-XI) ; *QVI PASSI SVNT IN FLVMEN TIBERE* (*Roma sotterranea*, t. III, p. 647).

à Rome leur sang pour la foi pendant la dernière persécution, héros inconnu déposé avec honneur dans le cimetière quand l'Église en eut repris possession<sup>1</sup>.

Cependant, au moment même où se reconstituait à Rome le domaine ecclésiastique, des chrétiens souffraient du despotisme et des grossières passions de l'empereur. Il ne régnait qu'avec l'appui des prétoriens, et leur livrait tout en proie. Ceux-ci, pour venger un des leurs tué dans une émeute, avaient massacré des milliers de citoyens<sup>2</sup>. Pendant que les soldats donnaient ainsi licence à leurs caprices, Maxence ne souffrait aux siens aucun frein. Tous les jours, sur de fausses accusations, des sénateurs, des consulaires, étaient jetés en prison ou mis à mort, afin d'avoir un prétexte de confisquer leurs biens<sup>3</sup>. Beaucoup d'hommes libres étaient réduits en servitude<sup>4</sup>. Mais surtout les femmes, dès qu'elles étaient belles et de haut rang, devaient tout craindre du brutal souverain. Maxence n'était pas moins débauché que Maximin<sup>5</sup>. Souvent, pour arracher une épouse à son mari, il la contraignait au divorce, puis la renvoyait déshonorée dans sa maison<sup>6</sup>. Mais, s'attaquant à des chrétiennes, il rencontra de courageuses résistances. On en vit préférer la mort à ses caresses<sup>7</sup>. Une anecdote rapportée par Eusèbe montre l'intrépidité d'une de ces généreuses filles de l'Évangile, en même temps que la peur et la servilité auxquelles cédaient, en ce temps, les plus hauts magistrats. La chrétienne Sophronie<sup>8</sup> était l'épouse du préfet de Rome, de celui-là même, peut-être, qui en 311 remit les biens de l'Église aux diacres de Miltiade. Un jour, les pourvoyeurs des honteux plaisirs du prince entrèrent dans la maison du préfet. Tout de suite le mari et la femme comprirent ce que signifiait cette visite. Le préfet, tremblant, n'osa protester, et permit d'emmener sa femme. Mais elle, imitant la ruse qui, à Antioche, avait sauvé la vertu de Pélagie<sup>9</sup>, demanda un délai pour passer dans sa chambre et se parer. Laisée seule, elle saisit une épée, et, Lucrece chrétienne, se l'enfonça dans la poitrine. Quand on vint la chercher, on ne trouva qu'un cadavre<sup>10</sup>.

Malgré ses cruautés, ses vices, une nonchalance extrême<sup>11</sup>, Maxence était ambitieux. Il ne pouvait souffrir la supériorité de son beau-frère Constantin, dont le gouvernement sage et modéré lui était un perpétuel reproche. Faire la guerre au souverain des Gaules, l'abattre, et s'emparer de tout l'Occident, devint son idée fixe. Les sorciers qu'il consultait sans cesse lui annonçaient la victoire ; les démons évoqués devant lui répondaient favorablement à ses vœux ; il lisait dans

---

<sup>1</sup> Malheureusement le précieux fragment fut volé avant que M. de Rossi ait pu l'étudier et tenter de le rapprocher d'autres morceaux.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 3 ; *De vita Constantini*, 1, 35 ; Aurelius Victor, *De Cæsaribus* ; Zosime, II.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 4 ; *De vita Const.*, I, 35 ; *Paneg. vet.*, 6, 7 ; Eutrope, *Brev.* ; Prudence, *Contra Symmachum*, 1, 470-471.

<sup>4</sup> *Code Théodosien*, V, vi, 1. — Cette tyrannie s'étendait de Home aux provinces de l'Italie ; une inscription en l'honneur d'un correcteur de la Campanie, en 312, le loue *quod in correctura ejus quæ sævissimam tyrannidem incurerat, nullam injuriam sustinuerit ordo populusque Atinas*. Orelli, *Inscr.*, 2285 ; Wilmanns, *Exempla inscr.*, 1221 ; *Corpus inscr. lat.*, t. X, 5061 ; *Bull. della comm. arch. com.*, 1891, p. 110.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 16.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 2 ; *De vita Const.*, 1, 33 ; Prudence, *Contra Symmachum*, 1, 471-480.

<sup>7</sup> Eusèbe, *De vita Const.*, I, 33.

<sup>8</sup> Eusèbe ne cite pas son nom, qui est donné par Rufin.

<sup>9</sup> Saint Jean Chrysostome, *Homilia XL*.

<sup>10</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 14, 17 ; *De vita Constantini*, I, 34.

<sup>11</sup> Aurelius Victor, *De Cæsaribus* ; *Paneg. vet.*, 6, 7 ; Lactance, *De mort. pers.*, 18.

les entrailles de lions égorgés ses triomphes futurs ; des sacrifices plus cruels encore, le sang de femmes et d'enfants, lui promettaient un avenir heureux<sup>1</sup>. Il n'avait point négligé, pour se l'assurer, les combinaisons de la politique. Un rapprochement fut négocié entre lui et Maximin. Ces deux vilains hommes, si bien faits pour s'entendre, s'unirent par un traité secret<sup>2</sup>. Une très nombreuse armée fut rassemblée en Italie : aux légions qui y campaient à demeure, Maxence joignit de nouvelles troupes, recrutées de gré ou de force dans la péninsule, ou levées en Mauritanie<sup>3</sup>. Ceci fait, il trouva aisément un prétexte à déclarer la guerre : ce mauvais fils, qui n'avait pu régner à Rome avec Hercule, envoya demander raison à Constantin de la mort violente du vieil Auguste, et, pour bien marquer la rupture, abattit dans tous ses États les statues de son beau-frère<sup>4</sup>.

Constantin n'avait pas attendu cet outrage pour se préparer à une rencontre inévitable. Une alliance avait été contractée entre lui et Licinius, et comme, dans ces familles impériales renouvelées par les divorces et les seconds mariages, il y avait toujours de jeunes princesses prêtes à devenir le prix ou l'enjeu des combinaisons politiques, la sœur consanguine du maître de l'Occident, Constantia, fut fiancé au souverain de l'Europe orientale<sup>5</sup>. L'équilibre des forces se trouvait de la sorte assuré. Licinius, placé entre Maxence et Maximin, pouvait contenir ce dernier, s'il essayait de se mêler à la lutte, ou, s'il demeurait inactif, se porter lui-même en Italie. Constantin, dans tous les cas, n'aurait affaire qu'au seul Maxence. Ainsi paraissait réparée, en une certaine mesure, la faiblesse de son armée ; car, obligé de laisser garnis les postes du Rhin, il ne pouvait opposer aux légions de son adversaire que des troupes numériquement très inférieures<sup>6</sup>. Cette infériorité, bien que compensée par l'habile politique de Constantin, et surtout par sa supériorité personnelle, ne laissait pas que de rendre hasardeuse l'issue de la lutte. Le souverain des Gaules n'était pas homme à se tenir sur la défensive. Il avait l'habitude de marcher en avant et de frapper de grands coups. Dirigée par lui, la guerre ne serait pas une série d'escarmouches entre les postes établis de chaque côté des Alpes, mais les Alpes franchies, l'Italie choisie comme champ de bataille, et un choc décisif sous les mur de Rome. Rome, cependant, formait la principale force de Maxence. La possession de la ville éternelle doublait, en quelque sorte, les troupes de ce tyran, tant paraissait grand encore le prestige des sept collines, si découronnées qu'elles fussent depuis l'établissement de la tétrarchie. Il semblait que le génie de l'Empire veillât toujours sur le Capitole, pour foudroyer les audacieux qui tenteraient d'en approcher. Deux fois l'expérience venait d'être faite : la mort de Sévère, la fuite précipitée de Galère, prenaient aux yeux des soldats et des chefs je ne sais quoi de surnaturel. Nul, autour de Constantin, ne songeait à se défendre de cette impression. L'allégresse que ressentirent tant de fois les armées du Nord au moment de descendre vers les pays du soleil était remplacée dans celle-ci par une crainte vague, qui glaçait tous les courages. Les généraux eux-mêmes, accoutumés à lutter contre des Bretons ou des Francs, murmuraient à la pensée

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Eccles.*, VIII, 14, 5 ; *De vita Const.*, I, 36.

<sup>2</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 43.

<sup>3</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 44 ; Zosime, II, 15.

<sup>4</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 43.

<sup>5</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 43.

<sup>6</sup> *Paneg. vet.*, 6 ; Zosime, II, 15. — Zosime évalue l'armée de Maxence à cent soixante-dix mille fantassins et dix-huit mille cavaliers ; celle de Constantin n'atteignait pas cent mille hommes, dont vingt-cinq à trente mille seulement de troupes régulières. Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 124.

de combattre les prétoriens de Maxence<sup>1</sup>. Constantin n'eût pas été de son temps, s'il était demeuré insensible aux communes préoccupations. Trop brave pour y subordonner ses desseins militaires ou politiques, il avait donné sans hésitation l'ordre de passer les Alpes ; mais il partageait dans une certaine mesure les inquiétudes de ses soldats, pensait que la guerre dans laquelle on s'engageait n'était pas une guerre ordinaire, que l'habileté du commandement ou la valeur des bataillons n'y déciderait pas seule de la victoire.

Pour comprendre les réflexions qui se présentèrent à son esprit, le tour que prirent ses méditations, la crise morale par laquelle il passa, la solution qui finit par s'imposer avec la clarté de l'évidence, il faut se rendre compte des idées religieuses professées par Constantin à cette époque de sa vie. Elles étaient moins le résultat d'une étude personnelle que des sympathies et des antipathies entre lesquelles s'était partagée sa jeunesse. A son père Constance Chlore, dont l'influence semble avoir été d'autant plus grande sur la direction de son esprit qu'il avait plus souffert dans sa tendresse et dans son orgueil d'en être séparé, Constantin devait la croyance en un Dieu suprême, réglant par sa providence les destinées des empires<sup>2</sup> ; mais, pas plus qu'à Constance, les travaux de la souveraineté ou les soucis de l'ambition ne lui avaient laissé le loisir de réfléchir sur la nature de ce Dieu, le culte qu'il exige et les vertus qu'il commande. Le monothéisme de Constantin était surtout fait d'aversion pour les ridicules ou dégradantes cérémonies du polythéisme, auxquelles il avait dû prendre part pendant la demi captivité où Dioclétien, puis Galère l'avaient retenu, et qui se confondaient avec les souvenirs les plus amers de sa vie. Jamais, cependant, il n'avait songé à répudier les formes extérieures de la religion officielle, que le syncrétisme commode de ce temps permettait de concilier, par une sorte de réserve mentale, avec des croyances plus simples et plus épurées : on l'avait vu, comme tous les empereurs, dédier des temples et offrir des sacrifices<sup>3</sup>. Entre lui et les chrétiens aucune intimité n'existait encore. La tolérance qu'il leur marqua dès la première heure de son règne était héritée de son père, et fortifiée par l'indignation que les excès jadis commis sous ses yeux avaient fait naître dans un esprit naturellement humain, que la suite des événements montrera capable de soudaines colères, mais incapable de cruautés réfléchies et prolongées. Si les disciples de l'Évangile lui inspiraient déjà quelque sympathie, celle-ci provenait moins d'un penchant pour leurs doctrines que d'une affinité naturelle avec leurs mœurs, de cette chasteté louée par les contemporains<sup>4</sup> et formant un si frappant contraste avec les débauches furieuses des Augustes qui régnaient en ce moment même à Nicomédie et à Rome. Mais rien, dans le passé de Constantin ou dans ses dispositions présentes, ne faisait prévoir qu'il dût suivre, en religion, une voie plus nettement tracée que celle de Constance, et sortir d'un vague déisme pour devenir le champion d'une Église aux dogmes arrêtés, aux commandements impérieux, aux cadres invariables. Il était religieux, vertueux et tolérant à la façon de son père ; aucun signe d'une recherche plus ardente ou d'une inquiétude plus profonde n'avait trahi dans son âme le travail intérieur de la conversion.

La conversion par laquelle les destinées du monde vont être changées ne ressemble, en effet, à aucune de celles qui l'ont précédée ou qui la suivront. Ni

---

<sup>1</sup> *Paneg. vet.*, 6.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 13, 17.

<sup>3</sup> *Paneg. vet.*, 9.

<sup>4</sup> *Paneg. vet.*, 5, 6, 7 ; Eusèbe, *De vita Const.*, I, 19.



Paul, frappé par l'aiguillon divin et tombant terrassé sur le chemin de Damas ; ni Justin, ayant traversé toutes les philosophies pour rencontrer enfin la doctrine qu'il cherchait sans la connaître ; ni Augustin, ballotté par tous les orages de la pensée, du cœur et des sens avant de se reposer à jamais en Dieu ; ni aucun des innombrables convertis que des voies diverses ont conduits ou ramenés vers la foi chrétienne, n'a suivi des motifs semblables à ceux qui persuadèrent Constantin. C'est à cheval, à la tête de ses troupes, sur quelque route gauloise ou quelque col escarpé des Alpes, qu'il fit les réflexions dont Eusèbe a reçu la confiance. Le petit nombre de ses soldats frappait ses regards ; il était témoin du découragement des chefs ; en même temps il se rappelait, avec une terreur superstitieuse, les opérations magiques auxquelles recourait Maxence. La nécessité de s'appuyer sur un secours plus haut lui apparut avec une force irrésistible : il comprit qu'il ne pourrait rien, s'il n'avait Dieu pour lui. La plupart de ceux qui gouvernèrent l'Empire romain s'étaient fiés à la multitude des dieux, avaient crié aux mensonges des oracles, et à la fin avaient péri misérablement, sans que nulle des divinités adorées par eux ne leur prêtât d'assistance. Leurs enfants avaient aussi disparu, et de leur race ou de leur mémoire nul souvenir ne demeurait. Ceux mêmes qui récemment tentèrent l'entreprise qu'il poursuivait aujourd'hui et s'attaquèrent à Maxence avaient tragiquement ou honteusement échoué. Un seul, dans ces derniers temps, suivit sans obstacle une glorieuse carrière et mourut avec la consolation de se survivre à lui-même : c'était celui qui avait refusé sa foi à l'idolâtrie et n'avait reconnu qu'un Être suprême, conservateur de son empire et auteur de tout bien ; c'était le monothéiste Constance. Ces réflexions achevèrent de convaincre Constantin de la folie qu'il y avait à honorer des dieux qui n'existent pas et de la nécessité de rendre un culte au seul Dieu que reconnaissait son père<sup>1</sup>. Cependant cet examen ne lui apportait rien de nouveau. Il venait de faire, en quelque sorte, le tour de ses idées, l'inventaire de ses espérances, et se confirmait dans ses propres sentiments. Le pas décisif n'était pas accompli. Il le fit presque à son insu, par le mouvement logique de sa pensée. Le Dieu de son père, le Dieu unique, qui était-ce ? comment le reconnaître ? comment s'assurer sa protection ? Pour la première fois des questions aussi précises se posaient devant l'esprit de Constantin, rendu plus attentif par le péril extrême où il se voyait. *L'empereur se mit alors, dit Eusèbe, à implorer le secours de ce Dieu, le priant, le suppliant de se faire connaître à lui, et, dans la crise présente, de lui tendre une main favorable*<sup>2</sup>. Ce souci de savoir qui est le vrai Dieu, ce désir de connaître la vérité, cet appel à la grâce, voilà ce qui distingue dès lors Constantin des simples déistes, de Constance lui-même, adorateurs silencieux d'une divinité presque impersonnelle, avec laquelle l'homme n'entre point en relation. Si intéressée, au contraire, que soit la prière de Constantin, c'est une vraie prière, c'est-à-dire un humble aveu de misère et de faiblesse. Si mêlé d'ambition que soit son désir de la vérité, ce désir existe. Si égoïste qu'en paraisse le mobile, sa conversion est sincère. C'est vers le Dieu vivant et personnel qu'il se tourne, c'est à ce Dieu qu'il demande de sortir du nuage, de se montrer, de combattre pour lui.

Ce récit d'Eusèbe sera difficilement taxé d'inexactitude, car il ne flatte pas l'empereur, lui prête des motifs assez terre à terre, et le montré conduit surtout par l'intérêt et la crainte au culte qu'il pratiquera désormais. Constantin a fait le calcul des chances, la balance des forces, et s'est tourné vers la religion qui peut

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 27.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 28.

donner la victoire. Cette religion même n'est pas encore désignée clairement : si le Christ paraît sous-entendu, il n'est pas nommé : le royal néophyte semble attendre qu'il se manifeste, et mettre son adhésion au prix du secours imploré. On sent que le travail intérieur si naïvement décrit ne se passe point dans les plus hautes régions de l'âme, qu'une conversion due à de tels motifs ne renouvellera pas tout l'homme, qu'après comme avant Constantin demeurera avec ses passions et ses faiblesses ; mais la grossièreté même des pensées que lui prête le narrateur, leur accord avec ce que l'histoire nous apprendra du premier empereur chrétien, garantit la vérité du récit : il contiendrait plus d'idéal, s'il était inventé.

L'incontestable bonne foi d'Eusèbe dans cette partie de sa narration devrait, ce semble, en faire accepter la suite : Constantin n'était pas de ces rimes à qui suffit la touche délicate et à demi voilée de la grâce, qui *croient sans voir*, et qui entendent sans parole la réponse de Dieu. Pour faire d'un converti tel que lui l'instrument providentiel d'une grande révolution, il fallait qu'un signe matériel vint lui apporter la certitude. *Pendant que l'empereur, continue Eusèbe, priait avec supplication, un signe merveilleux lui fut envoyé de Dieu. Si quelque autre le rapportait, ses auditeurs le croiraient difficilement. Mais comme longtemps après le victorieux Auguste nie le raconta à moi-même, quand je fus parvenu à son intimité, et me le confirma par serment, qui pourrait le mettre en doute ? Il déclare avoir vu de ses yeux, après midi, quand déjà le soleil s'inclinait à l'horizon, une croix lumineuse paraître dans les cieux au-dessus du soleil, avec cette inscription : Sois vainqueur par ceci<sup>1</sup>. Cette apparition le frappa de stupeur, ainsi que les soldats qui le suivaient et qui en furent témoins. Il se demanda, m'a-t-il dit, ce que signifiait ce phénomène. Il y pensa longtemps ; puis la nuit vint, et pendant son sommeil le Christ lui apparut, avec le signe qui avait été vu dans le ciel, et lui commanda de faire une enseigne militaire sur le modèle de l'apparition, pour s'en servir comme d'une salutaire protection dans les combats<sup>2</sup>.*

Ce songe était connu du seul Constantin<sup>3</sup> : mais l'apparition lumineuse, le *signe céleste*<sup>4</sup> avait eu de nombreux témoins. La première *stupeur* fit bientôt place à des sentiments divers. Pendant que les chrétiens s'entretenaient avec admiration de ce qu'ils avaient vu, les païens le commentaient avec effroi. Les aruspices qui accompagnaient l'armée, et pour qui la croix était un objet de funeste augure, parlèrent de présage mauvais (*adversum omen*)<sup>5</sup> et dissuadèrent de continuer l'expédition. Mais la ferme réponse de l'empereur leur imposa silence<sup>6</sup>. Peu à peu, chez les tenants mêmes de l'ancien culte, l'impression favorable prit le dessus. Un récit eut cours, dans lequel on reconnaîtra soit une version altérée des faits, soit au moins un indice de la croyance de tous dans une intervention

---

**1** *Τούτω vixα*. Eusèbe rapporte naturellement cette phrase en grec ; mais en quelle langue Constantin la vit-il écrite ? En latin, disent Philostorge, Nicéphore et Zonare. Les mots peuvent avoir été *Hoc vince* ou *vinces*, formule qui se développa et devint, sur les monnaies de Vetricanion, Magnence et Constance Jeune : *Hoc signo victor cris*. Constantin et ses soldats parlaient latin.

**2** Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 28.

**3** Il y est peut-être fait allusion dès 313 dans ce passage d'un panégyrique : *Habes profecto aliquod cura illa mente divina, Constantine, secretum, quæ, delegata nostri diis minoribus cura, uni se tibi dignetur ostendere*. *Paneg. vet.*, 6.

**4** *Cæleste signum*. Expression de Lactance, *De mort. pers.*, 44 ; de Porfirius Optatianus, *Panegyricus* (année 321).

**5** *Paneg. vet.*, 6.

**6** *Contra aruspicum monita*. *Paneg. vet.*, 6. — Cf. Baronius, *Ann.*, ad ann. 312, § 11 ; Tillemont, *Hist. des Empereurs*, t. IV, p. 632 ; Newman, *Essay on ecclesiastical miracles*.

surnaturelle en faveur de Constantin. Toute la Gaule, dira quelques années plus tard un rhéteur païen, s'entretint d'une troupe céleste qui avait été vue planant au-dessus des légions en marche : malgré la grossièreté des regards humains, on avait pu, pendant un rapide instant, apercevoir ses armes lumineuses, ses boucliers qui jetaient de terribles éclairs ; des voix avaient été entendues dans les airs, criant : *Nous cherchons Constantin, nous allons au secours de Constantin*<sup>1</sup>. Cette promesse de victoire n'est-elle pas une allusion détournée aux paroles lues par l'empereur autour du signe du Christ ? et ce signe lui-même, la croix superposée au soleil, dont les païens auraient rougi de confesser l'apparition triomphale, n'a-t-il pas été déguisé par eux sous l'allégorie classique des guerriers célestes, à l'épée rayonnante et au bouclier de feu<sup>2</sup> ?

L'empereur, du reste, coupa court à tout commentaire en faisant fabriquer l'étendard dont l'image lui avait été montrée<sup>3</sup>. Eusèbe le décrit en ces termes : *C'était une haste allongée revêtue d'or et munie d'une antenne transversale en forme de croix. Le sommet portait une couronne d'or et de pierreries. Au centre de la couronne paraissait le signe du nom salutaire (de Jésus-Christ), c'est-à-dire un monogramme désignant ce nom sacré par ses deux premières lettres (grecques) groupées, le P au milieu du X. A l'antenne oblique traversée par la haste pendait un voile de pourpre, enrichi de pierres précieuses artistement combinées entre elles, qui éblouissaient les yeux par leur éclat, et de broderies d'or d'une beauté indescriptible. Ce voile fixé à l'antenne était aussi large que long, et avait à sa partie supérieure les bustes de l'empereur chéri de Dieu et de ses enfants, brodés en or*<sup>4</sup>. Constantin se servit toujours dans la suite de cet étendard salutaire, et en fit faire un semblable pour chacune de ses armées<sup>5</sup>. Telle est l'enseigne connue sous le nom de labarum<sup>6</sup> et dont la copie se retrouve, avec quelques variantes, sur de nombreux monuments<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Nazaire, dans *Paneg. vet.*, 7.

<sup>2</sup> Outre les auteurs contemporains que j'ai cités dans le texte ou en note, la vision de Constantin est rapportée par des écrivains postérieurs : saint Grégoire de Nazianze, *Oratio IV contra Julianum* ; Sozomène, *Hist. Ecclés.*, I, 3 ; Philostorge, 1, 6 ; Socrate, 1, 2 ; Nicéphore, VIII, 3 ; Cedrenus ; Zonare, XIII, 1 ; Suidas, v° *Maxence* ; la *Chronique d'Alexandrie* ; les *Acta S. Artemii*, dans Surius, *Vitæ SS.*, t. X, p. 310.

<sup>3</sup> Comme le dit M. le duc de Broglie, si l'on trouve quelques difficultés dans le récit du prodige, *on en trouve bien plus encore à expliquer l'apparition du fameux labarum sur la plupart des monnaies, des inscriptions et des insignes impériaux à partir de cette époque. Deux Portraits de Constantin*, dans le *Correspondant*, 25 octobre 1888, p. 594, et dans *Histoire et Diplomatie*, 1889, p. 217.

<sup>4</sup> Les bustes ne furent brodés que plus tard, car en 311 Constantin n'avait encore d'autre fils que Crispus, né de son premier mariage.

<sup>5</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 31. Cf. Prudence, *Contra Symmachum*, I, 464-466, 487-489.

<sup>6</sup> L'origine de ce mot est inconnue. M. Duruy le fait venir du chaldéen *labar*, qui dans la langue assyrienne avait le sens de durée, d'éternité (*Histoire des Romains*, t. VII, p. 42) : Saint Grégoire de Nazianze lui donne une origine latine, *labarum salvendorum*, l'étendard qui rend faciles les travaux (*Oratio IV*, 66). Voir d'autres étymologies, tirées du latin, du grec, du celte, dans *Dictionary of christian antiquities*, s. v., p. 909. D'après Sozomène (*Hist. Ecclés.*, I, 4), l'étendard porté devant l'empereur s'appelait déjà *labarum* ou *laboron*, et fut seulement modifié par Constantin, qui y ajouta le monogramme du Christ.

<sup>7</sup> L'étendard constantinien est représenté (mais sans le voile) sur un sarcophage du quatrième siècle, au musée de Latran ; deux soldats sont assis près de lui et semblent le garder (*Rome souterraine*, p. 443, fig. 45). On le rencontre soit dans la main de l'empereur, soit gardé par deux soldats, sur un grand nombre de médailles de Constantin et de ses successeurs ; mais souvent la forme est simplifiée, et le monogramme, au lieu d'occuper le sommet de la haste, est dessiné sur le voile qui y est suspendu. — Un cercle de bronze enfermant le monogramme, conservé au musée chrétien de la bibliothèque Vaticane, paraît avoir formé la cime d'un *labarum*. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 341, n° 2 ; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1877, p. 56, 68.

Le nouvel étendard put être porté en tête de l'armée sans exciter les protestations des soldats païens. Par sa forme il différait peu de l'enseigne ordinaire de la cavalerie, pique coupée d'une barre transversale, à laquelle pendait un voile de couleur éclatante. La seule différence était que les bustes impériaux remplaçaient, sur l'étoffe, le numéro de l'escadron ou de la cohorte, et qu'au sommet de la pique rayonnait, dans un cercle d'or, le monogramme formé du **chi** et du **rhô** entrelacés. La croix proprement dite était encore dissimulée, ou plutôt elle résultait seulement du croisement de la haste avec l'antenne, qui, dès le temps de Tertullien, en avait offert aux soldats chrétiens la secrète image<sup>1</sup>. Mais, surmontée désormais des lettres sacrées, cette image prenait à leurs yeux toute sa signification : elle devenait le signe de la victoire promise, ou plutôt le symbole de la victoire déjà gagnée, le gage de la conversion de l'empereur et de l'Empire.

Les Alpes franchies, Constantin se rendit maître, en quelques mois, du nord de l'Italie. Suse, Turin, Milan, Brescia, Vérone, Aquilée, Modène, tombèrent successivement dans ses mains<sup>2</sup>. Un échec éprouvé en approchant de Rome ne ralentit pas son ardeur<sup>3</sup>. Résolu à vaincre ou à périr, Constantin rallia ses troupes, et, traversant rapidement l'Étrurie, se porta vers la ville éternelle à marches forcées. Maxence, cependant, ne remuait pas. Pendant que ses généraux combattaient, il continuait sa vie de plaisirs, et préparait tranquillement les fêtes qui allaient, dans quelques jours, célébrer l'accomplissement de sa sixième année de règne. Sa foi dans les oracles et les devins lui avait inspiré une telle sécurité, qu'au lieu de se couvrir du Tibre pour en disputer le passage à son adversaire, il envoya ses soldats au-devant de Constantin par la voie Flaminienne, avec ordre de passer le fleuve et d'appuyer leur arrière-garde à la rive droite, sans autre ligne de retraite que le pont Milvius, flanqué à la hâte d'un pont de bateaux<sup>4</sup>. Eusèbe attribue cette absurde manœuvre à une sorte d'aveuglement providentiel : Dieu, dit-il, voulait perdre Maxence hors de Rome, afin d'épargner aux habitants les souffrances d'un siège<sup>5</sup>. Rencontrant l'avant-garde ennemie à deux heures de marche environ en deçà du Tibre, vers les Roches Rouges, près de l'ancienne villa de Livie<sup>6</sup>, Constantin se réjouit d'une faute qui mettait toute l'armée de Maxence à la merci d'une première attaque<sup>7</sup>. Cependant il n'oublia pas d'élever encore une fois son âme vers le Dieu qui lui avait promis la victoire. Si l'on en croit Lactance, un songe lui montra de nouveau le Christ, donnant l'ordre de graver sur les boucliers des soldats de monogramme qui brillait déjà sur leurs drapeaux<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> *In tropæis cruces intestina sunt tropæorum... Omnes illi imaginum suggestus insignes, monilia cruce sunt : siphara illa vexillorum et cantabrorum stolæ cruce sunt.* Tertullien, *Apologétique*, 16 ; cf. Minucius Felix, *Octavius*, 29.

<sup>2</sup> *Paneg. vet.*, 6, 7.

<sup>3</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 44.

<sup>4</sup> *Paneg. vet.*, 6, 7 ; Zosime, II, 15 ; Lactance, *De mort. pers.*, 44.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 9, 4 ; *De vita Const.*, I, 38.

<sup>6</sup> *Bullettino di arch. crist.*, 1863, p. 40.

<sup>7</sup> Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 40.

<sup>8</sup> *Commonitus est in quiete Constantinus ut cœleste signum Dei notaret in scutis, atque ita prælium committeret. Fecit ut jussus est, et, transversa X littera summo capite circumflexo, Christum in scutis notat.* Lactance, *De mort. pers.*, 44. S'il n'y a pas confusion dans ce récit, le songe que raconte Lactance est différent de celui qui suivit l'apparition de la croix dans le ciel. L'ordre donné par le Christ n'est pas le même, puisqu'il n'a plus trait à l'étendard, mais à l'inscription du monogramme sur les boucliers. Y est-il fait allusion dans une médaille d'Eudoxie, qui représente la Victoire, assise, gravant sur un bouclier le monogramme constantinien ? Une allusion plus ancienne et plus précise est dans les vers de Prudence, qui montre, lors de l'entrée de

Le lendemain, 28 octobre, jour anniversaire de l'avènement de Maxence, Constantin marcha vers le fleuve. Pendant que *sur les sommets des sept collines chargées de temples, de palais, de souvenirs et d'années, tous les dieux du monde antique semblaient se dresser pour découvrir dans le lointain des airs l'étendard de la croix*<sup>1</sup>, Maxence, sûr du succès, et comme indifférent au péril que couraient ses soldats, contemplait de la loge impériale les jeux célébrés dans le cirque en son honneur. Les huées du peuple indigné, qui acclamait d'avance la victoire de Constantin, finirent par l'en chasser<sup>2</sup>. Passant bientôt de la sécurité à la terreur, il envoya en toute hâte consulter les livres sibyllins ; mais leur réponse le rassura : les quindécemvirs avaient lu que l'ennemi de Rome périrait sûrement<sup>3</sup>, et l'ennemi de home ne pouvait être que celui de Maxence ! Il se décida enfin à joindre l'armée, et, par le pont de bateaux, qui, peu solide, se rompit après son passage<sup>4</sup>, il arriva dans la plaine au plus fort de l'action. A sa vue, la mêlée devint furieuse<sup>5</sup> ; mais les prétoriens eux-mêmes, poussés par l'élan irrésistible des soldats de Constantin, se trouvèrent acculés au fleuve : la retraite, ou plutôt la fuite, commença dans le plus grand désordre ; des milliers d'hommes s'écrasèrent sur l'étroite chaussée du pont Milvius, ou disparurent par les fentes du pont de bateaux. Une partie de l'armée de Maxence fut ainsi culbutée dans le Tibre. Maxence, avec les gardes du corps qui essayaient de le protéger, céda à, l'effroyable poussée : on le vit tomber dans le fleuve, où sa lourde cuirasse le fit enfoncer comme une masse de plomb<sup>6</sup>. *Chantons au Seigneur*, s'écrie Eusèbe après Moïse : *il vient de glorifier sa puissance ! Il a jeté à l'eau le cheval et le cavalier. Il s'est montré notre protecteur et notre sauveur... Qui est semblable à vous parmi les dieux, Seigneur, qui est semblable à vous, grand en sainteté, terrible, digne de toute louange, et opérant des merveilles ?*<sup>7</sup>

L'entrée de Constantin à Rome fut un vrai triomphe : la foule se pressait autour de lui, non avec cette curiosité banale qui la porte vers tous les vainqueurs, mais avec le sentiment d'une vraie délivrance. Les sénateurs, les uns tirés de prison, les autres affranchis de la terreur qui avait pesé sur leur ordre, applaudissaient l'étendard libérateur, et oubliaient leurs vieux préjugés païens pour s'incliner devant les boucliers marqués du signe du Christ<sup>8</sup>. Non seulement les grands, mais les humbles, femmes, enfants, esclaves, saluaient d'une immense acclamation le protégé du ciel<sup>9</sup>. Le peuple le suivit jusqu'au Palatin ; longtemps

---

Constantin à Rome, le chiffre du Christ brillant au sommet et sur le voile du labarum, et en même temps inscrit sur le bouclier des soldats :

*Christus purpureum gemmanti textus in auro  
Signabat labarum, clypeorum insignia Christus  
Scripserat, ardebat summis crux addita cristis.  
Contra Symmachum, I, 486.488.*

<sup>1</sup> A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain*, t. I, p. 229.

<sup>2</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 44.

<sup>3</sup> *Illo die hostem Romanorum esse periturum*. Lactance, *De mort. pers.*, 44. — Sur les consultations des livres sibyllins, voir les *Dernières Persécutions du troisième siècle*.

<sup>4</sup> *Quo responso in spem victoriæ inductus procedit, in aciem venit. Pons a tergo ejus scinditur*. Lactance, *De mort. pers.*, 44. Eusèbe et Zosime disent que le pont avait été à dessein formé de bateaux mal attachés, afin de s'ouvrir sous l'armée de Constantin ; cela est peu vraisemblable.

<sup>5</sup> *Eo viso pugna crudescit*. Lactance, *De mort. pers.*, 44.

<sup>6</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 44 ; Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 38 ; Zosime, II, 15 ; Aurelius Victor, *Épitomé* ; *Paneg. vet.*, 6.

<sup>7</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 9, 8 ; *De vita Constantini*, I, 38. — *Exode*, XV, 2, 11.

<sup>8</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 39. Cf. Prudence, *Contra Symmachum*, I, 493-495.

<sup>9</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 9, 9 ; *De vita Const.*, I, 39.



ses flots bruyants battirent les murailles de la colline impériale ; peu s'en fallut qu'ils ne fissent irruption jusque dans le palais, et qu'une émeute d'amour et de reconnaissance n'en franchît *le seuil sacré*<sup>1</sup>.

Dans ce premier séjour à Rome, Constantin se montra digne de la religion au nom de laquelle il venait de vaincre. Il n'exerça point de représailles, réprima les délateurs<sup>2</sup>, et sut résister aux désirs du peuple altéré de vengeance<sup>3</sup>. Le fils de Maxence et les plus intimés agents de sa tyrannie furent seuls conduits au supplice<sup>4</sup>. En même temps, la milice prétorienne fut cassée, son camp démantelé, les autres milices urbaines diminuées en nombre<sup>5</sup>. Rome, délivrée de l'oppression militaire, redevint une ville libre, la capitale d'un grand empire. Les bienfaits du régime nouveau s'étendirent sans délai au reste de l'Italie, à l'Afrique, et à tout l'ancien domaine de Maxence ; les prisons s'ouvrirent partout pour ses victimes, les biens injustement saisis furent restitués, les exilés revirent leur patrie<sup>6</sup> ; d'intelligentes distributions d'argent, de vivres, de vêtements, des secours discrètement donnés aux veuves et aux orphelins, vinrent atténuer la misère publique<sup>7</sup>. Les chrétiens ne furent pas oubliés dans ces largesses : le Palatin étonné vit des hommes pauvrement vêtus, d'humbles ministres de l'Évangile s'asseoir à la table du prince et se mêler à ses conseils<sup>8</sup> ; le trésor public reçut pour la première fois l'ordre de contribuer à la construction des églises<sup>9</sup> ; le vieux palais des Laterani, qui venait de prendre le nom de l'impératrice Fausta, fut donné au pape Miltiade pour devenir sa demeure, le siège de l'administration ecclésiastique et la première cathédrale de la chrétienté<sup>10</sup>.

Cette faveur si tôt montrée au clergé catholique ne suscita de la part des païens aucun mouvement de jalousie : le sentiment de la délivrance était trop vif encore pour ne pas dominer toute autre impression. Les sectateurs des deux cultes paraissent, dans ces premiers temps, n'avoir rivalisé que d'hommages envers l'empereur. Le sénat célébra par la fondation de jeux annuels *la défaite du tyran et l'avènement de Constantin*<sup>11</sup> ; se trompant peut-être aux égards dont celui-ci se montrait prodigue envers les pères conscrits<sup>12</sup>, il se crut appelé à régler les préséances dans le collège impérial ; aussi pensa-t-il honorer le vainqueur en lui décernant par une délibération solennelle le titre de *premier des Augustes*<sup>13</sup>. La haute assemblée ne borna point à ce vote les marques de sa reconnaissance : le

---

<sup>1</sup> *Queri tam cito accessisse Palatium... pagine etiam sacrum limen irrumpere... eum a quo obsidione liberati fuerant, obsidere.* Paneg. vet., 6.

<sup>2</sup> Code Théodosien, IX, x, 1 ; cf. 2, 3.

<sup>3</sup> Paneg. vet., 6.

<sup>4</sup> Paneg. vet., 7 ; Zosime, II, 17.

<sup>5</sup> Paneg. vet., 6 ; Zosime, II, 17 ; Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 40.

<sup>6</sup> Eusèbe, *De vita Const.*, I, 41.

<sup>7</sup> Eusèbe, *De vita Const.*, I, 43.

<sup>8</sup> Eusèbe, *De vita Const.*, I, 44.

<sup>9</sup> Eusèbe, *De vita Const.*, I, 44.

<sup>10</sup> Nous verrons en 313 le pape Miltiade présider *in domo Faustæ in Laterano* un concile de dix-huit évêques (saint Optat., *De schism. donat.*, I, 33). L'Église de Rome étant en possession de tous ses *tituli*, le choix de ce lieu de réunion ne s'expliquerait pas si le Latran ne lui avait dès lors appartenu ; Baronius, *Ann.*, ad ann. 312, § 82 ; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 52 ; Stevenson, *Scoperte d'antichi edifizii al Laterano*, dans *Ann. dell' Inst. di corr. arch.*, 1877, p. 232 ; Duchesne, le *Liber Pontificalis*, t. I, p. 191, note 28.

<sup>11</sup> *Evictio tyranni, adventus Constantini.* Calendrier philocalien, aux 28 et 29 octobre ; *Corpus inscr. lat.*, t. I, p. 405.

<sup>12</sup> Paneg. vet., 6.

<sup>13</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 44.

petit temple rond bâti par Maxence sur la voie Sacrée en l'honneur de son fils Romulus fut dédié à Constantin<sup>1</sup> ; et l'on commença, aux dépens d'autres édifices dépouillés pour lui de leurs bas-reliefs, la construction de l'arc triomphal qui s'élève entre le Palatin et le Colisée<sup>2</sup>. Sur ce monument, oit la décadence artistique, sensible dans les détails, n'a point encore altéré l'harmonie des proportions et la grâce robuste de l'ensemble, fut mise la célèbre inscription dans laquelle le sénat en majorité païen et le peuple partagé entre les deux cultes attribuent au secours d'en haut la victoire remportée sur l'ennemi de Rome : *A l'empereur César Flavius Constantin, très grand, pieux, heureux, auguste, le sénat et le peuple romain ont dédié cet arc de triomphe, parce que, grâce à l'inspiration divine et à la grandeur de son génie, il a, avec son armée, vengé dans une guerre juste la République du tyran et de toute sa faction*<sup>3</sup>. L'examen des lettres et des blocs sur lesquels elles sont gravées a montré que les mots **INSTINCTV DIVINITATIS** ne forment pas, comme on l'avait supposé, une addition postérieure et appartiennent au texte primitif<sup>4</sup> : la valeur singulière qui s'y attache résulte, non de l'expression employée par le sénat, qui était au quatrième siècle entrée dans la langue courante<sup>5</sup>, mais de l'allusion qu'il est difficile d'y méconnaître : cet aveu, si voilé qu'il soit, peut être mis à côté d'un passage déjà cité d'un panégyrique, comme indice de l'état de l'opinion païenne au sujet des circonstances qui préparèrent ou accompagnèrent le succès de Constantin.

A l'exemple du sénat, les particuliers, les villes, les provinces, voulurent honorer par des monuments et des fêtes *le libérateur de Rome, le fondateur du repos public*. Pendant que l'on travaillait encore à l'arc de triomphe, commençait à s'élever presque en regard, au sommet de l'Esquilin, une basilique<sup>6</sup> construite aux frais d'un consul<sup>7</sup>, qui rappellera par ses décorations de marbres découpés, incrustées de nacre, la défaite de Maxence, la tête du tyran portée par les soldats, les courses et les spectacles par lesquels fut célébrée la victoire<sup>8</sup>. Mais nulle part l'enthousiasme ne parut aussi grand qu'en Afrique, où la cruauté de Maxence s'était fait plus durement sentir. La tête du vaincu, montrée d'abord au peuple de Rome, avait été envoyée à la malheureuse province comme signe sensible de sa délivrance. La joie éclata de toutes parts. Cirta, presque entièrement ruinée lors de la guerre contre Alexandre, se hâta de prendre le nom de Constantine<sup>9</sup>. Les manifestations populaires et les hommages officiels se produisirent à l'envi. On promenait processionnellement dans les villes des tableaux représentant la bataille du pont Milvius<sup>10</sup> ; les autorités provinciales

---

<sup>1</sup> Ce petit temple servit ensuite de vestibule à l'église des saints Côme et Damien, construite elle-même par l'adaptation au culte chrétien d'une *aula* consacrée aux archives cadastrales de Rome ; voir De Rossi, *Bullettino di arch., crist.*, 1867, p. 61-71 ; Lanciani, *Bull. della comm. arch. comunale di Roma*, 1884, p. 29-54.

<sup>2</sup> Dédié en 315.

<sup>3</sup> Sous l'arche centrale, d'un côté *LIBERATORI VRBIS* ; de l'autre *FVNDATORI QVIETIS*. *Corpus inscr. lat.*, t. VI, 1039.

<sup>4</sup> *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 49, 57-60, 86.

<sup>5</sup> De Champagny, *les Antonins*, t. t, p. 380, 395, 416 ; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 59 ; Duruy, *Histoire des Romains*, t. VII, p. 57.

<sup>6</sup> Devenue l'église de Saint-André, aujourd'hui détruite ; voir Duchesne, le *Liber Pontificalis*, t. I, p. 250, note 2 ; Armellini, le *Chiese di Roma*, p. 115-118.

<sup>7</sup> **Junius Bassus**, consul ordinaire en 317.

<sup>8</sup> *Bull. di arch. crist.*, 1871, pl. I-IV et p. 53.

<sup>9</sup> Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 40.

<sup>10</sup> Table de marbre trouvée en Algérie, haute de 0m,47, large de 0m,36, malheureusement incomplète. A la partie gauche, seule subsistante, sont peints trois hommes en toge, la tête laurée,

instituaient un collège de prêtres pour célébrer, au nom de l'Afrique, le culte civil de la famille Flavia, c'est-à-dire présider à des jeux périodiques en son honneur<sup>1</sup>.

En acceptant la dédicace de ces temples sans idoles, en autorisant l'institution de ces sacerdoces sans sacrifices, Constantin, qui paraît s'être abstenu personnellement à Rome de toute cérémonie païenne<sup>2</sup>, ne se montrait point infidèle au culte nouveau qu'il avait embrassé<sup>3</sup>. Il recevait de bonne grâce les hommages de ses sujets idolâtres, et se contentait, sur les monuments qu'ils lui élevaient, de formules ambiguës et d'aveux involontaires ; mais, sur ceux qu'il élevait lui-même, il ne craignait pas de laisser voir ses vrais sentiments. Quand sa statue fut érigée sur une des places de Rome, Constantin voulut qu'on lui mit dans la main une lance en forme de croix : le piédestal reçut, par son ordre, l'inscription suivante, qu'il est intéressant de comparer à celle que les pères conscrits gravèrent au fronton de l'arc de triomphe : *Par ce signe salutaire, emblème du vrai courage, j'ai délivré votre ville du joug du tyran. Au sénat et au peuple romain, rendus à la liberté, j'ai restitué leur première gloire et la splendeur due à leur noblesse*<sup>4</sup>. Cette phrase n'avait rien de blessant pour les

---

se dirigeant vers la droite ; l'un d'eux tient un rameau d'olivier. Derrière eux marchent quatre hommes en tunique, portant sur leurs épaules un tableau, où se reconnaît un pont de pierre chargé de chevaux et de chars, au bas duquel est amarrée une barque (allusion vraisemblable au pont de bateaux). Le sujet du tableau est indiqué par l'inscription :

*PONS MVLVI  
ESPEDITIO  
IMPERATORIS  
co N stantini.*

Héron de Villefosse, *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 1875, p. 380 ; *Corpus inscr. lat.*, t. VIII, 9356. — Aujourd'hui au musée d'Alger.

<sup>1</sup> *Per Africam sacerdotium decretum est Flavix genti*. Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 40.

<sup>2</sup> Les panégyristes qui décrivent son entrée triomphale à Rome parlent des spectacles auxquels il assista, mais ne font mention ni de sacrifice, ni même de visite au Capitole. Cf. Baronius, *Ann.*, ad ann. 312, § 58 ; Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 140 ; A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain*, t. I, p. 235.

<sup>3</sup> Une inscription, de quelques années postérieure, montre clairement la pensée de Constantin à ce sujet. Les habitants de Spello, dans l'Ombrie, lui demandèrent, vers 327, la permission d'élever un temple à la *gens* Flavia, la famille impériale. Constantin accorda l'autorisation par un long rescrit dont l'original, gravé sur une table de marbre, est conservé au palais municipal de Spello. Muratori, puis Orelli, ont douté de son authenticité ; celle-ci, défendue par Mommsen, Henzen, Wilmanns, est universellement admise aujourd'hui. Le temple que l'empereur permit d'ériger est, si l'on peut ainsi parler, un temple civil, quelque chose comme le Panthéon de Paris depuis qu'il a été profané, ou le temple de la Gloire qu'avait rêvé Napoléon et qui devint l'église de la Madeleine. Le prêtre qui devait le desservir avait l'unique fonction de faire célébrer des jeux. Aucun acte religieux ne devait être accompli dans son enceinte. Le rescrit le dit expressément : *AEDEM FLAVIAE HOC EST NOSTRAE GENTIS VT DESIDERATIS MAGNIFICO OPERE PERFICI VOLVNS EA OBSERVATIONE PERSCRIPTA NE AEDIS NOSTRO NOMINE DEDICATA CVIVSQVAM CONTAGIOSE SVPERSTITIONIS FRAVDIBVS POLLVATVR* (Henzen, Suppl. Orelli, 5580). Dans ces mots : *Que le temple dédié à notre nom ne soit souillé par les fraudes d'aucune contagieuse superstition*, on reconnaîtra avec Henzen, Mommsen, Wilmanns, De Rossi, Aubé, l'interdiction formelle d'y offrir des sacrifices, d'y faire acte de paganisme. L'interprétation contraire de M. Duruy (*Revue archéologique*, mars 1882 ; *Histoire des Romains*, t. VII, p. 64) est insoutenable.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 9, 10, 11 ; *De vita Constantini*, I, 40. — Il serait intéressant d'avoir le texte latin de cette inscription ; mais on n'en possède que la traduction grecque d'Eusèbe. — Ne pas confondre cette statue avec la statue équestre de Constantin, érigée en 334 sur le Forum romain, et dont l'inscription est : *D. N. CONSTANTINO MAXIMO PIO FELICI AC TRIVMPHATORI SEMPER AVGVSTO OB AMPLIFICATAM TOTO ORBE REM. FACTIS CONSVLTISQ. S. P. Q. R. DEDICAVIT ANICIO PAVLINO IVNIOR C. V. COS. ORD. PRAEF. VRBI*. *Corpus inscr. lat.*, t. VI, 1141.

païens, mais elle rappelait des circonstances qu'ils eussent aimé à laisser dans l'ombre, et empêchait l'équivoque de se produire ou de se perpétuer<sup>1</sup>.

Ces nuances diverses n'échappaient pas aux chrétiens de Rome. Rien, dans les relations écrites ou dans les monuments figurés, ne fait croire qu'ils se soient livrés aux éclats d'une joie bruyante, peu compatible avec les ménagements voulus dont l'empereur accompagnait encore la déclaration de ses croyances. Accoutumés à traduire leurs pensées par des symboles à la fois expressifs et discrets, c'est de cette même manière, exempte de toute ostentation, qu'ils voudront, au lendemain de la victoire, célébrer le royal converti. A partir de ce moment se répand l'usage d'inscrire dans tous leurs monuments, et jusque sur les moindres ustensiles, le monogramme triomphal que Constantin a mis sur ses étendards. Au fronton des églises ou sur l'humble *loculus* des catacombes, ce signe du Christ, et de l'empereur victorieux par le Christ, apparaît comme le symbole d'une ère nouvelle, en même temps que comme une perpétuelle allusion à l'événement extraordinaire qui en a marqué le début. Quelquefois cette allusion est rendue plus claire par la reproduction de la promesse maintenant accomplie : *Sois victorieux, tu vaincras par ce signe, par ce signe tu seras toujours vainqueur*<sup>2</sup>. D'autres fois, sur des bas-reliefs de sarcophages<sup>3</sup> ou des fresques des catacombes<sup>4</sup>, le monogramme est représenté au milieu des airs, conduisant les Mages au berceau du Christ ; ailleurs, il resplendit, comme un astre nouveau, sur un fond clair semé d'étoiles<sup>5</sup>. Jusque dans les obscures profondeurs des cimetières souterrains, l'art chrétien du quatrième siècle semble illuminé par la croix de feu que vit Constantin.

## II. — L'édit de Milan (313).

Parmi les adulations et les fêtes, Constantin n'oubliait pas la cause dont il était devenu le champion. Pendant qu'il luttait contre Maxence, les chrétiens n'avaient pas cessé de souffrir en Orient : seule la diversion causée par la peste et par la malheureuse guerre d'Arménie avait apporté quelque ralentissement à la persécution : celle-ci durait cependant. D'accord avec son allié Licinius, Constantin résolut d'y mettre un terme. De ce ton de maître qu'il prenait volontiers maintenant, il écrivit à Maximin une lettre menaçante<sup>6</sup>. Maximin n'osa résister : après avoir donné une dernière satisfaction à ses haines en faisant noyer secrètement quelques chrétiens<sup>7</sup>, l'incorrigible païen adressa au préfet du

---

<sup>1</sup> Voir dans le même sens. V. Schultze, *Untersuchung zu Geschichte Konstantius der Grosse*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, VII, p. 343 et suiv. ; cf. du même auteur, *Geschichte des Untergangs des griechisch-römischen Heidenthums*, 1887, t. I, p. 34.

<sup>2</sup> *N (IKA) — IN HOC VINCES — IN HOC SIGNVM SEMPER VINCES — IN HOC SIGNO VINCES*. Bosio, *Roma sotterranea*, p. 215 ; De Rossi, *De titulis Carthaginiensibus*, dans *Spicil.*, Solesm., t. IV, p. 516, 518 ; *Bull. di arch. crist.*, 1872, p. 32 ; 1875, p. 80 ; Armellini, *Il cimitero di S. Agnese*, p. 215 et pl. X.

<sup>3</sup> Edmond Le Blant, *Annales de philosophie chrétienne*, février 1863, p. 88 ; *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, p. 26 ; *les Sarcophages chrétiens de la Gaule*, p. 120 ; Roller, *les Catacombes de Rome*, t. II, p. 150 et pl. LXIX, fig. 2.

<sup>4</sup> *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 76, 79.

<sup>5</sup> Niche absidale du mausolée constantinien de sainte Constance, sur la voie Nomentane ; Müntz, *Revue archéologique*, juin 1878, p. 359, 361 ; *Bullett. di arch. crist.*, 1880, p. 62, 65 ; Armellini, *le Chiese di Roma*, p. 674. — Arcosolium dans le cimetière de Calliste : grande, étoile à huit rayons en forme de croix équilatérale combinée avec le X, dans un cercle, au milieu d'une voûte semée d'étoiles plus petites ; *Roma sotterranea*, t. III, pl. xxxv, 2.

<sup>6</sup> *Constantini litteris deterretur*. Lactance, *De mort. pers.*, 37.

<sup>7</sup> *Et tamen si quis inciderat, mari occulte mergebatur*. Lactance, *De mort. pers.*, 37.

prétoire Sabinus un rescrit aussi maussade, mais plus hypocrite que la circulaire dictée, l'année précédente, à ce magistrat.

Dans cette pièce<sup>1</sup>, Maximin commence par rappeler que Dioclétien et Maximien Hercule avaient voulu ramener par les supplices au culte des dieux *la presque totalité des hommes qui s'en était éloignée pour se donner à la secte des chrétiens*. Puis, racontant l'histoire à sa manière, il parle de la tolérance que lui-même montra au commencement de son règne, et grâce à laquelle il eut le bonheur de rendre à la religion officielle beaucoup de ceux qui l'avaient quittée. Enfin il s'étend avec complaisance sur le voyage fait il y a un an dans toute l'Asie romaine, les pompes païennes déployées lors de son entrée à Nicomédie, les pétitions que toutes les villes lui adressèrent pour demander l'exil des chrétiens. Après ces longs préambules, il arrive à l'objet de sa lettre :

*Bien que souvent, dit-il à Sabinus, je t'aie, par écrit ou de vive voix, donné pour instructions d'empêcher les gouverneurs de poursuivre rigoureusement les provinciaux qui persévèrent dans la religion chrétienne, et de leur conseiller l'indulgence, cependant, de peur que les bénéficiaires (soldats de police) ou tous autres n'usent à leur égard d'injustice ou de concussion, j'ai voulu te rappeler que nos provinciaux devaient plutôt être ramenés aux dieux parla douceur et la persuasion. Si quelqu'un d'eux leur revient spontanément, on doit l'accueillir à bras ouverts. Que si d'autres préfèrent garder leur religion, il faut les laisser à leur libre arbitre. Telle est la règle que doit suivre ta dévotion : n'accorder à personne la permission d'opprimer les habitants des provinces ; regagner par la douceur ceux-ci à notre culte. Pour que nos ordres soient connus de tous nos provinciaux, tu auras soin de les résumer dans un édit<sup>2</sup>.*

Par cette pièce, qui ne promettait rien, ne rétractait rien, et, jusque dans sa modération affectée, respirait l'ardeur du prosélytisme, qui Maximin espérait-il tromper ? ses sujets chrétiens, ou Constantin ? Ni celui-ci, ni ceux-là ne crurent à d'aussi vagues assurances. Les premiers savaient leur maître capable de toutes les palinodies : ils l'avaient déjà vu passer, sans scrupule, de la tolérance promise à la persécution déclarée, et n'ignoraient pas que, tout en se pliant aux circonstances, Maximin n'avait jamais abandonné l'intention de rétablir, par force ou par ruse, la complète domination du culte païen. Aussi ne crurent-ils pas la persécution terminée ; ceux qui s'étaient cachés demeurèrent dans leurs retraites ; on ne se hâta pas de reprendre possession des édifices consacrés au culte et de recommencer les assemblées religieuses<sup>3</sup>. Les chrétiens restèrent sur le qui-vive, et refusèrent de considérer comme une paix, ou même une trêve durable, ce qui était seulement, à leurs yeux, une courte suspension d'armes. Constantin ne prit qu'en apparence une autre attitude. Il venait de trouver à Rome des preuves écrites du traité conclu entre Maximin et Maxence : aussi savait-il à quoi s'en tenir sur les secrets desseins du tyran de l'Asie<sup>4</sup> ; mais il entraînait dans sa politique de retarder un conflit que la divergence de leurs sentiments ferait éclater tôt ou tard. Il feignit de se contenter de la réponse

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 9, 13. — Eusèbe semble placer le rescrit de Maximin après l'édit de Milan, ce qui s'accorde mal avec la chronologie et avec la suite logique des événements.

<sup>2</sup> Le préfet du prétoire devait faire connaître au public le rescrit de l'empereur, soit par une reproduction intégrale, soit par un résumé, auquel on donnait le nom d'édit, parce qu'il était adressé à tous. *Post edictum meum quo secundum mandata tua hæterias esse vetueram*, écrit Plin à Trajan, X, 97.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 9, 10, 11.

<sup>4</sup> *Romam... susceptus imperator Constantinus Maximini perfidiam cognoscit, litteras deprehendit, statuas et imagines invenit*. Lactance, *De mort. pers.*, 44.



indirecte donnée à sa lettre, puis, au commencement de l'année 313, après avoir reçu dans la ville éternelle les insignes de son troisième consulat<sup>1</sup>, il partit pour Milan, où l'attendait Licinius.

Le premier objet de leur réunion était la célébration des noces de Licinius avec la sœur de Constantin. Mais d'importantes délibérations devaient se poursuivre au milieu des fêtes du mariage impérial ; aussi les deux Augustes jugèrent-ils convenable d'y convoquer le vieux Dioclétien, moins sans doute pour faire figurer dans le cortège nuptial ce doyen de la pourpre, que pour s'éclairer de ses conseils et donner par son autorité plus de force aux réformes qu'ils méditaient. C'est ainsi que, six ans plus tôt, Galère avait considéré la présence de Dioclétien comme une sanction nécessaire de l'élection de Licinius. Mais Dioclétien n'était plus le vétéran résigné à son sort, l'ermite heureux et consolé par la contemplation de ses beaux jardins. Le désespoir qu'il avait ressenti naguère en apprenant que ses statues avaient été abattues en Gaule avec celles d'Hercule, venait de se raviver à la nouvelle du même affront subi à Rome par l'ordre de Constantin. Mari sans épouse, père privé de sa fille, empereur accablé d'humiliations, malade affaibli par la souffrance, que viendrait-il faire aujourd'hui dans les fêtes des princes ou dans les congrès des souverains ? il s'excusa, sur sa vieillesse et ses infirmités. Constantin, dont l'esprit s'ouvrait facilement au soupçon, lui répondit avec dureté, l'accusant d'avoir favorisé Maxence et même (ce qui est invraisemblable) d'être actuellement d'accord avec Maximin. Le malheureux empereur ne put supporter ces reproches, dans lesquels il crut voir le présage d'une condamnation future. Voulut-il, comme l'affirment quelques historiens, prévenir cette condamnation par le suicide<sup>2</sup> ? Succomba-t-il, comme d'autres le pensent, à l'âge, à la maladie et au chagrin<sup>3</sup> ? On sait seulement qu'il mourut vers le milieu de 313<sup>4</sup>, et sa mort, quel que soit le récit auquel on s'attache, laisse l'impression d'un de ces coups que la justice divine frappa successivement sur tous les persécuteurs du quatrième siècle<sup>5</sup>. Peut-être son vrai châtiment fut-il de n'avoir pu mêler son nom à l'œuvre qui se poursuivait sans lui à Milan. Elle aurait plus valu pour honorer ou réhabiliter sa mémoire que les hommages posthumes qui lui furent prodigués, le titre de divas que lui décerna le sénat<sup>6</sup>, et le superbe mausolée, couvert d'un voile de pourpre<sup>7</sup>, dans lequel on enferma ses cendres.

---

<sup>1</sup> Constantin, entré à Rome le 29 octobre 312, et y ayant pris le consulat le 1<sup>er</sup> janvier 313, y demeura un peu plus de deux mois. *Quidquid mati sexennio toto dominatio feralis inflixerat, bimestris fere cum sanavit*, dit le panégyriste Nazaire.

<sup>2</sup> *Vixit annos sexaginta octo, ex qui bus communi habitu prope novem egit. Morte consumptus est, ut salis palet, formidine voluntaria. Quippe cum a Constantino atque Licinio vocatus ad festa nuptiarum per senectam, quo minus interesse valcret, excusavisset, rescriptis minacibus acceptis, quibus increpabatur Maxentio favisse, et Maximino favere, suspectans necem dedecorosam, venenum dicitur hausisse.* Aurelius Victor, *Épitomé*, 39, 8. — *Fame atque angore confectus est.* Lactance, *De mort. pers.*, 42.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, appendice, 3. — La *Chronique d'Alexandrie* parle d'hydropisie.

<sup>4</sup> Il résulte de Lactance, *De mart. pers.*, 43, que Dioclétien mourut avant Maximin. Or, la mort de ce dernier est du mois d'août 313 (voir la note de Baluze sur Lactance, *De mort. pers.*, 49, et Tillemont, *Hist. des Empereurs*, t. IV, p. 156). Celle de Dioclétien eut donc lieu entre cette date et les premiers mois de 313, époque du mariage de Constantia, où il avait été invité. Cf. Tillemont, *Hist. des Empereurs*, t. IV, p. 610, note xx sur Dioclétien.

<sup>5</sup> Saint Jérôme, *In XIV Zach.*

<sup>6</sup> Europe, *Brev.*, IX, 28. — Comme il était, par son abdication, redevenu personne privée, le fait parut sans précédent : *Solus omnium privatus inter deos refertur*, dit la *Chronique* de saint Jérôme.

<sup>7</sup> Ammien Marcellin, XVI, 28.

Il ne s'agissait de rien moins que d'effacer les dernières traces de la persécution qui, par la faiblesse de Dioclétien, depuis dix ans dévastait l'Empire. Galère, l'avait tenté ; mais l'édit rédigé en 310 et promulgué au commencement de 311, n'était en vigueur que dans une partie du monde romain. Les provinces qu'avait possédées Maxence ne le connaissaient point : bien que ce prince y eût rétabli depuis assez longtemps la paix religieuse, elle manquait pour ses anciens sujets d'un titre légal. L'édit n'avait encore force de loi ni en Italie ni en Afrique. A plus forte raison demeurait-il lettre morte en Orient. Promulgué du vivant de Galère dans tout le nord de l'Asie romaine, il y avait été abrogé de fait quand cette portion de ses États était tombée aux mains de Maximin. On se rappelle que dans les États propres de celui-ci, c'est-à-dire en Syrie et en Égypte, il n'avait jamais été publié officiellement. La récente lettre à Sabinus, qui contenait seulement de vagues conseils de tolérance, ne faisait même aucune allusion à l'édit. La Gaule, l'Espagne et la Belgique, domaine de Constantin, les pays situés entre l'Adriatique et le Bosphore, apanage de Licinius, considéraient seuls comme une loi de l'Empire l'acte autrefois arraché par la maladie à l'impuissant repentir du vieux Galère. Le reste du monde romain ou ne l'avait pas reçu, ou ne le recevait plus. Une question se posait aux deux empereurs, devenus par leur étroite alliance et par la victoire de Constantin les maîtres incontestés : allaient-ils promulguer l'édit dans les provinces conquises sur Maxence, et contraindre par la menace ou par la force Maximin à faire la même promulgation en Asie et en Égypte ? Cette conduite paraissait la plus simple ; mais elle ne répondait plus aux sentiments de Constantin. En ouvrant les yeux à la foi nouvelle, il s'était aperçu que certaines dispositions, qui d'abord ne l'avaient point choqué, marquaient de la part du législateur une défiance injurieuse à l'égard des chrétiens : telle était la condition *de ne rien faire contre la discipline*, dont la formule élastique pouvait se plier aux interprétations les plus diverses ; telles étaient surtout les instructions particulières jointes au texte, sortes d'*articles organiques* dont la teneur ne nous est point parvenue, mais qui apparemment restreignaient dans la pratique la liberté octroyée en théorie. Une autre partie de l'édit lui paraissait prêter à la critique : en autorisant les chrétiens à *rétablir leurs assemblées*, Galère n'avait pas réglé la manière dont ils reprendraient possession des biens confisqués, en particulier les droits que leurs communautés pourraient faire valoir sur ceux des biens ecclésiastiques dont le fisc avait déjà disposé. Enfin, le langage employé par Galère, ce style outrageant, cette manière haineuse de donner la paix, contrastaient trop avec les pensées actuelles de Constantin pour qu'il en acceptât désormais la responsabilité. Ni pour le fond, ni pour la forme, ni en raison des circonstances mêmes qui l'avaient amené, l'acte de 311 ne lui paraissait la charte définitive de la liberté religieuse. Une nouvelle loi devait donc être rédigée, qui effacerait les conditions défavorables aux chrétiens, réglerait toutes les questions restées en litige, établirait la paix des consciences sur un fondement inébranlable, et la proclamerait en des termes dignes d'une telle cause.

Licinius n'avait rien à refuser au vainqueur de Maxence. Son scepticisme politique lui permettait de feindre des sentiments religieux conformes à ceux que professait sincèrement son impérial beau-frère. Il entra donc sans peine dans la pensée de Constantin et se mit d'accord avec lui pour adresser à tous les magistrats la constitution suivante, dont le texte officiel nous a été conservé par

Lactance<sup>1</sup>, à l'exception du préambule que nous connaissons seulement par la traduction grecque d'Eusèbe<sup>2</sup> :

*Depuis longtemps déjà nous avons reconnu que la liberté de religion ne doit pas être contrainte, mais qu'il faut permettre à chacun d'obéir, pour les choses divines, au mouvement de sa conscience. Aussi avons-nous permis à tous, y compris les chrétiens, de suivre la foi de leur religion et de leur culte. Mais parce que, dans le rescrit où leur fut concédée cette faculté, de nombreuses et diverses conditions avaient été énumérées<sup>3</sup>, peut-être à cause de cela quelques-uns y renoncèrent après un certain temps<sup>4</sup>. C'est pourquoi, quand moi, Constantin Auguste, et moi, Licinius Auguste, nous nous sommes rencontrés heureusement à Milan<sup>5</sup>, pour y traiter de tous les intérêts qui importent à la tranquillité publique, nous avons cru que l'affaire la plus considérable, et qui devait être réglée la première, était celle du respect dei à la Divinité, et qu'il fallait donner aux chrétiens et à tous les hommes la liberté de suivre chacun la religion de leur choix : puisse cette pensée plaire à la Divinité qui réside dans le ciel, et la rendre propice à nous et à tous ceux qui nous sont soumis<sup>6</sup> ! Nous avons donc jugé*

---

<sup>1</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 48.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 5.

<sup>3</sup> **Πολλὰ καὶ διάφοροι αἵρεσεις**, Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 5, 2. — Cette phrase a donné lieu à une singulière méprise. On a traduit *αἵρεσεις* par *sectæ*, et l'on a supposé qu'un premier édit, où il était question d'hérésies, avait été rendu par Constantin et Licinius. Valois, cité par Tillemont (*Mémoires*, t. V, art. XLVI sur la persécution de Dioclétien), croit que dans ce premier édit *l'on avoit été choqué de ce que la religion chrétienne y avoit été tellement relevée, qu'il sembloit, que toutes les autres y eussent été défendues ; et encore de ce que les diverses sectes sorties des chrétiens y étoient qualifiées du nom odieux d'hérésies*. M. de Broglie (*L'Église et l'Empire romain au quatrième siècle*, t. I, p. 239) suppose au contraire que ce premier édit était *conçu dans des termes d'une généralité telle, qu'il sembloit s'étendre à des sectes ennemies de toute morale et favoriser par là une licence périlleuse*. Cet édit postérieur à la défaite de Maxence, antérieur à l'édit de Milan, et susceptible d'interprétations si diverses, n'est rapporté nulle part. Il a été cependant cité de confiance par un grand nombre d'historiens et aux noms que je viens d'indiquer on peut ajouter Beugnot (*Histoire de la destruction du paganisme en occident*, t. I, p. 57), Aubé (*De Constantino imperatore pontifice maximo*, p. 20), Boissier (*L'Édit de Milan*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1<sup>er</sup> août 1887, p. 520). M. de Champagny (*Les Césars du troisième siècle*, t. III, p. 454-455) ne l'admet qu'avec hésitation. Son existence paraît ne reposer que sur une mauvaise traduction de la phrase grecque d'Eusèbe. *Πολλὰ καὶ διάφοροι αἵρεσεις* ne veut pas dire *de nombreuses et diverses hérésies*, mais *de nombreuses et diverses conditions*. C'est ainsi que, plus loin, *amotis omnino conditionibus*, dans la partie du texte latin que nous a conservé Lactance, est traduit par Eusèbe : *ἀφαιρεθῆσῶν πανταλῶς τῶν αἰρέσεων*. *Hæresis*, dans le sens de *conditio*, se rencontre même en latin : au *Code Théodosien*, XVI, VI, 9, 10, *navalem hæresim* est mis pour *navalem conditionem*, la condition, la fonction héréditaire du marin. Voir Baluze, *Notes sur le De mort. pers.*, 48 ; Mason, *The persecution of Diocletian*, p. 327-329 ; Asclepiades, *Kaiser Licinius*, Excursus III, p. 79-81 ; Zahn, *Constantin der Gross und die Kirche*, 1876 ; Görres, *Toleranzedict*, dans Kraus, *Real-Encykl. des christlichen Alterthümer*, t. II, p. 899.

<sup>4</sup> Ici se termine le préambule donné par Eusèbe seul.

<sup>5</sup> *Cum feliciter tam ego Constantinus Augustus quam etiam ego Licinius Augustus apud Mediolanenses convenissemus...* — Comme je l'ai établi plus haut, la rencontre des deux empereurs eut lieu au commencement de 313 ; Constantin n'avait séjourné que deux mois à Home après le 28 octobre 312, date de la bataille du Pont Milvius, et s'était rendu ensuite à Milan. Le congrès de Milan ne dura lui-même que deux ou trois mois, puisque Licinius battit Maximin près d'Héraclée le 30 avril 313. On peut placer vraisemblablement en mars de la même année l'envoi de l'édit aux magistrats. M. Boissier se trompe donc en disant (*L'Édit de Milan*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1<sup>er</sup> août 1887, p. 527) que *depuis la bataille du Pont Milvius il s'était écoulé plus d'un an*. L'édit de Milan ne lui est postérieur que d'environ cinq mois.

<sup>6</sup> *Quod quidem divinitas in sede cœlesti nobis atque omnibus qui sub potestate nostra sunt constituti placatum ac propitium possit existere*. — On remarquera, dans ce passage et dans plusieurs autres endroits de l'édit, cette vague expression *Divinitas*, dont nous avons déjà parlé, et qui était commune à toutes les religions. On n'en saurait conclure que Constantin n'était pas alors sincèrement converti au christianisme. Les chrétiens eux-mêmes se servirent quelquefois

*salutaire et raisonnable de ne refuser à personne la permission de donner sa préférence au culte des chrétiens, afin que la Divinité suprême, dont nous suivons par un choix libre la religion, nous accorde en toutes choses sa faveur accoutumée et sa bienveillance. Sache donc Votre Excellence (Dicatio tua) qu'il nous a plu de supprimer toutes tes conditions qui, dans les rescrits que vous avez précédemment reçus, étaient imposées au sujet des chrétiens<sup>1</sup> ; nous voulons simplement aujourd'hui que chacun de ceux qui ont la volonté de suivre la religion chrétienne le puisse faire sans crainte d'être aucunement molesté. Voilà, ce que nous avons cru devoir signifier à votre sollicitude, afin que vous compreniez que nous avons donné à ces chrétiens l'absolue liberté d'observer leur religion. Ce que nous leur accordons, Votre Excellence doit comprendre que nous l'accordons aussi aux autres, qui auront la liberté de choisir et de suivre le culte qu'ils préfèrent, comme il convient à la tranquillité de notre temps, afin que nul ne soit lésé dans son honneur ou dans sa religion.*

Telle est la première partie de la constitution des deux empereurs. Sans entrer encore dans aucun détail d'application, elle pose, en un langage grave et serein qui contraste singulièrement avec celui de Galère, le principe général de la liberté religieuse. Cela seul suffit à consacrer là victoire du christianisme. De religion persécutée ou seulement tolérée, il passe tout d'un coup au rang de *religion licite*, selon l'expression du droit romain, c'est-à-dire devient aux yeux de l'État l'égal des cultes païens. Le pouvoir civil, qui depuis trois siècles s'était armé pour l'anéantir, renonce même à le surveiller, puisque les mesures de police prévues dans l'édit de 311 sont formellement abrogées par celui de 313. Tel est le terrain gagné ou plutôt conquis depuis moins de deux ans. Le nouvel édit proclame, sans réserves, la liberté des consciences, mais pour assurer d'abord celle des consciences chrétiennes, la seule qui, dans la société romaine, ait jamais été menacée<sup>2</sup>.

*De plus, au sujet des chrétiens, — continuent les deux empereurs, — nous avons décidé que si les lieux où ils avaient auparavant coutume de se réunir, et dont il a été déjà question dans les instructions envoyées à votre office, ont été auparavant aliénés soit par le fisc, soit par quelque particulier, ils soient restitués aux chrétiens sans indemnité, sans aucune répétition de prix, sans délai et sans procès. Ceux qui les ont reçus en don ou même qui les ont achetés seront obligés de les rendre aussi promptement que possible ; s'ils pensent avoir droit,*

---

d'expressions plus vagues encore pour désigner Dieu : *Quod Summitos dedit*, lisons-nous sur un marbre funéraire du cimetière de Calliste (*Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 11). Dans une constitution qui ne comportait aucune profession de foi spéciale et devait être lue par ses sujets de tous les cultes, on comprend que Constantin ait employé un mot universellement accepté et compris. On doit se souvenir aussi que l'édit de Milan est publié en son nom et au nom de Licinius, et que ce dernier, bien qu'adhérant à la politique religieuse de son collègue, ne fit jamais un acte explicite de christianisme : il fallait trouver une expression qui ne dépassât point sa pensée. Ces considérations me paraissent rendre inutile l'hypothèse ingénieuse qui attribue le choix du mot *Divinitas* à quelqu'un des rédacteurs païens attachés à la chancellerie impériale.

<sup>1</sup> Allusion à l'édit de Galère et aux instructions en forme de commentaires dont il était accompagné.

<sup>2</sup> Je suis ici d'accord avec M. Boissier. *Il faudrait être aveugle*, écrit le savant critique, *pour ne pas voir que l'édit de Milan, pris dans son ensemble, est fait par un chrétien et dans l'intérêt des chrétiens. Si celui qui l'a promulgué appartenait à ces éclectiques qui ne faisaient pas de distinction entre les cultes, il s'y préoccuperait de tous également, et ils seraient tous mis sur la même ligne, ce qui n'est pas. On voit bien qu'en réalité il ne songe qu'aux chrétiens ; ils sont les seuls qui soient expressément nommés, et même il est dit, en propres termes, que la tolérance qu'obtiennent les autres religions n'est qu'une conséquence de celle qu'on veut accorder au christianisme. L'Édit de Milan*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1<sup>er</sup> août 1887, p. 528.

*en retour, à quelque marque de notre bienveillance, qu'ils nous adressent une requête pour obtenir un équivalent<sup>1</sup>. Mais toutes ces choses devront être immédiatement remises au corps des chrétiens. Et comme ces mêmes chrétiens ne possédaient pas seulement des lieux d'assemblées, mais aussi d'autres propriétés appartenant à leur corporation, c'est-à-dire aux églises, non à des particuliers, vous ordonnerez, en vertu de la même loi, que sans aucune excuse ou discussion ces propriétés soient rendues à leur corporation et à leurs communautés, en observant la règle ci-dessus posée, c'est-à-dire en faisant espérer une indemnité de notre bienveillance à ceux qui auront restitué sans répétition de prix. En toutes ces choses vous devrez prêter votre assistance à ce même corps des chrétiens, afin que notre ordre soit rapidement accompli, car il est favorable à la tranquillité publique. Veuille, comme il a été dit plus haut, la faveur divine, que nous avons déjà éprouvée en de si grandes choses, nous procurer toujours le succès, et en même temps assurer la félicité de tous ! Afin que cet acte de notre bienveillance ne demeure ignoré de personne, ayez soin de lui donner en tout lieu la publicité officielle.*

Cette seconde partie de l'édit ne proclame plus des principes applicables à tous les cultes : elle est faite, comme dit le texte, spécialement *pour les chrétiens*. C'est un acte de réparation. La propriété ecclésiastique, constituée par les communautés chrétiennes dès le temps de Septime Sévère, et comprenant à la fois les édifices nécessaires au culte et à l'enseignement, les terrains consacrés à la sépulture, déjà peut-être quelques immeubles de rapport destinés à subvenir aux multiples dépenses d'une société organisée, avait, depuis son établissement, souffert diverses atteintes : mise des cimetières sous séquestre au milieu du troisième siècle, confiscation complète des églises et des cimetières au commencement du quatrième. Plusieurs fois déjà les empereurs, effaçant les effets d'une persécution précédente, avaient reconnu le droit de l'Église à être propriétaire ; sans parler des restitutions faites par Gallien eu 260, on vient de voir Galère, en 311, rendre aux chrétiens leurs lieux d'assemblées, Maxence, la même année, remettre aux diacres du pape Miltiade les propriétés de l'Église de Rome. Mais on a vu aussi que ces mesures n'avaient encore reçu qu'une exécution incomplète, que dans une partie de l'Occident les Églises chrétiennes n'étaient pas rentrées régulièrement en possession de leurs biens, qu'en Orient la persécution de Maximin était venue troubler la reconstitution du domaine ecclésiastique. Là même où la restitution avait été faite, elle n'avait probablement compris que les biens restés entre les mains du fisc : toute la partie du domaine ecclésiastique déjà sortie de ces mains n'avait pu être rétablie. L'Église n'avait pas encore recouvré ceux de ses immeubles que le fisc avait précédemment aliénés, qui avaient été l'objet de donations ou de ventes, sur lesquels des tiers avaient acquis des droits de diverse nature, et dont quelques-uns avaient pu même être déjà transmis par l'hérédité à une seconde génération de possesseurs. Une véritable loi d'expropriation devait intervenir, si l'on voulait faire rentrer cette catégorie de biens dans le patrimoine de l'ancien propriétaire. Un souverain assez fort pour faire passer avant toute autre considération ce qu'il estimait la justice pouvait seul prendre une telle mesure, analogue à ce qu'aurait été, au commencement de notre siècle, un acte de Napoléon enlevant à leurs nouveaux possesseurs et restituant à l'Église tous les biens confisqués pendant la période révolutionnaire et déjà entrés dans le

---

<sup>1</sup> *Etiam vel ii qui emerunt, vel qui dono erunt consecuti, si putaverint, de nostra benevolentia aliquid vicarium postulent.* Par un singulier contresens, Eusèbe a pris le mot **vicarium**, qui signifie ici *équivalent*, pour un titre de magistrat, et a traduit **τῷ ἐνὶ τόνων ἐνάρχῳ δικάζοντι**.



mouvement économique. Ce que Napoléon n'aurait pas voulu, ce que Pie VII ne demanda pas, est précisément ce que fit Constantin ; mais, pour rendre supportable un acte qui blessait tant d'intérêts, il essaya de tempérer la justice par l'équité, et de donner immédiatement confiance à, ceux de ses sujets qui allaient se trouver atteints : de là cette promesse d'indemnité deux fois répétée dans l'édit.

Telles sont les dispositions de sa seconde partie on en comprend aisément toute la portée. Dans la première, Constantin et Licinius ont solennellement reconnu aux individus la liberté de professer le Christianisme ; dans celle-ci, ils reconnaissent l'existence de la société chrétienne : tous les mots qui peuvent la désigner, *corpus, conventiculum, ecclesia*, sont successivement employés : elle est distinguée avec soin des particuliers, *ad jus corporis eorum, id est Ecclesiarum, non hominum singulorum, pertinentia* ; son domaine collectif est nettement mis à part de la propriété individuelle : son droit d'être et de posséder, antérieur aux persécutions et supérieur aux lois qui l'avaient contesté, est avoué par l'effet rétroactif donné aux mesures prises pour le rétablir ; l'Église acquiert définitivement, vis-à-vis de l'État, cette personnalité morale et civile qu'elle essaya jadis d'abriter sous le couvert des lois relatives aux associations funéraires, et qu'un édit solennel lui permet aujourd'hui de prendre sans subterfuge, au grand soleil, à la face de tous. Désormais elle pourra, dans la sphère immense où Dieu l'appelle à se mouvoir, exercer utilement tous ses droits et remplir toute sa mission. Pendant que la religion païenne, à laquelle rien n'a encore été changé, demeure confondue avec l'État, la religion chrétienne apparaît vis-à-vis de lui, pouvoir distinct, non rival, vivant de sa vie propre, et munie de tous les organes extérieurs qui lui permettront de la manifester. Le pape au Latran, César au Palatin, telle est l'image de la situation nouvelle qui résulte de la conversion de Constantin et de l'édit de Milan.

### III. — La fin de Maximin.

En préparant l'édit de Milan, les deux empereurs s'étaient peut-être demandés avec inquiétude par quels moyens ils contraindraient Maximin à l'observer sincèrement. Celui-ci les tira d'embarras. Le cauteleux Barbare, profitant de l'éloignement de Licinius, jeta soudain le masque. Les fêtes du mariage n'étaient pas terminées<sup>1</sup>, qu'en plein hiver il s'était rendu de Syrie en Bithynie, avait passé de là en Thrace, pris Byzance, et mis le siège devant Héraclée. Licinius courut défendre son empire. Ses troupes, rassemblées à la hâte, étaient inférieures en nombre à celles de Maximin : aussi se proposait-il de retarder les mouvements de l'ennemi et de secourir les villes investies plutôt que de combattre en rase campagne. Cependant, après la prise d'Héraclée, les deux armées se trouvèrent si proches, qu'un combat devint inévitable<sup>2</sup>.

Constantin était à ce moment sur les bords du Rhin, où une invasion de Francs l'avait appelé pendant que son beau-frère se rendait en Thrace<sup>3</sup> ; mais le souvenir de sa victoire sur Maxence animait les soldats de Licinius : ils comptaient sur le secours du Dieu qui était si visiblement intervenu en sa faveur. On racontait dans leur camp que Maximin venait de promettre à Jupiter la

---

<sup>1</sup> *Maximinus ubi eos intellexit nuptiarum solemnibus occupatos...* Lactance, *De mort. pers.*, 45.

<sup>2</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 45.

<sup>3</sup> *Paneg. vet.*, 6. ; Zosime, II.

complète extinction du nom chrétien si le succès restait à, ses armes<sup>1</sup>. La guerre, ainsi entendue, devenait une guerre religieuse. Soit conviction passagère, soit calcul habile, Licinius entra dans les dispositions où il voyait ses soldats. Par ses ordres une formule de prières qui, sans contenir une profession de foi nettement chrétienne, séparait cependant la cause pour laquelle on allait combattre de celle du polythéisme<sup>2</sup>, fut lue devant les troupes le matin de la bataille. Officiers et soldats, ôtant leurs casques, posant à terre leurs boucliers ; répétèrent trois fois : *Dieu souverain, nous te prions. Dieu saint, nous te prions. Nous te recommandons notre juste cause, nous te recommandons notre salut, nous te recommandons notre empire. Par toi nous vivons, par toi nous sommes heureux et vainqueurs. Dieu saint et souverain, nous te prions. Nous tendons vers toi nos bras. Exauce-nous, saint et souverain Dieu*<sup>3</sup>. Puis, remettant leurs casques, ramassant leurs boucliers, ils attendirent le signal du combat. L'armée de Maximin, rangée à l'autre extrémité d'une vaste plaine, entendit les voix, vit le mouvement : une vague terreur la saisit. Peut-être ce sentiment ne fut-il pas étranger à la condescendance avec laquelle son chef se prêta à une entrevue ; mais, dans le colloque rapide échangé avec Licinius, au milieu de la plaine, sous les regards des deux armées, il ne voulut entendre à aucune proposition de paix<sup>4</sup>. Bientôt le clairon sonna, les étendards s'agitèrent : en un instant la mêlée devint terrible. La foi au Dieu qu'ils venaient d'invoquer doublait les forces des soldats de Licinius. La victoire se déclara promptement pour eux. Des meilleures troupes de Maximin une partie périt, une autre partie l'abandonna. Les gardes du corps eux-mêmes firent défection<sup>5</sup>. Quand le malheureux souverain vit la bataille perdue, il quitta son manteau de pourpre, jeta sur ses épaules une misérable casaque d'esclave, et, fuyant à travers la plaine jonchée de cadavres, gagna le rivage, où il s'embarqua<sup>6</sup>.

Sa désertion fit déposer les armes à ceux qui luttaient encore. Ce qui restait de l'armée de Maximin se soumit, et passa sous les drapeaux de Licinius. L'empereur fugitif arriva à Nicomédie le 1<sup>er</sup> mai, huitième anniversaire du jour où cette même pourpre, qu'il venait d'abandonner honteusement, lui avait été remise par Dioclétien<sup>7</sup>. De là, sans s'arrêter, il passa en Cappadoce, rassembla quelques troupes, et reprit le costume et les allures d'un empereur. Pendant ce temps Licinius traversait le Bosphore et entra à son tour dans la capitale de la Bithynie. Un de ses premiers soins fut la promulgation de l'édit de Milan<sup>8</sup>. Le 13 juin, on put le lire sur les principales places de la ville, au lieu même où, dix ans et quatre mois plus tôt, avait été affiché le premier édit de Dioclétien, ordonnant la fermeture des églises. Licinius engageait maintenant les chrétiens à les rouvrir, à rebâtir celles qui avaient été abattues, à rentrer en possession de leurs

---

<sup>1</sup> *Tunc Maximinus ejusmodi votum Jovi vovit, ut si victoriam cepisset, christianorum nomen exstingeret penitusque deleret.* Lactance, *De mort. pers.*, 46.

<sup>2</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 46, dit qu'un ange montra cette formule à Licinius pendant son sommeil. On peut trouver suspect ce récit, qui ne repose pas, comme celui de la vision de Constantin, sur des témoignages précis.

<sup>3</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 46. On remarquera le rythme de cette prière, faite pour être répétée en chœur, phrase par phrase, comme une sorte de litanie. Elle ressemble beaucoup à celle que Constantin fit composer pour être récitée en commun, le dimanche, par ceux de ses soldats qui n'étaient pas encore chrétiens ; Eusèbe, *De vita Constantini*, IV, 19-20.

<sup>4</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 40.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 10, 4.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 10, 4 ; Lactance, *De mort. pers.*, 47.

<sup>7</sup> Lactance remarque que Maxence avait de même été vaincu le jour anniversaire de son intronisation.

<sup>8</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 48.

biens confisqués. Non content de publier les articles de loi qui en réglèrent minutieusement la restitution, il exhortait de vive voix les fidèles à reprendre leur vie de communauté, que la peur de Maximin avait suspendue : et déjà les ouvriers se mettaient à l'œuvre pour relever de ses ruines la cathédrale de Nicomédie, rasée par les prétoriens en 303<sup>1</sup>.

Maximin s'était retiré en Cilicie, à l'abri du Taurus, dont il avait fortifié les passages<sup>2</sup>. Derrière cette ligne de montagnes, la résistance paraissait encore possible ; mais, pour se défendre avec succès, il fallait n'avoir pas d'ennemis intérieurs, et pouvoir compter sur le dévouement de toute la population. Maximin s'aperçut enfin de la lourde faute commise en persécutant les chrétiens. Il les voyait défiants, indignés, tandis qu'au nord leurs Églises se reformaient joyeusement et bénissaient Licinius comme un sauveur. Sans doute, l'expérience lui avait montré que les chrétiens ne se révoltent pas contre les pouvoirs établis ; comme tous les persécuteurs, il avait eu sous les yeux des exemples d'héroïque patience : cependant il craignait que les fidèles de ses dernières provinces ne jetassent des regards d'envie au delà du Taurus, et ne fissent au moins des vœux secrets pour le succès de son adversaire. A ce sentiment tardif se joignait chez Maximin une sourde colère contre les conseillers auxquels il attribuait ses échecs. Qui lui avait inspiré tant d'ambition et d'audace, sinon les prêtres, les mages, les devins dont il remplissait naguère sa maison, et qui, en inspectant les victimes ou en faisant parler les oracles, l'avaient excité à prendre les armes ? Maximin fit massacrer un grand nombre de ces malheureux<sup>3</sup>, dupes de leur fanatisme ou flatteurs du sien ; puis, s'imaginant peut-être avoir par ce sang apaisé les chrétiens, il rédigea en faveur de ces derniers un édit dont les dispositions étaient calquées sur l'édit de Milan, mais dont le langage trahit à chaque ligne le mensonge et la peur<sup>4</sup>.

*L'empereur César Caius Valerius Maximin, Germanique, Sarmatique, pieux, heureux, invincible, auguste. Toujours et de toutes les manières nous nous efforçons de procurer l'avantage des habitants de nos provinces, et de favoriser par nos bienfaits tout à la fois la prospérité de la République et le bien-être des particuliers : personne ne l'ignore, et nous avons la confiance que chacun, interrogeant sa mémoire, en est persuadé. Aussi, ayant appris précédemment qu'en vertu de la loi rendue par nos divins parents Dioclétien et Maximien, pour ordonner la destruction des lieux où s'assemblaient les chrétiens, beaucoup d'excès et de violences avaient été commis par les officiers publics, et que le mal s'était chaque jour fait sentir davantage à nos sujets, dont les biens sont, sous ce prétexte, lourdement atteints, nous avons, l'année dernière<sup>5</sup>, par des lettres adressées aux gouverneurs des provinces, déclaré que si quelqu'un voulait s'attacher à cette secte et observer cette religion, il lui serait permis de suivre sans empêchement son dessein, et personne n'oserait le lui interdire ; mais que tous les chrétiens jouiraient d'une liberté complète, à l'abri de toute crainte et de tout soupçon. Cependant nous n'avons pu entièrement ignorer que certains de nos magistrats avaient mal compris nos ordres, et qu'à cause de cela nos sujets*

---

<sup>1</sup> *His litteris propositis, etiam verbo hortatus est ut conventicula in statum pristinum redderentur. Sic ab eversa Ecclesia usque ad restitutam fuerunt anni decem, menses plus minus quatuor.* Lactance, *De mort. pers.*, 48.

<sup>2</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 49.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 10, 6.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 10, 7-11.

<sup>5</sup> Ce mot fait bien voir que le rescrit à Sabinus, cité plus haut, est de 312, par conséquent antérieur à l'édit de Milan.

se défiaient de nos paroles et ne reprenaient qu'avec hésitation le culte de leur choix<sup>1</sup>. C'est pourquoi, afin qu'à l'avenir toute inquiétude et toute équivoque soient dissipées, nous avons voulu publier cet édit, par lequel tous comprendront que ceux qui veulent suivre cette secte en ont pleine liberté, et que, par l'indulgence de notre Majesté, chacun peut observer la religion qu'il préfère ou à laquelle il est accoutumé. On leur permet aussi de rétablir les maisons du Seigneur<sup>2</sup>. Du reste, pour faire comprendre l'étendue de notre indulgence, nous avons voulu ordonner encore que si quelque maison ou quelque lieu appartenant auparavant aux chrétiens avaient été dévolus au fisc par l'ordre de nos divins parents, occupés par quelque ville<sup>3</sup>, vendus ou donnés, ils reviendront à leur ancienne condition juridique et à la propriété des chrétiens, afin que tous puissent reconnaître notre piété et notre sollicitude<sup>4</sup>.

Telles sont, dit Eusèbe, les paroles du tyran. Voilà comment il s'exprime maintenant, lui qui, l'année dernière, faisait graver sur l'airain ses édits contre les chrétiens. Récemment il nous traitait de profanes, d'impies, de gens nés pour la ruine du genre humain ; il déclarait que nous devions être exclus non seulement des cités, mais des campagnes et des déserts et aujourd'hui il publie des constitutions et des lois en notre faveur ! Ceux qui, en présence du tyran lui-même, périssaient par le feu, le fer, les dents des bêtes ou le bec des oiseaux, et souffraient tous les tourments et toutes les morts sous l'imputation d'impiété et d'athéisme, sont invités maintenant à pratiquer leur religion, engagés à rebâtir la maison du Seigneur : le tyran avoue et reconnaît leurs droits<sup>5</sup>. Le souvenir de la persécution était trop récent, ses plaies encore trop saignantes pour que les chrétiens éprouvassent, de la soudaine bienveillance de leur ennemi, d'autres sentiments que ceux que vient d'exprimer Eusèbe. Ils acceptaient avec reconnaissance les bienfaits de Constantin et même de Licinius, avec une dédaigneuse pitié les réparations intéressées de Maximin.

Celles-ci précédèrent de bien peu sa mort. Licinius venait de forcer les passes du Taurus : il s'avancait vers Tarse, où Maximin s'était retiré. Probablement sa flotte bloquait en cet endroit les côtes de Cilicie, car Lactance dit que toute retraite, par terre et par mer, se trouvait désormais fermée au tyran de l'Asie<sup>6</sup>. Désespéré, Maximin s'empoisonna ; mais, comme il venait de faire un copieux repas, son estomac fatigué rejeta une partie du breuvage vénéneux ; ce qui resta n'agit que lentement, et termina sa vie dans de lentes et atroces souffrances. On dit qu'il perdit les yeux ; les écrivains chrétiens ne manquent pas de rappeler qu'au

---

<sup>1</sup> On ne peut confesser plus clairement le caractère illusoire du rescrit à Sabinus, auquel les magistrats eux-mêmes ne s'étaient pas crus obligés d'obéir.

<sup>2</sup> *Τά xυριακά οίκεϊς*. En latin, *dominica*. — **ACOLITO A DOMNICA CLEMENS**, acolyte de l'église de saint Clément. *Bull. di archeologia cristiana*, 1863, p. 25.

<sup>3</sup> Il n'est pas question dans l'édit de Milan d'immeubles chrétiens usurpés par les villes. Mais on a vu, par l'exemple de Tyr et d'Aricana, que Maximin donnait aux municipalités de ses États le choix des récompenses qu'elles attendaient de lui en échange de leur intolérance à l'égard des chrétiens ; comme il ne put sans doute s'acquitter envers toutes par des remises d'impôts, il autorisa probablement quelques-unes à s'emparer du patrimoine confisqué des Églises chrétiennes.

<sup>4</sup> M. Aubé (*De Constantino imperatore pontifice maximo*, p. 24) a émis des doutes sur l'authenticité de l'édit de Maximin. Sa principale objection est la similitude des dispositions de cet édit avec celles de l'édit de Milan. L'enchaînement des faits rend suffisamment raison de cette similitude ; on trouve d'ailleurs dans l'édit de Maximin des détails topiques, comme l'allusion aux biens ecclésiastiques possédés par les villes, que nous avons expliquée dans une note précédente. Sur l'authenticité des documents officiels du quatrième siècle cités par Eusèbe, voir Introduction, t. I, p. xxxviii.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 10, 12.

<sup>6</sup> *Cum jam terra marique perterretur, nec ullum speraret refugium*. Lactance, *De mort. pers.*, 49.

temps de la persécution il avait fait crever ceux d'innombrables martyrs. Lui-même semble avoir reconnu la main qui le frappait : dans son délire, il s'imaginait voir le souverain Juge, entouré de ministres vêtus de blanc ; on l'entendait invoquer en pleurant la pitié du Christ. Enfin, consumé d'un feu intérieur qui semblait avoir desséché ses membres, le malheureux rendit l'âme<sup>1</sup>.

Licinius n'imita pas la douceur que Constantin avait montrée à Rome après la défaite de Maxence. L'ancien ami de Galère se fit l'instrument d'une réaction impitoyable. Maximin fut déclaré ennemi public ; ses statues renversées demeurèrent gisantes à terre, objet des continuelles insultes des passants : dans toutes les peintures où il figurait son visage fut noirci, afin de le rendre ridicule ou méconnaissable<sup>2</sup>. Mais la colère du vainqueur ne se borna pas à ces objets inanimés. Licinius se rendit à Antioche, emmenant l'épouse de Maximin, son fils et sa fille. La coupable impératrice fut noyée dans l'Oronte *où souvent par ses ordres avaient été jetées de chastes femmes*, c'est-à-dire probablement des chrétiennes<sup>3</sup>. Les deux enfants furent massacrés<sup>4</sup>. Avec eux périrent tous ceux qui par le sang, par l'amitié, par une complicité quelconque, tenaient à Maximin. On cite parmi les condamnés Peucetius, qu'il avait trois fois élevé au consulat et dont il avait fait son ministre des finances<sup>5</sup> ; Culcianus, le sanguinaire gouverneur de l'Égypte<sup>6</sup>. Un autre ennemi des chrétiens reçut alors le châtement de ses crimes. Licinius venait de mettre à la torture les prêtres et les serviteurs du Dieu nouveau, Jupiter l'Ami, dont les réponses complaisantes avaient été l'un des moyens de règne de Maximin : ceux-ci révélèrent tous les artifices par lesquels on faisait parler l'oracle : l'inventeur de la fraude, Théotecne, la paya de sa tête<sup>7</sup>.

D'autres victimes plus touchantes, dont Lactance lui-même semble avoir pitié, furent enveloppées dans ces terribles représailles. La fille et la veuve de Dioclétien, Valérie et Prisca, ne trouvèrent point grâce auprès de Licinius. Celui-ci ayant fait mourir Candidien, bâtard de Galère, que Valérie avait adopté, les deux infortunées princesses durent reprendre leur vie errante, en cachant leur nom et leur rang, on les arrêta à Thessalonique. Une barbare sentence les envoya au supplice. Devant une foule émue d'une si grande infortune, ces deux vertueuses femmes furent décapitées, puis jetées à la mer<sup>8</sup>. Contraintes naguère à l'apostasie par Dioclétien, persécutées par Maximin, poursuivies de nouveau par Licinius, après avoir connu toutes les grandeurs elles avaient bu à tous les calices d'amertume ; mais Dieu, en les faisant passer par d'aussi longues souffrances, leur réservait peut-être le temps et les moyens de se repentir : on aime à croire

---

<sup>1</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 49 ; Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 10, 6, 14-16. Les historiens païens mentionnent simplement la défaite et la mort de Maximin. Aurelius Victor (*Épitomé*, 40) dit que : *Apud Tarsum morte simplici occubuit*. — La *simplex mors* a ici le sens de la mort par la maladie opposé à la mort par les supplices. Suétone (*César*, 74) et Prudence (*Peri Stephanôn*, X, 877) emploient ce mot dans le sens, un peu différent, d'exécution capitale sans torture. C'est alors l'équivalent de *bona mors* dans Lactance, *De mort. pers.*, 22.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 11, 2. — Saint Grégoire de Nazianze dit que de son temps on voyait encore des statues de Maximin renversées et honteusement mutilées (*Oratio IV*, 96).

<sup>3</sup> *In Orontem præcipitata est. Ibi sæpe illa castas feminas mergi usserat*. Lactance, *De mort. pers.*, 50.

<sup>4</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 50 ; Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 11, 7.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 11, 4.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 11, 4.

<sup>7</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, IX, 11, 5, 0.

<sup>8</sup> Lactance, *De mort. pers.*, 50-51.



que, dans le douloureux mystère de leur destinée, brilla le rayon consolateur du pardon divin<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir les notes de Cupert sur Lactance, *De mort. pers.*, 50 ; Le Beau, *Histoire du Bas Empire*, I. II, § 53 ; J. de Witte, *Du Christianisme de quelques impératrices romaines*, dans *Cahier et Martin, Mélanges d'archéologie*, t. III, p. 194.

## CHAPITRE ONZIÈME — CONSTANTIN ET LICINIUS (313-323).

### I. — La politique religieuse de Constantin.

Après la chute de Maximin, la paix religieuse parut fondée pour toujours. La joie des chrétiens n'eut plus de bornes, surtout dans ces contrées de l'Orient où ils avaient été plus longtemps persécutés. Le souvenir des maux soufferts s'effaçait comme un songe : on commentait avec admiration les prophéties bibliques, qui semblaient écrites pour les événements de la veille. *J'ai vu l'impie élevé comme les cèdres du Liban ; puis j'ai passé et il n'était plus ; j'ai cherché sa place, et ne l'ai pas trouvée*, répétaient les fidèles encore émus de la fin tragique de tant de tyrans<sup>1</sup>. Les lois favorables à l'Église, les privilèges accordés au clergé, les égards que lui montraient les souverains, paraissaient à ces échappés du bagne ou de la prison la promesse d'une ère nouvelle, l'aurore d'un jour qui ne connaîtrait plus de nuages<sup>2</sup>. Au souffle, si nouveau pour eux, de la faveur impériale il leur semblait voir tout renaître, et le sol, nettoyé des ruines qu'y avaient amassées les persécutions, produire une soudaine végétation de sanctuaires et d'églises<sup>3</sup>.

C'est l'heure où, à Rome, une superbe basilique s'élève au Latran près de la résidence des papes<sup>4</sup> ; où d'autres commencent à, recouvrir, comme d'immenses et précieuses châsses, les tombeaux de saint Pierre au Vatican<sup>5</sup>, de saint Paul sur la voie d'Ostie<sup>6</sup>, de saint Laurent sur la voie Tiburtine<sup>7</sup>, de sainte Agnès sur la voie Nomentane<sup>8</sup>, des saints Pierre et Marcellin sur la voie Labicane<sup>9</sup> ; où sur divers points de l'Italie, à Ostie<sup>10</sup>, Albe<sup>11</sup>, Capoue<sup>12</sup>, Naples<sup>13</sup>, comme à Cirta en Numidie<sup>14</sup>, les architectes de Constantin multiplient les édifices en l'honneur du Christ et des saints ; tandis que l'Orient chrétien retentit des fêtes célébrées pour la dédicace de la cathédrale de Tyr<sup>15</sup>. Il faut lire l'enthousiaste description donnée par l'orateur de cette solennité<sup>16</sup>, ou les inventaires de bijoux liturgiques et les catalogues de biens fonds reproduits au *Livre Pontifical*<sup>17</sup>, pour se faire une idée de la richesse des nouvelles églises, parées et dotées comme des fiancées

---

<sup>1</sup> *Psalm.* xxxvi, 35-36. — Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 1.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 2.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 2.

<sup>4</sup> *Liber Pontificalis*, Silvester, 9 (Duchesne, t. I, p. 172).

<sup>5</sup> *Liber Pontificalis*, Silvester, 16 (p. 176). Sur l'ancienne basilique de saint Pierre, voir De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, p. 229 et suiv. ; et Duchesne, *l. c.*, t. I, p. 193.

<sup>6</sup> *Liber Pontificalis*, Silvester, 21 (p. 178).

<sup>7</sup> *Liber Pontificalis*, Silvester, 24 (p. 181).

<sup>8</sup> *Liber Pontificalis*, Silvester, 23 (p. 180).

<sup>9</sup> *Liber Pontificalis*, Silvester, 26 (p. 182).

<sup>10</sup> *Liber Pontificalis*, Silvester, 28 (p. 183).

<sup>11</sup> *Liber Pontificalis*, Silvester, 30 (p. 184).

<sup>12</sup> *Liber Pontificalis*, Silvester, 31 (p. 185).

<sup>13</sup> *Liber Pontificalis*, Silvester, 32 (p. 186).

<sup>14</sup> Lettre de Constantin aux évêques catholiques de Numidie (à la suite des *Œuvres* de saint Augustin, éd. Gaume, t. IX, p. 1103).

<sup>15</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 4.

<sup>16</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 4, 37-46.

<sup>17</sup> *Liber Pontificalis*, Silvester, passim. — Parmi les nombreux biens fonds donnés à la basilique de Saint-Paul, à Rome, est une terre de la banlieue de Tarse. *C'est évidemment par une attention spéciale qu'on la choisit pour être offerte à l'apôtre Paul, originaire de cette île. C'est sous une inspiration analogue que saint Grégoire le Grand affectera à l'entretien du tombeau de l'apôtre la terre Ad aquas Salvias, lieu traditionnel de son martyre.* Duchesne, t. I, p. 196.

par la munificence impériale<sup>1</sup>. Le peuple qui, à travers les vastes vestibules, les cours bordées de portiques, rafraîchies par des fontaines jaillissantes, pénétrait dans l'enceinte du temple, sous les plafonds de cèdre ou les voûtes de mosaïques, parmi les colonnes de marbre poli, les couronnes de lumières, les autels étincelants d'or et de pierreries, ne pouvait contenir son admiration. Le bonheur, dit un témoin, était peint sur tous les visages<sup>2</sup> ; partout retentissaient les hymnes d'actions de grâces ; chaque cité voyait se développer librement la pompe des cérémonies religieuses ; les rites divins, célébrés avec une solennité inaccoutumée, laissaient paraître, sur un théâtre agrandi, leurs beautés liturgiques, à demi cachées naguère dans l'ombre d'étroites chapelles<sup>3</sup> ; la foule charmée se portait vers les baptistères, sollicitant, recevant avec allégresse *le signe de la Passion du Sauveur*<sup>4</sup>.

Telle est, cependant, la vie de l'Église sur la terre, qu'elle ne peut longtemps et sans réserve s'abandonner aux joies du triomphe. Parmi les chrétiens heureusement délivrés il n'y avait pas que des vainqueurs à féliciter ; nombreux étaient les vaincus après dix ans de lutttes, et plus d'un demandait maintenant à être réintégré dans les rangs qu'il avait quittés. Bien des fois déjà, c'est-à-dire au lendemain de chaque persécution, l'Église avait eu à se prononcer sur de semblables demandes ; mais la longue durée de la crise qui venait de finir, la diversité des cas soumis au jugement des pasteurs, la multitude des pénitents, la perspective de paix assurée qui s'ouvrait maintenant à tous les regards, donnaient une importance plus grande aux décisions qui seraient prises : elles n'auraient vraisemblablement pas, comme à d'autres époques, un caractère provisoire, et ne courraient pas risque d'être rapportées ou modifiées à l'annonce de quelque persécution nouvelle. C'était un véritable corps de règles disciplinaires qu'il s'agissait de former. En Orient, ce travail fut entrepris dès 314<sup>5</sup> par un concile rassemblé à Ancyre, métropole de la Galatie, où se rencontrèrent des évêques des principales provinces de l'Asie romaine.

Les canons de ce concile, œuvre de délicate et haute casuistique, sont d'autant plus intéressants pour nous, qu'ils laissent deviner des épisodes de la persécution dont les documents anciens n'ont pas gardé trace. Les types les plus variés de renégats passent, en quelque sorte, sous nos yeux. Pour prendre d'abord les deux extrêmes, nous voyons, en premier lieu, ceux qui ont eu le malheur de sacrifier n'étant que catéchumènes : l'Église ne leur impose aucune pénitence, puisqu'ils ne lui appartenaient pas encore quand ils ont failli, et leur permet, après le baptême, d'aspirer aux ordres sacrés (Canon 12) ; au contraire, elle montre une grande sévérité pour des chrétiens qui, rendus furieux par leur apostasie même, s'étaient tournés avec rage contre la religion qu'ils venaient de quitter, étaient devenus les auxiliaires des persécuteurs, les délateurs de leurs frères : à ces grands coupables, qui aujourd'hui frappent humblement à sa porte, elle impose une épreuve de dix ans, et ne les recevra à la communion qu'après les avoir fait passer par tous les degrés de la pénitence canonique (Canon 9). L'Église est beaucoup plus indulgente pour les pécheurs qu'on a vus, après une chute, se relever aussitôt et *reprendre le combat*. S'ils sont prêtres ou diacres, elle leur permet de conserver les honneurs de leurs chargés, sans en remplir les

---

<sup>1</sup> Le païen Zosime (II, 32) y fait allusion en parlant des *οίχοδημίαι πλειίσται άνωφελείς* dont la construction par Constantin aurait, d'après lui, épuisé le trésor public.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 2.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 3.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 3.

<sup>5</sup> Sur cette date, voir Héfélé, *Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 194.

fonctions (Canons 1, 2). Mais cette faveur n'est accordée qu'à, ceux dont le repentir fut sincère et le combat véritable. Plusieurs, après avoir sacrifié, avaient essayé de tromper les fidèles, et, à prix d'argent, obtenu des juges ou des bourreaux d'être appliqués à une feinte torture, sans péril et sans souffrance (Canon 1). Nous n'avons point, au cours de nos récits, rencontré d'exemple de ces frauduleuses transactions, qui font voir, en même temps que la faiblesse de certains chrétiens, le prix qu'ils attachaient à l'opinion de leurs frères et les accommodements auxquels se prêtait quelquefois la vénalité des fonctionnaires païens. On comprend que les rédacteurs de Passions, occupés à raconter l'héroïsme des martyrs, n'aient point fait allusion à de tels marchés, et l'on ne s'étonnera pas que les écrivains contemporains, comme Eusèbe, les aient couverts d'un voile. Les historiens d'une guerre rappellent les courageuses luttés des soldats, non les défaillances de quelques déserteurs. Seuls, les gardiens de la discipline ont le devoir d'en tenir compte, et de citer à leur barre ceux qui entretenirent des intelligences avec l'ennemi.

A ces variétés, déjà nombreuses, de chrétiens tombés s'en ajoutent d'autres, que la fin de la persécution révéla aux chefs de l'Église. Tous ceux qui, après avoir pris part aux sacrifices, ou aux festins dont ils étaient suivis, sollicitent maintenant une place parmi les fidèles, sont loin d'être également coupables. Il en est même de tout à fait innocents : ceux-là n'avaient point consenti, mais on leur avait mis de force l'encens dans la main ou la viande dans la bouche : comme naguère Pierre d'Alexandrie, les Pères d'Ancyre les déclarent exempts de toute faute (Canon 3). Ils condamnent, au contraire, ceux qui se sont rendus volontairement au banquet. Entre ceux-ci même il y a des nuances. Les uns y allèrent gaiement, le visage serein, en habits de fête, comme si le repas célébré en l'honneur des idoles ne différait point d'un repas ordinaire (Canon 4). D'autres, désolés de la faute qu'on leur faisait commettre, vinrent en habits de deuil, et, pendant toute la fête, ne cessèrent de pleurer (Canon 5). D'autres enfin, obéissant en apparence, consentirent à s'asseoir à la table sacrilège, mais n'y mangèrent que des viandes apportées par eux, sans toucher à celles qui provenaient du sacrifice (Canon 7). A ces diverses catégories de délinquants les Pères imposent une pénitence différente et proportionnée à leur faute. En frappant d'une peine canonique ceux-là mêmes qui étaient parvenus à substituer, pendant le banquet idolâtrique, aux viandes immolées la nourriture préparée dans leurs maisons, le concile met en lumière le caractère spiritualiste des prohibitions de l'Église : comme saint Paul (*I Cor.*, VIII), les évêques jugent que la faute n'est pas dans le fait matériel d'avoir mangé la chair des animaux offerts aux idoles, mais dans le fait moral d'avoir, en feignant d'y participer, scandalisé les chrétiens, commis un acte d'hypocrisie, et semblé renier le Christ.

Malgré les longues dissensions dont avaient souffert les Églises de l'Orient, la restauration de la discipline ébranlée semble avoir été relativement facile dans cette partie de l'Empire<sup>1</sup>. Là, selon l'expression d'un écrivain asiatique, le peuple chrétien, hier dispersé comme les ossements arides dont parle le prophète, se rejoignit sans trouble et sans secousse, pour redevenir un corps florissant<sup>2</sup>. Au contraire, l'Afrique romaine demeura longtemps agitée. La paix religieuse y était

---

<sup>1</sup> On voit cependant par le canon 8 du concile de Nicée, qu'en 325 il existait encore en Asie des cathares qui refusaient de communiquer avec les pénitents qui avaient failli pendant la persécution. Ces cathares étaient des novatiens (Socrate, *Hist. Ecclés.*, V, 22), très répandus à cette époque en Phrygie (Héfélé, *Hist. des conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 399).

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 3. — Cf. Ézéchiél, XXXVII, 7.

à peine rétablie, qu'elle fut troublée par les chrétiens eux-mêmes. Dans ce pays, où les esprits avaient tant de peine à se tenir en équilibre, et où les opinions extrêmes attiraient de nombreux partisans, les plus délicats problèmes se posaient habituellement au lendemain d'une persécution. Toujours ces crises terribles y surexcitèrent jusqu'à l'orgueil l'héroïsme de quelques-uns ; suivant le sens où ceux-ci inclinaient ensuite, les *tombés* repentants se voyaient soit repoussés par eux avec une excessive dureté, soit accueillis avec une abusive indulgence. Pour avoir suivi la voie moyenne, conformément à l'exemple du siège de Rome et aux traditions déjà anciennes de celui de Carthage, les sages représentants de l'autorité religieuse étaient souvent en butte à d'injurieux soupçons. La calomnie, qui n'épargna pas naguère saint Cyprien et s'était récemment acharnée contre Mensurius, se jeta avec fureur sur son ancien diacre Cécilien, quand cet héritier de ses idées et cet intime confident de sa conduite eut été élu pour lui succéder. On contesta l'élection du nouvel évêque de Carthage. A l'instigation de Donat des Cases Noires<sup>1</sup>, un synode, composé de ces violents prélats numides où Mensurius avait déjà rencontré des adversaires, et qui cependant n'eurent pas tous une attitude courageuse pendant la première phase de la persécution, déclara invalide l'élection de Cécilien, sous le prétexte qu'un évêque qui avait failli n'en pouvait ordonner un autre, et que le consécrateur de Cécilien, Félix, évêque d'Aptonge, avait été traditeur<sup>2</sup>. Le prétexte était mauvais, puisque le principe invoqué était faux et le fait inexact ; mais l'orgueil, la passion, les ambitions déçues, et même des intérêts moins avouables, se trouvaient enjeu : le schisme se fit. Un intrus<sup>3</sup> fut opposé par les Numides à Cécilien ; bientôt la division s'étendit à toute l'Afrique romaine : comme après la persécution de Dèce, on vit, dans un grand nombre de cités, se dresser chaire contre chaire, et non seulement deux partis, mais deux évêques<sup>4</sup>.

Une étude détaillée du schisme donatiste n'est pas de notre sujet<sup>5</sup> ; mais nous devons indiquer les faits qui révèlent l'état dans lequel la persécution avait laissé les âmes, ou font comprendre la politique religieuse de Constantin. Celui-ci, dont la conscience était alors dirigée par l'illustre confesseur Osius de Cordoue<sup>6</sup>, discerna sans peine le pasteur légitime. C'est à lui que sont adressées les faveurs impériales, soit que le souverain, voulant égaler la condition civile du clergé chrétien à celle des prêtres des idoles, déclare exempts des charges publiques *les clercs de l'Église catholique qui a Cécilien pour primat*<sup>7</sup> ; soit qu'il leur assure une subvention pécuniaire<sup>8</sup>. Dans la lettre destinée à ce dernier objet, Constantin promet à l'évêque de Carthage sa protection *contre les hommes d'humeur turbulente qui corrompent par d'injustes et adultères faussetés le peuple de la très sainte Église catholique*<sup>9</sup>. Cependant les requêtes des donatistes devinrent pressantes<sup>10</sup>. Oublieux de la liberté rendue à la conscience chrétienne, les

---

<sup>1</sup> On ne sait si le nom de donatistes, donné à la secte qui prit alors naissance et dura jusqu'au septième siècle, vient de ce Donat ou d'un homonyme, Donat le Grand, second évêque intrus de Carthage.

<sup>2</sup> Saint Optat, *De schism. donat.*, I.

<sup>3</sup> Majorinus, auquel succéda, en 315, Donat le Grand.

<sup>4</sup> Saint Augustin, *Ep.* 43 ; *Brev. coll. cum donat.*, III, 24 ; saint Optat, *De schism. donat.*, I.

<sup>5</sup> On la trouvera très bien faite dans Ferrère, *La situation religieuse de l'Afrique romaine depuis la fin du quatrième siècle jusqu'à l'invasion des Vandales*, Paris, 1897, p. 127-249.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 6, 2. Cf. Zosime, II, 29.

<sup>7</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 7.

<sup>8</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 6.

<sup>9</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 6.

<sup>10</sup> Saint Augustin, *Ep.* 53, 76, 88 ; saint Optat, *De schism. donat.*, I.



schismatiques faisaient appel, en leur faveur, à ce pouvoir civil contre lequel l'Église venait de soutenir un si rude combat. Constantin, malgré sa répugnance à intervenir dans les affaires ecclésiastiques, ne crut pas pouvoir refuser plus longtemps de leur donner des juges. Il consentit à ce que les accusations qu'ils portaient contre Cécilien fussent examinées à Rome dans un concile où trois évêques des Gaules, pays épargné par la persécution, siègeraient avec les prélats italiens, et que présiderait le pape Miltiade<sup>1</sup>. Le concile se tint en 313, au palais de Latran ; l'innocence de Cécilien y fut proclamée<sup>2</sup>. Les donatistes ne se crurent pas battus. Ils continuèrent à troubler l'Afrique, et ne cessèrent d'attaquer Cécilien et son consécrateur. Constantin estima qu'une information, non sur les doctrines, mais sur un fait, ne dépasserait pas la compétence de l'autorité civile : en conséquence, le proconsul d'Afrique reçut la mission d'examiner la conduite de Félix d'Aptonge, accusé par les schismatiques d'avoir remis aux persécuteurs les livres sacrés. La situation était piquante : le magistrat devait entendre des témoins pour savoir si, dix ans plus tôt, un provincial avait obéi aux lois des empereurs, le déclarer coupable au cas où son obéissance serait prouvée, innocent si l'enquête démontrait qu'il avait désobéi. Rien, mieux que ce renversement des rôles, ne montre la radicale révolution qui, par la conversion de Constantin, venait de se faire dans l'État. Les dépositions des témoins furent en faveur de Félix : après avoir reçu la déclaration des fonctionnaires municipaux qui, en 303, envahirent l'église d'Aptonge par l'ordre de son prédécesseur païen, le proconsul déclara *le religieux évêque Félix déchargé de l'accusation d'avoir brûlé les livres divins, personne n'ayant pu prouver qu'il eût détruit ou livré les saintes Écritures*<sup>3</sup>.

La cause, semble-t-il, était entendue, puisque, en suivant même le principe invoqué par les donatistes, la consécration de Cécilien se trouvait valable par l'innocence reconnue du consécrateur. Les schismatiques, cependant, ne cessaient de protester. Ils mettaient maintenant en question l'autorité du concile qui les avait jugés à Rome, comme trop peu nombreux et s'étant trop rapidement prononcé. Tant d'obstination troubla Constantin. *Ces hommes, disait-il, ne veulent considérer ni l'intérêt de leur propre salut ni le respect dû au Dieu tout-puissant. Non seulement ils se couvrent eux-mêmes d'infamie, mais encore ils donnent occasion aux médisances de ceux qui se sont éloignés de notre très saint culte.* Par deux fois Constantin exprime cette crainte, dans ses lettres au vicaire d'Afrique<sup>4</sup> et à l'évêque de Syracuse<sup>5</sup>. On voit qu'avec sa, foi sincère, mais un peu impatiente, il tremble pour la bonne renommée de la religion qu'il a embrassée. Dieu qui, par des faveurs signalées, lui a donné sur la terre un si grand pouvoir, n'exige-t-il pas de lui autre chose que d'assister, impassible et résigné, aux disputes des chrétiens ? *Je ne pourrai vivre tout à fait tranquille, et me promettre un bonheur complet de la bienveillance du Dieu tout-puissant, que lorsque je verrai tous les hommes, réunis dans un sentiment fraternel, lui rendre le culte régulier de la religion catholique* (Lettre à Ablavius). Il y avait deux manières de réunir tous les hommes dans un même culte : la contrainte civile et l'autorité morale. Rien ne laisse voir que Constantin ait éprouvé la tentation d'user de la première. Aux donatistes qui en appelaient de la sentence ecclésiastique au

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 5.

<sup>2</sup> Saint Augustin, *Ep.* 162 ; *Brev. coll. cum donat.*, III, 24 ; saint Optat, *De schism. donat.*, I.

<sup>3</sup> *Gesta proconsularia quibus absolutus est Felix* (à la suite du t. IX des *Œuvres* de saint Augustin, éd. Gaume, p. 1088).

<sup>4</sup> Lettre à Ablavius (à la suite du t. IX des *Œuvres* de saint Augustin, éd. Gaume, p. 1092).

<sup>5</sup> Lettre à Chrestus, évêque de Syracuse, dans Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, V, 5, 22.

jugement de l'empereur, il eût pu faire sentir la pesanteur du bras impérial sans leur donner le droit de se plaindre. Mais l'auteur de l'édit de Milan ne pouvait si tôt oublier les promesses de liberté religieuse qui y étaient contenues, et traiter en ennemis des chrétiens égarés. Sans mettre en question l'autorité de la sentence rendue à Rome, l'empereur espéra calmer les passions et amener l'apaisement définitif des esprits en renvoyant une seconde fois à l'Église la décision que les schismatiques lui demandaient de prendre lui-même. *J'emploie tous mes soins, écrit-il, à ce que le différend qui eût dû être apaisé par une soumission volontaire après la sentence puisse être terminé maintenant par l'intervention d'un plus grand nombre de juges* (Lettre à Chrestus). En conséquence, Arles fut désignée pour la réunion d'un grand concile, où l'empereur convoquait les évêques de l'Occident.

L'Église devait trop d'obligations à Constantin pour ne pas rendre de bonne grâce à ses désirs : aussi, sans opposer à son invitation l'autorité de la chose jugée, un grand nombre de prélats se rassemblèrent-ils dans la cité gallo-romaine. Le successeur de Miltiade, le pape Silvestre, s'y fit représenter par deux prêtres et deux diacres. Les décisions du concile d'Arles furent conformes à celles du concile de Rome et donnèrent tort aux donatistes. Une lettre synodale, pleine de déférence pour le pontife romain, transmit à Silvestre les canons votés par l'assemblée, en le priant de les promulguer lui-même<sup>1</sup>. Rien ne montre mieux que ces canons la situation déjà acquise à l'Église catholique moins de deux ans après la cessation officielle de la persécution. Les bons rapports qu'elle entretient avec l'empereur ne doivent pas faire illusion sur l'indépendance qu'elle entend garder et la place à laquelle elle prétend dans la société nouvelle. Constantin a demandé au concile d'examiner l'affaire des donatistes ; mais le concile a porté beaucoup plus loin ses regards. À côté de décrets destinés à mettre fin aux conflits qui divisèrent jadis ou divisent actuellement l'Église d'Afrique, comme celui qui déclare valable sous certaines conditions le baptême conféré par des hérétiques (Canon 8), celui qui exclut du clergé les traditeurs, mais reconnaît la légitimité des ordinations qu'ils ont faites (Canon 13), d'autres touchent, directement ou indirectement, aux rapports de la société religieuse avec la société civile : telle est l'excommunication lancée contre les chrétiens qui prendraient part, comme cochers ou comédiens, aux spectacles publics (Canons 4, 5) célébrés cependant au nom du souverain, des plus hauts magistrats, de l'État ou des cités ; tel surtout le canon qui oblige le fidèle nommé gouverneur d'une province à se munir de lettres de communion qu'il devra présenter à l'évêque du lieu, chargé de veiller sur sa conduite, et soumet de même à la surveillance épiscopale les magistrats chrétiens des villes<sup>2</sup>. Le même concile qui interdit ainsi aux fidèles certaines professions considérées comme peu honorables, ou réglemente l'exercice de certaines autres classées parmi les plus hautes auxquelles l'ambition des hommes puisse prétendre, n'est point l'ennemi de la société civile, car, par un autre de ses canons, il excommunie les soldats qui abandonneraient leurs drapeaux<sup>3</sup> ; mais une telle assemblée ne saurait passer

---

<sup>1</sup> Mansi, *Concilia*, t. II, p. 469.

<sup>2</sup> Canon 7 (adoucisant la rigueur du canon 46 d'Illyrie).

<sup>3</sup> *De his qui arma projiciunt in pace, placuit abstinere eos a communione*. Canon 3. — **In pace** signifie probablement : *pendant la paix de l'Église* ; le concile a voulu montrer que si, dans certaines circonstances, il était licite à un soldat chrétien de quitter l'armée, sa désertion serait sans excuse, maintenant que, par l'établissement de la paix religieuse, aucun acte d'idolâtrie ne peut plus lui être imposé. L'interprétation de München et d'Héféle, qui rapportent ce canon aux combats de gladiateurs, me paraît inacceptable.

pour complaisante, et la hardiesse dont font preuve ses décrets est d'autant plus remarquable, que les évêques s'étaient réunis à Arles sur la demande de l'empereur.

Il serait hors de propos de pousser plus loin l'histoire des donatistes, et de rappeler autrement que d'un mot leur obstination à repousser les décrets du concile, la colère de Constantin recevant une fois encore leur appel contre la sentence de l'Église<sup>1</sup>, le parti qu'il prend cependant de rouvrir l'instance et de juger lui-même entre Cécilien et ses accusateurs<sup>2</sup>, sa décision favorable au premier<sup>3</sup>, le court exil des principaux donatistes<sup>4</sup>, bientôt la tolérance accordée, de guerre lasse, aux sectaires<sup>5</sup>, ceux-ci attirant peu à peu les pires illuminés et donnant naissance aux circumcellions<sup>6</sup>, ces Camisards de l'antiquité, qui pendant deux siècles couvrirent de sang et de ruines le sol de l'Afrique. Des premières années de la secte destinée à devancer, dans ce malheureux pays, l'œuvre des Vandales et des musulmans, nous voulons retenir seulement ceci : c'est à regret, et en quelque sorte contraint par elle, que Constantin consentit à se mêler dans un débat d'ordre purement religieux ; les rigueurs qu'il exerça contre les schismatiques, devenus les ennemis de l'état social et de la paix publique, ne furent point réclamées par les représentants de l'Église. Lui-même a rendu justice à l'esprit qui animait les pasteurs orthodoxes : *J'ai connu, leur dit-il, que vous étiez des prêtres et des serviteurs du Dieu vivant, en ne vous entendant réclamer aucun châtement contre des impies, des scélérats, des sacrilèges, des profanes, des hommes irréli­gieux, des ingrats envers leur Dieu et ennemis de l'Église, mais plutôt en vous voyant implorer pour eux la miséricorde. C'est bien là véritablement connaître Dieu et obéir à son commandement ; c'est avoir la véritable science, car celui qui épargne les ennemis de l'Église dans le temps amasse pour l'éternité des châtements sur leur tête*<sup>7</sup>.

On ne pouvait attendre que des prélats aussi libres de ressentiment à l'égard des mauvais chrétiens qui mettaient en péril l'unité de l'Église se fissent l'instrument de la réaction contre les adversaires, aujourd'hui humiliés et vaincus, qui avaient longtemps menacé son existence. L'influence exercée, par les évêques à la cour de Constantin se reconnaît cependant à beaucoup des lois qu'il promulgua pendant les dix années qui suivirent l'édit de Milan. S'ils ne purent empêcher le souverain, plus soucieux de l'intérêt fiscal que du recrutement du clergé, d'interdire à la haute bourgeoisie, responsable des impôts, l'entrée dans les

---

<sup>1</sup> Lettre de Constantin aux évêques assemblés à Arles (à la suite du t. LX des *Œuvres* de saint Augustin, éd. Gaume, p. 1096).

<sup>2</sup> Saint Augustin, *Ep.* 192.

<sup>3</sup> Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 71 ; *Brev. coll. cum donat.*, III, 37.

<sup>4</sup> Saint Augustin, *Adv. Parmen.*, 16 ; *Contra litt. Petil.*, 118 ; *Ep.* 48 ; saint Optat, *De schism. donat.*, II.

<sup>5</sup> Saint Augustin, *Brev. coll. cum. donat.*, III, 40 ; *Ad donat. post. coll.*, 56 ; *Ep.* 162.

<sup>6</sup> Saint Augustin, *Brev. coll. cum. donat.*, III, 21, 22 ; saint Optat, *De schism. donat.*, III. — Sur les pièces officielles relatives au donatisme, dont se servent saint Optat et saint Augustin, et qui furent réunies entre 330 et 319, voir Duchesne, le *Dossier du donatisme*, dans *Mélanges de l'École française de Rome*, 1890, p. 589-650. M. Duchesne a clairement démontré contre Otto Seeck l'authenticité des lettres de Constantin qui font partie de ce dossier. M. Boissier fait ressortir (*Acad. des Inscriptions*, 28 novembre 1890) l'intérêt de cette démonstration, car il en résulte que Constantin, dont les lettres sont pleines de sentiments chrétiens, fit profession de christianisme dès le lendemain de la défaite de Maxence, et non pas seulement après 326, comme le prétend Zosime.

<sup>7</sup> Lettre de Constantin aux évêques catholiques de Numidie (à la suite du t. IX des *Œuvres* de saint Augustin, éd. Gaume, p. 1103).

ordres sacrés<sup>1</sup>, ils obtinrent de sa piété l'observation légale du dimanche<sup>2</sup>, le droit pour l'Église de recevoir par testament<sup>3</sup>, l'abrogation des anciennes ordonnances contraires au célibat<sup>4</sup>, source chez les païens de tant de vices, chez les chrétiens de si hautes vertus. Aux conseillers ecclésiastiques de Constantin doivent être vraisemblablement attribuées aussi les lois qui reconnaissent indirectement des droits de famille aux esclaves, en défendant de séparer le mari, la femme et les enfants dans le partage d'un patrimoine<sup>5</sup>, celles qui permettent aux chrétiens d'affranchir dans les églises, et aux clercs d'élever leurs esclaves au rang de citoyens sans employer les formes solennelles du droit romain<sup>6</sup>, celles qui assurent des secours aux enfants abandonnés<sup>7</sup>, répriment l'immoralité<sup>8</sup>, restreignent les motifs de divorce<sup>9</sup>, et facilitent la légitimation par mariage<sup>10</sup>. Dans le travail législatif qu'ils paraissent avoir inspiré, une seule catégorie de lois montre que le souvenir des persécutions n'était pas effacé : ce sont celles qui adoucissent le régime des prisons<sup>11</sup>, prononcent l'abolition du supplice de la croix, consacré par la mort du Sauveur et d'innombrables martyrs<sup>12</sup>, suppriment la marque, *cet outrage à la face humaine imagé de la beauté divine*<sup>13</sup>, si souvent infligé aux chrétiens.

Les païens n'ignoraient pas que ce progrès de la législation romaine vers la douceur et l'équité avait pour cause l'influence chrétienne <sup>14</sup> ; aussi Julien, en qui se résumeront, dans leur forme la plus aiguë, toutes les rancunes des partisans de l'ancien culte, traitera-t-il Constantin de *novateur, perturbateur des anciennes lois et des vieilles coutumes*<sup>15</sup>. Cependant les innovations dont ils se plaignaient ne se firent pas d'abord sentir dans la constitution religieuse de l'État. A part la liberté promise à tous les cultes, l'égalité assurée en droit et la faveur montrée en fait au culte chrétien, rien ne fut changé dans la situation extérieure de la croyance autrefois dominante. Celle-ci conserva son caractère officiel. Ses rapports avec l'empereur restèrent ce qu'ils étaient autrefois. Constantin ne répudia même pas le pontificat suprême, qu'avaient géré ses prédécesseurs<sup>16</sup>. Il consentit à demeurer le chef du paganisme légal, investi du droit de le surveiller et, dans une certaine mesure, du devoir de le protéger. C'était, du reste, une nécessité politique à laquelle il lui eût été difficile de se soustraire, surtout en Occident, où la majorité des habitants demeurait acquise à l'ancienne religion. Chrétien de cœur et de conduite (bien qu'il ne fût pas encore catéchumène), le vainqueur de Maxence pouvait, sans tromper personne, prendre le titre de

<sup>1</sup> Code Théodosien, XVI, II, 3.

<sup>2</sup> Code Justinien, III, XII, 3 ; Code Théodosien, II, VIII, 1.

<sup>3</sup> Code Théodosien, XVI, II, 4.

<sup>4</sup> Code Justinien, VII, XVI, 1 ; Eusèbe, *De vita Constantin*, IV, 26.

<sup>5</sup> Code Théodosien, II, XXV.

<sup>6</sup> Code Justinien, I, XIII, 1, 2.

<sup>7</sup> Code Théodosien, XI, XXVII, 1, 2.

<sup>8</sup> Code Justinien, V, XXVI, 1 ; Code Théodosien, IX, X, 1 ; XI, 1 ; XXIII, 1.

<sup>9</sup> Code Théodosien, III, V, 3.

<sup>10</sup> Code Justinien, V, XXVII, 1, 5.

<sup>11</sup> Code Théodosien, IX, III, 1.

<sup>12</sup> Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 41 ; saint Augustin, *Sermo* LXXXVIII, 9.

<sup>13</sup> Code Théodosien, IX, XL, 2. A partir de ce moment semble avoir disparu peu à peu l'usage de marquer au fer rouge les esclaves fugitifs ; la marque fut remplacée par un collier indiquant leur qualité de fugitif et la demeure de leur maître : *TENE ME QVIA FVGI ET REVOCA ME AD...* ; *Bull. di arch. crist.*, 1874, p. 61 ; les *Esclaves chrétiens*, p. 480.

<sup>14</sup> Cf. Schultze, *Geschichte des Untergangs des gr.-röm. Heideinths*, t. I, p. 35.

<sup>15</sup> Ammien Marcellin, XXI, 10.

<sup>16</sup> Le titre de *Pontifex Maximus*, qui se lit sur les médailles et les inscriptions de Constantin, fut porté par tous les empereurs jusqu'à Gratien.

*Pontifex Maximus*, alors inséparable de celui d'empereur. Il n'y eut là ni hypocrisie, ni apostasie, ni faiblesse, et les historiens qui allèguent le pontificat de Constantin ou les symboles païens conservés sur ses monnaies pour contester la sincérité de sa conversion interprètent mal un acte de sage gouvernement. Comme l'a dit Bossuet, répondant à un prince placé dans une situation qui n'était pas sans analogie avec celle du premier empereur chrétien, *il faut faire une grande différence entre la protection qu'on donnerait à une fausse religion par adhérence aux mauvais sentiments qu'elle professe, et celle qu'on lui donne pour conserver à l'extérieur la tranquillité. La première protection est mauvaise, parce qu'elle a pour principe l'adhérence à la fausseté, mais la seconde est très bonne, parce qu'elle a pour principe l'amour de la paix, et pour objet une chose bonne et nécessaire, qui est le repos public*<sup>1</sup>.

La volonté d'assurer le repos public fut sans doute le principal mobile de la politique suivie par Constantin à l'égard de la religion païenne ; mais, si l'on examine ses actes, on reconnaîtra que la pensée de se servir de l'autorité conférée au souverain par le pontificat suprême contribua dans une large mesure à lui en faire accepter le titre et les fonctions. Investi du droit de surveiller le culte des dieux, Constantin pouvait plus facilement le resserrer dans d'étroites limites, le renfermer dans les temples, lui interdire toute expansion dangereuse au dehors, et le séparer de plus en plus de la vie sociale, destinée à se développer désormais sous une influence différente. Pontife assurément fort tiède, comme le montre son refus de célébrer en 313 les jeux séculaires<sup>2</sup>, *la plus grande fête de Rome, mais aussi la plus païenne*<sup>3</sup>, Constantin fut en même temps un pontife très rigoureux. En 319, usant de son droit de police avec une extrême sévérité, il défend les sacrifices domestiques, interdit aux aruspices et, en général, à tous les ministres des dieux l'entrée des maisons particulières, même sous prétexte de visites d'amitié : la contravention à cette défense sera punie, pour l'aruspice, par le feu, pour celui qui l'aura appelé, par la confiscation et l'exil<sup>4</sup>. L'aruspicine n'est pas cependant supprimée ; l'empereur, soit par un reste de superstition personnelle, soit par une concession à des préjugés encore trop puissants, permet de consulter officiellement les devins, selon l'ancien usage, quand la foudre aura frappé quelque monument<sup>5</sup> ; mais *quiconque voudra recourir à leur ministère devra le faire en public*<sup>6</sup>. Ce principe entraîne la condamnation, sous des peines rigoureuses, de tout emploi des arts magiques, *par lesquels on tend des embûches à la vie humaine ou à la pudeur*<sup>7</sup> ; une autre concession permet d'user de recettes innocentes, considérées comme favorables à la santé des hommes ou à la préservation des récoltes<sup>8</sup>. En résumé, tout ce qui, dans le paganisme, échapperait au regard des magistrats, nourrirait dans l'ombre des regrets ou des espérances contraires au nouveau régime,

---

<sup>1</sup> Preuves du sentiment de M. l'évêque de Meaux sur la déclaration du roi d'Angleterre (1693). (*Œuvres* de Bossuet, éd. Bar-le-Duc, t. XI, p. 129. Bossuet répondait à une consultation de Jacques II, demandant si, au cas où ses sujets le rappelleraient, il pourrait, quoique catholique, accepter le titre de *protecteur de l'Église anglicane* et prêter serment en cette qualité.

<sup>2</sup> Zosime, I, 1, 7.

<sup>3</sup> Duruy, *Histoire des Romains*, t. VII, p. 58.

<sup>4</sup> *Code Théodosien*, IX, xvi, 1, 2. — Cette interdiction n'est que renouvelée par Constantin, car elle avait déjà été portée par la loi des *douze Tables* (§ X), par Tibère (Suétone, *Tibère*, 63) et par Dioclétien (*Code Justinien*, IX, viii, 2).

<sup>5</sup> *Code Théodosien*, XVI, x, 1 (année 321).

<sup>6</sup> *Code Théodosien*, IX, xvi, 1.

<sup>7</sup> *Code Théodosien*, IX, xvi, 3 (année 321).

<sup>8</sup> *Code Théodosien*, IX, xvi, 3 (année 321).



entreprendrait dans les esprits une secrète agitation, toute la partie occulte et d'autant plus puissante de l'ancienne religion, devra cesser d'être ou se montrer sans voiles. *Vous qui croirez cela bon, allez aux autels publics et aux temples et célébrez les solennités de votre religion ; car nous n'interdisons pas de remplir à la clarté du jour les devoirs de l'ancienne observance*<sup>1</sup>. Est-ce l'empereur ou le pontife qui parle ? L'un et l'autre, sans doute, car l'empereur seul, sans le pontife, n'eût pu vraisemblablement accomplir une réforme qui enlevait au paganisme ses plus puissantes armes en dissipant le mystère où les causes vaincues aiment à se cacher pour préparer la, revanche.

Une autre réforme, qui importait à la morale publique, peut être attribuée au pontife suprême non moins qu'au souverain : c'est la suppression, en Égypte, d'un sacerdoce infâme<sup>2</sup> ; c'est ailleurs l'assainissement des temples païens par la destruction d'un petit nombre d'entre eux, comme celui d'Esculape à Égée, officine de charlatanisme<sup>3</sup>, ou ceux de Vénus à Héliopolis et Aphaque, véritables lieux de prostitution<sup>4</sup>. Ces mesures étaient la conséquence des précédentes<sup>5</sup>. Exclue de la vie privée, et condamnée à paraître au grand jour dans l'enceinte de ses temples, il convenait que l'ancienne religion y trouvât un asile relativement décent, d'où les plus grosses impuretés seraient balayées, et qui ne deviendrait pas pour l'opinion publique un objet de scandale.

La ruine de quelques sanctuaires, gage de la conservation des autres, n'appartient probablement pas à la période dont nous venons de tracer le tableau, c'est-à-dire aux dix années qui suivirent la défaite de Maxence, et se place plutôt à l'époque où, parla défaite et la mort de Licinius, Constantin sera devenu maître de l'Orient. Nous avons voulu la rappeler cependant, afin de caractériser d'une manière plus précise la politique de Constantin à l'égard du paganisme. Cette politique peut se résumer en un mot : le condamner à la lumière en lui laissant la liberté. Là se bornèrent les représailles des chrétiens victorieux contre leurs oppresseurs de la veille. Quand Eusèbe, à plusieurs reprises, parle de l'interdiction de l'idolâtrie par Constantin<sup>6</sup>, il fait seulement allusion aux lois que nous avons rapportées touchant les immolations domestiques, la divination privée, la magie, ou aux instructions par lesquelles l'empereur paraît avoir interdit aux magistrats et aux généraux les sacrifices qu'ils offraient autrefois au nom du prince, et qui, pendant longtemps, avaient écarté les chrétiens des fonctions administratives<sup>7</sup>. Dès lors les emplois publics perdirent leur pompe religieuse, et les hauts fonctionnaires, sécularisés en quelque sorte, purent prendre possession de leurs charges ou en remplir les devoirs sans le cortège autrefois obligé des *victimarii*, des *pullarii*, des *aruspices*<sup>8</sup>. Mais si Constantin prohiba l'exercice secret et, dans une certaine mesure, l'exercice officiel du culte païen, il en autorisa l'exercice public. La publicité fut la condition ou, si l'on aime mieux, l'antidote de la tolérance qu'il, accordait.

---

<sup>1</sup> Code Théodosien, IX, xvi, 2.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, IV, 25.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, III, 57.

<sup>4</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, III, 55 ; Cf. *Præp. evangel.*, IV, 16.

<sup>5</sup> Des mesures analogues avaient été prises sous la république et au commencement de l'empire (Tite-Live, *Hist.*, XXXIX, 8-19 ; Josèphe, *Ant. Jud.*, XVIII, 3).

<sup>6</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 45 ; IV, 23, 25.

<sup>7</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 44.

<sup>8</sup> Schultze, *Gesch. des Untergangs des griech.-römisch. Heidenthums*, t. I, p. 49.

Cette tolérance n'empêcha pas la décadence rapide d'une religion aussi peu faite pour la liberté que pour la lumière, et incapable de se soutenir longtemps là où elle ne dominait plus. Un curieux épisode, récemment tiré de l'oubli, me paraît, bien que non daté, appartenir au temps qui nous occupe<sup>1</sup> ; on y reconnaîtra, groupés avec une grande vraisemblance, les traits principaux de la situation matérielle et morale que durent avoir les païens, après les réformes de Constantin, dans les villes où leur culte conservait encore de la force.

Là même où la population païenne restait nombreuse et zélée, les temples n'étaient plus entretenus avec la même largesse qu'autrefois : les dons des municipalités et les offrandes des particuliers se faisaient rares : tous ceux que l'intérêt, l'habitude ou la peur avaient seuls attachés jusque-là au culte des dieux s'en retiraient peu à peu : aussi voyait-on des sanctuaires se fermer et tomber en ruines, sans aucune intervention de l'autorité civile, mais seulement faute d'adorateurs et de subsides. Il arrivait que la dévotion des partisans de l'idolâtrie se concentrait alors sur quelque religion plus vivace, quelque superstition locale, où le paganisme trouvait sa dernière citadelle. En beaucoup de villes, le culte de Mithra hérita de tous les autres ; mais, dans la petite ville mauritanienne de Tipasa<sup>2</sup>, théâtre des faits que nous allons raconter, le sanctuaire demeuré seul debout, entre tous ceux dont les murailles sans toits couvraient maintenant la *colline des temples*<sup>3</sup> de leurs débris sans cesse aspergés d'écume et fouettés par le vent de mer, était la chapelle de Python, où se pratiquait le culte du serpent, cher de tout temps aux populations de l'Afrique<sup>4</sup>.

La fête se célébrait au printemps, avec la publicité à la fois exigée et permise par les lois du quatrième siècle. L'antique narrateur a laissé le tableau des réjouissances dont elle était l'objet : il peint, en homme qui peut-être les a encore vus, les murs délabrés des temples rajeunis par des guirlandes de laurier, de peuplier et de myrte, le sanctuaire de l'impure idole paré de tapisseries, les cassolettes d'encens fumant sur les autels, les prêtres vêtus d'habits magnifiques, les chœurs de chant et de danse, bientôt l'enthousiasme des dévots s'exaltant jusqu'à la frénésie. C'est au milieu de cette orgie qu'une pure et gracieuse enfant de quatorze ans, Salsa, qui professait le christianisme depuis longtemps florissant à Tipasa<sup>5</sup>, fut conduite de force par ses parents, païens fanatiques. Elle dut assister, frémissante, au sacrifice et au repas sacrilège qui le suivait. Mais, pendant que ceux qui l'avaient amenée faisaient la sieste, avec tous les autres, à la suite de ce repas, Salsa voulut venger sur le dieu son humiliation et ses angoisses : se levant sans bruit, elle parvint à se glisser dans la chapelle, arracha la tête dorée du serpent, et la lança dans les flots qui battaient le pied de la colline. Enhardie par ce premier succès, Salsa rentra dans le sanctuaire, saisit dans ses faibles bras le corps du dragon, et le précipita du

---

<sup>1</sup> *Passio S. Salsæ martyris Tipasitanæ*, publiée par les Bollandistes dans le *Catalogus codicum hagiographicorum antiquiorum sæculo XVI, qui asservantur in Bibliotheca nationali Parisiensi*, t. I, Paris et Bruxelles, 1889, p. 344. — La Passion de sainte Salsa, composée peu après 372, était demeurée inédite jusqu'à la publication de ce catalogue, dans lequel elle est donnée en appendice. Le nom de la sainte n'était jusque-là connu que par une double mention du martyrologe hiéronymien, au 20 mai et au 10 octobre, avec la seule indication topographique : *In Africa*.

<sup>2</sup> Sur la côte, entre Iconium (Alger) et Césarée (Cherchell).

<sup>3</sup> *Templensis (collis)*.

<sup>4</sup> *Passio S. Salsæ*, 3, p. 347. Cf. *Corpus inscr. lat.*, t. VIII, suppl., 15247, 15373.

<sup>5</sup> Épitaphes chrétiennes découvertes à Tipasa, dont l'une porte le très ancien symbole de l'ancre, l'autre la date de l'année 238, la plus reculée que l'on ait encore lue sur les marbres chrétiens d'Afrique. Duchesne, *Sainte Salsa, vierge et martyre*, lecture faite le 2 avril 1890 à la séance trimestrielle des cinq académies.

haut de la falaise : mais le bruit que fit le monstre d'airain en rebondissant contre les rochers dénonça le fait aux païens. La foule se rassembla, poussant des cris de fureur : des forcenés saisirent l'intrépide enfant, et, sans être émus de sa jeunesse, ni touchés de sa grâce, la jetèrent assommée dans la mer où elle avait voulu noyer leur dieu. Trois jours après, un navire provençal, entrant dans le port de Tipasa, recueillit en rade le corps de la martyre.

Les chrétiens, aidés des matelots, l'enterrèrent sur le rivage, près du port : sur la tombe s'éleva bientôt une spacieuse basilique, dont les restes ont été retrouvés de nos jours. Le culte du Python ne devait pas se relever du coup porté par la main d'une vierge. Les païens, honteux peut-être de leur emportement, cessèrent de venir à son temple. Celui-ci fut usurpé par les juifs, qui de l'édifice abandonné firent une synagogue<sup>1</sup>. Mais les chrétiens le reprirent à leur tour, et sur son emplacement construisirent une église destinée à consacrer le souvenir d'une action dont l'héroïsme avait couvert sans cloute l'apparente irrégularité<sup>2</sup>.

Si cette histoire s'est passée, comme nous le croyons, sous le règne de Constantin<sup>3</sup>, elle fait voir le fanatisme qui animait encore certaines populations païennes au lendemain de la pacification religieuse ; ce fanatisme va se réveiller tout à coup en Orient, par les efforts intéressés de Licinius, et amener une nouvelle crise de persécution<sup>4</sup>.

## II. – La persécution de Licinius.

La concorde entre Constantin et Licinius ne fut pas de longue durée. On ne voit pas clairement de qui vint la rupture ; mais, dès le mois d'octobre 314, les deux collègues se livrèrent bataille à Cibales, en Pannonie. La victoire demeura fidèle à Constantin. Une seconde fois Licinius fut vaincu à Mardie, dans la Thrace. La paix se fit assez aisément : un nouveau partage de l'Empire, donnant à Constantin la

---

<sup>1</sup> *Ubi enim dudum templa fuerant instituta gentilium, postmodum ibidem diabolus synagogam constituit ludæorum ; sed nunc meliori vice migravit ad Christum, ut in loco in quo genuina regnabant ante sacrilegia, nunc in honore martyris triumphat ecclesia. Passio, 3.*

<sup>2</sup> Cette basilique est, de tous les sanctuaires consacrés aux martyrs africains dont on a les Actes, le seul qu'on puisse encore identifier avec certitude. En 1891, M. Gsell a dégagé, au centre de l'édifice, un socle rectangulaire qui supportait le sarcophage de la sainte. Dans ce socle, à l'intérieur de la maçonnerie, a été découverte une inscription païenne, l'épithaphe d'une Fabia Salsa, morte à soixante-deux ans, qui appartenait à une famille considérable de Tipasa, et était probablement parente de la martyre. Le sarcophage de celle-ci a été trouvé, brisé en un grand nombre de morceaux. En arrière, entre le tombeau et l'abside, le pavé présente une inscription en mosaïque, d'une prosodie barbare, appartenant, selon toute apparence, à une restauration faite au cinquième siècle, après les désastres de l'invasion des vandales. Elle est composée de sept hexamètres ; deux de ces vers, où se lit le nom de la sainte, sont à peu près entiers, et présentent à propos de ce nom (Salsa, *dulcior nectare*), un de ces *concelli* qui plaisaient tant au goût africain, et que l'on retrouve jusque dans les sermons de saint Augustin. *Académie des Inscriptions*, 13 mars et 11 mai 1891 ; *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, 1891, p. 179-185 ; *Revue archéologique*, mai-juin 1891, p. 410 ; *Revue de l'art chrétien*, 1891, p. 500-507 ; *Bull. di arch. crist.*, 1891, p. 24-20.

<sup>3</sup> Cf. Duchesne, *l. c.*

<sup>4</sup> Sainte Salsa est commémorée dans le calendrier joint au livre liturgique espagnol, du septième siècle environ, connu sous le nom de *liber comicus* (c'est-à-dire *liber contes*), et publié par dom Morin dans le t. I des *Analecta Maredsolana*. Cette mention s'explique par ce fait que, lors des persécutions vandales, les catholiques de Tipasa, sous Humeric, émigrèrent, et se réfugièrent en Espagne : ils y portèrent le culte de leur martyre. Voir *Bull. di archeologia cristiana*, 1894, p. 44.

plupart des provinces que Licinius avait possédées en Europe, fut le gage de la réconciliation<sup>1</sup>.

Pendant plusieurs années les bonnes relations rétablies à ce prix entre les souverains de l'Occident et de l'Orient ne subirent pas d'atteinte. Mme sur le point que Constantin avait le plus à cœur, la politique religieuse, on ne voit paraître aucun désaccord. Dans le sermon prononcé par Eusèbe de Césarée lors de la dédicace de la cathédrale de Tyr, et certainement postérieur à 314, le commun dévouement des deux empereurs au christianisme, l'aversion de l'un et de l'autre pour l'idolâtrie, sont célébrés dans un langage empreint sans cloute de quelque exagération, mais que cependant l'orateur n'eût pu tenir si Licinius avait dès lors manifesté des sentiments opposés à ceux de son collègue<sup>2</sup>. En 317 l'élévation simultanée de leurs fils au rang de Césars, en 318 le consulat pris à la fois par Licinius et par Crispus, fils aîné de Constantin, montrent que l'union était encore étroite entre les souverains. Cependant, trois ans plus tard, des symptômes contraires commencent à paraître. Le rhéteur Nazaire célèbre, le 1er mars 321, les quinquennales des jeunes Césars ; mais, dans son panégyrique, ni Licinius, ni le fils de celui-ci, fait cependant César en même temps que les enfants de Constantin, ne sont nommés : on croirait que Constantin et sa famille président seuls aux destinées de l'Empire<sup>3</sup>. Quelle cause avait de nouveau refroidi les sentiments des deux empereurs, et mis dans leurs relations la gêne, peut-être déjà l'hostilité ?

Il faut certainement la chercher dans la divergence, à cette date, de leurs sentiments religieux. D'ami des chrétiens Licinius était devenu leur adversaire. Jaloux de se sentir effacé par les victoires, l'ascendant, l'autorité morale de Constantin, l'ancien signataire de l'édit de Milan n'aspirait plus qu'à détruire l'œuvre commune et à relever le parti païen pour l'opposer à son glorieux rival. Constantin ne put voir sans un vif déplaisir Licinius engagé, sinon encore par la grande route, du moins par les chemins de traverse, dans la direction où s'était perdu Maximin. La résurrection, en Orient, du régime de l'intolérance, l'abandon, dans cette moitié de l'Empire, de la grande pensée à laquelle il avait voué sa vie et attaché l'honneur de son règne, causaient au prince chrétien une peine d'autant plus insupportable, que l'habileté avec laquelle procédait Licinius, les faux-fuyants qu'il inventait et les retraites qu'il se ménageait, ne laissèrent pas tout de suite ouverture à une intervention armée.

Eusèbe compare ce tortueux adversaire de l'Église à un serpent qui, n'osant attaquer de front, s'enroule autour des membres de sa victime, afin de l'envelopper de ses replis et de l'étouffer peu à peu<sup>4</sup>. Licinius eût protesté contre le reproche de porter atteinte à la liberté des cultes ; mais il traitait les chrétiens en suspects, et affectait de voir dans leurs assemblées un danger pour la sécurité publique. Par une disposition jalouse, dont on retrouverait aisément la trace jusque dans la législation moderne, il défendit aux évêques orientaux de sortir de leurs diocèses, de se visiter entre eux, de tenir des conciles et des synodes pour délibérer sur les intérêts communs<sup>5</sup>. Cette défense contrastait singulièrement avec les actes récents de Constantin, qui avait à plusieurs reprises convoqué les évêques de l'Occident pour régler les affaires des donatistes. Peut-être le désir

---

<sup>1</sup> Zosime, II, 20 ; Eutrope, *Brev.*, X, 5 ; Aurelius Victor, *Épitomé*, 41.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 4, 50.

<sup>3</sup> *Paneg. vet.*, 7. Cf. Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 180.

<sup>4</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 1.

<sup>5</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 51.

de prendre en toutes choses le contre-pied de son collègue fut-il un des mobiles de Licinius. Eusèbe semble le dire en comparant la conduite opposée des deux empereurs<sup>1</sup>. Mais l'historien prête, non sans vraisemblance, un autre et plus insidieux motif au souverain de l'Orient. *Ce que cherchait celui-ci, dit-il, c'était l'occasion de nous tourmenter. Il savait que les nôtres ne pourraient violer sa loi sans encourir le châtement, ni l'observer sans violer la loi de l'Église : comment, en effet, les grandes controverses seraient-elles apaisées, sinon par les synodes* ?<sup>2</sup> Licinius tendait ainsi un piège aux évêques, se réservant l'occasion de les poursuivre à son heure, non pour cause religieuse, mais pour contravention à une mesure de police.

Il n'est point sûr que la menace ainsi suspendue sur la tête des prélats ait été rigoureusement exécutée ; car la grande réunion tenue, en 321, par les évêques d'Égypte et de Libye contre l'arianisme naissant<sup>3</sup> est peut-être postérieure à l'ordonnance sur les synodes ; mais, appliquée ou non, cette ordonnance désignait les évêques aux défiances de l'opinion publique et tendait à les faire passer pour des factieux<sup>4</sup>. D'autres défenses, empreintes d'un esprit plus hypocrite encore, incriminèrent la moralité des fidèles, la pureté de leur culte, et trouvèrent moyen de les injurier tout en les vexant. Licinius, dont la débauche était notoire, et qui, bien que touchant à la vieillesse, avait plus d'une fois ravi des femmes à leurs maris ou des filles à leurs mères<sup>5</sup>, s'avisa que le mélange des sexes, dans les églises, offrait des périls. Inoffensif au temple, au cirque, au théâtre, où les yeux et les âmes se repaissaient de fables impures, d'images voluptueuses, de spectacles sanglants, ce mélange ne pouvait être toléré plus longtemps dans les sanctuaires du Dieu crucifié ! Aussi fut-il interdit aux femmes d'y entrer à la même heure que les hommes<sup>6</sup>. La vertueuse sollicitude du souverain découvrit un autre danger dans les instructions faites à celles-ci par les évêques ou les prêtres. Une loi ordonna que l'enseignement religieux ne pourrait plus être donné aux chrétiennes que par des personnes de leur sexe<sup>7</sup>. Licinius ne s'en tint pas là : après avoir invoqué contre les fidèles l'intérêt de la morale, cliente jusque-là fort négligée du gouvernement païen, il prit pour les gêner le prétexte de l'hygiène, dont les pouvoirs publics ne s'étaient guère, avant ce jour, inquiétés davantage. Les réunions du culte dans l'enceinte des oratoires ou des basiliques parurent pernicieuses à la santé des citoyens : défense fut faite aux chrétiens de célébrer les offices de leur religion dans des lieux clos, et de s'assembler autrement qu'en plein air, hors des portes des villes<sup>8</sup>.

Ainsi Licinius, par des coups obliques, détruisait l'édit de Milan. Après avoir supprimé en fait la liberté promise par l'édit au culte chrétien, il porta, sur un autre point, une atteinte presque aussi grave à cette charte de la tolérance religieuse. Les droits égaux accordés aux deux religions avaient relevé les chrétiens de toute incapacité politique. Dès lors avait disparu l'incompatibilité trop longtemps maintenue entre la pratique de leur foi et l'exercice des fonctions officielles. Licinius la rétablit. Il commença par les services du palais et les

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 1.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 1.

<sup>3</sup> Socrate, *Hist. Ecclés.*, I, 6. — Voir Héfélé, *Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 241.

<sup>4</sup> Socrate ajoute même, *Hist. Ecclés.*, I, 3, qu'une loi défendit aux évêques d'entrer dans les maisons des païens.

<sup>5</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 8, 13 ; *De vita Constantini*, I, 55.

<sup>6</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 53.

<sup>7</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 53.

<sup>8</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 53.



charges de cour. Tous les chrétiens de sa maison furent chassés<sup>1</sup>. Il épura ensuite, de la même façon, l'ordre administratif et judiciaire. Mais, dans les nombreux emplois accessoires de chaque tribunal ou de chaque préfecture, parmi les scribes, appariteurs, soldats de police, employés des bureaux, se trouvaient aussi, en grand nombre, des disciples de l'Évangile. L'empereur ne pouvait les connaître tous et les frapper d'une révocation directe. Il recourut au moyen souvent employé pour mettre à l'épreuve les consciences. Tous ces agents subalternes furent mis en demeure de sacrifier aux dieux, et ceux qui, par un refus, se déclarèrent chrétiens perdirent la place dont ils étaient pourvus. *Ainsi, dit Eusèbe, dans chaque province l'officium des magistrats fut privé des hommes pieux, des serviteurs de Dieu : mais de combien de prières se priva lui-même l'empereur en portant cette loi !*<sup>2</sup>

Licinius continua de saper l'édit de Milan ; en abolissant une de ses plus équitables dispositions. Les biens qui, six ou sept ans plus tôt, avaient été rendus aux Églises, soit par le fisc, soit par les particuliers, furent une seconde fois confisqués. L'empereur s'empara en même temps de ceux dont la libéralité de son collègue ou la sienne propre les avaient comblées au lendemain de la paix religieuse<sup>3</sup>. En un mot, le droit de propriété récemment restitué aux Églises chrétiennes leur fut enlevé de nouveau, par une spoliation d'autant plus sensible que le patrimoine ecclésiastique s'était, dans ces dernières années, plus considérablement accru.

De tels actes en présageaient de plus violents encore. Il faudrait mal connaître le caractère de Licinius pour croire que, une fois entré dans la voie des confiscations, il s'arrêterait aisément. Peu de souverains montrèrent autant de cupidité. Même lors de la guerre contre Maximin, il était déjà impopulaire auprès des soldats, à cause de son avarice<sup>4</sup>. Ce n'est pas seulement Eusèbe, ce sont encore des païens, comme les deux Victor, qui le lui reprochent<sup>5</sup>. Au milieu de richesses immenses, arrachées à la misère publique, il ne cessait de se plaindre de sa pauvreté<sup>6</sup>. Un historien compare cette avidité malade à la faim et à la soif insatiables de Tantale<sup>7</sup>. On ne s'étonnera pas si, après avoir dépouillé les églises, Licinius chercha des prétextes à dépouiller les chrétiens. Beaucoup furent inquiétés, probablement parmi les anciens fonctionnaires ou les anciens employés qui avaient refusé de sacrifier. Les uns furent punis de l'exil<sup>8</sup>, d'autres relégués dans les îles<sup>9</sup> ; il y en eût de condamnés aux mines<sup>10</sup> ; il y en eut d'adjugés au fisc pour être esclaves publics et travailler en cette qualité dans les manufactures de l'État<sup>11</sup> ; des fidèles furent même (comme le confesseur Arsace)

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 8, 10 ; *De vita Constantini*, I, 52.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 8 ; *De vita Constantini*, I, 54.

<sup>3</sup> Cela résulte des clauses réparatrices de l'édit de 323 (Eusèbe, *De vita Constantin*, II, 40-41), si, comme le pense Görres, avec raison selon nous, cet édit eut pour objet de remédier aux maux causés par la persécution de Licinius, et non aux dommages des persécutions antérieures, lesquels avaient eu le temps de disparaître entre 313 et le commencement des nouvelles vexations. Voir l'art. *Toleranzeddicte* dans Kraus, *Real-Encykl. der christl. Alterthümer*, t. II.

<sup>4</sup> *In largiendo tenax*. Lactance, *De mort. pers.*, 47.

<sup>5</sup> *Huic parcimonia, et ea quidem agrestis*. Aurelius Victor, *De Cæsaribus*. — *Avaritiæ cupidine omnium pessimum*. *Épitomé*. — Cf. l'anonyme de Valois : *Licinius scelere, avaritia, crudelitate, libidine sæviebat*.

<sup>6</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 54.

<sup>7</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 54.

<sup>8</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 40.

<sup>9</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 31.

<sup>10</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 32.

<sup>11</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 34.

attachés au soin des animaux dans les ménageries impériales<sup>1</sup>. Tous avaient été préalablement déposés de leur rang et spoliés de leurs biens<sup>2</sup> ; à l'exception cependant d'une classe à peine moins malheureuse de condamnés, que l'on adjoignit malgré eux aux curiales des diverses cités<sup>3</sup>, afin de rendre leur patrimoine responsable des énormes contributions levées par Licinius en vertu d'un nouvel et frauduleux cadastre<sup>4</sup>.

Telle était la situation des chrétiens avant même que la persécution fût officiellement déclarée. Comment Constantin ne prévint-il pas celle-ci en intervenant dès lors avec énergie ? Un passage d'Eusèbe semble indiquer que des négociations eurent lieu à plusieurs reprises entre les deux souverains, et que chaque fois Licinius, par des promesses, même par des serments, parvint à tromper les défiances de son puissant collègue<sup>5</sup>. Le moment approchait, cependant, où le persécuteur jetterait le masque. Mais il attendait, avant de se déclarer l'ennemi de l'Église, qu'il fût en mesure de se déclarer en même temps l'ennemi de Constantin. Depuis longtemps il préparait en secret sa revanche des défaites de 314. Quand ses troupes furent levées, son trésor de guerre rempli, il ne garda plus de ménagements<sup>6</sup>. *Il en vint alors, dit Eusèbe, à ce point de fureur d'attaquer les évêques eux-mêmes, en qui il devinait des adversaires ; car il tenait pour ses ennemis tous ceux qui se montraient amis du grand empereur béni de Dieu*<sup>7</sup>. Bien que contenues par la prudence, les sympathies des évêques auraient été malaisément dissimulées. A l'exception de quelque prélat de foi douteuse, comme Eusèbe de Nicomédie, qui avait ouvertement embrassé la cause de Licinius<sup>8</sup>, les chefs de l'Église ne pouvaient pas ne pas faire des vœux pour Constantin. Cette préférence inévitable était, cependant, difficile à tourner à crime. Des sentiments ne sont punissables que s'il s'y joint quelque marque extérieure de rébellion. Les évêques furent accusés d'avoir ôté des supplications liturgiques le nom de Licinius, pour ne plus prononcer devant les autels que celui de son rival<sup>9</sup>. Les gouvernements qui croient le moins en Dieu sont souvent les plus jaloux d'être nommés dans les prières des chrétiens. On ne nous dit pas si le prétexte avait quelque fondement

les princes n'ont pas besoin de prouver leurs reproches. Ils se plaignent tout haut : assez d'ambitieux les entendent. On leur épargne jusqu'à la peine ou la responsabilité de donner un ordre. Leur pensée est comprise à demi-mot. Plusieurs gouverneurs — surtout dans les provinces les plus proches de la résidence impériale — firent leur cour en poursuivant les évêques pour lèse-majesté ou trahison. *Des hommes qui n'avaient commis aucun crime furent arrêtés sans cause et punis comme des assassins. Quelques-uns souffrirent un nouveau genre de mort : on coupait leur corps en petits morceaux, et, après cette atroce tragédie, on jetait dans la mer ces lambeaux sanglants pour être la pâture des poissons*<sup>10</sup>. Telle était la fertilité de l'imagination romaine, qu'après trois siècles d'empire, et presque trois siècles de persécutions, on pouvait encore

---

<sup>1</sup> Sozomène, *Hist. Ecclés.*, IV, 16 ; à moins que la phrase de Sozomène ne signifie qu'Arsace était déjà attaché au service de la ménagerie impériale, quand il devint confesseur de la foi.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 30.

<sup>3</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 34.

<sup>4</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 55.

<sup>5</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 50.

<sup>6</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 15.

<sup>7</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 15.

<sup>8</sup> Théodoret, *Hist. Ecclés.*, I, 19 ; Sozomène, I, 8 ; Gélase de Cyzique, III, 2-3.

<sup>9</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 8, 16 ; *De vita Constantini*, II, 2.

<sup>10</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 8, 17 ; *De vita Constantini*, II, 2.

inventer de nouveaux supplices ! Malheureusement l'historien qui décrit cet horrible traitement ne nomme pas les évêques auxquels il fut appliqué. Il nous apprend seulement que plusieurs périrent dans le Pont. Le gouverneur de cette province ne s'était pas contenté de raser jusqu'au sol les églises, qu'en d'autres lieux ses collègues avaient seulement fermées<sup>1</sup> : il avait déployé dans ses rigueurs contre les chrétiens *une cruauté dépassant toute mesure*<sup>2</sup>. La *Chronique* de saint Jérôme cite, parmi les martyrs de la persécution de Licinius, Basile, évêque d'Amasée dans le Pont<sup>3</sup>, qui, après avoir assisté, en 314, au concile d'Ancyre, plus tard à celui de Néocésarée, s'était vigoureusement opposé aux commencements de l'hérésie d'Arias. D'autres évêques méritèrent le titre de confesseurs : tels Paul, évêque de Néocésarée, sur l'Euphrate, dont on vénérera quelques années plus tard, au concile de Nicée, les deux mains privées par le fer rouge de l'usage des nerfs<sup>4</sup> ; ou Théodote, évêque de Ceraunia, en Chypre, mis après de cruelles tortures dans une prison, d'où il ne sortira qu'en 323<sup>5</sup>. Les membres du clergé ne furent probablement pas plus épargnés que les pasteurs dont ils partageaient les travaux ; mais, pour eux aussi, peu de noms échappent à l'oubli. Parmi les plus illustres sont ceux du diacre Ammon, martyrisé en Thrace avec un grand nombre de vierges qu'il instruisait malgré les défenses de Licinius<sup>6</sup> ; du diacre Abibe, brûlé vif dans la Mésopotamie, après l'avoir parcourue en tous sens pour y relever le courage des chrétiens<sup>7</sup>.

En dehors des fonctionnaires, des évêques et des clercs, c'est surtout parmi les soldats que se firent sentir les vexations d'abord, les cruautés ensuite, de Licinius et de ses agents. Dans les derniers temps qui précédèrent la rupture avec Constantin, Licinius laissa voir le caractère de la guerre projetée. De même que, dans les villes, l'obligation des sacrifices avait été de nouveau imposée aux serviteurs de l'État, dans les garnisons ou dans les camps, les pratiques de l'idolâtrie reprirent la place des prières monothéistes, et les aigles, détrônant le labarum, reçurent de l'armée l'encens et les libations. Sulpice Sévère, qui n'est point porté cependant à exagérer la persécution de Licinius<sup>8</sup>, assure que ce tyran, imitant Dioclétien ou plutôt son vieil ami Galère, voulut contraindre tous les chrétiens qui servaient sous les drapeaux à sacrifier et chassa des rangs ceux qui refusaient<sup>9</sup>. On raconte même qu'un d'entre eux, Hadrien, lui reprocha de ruiner par ce moyen les armées romaines et paya de sa tête cette libre parole<sup>10</sup>. Un canon du concile de Nicée semble confirmer l'assertion de Sulpice Sévère, car il soumet à la pénitence ceux qui, *ayant d'abord, pour obéir à la grâce,*

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 2.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 1.

<sup>3</sup> *Chronique* de saint Jérôme, an 16 de Constantin. Il n'y a rien à fonder sur le témoignage des Actes de saint Basile, pièce sans valeur historique, et même remplie d'erreurs ; mais celui de la *Chronique* est trop sérieux et trop précis pour qu'on l'écarte aisément. Les assertions contraires de Nicéphore Calliste (VIII, 14) et de Philostorge (1, 8) ; qui nomment Basile parmi les Pères du concile de Nicée, ne sauraient prévaloir. Nicéphore peut avoir confondu les conciles auxquels Basile a pris part. Quant à Philostorge, il est certainement mal renseigné, puisqu'il prête des sentiments ariens à Basile, dont saint Athanase (*Oratio I contra Arian.*) loue l'orthodoxie ; Basile, d'ailleurs, était mort avant le concile de Nicée, où siégea son successeur sur le siège d'Amasée, Eutychius.

<sup>4</sup> Théodoret, *Hist. Ecclés.*, I, 7.

<sup>5</sup> *Acta SS.*, mai, t. I, p. 105.

<sup>6</sup> Baronius, *Ann.*, ad ann. 316, § 12 ; Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. sur la persécution de Licinius.

<sup>7</sup> Surius, *Vitæ SS.*, t. XI, p. 348 ; Tillemont, *l. c.*

<sup>8</sup> Sulpice Sévère, *Hist. sacr.*, I, 47.

<sup>9</sup> Sulpice Sévère, *Hist. sacr.*, I, 47.

<sup>10</sup> Voir les *Menées*, au 6 août ; et, sur les difficultés de cette histoire, Tillemont, *Mémoires*, t. V, note I sur la persécution de Licinius.

*abandonné le ceinturon, allèrent ensuite, semblables à des chiens qui retournent à leur vomissement, jusqu'à donner de l'argent ou des présents pour être réintégrés dans le service militaire* (Canon 12) ; il s'agit vraisemblablement ici d'officiers qui, après avoir refusé le sacrifice et perdu leur grade, regrettèrent et désavouèrent ensuite cet acte courageux<sup>1</sup>.

Cependant l'épuration de l'armée ne fut pas apparemment poursuivie jusqu'au bout. On retrouve toujours des fonctionnaires pour remplacer ceux qui ont été destitués ; on ne retrouve pas aussi aisément des soldats pour remplir les rangs éclaircis. A mesure que la guerre approchait, le propos attribué à saint Hadrien se présenta sans doute de lui-même à la pensée de l'empereur. Il avait pu casser les officiers que leur ferveur religieuse désignait à ses yeux pour des partisans de Constantin ou du moins- pour des instruments peu propres à la revanche païenne qu'il rêvait ; mais il ne se refusait probablement pas à englober les chrétiens dans les levées par lesquelles il grossissait son armée à la veille de la lutte suprême. Ceux-ci, qui n'en pouvaient ignorer le caractère, ne durent pas se laisser enrôler sans répugnance. Combattre sous les drapeaux de Licinius, n'était-ce pas combattre contre l'étendard du Christ ? Saint Théogène ne le pensa pas seulement : il crut que sa foi lui commandait la résistance, et refusa de se laisser inscrire dans la légion *Trajana*, cantonnée à Cyzique. *Je suis chrétien*, dit-il, *soldat du Roi des rois, et ne puis m'engager à aucun autre*. On lui demanda insidieusement s'il avait quelque répugnance à servir Licinius ; sans tomber dans le piège, il renouvela sa déclaration. Vainement lui rappelait-on qu'il y avait dans l'armée beaucoup de chrétiens, il persista dans son refus, subit la peine militaire de la fustigation, puis, sur l'ordre de l'empereur, fut jeté à la mer<sup>2</sup>.

D'autres soldats martyrs sont rapportés à la persécution de Licinius : Sévérin, à Sébaste<sup>3</sup> ; Eudoxe, Agape et d'autres militaires, dans la même ville<sup>4</sup> ; enfin, dans cette métropole de la Petite Arménie, les quarante héros chrétiens dont les Pères les plus illustres ont célébré le courage et les souffrances<sup>5</sup>. Ils appartenaient à la légion *xii Fulminata*, depuis plusieurs siècles cantonnée dans la province<sup>6</sup>. Un de ses officiers, Polyeucte, fut martyrisé sous Dèce. A une époque plus reculée, l'histoire de la légion se confond avec d'antiques souvenirs chrétiens ; d'après un apologiste du second siècle, un de ses détachements, composé tout entier de soldats baptisés, suivit Marc-Aurèle dans l'expédition contre les Quades, et par ses prières obtint une pluie miraculeuse qui sauva l'armée. Si cette tradition est fondée, elle dut se transmettre d'âge en âge et entretenir dans la légion la croyance et le dévouement au christianisme. Indépendamment même de tels souvenirs, d'autres causes purent y favoriser la propagande chrétienne. En certaines époques, celle-ci avait beaucoup à gagner au système des camps permanents, où une légion s'immobilisait pendant une

---

<sup>1</sup> Voir le commentaire d'Héfélé, *Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 405-406.

<sup>2</sup> *Acta SS.*, janvier, t. I, p. 134.

<sup>3</sup> Surius, *Vitæ SS.*, t. IX, p. 101.

<sup>4</sup> *Menées*, au 2 novembre. Cf. *Acta SS.*, novembre, t. I, p. 443.

<sup>5</sup> Saint Basile, *Homilia XIX* ; saint Grégoire de Nysse, *Homil. de XL mart.* ; saint Jean Chrysostome, dans Photius, *Bibl.*, 274 ; saint Éphrem, *Orat.* XXVI, XXVII ; saint Gaudence, *Sermo XXVII* ; saint Nil, *Ep.*, II, 286 ; Sozomène, *Hist. Ecclés.*, V, 2 ; saint Grégoire de Tours, *De gloria martyrum*, I, 96. Les Actes (*Acta SS.*, mars, t. I, p. 19) ont peu de valeur, ou ne valent que par les endroits empruntés aux homélies des Pères. Le texte grec en a été publié, d'après le ms. 1604 de la *Bibliothèque nationale*, par MM. Abicht et Schmidt, dans *Archiv. für slavische Philologie*, t. XVIII. Cf. *Analecta Bollandiana*, 1896, p. 318.

<sup>6</sup> Dion Cassius, LXI.

durée presque indéfinie, mêlée à la population, civile par les mariages, par le commerce, par les relations quotidiennes : il en fut vraisemblablement ainsi pour le corps d'armée de la Petite Arménie, voisine et sœur de cette Arménie indépendante où récemment la croix avait conquis tout un peuple et, par la victoire d'un roi chrétien sur le persécuteur Maximin, préludé à celle de Constantin sur Maxence. Mais les motifs qui, dans la légion, enflammaient le zèle des soldats chrétiens, accrurent la sévérité et les défiances des officiers de Licinius. Aussi, lorsque furent lues dans le camp les lettres impériales prescrivant à toute l'armée de prendre part aux sacrifices, le refus de quarante soldats<sup>1</sup>, exprimé sans doute avec une vigueur particulière, parut-il au préfet de la légion mériter, non la dégradation ou le congé, mais la mort. Le supplice choisi fut horrible : pendant une nuit d'hiver, on parqua les martyrs, dépouillés de tout vêtement ; sur un étang glacé<sup>2</sup>, que balayait le vent du nord, et qu'éclairait seulement la lueur tentatrice d'un bâtiment voisin, où chauffait l'eau tiède des baignoires. Un seul d'entre eux, vaincu par la souffrance, abandonna ses compagnons, et se traîna jusqu'au bain ; mais à peine ses membres gelés eurent-ils senti la chaleur, qu'il expira. Quelques instants de persévérance lui auraient mérité la couronne du martyr<sup>3</sup> ! Alors se produisit un incident, qui n'est pas sans analogue dans l'histoire des persécutions. L'appariteur chargé de garder les thermes avait observé de loin le courage des autres condamnés, et vu de près la défaillance du malheureux apostat : il apercevait, dans la neige, ces trente-neuf corps gelés, à demi morts déjà, sur lesquels planaient les récompenses éternelles, et, dans le bain, ce seul cadavre déshonoré. Une soudaine émulation le saisit : jetant ses vêtements et criant : *Je suis chrétien !* il courut prendre la place laissée vide par le renégat. Le jour levant le trouva près des martyrs. On l'emporta avec eux au bûcher où leurs corps devaient être consumés<sup>4</sup>. Un seul des condamnés<sup>5</sup> avait été oublié par les licteurs, qui, lui voyant un reste de vie, espéraient encore son abjuration ; mais sa mère, présente à cette scène, le prit dans ses bras et le déposa dans la charrette près de ses compagnons : cette femme héroïque craignait que la palme lui échappât, ou qu'il souffrit un martyr solitaire, loin des braves dont il avait partagé le combat.

A la vue de tant de meurtres, tous les chrétiens prirent peur. Ils comprenaient qu'une persécution générale était imminente, si Dieu en laissait le temps à

---

<sup>1</sup> D'après les Actes et le martyrologe d'Adon, ils portaient les noms de Quirion, Candide, Domnus, Méliton, Domitien, Eunoïque, Sisinnius, Heraclius, Alexandre, Jean, Claude, Athanase, Valens, Elien, Editius, Acace, Vibien, Elie, Théodule, Cyrille, Flavius, Sévérin, Valère, Cudion, Sacerdon, Priscus, Euty chius, Euty chès, Smaragdus, Philoctimon, Aetius, Nicolas, Lysimaque, Théophile, Xantheas, Augias, Léonce, Hesy chius, Caius, Gorgonius. Tillemont fait, à ce sujet, les réflexions suivantes : *Nous ne voyons pas de raison de douter de la vérité de ces noms, quoique saint Basile et les autres Pères n'aient pas jugé nécessaire de les marquer, et que les pièces dans lesquelles on les trouve ne soient pas fort authentiques. Les traditions populaires altèrent bien les noms propres, mais n'ont pas accoutumé de les inventer, surtout en un si grand nombre.*

<sup>2</sup> Saint Éphrem affirme que les martyrs furent exposés sur la glace de l'étang. Le texte de saint Basile est douteux en cet endroit. Tillemont (*Mémoires*, t. V, note II sur les quarante martyrs) pense qu'ils furent exposés sur une place de la ville.

<sup>3</sup> Saint Nil, *Ep.*, II, 286.

<sup>4</sup> A ce fait et à d'autres semblables s'appliquent ces paroles de saint Hilaire de Poitiers : *Scimus plures sacramentorum divinatorum ignaros, exemplo martyrum ad martyrium accurrisse ; et extra scientiam fidei ante viventes, facto fidei praesentis edoctos, ipsam illam consummatae in martyrio fidei gloriam consecutos. Tract. in psalm. LXV, 26.*

<sup>5</sup> Les Actes lui donnent le nom de Méliton.



Licinius<sup>1</sup>. On vit recommencer ces fuites, si fréquentes aux jours terribles de Dioclétien ou de Maximin. Les campagnes reculées, les déserts qui bordent l'empire vers l'Orient, de nouveau se remplirent de fidèles<sup>2</sup>. Mais, sous divers prétextes, les prisons commencèrent à les recevoir. C'est probablement alors que le régime des prisons, que Constantin venait d'adoucir par une loi de 320, se vit aggravé dans les États de Licinius. *Une ordonnance impériale défendit que personne apportât des aliments aux détenus et témoignât de la charité aux hommes qui souffraient de la faim dans les chaînes. C'était le moyen de supprimer tous les bons, y compris ceux qu'un sentiment de miséricorde portait à secourir leur prochain. Car la loi de Licinius ordonnait que quiconque aurait donné l'aumône à un captif serait considéré comme son complice et puni de la même peine que lui*<sup>3</sup>. Cette mesure, qui, bien que générale, paraît surtout dirigée contre les chrétiens, amena probablement des apostasies. Plus d'un qui, soutenu par ses frères, eût peut-être affronté le bourreau, ne résistait pas à la torture morale de l'isolement ou aux tortures physiques de la faim, et, se croyant abandonné des hommes, finissait par abandonner Dieu. Nous savons, par deux canons du concile de Nicée, qu'il y eut sous Licinius des renégats<sup>4</sup>. Quelques-uns tombèrent devant la menace de perdre leur vie ou leur fortune<sup>5</sup> ; mais la terreur devint si grande, que d'autres abjurèrent la foi sans avoir été personnellement inquiétés<sup>6</sup>, et que de faibles chrétiens, voyant le fisc mettre en vente le patrimoine confisqué des confesseurs ou des martyrs, se rendirent acquéreurs de ces *biens nationaux*, par crainte, afin de détourner d'eux-mêmes les soupçons<sup>7</sup>.

La vue de ces défaillances indignait les cœurs généreux, et les poussait à des résolutions qui, en d'autres temps, eussent paru excessives. Un des officiers qui s'étaient retirés de l'armée pour ne pas se souiller par des sacrifices, le centurion Gordius, menait la vie d'ermite dans les montagnes de la Cappadoce. Les bêtes fauves, qu'il rencontrait dans leurs défilés, lui étaient une société moins répugnante que des persécuteurs ou des apostats. Cependant l'inaction finit par peser à cette vaillante nature. Il lui sembla qu'il avait le droit de reparaître parmi les hommes, pour accuser publiquement leurs iniquités. Un jour, à Césarée de Cappadoce, des courses de chars avaient lieu au cirque. Toute la population de la ville s'y était rassemblée, depuis les premiers des citoyens jusqu'aux derniers des esclaves : à côté des païens se pressaient, sur les degrés de marbre, non seulement des Juifs, mais de nombreux chrétiens, attirés soit par cet amour des spectacles publics si difficilement déraciné du cœur des anciens, soit par le désir de ne pas marquer, en s'abstenant, une religion dont l'aveu était devenu périlleux. Tout à coup, par le sommet de la montagne voisine, à laquelle étaient adossés les plus hauts gradins du cirque, l'homme du désert pénétra parmi les spectateurs, et, parcourant dédaigneusement leurs rangs, descendit au milieu de l'arène. La vue de cet anachorète aux cheveux hérissés, à la barbe inculte, vêtu d'une saie en lambeaux, portant la besace et le bâton, frappa d'étonnement les spectateurs ; bientôt Gordius fut reconnu, par les chrétiens qui l'aimaient, avec une secrète joie, par les païens avec des cris de fureur. Tous les regards se fixèrent sur lui. Vainement les chevaux couraient, vainement retentissaient les

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 8 ; *De vita Constantini*, II, 2 ; cf. saint Basile, *Homil.* XIX.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 8 ; *De vita Constantini*, II, 2.

<sup>3</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 8, 11 ; *De vita Constantini*, I, 54.

<sup>4</sup> Cf. saint Basile, *Homil.* XL, 2.

<sup>5</sup> Concile de Nicée, canon 10.

<sup>6</sup> Concile de Nicée, canon 11. Cf. saint Basile, *Homil.* XL, 2.

<sup>7</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 38.

instruments de musique : la foule n'avait plus d'yeux et d'oreilles que pour Gordius, et le murmure du peuple ému couvrait tous les bruits du théâtre. Seule la voix perçante de l'ermite se faisait entendre, criant avec saint Paul : *Me voici, moi qu'on ne cherchait pas ; je parais devant ceux qui ne songeaient pas à m'interroger*<sup>1</sup>.

Au temps où saint Basile raconta cette histoire dans la chaire chrétienne de Césarée, il y avait encore, parmi ses auditeurs, des vieillards qui avaient assisté à cette étrange scène, et dont il invoqua le témoignage<sup>2</sup>. C'est d'eux, probablement, qu'il tenait aussi les détails suivants. La continuation des jeux du cirque étant devenue impossible, à cause de l'émotion du peuple, Gordius fut entraîné jusqu'au tribunal du gouverneur, — qui était alors, dit Basile, au même lieu où nous le voyons aujourd'hui. Interrogé, il dit son nom, sa famille, sa patrie, raconta sa vie militaire, les causes de sa retraite, et poursuivit en ces termes : *Je suis revenu pour montrer le peu de cas que je fais de vos édits, et confesser ma foi en Jésus-Christ ; et j'ai choisi, ce temps, à gouverneur, parce que je connais ta cruauté, qui surpasse celle des autres hommes*. Soumis à toutes les tortures, fouetté, frappé de balles de plomb, mis à la roue, au chevalet, le martyr répondait avec la même ardeur, chantant des versets de psaumes, et disant au magistrat : *Plus vous me tourmenterez, plus ma récompense sera grande. Il y a un marché entre Dieu et nous. Chaque souffrance, chaque outrage nous sera payé par un plus haut degré de gloire et de bonheur*.

Le peuple, que la présence de Gordius avait tant ému au cirque, l'accompagnait tout entier au tribunal : les maisons restaient vides, les boutiques désertes ; tout ce qui ne paraît point habituellement dans les lieux publics, vieillards, malades, jeunes filles, se pressait autour du martyr. Dans cette multitude il comptait des amis, des proches, qui se jetaient à son cou, le suppliant d'abandonner son dessein, d'épargner sa propre vie. *Ne pleurez pas sur moi, leur répondait-il, mais pleurez sur les ennemis de Dieu, qui foulent aux pieds les chrétiens. Pour moi, je suis prêt à souffrir, non une seule mort, mais mille morts, si cela se pouvait, pour le nom du Seigneur*. A d'autres, qui lui insinuaient tout bas que, pourvu qu'il reniât le Christ des lèvres, il pourrait lui demeurer fidèle dans le secret de son cœur, il disait : *Ma langue serait incapable de renier le Christ. Par le cœur nous le croyons, mais par la bouche nous le confessons. Pensez-vous donc qu'un militaire n'ait pas droit au salut ? et qu'un centurion ne puisse être pieux ? N'est-ce pas un centurion qui le premier a reconnu la divinité de Jésus-Christ ?* Faisant, à ces mots, un signe de croix, Gordius se livra aux exécuteurs, qui lui donnèrent promptement le coup mortel, pendant que le peuple poussait de telles clameurs, que les mugissements de la tempête ou les éclats du tonnerre n'auraient pu en égaler le bruit<sup>3</sup>.

Par l'acte audacieux du chrétien, par l'émotion si facilement excitée dans le peuple, par ces cris d'une foule devenue incapable de se contenir, on peut juger de l'extrême agitation des esprits. La guerre depuis longtemps préparée par Licinius et prévue par Constantin vint enfin mettre un terme à cette situation cruelle. La rupture eut pour motif une prétendue violation de territoire, que

---

<sup>1</sup> Saint Paul, *Romains*, X, 20.

<sup>2</sup> Les *Menées* grecques disent que le martyre de saint Gordius eut lieu dans la persécution de Licinius et ce détail confirme leur assertion. Voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, note LXXII sur la persécution de Dioclétien.

<sup>3</sup> Saint Basile, *Homil.* XVIII.

Constantin aurait commise en poursuivant les Goths jusque sur les terres de son collègue. Mais, en fait, cette rupture était de celles dont le prétexte importe peu, car elles ont des causes plus profondes. Quand une guerre est devenue inévitable, il suffit de la moindre occasion, du plus léger choc, pour la faire éclater. Eusèbe est dans le vrai en disant que Constantin, ne pouvant supporter davantage les souffrances des chrétiens, finit par prendre en main leur cause et marcher contre les persécuteurs<sup>1</sup>. La lutte entre les deux souverains, comme jadis celle de Licinius lui-même avec Maximin, revêtit tout de suite le caractère d'une guerre religieuse. Tout grief secondaire disparut devant le grand intérêt qui passa aussitôt en première ligne. L'aspect seul des deux armées, à peu près égales en nombre, révélait, par un frappant contraste, le but différent que poursuivaient les deux chefs. En tête des légions de Constantin marchait le labarum<sup>2</sup>, entouré de cinquante hommes d'élite, choisis parmi les plus vaillants de la garde impériale<sup>3</sup>. Près de l'empereur lui-même se tenaient *les excellents gardes de son âme*, c'est-à-dire les ministres de Dieu, qui priaient pour lui et avec lui<sup>4</sup>. Licinius s'avancait, au contraire, parmi les victimaires, les hiérophantes, les mages, les faux prophètes, c'est-à-dire cette trompeuse et fanatique engeance contre laquelle il avait si cruellement sévi après la défaite de Maximin, mais dont les survivants avaient regagné sur son esprit l'empire exercé jadis sur celui de son prédécesseur. Dans l'un des camps s'élevait, à des heures réglées, la prière chrétienne ; l'autre envoyait au ciel la fumée des sacrifices, retentissait des cris des animaux dont les aruspices fouillaient les entrailles, ou s'animait à la voix des devins qui récitaient d'obscurs oracles, traduits en vers élégants<sup>5</sup>.

C'était bien le sort des deux religions qui, dans la pensée de Licinius, allait se jouer de nouveau. Pendant une cérémonie à la fois solennelle et secrète, que plusieurs des assistants racontèrent à Eusèbe aussitôt après la défaite du persécuteur<sup>6</sup>, celui-ci fit vœu d'anéantir les chrétiens. On avait choisi, pour se réunir, un bois sacré, dont l'épaisse végétation était entretenue par d'innombrables sources, et oit se dressaient, dans l'ombre du feuillage, des idoles de pierre<sup>7</sup>. Licinius y vint, suivi de ses gardes et de ses plus intimes conseillers. De sa propre main il alluma des flambeaux devant les statues ; puis, après avoir immolé des victimes, il prit la parole : *Amis et compagnons, dit-il, voici les dieux de la patrie, que nous adorons comme les ont adorés nos ancêtres. Notre adversaire, lui, a délaissé les coutumes des aïeux, pour adopter la croyance des athées et embrasser le culte d'un Dieu étranger. Il déshonore son armée en la faisant précéder du honteux symbole de ce dieu ; il marche, non contre nous, mais contre la divinité dont il a abjuré la foi. Ce jour va montrer lequel de nous deux est le jouet de l'erreur, et juger entre nos dieux et le sien. Ou notre succès prouvera que ceux que nous adorons sont de vrais sauveurs, de sûrs appuis ; ou le dieu de provenance inconnue qu'adore Constantin l'emportera sur la multitude des nôtres, et nul n'hésitera plus à lui offrir ses hommages, à confesser sa force, à lui déférer la victoire. Si donc cet étranger, objet de nos railleries, demeure victorieux, nous serons obligés, nous aussi, à le reconnaître*

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 3.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, 3, 4.

<sup>3</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, 4.

<sup>4</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, 4.

<sup>5</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 8.

<sup>6</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 5.

<sup>7</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 5.

*et à l'honorer ; il nous faudra renoncer aux dieux devant lesquels, tout à l'heure, nous venons de faire briller des cierges ! Mais un tel doute est impossible ; ce sont eux qui l'emporteront et, après leur triomphe, nous déclarerons aux impies qui les méprisent une guerre sans merci.* Ayant ainsi parlé, Licinius ordonna de livrer bataille<sup>1</sup>.

La rencontre eut lieu en Thrace, près d'Andrinople, le 3 juillet 323<sup>2</sup>. Une Providence vengeresse semble avoir choisi, pour relever l'audacieux défi de Licinius, les parages mêmes où celui-ci, champion alors d'une tout autre cause, avait battu Maximin. La victoire se déclara presque aussitôt en faveur de l'armée chrétienne, à laquelle Constantin avait donné pour mot d'ordre : *Dieu notre Sauveur*<sup>3</sup>. L'ennemi fuyait devant le labarum<sup>4</sup>. Le soldat qui portait l'étendard sacré semblait invulnérable<sup>5</sup>. Licinius, avec une partie de ses troupes, se replia sur Byzance, tandis que le reste se rendait à Constantin. Celui-ci commença le siège de la ville où, six ans plus tard, il établira la seconde capitale de l'empire. A ce moment, sa flotte, victorieuse de celle de Licinius, arrivait sous la conduite du César Crispus, et se préparait à bloquer le port<sup>6</sup>. Licinius n'eut que le temps de passer le détroit et de se réfugier à Chalcédoine<sup>7</sup>. Constantin l'y suivit sans se hâter, voulant laisser au vaincu le temps d'ouvrir les négociations<sup>8</sup>. Licinius s'y prêta d'abord. Pendant quelques jours, la paix sembla conclue. Mais, dès que le champion du paganisme eut pu refaire une nouvelle armée, il reprit les hostilités<sup>9</sup>.

L'aveuglement du malheureux n'était pas dissipé il était de plus en plus sous la domination de ses devins, qui lui promettaient une éclatante revanche<sup>10</sup>. Les troupes qu'il avait réunies étaient nombreuses, fraîches, pleines d'ardeur : tous les moyens furent employés pour exciter leur fanatisme ; on porta devant elles les statues des dieux, qui brillaient au soleil sur le front des légions<sup>11</sup>. Licinius espérait sans doute, par cette exhibition, balancer l'influence du labarum, dont la seule vue le glaçait d'effroi, et sur lequel il avait recommandé à ses soldats de ne pas fixer leurs regards<sup>12</sup>. Pendant que ces préparatifs se faisaient dans le camp ennemi, Constantin, comprenant que cette nouvelle bataille serait décisive, s'y prépara par la prière. Il passa de longues heures dans la tente qui lui servait de chapelle pendant ses expéditions militaires : on l'en vit sortir, rayonnant de confiance et d'enthousiasme, pour donner le signal du combat<sup>13</sup>.

La bataille de Chrysopolis fut plus désastreuse encore pour Licinius que n'avait été celle d'Andrinople<sup>14</sup>. Complètement battu, il s'enfuit, le 18 septembre, à Nicomédie. Constantin fit grâce de la vie à son beau-frère, et lui assigna Thessalonique pour résidence<sup>15</sup>. Mais, peu de temps après, il le fit étrangler : par

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De vita Constantin*, II, 5.

<sup>2</sup> Zosime, II, 22.

<sup>3</sup> Eusèbe, *De vita Constantin*, II, 6.

<sup>4</sup> Eusèbe, *De vita Constantin*, II, 7.

<sup>5</sup> Eusèbe, *De vita Constantin*, II, 9.

<sup>6</sup> Zosime, II, 24.

<sup>7</sup> Zosime, II, 24.

<sup>8</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 11.

<sup>9</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 15.

<sup>10</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 15.

<sup>11</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 16.

<sup>12</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 12.

<sup>13</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 12.

<sup>14</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 17.

<sup>15</sup> Zosime, II, 26 ; Aurelius Victor, *Épitomé*, 41.

un coupable manque de foi, selon les uns<sup>1</sup> ; à la demande des soldats, selon d'autres<sup>2</sup> ; en exécution d'une sentence du sénat, selon une version peu vraisemblable<sup>3</sup> ; pour prévenir une nouvelle prise d'armes, si l'on en croit l'historien Socrate<sup>4</sup>. Les conseillers qui avaient assisté Licinius dans cette funeste guerre, ou s'étaient faits les ministres de ses cruautés, reçurent le châtiment mérité de leurs crimes<sup>5</sup> ; à leur place l'empereur nomma, dans la plupart de ses nouvelles provinces, des magistrats chrétiens, ou des païens modérés, auxquels furent interdits les sacrifices officiels rétablis par Licinius<sup>6</sup>.

### III. – Les derniers édits de paix religieuse.

Un pressant devoir s'imposait à Constantin, devenu, par la chute de son rival, seul maître de l'Empire : réparer les maux causés en Orient par la dernière explosion du fanatisme païen, et rétablir l'unité morale du monde romain en étendant à toutes ses parties le bienfait de la paix religieuse. Dans ce but furent promulgués, dès la fin de 323, deux édits, destinés l'un à effacer les traces de la persécution, l'autre à faire connaître aux habitants des provinces orientales les sentiments personnels et les principes de l'empereur en matière de religion<sup>7</sup>.

Eusèbe a reproduit le premier édit d'après l'exemplaire adressé aux habitants de la Palestine ; mais il n'est pas douteux qu'un texte semblable ait été envoyé dans toutes les circonscriptions administratives de l'Orient. Cet acte législatif a pour but de remettre en vigueur, dans cette partie de l'Empire, l'édit de Milan, que Licinius, sans l'abroger dans l'ensemble, avait détruit en détail.

Le préambule rappelle les récentes victoires de Constantin, et montre que Dieu, en favorisant ses armes, a jugé définitivement entre les deux religions ennemies. Il met ensuite en parallèle la cruauté des persécuteurs et l'admirable patience des persécutés ; puis il rappelle comment les premiers ont, tôt ou tard, été punis, et comment Dieu, prenant Constantin par la main pour le conduire des extrémités de la Bretagne aux frontières de l'Orient, a fait de lui l'instrument de sa justice sur les uns, de sa miséricorde à l'égard des autres. Vient enfin la partie pratique de l'édit, c'est-à-dire l'énumération des diverses catégories de confesseurs qui, sous Licinius, ont souffert dans leur liberté ou dans leurs biens : tous sont rétablis dans leur premier état, ou, pour employer l'expression juridique romaine, obtiennent la *restitutio in integrum*.

Les exilés, les relégués, les condamnés aux mines, aux travaux publics, aux manufactures de l'État ou à la servitude, reçoivent la liberté et sont rappelés dans leur patrie<sup>8</sup>. Ceux qui ont été abusivement inscrits parmi les décurions sont rayés de l'album municipal<sup>9</sup>. Les chrétiens qui ont perdu, comme tels, le grade ou le rang qu'ils occupaient dans l'armée ont le choix, ou d'y être réintégrés, ou

---

<sup>1</sup> Zosime, II, 28 ; Aurelius Victor, *Épitomé*, 41 ; Eutrope, *Brev.*, X, 6 ; saint Jérôme, *Chron.*

<sup>2</sup> Anonyme de Valois.

<sup>3</sup> Zonare, XIII, 1.

<sup>4</sup> Socrate, *Hist. Ecclés.*, I, 4.

<sup>5</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 18.

<sup>6</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 44.

<sup>7</sup> L'authenticité de ces deux documents a été contestée par Crivellucci (*Della fede storica di Eusebio nella Vita di Costantino*) et Schultze (*Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1894, n° 4). Voir, en sens contraire, les justes observations de Boissier (la *Fin du Paganisme*, t. I, p. 17) et de Schultze (*Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1897, n° 3).

<sup>8</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 30, 31, 32, 34.

<sup>9</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 30.



d'échanger leur congé ignominieux (*ignominiosa missio*) contre un congé régulier et honorable, donnant droit aux privilèges des vétérans (*honestata missio*)<sup>1</sup>. Les biens enlevés aux chrétiens sont restitués, quels que soient les droits acquis sur eux par des tiers ; ceux-ci n'en pourront retenir que les fruits déjà perçus, à l'instar des possesseurs de bonne foi<sup>2</sup>. Au cas de précédents de condamnés soit à la peine capitale, soit à toute autre peine ayant entraîné la confiscation, les héritiers ont le droit de revendiquer leur patrimoine<sup>3</sup>. Que s'ils n'ont pas laissé de parents au degré successible, l'Église du lieu où ils ont souffert le martyre, ou dont ils ont été chassés par l'exil, est appelée à leur succession<sup>4</sup>. Quant au patrimoine corporatif que possédait l'Église au moment où commença la persécution, fonds de terre, maisons, jardins, oratoires, cimetières, il devra lui être rendu, soit par le fisc, soit par ceux qui l'ont acquis du fisc ou l'ont reçu en don de l'empereur<sup>5</sup>.

Cet édit de réparation ne demeura pas lettre morte Eusèbe raconte qu'il fut tout de suite et énergiquement appliqué<sup>6</sup>. Constantin compléta son œuvre en accordant à tous les évêques de l'Orient des subsides pour réparer, agrandir ou rebâtir les édifices consacrés au culte chrétien, dont les uns avaient été ruinés par la persécution, dont les autres avaient vu arrêter par elle leur reconstruction commencée<sup>7</sup>. Eusèbe reproduit la lettre qu'il reçut à cet effet comme évêque de Césarée, et dit qu'une lettre semblable fut adressée à chacun de ses collègues<sup>8</sup>.

Pendant que ces actes de justice s'accomplissaient en faveur de l'Église, de ses ministres et de ses fidèles, les païens attendaient avec inquiétude les résolutions que le vainqueur prendrait à leur égard. Si jamais Constantin dut être tenté de se jeter dans la voie des réactions violentes, c'est au lendemain de la défaite de Licinius. Le paganisme avait relevé la tête, à la fois comme religion et comme parti d'opposition politique. Il avait fait couler presque en même temps le sang des chrétiens sur les échafauds et celui des soldats de Constantin sur les champs de bataille. La persécution n'avait été que la préface de la guerre : celle-ci comme celle-là s'était faite au nom des dieux. La situation paraissait tout autre qu'après la défaite de Maxence, oppresseur de ses sujets plutôt que fauteur ardent de l'idolâtrie, tyran et non persécuteur. Alors Constantin avait triomphé d'un païen ; aujourd'hui c'est, en quelque sorte, du paganisme même qu'il triomphe. Sa victoire, cette fois, n'a pas eu pour théâtre l'Occident, dont la population était encore en majorité idolâtre, mais l'Orient, où la religion du Christ comptait un plus grand nombre de fidèles, et en certains lieux ralliait même la majorité du peuple. Nulle contrée, nul moment, n'auraient été plus favorables à un essai d'intolérance chrétienne. Mais Constantin ne s'y laissa pas entraîner. Il eut la sagesse de s'en tenir à la politique annoncée dans l'édit de Milan. Aucune considération ne le fit dévier de la ligne de conduite qu'il s'était une fois tracée. Les seuls actes restrictifs qu'il posa vis-à-vis de l'ancien culte, après avoir vaincu Licinius, s'expliquent par le caractère de la lutte armée qui venait de finir : on n'y saurait voir aucune tentative d'opprimer la conscience des païens. Tous les bas-fonds du paganisme avaient été remués par Maximin d'abord, par Licinius ensuite. De cette fange en fermentation des oracles inconnus, des cultes

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 37.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 33.

<sup>3</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 35.

<sup>4</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 36.

<sup>5</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 39, 40, 41.

<sup>6</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 43.

<sup>7</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 45.

<sup>8</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 46.

nouveaux, même de nouveaux dieux, avaient tout d'un coup surgi. Les idoles s'étaient transformées en enseignes de batailles, et la divination était devenue un moyen de gouvernement. Pour terminer une agitation aussi malsaine, qui menaçait de survivre aux événements qui l'avaient fait naître, Constantin promulgua pour l'Orient une loi de circonstance, interdisant d'ériger aux dieux de nouvelles statues<sup>1</sup>. En même temps il remit en vigueur les ordonnances déjà faites contre la divination<sup>2</sup>. Mais il ne toucha point à la liberté de l'idolâtrie, et prit même soin de rassurer les païens effrayés.

Les paroles qu'il leur adresse dans ce but se trouvent à la fin d'un édit, ou plutôt d'une proclamation à tous les sujets romains de l'Orient. Ce curieux spécimen de littérature impériale pourrait être considéré comme la contrepartie du sermon païen naguère affiché au nom de Maximin dans la ville de Tyr ; mais la rhétorique y paraît moins, un sentiment personnel plus sincère et plus spontané s'y dégage d'effusions pieuses mêlées à des souvenirs intimes, à des récits autobiographiques. L'empereur fait part à ses peuples des incidents de sa jeunesse, des réflexions de son âge mûr, et des croyances qui sont devenues la règle de sa vie. Dans un langage dont la franchise et la prolixité contrastent singulièrement avec la réserve officielle des souverains modernes, il met sous les yeux de tous comme un fragment de ses Mémoires. On sent, en le lisant, que c'est lui-même qui tient la plume, et qu'il se complaît dans l'expression de sa pensée. C'est bien, comme le dit Eusèbe, l'empereur en personne que l'on entend<sup>3</sup>.

Après un parallèle entre le vice et la vertu<sup>4</sup>, Constantin compare la cruauté de Dioclétien et de Maximien à la douceur de son père Constance, *qui invoquait avec une admirable religion Dieu le Père dans tous ses actes*<sup>5</sup>. Puis, prenant Dieu à témoin de la vérité de ses paroles, il raconte ce qu'il vit au commencement de la persécution, alors que, jeune homme, il résidait à la cour du premier des Augustes : les plaintes d'Apollon contre les justes qui l'empêchaient de rendre ses oracles, la question de Dioclétien demandant qui étaient ces justes, la réponse des prêtres dénonçant les chrétiens, l'empereur promulguant alors contre eux ces édits *que l'on croirait gravés avec un poignard trempé dans le sang*<sup>6</sup>. *C'est alors*, continue-t-il, *que l'on put admirer le courage des adorateurs de Dieu, souffrant chaque jour les cruautés et les outrages. Quels feux, quels supplices, quels tourments ne furent pas infligés, sans distinction d'âge ni de sexe ! A cette époque, la terre elle-même versa des pleurs, le ciel gémit, comme si tant de sang l'avait souillé, et la lumière même du jour sembla s'obscurcir en signe de deuil*<sup>7</sup>. Constantin rappelle ensuite, à la honte des Romains, l'humanité avec laquelle des Barbares accueillirent les chrétiens fugitifs<sup>8</sup>. Puis il montre le châtiment des persécuteurs, qui se sont détruits les uns les autres au milieu des guerres civiles et ont disparu avec leur postérité. *Tout cela ne serait pas arrivé, sans le faux et malfaisant effet de l'oracle impie d'Apollon Pythien*<sup>9</sup>.

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 45.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 45.

<sup>3</sup> L'original était en latin ; Eusèbe en a fait la traduction grecque, qui seule nous est parvenue. *De vita Constantini*, II, 47.

<sup>4</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 48.

<sup>5</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 49.

<sup>6</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 54.

<sup>7</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 52.

<sup>8</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 56.

<sup>9</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 50-51.

Le paragraphe qui suit est un bel exemple de ces prières que l'enthousiasme reconnaissant du vainqueur a. placées en plusieurs parties de l'édit. *Maintenant, Dieu très bon et très grand, je te supplie d'être propice à tes Orientaux, et à tous, les provinciaux accablés de lourdes calamités., Daigne leur accorder le salut par moi, ton serviteur. C'est sous ta conduite, sous tes auspices que j'ai entrepris de les sauver. Portant ton signe en tout lieu, j'ai dirigé mon armée victorieuse. Toutes les fois que l'ont demandé les nécessités publiques, j'ai marché contre les ennemis, à la suite de ton étendard. Aussi t'ai-je consacré mon cœur dans l'amour et la crainte ; car j'aime sincèrement ton nom et je révère religieusement ta puissance, que tu as manifestée par de nombreuses preuves, et par laquelle tu as confirmé ma foi. Je me hâte donc de prendre le fardeau sur mes épaules et de travailler à la restauration de ta sainte demeure, que les scélérats et les impies avaient tenté de détruire*<sup>1</sup>.

L'accent de ces paroles révèle une fois de plus, chez Constantin, la conviction où il fut toujours de l'aide miraculeuse que Dieu lui accorda, par l'apparition du signe placé ensuite sur ses drapeaux. Mais celles qui suivent montrent aussi, une fois de plus, la politique sage et tolérante que le juste sentiment des circonstances, l'amour égal pour tous ses sujets, et le respect de la parole donnée, ne cessèrent de lui dicter.

*Je veux que ton peuple vive en paix et en concorde, pour le commun avantage du genre humain. Que ceux qui sont encore impliqués dans l'erreur de la gentilité jouissent joyeusement de la même paix et du même repos que les fidèles. Cette reprise des bons rapports mutuels pourra beaucoup pour ramener les hommes dans la voie droite. Que personne, donc, ne fasse de mal à personne. Que chacun suive l'opinion qu'il préfère. Il faut que ceux qui pensent bien soient persuadés que ceux-là seuls vivront dans la justice et la pureté, que tu as toi-même appelés à l'observation de tes saintes lois. Quant à ceux qui s'y soustraient, qu'ils conservent, tant qu'ils voudront, les temples du mensonge. Nous, nous gardons la splendide demeure de la vérité, que tu nous as donnée lors de notre naissance (spirituelle). Et nous souhaitons aux autres de vivre heureux, par l'effet de l'union et de la concorde de tous*<sup>2</sup>.

Ces idées paraissent à Constantin si importantes, il en fait tellement la base de sa politique affermie par une dernière et définitive victoire, qu'à la fin de l'édit il les reproduit presque dans les mêmes termes :

*Que personne ne cherche querelle à un autre à cause de ses opinions. Mais que chacun se serve de ce qu'il sait pour aider son prochain, et, si cela n'est pas possible, le laisse en paix. Car autre chose est d'accepter volontairement le combat pour une croyance immortelle, autre chose de l'imposer par la violence et les supplices. J'ai parlé plus longuement que le dessein de ma clémence ne l'exigeait, parce que je ne voulais rien dissimuler de ma foi, et aussi parce que plusieurs, me dit-on, assurent que les rites et les cérémonies de l'erreur, et toute la puissance des ténèbres, vont être entièrement abolis. C'est ce que j'aurais certainement conseillé à tous les hommes ; mais, pour leur malheur, l'obstination de l'erreur est encore trop enracinée dans l'âme de quelques-uns*<sup>3</sup>.

Ces déclarations rassurantes, confirmées par la modération personnelle de l'empereur, par la faveur même qu'il montrait à plusieurs des plus distingués

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 55.

<sup>2</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 56.

<sup>3</sup> Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 60.

parmi les païens, eurent un heureux effet : elles rapprochèrent les partisans des deux cultes, et rétablirent la concorde civile au milieu même d'inévitables dissidences religieuses. Échappés à la réaction qu'ils avaient redoutée, les païens ne songèrent probablement pas à se plaindre des fortes expressions par lesquelles l'empereur témoignait de son aversion personnelle pour leurs rites et leurs croyances : et Constantin n'eût pas compris qu'on lui demandât de taire ses préférences intimes pour parler le langage de l'indifférence, et traiter avec les mêmes égards ce qu'il estimait la vérité et l'erreur. Mais s'il éprouvait pour celle-ci *ces haines vigoureuses*, que les caractères indécis et les volontés débiles ne connaissent plus, il n'avait point de fanatisme contre les personnes : en cela il se montrait supérieur à ses prédécesseurs païens, supérieur à ses propres passions, et vraiment digne de servir d'instrument à la victoire du christianisme.

# APPENDICE

## APPENDICE — LE MARTYRE DE LA LÉGION THÉBÉENNE.

Le martyre de la légion Thébéenne, au commencement du règne de Dioclétien, est un des faits les plus controversés de l'histoire des persécutions.

Tous ceux qui se sont occupés de cette histoire l'ont rencontré sur leur chemin<sup>1</sup>. Quelques-uns ont esquivé ses difficultés en le passant tout à fait sous silence. D'autres l'ont nié résolument, et ont rejeté parmi les légendes les documents qui le rapportent. Des historiens non moins absolus en sens contraire ont accepté ces documents sans examen et accordé à toutes leurs assertions une égale autorité. Il en est enfin qui, comprenant mieux, selon nous, les devoirs de la critique, ont étudié avec soin la valeur relative des sources, et, après s'en être rendu compte, ont tenté de replacer dans le cadre historique le plus probable les faits qui leur ont paru devoir être retenus.

Nous avons, dans le premier chapitre de ce livre, essayé de reconstituer ce cadre, et d'y adapter l'épisode des Thébéens : la facilité avec laquelle a pu se faire l'*adaptation* nous a paru un préjugé très favorable à la réalité de l'épisode. Mais nous n'aurions pu, sans interrompre nos récits par de trop longues digressions, examiner à ce moment les sources de l'histoire des Thébéens, discuter les hypothèses présentées à l'encontre de celle qui nous a paru la plus probable, ou répondre aux objections d'une critique inexacte à force d'être exigeante. Ce travail de détail a été forcément rejeté du texte et reporté au présent appendice.

Sa première partie sera consacrée à l'étude des sources ; une seconde partie discutera une hypothèse qui place l'histoire des Thébéens à une date selon nous inacceptable ; enfin un dernier paragraphe essaiera de montrer la vanité de certaines objections.

### I — Examen critique des sources.

Le plus ancien et le plus important des documents est une lettre de saint Eucher, évêque de Lyon dans la première moitié du cinquième siècle (435-450)<sup>2</sup>.

Cette lettre sera difficilement rangée parmi les compositions légendaires. L'auteur vivait moins de cent cinquante ans après les faits, et les avait appris d'une tradition orale dont il indique avec soin les divers chaînons. Le martyre de saint Maurice et de ses compagnons lui a été raconté par des chrétiens qui en

---

<sup>1</sup> Hirschmann, *Das neueste Litteratur über das Martyrium der theb. legion* (dans *Hist. Jahrbuch.*, t. XIII, 1892, p. 783-785), a donné la liste des principaux écrits en sens divers.

<sup>2</sup> *Epistola Eucherii episcopi ad Salvium episcopum*, dans Ruinant, p. 189-294 ; nouvelle édition par Wotke, dans *Corpus script. eccles. lat.* de Vienne, t. XXXI, 1894, p. 165-173. Sur l'identité de l'auteur de la lettre avec Eucher, évêque de Lyon, voir Ruinant, p. 285, § 1 ; Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note I sur saint Maurice ; Mommsen, *Mémoire sur les provinces romaines*, traduction Picot, p. 3 ; J.-G. Cazenove, dans Smith, *Dictionary of christian biography*, t. II, p. 257 ; t. III, p. 642 ; Wotke, *l. c.*, p. XXI. Sur les raisons qui portent à distinguer l'évêque Salvius, auquel est dédiée la lettre, du chronographe Polemius Silvius, auteur d'un *laterculus* dédié précisément à saint Eucher, voir Mommsen, *l. c.*



avaient eux-mêmes entendu le récit d'Isaac, évêque de Genève<sup>1</sup>, lequel le tenait de Théodore, évêque d'Octodure. Ce Théodore est connu : il assista au concile d'Aquilée, en 381. *Il pouvoit*, remarque Tillemont, *avoir appris le martyre de saint Maurice de ceux mêmes qui en avoient été témoins*<sup>2</sup>. Théodore occupait le siège d'Octodure depuis l'an 349<sup>3</sup> : si l'on suppose qu'il avait quarante ans au moment de son élévation à l'épiscopat<sup>4</sup>, il serait né moins de vingt-cinq ans après la date communément adoptée pour le martyre de la légion Thébéenne, et alors que la persécution de Dioclétien n'était pas encore finie. C'est bien *un homme du temps passé, vir temporis anterioris*, comme parle saint Eucher<sup>5</sup> : on voit que si, personnellement, ce dernier est séparé par un siècle et demi de l'événement qu'il raconte, cependant son témoignage se relie, d'anneau en anneau, à celui des contemporains. La tradition qu'il rapporte n'a point subi d'interruption. *Per succedentium relationem rei gestæ memoriam nondum intercepto oblivio*, dit-il justement<sup>6</sup>.

Tel est le caractère de la lettre de saint Eucher sur la légion Thébéenne. Elle reproduit une tradition conservée dans la mémoire des hommes, et transmise de bouche en bouche pendant un siècle et demi. L'évêque de Lyon ne paraît point avoir eu sous les yeux une Passion écrite. C'est par le récit oral et la visite des lieux qu'il a été renseigné. Aussi reconnaît-on aisément la nature et la valeur de son ouvrage, et se rend-on même compte de la manière dont il l'a composé. La lettre de saint Eucher ne peut être comparée aux relations originales écrites soit par des témoins oculaires, soit d'après des pièces authentiques. Mais elle ne doit pas non plus être confondue avec ces compositions légendaires, dans lesquelles la vérité historique peut être à grand-peine dégagée des inventions et des fables, et quelquefois même disparaît complètement. De nombreux documents hagiographiques tiennent honorablement une place intermédiaire entre ces deux extrêmes. Composées un ou deux siècles après la paix de l'Église, alors que les traditions restaient vivantes et que les monuments élevés sur les tombes des martyrs étaient encore debout, l'es pièces dont nous parlons gardent un fond de sincérité qu'il serait injuste de méconnaître ; elles laissent voir cependant le travail personnel de l'auteur, s'efforçant de combler par ses conjectures et d'après les idées de son époque les vides que le temps a déjà faits dans les documents ou les traditions que sa plume essaie de restituer.

Ces caractères se retrouvent dans la lettre de saint Eucher.

Quand le vénérable écrivain se sentit pressé de célébrer la mémoire des martyrs, la basilique élevée sur le lieu de leur supplice et de leur sépulture par l'évêque Théodore<sup>7</sup> était encore adossée aux rochers d'Agaune<sup>8</sup> ; les pèlerins accouraient de tous les pays pour la visiter<sup>9</sup> ; on admirait les offrandes d'or ou d'argent que

---

<sup>1</sup> Entre 389 et probablement 415.

<sup>2</sup> Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. sur saint Maurice et les autres martyrs de la légion Thébéenne.

<sup>3</sup> Voir Ulysse Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, bio-bibliographie, p. 2173.

<sup>4</sup> Les *Constitutions apostoliques* (II, 1) fixent à cinquante ans le minimum d'âge pour l'élection épiscopale. Dans la pratique, on se contentait généralement de trente ans (conciles de Néocésarée, d'Arles, d'Agde, d'Orléans, etc.) ; cependant, les papes Sirice (384-398) et Zosime (417-418) exigent quarante-cinq ans. Voir Smith, *Dictionary of Christian Antiquities*, t. I, p. 219 ; Kraus, *Real-Encyklopädie der christlichen Alterthümer*, t. I, p. 165.

<sup>5</sup> *Epistola Eucherii, proœmium* ; dans Ruinart, p. 286.

<sup>6</sup> *Epistola Eucherii, proœmium* ; dans Ruinart, p. 289.

<sup>7</sup> La basilique fut dédiée en 352.

<sup>8</sup> *Epistola Eucherii, 7* ; Ruinart, p. 293.

<sup>9</sup> *Epistola Eucherii, proœmium* ; Ruinart, p. 289.

leur piété y avait laissées<sup>1</sup> ; on racontait avec émotion les miracles qui s'y opéraient tous les jours par l'intercession des saints<sup>2</sup>. Peut-être quelque peinture, quelque inscription célébrait-elle la mémoire des héroïques soldats immolés pour le Christ : Euchèr ne le dit pas, mais de nombreux exemples permettent de le supposer. Il nie paraît probable aussi que là, comme ailleurs, soit les prêtres du lieu, soit l'*ædituus*, racontaient aux visiteurs l'histoire des martyrs<sup>3</sup>. Apparemment saint Euchèr fait allusion à ces pieux *ciceroni* quand il dit : *J'ai demandé la vérité sur ces faits à des hommes capables de me l'apprendre, ab idoneis auctoribus rei ipsius veritatem quæsi*<sup>4</sup>. On peut admettre aussi que des homélies avaient été prononcées en l'honneur des saints dans la basilique, assez récemment par saint Isaac, évêque de Genève, plus anciennement par le fondateur du sanctuaire, l'instaurateur du culte des martyrs d'Agaune, saint Théodore : de là était descendue la tradition dont les desservants du cinquième siècle faisaient entendre le dernier écho aux pèlerins. Saint Euchèr est un de ces pèlerins, le plus pieux, le plus intelligent, le plus sincère, aisément le mieux informé : on est forcé de reconnaître un fond historique dans le récit recueilli, contrôlé et rédigé par lui.

Cependant, quand on sait combien sommaires étaient les peintures historiques tracées par les artistes du quatrième ou du cinquième siècle dans les sanctuaires des martyrs<sup>5</sup> ; quand on se rappelle le langage à la fois concis et vague gravé à cette époque sur les tombes, et dont saint Damase, à Rome, a laissé tant d'exemples<sup>6</sup> ; quand on a lu les homélies, si riches d'éloquence, mais si pauvres de faits, par lesquelles les plus grands orateurs d'Orient ou d'Occident, les Basile, les Chrysostome, les Augustin, les Maxime de Turin, ont célébré la mémoire des martyrs<sup>7</sup>, on comprend que saint Euchèr, même s'il lui fut donné de puiser à des sources analogues, put n'être renseigné que d'une manière fort incomplète. Rappelons-nous Prudence visitant à Rome la crypte de saint Hippolyte, voyant peinte sur la muraille la représentation du supplice, lisant au-dessus du sépulcre un poème épigraphique de saint Damase, recueillant avidement les traditions orales, et songeons aux obscurités, peut-être aux confusions dont, malgré tant de moyens d'information, il a rempli l'hymne XI du *Peri Stephanôn*<sup>8</sup>.

Quand on lit attentivement la longue lettre de saint Euchèr, on se rend assez facilement compte des points sur lesquels dut porter le récit qui lui fut fait, et des additions qu'il se crut le droit d'y joindre en composant son ouvrage. Ce qui constitue la trame, la substance de sa narration : la présence d'une légion chrétienne à Agaune, son refus d'obéir à un commandement de Maximien contraire à la foi et à la conscience, l'ordre donné par le tyran de la décimer deux fois, puis de la massacrer tout entière, l'héroïsme des soldats chrétiens se laissant immoler sans résistance, lui fut évidemment raconté, et peut-être lui fit-on lire sur quelque marbre les noms des officiers Maurice, Exupère et Candide,

---

<sup>1</sup> *Epistola Eucherii, proœmium* ; Ruinart, p. 289.

<sup>2</sup> *Epistola Eucherii*, 7, 8 ; p. 293-294.

<sup>3</sup> Cf. Prudence, *Peri Stephanôn*, IX, 17.

<sup>4</sup> *Epistola Eucherii, proœmium* ; Ruinart, p. 289. — Cf. *Ædituus consultas ait*, dans Prudence, *l. c.*

<sup>5</sup> Sur ces peintures, voir les *Dernières persécutions du troisième siècle*, Appendice D. A celles qui y sont citées on doit ajouter une fresque de la fin du quatrième siècle, découverte au mois de novembre 1887, lors des belles fouilles exécutées par le P. Cermano sous l'église des SS. Jean et Paul, au Coelius.

<sup>6</sup> Voir Stornajolo, *Osservazioni letterarie e filologiche sugli epi. grammi Damasiani*, dans les *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1<sup>er</sup> fascicule 1886.

<sup>7</sup> Consulter, par exemple, Ruinart, p. 507, 542, 543, 565, 575, 599, 627.

<sup>8</sup> Voir les *Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd., Appendice F.

seuls conservés, avec celui du vétéran Victor, entre tant d'autres noms effacés de la mémoire des hommes, mais inscrits au livre de vie. Ce qu'Eucher dut ajouter de lui-même pour donner un corps au récit et en faire ce qu'il est vraiment, une œuvre littéraire, se reconnaît sans peine. Relater brièvement, en style de procès-verbal, à la façon des pièces anciennes et authentiques, le trépas des martyrs, ne saurait suffire à l'écrivain du cinquième siècle : il lui faut placer sa narration dans un cadre historique, l'entourer de circonstances qui l'expliquent et la rendent vraisemblable, lui communiquer le mouvement et la vie. De là, au paragraphe 2, le rapide tableau de la persécution de Dioclétien, et le portrait de Maximien Hercule représenté comme un monstre altéré de sang chrétien, au point de faire venir des troupes en Gaule non pour combattre les Barbares ou les révoltés, mais pour marcher contre les chrétiens<sup>1</sup>. De là encore, au paragraphe 4<sup>2</sup>, la très heureuse imitation du procédé habituel aux historiens antiques, qui ne craignent pas de prêter des discours ou des messages à leurs héros, en se préoccupant moins de l'exactitude littérale des paroles que de leur vérité morale. Qui voudrait retrancher de tels morceaux de l'œuvre d'un Tite-Live, d'un Salluste ou d'un Tacite ? Personne, assurément, ne se résignerait davantage à effacer de la lettre de saint Eucher le message qu'il prête à la légion Thébéenne repoussant les dernières sommations de Maximien. Ce morceau a été évidemment composé dans le silence du cabinet, par un écrivain familier avec toutes les ressources de la rhétorique ; mais il exprime admirablement les sentiments de soldats chrétiens qui veulent être fidèles, tout ensemble, à leur Dieu et à leur empereur, et se laissent égorger les armes à la main plutôt que de désobéir au premier et de résister au second. C'est de l'histoire, si l'histoire consiste, comme le croyaient les anciens, à exprimer, sous une forme dramatique et vivante, les sentiments dont les héros furent animés. On voit, par ces deux exemples, la nature des additions faites par saint Eucher au récit primitif. Peu d'auteurs de Passions se sont montrés aussi discrets. Combien d'écrivains, dans le même temps que lui, ont supposé des circonstances merveilleuses, prêté aux martyrs et aux persécuteurs de longues et invraisemblables controverses, et dénaturé par leurs broderies parasites la simple et sincère substance des faits ! Eucher ne mérite pas de tels reproches : les paroles qu'il attribue à ses héros sont simples, belles, tout à fait en situation ; si les circonstances historiques dans lesquelles il place sa narration prêtent davantage à la critique, au moins n'y mêle-t-il aucune invention légendaire, et ne se départ-il jamais, comme tant d'autres, de la gravité chrétienne.

Le seul point faible de son ouvrage est le passage auquel nous renons de faire allusion, dans lequel il s'efforce de rattacher le massacre de la légion Thébéenne à la persécution générale de Dioclétien. A première vue, cette opinion paraît la plus vraisemblable, et l'on comprend qu'Eucher l'ait adoptée, mais elle ne résiste pas à l'examen. Traduisons d'abord le paragraphe 2 de sa lettre, afin de bien montrer que, dans sa pensée, le martyre des saints d'Agaune est un épisode de la persécution générale : *Sous Maximien, qui gouverna la République romaine avec Dioclétien pour collègue, des peuples entiers de martyrs furent torturés ou tués dans les diverses provinces. Car Maximien non seulement était en proie à l'avarice, à la débauche et à tous les vices, mais encore se livrait aux rites exécrables des païens, blasphémait le Dieu du ciel, et proposait pour but de son impiété l'extinction du nom chrétien. Si quelques-uns, dans ce temps, osaient*

---

<sup>1</sup> Ruinart, p. 290.

<sup>2</sup> Ruinart, p. 292.

*professer le culte du vrai Dieu, des troupes de soldats, répandues partout, les saisissaient pour les mener au supplice ou à la mort ; on laissait en repos les Barbares, pour tourner seulement les armes contre la religion*<sup>1</sup>. C'est dans ces circonstances que, selon Eucher, eut lieu le martyre des Thébéens. Il lui donne pour cause le refus opposé par ces soldats chrétiens à l'ordre du persécuteur, qui voulait les employer à la recherche et à la capture de leurs frères dans la foi. *Il y avait en ce temps-là, dans l'armée, une légion de soldats, qui étaient appelés Thébéens. Une légion comptait alors six mille six cents hommes sous les armes. Ceux-ci avaient été mandés d'Orient, par Maximien, pour lui venir en aide ; c'étaient des hommes rompus aux choses de la guerre, nobles par leur courage, plus nobles par leur foi : en eux rivalisaient l'ardeur pour le service de l'empereur et la dévotion pour le Christ. Se souvenant, même sous les armes, du précepte évangélique, ils rendaient à Dieu ce qui était à Dieu et à César ce qui était à César. C'est pourquoi, quand ils se virent destinés, comme le reste des soldats, à poursuivre la multitude des chrétiens, seuls ils osèrent refuser ce cruel service, et déclarer qu'ils n'obéiraient pas à un tel ordre. Maximien n'était pas loin, car il se reposait, aux environs d'Octodure, des fatigues de la route : quand des messagers lui annoncèrent qu'une légion rebelle à ses ordres s'était arrêtée dans les défilés d'Agaune, il fut saisi d'indignation et de fureur*<sup>2</sup>... Tel est le début de la relation d'Eucher, et le fondement qu'il lui donne. Cette construction historique est l'œuvre personnelle de l'écrivain du cinquième siècle, indépendante du récit primitif du martyre. Nous montrerons qu'elle se soutient mal, et qu'il faut chercher ailleurs l'époque et la cause du martyre des Thébéens.

En 303 commença la persécution générale ordonnée par Dioclétien et ses collègues, et peinte en couleurs si énergiques par saint Eucher dans le passage que nous avons cité. Il n'en a pas exagéré la violence, car sur presque tous les points du monde romain elle fit des martyrs. On y employa même l'armée<sup>3</sup> : il en avait été ainsi dans plusieurs des précédentes persécutions, sous Néron<sup>4</sup>, sous Valérien<sup>5</sup> : dès le début de celle de Dioclétien on voit les prétoriens marcher contre l'église de Nicomédie, rangés en bataille<sup>6</sup>, et les soldats partout occupés à renverser les sanctuaires du vrai Dieu<sup>7</sup>. Ce n'est donc point ce détail qui fera rejeter la narration de saint Eucher. Mais à l'époque de la persécution générale, dans les années qui suivent 303, Maximien Hercule ne peut avoir joué en Gaule (dont faisait alors partie le Valais)<sup>8</sup> le rôle qu'il lui prête. Dès l'an 292, la Gaule, devenue le lot de Constance Chlore, avait cessé d'être sous les lois de Maximien, réduit à la possession de l'Italie, de l'Afrique et de l'Espagne. Sans doute celui-ci, en qualité d'Auguste, avait le droit d'entrer dans les États du César qui lui était

---

<sup>1</sup> Ruinart, p. 290.

<sup>2</sup> Ruinart, p. 290.

<sup>3</sup> Dès l'époque des Césars, l'armée avait souvent été employée aux exécutions capitales : voir Tacite, *Annales*, 1, 6 ; XI, 38 ; XII, 22 ; XIV, 8, 59 ; XV, 60 ; Suétone, *Tibère*, 22 ; *Caligula*, 20, 22, 24.

<sup>4</sup> Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, 22-24.

<sup>5</sup> *Passio SS. Jacobi, Mariani, et aliorum plurimorum martyrum in Numidia*, 2, 4, dans Ruinart, p. 225, 226. Cf. les *Dernières Persécutions du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd.

<sup>6</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, X, 4.

<sup>7</sup> Eusèbe, *De laud. Const.*, 17.

<sup>8</sup> La région de la Suisse où se trouvent Oclodure (Martigny) et Agaune (Saint-Maurice) appartenait, au troisième siècle, à la province gauloise des Alpes Graiæ ou Ceutronicæ, plus tard Atractianæ et Pœninæ ; après la réorganisation administrative de Dioclétien, en 297, cette région fut comprise dans la province des Alpes Graiæ et Pœninæ, une des huit provinces composant la Dioecesis Galliarum. Voir Mommsen, *Mémoire sur les provinces romaines*, p. 45 ; Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. III, p. 324-331, 435, 462-463, pl. XVI, XIX.

subordonné ; on l'y voit venir en 294, pendant que Constance fait la guerre aux Francs, et en 296, lors de l'expédition de Constance en Angleterre. Mais à cette époque il n'y avait pas de persécution générale, et il ne pouvait être question de châtier une légion pour avoir refusé de marcher contre les chrétiens. Cela n'eût pu se produire qu'après 303 ; or ; après 303, Maximien Hercule ne paraît pas être venu en Gaule, au moins avec l'autorité nécessaire pour persécuter. En 303, il est à Rome ; il passe l'année 304 en Italie ; au commencement de 305, il abdique à Milan. A la fin de 306 seulement, il reprend à Rome le titre d'empereur. En 307, Maximien va, il est vrai, deux fois en Gaule, mais c'est d'abord pour les fêtes pacifiques des noces de sa fille avec le César Constantin, ensuite pour demander secours à son gendre contre son fils qui l'a chassé de Rome. En 308, il retourne en Gaule pour abdiquer de nouveau, puis, regrettant cette résolution, cherche à soulever des troupes contre Constantin, qui s'empare de lui et l'oblige à quitter définitivement la pourpre. On voit qu'à aucun moment postérieur à 303 et à l'ouverture de la persécution générale, Maximien Hercule n'eut en Gaule le pouvoir ou l'occasion de mettre à mort des chrétiens, et de troubler la paix religieuse que la douceur et la fermeté de Constance Chlore avaient su maintenir dans ce pays pendant que tous les au ! -es étaient en proie à la persécution.

C'est donc en dehors de la grande persécution, avant 303, et même antérieurement à 292, date de l'établissement de la tétrarchie, qu'il faut placer le martyre de la légion Thébéenne. Précisément, de nombreux documents hagiographiques font allusion à une persécution partielle, suscitée dans la Gaule par Maximien Hercule, après qu'il fut devenu le collègue de Dioclétien, vers l'année 286 et les années suivantes. Cette époque pourrait convenir à l'épisode que nous étudions. Cependant on s'expliquera mal, en dehors d'une persécution générale ordonnée par édit et déchaînée dans tout l'Empire, un fait aussi considérable et aussi exceptionnel que le massacre d'une légion entière. On est conduit à soupçonner quelque circonstance tout à fait particulière, sans laquelle un tel acte serait inadmissible. Celle-ci est indiquée dans une Passion postérieure d'environ deux siècles à la lettre de saint Eucher, mais qui, écrite par un religieux du monastère de Saint-Maurice<sup>1</sup>, peut s'appuyer soit sur une tradition locale inconnue de l'évêque de Lyon, soit sur un document qui aurait échappé à ses recherches. Cette Passion, publiée par Surius au 22 septembre, dit que Dioclétien, ayant pris Maximien pour collègue, l'envoya en Gaule combattre la rébellion des Bagaudes ; qu'il fit venir d'Orient la légion Thébéenne pour prendre part à l'expédition ; et que Maximien fit massacrer celle-ci en entrant avec elle dans les Gaules<sup>2</sup>. Quelle fut la cause du massacre ? Sur quel point avait porté le refus d'obéissance qui alluma la colère du tyran ? Ici, l'auteur de la Passion paraît s'égarer à son tour. Il a déjà commis une erreur manifeste en rapportant que la légion, traversant Rome pour rejoindre l'armée de Maximien, y fut accueillie par le pape Marcellin<sup>3</sup>, dont le pontificat commence seulement dix ans plus tard<sup>4</sup>. Il se trompe probablement encore en disant que Maximien, s'étant arrêté à Octodure, rassembla ses troupes non seulement pour leur faire célébrer des sacrifices profanes, mais encore pour leur faire jurer de combattre contre les Bagaudes et de poursuivre les chrétiens comme ennemis des dieux<sup>5</sup>. On ne

---

<sup>1</sup> Voir Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note 1 sur saint Maurice.

<sup>2</sup> *Passio*, 1, 2, dans Surius, *Vitæ SS.*, t. IX, p. 221. Cette Passion a été reproduite par M. Bernard de Montmélian, *Saint Maurice et la légion Thébéenne*, appendice X, t. II, p. 376-388. Paris, 1888.

<sup>3</sup> *Passio*, 1.

<sup>4</sup> 30 juin 296. Voir Duchesne, le *Liber Pontificalis*, t. I, p. CCXLVIII.

<sup>5</sup> *Passio*, 2.



comprend pas que l'empereur ait pu demander ce dernier serment, en un temps où la persécution n'était pas encore ouverte. Quant au premier, j'ai indiqué ailleurs ce qu'on en peut penser, et dans quelle mesure peut être retenue l'assertion du passionnaire. Je me bornerai donc ici à noter l'indication chronologique très précise et très vraisemblable qu'il donne. Elle résout vraiment les difficultés que laissait subsister le récit de saint Euchère, et, comme l'a montré le premier chapitre de ce livre, s'encadre exactement dans l'histoire générale. Si l'on veut que le moine du septième siècle l'ait tirée de son propre fonds, il faut lui attribuer un sens critique bien rare dans ce temps, et qui fait défaut en d'autres parties de son ouvrage. Aussi me paraît-il beaucoup plus vraisemblable d'admettre que cet écrivain de basse époque a emprunté un aussi précieux détail à des mémoires plus anciens, dans lesquels la tradition vraie avait été conservée.

## II – Discussion d'une hypothèse.

Cependant une autre hypothèse a été proposée pour expliquer le martyre de la légion Thébéenne. Plusieurs érudits ont rejeté l'allusion à la guerre des Bagaudes, faite par le moine de Saint-Maurice, et placé quelques années plus tard le sanglant épisode. Voici le résumé de leur système, d'après l'écrivain qui l'a exposé le dernier, avec autant de clarté que de science<sup>1</sup>.

Constance Chlore, qui gouvernait les Gaules en qualité de César, sous la suzeraineté de Maximien Hercule, s'étant embarqué, en 302, pour la Bretagne, où il allait châtier l'usurpateur Alectus, Hercule vint pendant son absence garder contre les Barbares la ligne du Rhin. Six légions Thébéennes, c'est-à-dire levées dans la Thébaidé, existaient alors : trois d'entre elles étaient en Occident, l'une, la *Prima Diocletiana Thebæorum*, en Italie, où elle venait de défendre Aquilée contre les Quades, deux autres, la *Secunda* et la *Tertia Maximiana Thebæorum*, en Germanie avec Hercule. Le retour de Constance victorieux permit à Hercule de quitter la Germanie pour aller en Afrique combattre les Maures révoltés. Une loi signée par lui à Cologne le 5 août 302<sup>2</sup>, une autre loi promulguée à Brindes le 1<sup>er</sup> novembre de la même année<sup>3</sup>, marquent les deux ternes extrêmes de la route qui le conduisit, accompagné de la *Secunda Maximiana Thebæorum*, des bords du Rhin à la Méditerranée, en passant par les Alpes Pennines. C'est au milieu de ce voyage, le 22 septembre, qu'eut lieu le massacre des Thébéens, c'est-à-dire des soldats de la légion *Secunda Maximiana Thebæorum*. Ce massacre eut pour cause le refus de ces soldats chrétiens de prendre part à un sacrifice, et n'est en réalité, qu'un épisode de la persécution spéciale contre les chrétiens de l'armée, ordonnée par Dioclétien en 302, un an avant la persécution générale. Les deux autres légions Thébéennes qui se trouvaient en Occident ne furent pas épargnées : Rictius Varus fit tuer beaucoup de soldats chrétiens de celle qui était restée en Germanie, pendant que, traversant l'Italie, Maximien Hercule mettait à mort des soldats de celle qui était cantonnée dans la péninsule. Ainsi s'explique comment, sur six légions Thébéennes qui furent vraisemblablement levées par Dioclétien et Maximien dans la Thébaidé vers 292 ou 296, la *Notitia Dignitatum* du cinquième siècle nomme seulement la *Tertia Diocletiana Thebæorum*, campée en Thrace<sup>4</sup>, une autre *Diocletiana Thebaidos*,

---

<sup>1</sup> Voir *Saint Maurice et la légion Thébéenne*, par M. le chanoine Ducis, archiviste de la Haute-Savoie. Annecy, 1887.

<sup>2</sup> *Code Justinien*, V, XII, 21.

<sup>3</sup> *Code Justinien*, V, XVI, 23.

<sup>4</sup> *Notitia Dignitatum*, Or., VII, 4.

campée en Égypte ou en Thébaïde<sup>1</sup>, et la *Prima Maximiana Thebæorum*, aussi cantonnée en Thrace<sup>2</sup> : la *Secunda Maximiana* avait entièrement péri dans le massacre d'Agaune ; les deux autres, la *Tertia Maximiana*, persécutée en Germanie, et la *Prima Diocletiana*, très éprouvée en Italie, n'étaient plus représentées que par deux corps de *Thebæi* servant, d'après la *Notitia*, en Italie et sur le Rhin<sup>3</sup>.

Ce système est ingénieux et, à première vue, se tient bien ; mais, à qui regardera de près, la solidité du faisceau semblera plus apparente que réelle. De ce que la *Notitia* du cinquième siècle nomme une *Tertia Diocletiana Thebæorum*, une autre *Diocletiana Thebaidos*, et une *Prima Maximiana* libexoritnz, on déduit l'existence de six légions levées par les deux Augustes en Thébaïde, et l'on tire de la disparition de trois d'entre elles les conséquences que nous avons indiquées. Mais l'existence de ces trois dernières légions, qui ne sont nommées nulle part, ne résulte aucunement de la *Notitia*. Il peut y avoir eu une *Prima Maximiana Thebæorum*, comme elle l'indique, sans qu'il y eût eu nécessairement une *Secunda* et une *Tertia*. De même, de ce qu'elle nomme une *Tertia Diocletiana Thebæorum* et une *Diocletiana Thebaidos* (dont le chiffre est incertain)<sup>4</sup>, il ne suit pas nécessairement qu'il ait existé une *Prima Diocletiana Thebæorum*. La vraisemblance conduit plutôt à reconnaître l'existence de seules légions Thébéennes dont parle la *Notitia*, une *Prima Maximiana*, une (*Secunda*) *Diocletiana*, et une *Tertia Diocletiana*. La levée de six légions en une seule année, dans la même province, est un fait peu croyable, et ne résulte pas des textes historiques. C'est pourtant sur cette hypothèse qu'on est contraint de s'appuyer pour établir que trois *legiones Thebæorum* ont été atteintes par la persécution, une, dont on fait la *Secunda Maximiana*, entièrement détruite à Agaune, deux autres, dont on fait la *Prima Diocletiana* et la *Tertia Maximiana*, assez maltraitées en Italie et en Germanie pour qu'il n'en soit resté que de faibles débris, encore subsistant dans ces deux pays au cinquième siècle sous le nom de *Thebæi*.

Le fondement est donc bien hypothétique ; je crois pouvoir ajouter qu'il est ruineux. En effet, les dates posées par l'ingénieux érudit auquel j'ai emprunté l'exposé du système, M. Ducis, ne paraissent point exactes. Les deux lois qu'il cite, datées l'une de Cologne, l'autre de Brindes, et qui lui paraissent marquer les deux termes extrêmes du voyage de Maximien Hercule, peuvent être, comme l'indiquent les éditions du Code, dit premier consulat des Césars Constance Chlore et Galère, par conséquent de 294 au lieu de 302. J'ajouterai une remarque plus importante : d'après la chronologie de Tillemont, que personne n'a encore ébranlée, et à laquelle, comme l'écrivait M. Camille Jullian<sup>5</sup>, on est

---

<sup>1</sup> *Notitia Dignitatum*, XXV, 5 ; cf. XXVIII, 8.

<sup>2</sup> *Notitia Dignitatum*, VII, 3.

<sup>3</sup> *Notitia Dignitatum*, Occid., VII, 27 ; V, 10.

<sup>4</sup> Le texte de la *Notitia* porte : *Sub dispositione viri spectabilis comitis rei militaris per Ægyptum...* n° 5. *Legio tertia Diocletiana Thebaidos Andro*. Les plus anciens manuscrits portent le nombre en chiffres romains III. On a présumé une faute de copiste, qui aurait ajouté un trait après les deux premiers, et induit les copistes postérieurs à écrire *tertia* au lieu de *secunda*. La même faute se serait reproduite trois paragraphes plus loin, à propos de cavaliers de la même légion : *Sub dispositione viri spectabilis ducis Thebaidos...* n° 8. *Equites promoti indigenæ legionis tertiæ Diocletianæ Ambos*. Mais peut-être n'y a-t-il dans cette explication qu'une hypothèse sans fondement, et le chiffre III des plus anciens manuscrits est-il le vrai. Dans ce cas, il faudrait voir dans la *Diocletiana Thebaidos* non une légion complète, mais une fraction de la *Tertia Diocletiana Thebæorum*, dont l'autre partie était en Thrace ; ce qui réduirait à deux les légions Thébéennes citées dans la *Notitia* : par où croulerait tout le système que nous combattons.

<sup>5</sup> *Les Transformations politiques de l'Italie*, p. 189.

toujours obligé de revenir, l'expédition de Constance en Bretagne eut lieu en 296, et celle d'Hercule en Mauritanie en 297. Or, à cette époque, la persécution spéciale contre les soldats, à laquelle on essaie de rattacher l'épisode d'Agaune et les nombreux martyrs de Germanie et d'Italie, n'était pas encore commencée. C'est au plus tôt dans cette même année 297 que Galère, enflé de ses victoires inespérées sur les Perses, en donna le signal et l'inaugura en Asie, d'où elle ne s'étendit qu'ensuite à ses États propres, puis à ceux d'Hercule : Dioclétien n'y prit vraisemblablement une part personnelle qu'en 302. Cette persécution, qui fit sortir de l'armée un grand nombre de chrétiens, lesquels, dit Eusèbe, préférèrent leur foi aux dignités et aux avantages de la milice, répandit très peu de sang, au témoignage du même historien et de Lactance. Compter l'immolation de six mille Thébéens à Agaune, d'un millier d'autres, selon l'évaluation de M. Ducis, en Germanie, de trois cents autres, d'après son estimation encore, en Helvétie, enfin de martyrs qualifiés par lui d'*innombrables* en Italie<sup>1</sup>, parmi les épisodes de cette persécution spéciale où les contemporains nous rapportent que le sang fut rarement et peu abondamment versé, c'est, il me semble, se mettre en contradiction absolue avec l'histoire.

Si cette conclusion est vraie, il faut ou refuser toute réalité historique à l'épisode des Thébéens, — ce qui serait déraisonnable en présence de la lettre écrite par saint Eucher au milieu du cinquième siècle, dernier anneau d'une chaîne de témoignages remontant à une époque très voisine des faits, — ou dire avec Tillemont, avec Amédée Thierry, que, sur leur refus de sacrifier, les Thébéens furent immolés à Agaune par Maximien Hercule, lorsqu'en 286 il traversait les Alpes marchant contre les Bagaudes insurgés en Gaule. On oppose à cette opinion l'objection suivante : *Mais les levées de troupes faites, d'après la Chronique d'Eusèbe, en Thébaïde par Dioclétien et Maximien, et d'où sortirent vraisemblablement les légions Thébéennes, n'eurent lieu qu'en 292 ou 296 : par conséquent il n'y avait pas encore de légion Thébéenne en 286 !*<sup>2</sup> Cette objection ne me touche pas, car je pense que la petite troupe composée tout entière de chrétiens, commandée par trois officiers seulement, décimée puis massacrée par Maximien Hercule pour refus de sacrifier, n'était pas une légion proprement dite, mais soit une *vexillatio*, soit plutôt une cohorte auxiliaire tirée probablement de la Thébaïde. Réduit à ces proportions, le fait d'Agaune n'a plus rien qui choque les vraisemblances, et, comme j'ai tâché de le montrer ailleurs, les circonstances de l'expédition contre les Bagaudes suffisent à l'expliquer.

Quant aux nombreux martyrs, inconnus de saint Eucher, auxquels en Italie, en Germanie, en Gaule, des traditions locales ou des documents de diverses époques donnent le nom de Thébéens, il n'est pas toujours prouvé qu'ils aient droit à ce titre, et leur existence peut d'ailleurs s'expliquer sans qu'il y ait besoin de supposer encore deux autres légions Thébéennes en plus de celles dont la *Notitia* a gardé le souvenir. Je suis porté à admettre que l'imagination populaire, frappée du fait incontestable du massacre des Thébéens, a rattaché à leur groupe un grand nombre d'autres martyrs, dont le souvenir local s'était conservé, mais dont l'histoire précise avait péri. D'autres soldats souffrirent soit dans une des épreuves antérieures de l'Église, soit, en petit nombre, dans l'épuration militaire qui précéda la dernière persécution, soit dans cette persécution elle-même : comme l'héroïsme du soldat chrétien et martyr semblait désormais personnifié dans les Thébéens, — comme d'ailleurs il y avait, au

---

<sup>1</sup> *Saint Maurice et la légion Thébéenne*, p. 31.

<sup>2</sup> *Saint Maurice et la légion Thébéenne*, p. 9.

cinquième siècle, des Thebæi servant en Italie et sur le Rhin, — on a pu enrégimenter après coup dans leur glorieuse milice plus d'un précurseur ou d'un émule de leur courage et de leur foi. Ma conclusion sera donc celle de Ruinart : Je n'ai jamais songé, écrit le sage critique, à défendre comme sûr et indubitable ce que certains auteurs rapportent çà et là, sans preuve suffisante, de ces divers martyrs ; mais le martyre de la célèbre légion, affirmé par des témoignages si autorisés et si anciens, me paraît ne pouvoir être révoqué en doute par aucun esprit sincère, par aucun homme qui, rejetant tout parti pris, s'attache à la vérité, de quelque point qu'elle lui apparaisse<sup>1</sup>.

### III — Réponses aux objections.

Cette étude serait terminée, s'il ne paraissait nécessaire de répondre en quelques mots aux objections présentées par les historiens qui refusent toute réalité au récit du martyre des Thébéens<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> *Admonitio in Passionem SS. Mauritii*, etc., dans Ruinart, éd. de Ratisbonne, p. 316. (Ce passage de la seconde édition de Ruinart n'est pas dans celle de 1689.) — Je ne puis citer tous les écrivains qui ont, dans une mesure plus ou moins large, accepté ces conclusions : j'en nommerai seulement quelques-uns. — L'un est l'auteur de l'article Légion Thébaine, dans *l'Encyclopédie protestante des Sciences religieuses* (t. VIII, p. 90 ; Paris, 1880), qui reconnaît à l'origine du récit d'Eucher un fait historique, mais a le tort de supposer une confusion entre le Thébéen Maurice et un martyr du même nom immolé avec soixante-dix soldats à Apamée pendant la persécution (*Acta SS.*, février, t. III, p. 337) : les circonstances de leurs Passions sont trop différentes pour que les récits se rapportent à un même personnage, à la similitude de nom ou de profession entre deux martyrs n'a rien qui doive étonner dans une histoire qui embrasse un demi-siècle et un territoire aussi vaste que l'Empire romain. J'ajoute que les Actes du martyr d'Apamée sont loin d'avoir la valeur du récit d'Eucher, mais que, par une coïncidence intéressante, le Maurice syrien paraît avoir été célébré par son compatriote l'historien Théodoret (*De curandis Græcorum affectibus*, 8) au moment même où le Maurice d'Agaune était loué par le Gallo-Romain Eucher. — Un écrit beaucoup plus complet et très remarquable sur la question est celui de Franz Stolle, *Das martyrium der thebaischen Legion* (Breslau, 1891). Mais ses conclusions sont empreintes d'un scepticisme qui me paraît excessif. *Le fond historique* (je reproduis ici le résumé donné par les *Analecta Bollandiana*, 1891) *se restreint aux données des martyrologes, savoir la mention des martyrs Maurice, Exupère, Candide, peut-être aussi le vétéran Victor, et les deux martyrs de Soleure, Ursus et Victor. Voici tout ce que put savoir l'évêque Théodore, lorsqu'en 380 il découvrit les ossements des martyrs et inaugura leur culte à Agamie. Sur ce fond, la légende vint se greffer... Les martyrs étaient des légionnaires, des officiers. Où il y a des officiers, il y a des soldats, et ceux-ci, dans l'opinion populaire, avaient partagé le sort de leurs chefs. En 450, la légende était formée, quand l'évêque de Lyon, Eucher, vint la recueillir sur place.* — Ne pas oublier la courte et ingénieuse note publiée par M. l'abbé Batiffol dans la *Revue historique*, mars-avril 1893, p. 330-364. Selon lui, une basilique construite à la fin du quatrième siècle, des reliques très célèbres au cinquième et au sixième, quelques noms (Maurice, Exupère, Candide, Victor, Innocent, Vital), le souvenir énigmatique d'une *legio Felix*, voilà tout ce que l'on trouve de solide dans la légende d'Agaune. Il fait remarquer l'expression *felix exercitus* employée par Avit et Fortunat pour caractériser les martyrs d'Agaune, que Grégoire de Tours appelle aussi *martyres legionis felicis*. Ces écrivains n'emploient jamais l'expression de Thébéens. N'identifient-ils pas les martyrs d'Agaune avec les soldats d'une *legio Felix*, dont les inscriptions nous signalent en effet des quartiers dans la région du Rhône ? — On peut répondre que si Avit et Fortunat n'emploient pas l'expression Thébéens, Eucher, qui est plus ancien qu'eux, s'en sert : quant à *felix exercitus, martyres legionis felicis*, ce sont de pieuses métaphores, non une appellation officielle : il n'y a pas lieu d'y attacher un sens plus précis qu'au mot *congregatio beatissima* employé en même temps par saint Avit. La Passion de saint Victor de Marseille, que Tillemont juge être du cinquième siècle, fait expressément allusion à la *famosissima Thebæorum apud Agaunum cade*. Ce texte (que l'on oublie toujours de citer) montre qu'à une époque à peu près contemporaine de celle où vivait saint Eucher, le fait des *Thébéens* était assez *fameux* pour être rappelé, par voie d'allusion, et sans qu'il soit besoin d'une explication quelconque, à propos d'un martyr sans aucun lien avec lui.

<sup>2</sup> Parmi ceux-ci, je me reprocherais de ne pas citer Egli (dans *Theol. Zeitschr. aus der Schweiz*, 1892, p. 69-81), pour qui l'histoire de la légion Thébéenne n'est qu'une adaptation chrétienne d'un fait antique, le massacre de dix mille Gaulois à Octodure par l'armée de Servius Galba (voir César, *De Bello Gallico*, III, 1-6). Funk (dans *Theol. Quartalschrift*, 1893, p. 176) a pris la peine de réfuter ces rêveries.

L'une d'elles a peu de force et quelques mots suffiront à l'écartier. On refuse de croire qu'un gouvernement régulier ait jamais donné l'ordre de massacrer une troupe aussi nombreuse. Le fait n'est cependant pas sans précédents. Quand même il faudrait entendre ici, avec Eucher, une légion entière, de six mille six cents hommes, des exemples pourraient être invoqués à l'appui de son récit. Sous la République, une légion, composée alors de quatre mille soldats, fut, raconte Tite-Live, tuée à coups de hache au forum romain<sup>1</sup>. Au temps de l'Empire, on revit de semblables scènes : Galba, entrant dans Rome, fit décimer, puis massacrer plusieurs milliers de soldats de la flotte, dont Néron avait formé une légion : sept mille, selon l'abréviateur de Dion, *trucidatis tot millibus inermium hominum*, dit seulement Tacite<sup>2</sup>. Maximien était homme à suivre de tels exemples. Aux diverses époques de l'histoire, le contingent des légions a souvent varié ; l'armée romaine était déjà bien affaiblie vers la fin du troisième siècle ; et rien n'oblige à croire que toutes les légions y eussent gardé le chiffre réglementaire de six mille hommes<sup>3</sup>. Mais si, comme nous le croyons, les Thébéens formaient, non une légion entière, mais une simple *vexillatio*, ou plus probablement une cohorte auxiliaire de quelques centaines d'hommes<sup>4</sup>, l'acte du tyran s'applique plus aisément encore. Les Romains ne ménagèrent jamais le sang de leurs soldats<sup>5</sup>, et moins encore à une époque où les légions elles-mêmes se recrutaient en grande partie parmi les Barbares. En 374, on voit le comte Théodose faire massacrer *à la manière ancienne, prisco more*, les officiers et les soldats de plusieurs cohortes qui avaient suivi l'usurpateur Firmus<sup>6</sup>.

J'arrive à une objection plus spécieuse. Elle est tirée *du silence d'Eusèbe et de Lactance, deux contemporains, de saint Ambroise, de Sulpice Sévère, d'Orose*, etc.<sup>7</sup>. C'est l'argument négatif, *argumentum e silentio*. Sur sa valeur théorique et les conditions qui permettent soit de le recevoir, soit de le rejeter, selon les cas,

---

<sup>1</sup> *Propter quod facinus, tota legio, millia hominum quatuor, in foro romano securi percussi sunt.* Tite-Live, XXVIII, 23.

<sup>2</sup> Tacite, *Hist.*, I, 6 ; cf. 31, 37, et Suétone, *Galba*, 12 ; Plutarque, *Galba*, 15.

<sup>3</sup> Dès lors s'appliquaient probablement déjà ces paroles de Végèce, II, 3 : *On n'a pas soin de mettre de nouveaux soldats à la place de ceux qui sont en congé, après le temps de leur service. On néglige de remplacer les morts, les déserteurs ; tout cela fait un si grand vide dans les troupes que, si l'on n'est pas attentif à les recruter tous les ans, ou même tous les mois, l'armée la plus nombreuse est bientôt épuisée.* A la fin du quatrième siècle, le contingent d'une légion tombera à 1.200 ou même 700 hommes ; voir Zosime, V, 45 ; Ammien Marcellin, XVII, 9, 3 ; XIX, 2, 14 ; XXVII, 12, 16 ; cf. Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. V, p. 582 ; Duruy, *Histoire des Romains*, t. VII, p. 198, note 1 ; Marquardt, *Röm. Staatverwaltung*, t. II, p. 588.

<sup>4</sup> Sur le nombre d'hommes que comprenaient les cohortes auxiliaires, voir Marquardt, p. 455.

<sup>5</sup> Sous l'Empire, l'armée romaine, en y comprenant les troupes auxiliaires, comptait environ un soldat sur trois cents habitants. Voir Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, t. I, p. 183.

<sup>6</sup> Ammien Marcellin, XXIX, 5. — Aux exemples de tueries en masse cités dans ce paragraphe, on peut en ajouter d'autres empruntés soit aux temps anciens, — sept mille personnes massacrées en 390 dans le cirque de Thessalonique par l'ordre de Théodose, — soit aux temps modernes, — quatre mille janissaires massacrés en 1826 à Constantinople par ordre du sultan. Que serait-ce si nous ouvrons nos propres annales, pour consulter l'histoire de la Révolution française ? plus de dix mille hommes fusillés en Maine-et-Loire après la défaite des Vendéens, plusieurs milliers de personnes de tout âge et de tout sexe noyées par Carrier à Nantes, les mitraillades et les fusillades qui suivirent la prise de Toulon et de Lyon, les massacres de Quiberon (voir Wallon, *les Représentants du peuple en mission et la Justice révolutionnaire dans les départements*, t. I, p. 226, 271, 311, 312, 315, 334-335, 416, 419-420 ; t. III, p. 68, 137-141, 168 ; Furnerion, *Histoire des émigrés*, t. II, p. 118). Sans doute tous ces condamnés n'étaient pas mis à mort en un seul jour ; mais plusieurs centaines périrent souvent à la fois. Et que sont tous ces meurtres, si on les rapproche des épouvantables massacres de chrétiens qui, il y a peu d'années, ensanglantèrent et déshonorèrent l'Empire turc, sous les regards de l'Europe divisée et impuissante ?

<sup>7</sup> Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 538, note 6.



je renverrai à d'excellents chapitres du P. de Smedt dans son *Introductio ad historiam ecclesiasticam critice tractandam*<sup>1</sup> et dans ses Principes de la critique historique<sup>2</sup>. Les règles posées par le docte et prudent Bollandiste se résument à celle-ci, que le bon sens suffirait à indiquer : Quand un fait est rapporté seulement par des écrivains postérieurs, et que nul des historiens contemporains n'en parle, le silence de ces derniers formera contre lui une présomption, pourvu que ceux-ci, ou n'aient pu ignorer le fait, ou n'aient pu, s'ils l'avaient connu, se dispenser de le citer dans leurs ouvrages.

Le principe étant ainsi posé, voyons quelle application en devra être faite à l'épisode des Thébéens.

On pourrait, d'un mot, écarter toute discussion, et rejeter *a priori* tout emploi, dans l'espèce, de l'argument négatif. Car si le premier qui rapporte le martyre des Thébéens est un écrivain de la première moitié du cinquième siècle, c'est-à-dire postérieur de plus de cent ans au fait qu'il raconte, son témoignage suppose, cependant, que le fait lui-même était depuis longtemps connu. C'est en visitant une basilique construite sur le lieu du martyre, fréquentée par une multitude de pèlerins, enrichie de leurs dons, célèbre par de nombreux miracles<sup>3</sup>, qu'Eucher a recueilli le récit qu'il nous transmet. La tradition était donc déjà florissante, attestée par des monuments, et pour ainsi dire enracinée dans le sol. Par conséquent, elle est bien antérieure à Eucher, et la distance qui sépare son témoignage du fait auquel il s'applique doit être notablement diminuée. Ce n'est pas le raisonnement seul qui conduit à cette conclusion : saint Eucher cite trois témoins successifs, par lesquels la tradition qu'il résume est venue jusqu'à lui : il produit ainsi, comme nous l'avons montré, une chaîne de témoignages remontant, ou peu s'en faut ; jusqu'au fait lui-même.

Que faut-il, cependant, penser du silence des écrivains contemporains ? Commençons par éliminer la plupart de ceux que cite M. Duruy, et qui ne sauraient prétendre à ce titre. Saint Ambroise mourut en 397 ; il est antérieur d'un demi-siècle seulement à saint Eucher. Sulpice Sévère composa son *Histoire sacrée* vers 400, Orose, son *Histoire universelle* en 417 : ils sont presque contemporains d'Eucher, qui mourut en 450. Séparés de lui par si peu d'années, leur silence ne saurait, en bonne critique, prévaloir contre son affirmation. On cherche, d'ailleurs, pourquoi saint Ambroise, qui n'a point écrit sur les persécuteurs et les persécutions, qui n'a jamais parlé des martyrs qu'incidemment et par occasion<sup>4</sup>, aurait fait une allusion quelconque aux Thébéens, étrangers à son Église de Alitan, à laquelle ne les rattachait aucun souvenir<sup>5</sup>. Quant à Sulpice Sévère et Orose, ce sont bien, eux, des historiens ; mais le récit d'un fait accidentel, arrivé hors des temps de persécution, à une époque de paix officielle pour les chrétiens, n'entraîne pas dans le cadre de leur

---

<sup>1</sup> *Introductio generalis ad historiam ecclesiasticam critice tractandam*, p. 29-32.

<sup>2</sup> *Principes de la critique historique*, p. 213-237.

<sup>3</sup> Saint Eucher, *Epistola*, 7, 8, raconte en détail deux de ces miracles, dont le dernier, qui semble s'être passé de son temps, montre qu'une hôtellerie, *diversorium*, avait été construite près de la basilique pour recevoir les pèlerins. Voir Ruinart, p. 294.

<sup>4</sup> C'est ainsi que saint Ambroise parle des saints Gervais et Protais, à propos de l'invention de leurs reliques, dans l'*Épître* 22 à sa sœur Marcelline ; de saint Sixte et de saint Laurent dans son traité *des Devoirs*, I, 61 ; de sainte Sotère dans l'*Exhortation à la virginité*, 12, et dans le livre *des Vierges*, III, 6 ; de sainte Agnès dans ce dernier ouvrage, I, 2.

<sup>5</sup> Sauf celui de saint Alexandre et de ses quatre compagnons emprisonnés à Milan avant d'être décapités à Côme et à Bergame ; mais la qualification de Thébéens, que leur donnent Adon et Ussuard, me paraît bien douteuse.

histoire, tel qu'ils l'ont compris et tracé. Sulpice Sévère déclare avoir omis volontairement de parler des martyrs ; Orose n'en nomme aucun. On s'étonnera moins encore (comme l'ont fait cependant quelques critiques)<sup>1</sup> du silence gardé par le poète espagnol Prudence : son recueil d'hymnes en l'honneur des martyrs n'a rien de méthodique, et ne prétend aucunement à être complet : un très petit nombre d'entre eux y sont célébrés en dehors des martyrs d'Espagne et des plus illustres parmi les Romains<sup>2</sup>.

Restent deux contemporains, Eusèbe et Lactance. Tous deux ont assisté à la persécution, et en ont écrit l'histoire. Mais Eusèbe n'est pas ici un témoin des choses de l'Occident. Racontant les persécutions précédentes, il s'était servi des documents rassemblés par lui, avait mis à profit sa riche collection d'Actes des martyrs, et donné sur ceux des contrées occidentales des renseignements trop peu nombreux, mais parfois du plus haut prix. On ne saurait, cependant, écrire l'histoire d'aucune persécution, si l'on n'avait sous les yeux que le livre d'Eusèbe : beaucoup des martyrs les plus célèbres et les plus avérés n'y sont même point nommés<sup>3</sup>. Pour la dernière persécution, celle dont il fut témoin, les lacunes sont plus grandes encore, et comme systématiques : ce n'est plus une histoire, ce sont, en quelque sorte, des souvenirs personnels : les huitième et neuvième livres de son grand ouvrage<sup>4</sup> ont trait aux événements qui se passèrent en Orient. Eusèbe ne parle pas des Thébéens, mais il ne parle de martyrs contemporains de Dioclétien ni pour l'Italie, ni pour la Gaule, ni pour l'Afrique, ni pour l'Espagne, ni pour la Bretagne, ni pour la Germanie : on croirait, en le lisant, qu'à la fin du troisième siècle et au commencement du quatrième des fidèles d'Asie ont seuls versé leur sang pour le Christ. L'absence de toute allusion dans Lactance surprendra davantage, car Lactance a vécu en Occident : mais, au moment où périrent les Thébéens, il était encore soit en Afrique, soit à Nicomédie : il ne vint à Trèves qu'en 345. Le dessein de son livre sur la mort des persécuteurs exclut du reste les détails : il peint à grands traits les souverains qui ont attaqué l'Église, marque les événements politiques au milieu desquels se sont développées les persécutions, ou qui ont amené les catastrophes dans lesquelles apparaît la main divine ; mais son but n'est point de célébrer l'héroïsme des martyrs : aussi décrit-il le caractère général des persécutions plutôt qu'il n'en raconte les touchants ou terribles épisodes. Si l'on persiste à s'étonner que Lactance, qui vécut en Occident, n'ait point conservé le souvenir du massacre d'un corps de soldats chrétiens dans les Alpes, on s'étonnera sans doute que ni le même historien, qui vécut aussi en Orient, ni Eusèbe, qui y séjourna pendant toute la persécution, n'aient songé à nous apprendre le nom

---

<sup>1</sup> Par exemple G. T. Stokes, art. *Legio Thebœa*, dans le *Dictionary of christian biography*, t. III, p. 641.

<sup>2</sup> Les seuls martyrs nommés par Prudence en dehors de l'Espagne ou de Rome sont : saint Cyprien, de Carthage ; saint Paul, de Narbonne ; saint Genès, d'Arles ; saint Cassien, de Tanger ; saint Quirinus, de Siscia ; un autre saint Cassien, d'Imola ; saint Romain, d'Antioche (*Peri Stephanôn*, IV, 16-17, 34-36, 45-43 ; VII ; X ; XIII). Ruinart fait observer que de célèbres martyrs d'Espagne ont même été omis par Prudence : ainsi, sainte Léocadie, dans l'église de laquelle se tint le quatrième concile de Tolède : *Præfatio generalis in Acta martyrum*, II, 23, p. XXV.

<sup>3</sup> Voir sur Eusèbe les réflexions de Ruinart, l. c.

<sup>4</sup> Sur cette partie de l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe, dans laquelle s'intercale l'écrit sur les Martyrs de la Palestine, voir la théorie développée par Halmel, *Die Entstehung der Kirchengeschichte des Eusebius von Cæsarea* (Essen, 1896), et *Die palästinischen Martyrer des Eusebius von Cæsarea in ihrer zweitsachen Form* (Essen, 1898), différente de celles de Lightfoot, de Viteau et de Violet résumées dans notre Introduction.

d'une ville asiatique à laquelle tous deux font allusion, et qui fut brûlée avec tous ses habitants, parce qu'ils étaient chrétiens<sup>1</sup>.

L'exemple que nous venons de citer montre combien il est difficile d'appliquer aux écrivains de l'époque romaine des règles qui seraient légitimes s'il s'agissait d'hommes ayant vécu en des temps de grande publicité comme le nôtre. Dans les siècles où les communications étaient rares et difficiles, où la presse périodique n'existait pas, les personnages les plus considérables étaient souvent mal renseignés sur les événements qui auraient dû les intéresser le plus. Saint Augustin et l'évêque d'Hippone Valerius ignorent, en 395, un des principaux canons disciplinaires du concile de Nicée<sup>2</sup> ; le même saint Augustin ne sait pas, en 405, qu'un concile s'est tenu à Sardique en 343<sup>3</sup>. Il faut ajouter que les habitudes des écrivains antiques ressemblaient peu aux nôtres. Plus occupés de bien dire que de tout dire, ils se contentaient souvent d'une allusion rapide, là où l'on chercherait aujourd'hui à donner des détails abondants et minutieux. La destruction d'Herculanum et de Pompéi, au premier siècle, est un fait plus considérable encore que le massacre d'un corps de troupes à la fin du troisième ou l'incendie d'une ville au quatrième. Et cependant, si nous n'avions sous les yeux que les livres d'auteurs contemporains, qui pourtant vivaient en Italie, et fréquentaient les rivages si peuplés alors du golfe de Naples, nous ignorerions jusqu'au nom des localités enfouies en 79 sous la cendre du Vésuve. Pline écrit deux lettres pour raconter la mort de son oncle, victime de l'éruption volcanique ; il ne dit rien des villes qui périrent en même temps que le célèbre naturaliste<sup>4</sup>. Suétone, dans sa *Vie de Pline l'Ancien*, rappelle en termes aussi généraux *le désastre de la Campanie*<sup>5</sup>. Tacite nomme Pompéi, mais à propos du tremblement de terre de 64<sup>6</sup> ; pour l'année 79, il parle, sans détails, de *villes englouties ou renversées sur le fertile rivage de la Campanie*<sup>7</sup>. Stace peint en quatre vers *le Vésuve jetant des feux, les villes et les peuples anéantis, les campagnes dévastées*<sup>8</sup>. Plutarque, Martial, font à la catastrophe une vague allusion<sup>9</sup>. Il faut franchir un siècle et descendre jusqu'à Dion Cassius pour lire le nom des cités détruites<sup>10</sup>. Dion Cassius naquit soixante-seize ans après l'éruption, et cent vingt-deux ans séparent de celle-ci l'année 201, où il semble avoir commencé à recueillir les matériaux de son histoire. Le passage où il nomme Herculanum et Pompéi ne nous est même point parvenu dans l'original, mais seulement dans l'abrégé fait au onzième siècle par Xiphilin. Ce passage renferme des circonstances tantôt merveilleuses, tantôt inexactes, près desquelles les erreurs

---

<sup>1</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VIII, 11 ; Lactance, *Div. Inst.*, V, 11.

<sup>2</sup> Saint Augustin, *Ep.* 213 (alias 110). Cf. Héfélé, *Histoire des conciles*, § 41, 42 ; trad. Delarc, t. I, p. 362, 393, 401 ; De Smedt, *Introductio generalis ad historiam ecclesiasticam critice tractandam*, p. 51 ; *Principes de la critique historique*, p. 236.

<sup>3</sup> Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 24 ; IV, 441 ; cf. Héfélé, *Hist. des conciles*, § 67 ; t. I, p. 603-604 ; De Smedt, *Introd. gen.*, p. 51 ; *Principes de la critique historique*, p. 232-235.

<sup>4</sup> Pline, *Lettres*, VI, 16, 20.

<sup>5</sup> Suétone, *C. Plinii Vita* (éd. Lemaire, t. II, p. 456).

<sup>6</sup> Tacite, *Annales*, XV, 22.

<sup>7</sup> Tacite, *Hist.*, I, 2 ; cf. *Ann.*, IV, 67. On ne voit même pas clairement si cette phrase fait allusion à la catastrophe de 79 ou au tremblement de terre qui renversa en 64 une partie de Pompéi (cf. Sénèque, *Nat. Quæst.*, VI, 1).

<sup>8</sup> Stace, *IV Silves*, IV, 78-81.

<sup>9</sup> Plutarque, *De sera Num. vind.*, 42.

<sup>10</sup> Dion Cassius, *Hist. rom.*, LXVI, 23.

où tomba saint Eucher sont vraiment insignifiantes<sup>1</sup>. *Je n'hésite pas à le dire, écrit un célèbre géologue, si les villes ensevelies n'avaient pas été découvertes, les relations de leur fin tragique auraient certainement été mises en doute par les modernes, à cause du caractère vague et général des unes, de la date tardive des autres*<sup>2</sup>. Un tel exemple devrait nous rendre fort réservés dans l'emploi de l'argument négatif.

## FIN DE L'OUVRAGE

---

<sup>1</sup> Ainsi, Dion (Xiphilin) parle de figures gigantesques qui apparurent au sommet du Vésuve, et raconte que la population des deux villes fut ensevelie pendant qu'elle était au théâtre, fait absolument démenti par les fouilles.

<sup>2</sup> Lyell, *Principles of geology*, book II, part. II, chap. II ; Londres, 1835. Cf. Bumbury, art. *Pompeii*, dans Smith, *Dictionary of greek and roman geography*.